Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 mai 2022
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

– Dépôt d'un document : dépôt par Josué Corvil d'une pétition de citoyens de la 12e Avenue entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard à l'effet de demander des dos-d'âne »

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 1er au 7 mai 2022

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 1er au 7 mai 2022

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 9 au 15 mai 2022

15.04 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1er au 7 juin 2022

15.05 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2022

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1224969003

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1228380002

Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229070003

Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229070004

Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1224969001

Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (Lots 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

20.06 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1220465002

Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois – appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.07 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1228462001

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) – appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.08 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1229335003

Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.

20.09 Contrat de services professionnels

CA *Direction du développement du territoire* - 1228343002

Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré – VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.10 Contrat de services professionnels

CA *Direction du développement du territoire* - 1227800001

Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1226326004

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1228380003

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

District(s) : Villeray

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1226790001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 $ à cette fin.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1224539005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010006

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

District(s) : Parc-Extension

40.03 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1218343012

Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053007

Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495005

Adopter le Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010003

Adopter le second projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053001

Adopter la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s) : Parc-Extension

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495004

Adopter la résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et décréter la date d'ouverture du registre le 18 mai 2022.

District(s) : Saint-Michel

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229335004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 5 avril 2022 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant des PDQ 31 et 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0077

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0078

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle indique que l'arrondissement élabore présentement le plan d'apaisement de la circulation dans les différents secteurs et mène un sondage de consultation dans Parc-Extension qui permettra d'analyser les enjeux liés à la circulation afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

Elle confirme la reconduction de l'aménagement de la piétonnisation de la rue De Castelnau pour la période estivale et annonce le dépôt du projet de règlement pour adoption du *Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray* aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans le quartier permettant ainsi de dynamiser ce secteur.

La mairesse indique qu'un plan de propreté sera présenté sous peu. De plus, le dépôt du projet de règlement pour adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme* vise à favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé et à mieux encadrer les actes délinquants.

Elle explique que pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, un budget en provenance des surplus de l'arrondissement a été affecté. Cela permettra, entre autres, d'augmenter le verdissement, de diminuer les îlots de chaleur, notamment dans Parc-Extension et Saint-Michel, d'entretenir les saillies de trottoir et de maintenir une brigade de propreté durant la saison estivale.

Le conseiller, Josué Corvil, souhaite la bienvenue à toutes les personnes qui se sont déplacées pour assister au conseil et un bon Ramadan aux personnes de confession musulmane. Il félicite les organisateurs de différents évènements qui se sont déroulés dans le district de Saint-Michel, soit, le Festival Afro Urbain, le Forum des femmes latinos et le salon de l'emploi de Saint-Michel.

Il remercie toute l'équipe de direction pour le travail accompli envers les citoyennes et citoyens, souligne les journées commémoratives du mois d'avril et invite les personnes à s'informer sur les différentes activités culturelles qui se déroulent dans les bibliothèques et à la maison de la culture.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne sa présence au salon de l'emploi de Saint-Michel et rappelle que plusieurs emplois sont disponibles dans l'arrondissement. Il se dit très heureux de l'annonce faite par le gouvernement provincial pour le prolongement de la ligne bleue du métro et rappelle que la période de balayage des rues et des trottoirs est amorcée depuis le 1er avril. Il annonce que le conseil municipal a octroyé un contrat pour reconstruire la voie de desserte du boulevard Crémazie Ouest. Cela permettra, entre autres, d'élargir le trottoir près de l'école Saint-Bernardin et de créer un couloir sécuritaire pour les enfants, le tout en lien avec le projet de création de l'îlot Crémazie.

Sylvain Ouellet indique que suite au dépôt du rapport du GIEC la semaine dernière, l'arrondissement posera des gestes concrets en lien avec les changements climatiques.

Il souhaite rassurer les personnes concernant le dossier de l'ancienne épicerie Esposito située sur le boulevard Saint-Michel et du projet de construction et souligne que ce dossier fera l'objet d'une consultation publique le jeudi 14 avril à 18 h.

La conseillère, Martine Musau Muele, se réjouit de la piétonnisation de la rue De Castelnau et pour le grand nettoyage du printemps et en profite pour remercier toutes les équipes de direction.

La conseillère, Mary Deros, souligne qu'un dépliant a été envoyé à toutes les personnes qui résident dans le quartier de Parc-Extension pour les inciter à répondre au sondage concernant le plan d'apaisement de la circulation. Elle explique que les résultats seront compilés afin de bien comprendre les besoins et les demandes des répondants.

Elle se dit satisfaite du travail des équipes de nettoyage des rues et trottoirs et annonce l'augmentation du nombre d'inspecteurs sur le territoire qui pourront remettre des constats d'infraction aux personnes qui

ne respectent pas la règlementation sur la propreté et le civisme. Elle incite les citoyennes et citoyens à verdir les saillies de trottoir et les carrés d'arbres et rappelle à tous de ne pas y déposer des déchets.

Elle rappelle que son rôle de célébrante de mariage lui permet d'amasser des sommes qui sont placées dans un fonds consolidé et qui permettent de financer des associations qui offrent des activités aux jeunes. Elle souligne les journées commémoratives du mois d'avril.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 5 avril à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Ronald Fitzsimmons	1. Salle de concert Joseph-François Perrault 2. Lumières de circulation au coin de Pie-IX et Everett
Béatrice Calmel	1. Vélo - avenue Querbes 2. Camion - avenue Querbes
Michel Harvey	Vignettes de stationnement - 17e Avenue entre les rues Jean-Talon et Everett
Alexandre Boucher Bonneau	1. Parc George-Vernot 2. Gymnase du Carrefour populaire de Saint-Michel
Anaïs Hélie-Martel	Réparation de l'éclairage des terrains de balle - parc Le Prévost
Pierre Lamarre	1. Taxes municipales et Coût d'opération 2. Entretien des routes et infrastructures
Sugir Selliah	1. Étude sur les impacts du bien-être des citoyens en lien avec le projet de reconstruction et d'agrandissement d'Hydro-Québec à Saint-Michel 2. Borne de recharge électrique - parc René-Goupil
Pascal St-Gelais	Évictions et rénovictions dans le district de Saint-Michel
Sasha Dyck	Rapport de l'OCPM sur le nouveau campus MIL

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Alexandra Nedelcu	Gestion des déchets – 2499, rue Jean-Talon
Mylène Meunier	Sécurité autour du REV
Yannick Rémin	Tarifs - Location de terrain de sports
Yann Geoffroy	Apaisement de la circulation - Avenue Querbes entre Jean-Talon et Beaumont
Amélie Dallaire	Revitalisation et aménagement - rue De Castelnau Ouest

À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Martin Poncelet	Installation de bornes pour des voitures électriques et ajout d'entrées charretières
Vincent Nojibaye	Gestion des déchets
Souhayla El Kouas	Logements sociaux
Madeleine Lachaine	Plantations d'arbres - rue Lajeunesse
Alexandra Regalado Héritage Hispanique Québec	Célébration - Mois du patrimoine hispanique

Eugène Graziani	Lampadaires - rue Casgrain
Chris Bitsakis	Stationnement - Bâtiment ancien site d'Esposito
François Lavoie	Apaisement de la circulation - Bélanger et 8ème et 9ème Avenue
Chloé Baillargeon	Bâtiment ancien site d'Esposito
Mélanie Scala	Piste cyclable - rue Jean-Talon
Simon Bédard	Gestion des déchets - 2499, rue Jean-Talon est

À 20 h 40, la mairesse de l'arrondissement propose une deuxième prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Pierre Deschenes	Apaisement de la circulation - rue Champagneur entre Jean-Talon et Jarry
Charlotte Bédard	Apaisement de la circulation - coin des rues Louis-Hébert et Everett
Angèle Beaulieu	Apaisement de la circulation - coin des rues Louis-Hébert et Everett
André Gingras	Bacs de recyclage
Didier Delfolie-Noulin	Plan d'apaisement de la circulation
Robin St-Amand	Déminéralisation des rues
Laurence Nadeau	Gestion des déchets - ruelle entre d'Iberville et Louis-Hébert
Lucie Michaud	Plan d'aménagement - rue Jarry
Giuseppe Balenzano	Démolition du bâtiment du 7030, boul. Saint-Michel
Louis Paquin	Lien entre tronçons rue Jean-Rivard
Bonifacio D'Angelo	Bâtiment ancien site d'Esposito
Silvia Suarez	Asphaltage - ruelle rues Jean Rivard et Robert

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 15.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 15, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0079

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole 2022, du 24 au 30 avril 2022

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 24 au 30 avril 2022, « Semaine de l'action bénévole 2022 ».

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0080

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2022

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2022 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA22 14 0081

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2022

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2022, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA22 14 0082

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2022

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2022 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA22 14 0083

Proclamation du jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 27 avril 2022

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 27 avril 2022, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.06 et 15.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0084

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2022

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2022 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA22 14 0085

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2022

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2022 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0086

Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre et selon les demandes de la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229070002

CA22 14 0087

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 527 777,77 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 617 055,54 $, taxes incluses (contingences : 52 777,77 $; incidences : 36 500 $) - appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Cappa inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 527 777,77 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-ING-22-01 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 52 777,77 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 36 500 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1228307001

CA22 14 0088

Octroyer un contrat à Construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 340 787,87 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 397 366,66 $, taxes incluses (contingences : 34 078,79 $; incidences : 22 500 $) - appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Cappa inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 340 787,87 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 34 078,79 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 22 500 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1224820001

CA22 14 0089

Octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-PARCS-03.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Cestral inc., pour la fourniture et l'installation de trois structures d'ombre au parc Jean-Marie-Lamonde, au montant de 53 118,45 $, taxes incluses, à même le Fonds des parcs, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré – VSP-22-GAG-PARCS-03 (2 prix obtenus);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1225984001

CA22 14 0090

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2022, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 388 286,93 $, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2022, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 388 286,93 $, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1226025001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0091

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326003

CA22 14 0092

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes et 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2022 comme suit : 500 $ au Groupe des Bénévoles de la 1ère et 2ième Avenue; 500 $ à Habitation communautaire hellénique de Montréal; 500 $ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 1 250 $ au Conseil régional des Personnes Âgées Italo-Canadiennes (CRAIC) et 1 500 $ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1224539003

CA22 14 0093

Autoriser une dépense de 1 350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement au 36e Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 350 $, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 36e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1224539002

CA22 14 0094

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1226643001

CA22 14 0095

Approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver le rapport d'activités 2021 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1214969013

CA22 14 0096

Autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'Arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022, dont 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations, 525 000 $ pour la plantation d'arbres, 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir, 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale et 350 000 $ pour une équipe de réfection routière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 275 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyens et citoyennes pour l'année 2022 dont :

   - d'autoriser une dépense maximale de 200 000 $ pour une réserve d'immobilisations;

   - d'autoriser une dépense maximale de 525 000 $ pour la plantation d'arbres;

- d'autoriser une dépense maximale de 100 000 $ pour l'entretien des saillies de trottoir;

- d'autoriser une dépense maximale de 100 000 $ pour le maintien d'une brigade de propreté durant la saison estivale 2022;

- d'autoriser une dépense maximale de 350 000 $ pour une équipe de réfection routière;

2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1224969002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0097

Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA02-14002-5 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1226996002

CA22 14 0098

Adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA04-14007-6 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA04-14007-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter une modification à la disposition concernant le secrétaire du comité d'étude des demandes de démolition.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226996003

CA22 14 0099

Adopter le Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir » a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA14-14001-4 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA14-14001-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) » afin de modifier les zones d'autorisation, mettre à jour l'Annexe 1 et les normes d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1226495002

CA22 14 0100

Adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-113 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été donné le 8 mars 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-113 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1226495005

CA22 14 0101

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du

Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1218343012

CA22 14 0102

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

40.06 1228053007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.07 à 40.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0103

Statuer sur l'adoption de la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2 (1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er février 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 2 au 17 février 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2 (1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I01-029 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218053025

CA22 14 0104

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;

- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;

- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;

- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;

- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;

- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;

- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;

- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495004

CA22 14 0105

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un

bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228053001

CA22 14 0106

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de

l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1226996004

CA22 14 0107

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;

- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;

- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;

- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;

- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;

- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;

- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1221010003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.12 à 40.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0108

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Projet de transformation - 8230, avenue Bloomfield » préparés par Atelier Suwa et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 mars 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8230, avenue Bloomfield.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1221010001

CA22 14 0109

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A100,

A104 et A107, préparés par mainstudio architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 mars 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7832, avenue Casgrain.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1221385004

CA22 14 0110

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 2, 3 et 4, préparés par Forme Studio architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mars 2022, visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction afin d'ajouter une terrasse au toit sur le bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1226495006

CA22 14 0111

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A002, A101 à A103, A105, A301 et A302 datés du 28 février 2022, préparés par Rayside Labossière et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 27 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis et de l'Initiative pour la création rapide de logements sur la propriété située au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1228053002

CA22 14 0112

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9477, boulevard Pie-IX (lot # 2 212 608) de l'obligation de fournir 10 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.16 1228053003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.17 et 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0113

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art mural éphémère sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour l'installation d'une œuvre d'art mural éphémère, pour une durée maximale de 9 mois, sur le bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.17 1228053006

CA22 14 0114

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des

événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1229335002

CA22 14 0115

Modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité et nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

Il est proposé par Martine MUSAU MUELE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de modifier le poste de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, actuellement présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, pour le poste de vice-présidente du comité pour la période du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023;
2. de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1221658001

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 1er au 7 mai 2022, Semaine de la sécurité civile.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PALLIATIFS

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 1er au 7 mai 2022, Semaine nationale des soins palliatifs.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 9 au 15 mai 2022, Semaine québécoise des familles.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1er au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1er au 7 juin 2022, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANTque l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANTque les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2022, Journée mondiale de l'environnement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1224969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-04-19 12:10

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224969003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray, organisme à but non lucratif (OBNL), pour le soutenir dans son projet pour offrir aux citoyens des subventions pour l'achat de couches lavables. Il s'agit d'un organisme communautaire-famille reconnu par le ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est de :

- Accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités;
- Offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles.

Le Programme de subventions de couches lavables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches. C'est en ce sens qu'un Programme de subventions pour l'achat de couches lavables, présenté par l'organisme, s'est concrétisé en 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022. Les résultats présentés à la fin des trois exercices sont concluants et positifs. Pour la période 2022-2023, il sera aussi possible d'octroyer des subventions pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0345 - 1204969015 - du 7 décembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 432 500 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 $, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 $, pour l'entretien des saillies de trottoir,

accorder une contribution financière de 32 500 $ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.
CA19 14 0316 - 1194969012 - du 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 32 200 $, à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 11 novembre 2019 au 18 décembre 2020, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CA18 14 0282 - 1184969015 - du 4 septembre 2018 - Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion de son Programme de subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables 2022-2023, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023.

1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

3. Ateliers de formation (cinq ateliers de deux heures)

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts en virtuel, chez Espace-Famille Villeray et dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche, selon ce qu'il sera possible de faire dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19.

Ces subventions au montant total de 20 850 $ vont permettre de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de :

Items admissibles pour les couches (total de 17 100 $) :

- couches lavables;
- lingettes lavables;
- langes ou inserts lavables;
- culottes d'entraînement;

- couches maillots;
- réparation de couches ou d'élastiques;
- location de couches ou lingettes;
- items achetés en ligne ou en magasin.

Items non admissibles :

- Sacs de transport ou sacs à couches souillées;
- Feuillets jetables;
- Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes;
- Items achetés d'une autre personne;
- Contrat de ramassage, lavage ou décrassage de couches.

Items admissibles pour les produits d'hygiène féminine (total de 3 750 $) :

- Tous produits d'hygiène féminine réutilisables;
- Serviettes hygiéniques;
- Culottes menstruelles lavables;
- Coupes menstruelles;
- Éponge;
- Maillot de bain menstruel lavable.

Items non admissibles :

- Tissu (pour fabriquer les articles soi-même);
- Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence.

Critères d'admissibilité pour les couches :

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée);
- S'engager moralement à utiliser les couches lavables;
- La facture doit provenir d'une boutique légalement enregistrée (les reçus produits par des particuliers pour la vente de couches usagées ne seront pas acceptés);
- La demande de remboursement doit être faite dans les 6 mois suivant l'achat des couches;
- Les familles pourront bénéficier de la subvention une seule fois, à l'exception des familles avec naissances multiples, qui seront autorisées à se prévaloir de la subvention en double, selon les mêmes critères;
- Les items admissibles au remboursement sont décrits dans le document d'information à l'intention des parents.

Critères d'admissibilité pour les produits d'hygiène féminine :

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 6 mois suivant les achats;
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de 2 ans.

Procédure de remboursement pour l'achat

- Remplir le formulaire de demande de subvention ;
- Fournir les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous);
- Un remboursement correspondant à 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150$ pour les produits de couches lavables;
- Un remboursement correspondant à 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 $ pour les produits d'hygiène féminine.

Pièces justificatives à fournir

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/couches.
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; photocopie d'une preuve de naissance de l'enfant (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance); la ou les facture(s) datées de moins de 6 mois; Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures; un spécimen de chèque.

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/hygienefeminine.
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; la ou les facture(s) datées de moins de 6 mois; un spécimen de chèque.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves coûte entre 250 $ et 700 $, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception.

Le Programme est valide du 10 mai 2022 au 28 avril 2023, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués.

Outre le montant de 20 850 $ pour les subventions, un montant quatre cents dollars (400 $) est alloué pour la publicité et les outils de communications, deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 $) pour couvrir les frais de gestion du programme et mille dollars (1 000 $) pour la tenu de cinq (5) ateliers de formation, sera octroyé à l'organisme Espace-Famille Villeray. Il s'agit donc d'une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La mise en place d'un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal. De plus, le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal. Le programme s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchets.
Ce dossier décisionnel s'inscrit aussi dans les priorités de l'arrondissement 2022, à savoir :

Transition écologique et verdissement

- Protéger et augmenter la biodiversité, assurer la pérennité des ressources et

poursuivre l'implantation de nouvelles ruelles vertes.
- Contribuer au développement d'une économie plus verte et inclusive en encourageant, notamment, l'achat local et écoresponsable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des services administratifs afin de connaître l'imputation des dépenses. Dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

La contribution financière proposée dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables est non récurrente et s'élève à 25 000 $, soit :

- 20 850 $ pour les subventions à l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables;
- 2 750 $ pour la gestion du programme;
- 400 $ pour la publicité et outils de communications;
- 1 000 $ pour la tenu de cinq (5) ateliers de formation.

Voici les versements :

1° un premier versement au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);

2° un deuxième versement au montant de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $), au plus tard le 30 septembre 2022 (35 %);

3° et un troisième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction a la source et la valorisation des matières résiduelles.

RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables. Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon a protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est difficile de confirmer si le projet de Programme de subventions de couches lavables aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'arrondissement devra convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, les outils de communications seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications de l'arrondissement. La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme.
Ainsi, une stratégie de communication sera déployée. Cette dernière inclura la diffusion d'un communiqué de presse, la parution d'une nouvelle sur montreal.ca, ainsi qu'une publication dans l'infolettre et sur les différents réseaux sociaux et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-12

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1224969003.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-14

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

No dossier décisionnel : 1224969003

Objet : *«Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.»*

Informations financières :

Le versement de la contribution financières de 25 000 $ sera conforme aux modalités stipulées dans la convention entre la Ville et l'organisme (voir les pièces-jointes du GDD).

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et le transfert budgétaire requis suite à la résolution à ce dossier.

Information comptable

1. **Écriture d'affectations des surplus**

Surplus de gestion affecté divers	**Débit**
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 $
VSM- Affectation – Surplus affecté	**Crédit**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 $

2. **Virements de fonds autorisés**

Provenances

VSM- Affectation – Surplus affecté 2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 $

Imputations

VSM- Contributions à d'autres organismes – Développement social 2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 $

Voici le détail des versements :

1° un premier versement au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);

2° un deuxième versement au montant de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $), au plus tard le 30 septembre 2022 (35 %);

3° et un troisième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



CONVENTION PROGRAMME ESPACE FAMILLE VILLERAY 2022-2023 SIGNÉE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE-FAMILLE VILLERAY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7470, rue De Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par Estelle Huard directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par le Ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est de :

- Accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités;
- Offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables 2022-

2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;
ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 terminer le Projet au plus tard le 28 avril 2023;

4.1.5 obtenir l'approbation de l'autorité compétente avant de procéder à toute modification au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.1.6 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;

4.1.7 payer directement la contribution financière aux citoyens répondant aux modalités du programme;

4.1.8 déposer des demandes de subvention à des programmes susceptibles de permettre de bonifier le Projet et en informer l'autorité compétente;

4.1.9 remettre trimestriellement à la Ville un rapport d'avancement du Projet;

4.1.10 remettre à la Ville un bilan du Projet incluant un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

1° un premier versement au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);

2° un deuxième versement au montant huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $), au plus tard le 30 septembre 2022 (35 %);

3° et un troisième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Le 13e jour de avril 2022

ESPACE FAMILLE VILLERAY

Par : _____
Estelle Huard
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le .....e jour de ……. 2022 (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES 2022-2023

Programme de subvention à l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine

Du 1er mai au 31 décembre 2022





Projet présenté à l'arrondissement de
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
6 avril 2022

Pour information :
Estelle Huard, directrice générale
Espace-Famille Villeray
514 858-1878 / dg@espacefamille.ca

Espace Famille Villeray

Projet proposé

1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

3. Ateliers de formation

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts soit en virtuel, chez Espace-Famille Villeray ou dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche, selon ce qu'il sera possible de faire dans le contexte de la pandémie.

Budget

114 subventions aux citoyens - couches lavables	17 100 $
50 subventions aux citoyens - produits d'hygiène féminine	3 750 $
Outils de communications	400 $
5 ateliers de formation de 2h offerts gratuitement aux citoyens	1 000 $
Frais de gestion	2 750 $
Montant total	**25 000 $**

info@espacefamille.ca • 514 858-1878
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3
espacefamille.ca

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel, et réseaux sociaux
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives
- Versement des subventions par virement bancaire ou émission des chèques
- Production des documents explicatifs pour les citoyens
- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne
- Reddition de compte

Durée du programme :

- Du 1er mai au 31 décembre 2022

Rôles et responsabilités des parties

Espace-Famille Villeray :

- S'engage à gérer les programmes de remboursement avec diligence et professionnalisme.
- Enverra trimestriellement une reddition de compte à l'Arrondissement.

L'Arrondissement de VSMPE:

- Informe les employés municipaux et les citoyens des programmes et en fait la promotion sur ses divers médias.
- Publie sur son site web les documents d'information fournis par Espace-Famille Villeray.

info@espacefamille.ca • 514 858-1878
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3
espacefamille.ca

Programme de subvention à l'achat de couches lavables



Du 4 mai au 31 décembre 2022

Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements éco-responsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme flexible de **remboursement de 75% sur les achats de produits liés à l'utilisation des couches lavables, jusqu'à un montant maximal de 150$**. Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

info@espacefamille.ca • 514 858-1878
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3
espacefamille.ca

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée). Si l'enfant n'est pas encore né, il n'est malheureusement pas possible de réserver.
- S'engager moralement à utiliser des couches ou culottes d'entrainement lavables.
- Présenter des factures qui datent de moins de 6 mois.
- Une seule demande de remboursement par enfant de moins de 36 mois sera acceptée.

Items admissibles

- ✓ Couches lavables (tous les modèles)
- ✓ Lingettes lavables
- ✓ Langes ou inserts lavables
- ✓ Culottes d'entraînement lavables
- ✓ Couches maillots
- ✓ Réparation de couches ou d'élastiques (facture détaillée requise)
- ✓ Location de couches ou lingettes (voir procédure ci-dessous)
- ✓ Items achetés en ligne ou en magasin

Items non admissibles :

- ✗ Sacs de transport ou sacs à couches souillées
- ✗ Feuillets jetables
- ✗ Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes
- ✗ Items achetés d'une autre personne
- ✗ Contrat de ramassage, lavage ou décrassage de couches

Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/couches.
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
    1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
    2. Photocopie d'une **preuve de naissance de l'enfant** (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance);
    3. La ou les **facture(s)** datées de moins de 6 mois;
       Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures.
    4. Un **spécimen de chèque**.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à info@espacefamille.ca.

Programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine



Du 4 mai au 31 décembre 2022

Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements éco-responsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme de **remboursement de 75% sur les achats de produits d'hygiène féminine, jusqu'à un montant maximal de 75$**. Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

info@espacefamille.ca • 514 858-1878
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3
espacefamille.ca

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 6 mois suivant les achats.
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de 2 ans.

Items admissibles

- ✓ Tous produits d'hygiène féminine réutilisables
- ✓ Serviettes hygiéniques lavables
- ✓ Culottes menstruelles lavables
- ✓ Coupes menstruelles
- ✓ Éponge
- ✓ Maillot de bain menstruel lavable

Items non admissibles :

- ✗ Tissu (pour fabriquer les articles soi-même)
- ✗ Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence

Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au espacefamille.ca/hygienefeminine.
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
    1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
    2. La ou les **facture(s)** datées de moins de 6 mois;
    3. Un **spécimen de chèque**.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à info@espacefamille.ca.

info@espacefamille.ca • 514 858-1878
7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3
espacefamille.ca

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : **1224969003**
Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 25 000 $, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Le Programme de subventions de couches lavables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches. Le Programme permet aussi aux citoyennes et aux citoyens de découvrir les organismes communautaires locaux.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le Programme encourage les citoyennes et les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchets.

RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

La mission de l'organisme est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse. Le Programme de subventions de couches lavables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches.

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables. Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

Le Programme encourage les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1228380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du du 4 mai 2022 au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet «Prévention par le sport» soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :
   - 30 510 $ aux Monarques de Montréal;
   - 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;
   - 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-04-19 16:55

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228380002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2022, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme en date du 11 février 2022 au ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 50 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (ci-après nommé Programme) pour le projet « Prévention par le sport ». Ce Programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue qui cumulent plusieurs facteurs de risque et qui sont moins exposés aux facteurs de protection. Les interventions financées dans le cadre de ce Programme visent le développement des intérêts et des passions par le sport, la création ou toute autre activité artistique, ce qui constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux, tout en favorisant le développement de leurs compétences.
Considérant l'augmentation de la criminalité et de la violence dans certains secteurs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), avec le concours de multiples partenaires et expert-es, a développé une Stratégie jeunesse de prévention de la criminalité. Le projet « Prévention par le sport » découle de cette Stratégie et cible directement les jeunes à risques. Ce projet, déployé en partenariat avec trois organismes du milieu, permettra d'intervenir directement auprès des jeunes ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0056 – 1228380001 - 8 mars 2022 – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.
CA20 140274 – 1203356014 - 5 octobre 2020 – Prendre acte du dépôt de la demande

d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

DESCRIPTION

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgés de 12 à 18 ans, le projet «Prévention par le sport» vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans des districts de Saint-Michel et François-Perrault. Prioritairement, des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneurs et entraîneuses qualifié-es œuvrant pour trois organismes communautaires partenaires. Ces trois organismes sont les Monarques de Montréal, le Club l'espoir jeunesse et les Loisirs communautaires Saint-Michel. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera de mai à septembre, car la fin des classes représente pour plusieurs jeunes la fin de l'accès gratuit à une panoplie d'activités sportives offertes en milieu scolaire. Cinq parcs seront ciblés, soit les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault. Ceux-ci disposent des infrastructures sportives extérieures requises pour mener à bien le projet et sont de surcroît très fréquentés en période estivale par de nombreux jeunes.
Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication de deux autres organismes communautaires dans les milieux. Des médiateurs et médiatrices urbaines et urbains du Patro Villeray ainsi que des travailleurs et travailleuses de rue de l'organisme PACT de rue participeront aussi à ces activités afin de soutenir les jeunes en difficulté et les référer à des ressources adaptées à leurs besoins particuliers. Ce projet permettra à ces jeunes présentant des facteurs de risque importants de développer des liens sociaux positifs avec les divers intervenantes et intervenants dudit projet qui deviendront des modèles positifs pour ces jeunes.

JUSTIFICATION

Les cinq parcs ciblés par le projet «Prévention par le sport» se trouvent dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault. Ces deux secteurs furent le théâtre de nombreux actes de violence dans les dernières années. Plusieurs événements violents, impliquant des jeunes, se sont déroulés dans ces districts et il y existe désormais un sentiment d'insécurité grandissant dans la population.

De nombreux jeunes âgés de 12 à 18 ans qui résident dans ces secteurs présentent des facteurs de risques importants tels que de la délinquance antérieure, de l'agressivité et un mauvais contrôle de leurs émotions ainsi que des interactions avec des pairs délinquants. Le manque de lieux de socialisation et de services à l'intention de ces jeunes ne fait qu'aggraver le problème.

La période estivale est, dans ces secteurs, synonyme d'augmentation de la délinquance chez les jeunes. L'école étant terminée, les jeunes flânent et la criminalité augmente de manière considérable. C'est pour pallier cette situation que le projet «Prévention par le sport» se déroulera durant cette période, soit du mois de mai au mois de septembre.

Le projet «Prévention par le sport» est un élément important de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) fut mandaté par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour soutenir le développement de

ladite stratégie et ils ont consulté 25 partenaires de l'arrondissement et émis une série de recommandations. Cette stratégie est déployée afin d'intervenir pour diminuer la délinquance et la criminalité chez les jeunes de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du projet «Prévention par le sport» est prévu au budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Provenance des fonds	
Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique	50 000 $
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	5 000 $
TOTAL	**55 000 $**

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en offrant aux jeunes ciblés des activités favorisant leur développement par le biais de partenariats avec des organismes communautaires du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en veillant à déployer une offre de service estivale à l'intention des jeunes favorisant une occupation positive des parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribuera à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque en offrant audits jeunes des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives. Ces activités favoriseront l'adoption d'attitudes prosociales, encourageront une occupation positive des parcs et concourront ainsi à l'harmonie sociale. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis en février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-14

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1228380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1228380002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-19

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

No dossier décisionnel : 1228380002

Objet : *«Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai 2020 au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin..»*

Informations financières :

Le versement des contributions financières totalisant 55 000 $ sera conforme aux modalités stipulées dans la convention entre la Ville et des organismes (voir les pièces jointes du GDD).

Une subvention de 50 000$ en provenance du ministère de la Sécurité publique sera reçue après l'octroi des contributions financières. Lors de la réception de la subvention de 50 000 $, elle sera comptabilisée dans les revenus de l'arrondissement et transférée dans les surplus de l'arrondissement le 31 décembre 2022.

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et le transfert budgétaire requis suite à la résolution à ce dossier.

Information comptable

1. **Écriture d'affectations des surplus**

Surplus de gestion affecté divers	**Débit**
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $
VSM- Affectation – Surplus affecté	**Crédit**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $

2. **Virements de fonds autorisés**

Provenances

VSM- Affectation – Surplus affecté 2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $

Vers

VSM- Contributions à d'autres organismes – Développement social 2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $

Imputations :

VSM- Contributions à d'autres organismes – Développement social 2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $
VSM- Contributions à d'autres organismes – Développement social 2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	5 000 $
Total	**55 000 $**



Convention_1228380002_Monarques.pdf 

Convention_1228380002_LCSM.pdf



Convention_1228380002_CEJ.pdf

No sommaire décisionnel : 1228380002
Projet: Prévention par le sport
No de résolution du CA : _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par Monsieur James Ferdinand, administrateur des Monarques, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 855813333
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1149698707
Numéro d'inscription d'organisme de charité : Sans objet

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet «Prévention par le sport» soutenu par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du ministère de la Sécurité publique (Gouvernement du Québec), conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint ainsi qu'aux Normes pour l'utilisation de la signature gouvernementale, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le ministère de la Sécurité publique par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille cinq cent dix dollars (30 510 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente mille cinq cent dix dollars (30 510 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 10 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

1.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

1.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

1.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur des Monarques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur James Ferdinand, administrateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROJET PRÉVENTION PAR LE SPORT

Financé par

le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* du Ministère de la Sécurité publique du Québec

et

l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

2022

Description du projet Prévention par le sport

Description du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (Ministère de la Sécurité publique)

Ce programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux. La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne

Il s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans, qui cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection. Les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime.

L'aide financière accordée à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient la mise en place ou la bonification de l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Projet Prévention par le sport

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgé·es de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), plus particulièrement dans le quartier sociologique de Saint-Michel. Prioritairement, des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneurs et entraîneuses qualifié·es œuvrant pour trois organismes communautaires partenaires. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera de mai à août. La fin des classes représente pour plusieurs jeunes la fin de l'accès gratuit à une panoplie d'activités sportives offertes en milieu scolaire.

Objectif général

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP pour la période de mai à août 2022.

Objectifs spécifiques

1. Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril au mois d'août 2022 par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires et par le biais de la concertation.

2. Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entrainements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2022 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

3. Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Les Monarques de Montréal
N^{o} d'enregistrement	1149698707
Date d'incorporation	2000-11-15

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	James Ferdinand
Titre	Trésorier

Coordonnées de l'organisme

Adresse	7605, rue François-Perrault # 004
Local	
Ville, Province	Montréal, Québec
Code postal	**H2A 3L6**
Téléphone	438 929-0333
Courriel	info@monarquesmtl.com
Site internet	http:///www.monarquesmtl.com

Mission de l'organisme

Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.

Description de l'intervention dans le cadre du projet Prévention par le sport
(maximum 500 mots)

Dans le cadre du projet Prévention par le sport tel que défini en page 3 du présent formulaire, nous souhaitons intervenir en …

Le projet proposé par les Monarques est d'offrir une ligue de basketball aux jeunes présents dans les parcs suivants de St-Michel : Champdoré, Georges-Vernot, Ovila-Légaré et René-Goupil.

Des spécialistes (entraîneurs et intervenants) connaissant bien le milieu communautaire de chaque parc seront présents et coordonneront l'horaire des matchs, l'arbitrage et les entraîneurs des équipes. Des liens seront faits avec des organismes spécialisés dans l'intervention auprès de jeunes ayant des problèmes plus aigus (PACT de rue, CIUSSS de l'est, autres) afin de les référer aux bonnes ressources quand ce sera requis.

La présence dans les parcs sera selon l'horaire suivant :

Du 5 Juin au 25 juin 2022 (2 intervenants / 12 heures par semaine)

- Lundi jour de 17:00 à 20:00 (Georges-Vernot)
- Mardi jour de 17:00 à 20:00 (Rene-Goupil)
- Mercredi jour de 17:00 à 20:00 (Champdoré)
- Jeudi jour de 17:00 à 20:00 (Ovila-Légaré)

Du 26 juin au 28 août 2022 (5 intervenants / 20 heures par semaine)

- Lundi jour de 16:00 à 21:00 (Georges-Vernot & Chamdoré)
- Mardi jour de 16:00 à 21:00 (Rene-Goupil & Ovila-Légaré)
- Mercredi jour de 16:00 à 21:00 (Champdoré & Georges-Vernot)
- Jeudi jour de 16:00 à 21:00 (Ovila-Légaré & René-Goupil)

Du 29 août au 9 septembre 2022 (2 intervenants / 12 heures par semaine)

- Lundi jour de 17:00 à 20:00 (Georges-Vernot)
- Mardi jour de 17:00 à 20:00 (Rene-Goupil)
- Mercredi jour de 17:00 à 20:00 (Champdoré)
- Jeudi jour de 17:00 à 20:00 (Ovila-Légaré)

Les objectifs du projet sont :

- **D'assurer une présence positive dans les parcs ciblés afin d'encadrer les activités des jeunes du quartier et de montrer aux utilisateurs des parcs (familles, sportifs, passants) que les lieux sont sécuritaires et invitants.**
- **D'encadrer les jeunes présents dans les parcs et de référer ceux qui présentent des problèmes plus importants aux bonnes ressources.**

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant·es, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant·es, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	**assurer une présence positive en mettant en place une ligue de basketball dans les parcs ciblés (Champdoré, Georges-Vernot, Ovila-Légaré et René-Goupil) entre le 5 Juin et le 9 septembre 2022.**						
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	**Mobilisation des jeunes**	**25 jeunes par parc par soir – total de 100 par semaine**		**x**			**x**
2	**Réalisation de la ligue de basketball**	**25 jeunes par parc par soir – total de 200 par semaine**		**x**	**x**	**x**	
3							
4							
5							
6							
7							
8							

OBJECTIF 2	D'encadrer les jeunes présents dans les parcs et de référer ceux qui présentent des problèmes plus importants aux bonnes ressources						
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	Tisser des liens avec les organismes spécialisés	Rencontre avec PACT de rue	x				
2		Rencontre avec PDQ30	x				
3		Rencontre avec CIUSSS de l'est	x				
4	Référencer les jeunes qui ont des besoins	Référencer 10 jeunes pendant l'été 2022	x	x	x	x	x
5							
6							
7							
8							

OBJECTIF 3	Offrir 4 formations aux participants en collaboration avec le projet Occupons St-Michel de PACT de rue (PNCE, arbitrage, marqueur, 1ers soins)						
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	Organiser une formation PNCE niveau 1	Une formation – 10 participants		x	x	x	
2	Organiser une formation arbitrage basketball	Une formation – 10 participants		x	x	x	
3	Organiser une formation marqueur basketball	Une formation – 10 participants		x	x	x	
4	Organiser une formation 1ers soins	Une formation – 10 participants		x	x	x	
5							
6							
7							
8							

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur·trice, animateur·trice, moniteur·trice, autre)	**Nombre d'employé·es occupant cette fonction**	**Principales tâches effectuées**
Coordonateur	1	Coordination des activités, liens avec autres organismes, référencement des jeunes
entraîneur	4	Encadrement des jeunes pendant les activités

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés Monarques de Montréal

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente convention

James Ferdinand, trésorier	08-04-2022
Nom et fonction : Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente	Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;

☐ Le budget prévisionnel;

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Indicateurs du projet;
- Bilan des actions du projet;
- Bilan financier du projet;
- États financiers;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Rapport annuel d'activités;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mardi 12 avril 2022 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Marc-André Sylvain

Budget prévisionnel

** Veuillez remplir les cases surlignées en gris*

Organisme Demandeur **Monarques de Montréal**

Nom du projet **prévention par le basketball**

Durée du projet *Date de début* **05-06-2022** *Date de fin* **10-09-2022**

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement provincial	MSP - PPDSAC	25 920,00 $
Ville de Montréal	budget de fonctionnement	4 589,32 $
	Sous-total Subventions	**30 509,32 $**

Revenus autonomes

Source	Précisions	Revenus anticipés
	Sous-total Revenus autonomes	**0,00 $**

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine ($)	Sous-total par poste
Coordination (5 Juin au 25 juin)	1	35,00 $	12	3	0,00 $	1 260,00 $
entraineur-euses (29 mai au 25 juin)	1	25,00 $	12	3	0,00 $	900,00 $
Coordination (26 juin au 27 août)	1	35,00 $	20	9	0,00 $	6 300,00 $
entraineur-euses (26 juin au 27 août)	4	25,00 $	20	9	0,00 $	18 000,00 $
Coordination (28 août au 10 sept)	1	35,00 $	12	2	0,00 $	840,00 $
entraineur-euses (28 août au 10 sept)	1	25,00 $	12	2	0,00 $	600,00 $
						0,00 $
						0,00 $
					Sous-total Ressources humaines	**27 900,00 $**

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
uniformes	uniformes	1400
équipement (achats)	bancs, ballons, flip score, etc.	1029,32
	Sous-total Frais d'activités	**2 429,32 $**

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
	Sous-total Frais administratifs	**0,00 $**

REVENUS TOTAUX	**30 509,32 $**
DÉPENSES TOTALES	**30 329,32 $**
SURPLUS (DÉFICIT)	**180,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l’espace vital que le logo standard de l’arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.
Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.



2,5 pouces

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION
   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.



2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.



3. PLUSIEURS SIGNATURES
   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

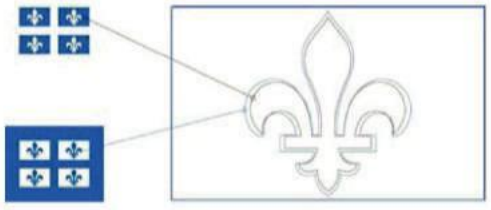
Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec



4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.



Pour plus d’information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique : Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

No sommaire décisionnel : 1228380002
Projet: Prévention par le sport
No de résolution du CA : _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale, dûment autorisé aux fins de la présente convention telle qu'il le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 86380 5073 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1206816259
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit avec la mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet «Prévention par le sport» soutenu par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du ministère de la Sécurité publique (Gouvernement du Québec), conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint ainsi qu'aux Normes pour l'utilisation de la signature gouvernementale, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le ministère de la Sécurité publique par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (14 890 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (14 890 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 10 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

1.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

1.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

1.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.

Par : _____
Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROJET PRÉVENTION PAR LE SPORT

Financé par

le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* du Ministère de la Sécurité publique du Québec

et

l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

2022

Description du projet Prévention par le sport

Description du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (Ministère de la Sécurité publique)

Ce programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux. La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne

Il s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans, qui cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection. Les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime.

L'aide financière accordée à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient la mise en place ou la bonification de l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Projet Prévention par le sport

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgé·es de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), plus particulièrement dans le quartier sociologique de Saint-Michel. Prioritairement, des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneurs et entraîneuses qualifié·es œuvrant pour trois organismes communautaires partenaires. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera de mai à août. La fin des classes représente pour plusieurs jeunes la fin de l'accès gratuit à une panoplie d'activités sportives offertes en milieu scolaire.

Objectif général

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP pour la période de mai à août 2022.

Objectifs spécifiques

1. Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril au mois d'août 2022 par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires et par le biais de la concertation.

2. Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entrainements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2022 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

3. Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel

N^{o} d'enregistrement 1162161203

Date d'incorporation 2004-04-07

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente demande

Nom Claude-Aline Bellamy

Titre Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7501, rue François-Perrault

Local 108

Ville, Province Montréal

Code postal H2A 1M1

Téléphone 514-729-8467

Courriel dg@lcsm.qc.ca

Site internet https://www.lcsm.qc.ca

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme à but non lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités des loisirs destinées à toutes clientèles. Ces activités favorisent l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement.

Description de l'intervention dans le cadre du projet Prévention par le sport
(maximum 500 mots)

Dans l'optique de soutenir le développement personnel et social des jeunes qui fréquentent le parc François-Perrault, nous suggérons le projet ***Au tour du filet.***

Au tour du filet propose une variété d'activités sportives dont un filet est nécessaire pour sa mise en pratique. Même si nous comptons offrir des activités de volleyball, badminton, spikeball et de tennis. Nos actions se concentrent principalement sur la création d'une ligue de soccer et de basketball qui permettra aux jeunes âgés entre 12-17 ans de s'adonner à des entrainements et participer à des matchs entre le 13 juin et 5 août dans les différentes installations sportives du parc François-Perrault.

Par ailleurs, le projet veut entourer les jeunes de jeunes intervenants-entraineurs qui favoriseront les échanges positifs et la résolution de problème lors d'activités sportives et physiques. Aussi, pour ce projet nous allons centrer nos critères de sélections pour les ressources humaines sur des facteurs spécifiques tels que des étudiants en enseignement de l'éducation physique et une proximité avec les origines ethniques des jeunes ciblés par le projet.

Entre autres, pour que les jeunes puissent avoir un sentiment d'appartenance au projet, un chandail d'équipe sera créé uniquement pour le projet et nous allons proposer des séances de projection plein air de matchs afin de créer des moments entre ceux qui sont physiquement sportifs et visuellement sportifs.

Somme tout, le 6 et 7 août, il y aura un tournoi amical de basketball et de soccer pour les différents groupes d'âges qui ont participé au projet et la finale sera présentée le 12 août lors de la journée de la jeunesse avec une remise de prix. Ce tournoi sera intégré à l'événement qui est créé par le comité jeunesse du Spot.

L'horaire des activités est construit comme ceci :

Soccer **Lundi-mercredi-vendredi** **22 participants par groupe**	**Basketball** **Mardi-Jeudi** **20 participants par groupe**	**Sport aléatoire** **Lundi au vendredi** **20 participants par groupe**
12-13 ans 15h-16h	12-13 ans 15h30-16h30	12-17ans 18h-20
14-15 ans 16h-17h	14-15 ans 16h30-17h30	
16-17 ans 17h-18h	16-17 ans 17h30-18h30	
Soccer (matchs tout âge) **Lundi-mercredi-vendredi** **60 participants**	**Basket (matchs tout âge)** **Mardi-mercredi** **30 participants**	
12-17 ans 18h-20h	12-17 ans 18h30-20h30	

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cibles : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant·es, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant·es, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	Créer une ligue de soccer et de basketball qui permettront à 120 jeunes, âgés entre 12-17 ans, d'avoir du lundi au vendredi, des entrainements et des matchs entre le 13 juin et le 5 août au parc François-Perrault.

MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	Promotion à l'école François-Perrault et auprès des conseils des élèves	Informer 300 jeunes des initiatives dans le parc pour l'été 2022	x	x			
2	Promotion sur le parc François-Perrault, sur les réseaux sociaux du LCSM et du Spot.	Informer 150 jeunes des initiatives dans le parc pour l'été 2022.	x	x	x		
3	Période de préinscription sur le site du LCSM.	Recruter 120 participants entre le 25 avril et le 13 juin 2022.	x	x			
4	Embaucher les ressources humaines qualifiées.	Recruter deux intervenants-entraineurs et un animateur d'activités sportives.	x				
5	Faire la réservation des terrains sportifs extérieurs auprès de l'arrondissement. Réserver les gymnases à JFK pour les journées de pluie.	Réserver le terrain de soccer, de basketball et de tennis pour 50 jours.	x				
6	Offrir 190 activités sportives pendant 38 semaines.	Atteindre 146 participations par semaines en plus de développer un sentiment d'appartenance et de sécurité chez les participants.		x	x	x	
7	Créer un sondage de satisfaction.	Distribuer 100 sondages de satisfaction.			x	x	
8							

OBJECTIF 2	Créer un tournoi amical de basketball et de soccer le 6 et 7 août pour les différents groupes d'âge qui ont participé au projet.						
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	Planifier le tournois de deux jours avec les jeunes et le responsable des activités jeunesse.	Créer un sentiment d'appartenance au quartier auprès de 140 jeunes.			x	x	
2	Faire la promotion du tournoi auprès des jeunes participants au projet.	Atteindre 80 participations au tournoi.		x	x	x	
3							
4							
5							
6							
7							
8							

OBJECTIF 3	Créer une finale lors de la journée de la jeunesse avec une remise de prix.						
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	Planifier une finale avec le responsable des activités jeunesse et les intervenant-entraineurs.	Atteindre 60 participations à la finale.			x	x	
2	Faire la promotion de la finale auprès des citoyens du quartier qui participeront à la journée de la jeunesse.	Présenter la finale devant 80 spectateurs.			x	x	
3	Acheter des prix de présence	Remettre 60 prix de participations.				x	
4							
5							
6							
7							
8							

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur·trice, animateur·trice, moniteur·trice, autre)	**Nombre d'employé·es occupant cette fonction**	**Principales tâches effectuées**
Responsable des activités jeunesse	1	Coordonne toutes les tâches liées au projet telles que la planification des horaires, les inscriptions, les journées de promotions dans le parc et l'école Joseph François-Perrault et le tournoi.
Entraineur/intervenant	2	Créer un programme d'entrainement et effectuer les entrainements auprès des jeunes.
Animateur spécialisé en sport	1	Assister les entraîneurs et anime des activités sportives.
Responsable de la promotion	1	Création des outils de promotion et du chandail d'équipe.
Surveillant d'installation	1	Support à la logistique lors du tournoi et la finale.

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente convention

Claude-Aline Bellamy, directrice générale	2022-04-11
Nom et fonction : Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente	Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;

☐ Le budget prévisionnel;

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Indicateurs du projet;
- Bilan des actions du projet;
- Bilan financier du projet;
- États financiers;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Rapport annuel d'activités;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mardi 12 avril 2022 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 923-6798

Budget prévisionnel

** Veuillez remplir les cases surlignées en gris*

Organisme Demandeur	**Loisirs communautaires Saint-Michel**			
Nom du projet	**Prévention par le sport**			
Durée du projet	*Date de début*	**01-avr-22**	*Date de fin*	**31 aout 2022**

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Gouvernement Provincial	Programme de prévention de la délinquence par les sports, les arts et la culture	14 890,00 $
Gouvernement Fédéral	Emplois d'été Canada	3 555,64 $
Ville de Montréal	Programme jeunesse	861,95 $
	Sous-total Subventions	**19 307,59 $**

Revenus autonomes

Source	Précisions	Revenus anticipés
Contribution de l'organisme	Matériel d'animation et ressources humaines	1 350,00 $
Don	Midi JFP	500,00 $
	Sous-total Revenus autonomes	**1 850,00 $**

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine ($)	Sous-total par poste
Responsable des activités jeunesse	1	18,10 $	7	17	21,18 $	2 513,96 $
Entraineur/intervenant	2	20,00 $	20	12	133,76 $	12 810,24 $
Animateur spécialisé en sport	1	18,10 $	6	12	18,16 $	1 521,12 $
Responsable de la promotion	1	21,00 $	10	1	3,51 $	213,51 $
Surveillant d'installation	1	14,50 $	7	1	2,32 $	103,82 $
						0,00 $
					Sous-total Ressources humaines	**17 162,65 $**

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	10 ballons de soccer, 10 ballons de basket, 2 ballons de volleyball, 2 sacs à ballon, 1 compteur de point, 4 filets de futal, 1 filet d'entraînement pour but, 2 kits d'entraînement, 25 cônes, 6 haies d'entraînement et 40 chandails d'équipe.	1602,44
Matériel d'animation	Speaker sans fil, projecteur sans fil, écran à projection.	613,41
Publicité	Publicité ciblée sur Facebook, affiches promotionnelles pour les installations extérieures et pour l'événement de fin de projet. Journée de promotion du parc François-Perrault	206,39
Autre	Nourriture pour 40 personnes lors de l'événement de fin de projet.	343,85
Autre	Prix pour événement	228,85
	Sous-total Frais d'activités	**2 994,94 $**

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Autre	Encadrement du projet et communication	1 000,00 $
	Sous-total Frais administratifs	**1 000,00 $**

REVENUS TOTAUX	**21 157,59 $**
DÉPENSES TOTALES	**21 157,59 $**
SURPLUS (DÉFICIT)	**0,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d’invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l’espace vital que le logo standard de l’arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.
Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l’arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L’exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.



2,5 pouces

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION
   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.



2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.



3. PLUSIEURS SIGNATURES
   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

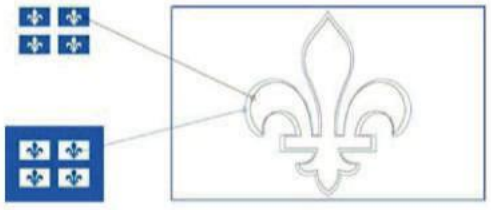
Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec



4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.



Pour plus d’information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique : Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

No sommaire décisionnel : 1228380002
Projet: Prévention par le sport
No de résolution du CA : _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB L'ESPOIR JEUNESSE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 606, rue Cathcart, bureau 615, Montréal (Québec) H3B 1K9, agissant et représentée par monsieur Aniello Infante, responsable du projet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 815884259RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de rassembler des jeunes issus d'origines diverses, ayant des antécédents, des problèmes comportementaux, scolaires, parentaux ou des expériences de vie difficile. Les aider à s'identifier, leur permettre d'augmenter leur chance en toute équité, par diverses activités de sensibilisation axées sur le développement des compétences sociales, d'estime de soi et de sentiment d'appartenance pour mieux intégrer la société.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet «Prévention par le sport» soutenu par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution

financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels

devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du ministère de la Sécurité publique (Gouvernement du Québec), conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint ainsi qu'aux Normes pour l'utilisation de la signature gouvernementale, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le ministère de la Sécurité publique par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars

(100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement,

qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf mille six cents dollars (9 600 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de neuf mille six cents dollars (9 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son

conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 10 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

1.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

1.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

1.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale,

libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue Cathcart, bureau 615, Montréal (Québec) H3B 1K9, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable du projet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

CLUB L'ESPOIR JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Aniello Infante, responsable du projet

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1
PROJET

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROJET PRÉVENTION PAR LE SPORT

Financé par

le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* du Ministère de la Sécurité publique du Québec

Et

L'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

2022

Description du projet Prévention par le sport

Description du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (Ministère de la Sécurité publique)

Ce programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux. La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne

Il s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans, qui cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection. Les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime.

L'aide financière accordée à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient la mise en place ou la bonification de l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Projet Prévention par le sport

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgé·es de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), plus particulièrement dans le quartier sociologique de Saint-Michel. Prioritairement, des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneurs et entraîneuses qualifiées œuvrant pour trois organismes communautaires partenaires. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera de mai à août. La fin des classes représente pour plusieurs jeunes la fin de l'accès gratuit à une panoplie d'activités sportives offertes en milieu scolaire.

Objectif général

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP pour la période de mai à août 2022.

Objectifs spécifiques

1. Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril au mois d'août 2022 par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires et par le biais de la concertation.

2. Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entrainements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2022 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

3. Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	Club L`Espoir Jeunesse
N^{o} d'enregistrement	815884259RR0001 | NEQ 1166311978
Date d'incorporation	2010

Représentante désignée par l'organisme pour la présente demande

Nom	Aniello Infante
Titre	Coordonnateur

Coordonnées de l'organisme

Adresse	606 Cathcart
Local	
Ville, Province	Montréal, Québec
Code postal	H3B 1K9
Téléphone	514 918-1788
Courriel	atinfante@hotmail.com
Site internet	n/a

Mission de l'organisme

Notre mission est de protéger les enfants de la criminalité dans un environnement positif. Ce programme a été lancé il y a 9 ans par deux sergents de la station 30 du SPVM qui protège la ville de St Michel. Le quartier de St Michel à Montréal a le revenu le plus bas par ménage. St Michel a le taux de criminalité le plus élevé, gangs de rue - prostitution - drogues - et de nombreux autres crimes. Notre mission en tant que titre – Le club espoir Jeunesse est de donner de l'espoir / des options / une alternative aux jeunes enfants autres que ceux du crime.

Description de l'intervention dans le cadre du projet Prévention par le sport
(maximum 500 mots)

Dans le cadre du projet Prévention par le sport tel que défini en page 3 du présent formulaire, nous souhaitons intervenir en organisant des ligues de Soccer gratuites dans deux parcs du quartier Saint-Michel.

Le projet débutera la première semaine de juillet et se terminera le 31 août. Il aura lieu sur deux jours différents de la semaine, le mercredi et le jeudi de 15h00 à 19h00. Deux parcs serons utilisé pour le projet en même temps : le Parc Champdoré et le Parc René Goupil. A chaque parc il y aura un responsable en tout temps pour chapeauter les matchs de Soccer et pour gérer les différentes situations. Des entraîneurs issus de la communauté seront présents pour encadrer les jeunes composant les équipes.

S'il y a des questions sur un sujet donné, ils peuvent toujours contacter M. Infante, responsable du Projet.

Pour s'assurer que notre projet soit un succès, nous avons formé un partenariat avec des groupes communautaires du quartier. En plus des activités de soccer, nous collaborerons du côté du basket-ball avec les Monarques de Montréal qui sont impliqués dans la communauté depuis de nombreuses années. Également, PACT de Rue enverra ses intervenants à nos activités afin de favoriser le référencement des jeunes vers des ressources spécialisées quand ce sera nécessaire.

Le SPVM, PDQ 30 contribuera également avec leur visibilité lors de nos événements. La Ville de Montréal, par leurs prêts de terrain sportifs est très appréciée, pour faciliter le déroulement du projet.

Section 2 : Plan d'action

Définitions

Objectif : Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

Moyens : Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

Cible : Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participantes, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participantes, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

Échéance : Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	**Accueillir 194 jeunes joueurs (euses) de soccer au parc René-Goupil pendant l'été 2022**					
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	**Prendre les inscriptions**	**194 participants(es)**		**X**			
2	**Faire les séances**	**2 soirs par semaine / du 11 juillet au 29 août 2022**			**X**	**X**	
3	**Fête de fin de saison**	**1 événement de fin de saison (finales, animation et repas)**				**X**	
4							
5							
6							
7							
8							

OBJECTIF 2	Accueillir 60 jeunes joueurs (euses) de soccer au parc Champdoré pendant l'été 2022						
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	**Prendre les inscriptions**	**60 participants(es)**		**X**			
2	**Faire les séances**	**2 soirs par semaine / du 6 juillet au 29 août 2022**			**X**	**X**	
3	**Fête de fin de saison**	**1 événement de fin de saison (finales, animation et repas)**				**X**	
4							
5							
6							
7							
8							

OBJECTIF 3	Référer les jeunes qui présentent des problématiques nécessitant une intervention spécialisée vers les ressources appropriées						
MOYENS		**CIBLES**	**ÉCHÉANCE**				
			Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Août 2022	Sept. 2022
1	**Tisser des liens avec les organismes spécialisés**	**Rencontre avec PACT de rue**		**x**			
2		**Rencontre avec PDQ30**		**x**			
3		**Rencontre avec CIUSSS de l'est**		**x**			
4	**Référencer les jeunes qui ont des besoins**	**Référencer 10 jeunes pendant l'été 2022**		**x**	**x**	**x**	
5							
6							
7							
8							

Section 3 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur·trice, animateur·trice, moniteur·trice, autre)	**Nombre d'employé·es occupant cette fonction**	**Principales tâches effectuées**
Animateurs / entraîneurs	4	Préparation et organisation des matchs
arbitres	2	Arbitrage des matchs
coordonnateur	1	Gestion du projet

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous soussignés Le Club Espoir Jeunesse

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : Aniello Infante

Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente convention

Aniello Infante - Responsable du projet	2022-04-07
Nom et fonction : Représentant·e désigné·e par l'organisme pour la présente	Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;

☐ Le budget prévisionnel;

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Indicateurs du projet;
- Bilan des actions du projet;
- Bilan financier du projet;
- États financiers;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme;
- Rapport annuel d'activités;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le mardi 12 avril 2022 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à la responsable du programme.

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Marc-André Sylvain marc-andre.sylvain@montreal.ca
C. 438 923-6798

Budget prévisionnel

** Veuillez remplir les cases surlignées en gris*

Organisme Demandeur	**Club Éspoir Jeunesse**			
Nom du projet	**Ligues de soccer René-Goupil et Champdoré**			
Durée du projet	*Date de début*	**2022-07-06**	*Date de fin*	**2022-08-25**

REVENUS

Subventions

Source	Précisez nom subvention	Revenus anticipés
Canadian Tire	Fondation Bon Départ	16 500,00 $
MSPQ	prévention par le sport	9 600,00 $
	Sous-total Subventions	**26 100,00 $**

Revenus autonomes

Source	Précisions	Revenus anticipés
	Sous-total Revenus autonomes	**0,00 $**

DÉPENSES

Ressources humaines (reliées au projet)

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombre de semaines	Charges sociales / semaine ($)	Sous-total par poste
Coordonateur /Terrain	4	30,00 $	10	8		9 600,00 $
						0,00 $
						0,00 $
				Sous-total Ressources humaines		**9 600,00 $**

Frais d'activités (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Équipement (achat)	uniforms/ballons/gants	12790
Équipement (achat)	médailles	1600
animation	fêtes de fin d'année (2)	1800
	Sous-total Frais d'activités	**16 190,00 $**

Frais administratifs (reliés au projet)

Catégorie	Précisions	Frais
Assurances		1000$
	Sous-total Frais administratifs	**0,00 $**

REVENUS TOTAUX	**26 100,00 $**
DÉPENSES TOTALES	**25 790,00 $**
SURPLUS (DÉFICIT)	**310,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement;
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité;
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement;
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l’espace vital que le logo standard de l’arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.
Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.



1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.



1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.



2,5 pouces

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION
   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.



2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.



3. PLUSIEURS SIGNATURES
   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

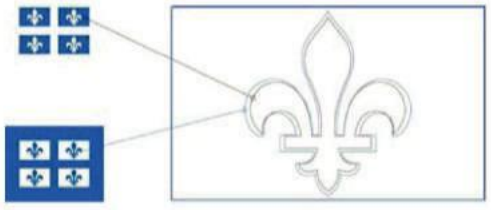
Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec



4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.



Pour plus d’information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique : Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.



GDD 1228380002_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228380002*
Unité administrative responsable : *DCSLDS de l'arrondissement de VSP*
Projet : *Accorder une contribution financière totalisant 55 000$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai 2020 au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver les projets de conventions à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir durant la période estivale des activités sportives extérieures à des jeunes ciblé·es en collaborant avec des organismes communautaires du milieu.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de favoriser une occupation positive des parcs durant la période estivale par le biais d'activités à l'intention des jeunes ciblé·es.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1229070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à neuf (9) organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et comme suit :

Organisme	Projet	Montant
Loisirs communautaires Saint-Michel	La station: un projet dans un projet	50 000 $
Centre Lasallien de Saint-Michel	Sans violence on avance	50 000 $
La Grande Porte	Choisis toi, et ta gang!	70 000 $
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	50 000 $
Forum Jeunesse Saint-Michel	Ma radio, mon studio	30 000 $
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	T'occuper à bouger	50 000 $
Corporation de gestion des loisirs du parc	Les sports de minuit	34 250 $
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Ouvrir leur horizon	50 000 $
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine	70 000 $
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Travail de rue et prévention de la violence VSMPE	55 000 $

2. d’approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-04-26 16:40

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229070003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème par la prévention et la réduction de la violence commise et subie. Celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et accorder la priorité aux besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et aux jeunes garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes qu'agresseurs ou de délinquance en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme en additionnant des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au Comité exécutif
CE22 0286 – **1228444001** - **23 février 2022** – Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 0144 - 1196794004 - **5 février 2020** – Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Décision antérieure de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CA21 14 0343 – **1219070023 - 14 décembre 2021** –Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 $ au Patro Villeray, pour l'année 2021, majorant la contribution de 56 278 $, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 $ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

CA21 14 0193 – **1219070013 - 6 juillet 2021** – Accorder une contribution financière de 23 024 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 140162 – **1219070005 - 1er juin 2021** – Accorder une contribution financière totalisant 283 734 $ à 3 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », comme suit : 200 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé, 56 278 $ au Patro Villeray et 27 456 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue (PACT de rue) et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0132 – **1203356009 - 4 mai 2020** – Accorder une contribution financière de 42 000 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 » et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0095 – **1207644010 - 6 avril 2020** – Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 47 600 $ à deux organismes de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–

Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 », comme suit : 34 600 $ à Les Monarques de Montréal et 13 000 $ à Projet-Ado communautaire en travail de rue et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

SAINT-MICHEL :
Organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom du projet : La station: un projet dans un projet

Le projet vise l'amélioration du sentiment de sécurité chez les jeunes ainsi que l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes de 12 à 25 ans. Le projet veut aider au développement d'habiletés sociales et offrir un lieu de socialisation qui ressemble aux jeunes du quartier. Il souhaite également développer des habiletés et des compétences dans des domaines d'activités qui sont attrayants pour les jeunes. Le projet en tant que tel est de créer un studio d'enregistrement à la Maison du citoyen située dans le parc François-Perrault, dans l'optique d'y concevoir du contenu qui évoquera des sujets sensibles à la violence où les jeunes développeront la parole en étant accompagnés par des professionnels de l'industrie, et également d'organismes pertinents aux réalités que vivent les jeunes face à la violence.

Montant accordé : 50 000 $

Organisme : Centre Lasallien Saint-Michel

Nom du projet : Sans violence on avance

Le projet propose la mise en place d'activités à caractère physique telles que : la boxe, le muay-thaï, un club sportif et des entraînements physiques afin d'apprendre aux jeunes de 12 à 17 ans présentant des comportements violents à maîtriser et à canaliser leur colère et leurs élans d'agressivité et de violence. L'accent sera mis sur le développement mental et la discipline. Autres types d'activités de style ''drop in'' seront également offertes aux jeunes afin d'augmenter la participation et l'inclusion sociale de ceux qui sont le plus marginalisés, tel qu'un espace jeunesse et un coin discussion. Ces activités viseront également à ce que les jeunes développent d'un sentiment d'appartenance à un milieu de vie, aient un plus grand pouvoir d'agir et développent des habiletés d'expression de leurs points de vue et de leurs émotions. Enfin, un groupe de jeunes décrocheurs scolaires, fortement marqués par des facteurs de vulnérabilité se verra offrir un soutien plus intensif afin de favoriser un changement de parcours de vie. Seront donc offerts des ateliers de reprise en main, de réflexion, développement d'aptitudes et d'intégration sociale. L'ensemble des activités se dérouleront dans plusieurs points de service, soit le Centre Lasallien, le Centre René-Goupil ainsi que l'école Louis-Joseph-Papineau.

Montant accordé : 50 000 $

Organisme : La Grande Porte

Nom du projet : Choisis toi, et ta gang!

Le projet propose l'ajout d'une ressource supplémentaire au sein de l'équipe, soit un travailleur de milieu qui agira directement sur le terrain à travers les deux maisons de jeunes (l'Allée-Robert située dans les HLM Saint-Michel Nord et le Relais, situé dans l'école Louis-Joseph-Papineau). Ce sera un outil efficace tant au niveau de la prévention que de

l'intervention. Cette ressource assurera une présence sur le terrain et ira à la rencontre des jeunes de 12 à 17 ans, là où ils sont, aux abords des deux maisons de jeunes de l'organisme. Cette action supplémentaire auprès des jeunes les plus à risque permettra de créer davantage de liens de confiance et de consolider les accompagnements et les suivis individuels. Le projet vise aussi l'augmentation des compétences de l'équipe actuelle par le biais de formations spécialisées, afin d'assurer un accompagnement optimal auprès des jeunes les plus à risque. Afin d'augmenter l'inclusion sociale des jeunes qui démontrent une prépondérance à la violence et dans l'optique de favoriser une saine gestion de leurs émotions, le projet propose également d'offrir des activités de prévention et de socialisation à des jeunes ciblés comme étant les plus à risque.

Montant accordé : 70 000 $

Organisme : Monarques de Montréal

Nom du projet: Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risque de 18 à 25 ans, les lundi, mercredi et jeudi de 19 h 30 à 22 h 30 et les vendredi et samedi de 19 h 30 à 23 h 30 à l'école Louis-Joseph-Papineau. Au-delà des entraînements sportifs, des agents d'intervention jeunesse seront présents lors des activités sportives ce qui permettra à l'organisme d'améliorer la qualité de leurs interventions. Les agents d'intervention jeunesse viendront agir sur la cohésion de l'intervention et aideront à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils tombent dans les gangs de rue. Le projet offrira également aux jeunes adultes des perspectives autres que le milieu de la délinquance et la criminalité notamment en offrant des formations gratuites aux jeunes. La première formation sera pour les jeunes qui souhaitent devenir entraîneurs sportifs. La deuxième formation sera pour les jeunes qui aimeraient faire un DEP en construction, en collaboration avec ASP Construction.

Montant accordé: 50 000 $

Organisme : Forum Jeunesse de Saint-Michel

Nom du projet : Ma radio, mon studio : je m’exprime et je me protège

Le projet vise à offrir des activités culturelles telles que la création de podcasts en utilisant le slam, la poésie et des ateliers d'écriture dirigés par des experts, incluant un volet d'intervention et des activités de développement de compétences (expression orale et gestion des émotions). Le projet vise également à outiller les jeunes à développer un regard critique et d'être mieux outillés face aux informations qu'ils consomment dans les réseaux sociaux. Le projet vise aussi à renforcer la motivation des jeunes à persévérer dans leurs études et cibler des métiers qu'ils aiment, notamment en organisant des visites de lieux de médias et en organisant des rencontres d'échanges avec des journalistes et des réalisateurs inspirants. Finalement, le projet vise aussi à ce que les jeunes développent un sentiment d'appartenance fort à leur quartier et deviennent des jeunes issus des minorités visibles inspirants pour les autres jeunes.

Montant accordé : 30 000 $

VILLERAY :

Organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom du projet : T'occuper à bouger

Le Patro Villeray propose plusieurs actions auprès des jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité. Dans un premier temps, le projet vise à augmenter l'offre d'activités gratuites en sports et loisirs pour les 12 à 17 ans. De plus, en période estivale, un duo animateur - intervenant organisera des activités de sports variées dans trois (3) parcs du quartier de Villeray à raison de trois à quatre (3 à 4) fois par semaine. Les participants à ces activités seront également invités à fréquenter la maison des jeunes du Patro, la Station, pour y pratiquer des activités de loisirs en période hivernale. Les heures de la Station seront bonifiées afin que celle-ci soit ouverte les soirs et les fins de semaine. Finalement, le projet vise à favoriser le développement d'habiletés et de compétences sociales des jeunes les plus à risque en faisant la promotion de modèles et parcours positifs. En ce sens, des accompagnements personnalisés seront effectués par des intervenants spécialisés et des ateliers présentant des parcours positifs et la découverte de métiers stimulants seront également offerts une fois par mois.

Montant accordé : 50 000 $

PARC-EXTENSION :

Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Nom du projet : Les sports de minuit

Afin d'intervenir auprès des jeunes de 16 à 30 ans qui s'attroupent autour du Complexe William-Hingston et qui sont auteurs de vandalisme, incivilités et intimidation, qui consomment et qui créent des tensions sociales, la Corporation de gestion des loisirs du parc souhaite offrir des activités gratuites de sports en soirée à ces jeunes afin de créer des liens avec eux. Le projet vise à offrir une possibilité à des occupations délinquantes, à occuper positivement les jeunes, à développer un sentiment d'appartenance au milieu de vie. Afin d'offrir de l'accompagnement plus personnalisé et des modèles positifs, un travailleur de rue et des intervenants spécialisés seront présents lors des activités sportives. Ceci permettra également de cibler les jeunes dont les comportements sont problématiques, intervenir auprès d'eux et les référer vers les ressources adaptées et disponibles à Parc-Extension.

Montant accordé : 34 250 $

Organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Ouvrir leur horizon

Le projet propose de mettre l'accent sur le développement de comportements non violents, le développement du leadership chez les jeunes, la persévérance scolaire et la présentation de modèles de réussites ayant un parcours positif. L'intervention auprès des filles sera également rehaussée et un intervenant terrain de plus sera embauché afin que les intervenants expérimentés de l'organisme puissent faire plus de suivis individuels auprès des jeunes vivant des difficultés. Le projet propose également de bonifier l'accompagnement au service de soutien scolaire. De plus, les jeunes à risque auront plusieurs occasions d'extérioriser ce qu'ils ressentent notamment à travers des activités favorisant leur expression. Au niveau des parcours de réussites, des conférences de préparation à la vie adulte seront organisées et les jeunes auront également l'occasion d'être en contact avec des gens qui ont des métiers ou des loisirs qui les passionnent. Finalement, l'organisme propose de former des intervenants ainsi que des jeunes ciblés en communication non violente.

Montant accordé : 50 000 $

ARRONDISSEMENT :

Organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom du projet : Médiation urbaine

Une équipe de médiateurs urbains sera déployée à travers l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension autour des écoles secondaires, des parcs et des espaces publics ciblés. Les interventions se feront auprès des groupes de jeunes afin de faire respecter les règlements du lieu, sensibiliser les jeunes aux nuisances dont ils sont les auteurs, désamorcer les conflits avant que ceux-ci prennent de l'ampleur et interrompre la violence. Leur présence quotidienne auprès des jeunes dans les parcs et espaces publics leur permettra de créer des liens de confiance, de mettre fin à certaines incivilités (bruit, consommation, etc.) et de communiquer rapidement toutes situations jugées suspectes ou préoccupantes au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et aux partenaires appropriés.

Montant accordé : 70 000 $

Organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Travail de rue et prévention de la violence VSMPE

Le projet propose de consolider le travail de rue à travers l'arrondissement afin de créer plus de contacts avec des jeunes marginalisés, développer des liens significatifs avec eux, offrir un meilleur soutien psychosocial et des accompagnements personnalisés. Les travailleurs de rue assureront une présence régulière dans les milieux de vie des jeunes tels que les HLM, autour des écoles secondaires, les parcs et certains espaces publics ciblés. Par le biais de divers ateliers de prévention offerts par les travailleurs de rue sur des sujets tels que la toxicomanie, l'intimidation et la violence, le projet vise la réduction de comportements à risques chez les jeunes les plus problématiques et l'augmentation de comportements prosociaux.

Montant accordé : 55 000 $

JUSTIFICATION

Plusieurs événements de violence, impliquant des jeunes, se sont déroulés sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans les dernières années. Une démarche d'analyse approfondie a été entreprise par l'Arrondissement en 2021, qui a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour mener des activités de résolution de problème. Afin de déterminer les causes des problématiques de violence chez les jeunes sur notre territoire et d'émettre des recommandations, le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) a consulté plus de 25 partenaires (organismes communautaires, postes de quartier (PDQ), Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS), écoles). C'est sur la base des causes identifiées et des recommandations des experts du CIPC en prévention de la violence que l'Arrondissement a élaboré sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité. L'ensemble des projets proposés s'inscrivent d'une façon directe à la Stratégie jeunesse, notamment, et visent des actions prioritaires suivantes:

- Bonifier l'offre de services en sports et loisirs ainsi que des lieux de socialisation pour les jeunes de 12 à 25 ans;
- Offrir de l'intervention de proximité, de type <reaching-out>, afin d'aller rejoindre les plus marginalisés;
- Présenter des modèles prosociaux de réussite provenant du quartier.
- Offrir des ateliers aux jeunes les plus marginalisés ou ayant déjà des comportements à risque :
    - Résolution de conflits pacifique;
    - Identification et gestion des émotions et habileté sociale;
- Impliquer les parents dans des activités hors contexte domiciliaire.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Les projets présentés s'inscrivent dans une des priorités de l'Arrondissement pour l'année 2022, soit la sécurité, notamment en prévenant la violence commise et subie chez les jeunes et en contribuant à améliorer le sentiment de sécurité dans l'arrondissement pour la population en général.

En soutenant financièrement ces projets et leur réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 509 250 $ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 724222.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

			Soutien accordé			
Organisme	**Projet**	**2019**	**2020**	**2021**	**Soutien recommandé 2022**	**Soutien au projet global %**
Loisirs communautaires Saint-Michel	La station: un projet dans un projet	n/a	n/a	n/a	50 000 $	85 %
Centre Lasallien Saint-Michel	Sans violence, on avance	n/a	n/a	n/a	50 000 $	100 %
La Grande Porte	Choisis toi, et ta gang!	n/a	n/a	n/a	70 000 $	42 %
Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 $	34 600 $	n/a	50 000 $	100 %

Forum Jeunesse de Saint-Michel	Ma radio, mon studio : je m'exprime et je me protège	n/a	n/a	n/a	30 000 $	91 %
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	T'occuper à bouger	n/a	n/a	n/a	50 000 $	43 %
Corporation de gestion des loisirs du parc	Les sports de minuit	n/a	n/a	n/a	34 250 $	100 %
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Ouvrir leur horizon	n/a	n/a	n/a	50 000 $	35 %
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine	10 000 $	42 000 $	196 536 $	70 000 $	21%
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Travail de rue et prévention de la violence VSMPE	13 000 $	13 000 $	70 092 $	55 000 $	41 %

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 18. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettront de bonifier l'offre de services pour les jeunes de 12 à 25 ans ainsi que de consolider, poursuivre et même intensifier les interventions auprès des jeunes les plus vulnérables qui cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection dans leurs vies. Les projets sont axés sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence ainsi que les groupes de jeunes déjà auteurs de nombreuses incivilités. Les actions sont définies pour agir à plusieurs niveaux et se réaliser en concertation. Les projets visent à ce que les jeunes développent un changement d'attitude et de comportement et visent à augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité en général dans les parcs et espaces publics les plus problématiques de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'impact ultime recherché est donc de réduire la violence commise et subie par les jeunes et que tous citoyens se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Des rapports finaux seront requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chaque projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 avril 2022
Steve THELLEND, 14 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-11

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et

expertise

Tél :	514-868-3448	**Tél :**	514 872-3468
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229070003 - PPVJ - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1229070003

Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable - Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Loisirs communautaires Saint-Michel	La station: un projet dans un projet	724222	50,000 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Centre Lasallien de Saint-Michel	Sans violence on avance		50,000 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	La Grande Porte	Choisis toi, et ta gang!		70,000 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée		50,000 $	
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier* Sécurité urbaine BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Forum Jeunesse Saint-Michel	Ma radio, mon studio		8,200 $	30,000 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale MTESS* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Forum Jeunesse Saint-Michel	Ma radio, mon studio		16,800 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Forum Jeunesse Saint-Michel	Ma radio, mon studio		5,000 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	T'occuper à bouger		50,000 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Corporation de gestion des loisirs du parc	Les sports de minuit		34,250 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Ouvrir leur horizon		50,000 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine		70,000 $	
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * PPVJ - MSP * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Programme de prévention de la violence chez les jeunes * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Projet Ado-Communautaire en Travail (Pact) de rue	Travail de rue et prévention de la violence VSMPE		55,000 $	
Total					**509,250 $**	



Convention Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension et DSF2022.pdf



Convention Centre Lasallien Saint-Michel et DSF2022.pdf



Convention Corporation de gestion des loisirs du parc et DSF2022.pdf



Convention Forum jeunesse de Saint-Michel et DSF2022.pdf





Convention La Grande Porte et DSF2022.pdf Convention Les Monarques et DSF2022.pdf



Convention Loisirs communautaires Saint-Michel et DSF2022.pdf



Convention Pact de rue et DSF2022.pdf



Convention Patro Villeray - Médiation urbaine et DSF.pdf



Convention Patro Villeray - T'occuper à bouger et DSF2022.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

No d'inscription T.P.S. : 131658437
No d'inscription T.V.Q. : 1010544404
No d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION

Par : _____

Monsieur Richard Vachon, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de……. 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7684 - Ouvrir leur horizon - Demande de soutien financier (envoyée le 30 mars 2022 à 13:13)

Nom de l'organisme	Mission
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	**De façon générale :** Le Centre Jeunesse Unie est une maison de jeunes accompagnant les jeunes de 12 à 17 ans. Nos objectifs principaux sont de rehausser l'estime de soi des adolescents(es) provenant de l'immigration et de les soutenir sur le chemin de l'intégration sociale en tant qu'adultes actifs, critiques et responsables. **Spécifiquement :** 1. Contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvants ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels. 2. Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives. 3. Organiser pour les jeunes des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre. 4. Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ouvrir leur horizon

Numéro de projet GSS: 7684

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Richard
Nom: Vachon
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 872-0294
Numéro de télécopieur:
Courriel: jeunesseunie@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Richard
Nom: Vachon
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-05-03	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Depuis 1994, Jeunesse Unie a ajouté à sa mission l'importance de faire avancer la réussite scolaire et la non-violence. Déjà là, le Centre était divisé par des gangs de jeunes qui s'opposaient violemment. Durant les 10 ans qui ont suivi, Jeunesse Unie a été l'artisan principal au sein de la Coalition Jeunesse de Parc-Extension de la campagne de promotion de la non-violence et du spectacle de la non-violence.

Au cours des années, nous avons dû travailler grandement pour préserver notre pouvoir d'agir et offrir aux jeunes les ressources dont ils ont besoin. Malgré nos efforts, nous avons perdu peu à peu notre force d'intervention tout en gagnant en expérience et en augmentant l'intensité et la qualité de notre soutien aux jeunes.

La pandémie a changé cela. Elle n'est pas la cause de l'augmentation de la violence. Mais elle a beaucoup influé sur la déstructuration du milieu de vie des jeunes qui fut fermé complètement, puis rouvert, puis refermé, puis rouvert. Dès avril 2020, nous avons constaté des phénomènes de gang en augmentation, taxage, des jeunes qui s'arment (armes blanches, baby gun, etc.).

Beaucoup de jeunes fréquentant notre centre ont des facteurs de vulnérabilité importants. Au niveau communautaire, le milieu est considéré comme défavorisé. Les logements sont souvent surpeuplés. Plusieurs familles sont à faibles revenus et ne peuvent pas payer pour des activités. Le français est presque toujours leur 2e langue et souvent leur 3e langue. Cela retarde leur parcours scolaire déjà affecté par leur parcours migratoire. L'estime et la confiance en soi est souvent faible ce qui amène divers problèmes de comportement (turbulence, agressivité, et valorisation de comportement délinquant). Les autres problèmes vécus sont très nombreux. Notre grille de vulnérabilité nous aidera à cibler les jeunes.

Ce financement est donc une bouffée d'air frais, car il soutient un milieu de vie qui favorise la pratique du français. Nous mettons l'emphase sur le développement de comportement non violent, le développement du leadership, le soutien à la persévérance et la présentation de modèle vivant des réussites ou ayant un parcours positif.

Il nous permettra aussi:

- de rehausser l'intervention auprès des filles;
- de mettre un intervenant terrain de plus le soir pour que les intervenants séniors puissent faire des suivis individuels auprès des jeunes vivant des difficultés;
- d'offrir aux jeunes la possibilité de recevoir un suivi par un plan d'action personnelle;
- de libérer du temps à l'heure du soutien scolaire pour les plans d'action des jeunes;
- de reconnaitre le travail des intervenants;
- de mieux préparer les différents ateliers, capsules et conférenciers pour les jeunes;
- d'offrir des ateliers préparant à la vie adulte pour les plus vieux;
- et d'offrir des ateliers d'expression et sur la communication non-violente.

Plus que tout, nous voulons continuer à nous concerter avec toutes les instances qui le désirent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin de l'année 2022, 60 jeunes auront davantage d'occasions de s'impliquer et / ou recevront un soutien individuel augmenté dans les activités générales du Centre.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
20 jeunes supplémentaires se donneront un plan d'avenir annuel (Plan Rêves d'Avenir - RA) pour leur réussite scolaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Proposition à tous les jeunes fréquentant les activités non scolaires du Centre de se donner un plan d'avenir pour la réussite scolaire (Plan RA) avec un accompagnement au besoin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	20	3	20	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Augmentation de 2 accompagnateurs au service de soutien scolaire permettant une meilleure stabilité dans l'accompagnement des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	64	2	1	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Augmentation du temps des intervenants séniors (renc individuelle) pour le suivi des plans d'action pour la réussite scolaire (Plan RA)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	50	1	50	1

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
50 jeunes pourront participer à des activités favorisant leur expression leur permettant d'extérioriser ce qu'ils ressentent et de discuter de leur pouvoir d'agir (appartenance et citoyenneté)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Chaque mois, une activité "soirée discussion" (30 à 45 minutes) dont le thème est décidé par les jeunes du comité "jeunes leaders" avec suggestion de tous les jeunes du centre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	4	0,75	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Chaque mois, une activité "place publique" (30 à 45 minutes) ou les jeunes prennent la parole à tour de rôle (bâton de parole) à propos de ce qu'ils veulent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	4	0,75	1	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Augmentation de 10 heures de la présence de l'intervenante auprès des filles permettant en tout temps aux filles d'extérioriser et de parler à une intervenante de ce qu'elles vivent

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	35	1	10	1	1

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
10 jeunes vivant des difficultés relationnelles (comportement) ou ayant des besoins spéciaux se verront offrir un accompagnement individuel (intervenant sénior libéré)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les intervenants proposent à des jeunes ciblés de prendre un temps ensemble pour que le jeune se donne un plan d'action personnel (PAP) avec un suivi (bimensuel) trajectoire de vie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	10	8	10	1

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2022, 75 jeunes participent à des activités éducatives proposant des exemples d'implication ou de réussite ou une formation liée à l'expression de soi influant sur leur parcours de vie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
15 jeunes âgés de 16 ou 17 ans du quartier sont invités à des conférences - ateliers visant à les préparer à la vie adulte.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Série de 4 conférences - ateliers (6 durant une année complète) dont les thèmes auront été choisis par les jeunes pour les préparer à la vie adulte

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	4	2	1	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
40 jeunes ont l'occasion d'être en contact avec des personnes qui ont un métier ou des loisirs qui les passionnent (Éveilleurs de passion - métiers ou loisirs)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 capsules de 30 minutes ou une personne exerçant un métier d'avenir vient parler de son métier (sélection par le comité "jeunes leaders" ou sondage auprès de tous les jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	4	0,75	4	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 capsules de 30 minutes ou une personne exerçant un loisir (hobbie) vient présenter ce qui le rend heureux (sélection par le comité "jeunes leaders" ou sondage auprès de tous les jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	4	0,75	4	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
20 jeunes auront la possibilité d'explorer les arts d'expression rehaussant leurs compétences personnelles et leur estime de soi

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
12 ateliers d'expression de la parole visant à soutenir les jeunes dans leur expression (lien avec les soirées "place publique")

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
12 ateliers de création vidéo visant à supporter la créativité des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin de 2022, former au moins 12 intervenants et 20 jeunes à la Communication non violente (CNV) et à la compréhension de ses composantes : besoins, émotions, requêtes (habilités prosociales)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Entre 12 et 20 intervenants du quartier ou de l'arrondissement seront formés à la communication non violente (formation complète d'une ou 2 journées)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser cette formation en embauchant des formateurs certifiés en CNV et faire les invitations aux intervenants (d'abord au quartier)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	12	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Entre 12 et 20 jeunes du quartier seront formés à la communication non violente (3 ateliers d'une heure) et seront récompensés pour leur implication

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les 3 ateliers sont offerts et les jeunes reçoivent un certificat de formation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 7060
Rue: Bloomfield
Numéro de bureau:
Code postal: H3N 2G8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	50	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Une maison de jeunes est un milieu qui attire souvent plus les garçons qui sont moins intimidés de vivre des activités de groupes. Les filles sont souvent plus attirées par des activités organisées. Elles sont aussi plus à l'aise à assister à des activités où elles sont entre elles. C'est pourquoi nous avons des activités réservées pour les filles.

Un projet dont les différents volets seront aussi présentés et adaptés aux filles

Ce projet est écrit en pensant aux jeunes en général et particulièrement à ceux qui sont parfois liés à des comportements violents. Toutes les activités présentées seront offertes à tous les jeunes. Chaque activité sera aussi adaptée aux jeunes filles qui fréquentent uniquement les activités réservées aux filles. Le projet permettra de compléter à 35 heures par semaines le poste d'intervention auprès des filles.

Expertise auprès des adolescent.e.s

Encore aujourd'hui, les résultats de notre étude publiée en avril 2010 par Jeunesse Unie "Regard sur les besoins des jeunes" nous montraient les différences entre les besoins des filles et des garçons. Que ce soit à propos de leurs besoins personnels, relationnels, sociaux ou à propos de leurs besoins en information, les données que nous avons recueillies sont toujours actuelles. Le Centre s'est défini comme Zone de non-violence en 1995.

Avec ce financement, nous allons enfin pouvoir aller plus loin dans notre mission pour faire grandir la non-violence et cela autant auprès des garçons que des filles

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	90 817,25 $	Oui

Nom de la personne ressource: Richard Vachon
Adresse courriel: mdj-ju-direction@videotron.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-0294
Adresse postale: 7060 Bloomfield,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 2G8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 405, avenue Ogilvy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: École
Précision: Barthélemy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Discussion de cas avec professeure et psycho-éducatrice		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 415, St-Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École
Précision: Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Discussion de cas avec professeure et psycho-éducatrice		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7941, Wiseman
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École
Précision: Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Discussion de cas avec professeure et psycho-éducatrice		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200, Boul. St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Discussion de cas avec travailleurs sociaux		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7085, Hutchison
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7920, Boul. St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2Y2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Réchaud-Bus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8845, Boul. St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Corporation de gestion des loisirs du Parc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 419 St-Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante auprès des filles	18,78 $	35,00	114,32 $	35	1	27 006,70 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant coordonnateur à la formation	21,60 $	35,00	146,65 $	35	1	31 592,75 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant coordonateur des activités	26,19 $	35,00	214,44 $	35	1	39 588,15 $
Autre poste : veuillez l'identifier Accompagnateur au soutien scolaire	18,50 $	12,00	34,17 $	20	2	10 246,80 $
Autre poste : veuillez l'identifier Accompagnateur en loisir	18,50 $	15,00	42,72 $	30	1	9 606,60 $
Coordonnateur(trice)	28,13 $	5,00	32,90 $	35	1	6 074,25 $
Total						**124 115,25 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Prof de cinéma-vidéo	1 250,00 $	1		1 250,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Prof de slam-rap-poésie	1 250,00 $	1		1 250,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Conférencier - ère Vie adulte (4)	600,00 $	1		600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Conférencier - ère (Passion métier et loisir)	75,00 $	8		600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Formateur/trice CNV Intervenant.e	1 600,00 $	1		1 600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Formateur/trice CNV Jeune	800,00 $	1		800,00 $
Total				**6 100,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**90 817,25 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante auprès des filles	8 750,00 $	0,00 $	18 256,70 $	**27 006,70 $**	27 006,70
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant coordonnateur à la formation	2 900,00	0,00	28 692,75	**31 592,75**	31 592,75
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant coordonateur des activités	6 950,00	0,00	32 638,15	**39 588,15**	39 588,15
Autre poste : veuillez l'identifier Accompagnateur au soutien scolaire	10 246,80	0,00	0,00	**10 246,80**	10 246,80
Autre poste : veuillez l'identifier Accompagnateur en loisir	9 606,60	0,00	0,00	**9 606,60**	9 606,60
Coordonnateur(trice)	246,60	0,00	5 827,65	**6 074,25**	6 074,25
Autre poste : veuillez l'identifier Prof de cinéma-vidéo (*poste forfaitaire)*	1 250,00	0,00	0,00	**1 250,00**	1 250,00
Autre poste : veuillez l'identifier Prof de slam-rap-poésie (*poste forfaitaire)*	1 250,00	0,00	0,00	**1 250,00**	1 250,00
Autre poste : veuillez l'identifier Conférencier - ère Vie adulte (4) (*poste forfaitaire)*	600,00	0,00	0,00	**600,00**	600,00
Autre poste : veuillez l'identifier Conférencier - ère (Passion métier et loisir) (*poste forfaitaire)*	600,00	0,00	0,00	**600,00**	600,00
Autre poste : veuillez l'identifier Formateur/trice CNV Intervenant.e (*poste forfaitaire)*	1 600,00	0,00	0,00	**1 600,00**	1 600,00
Autre poste : veuillez l'identifier Formateur/trice CNV Jeune (*poste forfaitaire)*	0,00	0,00	800,00	**800,00**	800,00
Total	**44 000,00**	**0,00**	**86 215,25**	**130 215,25**	**130 215,25**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	250,00	0,00	0,00	**250,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 250,00	0,00	1 025,00	**2 275,00**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**90 817,25 $**	
Photocopies, publicité	115,00	0,00	327,00	**442,00**
Déplacements	490,00	0,00	750,00	**1 240,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	140,00	0,00	0,00	**140,00**
Autres	1 255,00	0,00	0,00	**1 255,00**
Total	**3 500,00**	**0,00**	**2 102,00**	**5 602,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,98 %**			
Frais administratifs	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**	**5 000,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,55 %**			
Total	**50 000,00**	**0,00**	**90 817,25**	**140 817,25**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

À propos du contexte de l'intervention jeunesse en milieu communautaire

Un milieu communautaire jeunesse réellement concerté et en santé est une nécessité pour permettre aux jeunes d'évoluer hors de la violence.

Les conditions d'exercices du travail d'intervention sont difficiles pour certains organismes communautaires pendant que d'autres nagent dans les surplus.

De plus en plus d'organismes compétitionnent pour recevoir des budgets et des décisions sont prises loin de là où se réalise le travail.

Les actions sont souvent divisées dans un même milieu et les collaborations ne se font souvent pas.

Des intervenants communautaires ayant un "fonds de retraite" et un "plan d'assurance" côtoient d'autres intervenants sous-payés.

Nous ne sommes souvent pas consultés sur la façon de mettre en place différentes actions et les synergies ont de la difficulté à se créer.

Nous n'avons pas été consultés dans les phases préparant à ce plan sur la violence. Nous aurions aimé l'être.

Pourquoi le milieu communautaire du quartier Parc-Extension a-t-il perdu le contrôle du travail de rue dans son quartier.

Depuis 12 ans, nous n'avons à peu près jamais vus de travailleurs de rue dans notre Centre (en moyenne moins de 2 visites par année sinon souvent aucune.

Aujourd'hui, on nous demande de plus en plus de collaborer avec l'école, la police, le CLSC pour des cas difficiles ce qui demande du temps "en plus". Le personnel est essoufflé, mais aussi frustré du manque de reconnaissance quant à l'importance de son travail. Si, écrasé par la lourdeur des cas qui se multiplient, les intervenants se transforment en surveillants et n'ont plus la possibilité de prendre le temps d'accompagner les jeunes, les jeunes iront ailleurs, et ailleurs c'est dans la rue.

Le temps servant à intervenir auprès de jeunes (plus violents ou qui en sont les victimes) se soustrait à l'investissement en temps d'accompagnement de qualité pour tous les autres jeunes qui ont tout autant besoin d'accompagnement. En donnant de l'attention à des cas minoritaires en nombre vivant de grandes difficultés, il faut aussi faire attention à ne pas sous investir dans la majorité des jeunes qui ne créent pas beaucoup de conflits, mais qui ne vont pas nécessairement bien. Arrêtez d'aider la majorité des jeunes pour se concentrer sur les "violents" est en soi un facteur de risque.

Le contexte actuel des difficultés vécu par les jeunes n'est donc pas détaché du manque général de ressources en prévention. Le programme Jeunesse de l'Arrondissement a subi des baisses de financement année après année depuis 32 ans. Cela aussi est un facteur de risque qui a forcé à couper toujours un peu plus dans les ressources d'accompagnement pour les jeunes.

Des organismes reçoivent d'énormes subventions et engrangent des surplus financiers importants et reçoivent du financement additionnel.

Le Centre Jeunesse Unie espère fortement que les liens réels entre les acteurs réels auprès des jeunes se resserreront (écoles, CLSC, PDQ, travailleurs de rue et maison de jeunes).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'activités CJU 2020 - 2021 vf opt.pdf	*Non applicable*
Enquête du CCJU - Regard sur les besoins des ados.pdf	*Non applicable*
Dépliant fille à jour 2022.pdf	*Non applicable*
Dépliant CCJU.pdf	*Non applicable*
Indicateurs de vulnérabilité.pdf	*Non applicable*
LIEN WEB.pdf	*Non applicable*
checklist-lien-avec-la-strategie-jeunesse-en-prevention-de-la-criminalite CCJU.docx	*Non applicable*
formulaire-complementaire-gss.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait du PV 9 mars 2022 Violence.pdf	Validité du 2022-03-09

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220330-120721 .pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.
Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL,** personne morale (constituée sous l'autorité de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

No d'inscription TPS : 14226040RT0001
No d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le mieux-être et le développement de la personne de toutes origines et particulièrement les plus défavorisés et les plus vulnérables dans le respect et dans la dignité de chacun par le biais de services éducatifs et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL

Par : _____

Monsieur Paul Evra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7726 - Sans violence on avance - Demande de soutien financier (envoyée le 11 avril 2022 à 10:57)

Nom de l'organisme	Mission
Centre lasallien Saint-Michel	Le Centre lasallien Saint-Michel est un centre socio-éducatif dédié au développement intégral des jeunes, et d'une façon particulière et inclusive auprès des plus vulnérables. Par notre action éducative, auprès des jeunes et de leur famille, nous visons à réduire les inégalités et à augmenter les chances de réussite sociale et scolaire. En proposant un milieu de vie stimulant, nous outillons les jeunes à devenir des citoyens, engagés, ouverts, proactifs et responsables.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Sans violence on avance

Numéro de projet GSS: 7726

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Paul
Nom: Evra
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 660-3872
Numéro de télécopieur:
Courriel: paul.evra@centrelasallien.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Paul
Nom: Evra
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-05-02	2022-12-23

Date limite de réception du rapport final
2023-01-23

Résumé du projet

Plusieurs événements de violence, impliquant des jeunes, se sont déroulés sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) dans les dernières années. Une démarche d'analyse approfondie a été entreprise par l'Arrondissement en 2021, qui a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour mener des activités de résolution de problème. Afin d'identifier les causes des problématiques de violence chez les jeunes sur notre territoire et d'émettre des recommandations, le CIPC a consulté plus de 25 partenaires (organismes communautaires, postes de quartier (PDQ), CIUSSS, écoles). C'est sur la base des causes identifiées et des recommandations des experts du CIPC en prévention de la violence que nous présentons notre projet « Sans violence, on avance ! qui travaillera directement sur les objectifs suivants:

● Favoriser davantage l'inclusion et la participation sociale des jeunes

● Promouvoir des modèles et des parcours de réussite positifs

● Outiller les jeunes afin de leur permettre une saine gestion de leurs émotions et le développement d'habiletés sociales et interpersonnellles.

Jeunes ciblés par le projet

Les jeunes ciblés par le projets sont âgés de 12 à 17 ans. L'ensemble des activités visées par ce projets touchera environ 140 jeunes. Les jeunes prioritairement rejoints seront des jeunes ne participant pas à des activités organisées. Majoritairement issus de la diversité culturels, ils évoluent dans un milieu socioéconomique à haut taux de défavorisation. Leur condition de vie les soumettent à plusieurs facteurs de risque les prédisposant à être victime de violence ou de la perpétrer. On retrouve entres autres comme facteur de vulnérabilité, la manque de confiance en soi, des problème de discipline et d'agressivité, des vulnérabilités de santé mentale, de l'isolement et un manque de participation et d'intégration et d'investissement social.

moyens/actions pour atteindre nos objectifs

Afin d'Atteindre nos objectifs et rejoindre de façon attrayantes les jeunes, nous proposons la mise en place d'activités appelant différents champs d'intérêt

activités à caractère physiques et sportifs : Boxe, club sportif, entrainement physique, Muay-thai, le tout organisé et animé par des éducateurs-trices spécialistes.

Un autre type d'activité du style "drop-in" et "Coin discussion" toujours animé par des éducateurs-trices permettront à d'autres jeunes de pouvoir participer à des activités favorisant l'inclusion et la participation sociale

Et enfin, un groupe de jeunes décrocheurs scolaires, fortement marqués par des facteurs de vulnérabilité se verra offrir un soutien plus intensif afin de favoriser un changement de parcours de vie. Seront donc offert des activités de reprises en main, de réflexion de développement d'aptitudes et d'intégration sociale.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développement d'aptitude sociale, changement de comportement par rapport à la violence et développement de comportements sains.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une 50e de jeunes apprendront à maîtriser et à canaliser leur colère et leurs élans d'agressivité et de violence.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des activités de boxe encadrées par un spécialiste en la matière qui mettront l'accent sur le développement mental et la discipline.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	22	1	2,5	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir une activité MUAY-T deHAI encadrées par un spécialiste en la matière qui mettront l'accent sur le développement mental et la discipline.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	22	1	1,5	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des activités d'entrainement physique encadrées par un spécialiste en la matière qui mettront l'accent sur le développement mental et la discipline.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	3	1,5	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des activités d'entrainement physique estivales encadrées par un spécialiste en la matière qui mettront l'accent sur le développement mental et la discipline.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	3	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation de l'intégration et de la participation sociale de jeunes marginalisés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une 12e de jeunes non-rejoints par l'offre régulière en sports auront la chance de participer à une panoplie d'activités sportives, apprendront à travailler en équipe et à fraterniser.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une activité 'Club sportif' au Centre René-Goupil encadré par un intervenant qualifié.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	22	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes développeront un sentiment d'appartenance à un milieu de vie, un plus grand pouvoir d'agir et une meilleure expression de leurs points de vue et de leurs émotions.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un lieu inclusif de style 'drop-in' où les jeunes se sentiront en sécurité et pourront créer des liens avec des adultes significatifs.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	6	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des ateliers 'Coin discussion' où les sujets abordés toucheront les réseaux sociaux, les relations amoureuses, l'estime, l'intimidation, les normales sociales, le racisme, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	22	1	1,5	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Changement de parcours de vie pour une 12 de jeunes décrocheurs scolaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Intensification du soutien par des ressources spécialisées auprès d'une 12e de jeunes décrocheurs référés par les écoles secondaires du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une série d'activités de reprises en main, de réflexion, développement d'aptitudes et d'intégration sociale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	22	4	3	1	12

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3001
Rue: de Louvain Est
Numéro de bureau:
Code postal: H1Z 1J7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Centre René-Goupil
No civique: 4121
Rue: 42e rue
Code postal: H1Z 1R8
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Louis-Joseph-Papineau
No civique: 2901
Rue: de Louivain Est
Code postal: H1Z 1J7
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	70	0	140

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
- Les activités sont toutes gratuites et également accessibles à tous et toutes

- Une attention particulière sera portés aux jeunes pouvant subir de la violence à cause de leur situation particulière liée au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, à un handicap.

Les activités se tiendront dans trois lieux physiques distincts afin de favoriser une offre de service de proximité qui pourra s'adapter aux réalités propres de chacun des secteurs.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École
Précision: Louis-Joseph-Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2901, rue de Louvain Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre René-Goupil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4121, 42e Rue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1R8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Réchaud-bus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8845, boul. St-LAurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2N 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 $	7,00	21,90 $	24	1	4 725,60 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	20,00 $	13,50	23,75 $	22	1	6 462,50 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	20,00 $	5,50	13,75 $	15	2	3 712,50 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	20,00 $	6,00	15,00 $	8	1	1 080,00 $
Éducateur(trice)	23,00 $	6,00	17,25 $	22	2	6 831,00 $
Intervenant(e)	21,00 $	12,00	31,50 $	22	1	6 237,00 $
Intervenant(e)	21,00 $	24,00	63,00 $	22	1	12 474,00 $
Total						**41 522,60 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	4 725,60 $	0,00 $	0,00 $	**4 725,60 $**	4 725,60 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	6 462,50 $	0,00 $	0,00 $	**6 462,50 $**	6 462,50 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	3 712,50 $	0,00 $	0,00 $	**3 712,50 $**	3 712,50 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	1 080,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 080,00 $**	1 080,00 $
Éducateur(trice)	6 831,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 831,00 $**	6 831,00 $
Intervenant(e)	6 237,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 237,00 $**	6 237,00 $
Intervenant(e)	12 474,00 $	0,00 $	0,00 $	**12 474,00 $**	12 474,00 $
Total	**41 522,60 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**41 522,60 $**	**41 522,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 477,40 $	0,00 $	0,00 $	**3 477,40 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**3 477,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 477,40 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**6,95 %**			
Frais administratifs	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les activités proposées feront l'objets de publicités dans les différents lieux de réalisations (Centre lasallien, Centre René-Goupil, École Louis-Joseph Papineau) De plus une large diffusion sera possible sur les réseaux sociaux

Très en contact avec les différents intervenants de l'école, Ceux-ci seront sollicités pour proposer le choix des activités à des jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité et pour lesquelles, ces activités pourraient avoir des bienfaits recherchés. Cela garantira la participation du milieu scolaire dans la mise en place des activités.

Descriptif des activités mis en place

Activité BOXE

En plus d'un entrainement physique soutenu, les jeunes prennent confiance en eux, acquerront de la discipline et apprendront à canaliser leur agressivité En côtoyant un adulte signifiant ils pourront se confier et partager leurs préoccupations

Activité MUAY-THAI

Les jeunes sont encadrés par un spécialiste qui travaille leur aptitude u combat ainsi que leur développement mental. Ils apprennent à canaliser leur colère, leur violence pour l'Appliquer de manière constructive.

Entrainement physique

Une activité pour se dépasser et surmonter ses angoisses. Un espace pour se libérer l'esprit tout en augmentant sa condition physique. Un lieu d'échanges avec un spécialiste/intervenant sur la vie. Afin de rejoindre le plus de jeunes possibles dans leur disponibilité et à proximité de leur lieu de résidence, cette activité sera offerte dans plusieurs lieux.

CLUB SPORTIF

Apprendre à gagner et apprendre à perdre. À travers différents sports d'équipe les jeunes apprennent à participer en équipe et à fraterniser. Le spécicialiste est aussi à l'écoute des jeunes participants et leur permet d'échanger.

ESPACE JEUNESSE

Dans un cadre de « Drop-in » un lieu où les jeunes peuvent se sentir en sécurité dans un lieu inclusif, par la présence d'éducateurs qui sont à leur écoute. Les jeux offerts, les échanges, les discussions et prises de conscience permettent aux jeunes de créer un sentiment d'appartenance et un désir d'engagement dans différents comités

Discussion jeunesse / Podcast

L'atelier « coin discussion » ce sont des moments de discussion entre jeunes qui couvrent divers sujets. Les sujets abordés touchent les réseaux sociaux, les relations amicales/amoureuses, l'estime de soi, l'intimidation, les normes sociales, les stéréotypes, le racisme, les inégalités sociales, bref tout un tas de sujets. L'activité s'ouvre sur une discussion de groupe durant laquelle tous les participants sont invités à partager leurs points de vue. Par la suite, le groupe se sépare en deux petits groupes : un groupe de filles et un groupe de garçons. Les groupes sont amenés à travailler sur des petits projets en lien avec la thématique de la journée.

Actions raccrochage scolaire

Accompagner des jeunes décrocheurs scolaire à haut risque de marginalisation, d'isolement en les mettant en contact avec des modèles positifs. Une série d'activités de reprise en main, de réflexion, d'intégration sociale les aidant à changer les parcours de vie. Victimes de violence ou à l'inverse acteurs de comportement à caractère de violence verbale et physique, les jeunes apprendront à mieux gérer leur situation en s'intégrant positivement et en développant des aptitudes sociales. Une action plus intensive et soutenue nécessaire à initier et s'approprier de nouvelles façon d'Agir et d'interagir.

Justificatif des frais administratifs

Les frais administration permettent de couvrir,

Les frais associés à la production de la paye

La comptabilité

La gestion stratégique du projet

La reddition de compte

Salaire de la direction générale

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-gss-pdf-2022-03-03-6220e0688f677.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d’invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.
Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET: **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140261132
Numéro d'inscription TVQ : 1017552330

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars (34 250 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente mille huit cent vingt-cinq dollars (30 825 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (3 425 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____

Madame Premila Ramessur, trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7732 - Les sports de minuit - Demande de soutien financier (envoyée le 8 avril 2022 à 14:51)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et offrir des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible. Les objectifs sont : Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc-Extension. Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population. Réaliser des activités d'autofinancement. Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population. Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population. Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier. Mettre sur pied, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Les sports de minuit

Numéro de projet GSS: 7732

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Albert
Nom: Nhan
Fonction: Autre
Précision: Directeur Adjoint
Numéro de téléphone: (514) 655-6381
Numéro de télécopieur: (514) 277-3543
Courriel: albertnhan@loisirsduparc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nelson
Nom: Osse
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-04-18	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2023-01-31

Résumé du projet

Les citoyens sont préoccupés par les attroupements de jeunes à l'intérieur et autour du Complexe William-Hingston. Différents problèmes sont liés à ces attroupements : vandalisme et incivilités, consommation de drogue et d'alcool (à l'extérieur), tensions sociales et intimidation. Dans ce contexte, pour intervenir auprès de ces jeunes adultes, l'accès à des activités gratuites de loisirs est essentiel pour faire de la prévention et offrir un milieu favorable à leurs développements. L'offre d'activités gratuites de sports aux jeunes défavorisés et considérés à risque permettra à CGLP de cibler ceux dont les comportements sont problématiques et de les référer aux ressources adaptées disponibles dans Parc-Extension. Conséquemment, on s'attend à une diminution du flânage, de la consommation et des incivilités autour du Complexe William-Hingston par l'offre d'activités libres en soirée aux adolescents du quartier aux heures critiques. Nous avons remarqué que les jeunes (la majorité entre 16-30ans) de Parc-Extension présentent plusieurs facteurs de risque communs : absence de modèles positifs, agressivité, négligence parentale, comportements à risque et abus de drogues et d'alcool, précarité socio-économique. Notre projet cherchera à travailler sur les facteurs de protection suivants : empathie, influence positive des pairs, sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 décembre 2022, 150 jeunes de 16-30 ans de Parc-Extension s'occupent positivement 3 soirs par semaine, développent la confiance en soi et un sentiment d'appartenance à leur communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
150 jeunes de 16-30 ans participent aux activités leur offrant une alternative à des occupations délinquantes et au développement de comportements à risque

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Publicités distribuées dans les écoles secondaires du quartiers, les maisons de jeunes, les parcs, les commerces et les organismes. Publication sur le web et les réseaux sociaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	3	10	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 35 semaines, des activités de basketball et de badminton seront offertes 3 fois par semaine, de 22h à 1h, aux jeunes de 16-30 ans du quartier de Parc-Extension avec une formule drop-in.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	2	3	2	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Un travailleur de rue est présent 3 heures par semaine pour faire de la prévention, de l'intervention et du référencement auprès des jeunes qui participent aux activités.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	2	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Un.e intervenant.e et un.e animateur ou animatrice senior, des modèles positifs pour les jeunes, font de la médiation interculturelle et offrent de l'accompagnement aux jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	2	3	2	60

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Sondages auprès des participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 31 décembre 2022, 50 jeunes à risque sont identifié.es et référé.es aux ressources du quartier pouvant leur offrir du soutien approprié

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les comportements à risque des jeunes diminuent dans le quartier de Parc-Extension

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les jeunes ayant de la difficulté à s'intégrer positivement au groupe sont rencontrés par les intervenants impliqués dans le projet et référés aux ressources pertinentes en fonction de leurs enjeux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La présence d'intervenants et d'animateur seniors réguliers favoriseront le développement d'un lien de confiance avec les jeunes afin qu'ils puissent se confier sur leurs difficultés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	1	3	1	1

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 419
Rue: st-roch
Numéro de bureau: SS-14
Code postal: H3N 1K2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**:
  Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	120	30	0	150

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nos intervenants ont l'habitudes de travailler avec les diverses communautés de Parc-Extension, ils connaissent les réalités des familles et savent comment rejoindre les jeunes femmes qui sont souvent isolés. Nous avons plusieurs partenaires avec qui nous travaillont afin de rejoindre le plus de femmes possible pour le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: VSMPE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 419 rue saint-roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 419 rue saint-roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Ressources humaines		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8105 rue De Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: École
Précision: Lucien Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 boulevard saint-laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 31 et PDQ 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 570 avenue beaumont
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1T7

Nom du partenaire: École
Précision: Georges-Vanier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1205 Rue Jarry E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1W9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Jeunesse unie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7060 Av. Bloomfield
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 2G8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	30,00 $	10,50	56,70 $	35	1	13 009,50 $
Surveillant(e)	25,00 $	10,50	47,25 $	35	1	10 841,25 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20,00 $	6,00	21,60 $	35	1	4 956,00 $
Total						**28 806,75 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Animateur(trice) spécialisé(e)	13 009,50 $	0,00 $	0,00 $	**13 009,50 $**	13 009,50 $
Surveillant(e)	10 841,25 $	0,00 $	0,00 $	**10 841,25 $**	10 841,25 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	4 956,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 956,00 $**	4 956,00 $
Total	**28 806,75**	**0,00**	**0,00**	**28 806,75**	**28 806,75**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 817,17	0,00	0,00	**3 817,17**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Photocopies, publicité	1 626,08	0,00	0,00	**1 626,08**
Déplacements	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Total	**5 443,25**	**0,00**	**0,00**	**5 443,25**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,89 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**34 250,00**	**0,00**	**0,00**	**34 250,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Prendre note qu'avant la pandémie, lorsque Midnight sports existait encore, nous avions une fréquentation hebdomadaire d'environ 180 personnes par semaine pour le 3 activités par semaine.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
midnight-sports-prevision-budgetaire-xlsx-2022-03-29-6243d0c694944.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Checkliste_lien avec la SJPC Midnight Sports.docx	*Non applicable*
formulaire-complementaire-gss sports de minuit.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement Midnight sports.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d’invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.
Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892746199
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE la Ville et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « MTESS ») ont conclu l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire des jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MTESS et celle reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MTESS à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL

Par : _____

Monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7612 - Ma radio, mon studio: je m'exprime et je me protège - Demande de soutien financier (envoyée le 31 mars 2022 à 10:04)

Nom de l'organisme	Mission
Forum Jeunesse de Saint Michel	La participation et de la mobilisation citoyenne par et pour les jeunes .Le Forum Jeunesse de Saint-Michel veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles. Comme jeunes, nous voulons contribuer à la recherche de solutions plutôt que d'être perçus comme une source de problèmes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ma radio, mon studio: je m'exprime et je me protège

Numéro de projet GSS: 7612

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: mohamed noredine
Nom: mohamed
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 377-1572
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordo.fjsm@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mohamed
Nom: Mimoun
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-03-31	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Le FJSM œuvre auprès des jeunes du quartier Saint-Michel depuis 2004. De par sa mission, nous accompagnons les jeunes dans des démarches qui suscitent leur engagement citoyen et leur mobilisation. Les dernières années ont été très difficiles au niveau de la violence chez les jeunes du quartier et le FJSM a toujours été à l'écoute des répercussions sur le sentiment de sécurité des jeunes : ils vivent les menaces (verbales et physiques) et les agressions. L'organisme a été particulièrement impliqué dans la mobilisation citoyenne suite au tragique décès de Thomas Trudel, 16 ans, tué par arme à feu le 14 novembre 2021. La violence menée et subie par les jeunes est un phénomène complexe. Les jeunes fréquentant le FJSM cumulent plusieurs facteurs de risque : faibles habiletés communicationnelles, absence de modèle positif, comportements à risque, faible soutien parental, précarité socioéconomique de leurs familles, exclusion et intimidation, conflits dans les espaces publics, racisme et discrimination, certains jeunes vivent un déchirement familial. Le projet vise les jeunes à risque de devenir des agresseurs ou des victimes de violence. L'intervention proposée vise à offrir une activité culturelle (création de podcasts et d'émissions de radios) avec un volet d'intervention ainsi que des activités de développement de compétences (expression orale). Le projet vise à renforcer les facteurs de protection des jeunes en leur fournissant les outils et expériences pour développer un niveau d'intelligence verbale plus élevé, en les aidant à obtenir de meilleurs résultats scolaires, en étant en contact avec des jeunes qui auront un impact positif dans leur vie et à eux-mêmes développer une influence positive sur leurs pairs, à développer un sentiment d'appartenance fort à leur quartier et à devenir des jeunes issus des minorités visibles inspirants pour les autres jeunes. Les jeunes seront recrutés dans les parcs du quartier, dans les écoles qui réfèrent des jeunes spécialement fragilisés, par les travailleurs de rue des organismes partenaires et dans les corridors des écoles. Les parents peuvent aussi référer des enfants.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

25 jeunes vont s'éloigner du décrochage scolaire, éviter la rue , la violence

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes développent une meilleure estime de soi et un sentiment d'appartenance à un groupe avec une influence positive en composant des slam, des textes et des poèmes à lire à l'antenne.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
réalisation de podcast en utilisant le slam et le poésie, des ateliers d'écriture sont prévus avec des experts

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
12 jeunes vont Participer dans une émission radio qui traitent les enjeux des jeunes : décrochage et réussite scolaire, violence

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois		1	2	2	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
12 jeunes vont fréquenter des ateliers de gestion d'émotion: l'intelligence émotionnelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	2	8

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra jeunes de développer un regard critique et d'être mieux outillés face aux offres qui circulent sur les médias sociaux.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
25 jeunes distinguent la fausse information de la vraie et prennent des décisions réfléchies en évitant les offres pouvant les conduire à commettre des gestes illégaux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
12 jeunes dans des ateliers qui permettent de reconnaitre la fausse information à travers les réseaux sociaux en vérifiant et comparant les ressources

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	2	4

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

augmenter la motivation des jeunes pour persévérer à l'école et cibler des métiers aimés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
moins de décrochage en ayant accès à des modelés positifs dans les médias et la presse

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
visite des lieux de médias et de presse et rencontrer des journalistes et des réalisateurs médias

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	2	2	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
rencontrer des journalistes et des réalisateurs inspirants dans des ateliers qui vulgarisent leurs métiers et racontent leurs parcours,

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	2	3	6

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet veillera à une participation équilibrée de tous les sexes comme l'organisme a en déjà l'habitude. L'organisme regroupe des jeunes qui ont souvent des handicaps et essaie de valoriser la participation de ces derniers aux activités

Il y aura des activités prévues uniquement pour les garçons et d'autres uniquement pour les filles,

la relation garçon fille est très importante pour le volet respect et masculinité misogyne

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: bibliothèque Saint Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7501 François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: École
Précision: François Perrault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7450 rue François Perrault,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1L9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: vivre Saint Michel en santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Appui financier	3 088,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Venessa tremblY
Adresse courriel: direcion@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7506 François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	21,00 $	7,00	48,26 $	36	1	7 029,36 $
Animateur(trice)	21,00 $	7,00	48,26 $	36	1	7 029,36 $
Technicien(enne)	21,00 $	7,00	48,26 $	36	1	7 029,36 $
Total						**21 088,08 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**3 088,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de terrain / de milieu	7 029,36 $	0,00 $	0,00 $	**7 029,36 $**	7 029,36 $
Animateur(trice)	7 029,36 $	0,00 $	0,00 $	**7 029,36 $**	7 029,36 $
Technicien(enne)	3 941,36 $	0,00 $	3 088,00 $	**7 029,36 $**	7 029,36 $
Total	**18 000,08 $**	**0,00 $**	**3 088,00 $**	**21 088,08 $**	**21 088,08 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	99,92 $	0,00 $	0,00 $	**99,92 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	11 700,00 $	0,00 $	0,00 $	**11 700,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**11 999,92 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 999,92 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	3 088,00 $	
% maximum =	20 %			
% atteint =	**36,27 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**30 000,00 $**	**0,00 $**	**3 088,00 $**	**33 088,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les jeunes nomment souvent le vide et le manque d'intérêt pour faire des activités. Plusieurs nous ont mentionné le manque de vocabulaire et d'outils pour s'exprimer et réussir leur vie. Nous avons constaté que certains jeunes issus de la diversité ne maîtrisent pas assez le français pour bien s'exprimer, mais surtout pour avancer dans leurs études et avoir un bon vocabulaire pour leur réussite. Ce besoin de s'exprimer est toujours là pour les jeunes mais il ne se fait pas adéquatement. Certains veulent bien accéder aux médias pour partager leurs opinions. Le FJSM a accès à une radio et un studio d'enregistrement où les jeunes peuvent s'exprimer et apprendre à maîtriser les mots. Avec l'aide d'animateurs et d'intervenants, ils peuvent réaliser des podcast et des émissions de radio. Ils peuvent aussi, à travers des slam et de la musique, partager leur art et leur amour des mots. Ces mêmes jeunes ne trouvent pas beaucoup d'intérêt à fréquenter des lieux alors ils sont laissés pour compte et ont tendance à rester dans les parcs et ne rien faire. Ils peuvent, à cause du vide, décrocher à l'école ou s'initier à des activités délinquantes. Ce projet répond à leurs besoins qu'ils ont nommés eux-mêmes. Les circonstances de violence qui entourent nos jeunes est devenue une priorité, le début du problème et le vide et le manque d'activités qui intéressent les jeunes et Comme les locaux de radio/ studio sont déjà disponibles, nous avons réalisé qu'on pourrais faire profiter les jeunes entre 12 et 17 et ceux de 18-25 ans qui sont vulnérables et ont besoin de soutien pour le vocabulaire et le langage, l'expérience du Passeport bénévole vers l'emploi ainsi du Drop-in nous a montré que ce volet est nécessaire

le FJSM a participé activement dans la réflexion de la stratégie jeunesse au niveau de l'arrondissement ainsi qu'au niveau de la ville pour le forum de lutte contre la violence

Le contact direct avec ces jeunes et avec leurs milieux de famille et d'entourage va nous permettre d'aller les chercher et les inclure dans nos activités

Aller dans des parcs et des écoles, avec nos intervenants, nous allons partager les ressources disponibles dans l'arrondissement, et accompagner les jeunes vers d'autres projets\activités

Notre présence sur les réseaux sociaux avec nos publications, nos témoignages, nos capsules vidéo vont sensibiliser les jeunes à se mobiliser et de trouver une activité qui les intéresse

Bien que le montant des frais d'activités dépassent le pourcentage de 20% recommandé, le projet correspond aux besoins réels des jeunes présentement. Il est en parfaite adéquation avec la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'Arrondissement de VSP. Les jeunes de SM manquent de lieux d'activités et ce projet répond à leurs besoins. L'Arrondissement est en accord à ce qu'un montant de 11 700$ soit utilisé pour louer un local pour le studio.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Checkliste_lien avec la SJPC bon.docx	*Non applicable*
formulaire-complementaire-gss-pdf-2022-03-03-bon-pdf-2022-03-30-624484205d25c bon.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
[Untitled].pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d’invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.
Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce*;

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle*;

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent

être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec.

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** Québec	**Mention [illegible]imale :** **[illegible]n partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*

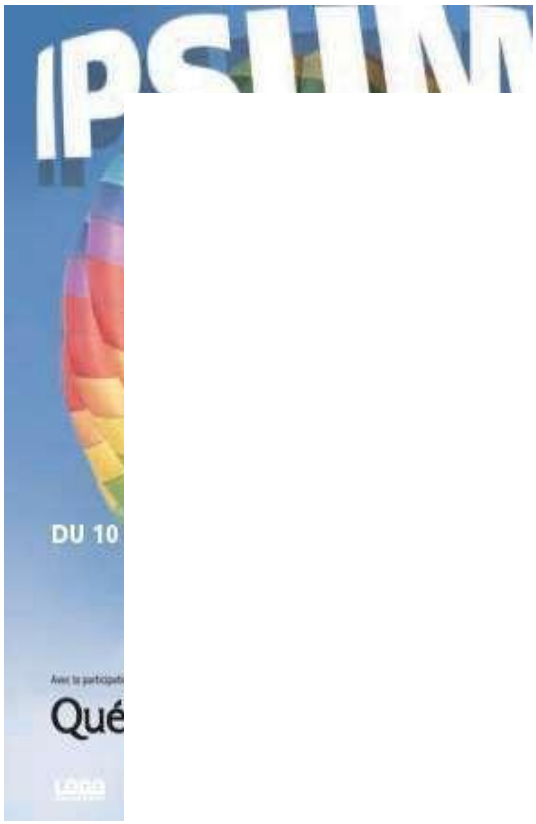
[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante).

2 S.O. : sans objet

Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**		Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	**oui**

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



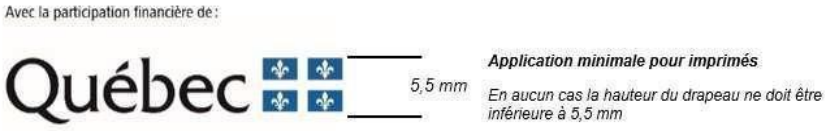
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au Case postale 178, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Sabrina Lapointe, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132888678RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1011972371TQ001
Numéro d'organisme de charité : 132888678RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-trois mille dollars (63 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Case postale 178, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

LA GRANDE PORTE

Par : _____

Madame Sabrina Lapointe, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7699 - Choisis toi, et ta gang! - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 7 avril 2022 à 18:38)*

Nom de l'organisme	Mission
La Grande Porte	Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Choisis toi, et ta gang!

Numéro de projet GSS: 7699

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sabrina
Nom: Lapointe
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 295-1099
Numéro de télécopieur:
Courriel: dg@grandeporte.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sabrina
Nom: Lapointe
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-05-30	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Selon nos observations terrain, nombreux jeunes sont issus de foyers où la pauvreté, la déstructuration familiale, les grandes ruptures et la lutte pour la survie font partie de leur quotidien. Cet environnement engendre des effets indéniables dans leur vie. Leur sens des responsabilités est faible tout comme leurs fonctions exécutives (comportements impulsifs, difficulté à gérer leurs émotions, etc.). Ils sont peu motivés à identifier et à atteindre des objectifs personnels et leur estime est ébranlée; leur pouvoir d'agir sur leur réalité est ainsi compromis. Ils font face à des problèmes qui seront repérés beaucoup en milieu scolaire, mais qui seront aussi dénoncés par la police du quartier. Plusieurs de ces jeunes présentent donc des difficultés à l'école (absences multiples, mauvais résultats, décrochage), manifestent parfois ou souvent de l'agressivité dans leur environnement familial, social et scolaire, développent des habitudes de consommation de drogues et d'alcool, fréquentent des pairs négatifs et vont même jusqu'à perpétrer des délits, plus souvent qu'autrement directement dans le voisinage. D'ailleurs, dans la dernière année, nous assistons à un changement notable à ce niveau avec la recrudescence et la prépondérance de problématiques. À savoir, la consommation et le commerce de substances, le « squattage », le vol, les actes de vandalisme, la valorisation de la détention d'armes (principalement des armes blanches) et la promotion et la banalisation de la violence sur les réseaux sociaux. En lien avec ces problématiques précises, une proposition d'activités adaptées, un encadrement disponible et plus serré avec davantage de possibilités de création de liens de confiance avec les jeunes les plus à risque afin d'initier et de consolider des accompagnements et des suivis individuels avec la participation active de leur entourage mais aussi d'acteurs institutionnels apparaissent comme des stratégies à préconiser. À titre de ressource supplémentaire, un travailleur de milieu qui agit directement sur le terrain à travers les deux maisons de jeunes, sera un outil efficace tant au niveau de la prévention que de l'intervention. La création de liens de confiance, la référence vers les ressources appropriées, la médiation en situation de conflits et surtout, une action supplémentaire auprès des jeunes plus difficiles qui fréquentent nos maisons de jeunes mais qui présentent un faible taux de participation à nos activités, sont tous des dispositifs d'intervention que le travailleur de milieu est en mesure de mettre en place grâce à son contact direct et ce, de façon parallèle aux services et activités proposés aux jeunes qui combinent un moins grand nombre de facteurs de risque. D'autant plus que mobile, cette ressource pourra intervenir aux moments et aux endroits précis où les problématiques surviennent et où les besoins identifiés sont présents et ce, sans entraver les activités jeunesses qui se tiennent au même moment.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation significative des facteurs de protection tels que le sentiment d'appartenance au milieu de vie et les comportements prosociaux chez les jeunes de 12 à 17 ans les plus à risque.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création et consolidation d'un lien de confiance avec 30 jeunes qui combinent plusieurs facteurs de risque à la violence afin d'agir positivement sur la problématique.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence sur le terrain (maisons des jeunest et espaces extérieurs comme le parc René-Goupil) d'un travailleur de milieu mobile qui ira à la rencontre des jeunes là où ils sont.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	5	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interventions, accompagnements et suivis individuels dans nos lieux de sociatlisation et dans leurs airs extérieurs par le travailleur de milieu. Références vers les ressources appropriées.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	5	1		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation des habiletés et compétences des membres de l'équipe actuelle afin d'assurer un accompagnement optimal auprès des jeunes les plus à risque.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Optimisation des services proposés par des interventions adaptés aux problématiques identifiées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formation à la carte en fonction des enjeux actuels rencontrés pour l'équipe des animteurs et intervenants concernés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	6	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conselling en gestion de cas individuels pour les animateurs et intervenants concernés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	3	1	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation de l'inclusion des jeunes de 12 à 17 ans qui démontrent une prépondérance à la violence et favoriser une saine gestion de leurs émotions.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Participation régulière à des activités de prévention et de socialisation de 10 jeunes les plus à risque ciblés par les intervenants de notre organisme.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Proposition d'activités d'initiation aux arts martiaux et aux sports de combat.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	2	2	2	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Maison des jeunes Allée Robert
No civique: 4294
Rue: Boulevard Robert
Code postal: H1Z 1Z3
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: Maison des jeunes Le Relais
No civique: 2901
Rue: de Louvain Est
Code postal: H1Z 1J7
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	10	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les services et activités proposés dans le cadre de ce projet seront gratuits et seront accessibles à tous. Les actions offertes seront mises en oeuvre en fonction de la réalité spécifique des jeunes, des problématiques actuelles et des besoins identifiés. Elles permettront de désamorcer des blocages pour ensuite contribuer à l'augmentation de facteurs de protection et d'outils qui deviendront moteurs de développement. Les interventions favoriseront l'ouverture des perspectives et l'égalité des chances chez les jeunes visés, peu importe leur genre, leur situation socio-économique et leur origine.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Programme jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	66 265,50 $	Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource: Marc-André Sylvain
Adresse courriel: marc-andre.sylvain@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 993-6374
Adresse postale: 7605, rue François-Perrault, bureau 007
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: École
Précision: Louis-Joseph-Papineau (le Relais)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2901, de Louvain Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1J7

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl
Précision: Allée Robert

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4294 Bd Robert, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 1Z3

Nom du partenaire: Centre national de prévention du crime (CNPC)
Précision: Service Gré

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3101, Jean-Talon Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1V6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8930 Bd Pie-IX
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: La Grande Porte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	29 895,50 $	Oui

Nom de la personne ressource: Sabrina Lapointe
Adresse courriel: info@grandeporte.org
Numéro de téléphone: (514) 295-1099
Adresse postale: 9649,24e Avenue #4
Ville: Montréal-Est
Province: Québec
Code postal: H1Z 3Z5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 $	35,00	123,20 $	31	1	27 689,20 $
Animateur(trice)	18,02 $	30,00	86,50 $	31	4	77 760,40 $
Coordonnateur(trice)	26,78 $	15,00	64,27 $	31	1	14 445,07 $
Total						**119 894,67 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	4 350,00 $	1		4 350,00 $
Formateur(trice)	4 560,00 $	1		4 560,00 $
Travailleur(euse) social(e)	3 600,00 $	1		3 600,00 $
Total				**12 510,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**29 895,50 $**	**66 265,50 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	27 689,20 $	0,00 $	0,00 $	**27 689,20 $**	27 689,20 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive) *(poste forfaitaire)*	4 350,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 350,00 $**	4 350,00 $
Formateur(trice) *(poste forfaitaire)*	4 560,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 560,00 $**	4 560,00 $
Travailleur(euse) social(e) *(poste forfaitaire)*	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 600,00 $**	3 600,00 $
Animateur(trice)	0,00 $	11 495,50 $	66 265,50 $	**77 761,00 $**	77 760,40 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	29 895,50 $	66 265,50 $		

Coordonnateur(trice)	7 445,00 $	7 000,00 $	0,00 $	**14 445,00 $**	14 445,07 $
Total	**47 644,20 $**	**18 495,50 $**	**66 265,50 $**	**132 405,20 $**	**132 404,67 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 718,80 $	0,00 $	0,00 $	**3 718,80 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	965,00 $	1 400,00 $	0,00 $	**2 365,00 $**
Photocopies, publicité	900,00 $	0,00 $	0,00 $	**900,00 $**
Déplacements	672,00 $	0,00 $	0,00 $	**672,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	700,00 $	0,00 $	0,00 $	**700,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	2 400,00 $	3 000,00 $	0,00 $	**5 400,00 $**
Autres	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Total	**13 355,80 $**	**4 400,00 $**	**0,00 $**	**17 755,80 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,69 %**			
Frais administratifs	**9 000,00 $**	**7 000,00 $**	**0,00 $**	**16 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,63 %**			
Total	**70 000,00 $**	**29 895,50 $**	**66 265,50 $**	**166 161,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En 2013, en partenariat avec le Centre national de prévention du crime, La Grande porte a mis sur pied un projet appelé initialement Solutions de rechange et acquisition de compétences pour les 12-24 ans (SORACOM) et depuis 2018, le Gré pour Groupe Réseaux d'entraide. Ce service de prévention a pour but de prévenir l'adhésion des jeunes aux gang de rue et est voué aux jeunes de 12 à 24 ans présentant un risque moyen ou élevé de tomber dans la criminalité. L'approche d'intervention utilisée dans le cadre de ce service vise à soutenir les jeunes face aux défis auxquels ils sont confrontés en établissant autour d'eux un réseau de soutien naturel et professionnel (famille, amis, professeurs, intervenants, etc.). Il mise sur les forces personnelles de chacun et s'articule autour de l'atteinte d'objectifs définis conjointement avec les jeunes et essentiels aux progrès individuels en misant sur une augmentation significative des facteurs de protection liés à la délinquance. Il s'agit donc de développer avec les jeunes une relation basée sur la confiance, la réciprocité et l'égalité. L'approche auprès des personnes accompagnées se fait sur une base volontaire où aucune obligation n'est imposée à celles-ci. Elles déterminent conjointement avec l'intervenant Gré la poursuite des démarches à entreprendre. Dans le cadre du projet présenté ici, l'équipe du Gré pourra donc agir de façon complémentaire à la nouvelle ressource de milieu. Présente en continu sur le terrain, cette dernière pourra aussi référer des jeunes au service en plus d'être disponible à s'impliquer concrètement et activement dans l'accompagnement des jeunes concernés.

Par ailleurs, les frais administratifs de 9000$ ont été évalués en fonction de l'implication des différentes ressources humaines qui devront être dégagées afin spécifiquement d'assurer le bon fonctionnement du projet et représentent notamment les salaires nécessaires à l'encadrement, la supervision (intégration, rencontres individuels, soutien, suivis) du travailleur de milieu pour la planification et l'opérationnalisation des différentes activités inhérentes projet ainsi qu'à son évaluation à l'interne (direction générale, responsable terrain, chargée de projets, coordonnateur Gré, comptabilité). Il est aussi envisagée de former le travailleur de milieu à l'approche wraparound et de lui fournir une allocation pour ses déplacements dans les différents milieux du montant équivalent à la passe mensuelle STM.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget final-Grande Porte_Ville-prévention violence-2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
checklist-lien-avec-la-strategie-jeunesse-en-prevention-de-la-criminalite-docx-2022-03-03-6220e063cf9f6.docx	*Non applicable*
formulaire-complementaire-gss-pdf-2022-03-03-6220e0688f677.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement signé-gss-VilleMtl-30-03-22.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur James Ferdinand, administrateur des Monarques, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 855813333
Numéro d'inscription TVQ : 1149698707
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____

Monsieur James Ferdinand, administrateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7687 - Intervention en soirée - Demande de soutien financier (envoyée le 12 avril 2022 à 12:57)

Nom de l'organisme	Mission
Monarques de Montréal	L'organisation des Monarques de Montréal œuvre dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension depuis 1998. Cet organisme à comme mission de « Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 4-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu. ».

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Intervention en soirée

Numéro de projet GSS: 7687

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Wildano
Nom: Felix
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 573-7709
Numéro de télécopieur:
Courriel: monarques@hotmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Wildano
Nom: Felix
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

La population du secteur Saint-Michel est approximativement de 55 378 résidants et constituée de 15 805 familles. Parmi ces familles, 29 % sont monoparentales. Le niveau d'instruction des résidants du quartier Saint-Michel est nettement sous la moyenne : 1/3 des résidants âgés entre 15 et 24 ans ne fréquentent pas l'école. Sur ce territoire 40 % des personnes vivent sous le seuil de la pauvreté.

Au fil des années, nous avons remarqué qu'il est extrêmement important de prêter une attention soutenue aux jeunes qui présentent plusieurs facteurs de vulnérabilité. Une action ciblée est nécessaire afin de contrer les problématiques vécues, dont le flânage des jeunes en soirée dans les parcs et dans les rues du quartier causant un sentiment d'insécurité chez les citoyens. L'école Louis-Joseph-Papineau a été ciblée comme lieu d'appartenance des jeunes et les Monarques comme partenaire prioritaire en qui les jeunes ont confiance. Notre travail a des retombées très positives dans le quartier. En effet, nous savons que plusieurs jeunes dans nos programmes font partie de gangs en émergence et que nous avons des frères et sœurs ou des cousins et cousines de membres ou d'ex-membre de gangs. Une approche individuelle et plus ciblée pour ce type des jeunes nous permettra de mieux intervenir, principalement sur l'axe prévention, de façon à réduire l'impact des facteurs de risques sur eux et d'augmenter les facteurs de protection et de résiliation. Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risque, les lundis, mercredis et jeudis de 19h30 à 22h30 et les vendredis, samedis de 19h30 à 23h30.

Les agents d'intervention jeunesse viendront agir sur la cohésion de l'intervention et aideront à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils tombent dans les gangs ainsi que dans le "système". Le projet Intervention en soirée, offre aux jeunes des perspectives autres que le milieu de la délinquance et de la criminalité. Il permet de poursuivre les actions visant à réduire la criminalité associée aux gangs de rue, à dissuader les jeunes à risque d'y adhérer et à aider les membres de gangs de rue à quitter cet univers. La présence d'intervenants jeunesse lors de nos activités sportives nous permettra d'améliorer la qualité de notre intervention qui ne sera plus simplement de l'intervention primaire, mais aussi secondaire et tertiaire. Nous allons avoir également offrir aux jeunes deux volets de formation différents. La première formation va être pour les jeunes qui souhaitent devenir entraîneurs, nous allons leur offrir une formation gratuite d'entraîneur de niveau 1. La deuxième va être une formation de ASP Construction, pour les jeunes adultes qui aimeraient aller faire un DEP en Construction.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 décembre 2022, consolider le tissu social autour des jeunes les plus marginalisés de 18 à 25ans du quartier de St-Michel.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminuer l'exclusion sociale de 50 jeunes de 18-à 25 ans du quartier nord-ouest de St-Michel.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir gratuitement des activités de sports variés, de style drop-in mais encadrées et sécuritaires, à des moments où les activités délinquantes ont habituellement lieu, ex. tard en soirée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	6	35	8	45

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recruter une 50e de jeunes à risque et créer, à travers le sport, une dynamique de groupe et d'appartenance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	20	4	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser une ligue de basketball de 6 équipes pour que les jeunes adultes qu'ils puissent avoir un sentiment d'appartenance de groupe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	12	6	80

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Embaucher des intervenants jeunesse provenant du quartier pour intervenir auprès des jeunes les plus problématiques, développer des liens significatifs et jouer un rôle de modèle positif..

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence régulière des intervenants jeunesse dans les activités de sports en soirée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	6	35	8	45

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnements individualisés par les intervenants auprès des jeunes en difficulté présentant plusieurs facteurs de vulnérabilité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	2	6	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2022, outiller les jeunes en difficulté présents dans nos activités sportives leur transmettant des valeurs telles que le respect et la discipline.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation de soirées de discussions, formations ou ateliers pour des jeunes ciblés selon les besoins identifiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	6	3	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une formation gratuite d'entraîneur niveau 1 pour faciliter l'insertion à l'emploi des jeunes intéressés par le sport.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	20	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faciliter, soutenir et accompagner les jeunes intéressés par un métier de construction à suivre la formation ASP Construction.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	2	16	3	30

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Louis-Joseph-Papineau
No civique: 2901
Rue: Louvain
Code postal: H1Z 2J7
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	320	40	0	360

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nos activités sont offertes gratuitement aux 18-25 ans peu importe leur sexe, classe sociale, origine ethnoculturelle, orientation sexuelle, etc. Les locaux sont accessibles, nos activités sont offertes aux moments où ces jeunes ont du temps libre et nos intervenants parlent les mêmes langues que les participants. Nos intervenants proviennent également en grande partie du quartier St-Michel en tant que tel, ils représentent donc des modèles auxquels les jeunes peuvent s'identifier.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pact de Rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8110 avenue De Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7605 rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: Poste 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Soutien dans l'intervention auprès des jeunes		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8930, boulevard Pie IX
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Trajet Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3566 rue Bélanger
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 1A7

Nom du partenaire: École
Précision: Louis-Joseph-Papineau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2901 de Louvain
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Coalition POZÉ POZÉ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9140 Boulevard Perras
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1E 7E4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	30,00 $	12,00	30,00 $	40	1	15 600,00 $
Intervenant(e)	21,50 $	15,00	22,50 $	40	2	27 600,00 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20,00 $	5,00	22,50 $	40	1	4 900,00 $
Total						**48 100,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Coordonnateur(trice)	15 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**15 600,00 $**	15 600,00 $
Intervenant(e)	27 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**27 600,00 $**	27 600,00 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	4 900,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 900,00 $**	4 900,00 $
Total	**48 100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**48 100,00 $**	**48 100,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 400,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	150,00 $	0,00 $	0,00 $	**150,00 $**
Photocopies, publicité	50,00 $	0,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 900,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 900,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,8 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Saint-Michel est l'un des quartiers les plus pauvres au Québec. Il y a plusieurs facteurs de risque pour un jeune d'adhérer à un gang de rue : défavorisation sociale et matérielle, disponibilité des drogues dans le quartier, disponibilité des armes à feu, manque d'opportunités sociale et économique et difficulté d'y accéder, désorganisation familiale y compris les familles monoparentales, présence de membres de la famille dans un gang, absence de modèles d'adultes de sexe masculin, échec scolaire, étiquetage négatif par les enseignants et problème à l'école. Malgré l'importance des initiatives déjà réalisées pour agir sur la prévention de la violence, il est essentiel de poursuivre les efforts, compte tenu, d'une part, de l'impact de cette problématique sur le sentiment de sécurité de la population du quartier, et d'autre part, du caractère socialement inacceptable et souvent criminel des actes de violence. Leur criminalité, vécue quotidiennement, nécessite certes une affectation de ressources policières et judiciaires, mais également des programmes comme intervention en soirée, visant à maintenir le sentiment de sécurité et à mettre les jeunes en position de réussite.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
DSF_budget Intervention Soirée..xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Monarques club sportif 2021.doc	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Formulaire complémentaire -GSS (1).pdf Intervention Soirée (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d’invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.
Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, bureau 108, Montréal (Québec) H2A 2M1, agissant et représentée par madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

No d'inscription TPS : 86380 5073 RT 0001
No d'inscription TVQ : 1206816259
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, bureau 108, Montréal (Québec) H2A 2M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC

Par : _____

Madame Claude-Aline Bellamy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7483 - La station: un projet dans un projet - Demande de soutien financier (envoyée le 10 avril 2022 à 13:27)

Nom de l'organisme	Mission
Loisirs communautaires Saint-Michel	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, artistiques, sportives, physiques, socioéducatives et sociorécréatives pour tous les âges.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: La station: un projet dans un projet

Numéro de projet GSS: 7483

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Claude-Aline
Nom: Bellamy
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 721-7743
Numéro de télécopieur:
Courriel: dg@lcsm.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Claude-Aline
Nom: Bellamy
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-06-06	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Au cours des dernières années, plusieurs incidents malheureux entourant des actes de violence commise par les jeunes ont eu lieux au parc François-Perrault et au les alentours. Pour faire suite à ses événements, plusieurs actions ont été entreprises par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de mettre sur pied des stratégies jeunesse en prévention de la criminalité, dont le rapport du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) qui propose un bon nombre de recommandations afin de pallier certains manquements dans les actions entreprises par les organismes communautaires.

Pour donner suite à ses recommandations, les Loisirs communautaires Saint-Michel en compagnie des médiateurs urbains ont également rencontré à cinq reprises les jeunes âgées entre 12 ans et 30 ans qui fréquentent régulièrement le parc François-Perrault afin de savoir quel type d'action qu'ils aimeraient nous voir entreprendre dans le cadre de ce programme. C'est en se basant sur les causes identifiées et recommander par le CIPC en prévention de la violence et les recommandations des jeunes que nous présentons le projet La Station : un projet dans un projet.

L'idée est de créer un studio d'enregistrement dans l'optique d'y concevoir du contenu qui évoquera des sujets sensibles à la violence et où les jeunes développeront la parole en étant accompagnés par des professionnels de l'industrie, mais également d'organismes pertinents aux réalités que vivent les jeunes face à la violence.

Mise à part l'amélioration du sentiment de sécurité chez les jeunes, le projet veut pareillement favoriser davantage l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes âgés entre 12-25 ans. Par ailleurs, il veut aider au développement d'habileté sociale, mais également d'offrir un lieu de socialisation qui est propre et ressemble aux jeunes du quartier. Dans le même ordre d'idée, il souhaite pouvoir développer des habiletés et des compétences dans des domaines d'activités qui sont attrayants pour les jeunes.

À cet égard, la Station : un projet dans un projet se résume à accompagner les jeunes dans la création d'un studio d'enregistrement sonore, d'offrir la formation et les activités nécessaires afin qui puissent acquérir des compétences dans ce domaine pour éventuellement acquérir une autonomie afin qu'ils puissent réer de l'animation et/ou du contenu cibler selon les besoins du programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 30 décembre, permettre à 60 jeunes de 15 à 25 ans qui fréquentent le parc François-Perrault d'avoir un lieu de socialisation qui favorise les échanges constructifs et la création de projets.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter la participation sociale, inclusion sociale, la prise de décision et la fréquentation des espaces publics auprès de jeunes de 12-25 ans.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre du comité de planification composé de jeunes, de médiateurs et un intervenant à la Maison du citoyen.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	31	1	1,5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Une fois par mois, une rencontre de consultation d'une heure à la Maison du citoyen.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	1	1	1	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une activité par semaine de 90 minutes sur la création d'un studio d'enregistrement A-Z .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	1,5	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une activité par semaine de 120 minutes sur la transformation et aménagement du studio d'enregistrement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	2	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La création d'un événement d'inauguration du studio et l'inauguration du studio d'enregistrement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	6	3	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 30 décembre le projet permettra de développer les aptitudes de 50 jeunes du quartier Saint-Michel, en offrant ateliers par des professionnelles de l'industrie du son et de la musique.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
De rendre 50 jeunes plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement scolaire, économique et social.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une fois par semaine une activités parascolaire de beatmaker de 90 minutes aux élèves du 2e cycle de l'école Joseph François Perrault.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	2	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
une fois par semaine offrir à 50 jeunes des ateliers de 90 minutes, en ingénieries sonore par un technicien en éducation spécialisé, mais également diplômé en ingénierie du son.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	2	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une programmation de 6 activités (formations, conseils, visites et contenue en ligne) de 120 minutes par l'Institut d'enregistrement du Canada; Collège de production sonore et musicale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	1	3	6	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une fois par semaine 90 minutes d'atelier libre en création sonore en collaboration avec le Collectif Moonshine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	1,5	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir trois sorties culturelles et/ou socioéducatives en lien avec la production sonore et musicale et/ou médias.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	3	3	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement des habiletés sociales et interpersonnelles auprès de 60 jeunes âgés de 12-25 ans

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir une fois par semaine à 30 jeunes de 12-25 ans une activité de 90 minutes sur le développement d'un podcast avec l'intervenant en psychoéducation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1,5	1	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir quatre ateliers de 60 minutes dans le but de créer les chroniques connais-tu tes droits et connais-tu la loi pour le podcast et en collaboration avec la Clinique juridique de Montréal-Nord.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1,5	2	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir aux 12-25 ans deux ateliers sur les violences sexuelles de 60 minutes offertes par l'organisme Anonyme et dans le but de créer du contenue pour le podcast.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	1	2	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Changer les comportements par rapport à la violence, renforcer la cohésion sociale au sien du quartier et le sentiment de sécurité chez les jeunes de 12 à 25 ans.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffusion en ligne du contenue créer par les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	1	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir à 15 jeunes de produire en direct des émissions podcast de 30 minutes sur le parc François-Perrault et lors des événements du LCSM.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	3	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 7501
Rue: François-Perrault
Numéro de bureau: 108
Code postal: H2A 1M1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Parc François-Perrault
No civique: 7525
Rue: François-Perrault
Code postal: H2A 1M1
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	45	15	0	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Jeunes à risque
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Tout au long du projet, nous prenons en compte des réalités différenciées entre les jeunes en raison de leur âge, leur sexe, leur classe sociale, leur origine ethnoculturelle et leur couleur de peau. Pour ce faire, nous consultons régulièrement les participants afin de mieux répondre à leur besoin en termes d'activités et d'horaires. De plus, le studio est à la Maison du citoyen qui se situe dans le parc François-Perrault ou il se trouve plusieurs installations sportives, deux écoles secondaires soit une francophone et une anglophone. Pareillement, elle se retrouve à une distance à pied de la bibliothèque et du métro de Saint-Michel.

Les jeunes seront accompagnés par un étudiant en dernière année en psychoéducation à l'Université de Montréal qui est d'origine magrébine, mais qui fréquente également les jeunes du parc François-Perrault. Lui-même présent à nos rencontres de planification du projet avec les jeunes, il assura de l'intégration et la sensibilisation des jeunes. Notamment, le responsable des activités jeunesse aux Loisirs communautaires Saint-Michel est originaire du Maghreb, il habite dans le quartier Saint-Michel et a travaillé pendant quatre ans comme intervenant communautaire à l'école secondaire Joseph François-Perrault. Enfin, des organismes qui sont actifs auprès des communautés marginalisées telles que le service d'accompagnement des jeunes judiciarisés offrira des ateliers ciblés aux réalités différentielles des groupes visée par le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École
Précision: Secondaire Joseph-François-Perrault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7450, rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1L9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Le Collectif Moonshine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Oui
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: https://moonshine.mu/
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1M1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Clinique juridique de Montréal-Nord (Service d'accompagnement des jeunes judiciarisés)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3830, boulevard Henri-Bourassa Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 2S9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Loisirs communautaires Saint-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Appui financier	6 250,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Claude-Aline Bellamy
Adresse courriel: lcsm@lcsm.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 729-8467
Adresse postale: #108
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1M1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Programme jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 500,00 $	Oui
Support logistique		Oui

Nom de la personne ressource: Marc-André Sylvain
Adresse courriel: marc-andre.sylvain@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 993-6374
Adresse postale: 7601 Rue François-Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 1M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des activités	20,10 $	5,00	16,08 $	33	1	3 847,14 $
Intervenant(e)	20,10 $	10,00	32,16 $	33	1	7 694,28 $
Éducateur(trice)	20,10 $	10,00	32,16 $	20	1	4 663,20 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable de la promotion	21,00 $	25,00	84,00 $	7	1	4 263,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des activités jeunesses	18,10 $	10,00	28,96 $	33	1	6 928,68 $
Animateur(trice)	16,10 $	7,00	18,03 $	33	1	4 314,09 $
Total						**31 710,39 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Société d'arts technologiques de Montréal	600,00 $	3		1 800,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Collège de production sonore et musicale	1 250,00 $	6		7 500,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Anonyme	350,00 $	2		700,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Clinique juridique	250,00 $	4		1 000,00 $
Total				**11 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**6 250,00 $**	**2 500,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet	**Total**	**Frais liés au personnel du pr**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**6 250,00 $**	**2 500,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des activités	3 847,14 $	0,00 $	0,00 $	**3 847,14 $**	3 847,14 $
Intervenant(e)	7 694,28 $	0,00 $	0,00 $	**7 694,28 $**	7 694,28 $
Éducateur(trice)	4 663,20 $	0,00 $	0,00 $	**4 663,20 $**	4 663,20 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable de la promotion	1 827,00 $	2 436,00 $	0,00 $	**4 263,00 $**	4 263,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des activités jeunesses	4 428,68 $	0,00 $	2 500,00 $	**6 928,68 $**	6 928,68 $
Animateur(trice)	2 466,09 $	1 848,00 $	0,00 $	**4 314,09 $**	4 314,09 $
Autre poste : veuillez l'identifier Société d'arts technologiques de Montréal (*poste forfaitaire)*	1 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 800,00 $**	1 800,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Collège de production sonore et musicale (*poste forfaitaire)*	7 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 500,00 $**	7 500,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Anonyme (*poste forfaitaire)*	700,00 $	0,00 $	0,00 $	**700,00 $**	700,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Clinique juridique (*poste forfaitaire)*	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 000,00 $
Total	**35 926,39 $**	**4 284,00 $**	**2 500,00 $**	**42 710,39 $**	**42 710,39 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	9 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	1 249,80 $	0,00 $	**1 249,80 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	716,20 $	0,00 $	**716,20 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**9 000,00 $**	**1 966,00 $**	**0,00 $**	**10 966,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**18,67 %**			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	6 250,00 $	2 500,00 $	
Frais administratifs	**5 073,61 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 073,61 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,64 %**			
Total	**50 000,00 $**	**6 250,00 $**	**2 500,00 $**	**58 750,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous priorisons une intervention par les arts et la culture, pour les jeunes et par les jeunes. Je tiens à préciser que l'ensemble des initiatives proposer dans cet appel de projet choisit par les jeunes qui flânent dans le parc François-Perrault et c'est une des rares fois qu'ils sont réellement réjouis par un projet. Nous avons même réussi à aller chercher un jeune adulte qui était jusqu'à présent inatteignable et il fera désormais partie du comité de planifications.

Aussi, avec eux, nous sommes entendus du type d'intervention qui sera utilisé pour le projet. Le choix s'est reposé sur la grille de Gilles Gendreau qui se base sur une structure d'ensemble créer en 1978 afin d'améliorer les interventions auprès des jeunes en difficulté dans les centres jeunesse. Afin de faire connaître les actions que nous allons réaliser dans le cadre de ce financement nous comptons maximiser les moyens pour aller chercher les jeunes cibler par le programme. Avec le responsable de la promotion, nous allons créer une campagne de recrutement spécialement pour ce projet.

Trois types de médium sera utilisé;

En ligne : une vidéo de 15 secondes publiée sur le Site web, la page Instagram, la page Facebook et le Snapchat des LCSM. Nous allons envoyer notre vidéo aux écoles du quartier afin qu'ils puissent les diffuser sur leurs réseaux sociaux.

Marketing direct : Une section dans le dépliant de la programmation des activités sera allouée au projet et distribuée à 8 000 citoyens du quartier. Une infolettre fessant la promotion du projet sera envoyée aux 900 membres des LCSM. Il y aura l'implication du comité de jeunes du LCSM et des médiateurs urbains du parc François-Perrault au recrutement des jeunes à risque. Les intervenants de l'école secondaire Joseph François-Perrault cibleront des jeunes pour le programme et il y aura une table de promotion des activités sur l'heure du dîner à l'école Joseph François-Perrault.

Affichage : Nous poserons des affiches et des bannières sur les terrains sportifs des parcs à Saint-Michel, dans les écoles et les espaces jeunesse du quartier.

Pour les dépenses liées aux charges administratives

Aux Loisirs communautaires Saint-Michel, nous séparons nos dépenses administratives entre les différents projets ou mandats que nous avions en place pour une année. À chaque début d'année, lors de la planification stratégique des activités nous estimons le nombre d'appels de projets auxquelles nous pouvons déposer et lors des dépôts de projet nous divisions les dépenses administratives entre les différents qui s'y rattachent le plus. Dans le cadre de ce projet, vous trouverez ci-dessous les détails des dépenses administratives pour une période de 9 mois.

1.Comptabilité: 1724,36$ par mois / par 12 projets * 9 mois = **1293,47$**

2. Gestion des ressources humaines et supervision du projet: 98,93$ par mois * 9 mois = **890,34$**

3. **Service soutien informatique :** 1839,33 par mois / 12 projets * 9 mois = **1379,49$**

4. Envois postaux: 291$ par mois / 12 projets * 9 mois = **218$**

5. Frais d'assurances: 1203,46$ par année / 48 projets * 9 mois = **225,64$**

6. Les abonnements et les adhésions aux logiciels

Microsoft : 43,69$ par mois / 6 projets * 9 mois = **65,54$**

Adobe Créative : 29,88$ par mois / 6 projets * 9 mois = **43,31$**

Spotify : 13,78$ par mois / 6 projets * 9 mois = **20,68$**

Output Arcarde: 16,08$ par mois *9 mois = **144,79$**

Output the Bundle: licence = **792,35$**

Total: 5073,61$

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévention de la violence commise et subie chez les jeunes LCSM version finale.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Checklist-la-strategie-jeunesse-en-prevention-de-la-criminalite LCSM.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui Moonshine .pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui Service d'accompagnement des jeunes judiciarisés..pdf	*Non applicable*
Modèle de Gilles Gendreau .pdf	*Non applicable*
formulaire-complementaire-gss-LCSM.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution programme de sourtien financier au programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes .pdf	Validité du 2022-03-29

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220330-115250.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d’invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.
Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 131248015RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10116950150001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme rejoint les jeunes de 12 à 25 ans vivant une rupture sociale (Violence, toxicomanie, décrochage, etc.). Pour y arriver, PACT de rue utilise l'approche du travail de rue qui lui permet d'investir le milieu de vie de ces jeunes, de gagner leur confiance, d'y poser des gestes préventifs adaptés à cette population et, bien sûr, de les accompagner dans leur intégration sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » :les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-neuf mille cinq cents (49 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille cinq cents dollars (5 500 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, avenue de Gaspé, bureau 200, Montréal (Québec) H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

PACT DE RUE

Par : _____

Monsieur Robert Paris, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7501 - Travail de rue et prévention de la violence VSMPE - Demande de soutien financier (envoyée le 8 avril 2022 à 12:25)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Travail de rue et prévention de la violence VSMPE

Numéro de projet GSS: 7501

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Robert
Nom: Paris
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 278-9181
Numéro de télécopieur:
Courriel: pact@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Robert
Nom: Paris
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-04	2022-12-30

Date limite de réception du rapport final
2023-01-30

Résumé du projet

Notre projet s'inscrit dans la continuité de nos actions des dernières années. Nous sommes présents sur les 3 quartiers de l'arrondissement et en partenariat avec les différents acteurs s'inscrivant dans le soutien à la jeunesse. PACT de rue est une équipe spécialisée en travail de rue depuis 1991 qui est reconnu tant au niveau local, que régional, provincial et même international. Suite à un long processus d'évaluation avec la Société de Criminologie du Québec, il a été prouvé que le travail de rue est une approche efficace en prévention de la violence. En ce qui a trait aux situations de violence sur le territoire de VSP, plusieurs incidents graves ont eu lieu au cours des 2 dernières années, des agressions physiques, des fusillades et malheureusement le meurtre de 2 jeunes.Depuis quelques années , le niveau de violence urbaine est en accroissement dans ces 3 quartiers . Certains jeunes de ces quartiers vivent avec plusieurs facteurs de vulnérabilités, tels que l'absence de modèles positifs, précarité socioéconomique de leur famille et la négligence parentale pour en nommer que quelques uns. La prévalence de la criminalité dans leurs milieux de vie et les restrictions sanitaires liées à la COVID-19 font en sorte que plusieurs jeunes vivent actuellement un grand stress. Avec l'arrivée de l'été et le déconfinement qui suivra, il est plausible de supposer que cela aura pour conséquences d'amener de plus en plus de situations tendues. Au cours de la dernière année, Montréal a connu plusieurs épisodes de fusillade et cela devrait hélas continuer de façon plus radicale avec des jeunes en conflit qui se croiseront sur les espaces publics . Avec la présence de travailleurs de rue plus présents sur des lieux spécifiques des 3 quartiers, nous pourrons mieux soutenir et accompagner les jeunes en difficulté ainsi que prévoir les risques de dérapage et si possible les circonvenir. Les jeunes de ces 3 quartiers proviennent de communautés culturelles diversifiées, plusieurs parmi eux sont de nouveaux arrivants et cela implique de grandes difficultés d'intégration. Hélas bien souvent le modèle qui leur apparaît est celui du 'Gangsta Rap' avec pour conséquences des habitudes de vie se rapprochant du phénomène des gangs de rue. À travers l' écoute , la présence dans leur milieu de vie et des actes préventifs nous considérons pourvoir présenter un impact positif pour ces jeunes et leur communauté. Parallèlement au travail de rue, nous tiendrons des activités qui permettront aussi de socialiser positivement les jeunes rencontrés. Au niveau sportif avec le basket de soirée le samedi à l'école JF Perrault. Au niveau culturel avec notre studio de musique sur la rue de Gaspé. Et, finalement à travers le volet "Urgence" qui favorise l'intégration au marché du travail en permettant à des jeunes à haut risque de s'impliquer dans des activités communautaires en venant en soutien à celles-ci.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31-12- 2022, augmentation du bien-être des jeunes âgés entre 12-25 ans qui ont plusieurs facteurs de risque dans leurs vies.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création de contacts et offre de soutien par les travailleurs de rue auprès de 200 jeunes sur une base annuelle à travers l'arrondissement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence quotidienne (ou régulière) de travailleurs de rue autour des écoles secondaires, HLM et dans les parcs et espaces publics fréquentés par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	5	28	8	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31-12-2022, avoir augmenté la participation sociale et les facteurs de protection de jeunes ayant peu d'habiletés sociales et des fréquentations délinquantes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une centaine de jeunes ont accès à du soutien psycho-social pour résoudre des problématiques personnelles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Écoute active, soutien, référence et accompagnement des jeunes par les travailleurs de rue vers les ressources appropriées selon les besoins identifiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	100	1	8	1	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction des comportements à risque et augmentation des comportements pro-sociaux chez les jeunes les plus problématiques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités et ateliers de prévention (Santé sexuelle, toxicomanie, intimidation et violence).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	12	2	12	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Résolution pacifique de situations conflictuelles entre les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	3	3	6	9	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement de liens significatifs et intégration sociale d'une soixantaine de jeunes à risque pour chaque travailleur de rue.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence régulière des travailleurs de rue dans les milieux de vie des jeunes tels que les HLM, écoles, parcs et espaces publics ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	3	3	7	3	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mobilisation des jeunes à travers des activités collectives sportives et culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	8	3	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Rues et parcs des 3 quartiers.Autour des écoles secondaires et des HLM.

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	150	90	0	240

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
PACT de rue ne discrimine pas ses actions selon les sexes . Au cours des dernières années , nous avons élaboré des changements de pratique nous permettant de mieux rejoindre les jeunes filles et femmes avec des activités adaptées à leurs préférences telles que les 'Dîners de filles '. Cela nous a permis d'augmenter la part des femmes dans les personnes soutenues . Pour ce qui est de nos activités de prévention, elles présentent un caractère généraliste et universel, mais nous pouvons à l'occasion discriminer l'activité pour favoriser la prise de parole des femmes . Il reste que, face aux besoins exprimés par les personnes , nous tenons toujours compte des variantes associées au genre des personnes . Le travail de rue est un service qui est offert à tous les jeunes peut importe leur statut économique, provenance culturelle, identité de genre. Les activités occupationnelles sont gratuites et ouvertes à tous. Les TR suivent des formations en approche culturelle et autres thèmes d'importance en intervention sociale. Nos TR proviennent de différentes communautés et parlant différentes langues, ce qui facilite leur intégration auprès de la population ciblée.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1425 Rue Jarry E, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2E 1A7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC St-MIchel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3355 Rue Jarry E, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2E5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7085 Rue Hutchison, Montreal, Quebec
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1Y9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: Poste 31,33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7920 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2Y2

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: Poste 30

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8930 Bd Pie-IX, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3565 Rue Jarry E bureau 401, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Patro Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7355 Ave Christophe-Colomb, Montreal, Quebec
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Villeray St-Michel Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 405 Av. Ogilvy, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison des Jeunes Par la Grand Porte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8441 Rue Jean-Rivard, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 4J8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison des Jeunes Station 13-17

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7355 Ave Christophe-Colomb, Montreal, Quebec
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Jeunesse Unie de Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7060 Av. Bloomfield, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 2G8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: PACT de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Robert Paris
Adresse courriel: pact@videotron.ca
Numéro de téléphone: (514) 278-9181
Adresse postale: 8105 de Gaspé #200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Villeray\St-Michel\Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	75 000,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grégoire
Adresse courriel: julie.gregoire@ville.montreal.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 515-4243
Adresse postale: 405 avenue Ogilvy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	29,79 $	35,00	125,12 $	39	1	45 543,03 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20,78 $	35,00	87,28 $	39	1	31 768,62 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20,78 $	35,00	87,28 $	39	1	31 768,62 $
Total						**109 080,27 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**5 500,00 $**	**75 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet	**Total**	**Frais liés au personnel du projet**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**5 500,00 $**	**75 000,00 $**		
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	18 960,63 $	0,00 $	26 582,40 $	**45 543,03 $**	45 543,03 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	13 226,07 $	0,00 $	18 542,55 $	**31 768,62 $**	31 768,62 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	13 226,07 $	0,00 $	18 542,55 $	**31 768,62 $**	31 768,62 $
Total	**45 412,77 $**	**0,00 $**	**63 667,50 $**	**109 080,27 $**	**109 080,27 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	1 350,00 $	**1 350,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	2 443,50 $	**2 443,50 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	500,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Autres	9 587,23 $	0,00 $	7 539,00 $	**17 126,23 $**
Total	**9 587,23 $**	**500,00 $**	**11 332,50 $**	**21 419,73 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**15,81 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,69 %**			
Total	**55 000,00 $**	**5 500,00 $**	**75 000,00 $**	**135 500,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme nous le disions précédemment, PACT de rue est présent dans les 3 quartiers de puis plus de 20 ans et collabore étroitement avec les différents acteurs locaux afin d'apporter un mieux être aux jeunes de ces quartiers . PACT de rue agit directement dans le milieu de vie des jeunes en rupture sociale sur 7 quartiers Montréalais depuis maintenant 30 ans . Nos actions principales : Écoute active , présence au quotidien, médiation sociale , actes préventifs adaptés , références et accompagnements psycho-sociaux. Nous opérons aussi un centre de jour pour adultes en grande précarité dans le quartier Villeray et offrons un site de distribution de matériel stérile pour les personnes toxicomanes. Depuis août 2022, PACT de rue opère aussi un service de prévention des toxicomanies avec 3 travailleurs de milieu dans les écoles Lucien-Pagé, Georges-Vanier, Henri-Julien, Roberval, LJ Papineau et Reine-Marie.

Il est important de souligner que les jeunes rejoints par PACT de rue le sont en priorité et en majorité.par le fait de notre présence terrain. Nous recevons aussi des références de l'appareil public, des écoles et des groupes communautaires jeunesse avec lesquels nous collaborons étroitement. Nos travailleurs de rue font davantage de référence vers ses partenaires qu'à l'inverse. En effet, le travail de rue se vie dans le lien créé avec les populations sur le terrain. Pour pouvoir soutenir adéquatement les personnes en besoin, nos intervenants se doivent de constituer un réseau de collaborateurs et partenaires pour finaliser leurs interventions.

Nous tenons à clarifier que nous recevons une subvention de $100 000,00 de l'arrondissement dans le cadre de Entente Ville-MTESS qui couvre de avril à mars de l'année suivante. Étant donné que cette demande-ci se conclut le 31 décembre 2022 et par souci d'exigence comptable, nous avons calculé un montant de $75 000,00 correspondant à 75% de la subvention, l'autre 25% se retrouvant dans le budget 2023.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget VSMPE 2022.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport annuel 2020-2021 FINAL redux.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-gss-pdf-2022-03-03-6220e0688f677.pdf	*Non applicable*
checklist-lien-avec-la-strategie-jeunesse-en-prevention-de-la-criminalite-PACT de rue.docx-2022-03-03-6220e063cf9f6.docx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait de PV VSMPE 2022.pdf	Validité du 2022-03-08

Engagement du répondant

Nom du fichier
Doc Engagement signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



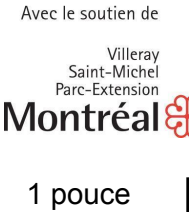


La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



2,5 pouces

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO VILLERAY**, Centre de loisirs et d'entraide, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante trois mille dollars (63 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile .

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

PATRO VILLERAY

Par : _____

Monsieur Daniel Côté, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7702 - Médiation urbaine - Demande de soutien financier (envoyée le 11 avril 2022 à 03:58)

Nom de l'organisme	Mission
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide et de la sécurité urbaine, en interaction constante avec la collectivité. L'action du Patro Villeray vise notamment à favoriser de saines habitudes de vie, à offrir le minimum essentiel aux plus vulnérables, à soutenir la réussite des jeunes, à briser l'isolement, à prévenir la criminalité et à favoriser une cohabitation harmonieuse.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Médiation urbaine

Numéro de projet GSS: 7702

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: DANIEL
Nom: CÔTÉ
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 273-8535
Numéro de télécopieur:
Courriel: dcote@patrovilleray.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: DANIEL
Nom: CÔTÉ
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-01-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Depuis plusieurs années, on observe une augmentation de la gravité et de la fréquence de la criminalité et de la violence à Montréal, et l'arrondissement VSP est l'un des plus touchés. Une glorification de la violence s'observe chez les jeunes et les armes à feu sont banalisées. Le sentiment de sécurité des résidents est considérablement détérioré par l'escalade de violence. Les jeunes cumulant les facteurs de risque comme l'absence de modèles positifs, l'exclusion sociale ou de faibles habiletés sociales sont particulièrement à risque de commettre ou de subir des actes de violence.

Certains espaces publics comme les alentours des écoles secondaires et les parcs sont particulièrement problématiques, notamment les abords des écoles J.-F.-Perrault, L.-J.-Papineau, L.-Pagé et G.-Vanier et les parcs situés dans ces zones. Aux beaux jours, plusieurs autres parcs de l'arrondissement sont concernés, notamment les parcs Champdoré, R.-Goupil, Tillemont et Howard, pour n'en nommer que quelques-uns.

Une démarche d'analyse approfondie a été entreprise par l'Arrondissement en 2021, qui a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité pour mener des activités de résolution de problème, identifier des causes et formuler des recommandations. C'est sur cette base que le Patro Villeray propose son projet de médiation urbaine, qui répond à l'objectif de favoriser davantage l'inclusion et la participation sociale des jeunes, en offrant de l'intervention de proximité, pour rejoindre les jeunes les plus à risque.

Les médiateurs et médiatrices assureront une présence quotidienne dans les lieux ciblés des trois quartiers de l'arrondissement (voir informations complémentaires), en équipes de deux, et interviendront auprès des jeunes problématiques pour les sensibiliser, leur faire respecter les règlements, désamorcer les conflits et, au besoin, les diriger vers des accompagnements individualisés. En étant présents quotidiennement, ils pourront créer un véritable lien de confiance avec les jeunes. De plus, l'équipe de médiation est issue des mêmes quartiers que les jeunes les plus à risque et connaissent les réalités auxquelles ils sont confrontés. Tout en étant considérés comme légitimes aux yeux des jeunes, ils sont des modèles positifs et présentent des parcours de réussite alternatifs à la délinquance. La sécurité et le sentiment de sécurité seront ainsi améliorés dans les lieux ciblés, favorisant une cohabitation sociale plus harmonieuse. Avant de débuter leurs tournées, les médiateurs et médiatrices du Patro Villeray recevront plusieurs formations (techniques d'intervention, approche différenciée selon les sexes , etc.). De plus, les acteurs du milieu leur seront présentés (PDQ, direction d'école, GRÉ de la Grande Porte, Pact de rue), pour augmenter l'efficacité du continuum de services en prévention de la violence.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité autour des écoles secondaires , des parcs et des espaces publics ciblés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une diminution des incidents de violence commis et subis par les jeunes de 12 à 25 ans autour des grandes écoles secondaires de l'arrondissement pendant la période scolaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs assurent une présence régulière autour des grandes écoles secondaires à l'heure du dîner et après les classes en période scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs interviennent directement auprès des groupes de jeunes problématiques pour éviter les méfaits, désamorcer les conflits et interrompre la violence

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs rappellent les lois et règlements aux jeunes, les sensibilisent aux nuisances dont ils sont les auteurs, les dispersent quand ils occupent des espaces privés, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une cohabitation plus harmonieuse dans les parcs et espaces publics ciblés pendant la période estivale, par une diminution des incivilités et des nuisances occasionnées par les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs assurent une présence régulière des médiateurs dans les parcs et espaces publics ciblés en journée, en soirée et les fins de semaine en période estivale (voir infos complémentaires)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	200				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs interviennent directement pour éviter les méfaits, désamorcer les conflits et interrompre la violence

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs rappellent les lois et règlements aux jeunes, les sensibilisent aux nuisances dont ils sont les auteurs, les dispersent quand ils occupent des espaces privés, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	500				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une augmentation des facteurs de protection des jeunes à risque (relations positives avec les pairs, capacité de résolution des conflits, santé physique, estime de soi, succès scolaires)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement de comportements prosociaux chez les jeunes, et notamment les plus problématiques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs agissent comme des modèles positifs, qui valorisent la persévérance scolaire, l'activité physique, l'esprit critique, et la participation citoyenne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs outillent les jeunes à la résolution pacifique des conflits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les médiateurs ciblent les individus qui ont besoin de soutien individualisé (ex. soutien psychosocial) et font le lien avec les ressources pertinentes (ex. GRÉ de La Grande Porte)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Écoles secondaires et parcs de l'arrondissement

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	250	50	800

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Tout d'abord, une attention particulière sera portée à la mixité des recrutements. Ensuite, des formations spécifiques seront dispensées pour favoriser la compréhension des enjeux en prévention de la criminalité propres aux garçons, aux filles et aux jeunes de genre diversifié, ainsi que l'impact des stéréotypes et des discriminations systémiques dans la vie des personnes. Les interventions seront menées en considérant la perspective intersectorielle. Ainsi, les vulnérabilités vécues par les jeunes et les identités qu'ils et elles peuvent avoir feront l'objet d'analyses particulières. Les interactions et les interrelations entre ces diverses vulnérabilités et identités permettront de déployer des interventions réellement adaptées aux jeunes et à leurs vécus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emplois d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 960,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Laurence Duran
Adresse courriel: justin.trudeau.c1b@parl.gc.ca
Numéro de téléphone: (514) 277-6020
Adresse postale: 1100, Crémazie Est Bureau 220
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2X2

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Sécurité urbaine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	194 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grégoire
Adresse courriel: julie.gregoire@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 515-4243
Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	54 641,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: DANIEL CÔTÉ
Adresse courriel: mcmartineau@patrovilleray.ca
Numéro de téléphone: (514) 273-8535
Adresse postale: 7355 avenue Christophe-Colomb
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,66 $	35,00	164,15 $	52	1	53 417,00 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	21,81 $	30,00	124,30 $	27	1	21 022,20 $
Médiateur(trice)	20,36 $	35,00	135,45 $	52	2	88 197,20 $
Médiateur(trice)	19,38 $	35,00	128,80 $	52	3	125 907,60 $
Directeur(trice)	35,00 $	6,00	73,93 $	52	1	14 764,36 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable financement	23,00 $	8,00	40,48 $	52	1	11 672,96 $
Total						**314 981,32 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**54 641,00 $**	**209 960,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	0,00 $	27 320,50 $	26 096,50 $	**53 417,00 $**	53 417,00 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	21 022,20 $	0,00 $	0,00 $	**21 022,20 $**	21 022,20 $
Médiateur(trice)	0,00 $	27 320,50 $	60 876,70 $	**88 197,20 $**	88 197,20 $
Médiateur(trice)	48 737,80 $	0,00 $	77 169,84 $	**125 907,64 $**	125 907,60 $
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	14 764,00 $	**14 764,00 $**	14 764,36 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable financement	0,00 $	0,00 $	11 672,96 $	**11 672,96 $**	11 672,96 $
Total	**69 760,00 $**	**54 641,00 $**	**190 580,00 $**	**314 981,00 $**	**314 981,32 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	3 420,00 $	**3 420,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**54 641,00 $**	**209 960,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	470,00 $	**470,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	400,00 $	**400,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 290,00 $**	**4 290,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,28 %**			
Frais administratifs	**240,00 $**	**0,00 $**	**15 090,00 $**	**15 330,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,58 %**			
Total	**70 000,00 $**	**54 641,00 $**	**209 960,00 $**	**334 601,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

2 points sont à noter :

1 - Catégories de personnel

Deux types de postes sont nommés « Médiateurs.rices » dans la présente demande. Il s'agit en réalité de deux postes différents : les médiateurs seniors - qui ont plusieurs années d'expérience et un rôle d'encadrement - et les médiateurs juniors. Une différence du salaire horaire permet de différencier les deux types de poste dans le budget présenté ici.

2 - Ampleur du projet

Le budget présenté ici correspond aux ressources minimales nécessaires pour recruter une équipe de médiation urbain active toute l'année, 5 jours par semaine. Cependant, tous les acteurs du milieu savent que les besoins sont plus larges. Voici le détail des besoins exprimés par l'arrondissement Villeray – St-Michel – Parc-Extension et confirmés par le coordonnateur de la médiation urbaine pour le Patro Villeray :

- Période 1 : janvier, février, mars , avril, novembre et décembre.

Les besoins se concentrent autour des écoles secondaires , et notamment autour de l'heure du dîner et l'heure de la sortie des classes. L'équipe de médiation urbaine est idéalement en service du lundi au vendredi, de 11h à 18h.

- Période 2 : de mai à mi-juin, puis septembre et octobre.

En plus des besoins autour des écoles secondaires aux horaires scolaires, les beaux jours augmentent l'occupation des parcs et espaces publics. L'équipe de médiation urbaine est idéalement présente du lundi au vendredi de 11h à 22h, et la fin de semaine de 14h à 22h.

- Période 3 : de mi-juin à fin-août.

L'école s 'arrête, et les besoins se concentrent dans les parcs et espaces publics. L'équipe de médiation urbaine est idéalement présente tous les jours de la semaine, de 14h à 22h.

Une offre de service à la hauteur des besoins réels représenterait un budget d'opération supérieur d'environ 150 000 $ à celui présenté ici. L'objectif du Patro Villeray étant de mettre en place une équipe de médiation urbaine à la hauteur des besoins, la recherche de financements complémentaires fait partie des mandats de la direction générale et de la responsable du financement du Patro Villeray

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire.pdf	*Non applicable*
checklist-lien-avec-la-strategie-jeunesse-en-prevention-de-la-criminalite-docx-2022-03-03-6220e063cf9f6.docx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Arr VSP - Daniel Côté.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220330-060333- signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d’invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES
Numéro de sommaire : 1229070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO VILLERAY**, Centre de loisirs et d'entraide, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles pour une durée de cinq (5) ans.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 décembre 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie à ses propres fins ou pour remettre au MSP.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 que la présente convention doit être soumise pour information au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

12.1.6 que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis au MSP par la Ville.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile .

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2022

PATRO VILLERAY

Par : _____

Monsieur Daniel Côté, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2022 (Résolution CA 22 …….).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Description du Projet

Ci-joint la demande de soutien financier de l'organisme.

2- Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Les dépenses admissibles sont celles définies dans le Programme, soit les dépenses en lien avec :

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
    - Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles;
    - Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
    - Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la signature de la convention par les Parties ou après la fin de la convention;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet soutenu;
- Rémunération de personnel dont le mandat ne s'inscrit pas dans la réalisation du Projet;
- Production de matériel promotionnel;
    - Activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles.

De plus, les dépenses ne peuvent être en lien avec :

- Le soutien à la mission globale de l'Organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

#7708 - T'occuper à bouger - Demande de soutien financier (envoyée le 11 avril 2022 à 09:27)

Nom de l'organisme	Mission
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide et de la sécurité urbaine, en interaction constante avec la collectivité. L'action du Patro Villeray vise notamment à favoriser de saines habitudes de vie, à offrir le minimum essentiel aux plus vulnérables, à soutenir la réussite des jeunes, à briser l'isolement, à prévenir la criminalité et à favoriser une cohabitation harmonieuse.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension_Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: T'occuper à bouger

Numéro de projet GSS: 7708

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: DANIEL
Nom: CÔTÉ
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 273-8535
Numéro de télécopieur:
Courriel: dcote@patrovilleray.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marie-Claude
Nom: Martineau
Fonction: Responsable

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-12	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final
2023-01-31

Résumé du projet

Plusieurs événements de violence, impliquant des jeunes, se sont déroulés sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) dans les dernières années. Une démarche d'analyse approfondie a été entreprise par l'arrondissement en 2021, qui a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour mener des activités de résolution de problème. Afin d'identifier les causes des problématiques de violence chez les jeunes sur notre territoire et d'émettre des recommandations, le CIPC a consulté plus de 25 partenaires (organismes communautaires, postes de quartier (PDQ), CIUSSS, écoles). C'est sur la base des causes identifiées et des recommandations des experts du CIPC en prévention de la violence que nous présentons notre projet **T'occuper à bouger** qui travaillera directement sur les objectifs suivants : Favoriser davantage l'inclusion et la participation sociale des jeunes et Promouvoir des modèles et des parcours de réussite positifs.

Le Patro Villeray est une ressource importante dans le domaine de l'animation et de l'intervention auprès des jeunes l'arrondissement. En effet, 12 mois par année, une équipe d'animateurs accueille les 12 -17 ans à la Station, notre secteur jeunesse. Depuis l'assouplissement des mesures sanitaires, une variété d'activités sportives sont offertes dans le cadre de sa programmation hebdomadaire. Victime de son succès, la Station connait maintenant une fréquentation accrue de ses locaux par plusieurs nouveaux jeunes dont bon nombre d'entre eux cumulent différents facteurs de risque (fréquentation délinquante, défavorisation sociale du milieu et prévalence de la criminalité dans le milieu plus spécifiquement). S'étant donné le mot d'ordre de développer une relation positive et personnalisée avec chacun des jeunes, les intervenants et animateurs peinent maintenant à répondre à la demande, autant au niveau de l'intervention que par une offre d'activités variées.

Pour toutes ces raisons, le Patro Villeray souhaite mettre en place des facteurs de protection dans une optique de prévention de la violence commise et subie par les jeunes, notamment en engageant de nouvelles ressources et en mettant à disposition plus d'espace où les jeunes pourront développer des relations de confiance avec l'équipe jeunesse tout en pratiquant des activités où les intérêts des jeunes peuvent être couplés avec une capacité d'intervention accrue.

Grâce aux expertises de nos différents partenaires (SPVM, médiation urbaine, directions d'établissements, CIUSSS, organismes du quartier, etc.) nous serons outillés pour identifier et inviter les jeunes ciblés à participer aux activités mises en place. Les jeunes seront rencontrés dans les espaces publics qu'ils fréquentent, c'est-à-dire les abords des écoles secondaires, les édicules de métro ou encore les parcs Nicolas-Tillemont, Villeray et de Normanville. Les lieux d'intervention évolueront en fonction des habitudes des jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'inclusion et la participation sociale de 15 jeunes dans les parcs et 30 jeunes à la Station en augmentant l'offre de loisir occupationnel incluant un volet d'intervention

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
30 jeunes se sentent écoutés, consultés et ont un sentiment d'appartenance plus grand au quartier et à la Station

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 37 semaines, les jeunes seront invités à participer à l'élaboration de la bonification de la programmation des activités offertes au Patro Villeray

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 37 semaines, les heures d'ouverture de la Station seront bonifiées les soirs et les fins de semaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
15 jeunes par semaine découvrent les ressources offertes aux 12-17 ans au Patro Villeray et dans le quartier (facteur de protection)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 11 semaines, un intervenant invitera les jeunes dans les parcs à la Station, où ils seront intégrés au groupe, pour y pratiquer des activités de loisir pendant la période hivernale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 34 semaines, une quinzaine de jeunes feront des activités variées (sport, jeux de société, activité culturelle) dans trois parcs de Villeray à raison de 3-4 fois par semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 23 semaines, une activité gratuite de basket-ball de 60 minutes sera offerte une fois par semaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser le développement des habiletés et des compétences sociales de 15 jeunes dans les parcs et 30 jeunes à la Station en faisant la promotion de modèles et de parcours positifs

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
80% des jeunes se sentent en confiance avec les employés de la Station

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 37 semaines, les nouveaux jeunes qui se présenteront à la Station seront rencontrés par un intervenant ou un animateur pour créer une relation de confiance et de respect

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
80% des jeunes respectent les règles de conduites énoncées par les employés de la Station

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 37 semaines, les intervenants procéderont à des interventions personnalisées lorsqu'un jeune fait entrave à la cohésion du groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
10 jeunes participent à chacun des ateliers bimensuels

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Pendant 34 semaines, des ateliers traiteront de plusieurs sujets dont la présentation de parcours positifs dans le quartier, la découverte de métiers stimulants et la médiation culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 7355
Rue: avenue christophe colomb
Numéro de bureau:
Code postal: H2R 2S5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal**: Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	350	175	0	525

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre stratégie pour offrir des services différenciés selon les sexes repose sur deux piliers : Une attention particulière sera portée à la mixité des recrutements; Des formations spécifiques, dont une formation sur l'ADS+, seront dispensées par des professionnels pour favoriser la compréhension des enjeux en prévention de la criminalité propres aux garçons, aux filles et aux jeunes de genre diversifié, ainsi que l'impact des stéréotypes et des discriminations systémiques dans la vie des personnes. Nous précisons de plus que les interventions seront menées en considérant la perspective intersectorielle. Ainsi, les vulnérabilités vécues par les jeunes et les identités qu'ils et elles peuvent avoir feront l'objet d'analyses particulières. Les interactions et les interrelations entre ces diverses vulnérabilités et identités permettront de déployer des interventions réellement adaptées aux jeunes et à leurs vécus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École
Précision: École secondaire Lucien Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 Boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Projet MENTOR'ART du Patro Villeray

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Non
Offre des stages / des emplois		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7355 avenue Christophe-Colomb
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: HLM des Érables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8070 avenue des Érables
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2E 2S2

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7920 Boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2Y2

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Convention programme jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	63 064,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Elsa Marsot
Adresse courriel: elsa.marsot@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 995-5209
Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200.23
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Vue sur la relève

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7355 Christophe-Colomb
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Aire Ouverte NIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2169 Rue Sauriol E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2B 1G1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Campagne de financement de la Station

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 209,99 $	Non

Nom de la personne ressource: DANIEL CÔTÉ
Adresse courriel: dcotepatroviller@ay.ca
Numéro de téléphone: (514) 273-8535
Adresse postale: 7355 Christophe-Colomb
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	19,87 $	25,00	87,42 $	37	4	86 457,16 $
Intervenant(e)	21,40 $	10,00	47,08 $	37	1	9 659,96 $
Spécialiste	30,00 $	1,50	8,55 $	31	1	1 660,05 $
Coordonnateur(trice)	24,06 $	8,00	42,34 $	37	1	8 688,34 $
Total						**106 465,51 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**3 209,99 $**	**63 064,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Animateur(trice) spécialisé(e)	28 902,04 $	3 209,99 $	54 375,66 $	**86 487,69 $**	86 457,16 $
Intervenant(e)	9 659,96 $	0,00 $	0,00 $	**9 659,96 $**	9 659,96 $
Spécialiste	1 428,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 428,00 $**	1 660,05 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	8 688,34 $	**8 688,34 $**	8 688,34 $
Total	**39 990,00 $**	**3 209,99 $**	**63 064,00 $**	**106 263,99 $**	**106 465,51 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 510,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 510,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**3 209,99 $**	**63 064,00 $**	
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**5 010,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 010,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,31 %**			
Frais administratifs	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,3 %**			
Total	**50 000,00 $**	**3 209,99 $**	**63 064,00 $**	**116 273,99 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Frais administratifs

La somme servira à couvrir les frais de comptabilité et de ressources humaines associés aux nouvelles embauches ainsi qu'à la supervision et à la formation des nouveaux employés. De plus, une partie des frais servira à rechercher d'autres sources de financement pour assurer la pérennisation des activités.

Relations avec les partenaires

Écoles secondaires

L'école secondaire Georges Vanier compte 52% de jeunes ayant des plans d'intervention en 2022. La direction de l'école a affirmé à cet égard qu'il s'agit du plus haut taux jamais enregistré de jeunes ayant besoin d'un suivi particulier. Puisqu'il s'agit d'une école à proximité de nos locaux, nous maintenons des liens étroits avec la direction pour mieux arrimer nos interventions avec la réalité. Quant à l'école Lucien Pagé, nous collaborons avec eux depuis plusieurs années en offrant des activités de loisir pendant l'heure du diner notamment. Malgré l'arrêt des activités pendant la pandémie, nous nous apprêtons à redémarrer ce partenariat en bonifiant les plages horaires pour aussi assurer une présence après les heures de cours.

HLM des Érables

Le projet en lien avec l'animation autour du HLM des Érables a vu le jour en automne 2021. Reconduit en 2022, ce projet cadrera parfaitement avec les objectifs du présent appel à projet et permettra de créer des ponts entre les activités relatives à chacune des initiatives.

CIUSSS NIM

Ayant récemment conclu une entente avec Aire Ouverte pour le financement du projet Bouger ensemble, la Station peut compter ces derniers comme des collaborateurs dans le cadre de ce projet. L'expertise des intervenants et leurs connaissances pourront être mis à profit dans le cadre de la mise en place des actions évoquées pour prévenir la violence commise et subie par les jeunes.

SPVM

Depuis l'établissement du projet de médiation urbaine dans l'arrondissement VSP, le SPVM est un précieux allié. Le mois dernier, des policiers sociocommunautaires sont venus nous rencontrer pour s'enquérir de différents projets de loisir occupationnel ayant cours au Patro Villeray afin de référencer certains jeunes vulnérables qui pourraient en bénéficier. Fort de nos échanges, nous avons convenu de maintenir un canal de communication ouvert à cet effet, dans le cadre du présent appel à projet et pour appuyer la mise en œuvre du projet MENTOR'ART notamment.

Projet MENTOR'ART du Patro Villeray

Soucieux de renforcer encore nos interventions dans le domaine de l'intégration sociale des jeunes de l'arrondissement VSP, le Patro Villeray souhaite utiliser son auditorium pour créer un programme de mentorat qui permettra aux jeunes de l'arrondissement de découvrir les métiers des arts de la scène. Les mentors seront des professionnels qui, en échange d'un parrainage bénévole de quelques jeunes, auront accès à très faible coût à l'auditorium et ses équipements pour y développer leurs projets artistiques. Les jeunes participants seront repérés et référencés par des partenaires du milieu et les employés sur le terrain (médiateurs urbains, Station). Chaque jeune sera ensuite jumelé à un collectif artistique dont le responsable technique sera spécifiquement désigné comme mentor. Pendant toute la durée des répétitions du collectif au Patro Villeray, le jeune découvrira plusieurs facettes de la création artistique (performance, scénographie, etc.) et sera initié par son mentor aux métiers techniques (son, lumière, etc.), selon un plan de mentorat conçu avec lui. Le choix du mentorat comme mode d'intervention permettra de faire la promotion de parcours de réussite positifs, de tisser des liens avec des adultes significatifs et d'ajouter un maillon au filet de prévention de la violence dans l'arrondissement. Le choix d'axer ce mentorat sur la découverte des métiers des arts de la scène vient du constat que malgré l'attractivité de ce milieu, il existe peu de ressources communautaires dans ce domaine dans l'arrondissement, alors que ce secteur connaît une pénurie de main d'oeuvre, notamment dans les métiers liés à la technique. Grâce à la connexion des acteurs du milieu, le projet MENTOR'ART vise donc à augmenter l'intégration sociale des jeunes par la promotion de modèles positifs, la création d'un sentiment d'appartenance à un collectif artistique respectueux des normes et des règles sociales et le développement de compétences qui renforceront l'employabilité des jeunes.

Vue sur la relève

Partenaire depuis plusieurs années, Vue sur la relève travaille présentement à la mise sur pied d'ateliers de médiation culturelle destinés aux adolescents fréquentant la Station.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BUDGET Stratégie de prévention de la violence commise et subie par les jeunes final 12h.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-gss-pdf-2022-03-03 Patro Villeray.pdf	*Non applicable*
checklist-lien-avec-la-strategie-jeunesse-en-prevention-de-la-criminalite-docx-2022-03-03-6220e063cf9f6.docx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20220408-025713.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

   Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

   Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

   Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.



Gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229070003
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Projets : Soutien financier à 9 organismes de l'arrondissement pour l'année 2022 dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 18. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

Priorité 18. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité ce qui incitent généralement les jeunes à participer davantage à la vie citoyenne, à fréquenter plus souvent les espaces publics et à jouir des services à leur disposition.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1229070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, pour la réalisation du projet "Les leaders de demain" dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre, car la somme de 24 250 $ actuellement des surplus de l'arrondissement, provient initialement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour ensuite être transférée aux surplus de l'arrondissement en 2021.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-04-26 10:42

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229070004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables
Le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, sous lequel une partie de la contribution financière sera octroyée à l'organisme nommé dans l'objet, a été créé dans le cadre de la Politique de l'enfant. Par l'adoption de cette politique, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Depuis juin 2016, un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permet de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes
L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des

jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Le projet recommandé pour 2022 par le présent sommaire décisionnel
Après son projet pilote 2021, les impacts du projet Les leaders de demain ont été démontrés par l'organisme Corporation de gestion des Loisirs du Parc, ce qui amène l'Arrondissement à reconduire et bonifier ce projet en 2022. En raison des objectifs qu'il poursuit et de la tranche d'âge qu'il vise (10 à 17 ans), le projet s'inscrit à la fois dans le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CM17 0166 – **1177392001 - 20 février 2017** – Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 – **1167065002 - 20 juin 2016** – Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions relatives au Comité exécutif

CE22 0286 – **1228444001** - **23 février 2022** – Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 0144 – **1196794004** - **5 février 2020** – Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

CE19 0419 – **1191643002** - **13 mars 2019** – Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

Décision antérieure de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CA21 140344 – 1219070018 - 14 décembre 2021 – Accorder une contribution financière de 102 861 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 $ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 $ à Le Phare de l'espoir, 34 613 $ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et 12 638 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA21 14 0191 – 1219070011 - 6 juillet 2021 – Accorder une contribution financière totalisant 107 879 $, dont une somme de 13 842 $ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 $ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 $ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 $ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc
Nom du projet : Les leaders de demain
Brève description du projet : Programme d'activités sportives (basketball, badminton, boxe, danse) avec accompagnement individualisé pour des jeunes de 10 à 17 ans qui cumulent plusieurs facteurs de risque et suivis par des intervenantes et intervenants d'organismes partenaires.
Montant recommandé : 40 000 $

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Parc-Extension, trois projets ont été financés en 2021 suite à un appel de projets en lien dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. À la suite d'une rencontre mi-étape avec chacun des organismes porteurs, nous recommandons une prolongation des projets pour 2022. Deux projets pour ce quartier ont été présentés au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021 : "Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons" du Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension et "Art et Contes : place à la musique !" de l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. Le projet "Les leaders de demain" est le troisième et dernier projet reconduit dans ce quartier.
Problématiques visées par le projet : Isolement, décrochage scolaire et santé mentale des jeunes bouleversés en raison de la pandémie.
Objectifs du projet : Offrir des activités sportives pour des jeunes ciblés, les mobiliser et éviter des gestes de violence.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Ce projet est soutenu en partie dans le cadre du Fonds en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants. Le projet répond aux priorités d'intervention suivantes du Fonds :

- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative

- Lutter contre les différentes formes de discriminations

Ce projet est également soutenu en partie dans le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et répond à l'axe 1 du programme en offrant :

- Des activités occupationnelles comportant un volet d'intervention.

De plus, le projet s'inscrit dans la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et vise des actions prioritaires recommandées suivantes :

- Bonifier l'offre de services en sports et loisirs auprès des 12 à 25 ans;
- Offrir de l'intervention de proximité, de type "reaching-out", afin d'aller rejoindre les plus marginalisés;
- Présenter des modèles prosociaux de réussite provenant du quartier.
- Offrir des ateliers aux jeunes les plus marginalisés et / ou ayant déjà des comportements à risque :
    - Résolution de conflits pacifique;
    - Identification et gestion des émotions et habileté sociale;
- Impliquer les parents dans des activités hors contexte domiciliaire.

En soutenant financièrement ces projets et leur réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 40 000 $, est prévue au budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le montant prévu pour cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

- En 2021, un montant de 203 193 $ provenant du Fonds en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et l'inclusion sociale a été transféré à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le montant de 24 251,50 $ non dépensé en 2021 a été transféré au surplus d'arrondissement. Nous demandons qu'un montant de **24 250 $** provenant du **surplus d'arrondissement** soit accordé pour ce projet :

Numéro d'imputation :
2440.0010000.306405.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000.

- Un montant 15 750 $ est disponible pour soutenir le projet dans le cadre du budget 2022 du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes du SDIS.
  Numéro d'imputation :
  2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000
  Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 724118.

En résumé, le budget requis pour ce dossier s'élève à 40 000 $ et proviendra des fonds suivants :

			Source budgétaire	
Organisme	Projet	Soutien total recommandé 2022	Surplus d'arrondissement	SDIS Prévention de la violence commise et subie
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les leaders de demain	40 000 $	24 250 $ (SDIS est la provenance initiale. Montant transféré aux surplus de l'arrondissement en 2021.)	15 750 $

Le détail des imputations se trouve dans les interventions financières.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022
		2019	2020	2021	
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les leaders de demain	0 $	0 $	17 549 $	40 000 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous (priorité 8) en augmentant l'estime de soi de jeunes ciblés vivant du racisme ou de la discrimination;
- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en assurant la continuité et la bonification du projet Leaders de demain qui permettra l'augmentation des facteurs de protection autour des jeunes (10 à 17 ans) de Parc-Extension;

- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en offrant des activités et services pour soutenir les jeunes et leurs familles afin de réduire la violence et les incivilités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À long terme, en agissant sur des jeunes ciblés qui deviendront des leaders positifs pour leur communauté, le projet contribuera à réduire la violence et les incivilités et à une cohabitation sociale plus harmonieuse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 avril 2022
Louise-Michel LAURENCE, 11 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-04-11

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1229070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1229070004.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-14

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

No dossier décisionnel : 1229070004

Objet : *«Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.»*

Informations financières :

Le versement de la contribution financières de 24 250 $ sera conforme aux modalités stipulées dans la convention entre la Ville et l'organisme (voir les pièces-jointes du GDD).

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et le transfert budgétaire requis suite à la résolution à ce dossier.

Information comptable

1. **Écriture d'affectations des surplus**

Surplus de gestion affecté divers	**Débit**
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	24 250 $
VSM- Affectation – Surplus affecté	**Crédit**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	24 250 $

2. **Virements de fonds autorisés**

Provenances

VSM- Affectation – Surplus affecté 2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.00000.00000	24 250 $

Imputations

VSM- Contributions à d'autres organismes – Développement social 2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000	24 250 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229070004 - PPVJ - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1229070004

Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0014000.101524.05803.61900.016491.0000.003676.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / PPVJ - MSP / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / - / Programme de prévention de la violence chez les jeunes / Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les leaders de demain	724118	15,750.00 $
Total					**15,750.00 $**



Convention 1229070004 et DSF_CGLP_Leaders.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1229070004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140261132
Numéro d'inscription TVQ : 1017552330

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme a présenté un projet qui répond aux objectifs des deux programmes suivants : Politique de l'enfant et Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite soutenir le projet de l'organisme dans le cadre des deux programmes mentionnés;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer des infrastructures et d'offrir des programmes d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

ATTENDU QUE la Ville et la ministre de la Sécurité publique (ci-après le « MSP ») ont conclu une entente relative au versement d'une subvention à la Ville pour le renforcement des efforts en matière de prévention, d'intervention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE le MSP a lui-même reçu une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG) et que, conformément à cette entente, le MSP peut conclure, avec un tiers admissible (la Ville), une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation d'initiatives à contrer la violence liée aux armes à feu et aux gangs et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : **NON APPLICABLE;**

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures

normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Premila Ramessur, trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par :_____
Madame Premila Ramessur, trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 3e jour de mai 2022 (Résolution CA……).

ANNEXE 1

PROJET

#7741 - Les leaders de demain - Demande de soutien financier (envoyée le 8 avril 2022 à 14:41)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et offrir des programmes sociocommunautaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible. Les objectifs sont : Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc-Extension. Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population. Réaliser des activités d'autofinancement. Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population. Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population. Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier. Mettre sur pied, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunautaires.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Parc-Extension_Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables 2022 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Les leaders de demain

Numéro de projet GSS: 7741

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Albert
Nom: Nhan
Fonction: Autre
Précision: Directeur adjoint
Numéro de téléphone: (514) 655-6381
Numéro de télécopieur: (514) 277-3543
Courriel: albertnhan@loisirsduparc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nelson
Nom: Ossé
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2023-01-31

Résumé du projet

Depuis le début de la pandémie, les adolescents ont fait face à des situations bouleversantes qui ont changé leur vie quotidienne. L'isolement, le décrochage scolaire et la santé mentale sont des conséquences néfastes dans lequel ces jeunes se sont retrouvés en raison de la pandémie. Plusieurs actes de violence commis et subis par des jeunes ont été observés dans les parcs Jarry et Howard ainsi qu'autour de l'école Lucien-Pagé durant la dernière année (menaces , intimidation, bagarres , vols , ...). Certains partenaires du quartier de Parc-Extension, dont Tandem et PACT de rue, se sont mobilisés pour prévenir de nouveaux événements et offrir un milieu plus encadrant aux jeunes . De notre côté, nous développons un programme d'activités sportives avec accompagnement individualisé pour certains adolescents ciblés qui présentent des facteurs de risques élevés (difficulté à s'identifier à des modèles positifs; croyances, attitudes et comportements antisociaux, agressivité et intimidation des pairs; précarité socioéconomique des familles; fréquentations antisociales et/ou délinquantes). D'autres partenaires , dont l'Arrondissement, nous ont également souligné l'importance de commencer la prévention chez les jeunes du dernier cycle du primaire. Notre projet consiste donc à encadrer des jeunes ciblés à travers une discipline de leur choix (basketball, badminton, danse et boxe) et de leur offrir des activités et ateliers spécialisés durant 24 semaines . Les jeunes seront ciblés par les partenaires du projet. Pour les jeunes du primaire, l'intervenante communautaire scolaire travaillera étroitement avec les psychoéducatrices et enseignantes de l'école qui référeront les jeunes présentant les plus grandes vulnérabilités au niveau de l'estime de soi. Pour ce qui est du recrutement des jeunes du secondaire, nous travaillons à consolider nos liens avec les personnes intervenantes à l'école Lucien-Pagé afin qu'elles nous réfèrent directement des jeunes, en plus des partenaires du projet qui identifieront et référeront des jeunes. Nos entraîneurs sont formés en coaching de vie, nous assurerons donc un encadrement sportif et un accompagnement individualisé auprès de chaque jeune. Des accompagnements et suivis personnalisés se feront également auprès des jeunes et auprès de leurs enseignants par certains partenaires du projet (agents de terrain et/ou travailleurs de rue) afin d'assurer les impacts positifs sur les participants et bonifier davantage leurs facteurs de protection. Avec l'aide des intervenants de PEYO , de Pact de rue, de TANDEM VSP, des écoles et de nos spécialistes , nous avons pour but de travailler sur l'estime de soi, la réussite scolaire et l'inclusion sociale des participants ainsi augmenter le soutien qu'ils ont dans différentes sphères de leurs vies . Le but ultime du projet est de faire en sorte que ces jeunes deviennent des leaders positifs et modèles pour les plus jeunes et leurs pairs .

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à 30 à 40 jeunes vulnérables âgés entre 10 & 17 ans de devenir des leader positifs en augmentant leur estime de soi, le développement de leur potentiel ainsi que leur inclusion sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'estime de soi, réussite éducative et reprise en main de leur vie sociale chez 30 à 40 jeunes qui sont en situation vulnérables ,

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recrutement des adolescents qui sont dans des situations vulnérables via l'école secondaire Lucien-Pagé et des jeunes dans les écoles primaires de Parc-Extension

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séances d'activités (Ex: ateliers sur l'estime de soi, violence, etc) avec des intervenants spécialisés 1 fois par sem pour des séances de 60 min pendant 24 semaines . (Échanges , séminaires , etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	24	1	2	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement et suivi de l'évolution des jeunes par les agents de terrains . Le suivi se fera aussi avec les enseignants de ces jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	24	3	1	4	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soirée de reconnaissance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	3	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Souper de Noël

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	3	1	60

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Former et entrainer les jeunes et les ados dans la discipline sportive ou culturelle qu'ils ont choisi. De leur permettre de devenir une ressource multiplicateur pour le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre aux participants de choisir une discipline sportive ou culturelle qui les interresses, de pouvoir s'épanouir et de pouvoir travailler sur eux mêmes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir du coaching à ces adolescents selon la discipline sportive ou culturelle choisi 1-2 fois par semaine pour des séances de 45-60 minutes pendant 24 semaines .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	2	1	4	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 419
Rue: st-roch
Numéro de bureau: SS-14
Code postal: H3N 1K2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables**:
  Lutter contre les différentes formes de discriminations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	20	0	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** N'importe quel enfant ou adoslescent (10-17 ans) en situation vulnérable est admissible

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
À Parc-extension, nous avons une grande diversité culturelle et etchnique. La majorité des jeunes qui fréquente Lucien-Pagé, Barthélémy-Vimont et Barclay viennent de Parc-extension et beaucoup d'entre eux sont dans des situations vulnérables (isolement, décrochage scolaire, etc). Nous sommes conscients que les filles ne présentent pas toujours les mêmes besoins que les garçons au niveau de l'intervention. Nous tâcherons de rappeler aux écoles partenaires du projet ainsi qu'aux intervenant.e.s des organismes partenaires de porter une attention particulière au recrutement des filles et de nous aider à adapter nos activités pour qu'elles y trouvent leur place. Grâce à notre expertise en sports et loisirs et de l'expertise en intervention de nos partenaires , nous serons en mesure d'ajouter et/ou de modifier nos activités pour pouvoir répondre aux besoins de chacun et chacune.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: VSMPE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 419 rue s aint-roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École
Précision: Ecole secondaire Lucien-Pagé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: PEYO

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 419 rue saint-roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: École
Précision: École Barclay

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7941 Avenue Wiseman
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 2P2

Nom du partenaire: École
Précision: Ecole Barthélémy-Vimont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 415 Rue Saint-Roch
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8105, av de Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Tandem

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7378 Rue Lajeunes s e Apartment 315
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2H8

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: 31 et 33

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7920 St Laurent Blvd
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2Y2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Spécialiste	30,00 $	15,00	0,00 $	24	1	10 800,00 $
Intervenant(e)	25,00 $	9,00	0,00 $	24	2	10 800,00 $
Agent(e) de terrain / de milieu	30,00 $	6,00	0,00 $	24	2	8 640,00 $
Total						**30 240,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	0,00	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Spécialiste	10 800,00	0,00	0,00	**10 800,00**	10 800,00
Intervenant(e)	10 800,00	0,00	0,00	**10 800,00**	10 800,00
Agent(e) de terrain / de milieu	8 640,00	0,00	0,00	**8 640,00**	8 640,00
Total	**30 240,00**	**0,00**	**0,00**	**30 240,00**	**30 240,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 345,52	0,00	0,00	**2 345,52**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Déplacements	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	7 414,48	0,00	0,00	**7 414,48**
Total	**9 760,00**	**0,00**	**0,00**	**9 760,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**24,4 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre équipe participe au comité de suivi des différents partenaires de Villeray et de Parc-Extension travaillant sur les enjeux de violence chez les jeunes .

Nous avons des coach de vie, des intervenants , des entraineurs spécialisés qui travaillent avec des jeunes depuis plus de 10 ans .

Les cours de danse seront donnés par PEYO , Les adolescents pourront aussi avoir accès à X-art et leurs intervenants qui sont sur place. Voici ce que X-Art de Peyo ont comme expertise: Notre approche d'intervention à X-Art privilégie l'art comme médium, des activités préventives (atelier sur l'estime de soi, atelier de danse créative et d'écriture libre, conférences , activités de jeux de rôle, théâtre, etc...) en groupe et des entretiens individuels basés sur la sensibilisation ainsi qu'une communication interpersonnelle aimable stimulant le développement de l'estime de soi. Le contexte inhabituel de la Covid-19 a affecté la santé mentale de plus ieurs , le soutien apporté grâce à notre intervention permettra de réduire le stress et les frustrations et d'en atténuer les conséquences néfastes . L'estime de soi et la confiance en soi sont des facteurs qui contribuent à accroître la sociabilité et sur lesquels X-Art se concentrera. X-Art offre un milieu sécuritaire et rassurant pour les jeunes ; il les encourage à ne pas couper les liens communautaires (retrouver leurs repères) et à développer un sentiment d'appartenance à leur quartier et à la société. Il s 'avère vital également de créer des liens avec leurs pairs et de conserver les liens d'amitié déjà existants , ce qui concourt à plus ieurs niveaux à l'épanouissement personnel sur les plans physique, cognitif, social et émotionnel. À travers les différentes activités , X-Art veut encourager les jeunes à s 'impliquer davantage dans leur milieu de vie et promouvoir le vivre ensemble par des actions valorisant la richesse de la diversité. Nous espérons pouvoir aider les jeunes à découvrir les ressources du quartier et à renouer le lien avec la communauté.

Rôles des agent.e.s :

- 1 intervenante communautaire scolaire fera le s uivi individuel entre les jeunes du primaire et leur école (Barclay, Barthélemy-Vimont, Barthélémy-Vimont Annexe, etc)

- 1 agent.e fera le suivi individuel entre les jeunes du secondaire et leur école (Lucien-Pagé)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Leader de demain - prévision budgétaire.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Checkliste_lien avec la SJPC Leader de demain.docx	*Non applicable*
formulaire-complementaire-gss Leader de demain.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
lettre d'engagement - Leader de demain.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement

les collaborations ponctuelles de l'arrondissement

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :





La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)



1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)



Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 40 000 $, dont une somme de 24 250 $ à même les surplus de l'arrondissement, à la Corporation de gestion des Loisirs du Parc, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille d'analyse Montréal 2030 : GDD1229070004_grille analyse_montreal2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229070004*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*
Projet : *Contribution financière 2022 pour le projet Leaders de demain de la Corporation de gestion des Loisirs du Parc*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 8 de Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, est d'augmenter l'estime de soi de jeunes ciblés vivant du racisme ou de la discrimination.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'assurer la continuité et la bonification du projet Leaders de demain qui permettra l'augmentation des facteurs de protection autour des jeunes (10-17 ans) de Parc-Extension.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'offrir des activités et services pour soutenir les jeunes et leurs familles afin de réduire la violence et les incivilités.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1224969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépenses maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 2.03 et à l'article 15.00 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 20-18454.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2022-03-10 13:41

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224969001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie nécessite les services de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères pour les secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26). De plus, le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
Le contrat est pour environ 300 heures par appareil par année, où les appareils sont requis. Une saison hivernale correspond à la période débutant le 1er novembre et se terminant le 30 avril.

Le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public portant le numéro 20-18454 le 23 septembre 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 octobre 2020. Il y a eu quatre (4) soumissionnaires au total. Trois (3) soumissionnaires pour le LOT 1 et quatre (4) pour le LOT 2. Une d'année d'option pour une prolongation est possible pour la saison 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0303 - 1204969010 - du 2 novembre 2020 - Octroyer un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 109 617,16 $ $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18454 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs et entretien pour les opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la saison 2022-2023 (année de prolongation).

- Le déneigement des arrêts d'autobus dans les secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26) et des débarcadères dans l'arrondissement.

- Le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Une année de prolongation au CONTRAT était prévue pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023. Ainsi, une lettre de sondage a été envoyée à l'entrepreneur le 24 février 2022 afin de connaître son intention ou non de renouveler le contrat.

L'entrepreneur a accepté la prolongation du contrat (VOIR : pièce-jointe au sommaire décisionnel).

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser la renouvellement du contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

- (LOTS 1 et 2) Location Guay (9154-6937 Québec inc.) (82,17 $ / hr avant taxes) au montant maximal de 56 684,97 $, taxes incluses. Le prix a été majoré de 1,7 % pour la saison 2022-2023.

JUSTIFICATION

Un service de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères ainsi que le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, a pour but de faciliter les déplacements durant la période hivernale.
Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, à savoir :

MOBILITÉ ET SÉCURITÉ

Favoriser les transports actifs et collectifs en développant davantage les pôles de mobilité durable et un réseau cyclable connecté et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une augmentation de 1,7 % est prévu à partir de la deuxième saison, soit 2021-2022 et pour l'année de prolongation 2022-2023.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-08

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1224969001_Location Guay.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-10

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Division des ressources financières et matérielles

CERTIFICATION DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE

GDD #	1224969001

Direction	Travaux publics

Objet GDD

Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.

Informations budgétaires

Cette dépense sera assumée entièrement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, réparties sur deux (2) années : 2022 et 2023 selon le tableau de répartion, et imputée à la clé comptable mentionnée dans section Information comptable

Pour 2022, je certifie qu'il a des fonds disponibles dans le compte d'imputation mentionné dans l'information comptable

Pour 2023 : les engagements contractuels seront effectués conditionnellement à l'adoption du budget de fonctionnement 2023 et seront priorisés lors de l'utilisation du budget

Informations comptables

Clé comptable d'imputation :			**Répartition par année (Montant net)**	
VSM- Voirie-Propreté et circulation- Déblaiement et chargement de la neige- Serv. tech- Équipement et matériel roulant avec opérateur	Dépenses totales (taxes incluses)	Dépenses totales (nettes de ristourne)	Année 2022 (de nov. à déc.)	Année 2023 (de janv. À avril)
2440.0010000.306416.03121.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000	**56,684.97 $**	**51,760.93 $**	**17,253.64 $**	**34,507.29 $**
LOT 1			8,626.82	17,253.64
LOT 2			8,626.82	17,253.64

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement (LOTS 1 et 2), pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.



Prolongation sondage accepté pour 2022-2023.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 20-18454

☒ **Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la - Location de rétrocaveuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – Contrat 20-18454 – LOTS 1 et 2, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

☐ **Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : _____ Date : 25-FÉV-2022

Monsieur Bertrand Guay
Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.)

Veuillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.stpierre@ montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224969001**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : **Autoriser une dépense maximale de 56 684,97 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18454.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car un service de déneigement des arrêts d'autobus et des débarcadères ainsi que le déneigement de stationnements se fait à des endroits spécifiques, mais répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, a pour but de faciliter les déplacements durant la période hivernale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1220465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
1. d'octroyer un contrat à UNIVAP inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-04-21 16:48

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220465002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer un service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, un appel d'offres public a été lancé le 9 mars 2022 par le Service de l'approvisionnement à la suite d'une demande de l'arrondissement. L'appel d'offres a été publié le 9 mars dans le journal Le Devoir et du 9 mars au 7 avril sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de la publication a été de 30 jours.
La maison de la culture Claude-Léveillée a une superficie d'environ 2 000 m^2 et elle abrite notamment une salle de spectacle, une salle d'exposition, une salle de médiation et un hall-café. On y trouve aussi les locaux administratifs pour la gestion des lieux. La maison de la culture connaît une fréquentation élevée en raison de la diversité et de la qualité de sa programmation.

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder à UNIVAP INC., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'un montant maximal de 149 180,06 $, toutes taxes incluses, pour le service d'entretien ménager journalier et les grands ménages saisonniers. La durée du contrat est de 3 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2025. Le contrat prévoit la possibilité d'une prolongation de 12 mois. Advenant la nécessité de prolonger le contrat, la Direction des services administratifs demandera l'approbation aux instances décisionnelles concernées.

Le contrat inclut la main-d'œuvre, la fourniture des produits, de l'outillage et des équipements nécessaires à la réalisation de l'entretien ménager selon les exigences du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1215896001 - 2215896001 - 12 mai 2021 - Octroyer un contrat à Vap Solution, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée pour une période de 12 mois, au montant de 57 682,95 taxes incluses – Contrat de gré à gré attribué selon la règle de demande de prix en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) (IMM-21-05)

CA18 140123 - 1180227001 1 mai 2018 - Octroyer un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), au montant de 182 223,88 $, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, pour une période de 36 mois - appel d'offres public numéro 18-16731 (10 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'entretien ménager journalier inclut le nettoyage des planchers (à l'eau ou à sec selon les besoins), le nettoyage des toilettes, l'époussetage des surfaces, le nettoyage des murs aux endroits tâchés, le ramassage et le déplacement des déchets et des matières recyclables vers les locaux prévus à cet effet dans le bâtiment.
La salle de spectacle et ses locaux complémentaires (loges) seront nettoyés après chaque représentation. La salle d'exposition et la salle de médiation seront nettoyées selon les besoins spécifiques de ces espaces, mais en ayant comme obligation pour l'adjudicataire de maintenir ces espaces propres en tout temps. Les autres espaces de la maison de la culture seront entretenus quotidiennement.

Les grands ménagers saisonniers comprendront notamment le nettoyage complet des cloisons en verre, le décapage et le cirage des planchers ainsi que l'époussetage des surfaces et des équipements installés en hauteur.

Toutes les activités d'entretien ménager se feront de manière à ne pas nuire aux usagers et aux activités de la maison de la culture Claude-Léveillée. Un calendrier des activités sera remis à l'adjudicataire afin que ce dernier adapte sa prestation de services aux besoins réels des lieux.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges et neuf (9) ont visité les lieux, tel qu'exigé dans les documents de l'appel d'offres. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Une (1) soumission n'est pas conforme car l'entreprise n'a pas utilisé le bordereau de prix revu transmis dans l'addenda #3 pour soumettre sa soumission, tel qu'exigé dans les documents de l'appel d'offres. Parmi les entreprises ayant visité les lieux, mais n'ayant pas déposé de soumission, deux ont indiqué ne pas être en mesure de fournir la garantie d'exécution demandée et une indique ne pas répondre aux exigences en terme d'expérience dans le domaine visé. La liste des preneurs de cahier des charges se retrouve en pièce jointe.
L'estimation dressée avant l'appel d'offres établissait le coût des services d'entretien à 230 990,41$, taxes incluses, pour les trois (3) années du contrat.

SOUMISSIONS CONFORMES		**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
UNIVAP INC.		149 180,06 $	149 180,06 $
Gestion Jasmine R inc.		160 127,98 $	160 127,98 $
VAP entretien ménager (AKRETCHE, YOUCEF)		167 081,67 $	167 081,67 $
Service d'entretien Carlos inc.		180 567,55 $	180 567,55 $
2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC)		192 633,71 $	192 633,71 $
Dernière estimation réalisée ($)		230 990,41 $	230 990,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-81 810,35 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-35,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10 947,92 $ 7,3%

L'écart entre l'estimation réalisée avant l'appel d'offres (230 990,41 $, taxes incluses) et la soumission la plus basse conforme (149 180,06 $) s'élève à 81 810,35 $ soit 35,4 % inférieure à la dernière estimation.

La consultation du bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme indique un coût horaire inférieur à ce qui a été estimé. La dernière estimation était fondée sur le fait que les salaires horaires minimums des employés des entreprises des services d'entretien œuvrant dans des édifices publics sont fixés par décret et qu'à ces salaires il faut ajouter les coûts pour l'encadrement, les produits, l'outillage et les équipements ainsi que les frais administratifs et les profits de l'entreprise. La dernière estimation utilisait un taux de 38,71 $ /heure pour l'ensemble des coûts alors que la plus basse soumission conforme indique un taux de 25 $ /heure. Il est possible que l'entreprise ayant présenté la plus basse soumission conforme arrive à réduire ses frais non visés par le décret et reflète le tout dans sa soumission.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise UNIVAP INC. .

L'entreprise UNIVAP INC. est autorisée à contracter avec la Ville de Montréal puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entrepreneurs non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais es milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, par le résultat attendu suivant :

- Offrir des installations propres et sécuritaires aux citoyennes et citoyens, leur permettant de bénéficier d'une offre de services de proximité.

L'adjudicataire doit mettre en place un programme d'entretien ménager écologique priorisant le bien-être des usagers et du personnel de la maison

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité des locaux, ce qui pourrait nous contraindre à fermer l'accès au public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 étant encore présente sur le territoire montréalais, la salubrité dans les lieux de rassemblement est un élément primordial à la réduction de la transmission du virus. Ainsi, un nettoyage fréquent et professionnel permet de limiter la propagation, ce qui est un enjeu important pour la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 mai 2022
Début du contrat : 1er juin 2022
Fin du contrat : 31 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-13

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415

Télécop. : **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1220465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

No dossier décisionnel 1220465002.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-19

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

No dossier décisionnel : 1220465002

Objet : «Octroyer un contrat à UNIVAP INC. , au montant de 149 180,06 $, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, pour une période de 36 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).»

La durée du contrat est de 3 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2025. Le contrat prévoit la possibilité d'une prolongation de 12 mois. Advenant la nécessité de prolonger le contrat, la Direction des services administratifs demandera l'approbation aux instances décisionnelles concernées.

Informations financières :

Imputation comptable AF .B.VSM - Culture et loisirs.Loisirs et cult.Entr\.rép\. - Imm.Général..Général.Général.Général. **2440.0010000.306417.07001.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Toutes taxes incluses**
du 1er juin au 31 décembre 2022	21 625,00	22 703,55	24 863,34
2023	43 250,00	45 407,09	49 726,69
2024	43 250,00	45 407,09	49 726,69
du 1er janvier au 31 mai 2025	21 625,00	22 703,55	24 863,34
Total	**129 750,00**	**136 221,28**	**149 180,06**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1220465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19213_Intervention.pdf

22-19213_Tableau de prix.pdf

22-19213_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-14

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19213

No du GDD : 1220465002

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager pour la Maison de la culture Claude-Léveillée de l'arrondissement Villeray--Saint-Michel--Parc Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 3 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 7 4 2022

Date du dernier addenda émis : 28 3 - 2022

Ouverture faite le : 7 4 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,6

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Univap inc.	$ 149 180,06	√
Gestion Jasmine.R Inc.	$ 160 127,98	
Vap entretien ménager (AKRETCHE, YOUCEF)	$ 167 081,67	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC. (SDC TRAVAUX SPÉCIALISÉS)	$ 180 567,55	
SONET DÉVELOPPEMENT INC. ***NON-CONFORME***	$ 181 085,63	
2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISE MARTIN ET LEBLANC)	$ 192 633,71	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Univap inc. est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. La soumission de SONET DÉVELOPPEMENT INC. a été déclarée non-conforme parce que cette dernière n'a pas utilisé le bordereau de prix revu transmis dans l'addenda #3 pour remettre sa soumission. En date du 14 avril 2022, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type d'appel d'offres. Les raisons fournies pour la non-participation à l'appel d'offres sont: 1-Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution requise; 2-Nous n'avons pas l'expérience requise exigée dans les documents d'appel d'offres.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 14 4 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	22-19213
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (36 mois)	Unité de mesure	Prix unitaire UNIVAP INC.	Montant total (Sans taxes) UNIVAP INC.	Prix unitaire GESTION JASMINE R. inc.	Montant total (Sans taxes) GESTION JASMINE R. inc.	Prix unitaire Vap entretien ménager (AKRETCHE YOUCEF)	Montant total (Sans taxes) Vap entretien ménager (AKRETCHE YOUCEF)	Prix unitaire SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC. (SDC TRAVAUX SPÉCIALISÉS)	Montant total (Sans taxes) SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC. (SDC TRAVAUX SPÉCIALISÉS)	Prix unitaire 2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISE MARTIN ET LEBLANC)	Montant total (Sans taxes) 2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISE MARTIN ET LEBLANC)
1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée	1	Entretien ménager régulier, conformément au devis technique	4 290	Taux horaire	25,00 $	107 250,00 $	26,80 $	114 972,00 $	28,00 $	120 120,00 $	30,26 $	129 815,40 $	33,60 $	144 144,00 $
		2	Entretien ménage planifié et du grand ménage, conformément au devis technique	900	Taux horaire	25,00 $	22 500,00 $	27,00 $	24 300,00 $	28,00 $	25 200,00 $	30,26 $	27 234,00 $	26,00 $	23 400,00 $
						Montant total (sans taxes)	129 750,00 $		139 272,00 $		145 320,00 $		157 049,40 $		167 544,00 $
						TPS	6 487,50 $		6 963,60 $		7 266,00 $		7 852,47 $		8 377,20 $
						TVQ	12 942,56 $		13 892,38 $		14 495,67 $		15 665,68 $		16 712,51 $
						Montant total	**149 180,06 $**		**160 127,98 $**		**167 081,67 $**		**180 567,55 $**		**192 633,71 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19213
Numéro de référence : 1571429
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien ménager pour la Maison de la culture Claude-Léveillée de l'arrondissement Villeray--Saint-Michel--Parc Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 QUÉBEC INC. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (2020152)** 2022-03-23 11 h 27 **Transmission :** 2022-03-23 11 h 27	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-23 11 h 27 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-23 11 h 27 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-23 11 h 27 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AKRETCHE, YOUCEF 8775 rue dufrost Montréal, QC, h1p2y2	Monsieur youcef akretche Téléphone : 514 346-6050 Télécopieur :	**Commande : (2018865)** 2022-03-21 13 h 57 **Transmission :** 2022-03-21 13 h 57	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-21 13 h 57 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-21 13 h 57 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-21 13 h 57 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cardoso, Decio 725 Des Récollets Longueuil, QC, J4L3E1	Monsieur Decio Cardoso Téléphone : 514 452-9175 Télécopieur :	**Commande : (2015057)** 2022-03-14 15 h 29 **Transmission :** 2022-03-14 15 h 29	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-14 15 h 29 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-14 15 h 29 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-15 14 h 42 - Courriel 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTRETIEN MANA INC. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6	Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534	**Commande : (2020541)** 2022-03-23 22 h 03 **Transmission :** 2022-03-23 22 h 03	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-23 22 h 03 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-23 22 h 03 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-23 22 h 03 - Téléchargement

			3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entretien sans déficiences inc. 73 Rue Rivest 5146998083 Repentigny, QC, J5Z2J5	Monsieur Jonathan Saulnier Téléphone : 514 699-8083 Télécopieur :	**Commande : (2012783)** 2022-03-09 18 h 38 **Transmission :** 2022-03-09 18 h 38	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-11 9 h 37 - Courriel 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-14 15 h 06 - Courriel 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-15 14 h 42 - Courriel 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion Jasmine.R Inc. 940 rue Michelin 8 Laval, QC, h7l5c1	Madame Kathleen Michelle Romero Bonilla Téléphone : 450 975-2301 Télécopieur : 450 967-7345	**Commande : (2016449)** 2022-03-16 12 h 01 **Transmission :** 2022-03-16 12 h 01	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-16 12 h 01 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-16 12 h 01 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-16 12 h 01 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion Technopro inc. 2441, rue Montbéliard Mascouche, QC, J7K3N4	Monsieur Gilles Roseberry Téléphone : 450 968-1510 Télécopieur : 450 968-0295	**Commande : (2015811)** 2022-03-15 14 h 21 **Transmission :** 2022-03-15 14 h 21	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-15 14 h 21 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-15 14 h 21 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-15 14 h 42 - Courriel 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul. Taschereau Longueuil, QC, J4K 2X9	Monsieur Guillaume Poulin Téléphone : 514 820-7017 Télécopieur :	**Commande : (2017173)** 2022-03-17 10 h 51 **Transmission :** 2022-03-17 10 h 51	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-17 10 h 51 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-17 10 h 51 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-17 10 h 51 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LABRIE, HANS 10100 st-charles Montréal, QC, h2c2l4 http://leslavettes.com	Monsieur Hans Labrie Téléphone : 514 242-0115 Télécopieur :	**Commande : (2020657)** 2022-03-24 8 h 39 **Transmission :** 2022-03-24 8 h 39	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-24 8 h 39 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-24 8 h 39 - Téléchargement

			3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-24 8 h 39 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval, QC, H7V 4B6	Monsieur YOUSSEF TIYAL Téléphone : 514 360-5733 Télécopieur : 438 701-3252	**Commande : (2012555)** 2022-03-09 13 h 36 **Transmission :** 2022-03-09 13 h 36	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-11 9 h 37 - Courriel 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-14 15 h 06 - Courriel 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-15 14 h 42 - Courriel 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MC Services Aux Immeubles Inc. 4430 Rue Garand Laval, QC, H7L5Z6 http://Www.mc-sai.com	Monsieur Miguel Cubides Téléphone : 514 258-6456 Télécopieur :	**Commande : (2017799)** 2022-03-18 9 h 06 **Transmission :** 2022-03-18 9 h 09	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-18 9 h 06 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-18 9 h 06 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-18 9 h 06 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélect Idéal Inc. 8971, 9e avenue Montréal, QC, H1Z3A5	Monsieur Jorge Isaac Duarte Sanarrucia Téléphone : 514 710-9299 Télécopieur : 514 303-0277	**Commande : (2015518)** 2022-03-15 10 h 36 **Transmission :** 2022-03-15 10 h 36	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-15 10 h 36 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-15 10 h 36 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-15 14 h 42 - Courriel 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (2020287)** 2022-03-23 13 h 59 **Transmission :** 2022-03-23 13 h 59	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-23 13 h 59 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-23 13 h 59 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-23 13 h 59 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (2016438)** 2022-03-16 11 h 50 **Transmission :** 2022-03-16 11 h 50	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-16 11 h 50 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-16 11 h 50 - Téléchargement

			3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-16 11 h 50 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services de Protection Rapide Inc. 1600 Rue Ottawa 1207 Montréal, QC, H3C0V6	Monsieur Reda Tazi Téléphone : 514 969-6889 Télécopieur :	**Commande : (2014275)** 2022-03-12 17 h 30 **Transmission :** 2022-03-12 17 h 30	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-12 17 h 30 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-14 15 h 06 - Courriel 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-15 14 h 42 - Courriel 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SONET DÉVELOPPEMENT INC. 304-4810 rue Jean Talon O Montréal, QC, h4p2n5	Madame Alina Trohanel Téléphone : 514 781-8821 Télécopieur :	**Commande : (2013968)** 2022-03-11 11 h 31 **Transmission :** 2022-03-11 11 h 31	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-11 11 h 31 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-14 15 h 06 - Courriel 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-15 14 h 42 - Courriel 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
stefab Inc. 60, rue de Brésoles Montréal, QC, H2Y 1V5	Monsieur Éric Debroise Téléphone : 514 623-3647 Télécopieur :	**Commande : (2016464)** 2022-03-16 12 h 24 **Transmission :** 2022-03-16 12 h 24	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-16 12 h 24 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-16 12 h 24 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-16 12 h 24 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
univap inc. 1287 rue armand auclair Laval, QC, h7l5m1	Monsieur lakbir bahid Téléphone : 514 691-0387 Télécopieur :	**Commande : (2020998)** 2022-03-24 12 h 27 **Transmission :** 2022-03-24 12 h 27	3689637 - 22-19213_Addenda #1 2022-03-24 12 h 27 - Téléchargement 3691287 - 22-19213_Addenda #2 2022-03-24 12 h 27 - Téléchargement 3692232 - 22-19213_Addenda #3 2022-03-24 12 h 27 - Téléchargement 3701712 - 22-19213_Addenda #4 2022-03-28 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à UNIVAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant de 149 180,06 $, taxes incluses, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois - appel d'offres public numéro 22-19213 (6 soumissionnaires).

PV d'ouverture :

22-19213 PV.pdf

Bordereau de prix :

Univap_Bordereau-sommaire.pdf

Grille Montréal 2030 :

Montreal_2030-1220465002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0229

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 7 avril 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19213

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien ménager pour la Maison de la culture Claude-Léveillée de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
UNIVAP INC.	149 180,06 $
GESTION JASMINE.R INC.	160 127,98 $
YOUCEF AKRETCHE (VAP SOLUTION ENTRETIEN MÉNAGER)	167 081,67 $
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	180 567,55 $
SONET DÉVELOPPEMENT INC.	181 085,63 $
2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC)	192 633,71 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 mars 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	22-19213 - Addenda #3
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	UNIVAP INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168571546
Adresse du soumissionnaire	1287 ARMAND AUCLAIR , LAVAL,QC,H7L 5M1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (sans taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service d'entretien ménager de la maison de la culture Claude-Léveillée	129 750,00 $	6 487,50 $	12 942,56 $	149 180,06 $

07 AVR. 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220465002
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir des installations propres et sécuritaires aux citoyennes et citoyens, permettant de bénéficier d'une offre de services de proximité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1228462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) – appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 77 953,05 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 80 482,50 $, taxes incluses;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 363 487,49$ taxes incluses et de 314 635,06 $ taxes incluses seront respectivement assumés par l'arrondissement (53,6%) et la Ville-centre (46,4%).

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-04-26 14:38

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1228462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) – appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de mise aux normes des chalets de parc a pour objectif d'offrir un soutien financier aux arrondissements, afin de permettre la réduction du déficit d'investissement immobilier et l'amélioration de la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise. Les arrondissements sont responsables de plus de 245 chalets de parcs, soit environ 165 de type « chalet » et 80 de type « pavillon des baigneurs ». Les derniers audits sur l'état et la conformité de ces immeubles indiquent des indices de vétusté élevés oscillants entre 30 % et 65 %. Par conséquent, les travaux en maintien d'actifs permettront de réduire ce déficit d'investissement.
Le chalet du parc Saint-Yvette dont l'adresse civique est le 8950, 10e Avenue, est situé entre l'avenue Émile-Journault et la rue Legendre Est, dans le district de Saint-Michel. Construit en 1968, il s'agit d'un bâtiment d'un étage avec sous-sol de 155 m2 composé d'une salle multifonctionnelle, d'un vestiaire, d'un bureau pour le sauveteur, d'une salle mécanique incluant les équipements de la pataugeoire et d'espaces de rangement.
Peu d'interventions ont été effectuées sur ce bâtiment au cours des dernières années.

Avec un indice de vétusté de 47,16%, ce chalet de parc est le plus vétuste de l'arrondissement.

Les objectifs du projet sont :

- réduire le déficit d'entretien du bâtiment;
- rendre le bâtiment plus sécuritaire;
- améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Dans un premier temps, l'arrondissement a octroyé en août 2020 un contrat à une firme d'architecture en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

En cours de conception des plans et devis, la portée des travaux a été revue à la suite d'un

dégât d'eau causé par du vandalisme.

Dans un deuxième temps, l'arrondissement a sollicité le marché pour octroyer un contrat d'exécution de travaux. La Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 7 mars mars 2022, à un appel d'offres public portant le numéro VSP-22-IMM-01 publié sur le SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2022, à 10h30, au bureau de l'arrondissement en présence d'au moins deux témoins, tels que requis par la Loi sur les cités et villes, et de représentants des soumissionnaires (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Les soumissions sont valides pour une période de 90 jours à partir de la date de dépôt de celles-ci. Un addenda a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 31 jours calendrier. L'addenda n^{o} 1 a été considéré dans l'estimation.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	25 mars 2021	Clarifications et ajouts aux documents techniques et administratifs

Une période de travaux de construction, répartie sur environ cinq mois, est prévue entre la fin du mois de mai et la fin du mois de octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0226 - 1208462001 - 31 août 2020: Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro IMM-20-03.
CE19 1174 - 1192124001 - 31 juillet 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandés par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment situé au 8950 10e Avenue. Au niveau du rez-de-chaussée, les finis seront changés, toutes les fenêtres seront remplacées et les toilettes seront rénovées. Au sous-sol, il y aura des travaux de réaménagement du vestiaire et la mise aux normes du local mécanique contenant les réservoirs de chlore pour la pataugeoire. Pour la sécurité du bâtiment et des usagers, des caméras surveillances et un système de contrôle d'accès seront installés pour empêcher les entrées par effraction ainsi que les vandalismes intérieurs.

Voici les principaux travaux prévus dans le cadre de ce contrat :

Architecture :
· Remplacer toutes les fenêtres et rénovation complète des finis intérieurs : cloisons, plafonds, couvre-plancher, peinture, mobilier intégré, quincaillerie

Sécurité :
· Installation de caméras surveillances, alarme intrusion et de contrôle d'accès

Électricité :

· Mise à niveau complète : remplacement des systèmes d'éclairage et de toute la distribution électrique

Mécanique :
· Mise à niveau complète : remplacement des équipements sanitaires et travaux de conformité du local mécanique contenant les réservoir de chlore

Environnement :
· Dispositifs de contrôle des contaminants en phase de démolition

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges dont quatre (4) ont remis une soumission. Sur les sept (7) preneurs qui n'ont pas soumissionné, un était une association, l'ACQ. Les six (6) autres n'ont pas transmis l'avis de désistement.
Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)		**TOTAL** (taxes incluses)
PROCOVA INC.	519 687,00$		519 687,00$
Construction D.G.A.V. Inc.	581 773,50$		581 773,50$
Rénovacoeur Rénovation Inc.	615 713,00$		615 713,00$
Les constructions Serbec Inc.	659 305,74$		659 305,74$
Dernière estimation réalisée ($)	456 800,00$		456 800,00$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			62 887,00$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			13,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			62 086,50$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,95%

Analyse du tableau :
L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Procova Inc. à 519 687,00 $ taxes incluses, et celui du deuxième plus bas soumissionnaire, Construction D.G.A.V. Inc. à 581 773,50$ taxes incluses, est de 11,95%. Ceci représente une différence de coûts de 62 086,50 $ taxes incluses. D'ailleurs, les soumissions fluctuent d'un entrepreneur à l'autre dans les limites du 10%. Les variations et les écarts dépendent de la stratégie et du choix faits par chaque soumissionnaire dans la ventilation de son bordereau de soumission.

Le prix du plus bas soumissionnaire, Procova Inc. à 519 687,00 $ taxes incluses, est supérieur d'environ 13,77% à l'estimation des coûts de 456 800,00 $ taxes incluses des professionnels, soit une différence de coût de 62 887,00 $. L'estimation des professionnels est inférieur de seulement 13,77%, sachant que le marché de la construction est depuis plusieurs mois en effervescence majeure (ex. : augmentation des coûts dû à la faible disponibilité des matériaux, à la capacité limitée de production des usines de fabrication et à la pénurie de main-d'oeuvre).

En conclusion, les écarts entre les soumissions sont faibles, ce qui démontre que les soumissions sont compétitives et que les prix soumis sont représentatifs du marché actuel.

Prix de base :
Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de base (avant contingences) de 519 687,00 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :
· **Contingences :**

En accord avec les nouvelles directives en matière contractuelle de la Ville de Montréal, aucun montant pour des travaux contingents n'a été demandé aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la Ville a prévu ajouter des contingences de 15 % au montant de la plus basse soumission conforme. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande.

Un montant maximal de 15 %, soit 77 953,05 $ taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur, sera autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier imprévues.

· **Incidences :**

Une provision de 80 482,50 $ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet (frais d'inspection des travaux en présence de contaminants, frais de branchement des TI et autres biens et services requis au cours du chantier).

Conclusion et recommandation :
Les vérifications relatives à la conformité des deux soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA) et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande :

- d'octroyer le présent contrat de travaux à la firme Procova inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 519 687,00 $ taxes incluses;
- d'autoriser un budget de contingences de 77 953,05 $ taxes incluses;
- d'autoriser un budget d'incidences de 80 482,50 $ taxes incluses.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts des services à la population dans tous les projets de rénovation des chalets de parcs, notamment par leur mise aux normes, l'accessibilité universelle et un aménagement adéquat pour les usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 678 122,55 $, taxes incluses, incluant un montant de 519 687,00 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 77 953,05 $, taxes incluses pour les contingences ainsi qu'un montant de 80 482,50 $, taxes incluses, pour les incidences.
La présente dépense de 678 122,55 $ taxes incluses, ou 619 216,28 $ net de ristournes de taxes sera assumé par l'arrondissement et par la Ville-Centre.

Les coûts du projet seront partagés de la façon suivante :

-PDI du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le cadre de son « Programme de protection des immeubles de compétence locale - Chalets de parcs pour la période 2019-2021» : 287 303,51$ net de ristournes de taxes, soit 314 635,06$ taxes incluses

-PDI de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : 125 000,00$ net de ristournes de taxes, soit 136 891,30 $ taxes incluses

-Fonds des parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : 206 912,77 $ net de ristournes de taxes, soit 226 596,19 $ taxes incluses

La dépense est assumée à 46,4 % par la ville centre et à 53,6 % par l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité 1. de Montréal 2030, soit d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment et le rendre carbone zéro, par le résultat attendu suivant :

- En changeant toutes les fenêtres existante qui ont atteint leur fin de vie utile par des fenêtres à bon rendement énergétique ;
- En remplaçant tout les système d'éclairage pour des systèmes au DEL qui permettra de réduire de 5 à 10% la consommation d'énergie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont requis afin d'améliorer la qualité de l'offre de services aux citoyens et usagers du parc Sainte-Yvette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux et la capacité de production des usines de fabrication, ce qui a un impact sur les coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera le suivi relatif à la communication pour les groupes et les partenaires touchés directement par les travaux.

Une stratégie de communication sera déployée pour les citoyens, incluant un panneau de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat pour les travaux : 5 mai 2022;
· Mobilisation sur le chantier : fin-mai 2022;
· Fin des travaux : fin-octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 21 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-13

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1228462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) – appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228462001 Parc Ste-Yvette certification de fonds VSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1228462001

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) – appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Financement

	Avant tx	Avec tx	Net tx
Budget contrat	452,000 $	519,687 $	474,544 $
Budget contingences	67,800 $	77,953 $	71,182 $
Budget incidences	70,000 $	80,483 $	73,494 $
	589,800 $	678,123 $	619,219 $
Source financement			
SGPI	273,655 $	314,635 $	287,304 $
PDI VSP	119,062 $	136,891 $	125,000 $
Revenus Parc (bilan)	197,083 $	226,596 $	206,916 $
	589,800 $	678,123 $	619,219 $
Financé par VSP	316,145 $	363,487 $	331,916 $

Informations budgétaires

Projet	42305	Prgramme de protection des bâtiments
Sous-Projet	2142305014	Chalet du parc Ste-Yvette - réfection
Projet SIMON	180408	Chalet du parc Ste-Yvette - réfection

Informations comptables

Provenance des fonds

PTI	Tx nettes
6440-4022842-801650-01909-57201-000000-0000-102599-000000-98001-0000	125,000 $

Autres revenus divers – parcs et terrains de jeux	Tx nettes
6440-9500998-801650-07123-45901-013529-0000-180408-000000-22025-0000	206,916 $

Imputation - PTI		Dépenses avant taxes	Dépenses après taxes	Dépenses nettes taxes
Travaux	6440-4022842-801650-07123-57201-000000-0000-180408-000000-22025-0000	119,062 $	136,891 $	125,000 $

Imputation - Autres revenus diver sparcs et terrains de jeux		Dépenses avant taxes	Dépenses après taxes	Dépenses nettes taxes
Travaux	6440-9500998-801650-07123-57201-000000-0000-180408-000000-22025-0000	59,283 $	68,161 $	62,240 $
Contingences	6440-9500998-801650-07123-57201-000000-0000-180408-029390-22025-0000	67,800 $	77,953 $	71,182 $
Incidences	6440-9500998-801650-07123-54590-000000-0000-180408-029327-22025-0000	70,000 $	80,483 $	73,494 $
		- $	- $	- $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) – appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228462001 - Chalet de parc Sainte-Yvette - Contribution GPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1228462001

No d'engagement: CC28462001

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
21-046	*6101.7721046.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*314,635.06 $*	*273,655.19 $*	*287,303.75 $*	*287,304 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contribution	6101.7721046.801650.07165.57201.000000.0000.190963.000000.22025.00000	314,635.06 $	273,655.19 $	287,303.75 $	287,304 $

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2266033-004 - 0299 - Chalet du parc Sainte-Yvette - Travaux mise aux normes
Sous-Projet SIMON: 190963
Requérant: SGPI / Exécutant: VSMPE

	2022	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
Brut	287	0	0	0	0	287

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 519 687 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 678 122,55 $, taxes incluses (contingences : 77 953,05 $; incidences : 80 482,50 $) – appel d'offres public VSP-22-IMM-01 (4 soumissionnaires).



PV ouverture_VSP-22-IMM-01.pdf



Procova Inc_Bordeau.pdf



SEAO _ Liste des preneurs_VSP-22-IMM-01.pdf



Grille d'analyse montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **7 avril 2022, à 10 h 30.**

Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers

SOUMISSION VSP-22-IMM-01

Travaux de mise aux normes du chalet de parc Sainte-Yvette

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, (QC) CAN H7M 3B3	519 687,00 $
Constructions D.G.A.V. inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, (QC) CAN H7S 1n5	581 773,50 $
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. 179, rue Labrie Saint-Eustache, (QC) CAN J7R 2R7	615 713,00 $
Les Constructions Serbec Inc. 7979, 14e avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3M1	659 305,74 $

Nadia Delvigne-Jean

Diane Mongeau

Claude-Etienne Poisson

Montréal	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	
	No Appel d'offres:	VSP-22-IMM-01

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement VSMPE - Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2022	3	7	2022	4	7	

Titre de l'Appel d'offres

Rénovation et mise aux normes (TRAVAUX)
Bâtiment: Chalet du parc Sainte-Yvette bâtiment no 0299

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
		Montant total avant taxes :	452 000,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	299	Taxe sur les produits et services 5 % :	22 600,00 $
Numéro de mandat:	VSP-22-IMM-01	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	45 087,00 $
Numéro de Contrat:	VSP-22-IMM-01	**Montant total avec taxes:**	**519 687,00 $**

Procova Inc

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1143985894	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): Procova Inc

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1924, rue Vallières, Laval (Québec) H7M 3B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

ÉTIENNE ARCHAMBAULT, ING.	V.-P. ESTIMATION	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
Le 7 avril 2022	Téléphone :	450 668-3393
Signature Date	Courriel :	admin@procova.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Liste des commandes

Numéro : VSP-22-IMM-01
Numéro de référence : 1579027
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rénovation et mise aux normes du chalet de parc Sainte-Yvette

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2011282)** 2022-03-07 21 h 06 **Transmission :** 2022-03-07 21 h 06	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. 165, Mtée de St-Sulpice L'Assomption, QC, J5W2T3	Monsieur Alphonse Labbé Téléphone : 450 589-4936 Télécopieur : 450 705-3140	**Commande : (2013176)** 2022-03-10 11 h 20 **Transmission :** 2022-03-10 11 h 20	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION J. MICHEL INC. 377, 50e Avenue Pointe-Calumet, QC, J0N 1G0	Monsieur Jonathan Michel Téléphone : 514 267-9592 Télécopieur : 450 472-9592	**Commande : (2012086)** 2022-03-08 19 h 31 **Transmission :** 2022-03-08 19 h 31	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Constructions D.G.A.V. inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, QC, H7S 1n5 http://www.dgavconstruction.com	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur : 450 667-5947	**Commande : (2011729)** 2022-03-08 11 h 56 **Transmission :** 2022-03-08 13 h 21	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DEROC CONSTRUCTION INC. 1083 du Valais Terrebonne, QC, J6Y 1X9	Monsieur Robyn Olivier Téléphone : 450 951-7099 Télécopieur : 450 951-7096	**Commande : (2012355)** 2022-03-09 10 h 23 **Transmission :** 2022-03-09 10 h 23	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (2011378)** 2022-03-08 8 h 17 **Transmission :** 2022-03-08 8 h 17	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE VALCOURT INC. 11501 avenue désy Montréal, QC, H1G4B6	Monsieur Michael Valcourt Téléphone : 514 928-3370 Télécopieur :	**Commande : (2012815)** 2022-03-09 21 h 23 **Transmission :** 2022-03-09 21 h 23	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions Serbec Inc. 7979, 14e avenue Montréal, QC, H1Z 3M1 http://www.serbec.com	Madame Samira Ramoul Téléphone : 514 381-6055 Télécopieur :	**Commande : (2011582)** 2022-03-08 10 h 24 **Transmission :** 2022-03-08 10 h 24	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Constructo 940 route 341 L'Assomption, QC, j5w2w2	Madame Stéfannie Garand Téléphone : 450 589-3687 Télécopieur :	**Commande : (2011089)** 2022-03-07 14 h 52 **Transmission :** 2022-03-07 18 h 25	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (2013311)** 2022-03-10 13 h 42 **Transmission :** 2022-03-10 14 h	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 https://info@renovacoeur.com	Monsieur Gilles Charbonneau Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur :	**Commande : (2012287)** 2022-03-09 9 h 34 **Transmission :** 2022-03-09 11 h 09	3701167 - VSP-22-IMM-01 - Addenda 1 2022-03-25 18 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228462001
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Projet : Mise aux norme du chalet de parc Sainte-Yvette

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 1. de Montréal 2030, soit de réduire les émissions de GES, est de diminuer la consommation énergétique en remplaçant les fenêtres en fin de vie utile par des fenêtres à bon rendement énergétique et en remplaçant les systèmes d'éclairage par du DEL pour diminuer la consommation d'énergie de 5 à 10%.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1229335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de l'appel d'offres public 20-18145;

   1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-04-21 10:47

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229335003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.

CONTENU

CONTEXTE

Un service de gardiennage est requis pour les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension (incluant la salle de diffusion de Parc-Extension). La présence d'une firme de gardiennage assurera la protection des visiteurs, des employés des bibliothèques ainsi que des actifs de la Ville et permettra de faire respecter les règles par les usagers dans un esprit de sensibilisation plutôt que de répression.
Le contrat 20-18145 a été octroyé à la firme Axia Services en 2020. Ce contrat prévoyait une période de prolongation. Le présent dossier vise la prolongation pour une période d'un an du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0150 – 1203356003 - 1er juin 2020 – Octroyer un contrat à Axia Services, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services de gardiennage dans les bibliothèques de Saint-Michel et de Parc-Extension, pour la période du 25 juin 2020 au 24 juin 2022 aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 230 501,58 $, taxes incluses - appel d'offres public 20-18145 (2 soumissionnaires).
CA19 14 0045 – 1193356004 - 12 mars 2019 – Octroyer un contrat à Axia Services pour le service de gardiennage à la bibliothèque de Parc-Extension au montant de 58 958,65 $, taxes incluses, à même le surplus de gestion - SST - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)

CA18 14 0083 –1183356002 - 4 avril 2018 – Octroyer un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période 12 mois, rétroactivement au 15 mars 2018 et se terminant le 14 mars 2019, au montant de 57 684,29 $, taxes incluses, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 18-16714 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

À la bibliothèque de Saint-Michel, un agent régulier est requis du lundi au vendredi de 11 h à 18 h. La période estivale débutant le 20 juin et se terminant le 26 août inclusivement sera exclue du présent contrat, de même que les journées fériées pendant lesquelles la bibliothèque est fermée.
À la bibliothèque de Parc-Extension, la présence d'un agent est requis selon l'horaire-type suivant :
Lundi de 12 h à 18 h 15;
Mardi de 13 h à 19 h 15;
Mercredi de 13 h à 19 h ;
Jeudi de 10 h 30 à 18 h 15;
Vendredi de 13 h à 18 h 15;
Samedi de 10 h 30 à 17 h 15;
Dimanche de 12 h à 17 h 15.

Exceptionnellement, une fermeture imprévue de la bibliothèque de Parc-Extension ou la tenue d'un événement spécial peuvent entraîner une diminution ou une hausse des heures hebdomadaires.

JUSTIFICATION

Le service de gardiennage est nécessaire afin d'assurer un climat sécuritaire et convivial pour les usagers et les employés des bibliothèques, plus particulièrement dans le contexte sanitaire actuel qui demande de faire respecter certaines mesures qui ne font pas toujours l'unanimité. Le contrat actuel arrive à échéance le 24 juin 2022. Conformément à la clause 15.02, le contrat devrait être renouvelé pour une période de 12 mois afin d'assurer la continuité du service de gardiennage existant, le tout prenant effet à compter du 25 juin 2022.
Dans le cadre du présent contrat 20-1845, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 12 mois, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres, conformément à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Conformément au contrat, le coût est de 102 123,37 $, plus les taxes. Ce prix est déterminé en fonction du taux horaire prévu (voir la pièce).

Une entente écrite est intervenue entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Axia Services pour le renouvellement du contrat pour une période de 12 mois, soit du 25 juin 2022 au 24 juin 2023 (voir la lettre de renouvellement en pièce jointe)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du contrat est de 117 416,35 $ pour un an, soit du 25 juin 2022 au 24 juin 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service de gardiennage est requis pour favoriser un climat adéquat pour tous les usagers. Ce service permet d'enrayer en partie des enjeux de sécurité, dans un contexte de montée

de la violence dans l'arrondissement et plus particulièrement autour des bibliothèques. La présence d'un agent de sécurité est nécessaire afin d'assurer le libre accès aux usagers de la bibliothèque, de faire respecter les règlements et de sécuriser les usagers et les employés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce contrat aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'adjudicataire devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adjudicataire sera informé le plus rapidement possible suivant l'octroi de la prolongation du contrat par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2022 : Début du contrat
24 juin 2023 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 19 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-04-12
Marc-Andre HUOT	Andréane LECLERC	

chef(fe) de section - bibliotheque (arrondissement)

Tél : 514 294-7810
Télécop. :

Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1229335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1229335003.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-21

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1229335003

Objet : «Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. La dépense totale nette de ristournes est de 107 216.77$.

Détails du contrat net de taxes :

Contrat de gardiennage	25 juin au 31 décembre 2022	1er janvier au 24 juin 2023	Total du contrat taxes nettes
Bibliothèque de Saint-Michel	22 180,56 $	20 654,92 $	42 835,48 $
VSM - Bibliothèque St-Michel Autres services - Gardiennage et sécurité			
2440.0010000.306420.07231.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000			
Bibliothèque de Parc-Extension	33 337,16 $	31 044,13 $	64 381,29 $
VSM - Bibliothèque Parc Extension Autres services - Gardiennage et sécurité			
2440.0010000.306421.07231.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000			
Total	**55 517,72 $**	**51 699,05 $**	**107 216,77 $**

Imputations pour la préparation des engagements

Contrat de gardiennage	Heures	25 juin au 31 décembre 2022	1er janvier au 24 juin 2023	Total du contrat avant taxes
Bibliothèque de Saint-Michel	1505	21 126,86 $	19 673,69 $	40 800,55 $
VSM - Bibliothèque St-Michel Autres services - Gardiennage et sécurité				
2440.0010000.306420.07231.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000				
Bibliothèque de Parc-Extension	2262	31 753,46 $	29 569,36 $	61 322,82 $
VSM - Bibliothèque Parc Extension Autres services - Gardiennage et sécurité				
2440.0010000.306421.07231.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000				
Total	**3767**	**52 880,32 $**	**49 243,05 $**	**102 123,37 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 117 416,35 $, taxes incluses, à Axia Services, pour la prolongation du contrat relatif au service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement, pour la période du 25 juin 2022 au 24 juin 2023, conformément à l'appel d'offres public 20-18145.



grille_analyse_montreal_2030_Axia Services_mai 2022.pdf



Renouvellement de contrat Axia.pdf



Bordereau de prix.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre HUOT
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Tél : 514 294-7810
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 1er mars 2022

M. Lyes Bouyahi
Directeur sécurité
Axia Services
9245, boulevard Langelier
Montréal (Québec), H1P 3K6
Courriel : l.bouyahi@axiaservices.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 20-18145
Service de gardiennage dans deux bibliothèques de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 juin 2022 au 24 juin 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous recommandons de vous référer au point 2.03.02-b du contrat afin de nous informer d'une variation des prix et de nous la signaler en utilisant l'annexe 2.03.03 déjà incluse au contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signaler vos intentions par courriel à marc-andre.huot@montreal.ca **au plus tard le 16 mars 2022** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Marc-André Huot, chef de section à la bibliothèque de Parc-Extension.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Lyes Bouyahi 03 mars 2022

Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Huot
Chef de section - Bibliothèque de Parc-Extension
Courriel : marc-andre.huot@montreal.ca
Téléphone 514 294-7810

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18145
Titre de l'appel d'offres	A58 - Service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension	102 123.37 $	5 106.17 $	10 186.81 $	117 416.35 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	20-18145
Titre de l'appel d'offres	A58 - Service de gardiennage dans deux bibliothèques de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 12 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Service de gardiennage pour la bibliothèque de Parc-Extension	2 262	taux horaire	27.11 $	61 322.82 $
2	Service de gardiennage pour la bibliothèque de Saint-Michel	1 505	taux horaire	27.11 $	40 800.55 $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire					102 123.37 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229335003
Unité administrative responsable : *58-06-02*
Projet : *Prolongation du contrat relatif au service de gardiennage des bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La présence d'un service de gardiennage a comme objectif d'assurer un accès et une utilisation sécuritaire des services pour l'ensemble des usagers des bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel, le tout en optimisant la cohésion et l'équité lorsque des interventions sont nécessaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1228343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'octroyer un contrat à Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et d'aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour la période de mai à octobre 2022 au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, en vertu du Règlement de conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissions obtenues);

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et la firme, établissant les modalités et conditions du contrat;

3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-05-03 13:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228343002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a piétonnisé la rue De Castelnau afin d'offrir plus d'espace aux résidents et favoriser la distanciation sociale dans le contexte de la pandémie de Covid-19. En 2021, l'expérience a été répétée mais cette fois avec un financement de 179 202$ du Service du développement économique (SDÉ) dans un contexte de relance et d'adaptation des activités commerciales. L'Arrondissement a pu déployer un projet temporaire d'aménagement design. Depuis, plusieurs sondages menés auprès des citoyens fréquentant l'artère ainsi que des commerçants, ont révélé que l'expérience avait été très appréciée.
En 2022, le SDÉ a lancé un appel à projets visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville. Les projets retenus pourraient être renouvelés annuellement jusqu'en 2024.

- L'appel à projets exige une contribution matérielle ou en ressources humaines de la part de l'Arrondissement, équivalente à 34% du coût total du projet.
- Le SDÉ finance pour sa part 66% du coût du projet.

Le SDÉ a retenu la candidature de la rue De Castelnau et octroie une subvention de 165 000$ à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'aménagement d'une rue piétonne entre les rues Saint-Denis et De Gaspé pour l'année 2022. Dans son budget prévisionnel, l'Arrondissement a estimé que l'emploi de ses ressources humaines et matérielles pour la conception et réalisation des aménagements, les travaux de signalisation, l'animation culturelle, la communication et la gestion du site représentaient un investissement total d'environ 128 000$. La valeur totale du projet de piétonnisation de la rue De Castelnau est donc estimé à 293 000$. De ce montant, un financement de 165 000$ provient du SDÉ. L'Arrondissement investira des ressources humaines et matérielles d'une valeur estimée à 128 000$.

L'appel à projet du SDÉ implique l'octroi d'un contrat de conception et d'aménagement à une firme de design qualifiée, afin de rehausser l'expérience sur les rues piétonnes. Le Bureau du design et la firme ADHOC Architectes ont accompagné l'Arrondissement avant le dépôt de sa candidature, afin de préciser le projet de piétonnisation et les éléments à prioriser. Cinq équipes de firmes, parmi le bassin de firmes préqualifiées du Bureau du design, ont ensuite été invitées dans le cadre d'une demande de prix pour un mandat de conception et d'aménagement d'un maximum de 85 000 $.

Voici un récapitulatif du financement du projet de piétonnisation :

- Financement du SDÉ : 165 000$
- Investissement de l'Arrondissement en ressources humaines et matérielles : 128 000$;
- Valeur totale du projet : 293 000$.

Voici un récapitulatif des dépenses et investissements dans le cadre du projet :

- Contrat de conception (design et aménagement) : 84 909,04 $
- Signalisation, aménagement de la fermeture de rue, réparation de différents mobiliers, plantation, arrosage, animation culturelle, communications, etc : 208 090,96$
    - Dont 80 090,96$ proviennent du financement du SDÉ
    - Dont 128 000$ proviennent des ressources humaines et matérielles de l'Arrondissement.

L'Arrondissement a consulté les commerçants de la rue De Castelnau et ceux-ci se sont dits très majoritairement favorables à la piétonnisation. Ils ont même souhaité devancer la date de début de la piétonnisation au mois de mai. Les dates prévues de la piétonnisation sont donc du 16 mai jusqu'à la fin du mois de septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2228046001 - 2 mai 2022 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente de 150M4 (Réflexe);
CE22 0601 - 1228046001 - 13 avril 2022 - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M$ soit de la compétence de la ville centre. (Ce dossier a autorisé le virement aux arrondissements retenus dans le cadre de l'appel à projets 2022, dont Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension);

CE21 0607 - 1218945003 - (14 avril 2021) : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 $ aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021.

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension octroie un contrat de conception et aménagement urbain à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements de 84 909,04 $, afin d'unifier et renforcer l'expérience de la piétonnisation de la rue De Castelnau, entre les rues Saint-Denis et De Gaspé. L'aménagement s'étendra sur tout le tronçon piétonnisé.

Le montant du contrat nous permet d'octroyer celui-ci en gré à gré. Cinq équipes de design et conception ont été été invitées dans le cadre d'un processus de demande de prix. Les cinq firmes ont été choisies parmi le bassin de firmes préqualifiées du Bureau du design. Deux firmes invitées ont déposé une offre et trois équipes de firmes se sont désistées. La firme qui a été retenue suite à ces démarches est la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements.

Dans le cadre du processus de demande de prix, un cahier des charges a été remis à chaque équipe de firmes. Les deux soumissions reçues ont ensuite été évaluées selon les critères suivants, qui étaient indiqués dans le cahier des charges :

- Présentation de l'offre
- Compréhension du mandat et de la problématique
- Approche proposée ; partage de la rue
- Approche proposée ; besoins liés à l'aménagement
- Échéancier et capacité de production
- Expérience et expertise de la firme pour des mandats similaires
- Expérience et expertise du chargé de projet

JUSTIFICATION

Le soutien financier du SDÉ à l'Arrondissement implique l'octroi d'un contrat de conception et aménagement à une firme de design qualifiée, afin d'assurer la qualité des projets de piétonnisation.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement
Ce dossier s'inscrit également dans les priorités de l'arrondissement pour 2022, soit de contribuer au développement d'une économie plus verte et inclusive en encourageant, notamment, l'achat local et écoresponsable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 165 000$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente de 150M$ (Réflexe).
Après l'octroi du mandat de design (84 909,04 $), le montant du financement du SDÉ restant (80 090,96$ du 165 000$) sera utilisé entre autres pour la signalisation, l'aménagement de la fermeture de rue, la réparation de différents mobiliers, la plantation, l'arrosage, les communications, l'animation culturelle, etc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de piétonnisation basé sur l'ambiance de la rue De Castelnau, est d'offrir un lieu de détente et de loisir aux résidents, avec des aménagements de qualité. Il permet également de soutenir la vitalité commerciale durant une période difficile de pandémie. Le fait de ne pas attribuer ce contrat de design et aménagement aurait pour conséquence de compromettre le projet de qualité de piétonnisation de la rue De Castelnau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de piétonnisation de la rue De Castelnau favorise la distanciation sociale en offrant plus d'espace aux résidents pour les déplacements, la détente et les loisirs. La caractère design et expérientiel de cette piétonnisation a pour objectif de favoriser la vitalité de la rue commerciale, dans un contexte de relance économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement a prévu un plan de communication faisant la promotion de la rue piétonne et mis en place un processus de prise en charge des commentaires et plaintes en lien avec la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 16 mai : fermeture de la rue à la circulation automobile et aménagement du mobilier de l'arrondissement
- Fin juin/début juillet : aménagement de la rue par la firme de design
- Fin septembre : démantèlement de la rue piétonne et réouverture à la circulation automobile

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl VERRIER, Service du développement économique
Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique

Lecture :

Carl VERRIER, 2 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-04-13

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD. 12283430022 - Villeray Saint Michel - Coopérative Le Comité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-03

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1228343002

No d'engagement : DE28343002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02	Taxes incluses 2022	Net de ristourne 2022
2101.0014000.105701.06501.54390.000000.0000.003524.051485.00000.00000	84 909,04 $	77 533,27 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 84 909,04 $, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2022, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro VSP-22-GAG-SP-AUSE-02 (deux soumissionnaires).

Grille_analyse_montreal_2030_11-04-2022.pdf

Copie de Cahier des charges et annexe_2022-04-08.pdf

Convention Le Comité_2022-04-27_signé Le Comité.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET :

COOPÉRATIVE LE COMITÉ - GÉNÉRATEUR D'ÉVÉNEMENTS, coopérative, constituée en vertu de la loi sur les coopératives du Québec (RLRQ C. C-67.2) ayant une place d'affaires au 4057 rue Saint-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 3A8, agissant et représentée par Émilie Gagnon dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après, appelée : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 avril 2022 relatifs à la conception et l'aménagement du projet d'aménagement temporaire de piétonnisation de la rue De Castelnau;

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 22 avril 2022;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Propriété intellectuelle** » : documents, études, aménagements et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

1.5 « **Unité administrative** » : la direction du développement du territoire de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour la conception et l'aménagement du projet d'aménagement temporaire de piétonnisation de la rue De Castelnau.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de (quatre vingt quatre mille neuf cent neuf) (84 909,04 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études, aménagements et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent

impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4063 rue Sainte-Catherine Est, province de Québec, H1W 2G9 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405 Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27e jour d'avril 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon, directeur Direction du développement du territoire

Le 27e jour d'avril 2022

COOPÉRATIVE LE COMITÉ - GÉNÉRATEUR D'ÉVÉNEMENTS

Par : _____
(Émilie Gagnon)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 3 e jour de mai 2022 (Résolution _____)

ANNEXE 1

Montréal

Cahier des charges
pour un projet estival de piétonnisation 2022

Projet d'aménagement temporaire de la rue De Castelnau,
entre les rues De Gaspé et Saint-Denis
dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Ville de Montréal

8 avril 2022

Table des matières

1. Contexte
2. Site
3. Besoins
4. Contraintes
5. Échéancier général
6. Budget
7. Critères d’évaluation
8. Annexes

1. Contexte

Depuis 2020, plusieurs arrondissements et services de la Ville de Montréal ont misé sur des stratégies d'aménagement temporaire ou transitoire pour répondre aux besoins des citoyens dans un contexte de pandémie. Par exemple, certaines artères commerciales ont été piétonnisées et des terrasses urbaines mutualisées ont été aménagées sur le domaine public afin d'offrir une part plus grande aux déplacements à pied, au flânage et à l'animation du domaine public.

La Ville de Montréal souhaite, pour l'été 2022, continuer de soutenir la relance et l'adaptation des activités commerciales sur son territoire. Dans ce cadre, plusieurs projets seront à concevoir et à déployer pour adapter l'espace public sur certaines rues commerciales pour la saison estivale. Afin de mettre sur pied ces projets, les arrondissements font appel à des équipes de design pluridisciplinaires et qualifiées pour concevoir des solutions d'aménagement temporaire qui seront à la fois attractives et conviviales pour permettre des déplacements sécuritaires et confortables, de la vente et de la consommation à l'extérieur ainsi que des aires de repos.

Par la réalisation de ce projet, la Ville de Montréal met en œuvre ses engagements pris à travers l'adoption de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture en mettant à profit la créativité et la force d'innovation des designers et des architectes montréalais et en faisant de ces derniers des alliés de la qualité et de la résilience de nos milieux de vie, en plus de les faire contribuer à la relance économique de Montréal, ville UNESCO de design.

Le présent cahier des charges définit la nature des interventions souhaitées et les besoins qui guideront la conception des aménagements temporaires sur les artères commerciales. Ce cahier des charges vise spécifiquement le projet de piétonnisation complète de la rue De Castelnau, entre les rues De Gaspé et Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Ce projet est mis en œuvre par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, qui a la volonté de déployer un quartier culturel sur la rue De Castelnau et ses alentours. Le projet est également réalisé en collaboration avec l'association des commerçants Rue De Castelnau et avec le soutien du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

2. Site

2.1. Périmètre d'intervention

Avec ses 143 850 résidents, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est le deuxième plus peuplé de Montréal. Ses quartiers hautement métissés sont souvent choisis comme terre d'accueil par les nouveaux arrivants, qui représentent plus de 75 communautés culturelles. Ses 4 quartiers aux personnalités distinctes portent l'héritage de ces vagues d'immigration. Comptant 9 stations de métro, cet immense territoire comprend 2 grands parcs, le parc Jarry, hôte de nombreux événements d'envergure, et le parc Frédéric-Back, ambitieux projet de réhabilitation environnementale.

Le périmètre d'intervention est situé sur la rue De Castelnau entre les rues De Gaspé et Saint-Denis. Voir le plan d'aménagement en annexe pour la délimitation de la zone d'intervention.

2.2. Principales caractéristiques

La rue De Castelnau est située à l'extrémité sud du district de Villeray. La zone visée par la piétonnisation est un secteur commercial de proximité qui est majoritairement fréquenté par des personnes résidant dans un rayon de 1 km (selon sondage réalisé en 2021). Il s'agit d'une rue commerciale à laquelle s'ajoute la présence d'une église, d'une école primaire et de garderies. Cette zone commerciale est située dans un secteur résidentiel à proximité de différents générateurs de déplacement importants pour le quartier et la ville tels que le Marché Jean-Talon, le parc Jarry, les métros Castelnau et Jean-Talon, le Réseau express vélo (REV) et la Petite-Italie (voir Annexe).

Depuis quelques années, la vocation de la rue est un lieu de rencontre en raison de sa localisation, ses types de commerces, la présence de bâtiments institutionnels et l'espace disponible pour se rencontrer à l'extérieur. En effet, la présence d'un parvis d'église et de ses marches ainsi que des café-terrasses publics (placottoirs) et privés font de cet environnement un lieu de rencontre naturel pour le quartier qui est fréquenté par des personnes de tous âges. Le parvis de l'église n'est pas accessible depuis le début de 2021 en raison de travaux réalisés sur l'église Sainte-Cécile, mais le secteur demeure tout de même un lieu de rencontre naturel. De plus, l'obtention en 2015 d'une subvention dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées est venue consolider cette vocation en bonifiant l'aménagement du domaine public et la participation citoyenne. Cette subvention a non seulement permis l'aménagement de placottoirs, mais aussi d'accoudoirs, de décorations (trottoirs bleus, portes d'entrée, etc.), d'un Mange-trottoir et de pistes cyclables en retirant une voie de circulation automobile. Diverses consultations publiques ont de plus été réalisées en filigrane de ces diverses interventions .

Au niveau de la forme urbaine, la zone d'intervention est caractérisée par un cadre bâti composé à forte majorité de bâtiments contigus de deux étages possédant un rez-de-chaussé commercial avec vitrine et des usages résidentiels aux étages supérieurs. Les bâtiments sont situés en bordure des trottoirs de part et d'autre de la rue. Trois bâtiments font toutefois exception à cette caractérisation du cadre bâti. Les deux premiers sont l'église Sainte-Cécile et son bâtiment adjacent qui ont une marge de recul par rapport au trottoir et qui comptent six et trois étages. La hauteur du clocher de l'église rend d'ailleurs celui-ci visible de tous les endroits dans la zone d'intervention. Le troisième est le bâtiment résidentiel de trois étages situé dans le cadran nord-ouest de l'intersection De Castelnau et Saint-Denis. Il se distingue de par le fait que le mur situé sur la rue De Castelnau est

un mur latéral de ce bâtiment résidentiel. L'ensemble des bâtiments de la rue sont d'intérêt patrimonial pour la Ville de Montréal et sont régis par le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement.

La rue De Castelnau au niveau de la zone d'intervention est linéaire et est orientée sud-ouest nord-est. Cette orientation, combinée à plusieurs autres facteurs, offre peu d'espaces ombragés pour les utilisateurs du site et contribue à créer un effet d'îlot de chaleur. Les principaux autres facteurs sont la faible canopée, la hauteur des bâtiments, la distance entre les bâtiments de part et d'autre du domaine public (environ 17 mètres) et la largeur de la chaussée (environ 11 mètres).

Ce domaine public est composé d'une chaussée au centre qui est bordée de deux trottoirs possédant chacun un corridor de marche libre d'obstacle et un corridor technique. Les corridors de marche sont situés le long des bâtiments et les corridors techniques sont situés en bordure de chaussée. Les corridors de marche sont généralement 2 mètres de large et les corridors techniques sont généralement 1,4 mètre de large. Les corridors techniques sont composés de petites fosses d'arbre, de bancs publics, de supports à vélo, de poubelles, de bacs de recyclage, de bornes d'incendie et de tiges de signalisation. De plus, le corridor technique côté nord possède des poteaux d'Hydro-Québec sur lesquels sont fixés les lampadaires et une ligne aérienne de fils électriques. Les espaces entre les éléments des deux corridors techniques sont largement bétonnés. Cinq saillies de trottoir se trouvent aux intersections dont deux sont végétalisées.

La piétonnisation a un impact positif sur la communauté de commerçants selon un sondage réalisé en 2021. Le secteur aux abords de la rue est très dense. Pour preuve, le district de Villeray compte 36 000 habitants et près de 14 000 habitants par km^2. Un sondage mené en 2021 sur la fréquentation de la rue piétonne a révélé que ce sont majoritairement les résidents qui habitent dans un rayon de 1 km qui fréquentent la rue.

Ce tronçon de la rue De Castelnau compte 22 commerces actifs. Les commerces sont des restaurants, cafés, crèmerie et boutiques, etc. L'offre commerciale de la rue De Castelnau est complémentaire à celle située dans les zones limitrophes (Marché Jean-Talon, rue Jean-Talon et boulevard Saint-Laurent). Un sondage réalisé en 2020 a révélé qu'un grand nombre d'usagers fréquente l'artère pour ses commerces d'alimentation.

2.3. Approche de piétonnisation / repartage de la rue

La rue sera complètement fermée à la circulation automobile, en tout temps, à partir de la mi-mai jusqu'à la fin du mois de septembre.

Plusieurs commerçants vont aménager un café-terrasse selon le permis qui leur a été délivré par l'arrondissement (Café Larue et Fils, Bistro l'Enchanteur, restaurant Le Castel et Pain dans les voiles). Certains aménagent une contre-terrasse sur plateforme, alors que d'autres aménagent seulement du mobilier plus léger, sans plateforme ni garde-corps, à même la chaussée et le trottoir. Avec ou sans plateforme, les cafés-terrasses peuvent s'étendre jusqu'à 2m sur la chaussée et doivent dégager un couloir piéton sur le trottoir d'au moins 1.5m. Le café-terrasse peut occuper toute la largeur du local commercial et jusqu'à 50% de la largeur de la façade commerciale voisine.

Il n'y aura pas de terrasse commune ou partagée entre commerçants. Cependant la rue De Castelnau compte 4 placottoirs appartenant à l'arrondissement. Ceux-ci sont seulement aménagés

sur la chaussée côté sud et occupent jusqu'à 2m de largeur sur la chaussée. La longueur de ceux-ci est variable.

La rue sera fermée de façon étanche à chaque extrémité (Saint-Denis et De Gaspé) avec des blocs de béton anti-véhicule-bélier. Les autres intersections (Drolet et Henri-Julien) seront non étanches, avec des bollards flexibles.

Seuls les piétons et les cyclistes pourront se déplacer en tout temps sur la rue piétonne. Les véhicules de livraison, de collecte d'ordures et d'entretien de la Ville de Montréal auront accès au site du lundi au vendredi entre 7h et 11h. Des autorisations particulières pourraient être données pour permettre l'accès à la zone piétonne à des camions. Les véhicules d'urgence pourront accéder au site en tout temps. Un corridor de 5 mètres libre d'obstacle au centre de la chaussée devra être disponible en tout temps pour permettre la circulation de ces véhicules. La circulation des vélos sera permise. L'aménagement devra cependant encourager les cyclistes à ralentir et porter attention aux piétons.

L'inventaire des équipements dont l'arrondissement dispose et qui pourront être utilisés dans le cadre du projet est:

- 20 bacs à fleur
- poubelles
- bollards flexibles
- blocs de béton
- 9 colonnes
- 1 banc estrade
- 6 bancs avec double assise
- 11 bancs réguliers
- 4 supports d'oeuvres actuellement intégrés aux placottoirs
- nombre incertain de de supports d'oeuvres entreposés (état à valider)

3. Besoins

La présente section détaille les besoins généraux liés à la conception des aménagements temporaires.

3.1. Usages et attractivité de l'espace public

L'aménagement de la rue doit faire preuve d'un potentiel d'attractivité, inciter à l'appropriation des lieux par les passants et riverains, favoriser la consommation locale et contribuer à l'animation naturelle de l'espace public. Le concept d'aménagement doit accorder une attention particulière à l'expérience des usagers. Il doit entre autres bonifier l'ambiance, la convivialité et le confort de la rue.

Dans le contexte d'une piétonnisation temporaire ou transitoire, ces qualités doivent être atteintes tout en assurant une grande flexibilité des dispositifs pour pouvoir s'adapter à des situations variables ou inattendues, que ce soit en fonction de la période de la semaine, des conditions saisonnières ou des changements de normes ou contraintes sanitaires. De plus, des aménagements flexibles permettront une variété d'usages dans un même espace, favorisant

l'appropriation par divers groupes et sur une plus longue période de la journée.

Le caractère recherché pour la piétonnisation est familial et multigénérationnel. La majorité des usagers fréquentent la rue pour ses commerces d'alimentation et pour socialiser. Les aménagements devraient donc favoriser la consommation de nourriture sur place et la socialisation dans un environnement confortable et esthétique. Des spectacles sont prévus par l'équipe de la culture de l'arrondissement à proximité du parvis de l'église Sainte-Cécile si les mesures sanitaires en vigueur le permettent. Cela pourra être pris en compte dans les aménagements prévus. Il n'y a pas d'établissements de bars sur la rue, alors l'ambiance visée est plus familiale que festive.

3.2. Identité visuelle

L'identité distinctive du projet doit refléter l'esprit du lieu, le contexte local, le caractère singulier de la rue et être en continuité avec les interventions sur le domaine public des dernières années. Un processus de création d'identité visuelle de la rue a déjà eu lieu avec des consultations publiques en 2015 et a été rafraîchi en 2021. Différentes équipes de travail ont également contribué à l'aménagement de la rue piétonne en 2021. Notamment, pour l'identité visuelle, le mobilier urbain, les colonnes identifiant les entrées, la rénovation des placottoirs de l'arrondissement, la peinture au sol et la création de supports d'œuvres surdimensionnés pour une exposition d'artistes.

Le mandat en 2022 n'est pas nécessairement de créer une nouvelle identité, mais plutôt de renforcer l'identité de la rue De Castelnau et d'uniformiser tous les éléments de la piétonnisation afin d'en faire un tout cohérent.

3.3. Confort climatique et verdissement

L'observation de différents aménagements temporaires réalisés à l'été 2021 sur des rues commerciales montréalaises a démontré que le mobilier disposé en plein soleil, sans dispositif d'ombrage, demeure sous-utilisé pendant les chaudes journées estivales. Sur la rue De Castelnau, l'achalandage est plus marqué en après-midi et il existe peu de zones d'ombrage naturelles sur l'artère. Le mandataire devra analyser les conditions d'ensoleillement sur le site afin d'optimiser les zones d'ombrage et proposer des solutions, lorsque opportun aux endroits plus problématiques. Les composantes du projet les plus exposées au soleil, doivent donc contribuer à jouer un rôle de protection contre les rayons du soleil et de rafraîchissement.

Du verdissement est souhaité également sur la rue afin de contribuer au confort des usagers. L'arrondissement compte fournir une vingtaine de bacs qui s'intègrent au mobilier développé en 2021. De plus, les placottoirs ont plusieurs bacs à fleurs intégrés.C'est le mandataire qui fera des suggestions d'achat de végétaux et il pourra également présenter un projet qui bonifie le verdissement et faire quelques suggestions d'achat de mobilier et végétaux afin d'assurer une uniformité du concept. L'Arrondissement octroiera un autre mandat à part pour le désherbage, la plantation et l'arrosage.

3.4. Mobilier urbain

Sans être obligatoire dans le cadre du présent mandat, du mobilier sur mesure peut être conçu et proposé pour les besoins du concept. Ce mobilier devra être conçu en respectant les règles d'ergonomie afin de permettre au plus grand nombre de l'utiliser (personnes âgées et personnes ayant des contraintes physiques), par exemple en prévoyant des hauteurs ergonomiques et

certains mobiliers avec appuis-bras. Toutefois, l'objectif pour l'édition 2022 est de récupérer le mobilier utilisé en 2021 en bon état. Les quatre placottoirs de l'Arrondissement ainsi que les supports d'œuvres seront remis en état dans la mesure du possible, par un autre mandataire. Il est également souhaité de bonifier le nombre de supports d'œuvres. Voici la liste du mobilier de l'édition 2021 :

- 20 bacs à fleurs
- 9 colonnes
- 1 banc estrade
- 6 bancs avec double assise
- 11 bancs réguliers
- 4 supports d'oeuvres actuellement intégrés aux placottoirs
- nombre incertain de de supports d'oeuvres entreposés (état à valider)

Les concepteurs peuvent aussi avoir recours au mobilier de l'arrondissement, si disponible, ou à du mobilier urbain existant sur le marché.

3.5. Lisibilité de l'espace, signalétique et communication

La lisibilité de l'espace est un défi important dans un projet de piétonnisation de la rue. La clarté, la fluidité des déplacements selon les expériences des usagers, la sobriété (versus désordre et surcharge), le caractère intuitif, doivent être recherchés. Il importe de hiérarchiser l'information en priorisant le contenu qui informe sur les modes de circulation permis sur l'artère. Puisque les vélos seront autorisés à circuler sur la rue, mais que la priorité demeure aux piétons, nous souhaitons que la peinture au sol et la signalétique contribuent à rappeler le caractère ludique de l'espace et faire ralentir les cyclistes. À cet égard, le mandataire aura comme mandat de réfléchir, proposer et réaliser un marquage au sol répondant aux présents objectifs et qui permettra d'harmoniser les différentes zones d'interventions de la piétonisation.

Une signalétique identitaire en continuité de l'année précédente devra être proposée pour l'ensemble du site. L'objectif est d'unifier les différents éléments de la piétonnisation. Une attention particulière devra être accordée aux portes d'entrée où il faudra entre autres faire mention du nom des concepteurs des aménagements et des partenaires de l'arrondissement (s'il y a lieu).

Les interventions ne doivent pas nuire à la visibilité des commerces.

3.6. Animation

L'installation doit pouvoir être utilisée librement, sans besoin d'animation ou de surveillance continue. Des spectacles pourraient être présentés à proximité du parvis de l'église Saint-Cécile et dans la « zone jeux » identifiée au plan d'aménagement (voir Annexe). Le concept proposé doit permettre la tenue de ces animations.

3.7. Accessibilité et sécurité

Les aménagements et le mobilier doivent tenir compte de la sécurité des usagers sur le site et aux abords de celui-ci. L'aménagement doit assurer des voies de circulation libres d'obstacles physiques et visuels tenant compte des éléments prioritaires pour l'affichage et tout autre dispositif de séparation afin que la lisibilité de l'espace soit claire. Il doit favoriser l'inclusion et la cohabitation harmonieuse de différents types d'usagers, avec une attention particulière à la mixité sociale et aux besoins des usagers à mobilité réduite.

Le traitement, la largeur et l'accès des chemins piétons doivent assurer des conditions de déplacement sécuritaires, notamment par le maintien d'un corridor de marche rectiligne et sans obstacle en bordure des bâtiments. Dans tous les cas, l'aménagement proposé doit minimalement maintenir, sinon améliorer, le niveau d'accessibilité universelle. L'application des principes du Fascicule 5 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (Aménagements piétons universellement accessibles) pour guider l'aménagement du projet est fortement recommandée. Également, la firme Société Logique accompagnera l'Arrondissement afin d'optimiser l'accessibilité universelle des aménagements.

L'intervention doit être conçue de manière à être sécuritaire à toute heure de la journée et de la nuit. Ainsi, une attention particulière devra être portée pour ne pas créer d'espaces clos ou soustraits au regard des passants. Si les limites du site sont adjacentes à la chaussée, les piétons doivent être visibles pour les automobilistes en tout temps.

4. Contraintes

La présente section détaille les contraintes spécifiques liées à la conception des aménagements temporaires.

4.1. COVID-19 et adaptabilité

La configuration de l'espace, la conception et la disposition du mobilier doivent favoriser une certaine distanciation physique. Les éléments conçus ne doivent pas encourager des comportements qui pourraient mener à la transmission du virus (proximité imposée entre les personnes, présence d'espaces clos restreints, etc.).

Le projet pourrait devoir évoluer en fonction des directives de la santé publique. Les installations physiques doivent pouvoir être déplacées ou adaptées facilement au besoin. Pour cette raison, l'implantation de mobilier trop fixe n'est pas recommandée.

4.2. Durée de vie

La durée de vie minimale souhaitée pour les interventions est d'une saison estivale (juin à septembre 2022). L'arrondissement souhaite toutefois conserver certains éléments à la fin du projet afin de les réinstaller ultérieurement. Les concepteurs doivent présenter le cycle de vie des différentes composantes des aménagements (durée de vie, réutilisation, réemploi, recyclage, etc.).

4.3. Qualité matérielle et résistance

Le traitement, la finition et l'assemblage doivent présenter une résistance aux conditions climatiques du printemps, de l'été et de l'automne, ainsi qu'au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain extérieur. Si l'intervention est composée de plusieurs éléments, ces derniers doivent être solidement fixés par des méthodes qui découragent le vol. L'intervention doit être sécuritaire au niveau de sa configuration. Elle ne doit pas présenter d'angles, de saillies ou d'aspérités dans lesquelles on peut se blesser.

4.4. Maintien des accès

Les modifications apportées à la configuration de la rue et aux aménagements temporaires ne doivent pas contraindre l'accès sécuritaire des usagers aux résidences, commerces et autres établissements riverains.

Un corridor de circulation libre d'obstacles doit être maintenu sur le site afin de permettre l'accès des véhicules d'urgence et des services publics en tout temps et de façon continue. Le dégagement minimal requis est de 5 mètres en largeur et 6 mètres en hauteur.

Des espaces de stationnement de courte durée seront déployés aux intersections des tronçons fermés à la circulation pour permettre entre autres la livraison à toute heure de la journée. De plus, les livraisons et les collectes résiduelles pourront être effectuées sur les tronçons fermés à la circulation du lundi au vendredi entre 7h et 11h.

4.5. Protection des arbres existants

Les éléments du concept d'aménagement doivent être implantés en portant une attention particulière à la protection des arbres de rue et ne doivent endommager aucun arbre. Aucune intervention n'est permise sur les arbres existants ni dans les fosses de plantations.

4.6. Éclairage et alimentation électrique

L'éclairage d'ambiance n'est pas une priorité dans le projet. Il n'y a pas de points de branchement électrique sur les fûts de lampadaires. Si toutefois de l'éclairage est intégré dans les interventions (panneaux solaires, branchement chez des commerçants, par exemple), les principes suivants doivent être respectés :

L'intervention ne doit pas nuire ou interagir avec l'éclairage fonctionnel déjà en place, afin de permettre une déambulation sécuritaire des lieux. Les solutions présentées ne doivent pas présenter d'éblouissement pour les automobilistes (pas de changements brusques de couleurs) et ne pas nuire à la signalisation (pas de confusion avec les feux de circulation). L'utilisation de la lumière ne doit créer aucune pollution visuelle, de sorte que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou sur les voies de circulation automobile.

4.7. Ancrage des installations

Pour les installations au sol : Toutes les installations devront être maintenues au sol par lestage autant que possible, ou être solidement ancrées à l'aide de chevilles métalliques pour béton. Le nombre d'ancrages doit être limité et ceux-ci doivent être positionnés de façon à empêcher les blessures. Notamment, les vis et les chevilles ne doivent pas dépasser du sol afin de ne pas nuire à la sécurité des piétons.

Les modalités d'ancrage et/ou d'accrochage des installations prévues par les concepteurs devront être approuvées par l'arrondissement.

4.8. Exigences d'entretien

Compte tenu de la nature temporaire du concept d'aménagement recherché, il est nécessaire de concevoir des installations et équipements faciles d'entretien. Celles-ci doivent être simples au niveau de leur conception, de leur fabrication et de leur fonctionnement en limitant la complexité des techniques et technologies utilisées. La simplicité recherchée doit aussi favoriser une facilité de montage, de démontage et de transport des installations à chaque année.

De plus, le concept d'aménagement du site doit être conçu de façon à faciliter les opérations normales d'entretien du domaine public par la Ville, notamment l'entretien quotidien de la rue.

L'entretien et la réparation des équipements des concepteurs en cas de bris sont de la responsabilité des concepteurs pour toute la durée de la piétonnisation en 2022.

4.9. Entreposage

L'intervention est pour la saison estivale 2022 et pourrait devenir annuelle. Il n'est pas prévu, dans le cadre du mandat, que des éléments restent en place au-delà de la période estivale de piétonnisation. Les éléments doivent donc être entreposés en hiver. Il est souhaitable de prévoir des modules démontables ou de dimensions qui permettraient de les entreposer dans un conteneur standard. Des éléments décoratifs pourraient demeurer sur le site durant toute l'année si leur conception le permet et si l'arrondissement le souhaite à la fin de la période estivale.

4.10. Contexte de fabrication, d'achats et de locations

L'échéancier du projet implique une acquisition et/ou une fabrication de tous les éléments du projet très rapidement. Les choix de conception devront absolument tenir compte de cette contrainte importante. Tous les achats et locations, s'il y a lieu, devront être disponibles sans délai. La matière première pour la fabrication doit être également disponible. Les concepteurs devront déterminer rapidement une stratégie d'approvisionnement et d'achat avec l'arrondissement en conformité avec la loi. L'arrondissement préconise la confection en atelier plutôt que sur site afin de limiter les nuisances pour les usagers et résidents du secteur.

4.11. Règlementations

Les aménagements et éléments de mobilier devront répondre à toutes les réglementations en vigueur ainsi qu'à tous les codes, lois, règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
Les concepteurs s'engagent à obtenir les certifications et les attestations requises dans le projet, y

compris les attestations revêtues du sceau d'ingénieur et d'architecte, le cas échéant, pour les actes réservés en vertu de la loi et le tout selon les règles de l'art.

4.12. Adhésion des commerçants

L'adhésion des commerçants au projet est importante et c'est pourquoi la firme de design devra présenter son ou ses concepts lors d'une rencontre avec des membres de l'Arrondissement et des commerçants. L'Arrondissement devra recevoir le document de présentation du concept 72 heures avant la rencontre avec les commerçants. Les commerçants présents pourront poser des questions et commenter le projet. L'Arrondissement pourrait par la suite demander d'apporter des modifications au concept, avant de donner son approbation finale.

5. Échéancier général

Avril 2022	Démarrage du projet par l'arrondissement
8 avril	Processus de gré à gré avec demande de prix
3 mai	Octroi du contrat à la firme de design sélectionnée par le conseil d'arrondissement
Fin-mai	Présentation du/des concept(s) par la firme de design aux commerçants et à l'arrondissement (et validations des disponibilités d'achat et de fabrication)
Fin-mai	Approbation du concept par l'arrondissement
Juin, juillet	Fabrication
Mi-juillet	Installation sur la rue au plus tard
Fin septembre	Démantèlement et entreposage

6. Budget

Le montant plafond est de 85 000$. Le mandat comprend :

- Les honoraires des services professionnels en design pour l'ensemble de la conception (incluant les services d'ingénierie ou tout autre service requis pour la réalisation du projet, s'il y a lieu);
- Les matériaux et la main d'oeuvre pour la fabrication;
- Les frais d'imprimerie;
- Les frais de peinture (au sol, mobilier, etc.)
- Les achats et locations d'équipements ou de mobiliers s'il y a lieu;
- Les coûts liés à l'installation et au démantèlement;
- Les coûts de transport initiaux et finaux des éléments de l'installation;

- Des contingences pour le remplacement de certains éléments en cas de bris pendant la durée de vie de l'installation (vandalisme léger, correctifs conceptuels);
- Les assurances.

Le budget exclut :

- Les coûts d'entretien (nettoyage, arrosage, etc.);
- Les coûts du mobilier provenant des inventaires de l'arrondissement (s'il y a lieu);
- Les services de sécurité et de surveillance;
- Les coûts d'électricité.

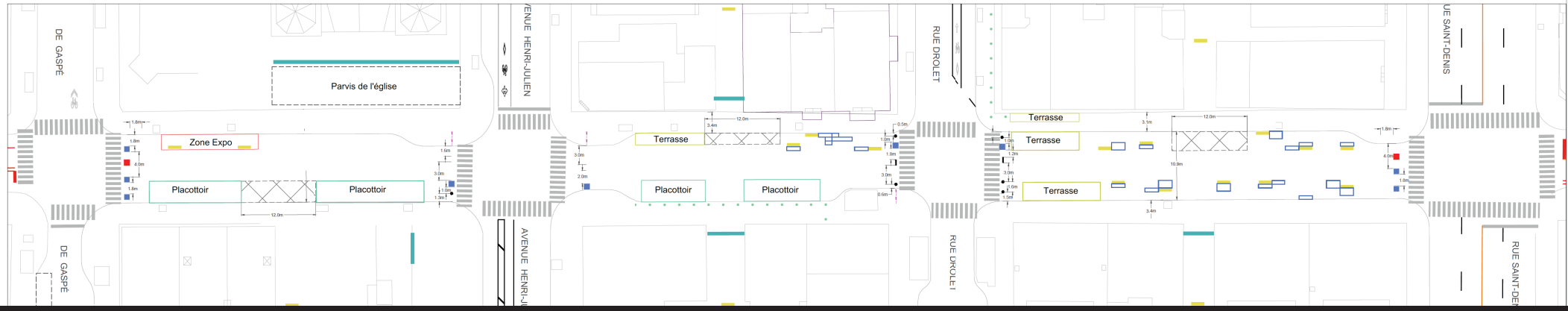
7. Critères d'évaluation

Présentation de l'offre
Compréhension du mandat et de la problématique
Approche proposée / partage de la rue
Approche proposée / besoins liés à l'aménagement
Échéancier et capacité de production
Expérience et expertise de la firme pour des mandats similaires
Expérience et expertise du chargé de projet

8. Annexes

- Plan d'aménagement
- Carte du secteur
- Photos de l'aménagement 2021

ANNEXE


DE GASPÉ
Parvis de l'église
Zone Expo
Placottoir
Placottoir
AVENUE HENRI-JULIEN
Terrasse
Placottoir
Placottoir
RUE DROLET
Terrasse
Terrasse
Terrasse
UE SAINT-DENIS
RUE SAINT-DEN

Place de Castelnau | Générateurs de déplacements et d'achalandage (rayon 1 km)




PLACE DE CASTELNAU
RUE PIÉTONNE

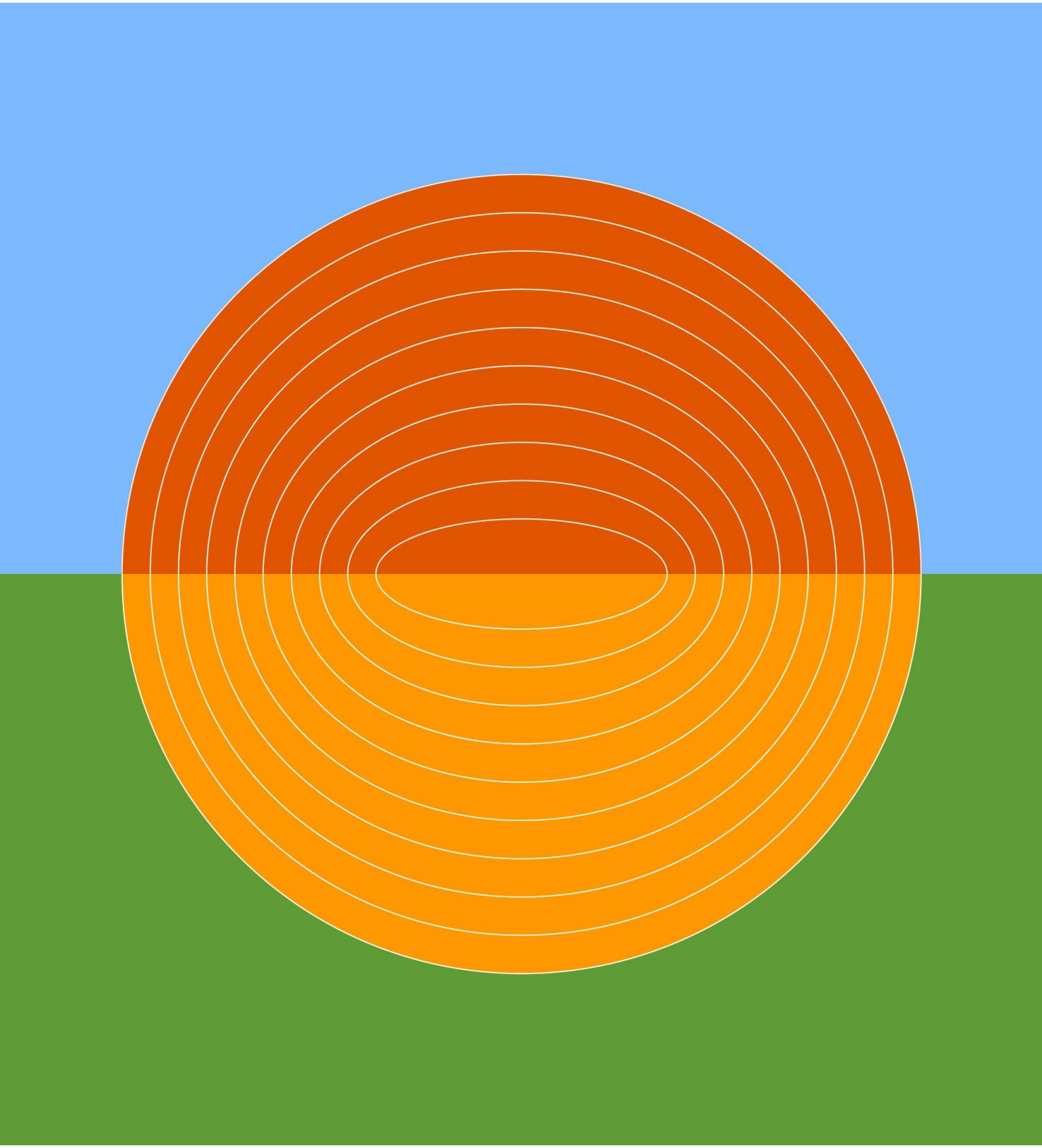

PLACE DE CASTELNAU
Rue Piétonne
MAXIMUM
30


Drolet
Corridor scolaire
SHERWIN WILLIAMS.




Tu me
ra-
conteras
ça.





4063 rue Ste-Catherine E
H1W 2G9 Montréal Qc

info@lecomitemtl.com

514 318-0366

lecomitemtl.com

Sommaire

Offre de services	3
Présentation	5
Réalisations	6
Méthodologie de travail	10
Proposition	11
Inspirations	12
Échéancier	13
Soumission	14
Organigramme de projet	16
Équipe de projet	17

4063 rue Ste-Catherine E
H1W 2G9 Montréal Qc
info@lecomitemtl.com
514 318-0366
lecomitemtl.com

LE COMITÉ

Offre de services

Date	22/04/2022
Informations client	Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal (Québec) H3N 1M3 soumissions-vsp@montreal.ca
Informations firme	Coopérative Le Comité NEQ: 1171634653 T.P.S (772958096) T.V.Q (1223628385) Numéro de fournisseur de la ville de Montréal: 489217 Personne contact: Pierre-Moro-Lin, Président - 514 318-0366
Contexte	L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mandater une firme de design pour réinstaller les éléments de mobilier conçus l'année dernière et concevoir de nouveaux éléments dans le cadre de la piétonnisation de la rue de Castelnau pour le mois de juillet 2022. Le projet présenté devra s'inscrire en continuité avec l'identité visuelle et les installations déjà produites lors de la dernière saison estivale tout en proposant de nouveaux éléments cohérents. Une attention particulière doit être portée au confort climatique et au verdissement puisqu'il n'existe pas un grand nombre de zones d'ombre naturelles sur la rue. Le fait que l'achalandage est à son plus haut l'après-midi rend cet enjeu primordial pour le bien-être des citoyens.
Mandat	L'offre de la coopérative Le Comité comprend donc les services professionnels suivants : - Analyse et visites terrain - Rencontres avec les parties-prenantes et gestion de projet - Réalisation de plans d'aménagements et esquisses - Conception 3D et plans techniques de fabrication - Estimation budgétaire et échéancier - Production en atelier, livraison et installation - Réactualisation de l'identité visuelle - Suggestions de plantations indigènes
Design + production	Le Comité possède un atelier de production et une expertise en ébénisterie à l'interne, ce qui permet de prendre aussi en charge la fabrication des aménagements et du mobilier que nous concevons. Cette unité de production permet une agilité et une rapidité d'action dans des projets comprenant des délais de réalisation courts. Ceci nous permet d'éviter d'être à la merci des délais de fournisseurs externes, ce qui peut compliquer le respect des échéances.

Offre de services

Collaborations envisagés

Dans le cadre de ce projet, nous souhaitons miser sur un ensemble de partenaires locaux comme **Caserne**, une firme avec qui nous avions collaboré l'année dernière pour travailler sur l'identité graphique de la piétonnisation de la rue de Castelnau. L'idée est de réutiliser l'identité graphique tout en créant un nouveau concept mieux adapté au contexte actuel. **Publicité sauvage** est un autre de nos collaborateurs qui contribuera à mettre de l'avant le concept élaboré par Caserne et Le Comité sur différentes façades de la rue.

D'autre part, Le Comité propose un partenariat avec l'organisme **Nouveaux voisins** qui a comme mission d'assurer la création d'espaces riches en biodiversité, une réduction maximale des îlots de chaleur, la séquestration du carbone dans les sols et la résilience des communautés. Pour le projet, l'organisme aurait d'abord un mandat de consultation pour accompagner Le Comité dans la phase de conception afin que l'aménagement réponde aux enjeux soulevés par l'arrondissement dans son appel de proposition. L'organisme proposerait notamment la plantation de plantes indigènes, qui favorisent la biodiversité. Finalement, l'organisme propose aussi d'organiser une activité de dons de plantes vivaces pour les citoyens et les citoyennes lors du démontage des installations.

Connaissance de l'écosystème SDC et des artères commerciales

Le Comité collabore étroitement depuis ses débuts avec de nombreuses SDC à l'élaboration de projets et d'aménagements dans l'espace public. La coopérative détient une connaissance importante des fonctionnements et objectifs à atteindre des SDC. Conscient des enjeux spécifiques de ces organisations à mettre en valeur leurs artères et leurs commerçants, Le Comité a développé grâce à son équipe multidisciplinaire, une expertise en création d'espaces et gestion d'événements qui permet de se démarquer et satisfaire aussi bien les attentes des membres que les résidents.

La coopérative travaille depuis 2017 avec l'Association des commerçants et riverains de la rue Jarry Est sur l'ensemble des projets d'aménagements et d'événements de l'organisation. Celle-ci a pris en charge l'aménagement complet de la signalétique urbaine de la rue, ainsi que le design et la production de plusieurs objets promotionnels de la promenade.

Le Comité a géré également les événements et les projets d'aménagements de la SDC Quartier Flo en 2020 et 2021. La firme réalise depuis 5 ans sous forme de clé en main des installations estivales sur mesure de type placottoirs et aménagements urbain pour la SDC Quartier Latin, la SDC Promenade Fleury, la SDC de l'Avenue Mont-Royal et la SDC Côte-des-neiges. En 2021, Le Comité a agit en tant que gestionnaire et concepteur de la piétonnisation de la rue de Castelnau pour l'arrondissement Villeray Saint Michel parc Extension, en collaboration avec l'association des commerçants.

Enfin, la coopérative est un membre actif de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et fait partie de son conseil d'administration depuis 2020.

Présentation

À propos de la coopérative

Le Comité prend en charge vos projets d'aménagements d'espaces publics et collectifs de la conception à la production. La coopérative est reconnue pour ses projets novateurs, durables et de qualité. Grâce à son équipe multidisciplinaire, elle déploie son offre de services sous trois volets: conception, services conseils et production.

Champs d'expertise

Conception

Design urbain
Design d'événements
Design industriel

Services conseils

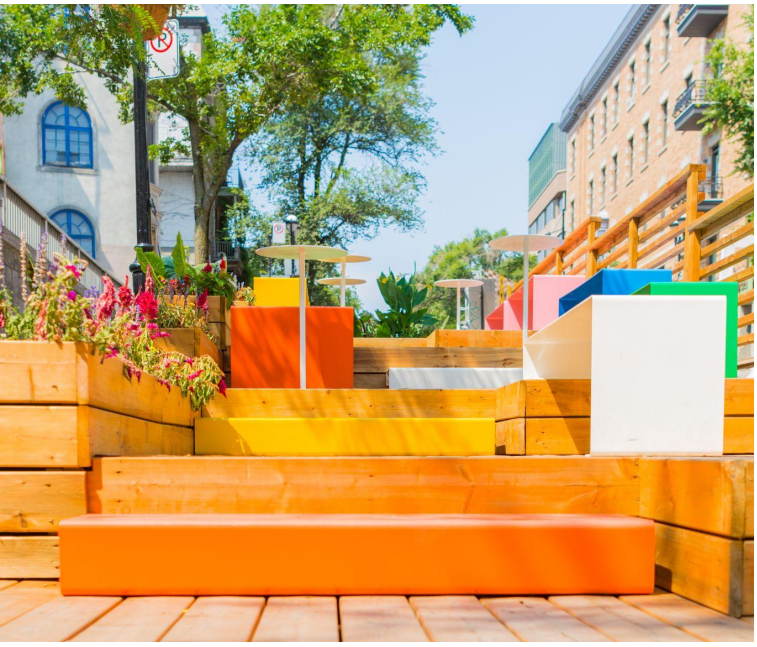
Recherche et analyse
Développement de projets

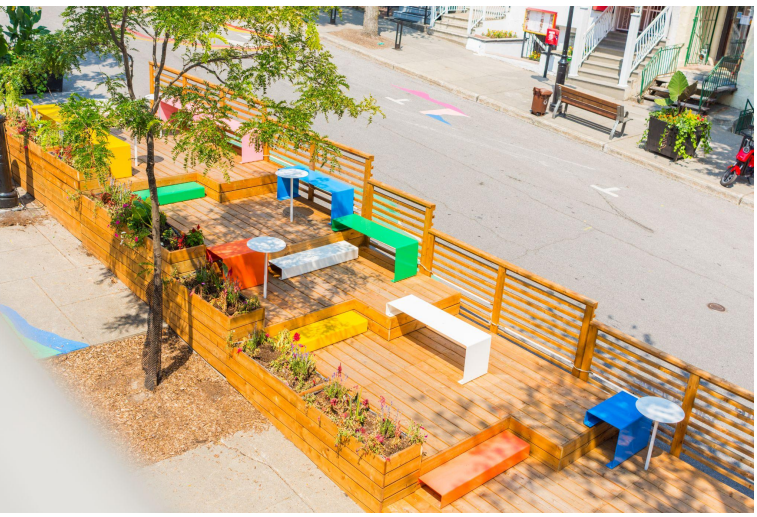
Production

Prototypage
Construction sur mesure
Installation et suivi de chantier

Grâce à un processus de concertation, la coopérative considère le design, le partage d'expertises, l'impact environnemental et la durabilité des installations déployées au coeur de ses aménagements. La spécialisation en design d'événements permet également de créer des programmes d'aménagements semi-permanents, évolutifs et originaux. Le Comité est Récipiendaire de plusieurs prix et nominations dans les domaines de l'entrepreneuriat collectif et de la création (Finaliste Prix international Shenzhen Design Award for young talent 2017, Lauréat du concours de design rural 2015 MRC Pierre de Saurel, Coopérative lauréate du Parcours Coop 2016).

Réalisations

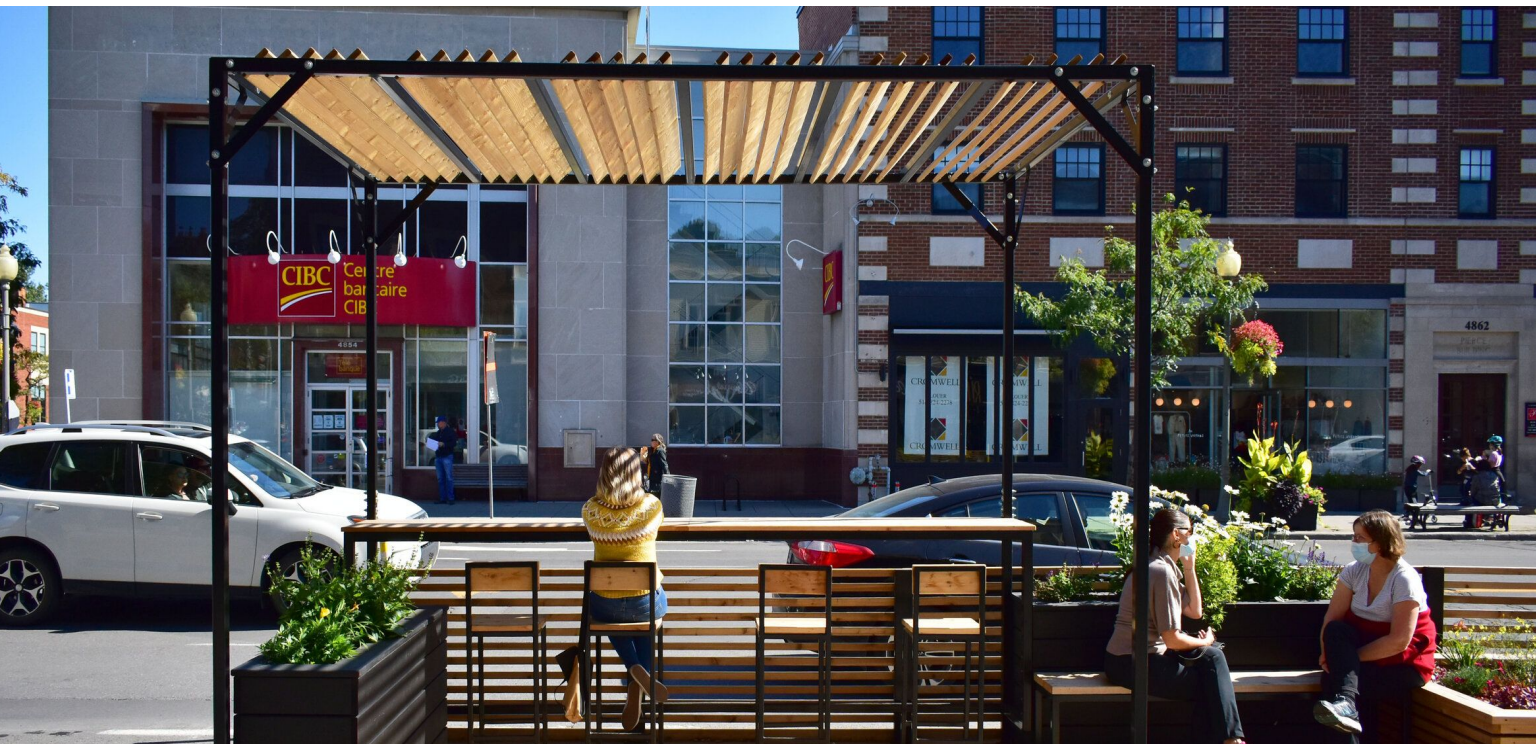






Terrasse publique, côte Sainte-Denis - SDC Quartier Latin - 2021
La placette de la Côte Saint-Denis fait partie intégrante du projet de piétonnisation de la rue Saint-Denis menée par la SDC Quartier Latin. L'installation estivale s'inscrit dans une stratégie d'aménagement et de valorisation du Quartier latin, contribue au dynamisme commercial ainsi qu'au déploiement de l'image de marque de la SDC sur son territoire.

Réalisations



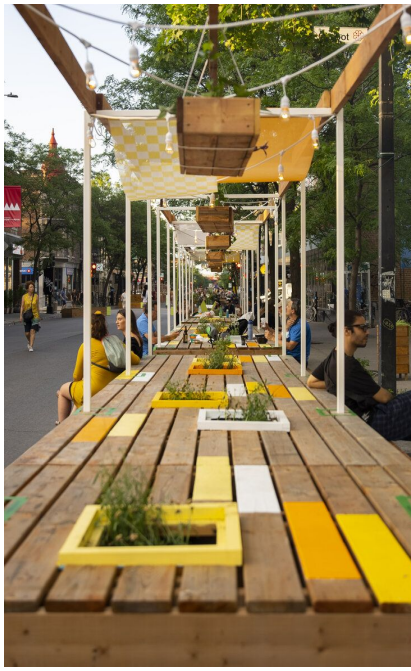




Aménagement de 3 placettes publiques végétalisées - Ville de Westmount - 2020
Ces placettes publiques ont été conçues pour la Ville de Westmount de manières modulaire, durable, démontage et relocalisable. En plus de proposer des espaces de repos aux citoyens, ces aménagements ont permis aux commerçants de la rue Sherbrooke Ouest, d'augmenter leur capacité d'accueil et bonifier les aménagements déjà en place.

Réalisations





Pique-nique au jardin - Piétonnisation SDC Mont-Royal - 2021
L'installation Pique-nique au jardin est composée de trois tables en bois de 25 pieds de longueur chacune formant un espace linéaire et rassembleur, ponctué de jardinières suspendues, de lumières et de zones ombragées.





L'escale Fleury - Placettes publiques - SDC Promenade Fleury - 2021
En hommage à l'architecture typique de l'église Saint-Paul-de-la-Croix, le concept d'aménagement souhaitait instaurer un dialogue formel avec son environnement tout en intégrant de manière subtile les couleurs de la Promenade Fleury.

Réalisations





Aménagement du pont Dorchester - Ville de Québec - 2019



Place de Castelnau - Piétonnisation - Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal - 2021

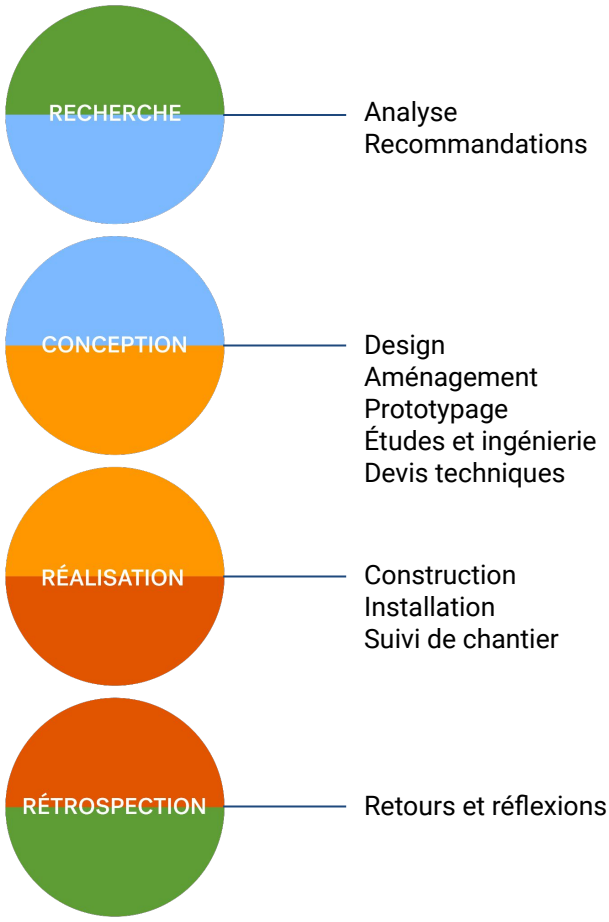
Méthodologie de travail

Un accompagnement spécifique

Le Comité offre ses services de consultation et de design afin de vous accompagner dans le développement et l'optimisation de vos espaces et de leurs installations. La coopérative peut tout aussi bien intervenir à une étape précise du projet ou encore vous offrir un service clé en main, de l'analyse de vos besoins jusqu'à la réalisation des travaux.

Forte de son expertise spécialisée en design et de ses projets réalisés depuis 2016 à Montréal et aux quatre coins du Québec, Le Comité permet de créer une expérience unique et sensible tout en favorisant la qualité, l'originalité et la durabilité des aménagements proposés.

Étapes de travail et approche



Proposition

Place de Castelnau

Le Comité propose une bonification et une évolution de l'aménagement et de la signature visuelle de la "**Place de Castelnau**" conçue l'année dernière en priorisant deux chantiers principaux. Premièrement de répondre à l'enjeu des îlots de chaleur, par le biais de la création d'ombrières, de recommandations de nouvelles plantations (bacs de verdissements biodiversité et écrans verts) et de prioriser le positionnement du mobilier de rue sous les arbres existants.

Ensuite, de proposer une évolution du concept de signature visuelle élaborée l'année passée afin de poursuivre son déploiement et de renforcer l'identité du territoire (affichage sur les façades, vitrines de commerces et dans la rue). La proposition s'axera donc sur la conservation du logo et certains éléments graphique avec une nouvelle itération et déclinaison dans l'espace public notamment au travers du marquage au sol.

La rareté des zones d'ombre étant un des enjeux principaux soulevés par l'arrondissement, l'implantation de plusieurs ombrières sur mesure et le choix de plantes indigènes seraient les éléments principaux ajoutés à l'aménagement. Les ombrières viendraient se greffer au mobilier existant pour assurer une continuité dans l'apparence générale de la piétonnisation.

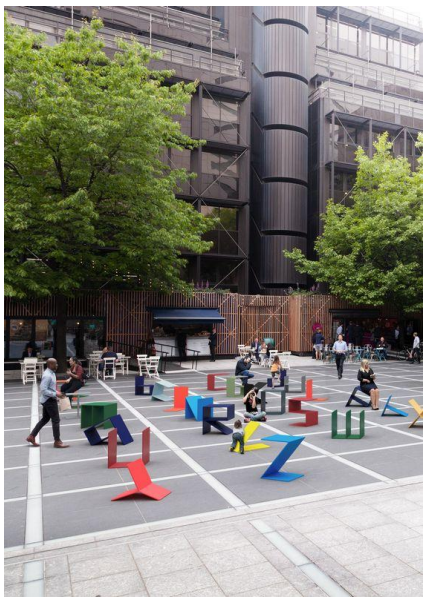
La signature visuelle conçue l'année dernière serait déployée dans l'espace public par le biais d'affichage sur certaines façades et de vitrines d'édifices et au sol par un marquage plus en phase avec le concept global de la piétonnisation. Afin de poursuivre le travail entamé l'été dernier, le Comité souhaite renouveler sa collaboration avec la firme **Caserne** qui se chargera du volet design graphique. **Publicité sauvage** aurait encore une fois le mandat de l'installation et du retrait des vinyles et affichage sur les façades.

Bien que l'échéance soit prévue à la mi-juillet dans l'appel d'offres, Le Comité propose de procéder à une installation en deux phases, soit premièrement d'installer dès le mois de juin le mobilier que possède déjà l'arrondissement, le marquage au sol, le verdissement et l'affichage sur les édifices. Dans un deuxième temps, l'installation des nouvelles structures d'ombrages pourra se concrétiser au début du mois de juillet.



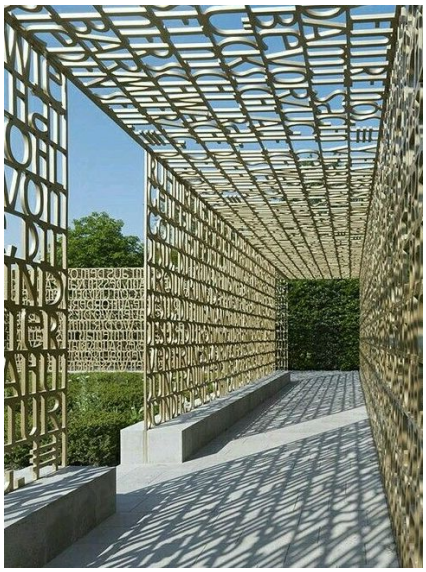
Inspirations

Mobilier urbain



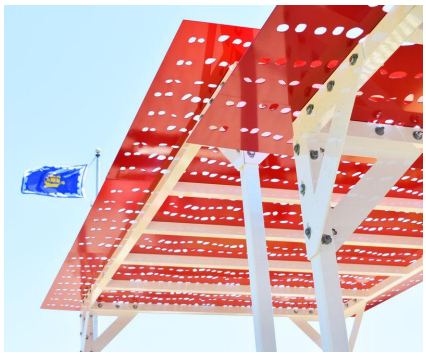


Ombrières





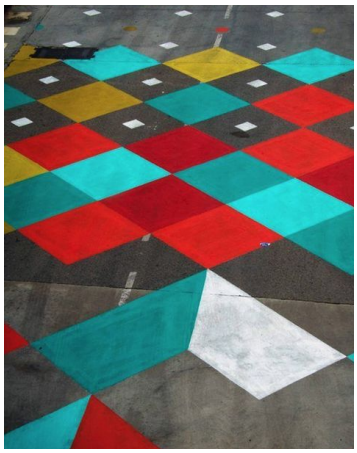
Graphisme et motifs



Inspirations

Marquage au sol





Plantations
et écrans verts





Graphisme sur les
façades et dans
l'espace public





Échéancier

Échéancier de travail

Étapes de projet	Date
Octroi du contrat à la firme de design sélectionnée par le conseil d'arrondissement	3 mai
Rencontre de démarrage avec l'équipe projet de l'Arrondissement ● Cerner les besoins et l'ambiance recherchée ● Respecter les conditions et contraintes ● S'assurer d'un cohérence dans les aménagements présents et futurs ● Prévoir une visite des emplacements ciblés	*Début mai*
Repérage et visite terrain ● Prises de mesures et de photos des emplacements visés	*Début mai*
Idéation, coordination avec les partenaires et développement du concept ● Conception 3D et esquisses ● Analyse du potentiel d'intégration des pièces de mobilier des éditions précédentes, incluant des plateformes-terrasses.	*Mai*
Présentation du concept préliminaire et d'esquisses d'ambiance au comité de projet de l'Arrondissement ● Recueillir les commentaires de l'équipe de projet	*Fin mai*
Modifications au concept préliminaire, création des plans d'implantation finaux	*Début juin*
Présentation du concept final et des plans d'implantation au comité de projet de l'Arrondissement suite aux commentaires émis lors de la présentation préliminaire ● Prévoir un délai de 10 jours pour l'approbation par les différents intervenants impliqués	*Mi-juin*
Création des plans techniques de fabrication	*Mi-juin*
Début de la production ● Prise en charge par l'atelier du Comité ● Gestion des fournisseurs	*Mi-juin*
Installation du mobilier de l'année dernière, de l'affichage sur les édifices et du marquage au sol	*Mi-juin*
Installation des nouveaux aménagements	*Début juillet*
Démantèlement de l'aménagement	*Fin septembre*

Soumission

Estimation budgétaire

Gestion de projet	
Collecte des informations, visites de site pour prises de mesures et relevés Rencontres et suivis client, consultation des parties prenantes Coordination des fournisseurs, suivi de chantier et suivi des entretiens de sites 65,00$ / heure - 70 heures	$ 4 550,00
Conception	
Recherches et conception design Conception 3D Réalisation d'esquisses d'ambiance, d'un plan d'implantation et plan de verdissement 2 modifications de concept inclus Conception technique et réalisation de plans de fabrication Services de consultations pour verdissement (Nouveaux voisins) 110,00$ / heure - 130 heures	$ 14 300,00
Design graphique (Caserne)	$ 6 000,00
Production	
Fabrication en atelier des installations et équipements Réutilisation du mobilier existant et ajustements	$ 29 000,00
Marquage au sol et affichage sur les façades (publicité sauvage)	$ 13 000,00
Frais d'installation et de montage, démontage Livraisons des installations pour entreposage	$ 5 000,00
Contingence	$ 2 000,00
Total avant taxes	$ 73 850,00
T.P.S (772958096)	$ 3 692,50
T.V.Q (1223628385)	$ 7 366,54
Total	$ 84 909,04

Soumission

Conditions

Modifications au mandat le cas échéant: les tâches et heures additionnelles demandées par le client seront facturées au taux horaire de 110.00$ + taxes pour la partie design, 65,00$ + taxes pour la gestion de projet.

Résignation: en cas de résignation ou de rupture de contrat en cours de mandat, le client s'engage à payer les dépenses encourues au moment de la résignation.

Paiements: Sur présentation de factures, un premier paiement de 30 % du montant final lors de la signature de l'entente de services, et un second paiement de 50 % est attendu à mi mandat ou en début de production et 20% sur réception des documents finaux ou à la fin du projet.

Le présent document est strictement confidentiel, aucune diffusion en dehors de son destinataire est autorisée. Prix selon informations reçues.
Offre de services valide 30 jours.

Organigramme de projet



Équipe de projet



Équipe
Gestion de projet

Emilie Gagnon

Membre fondatrice - Designer industriel (ADIQ) et designer d'événements
Responsable design et logistique

Emilie a tracé son parcours professionnel dans les domaines variés du design industriel et de l'événementiel. Ayant une solide expertise en tant que gestionnaire de projet, elle dispose d'un sens aiguisé de l'organisation et de la logistique. Rigoureuse, Emilie ne perd jamais de vue l'importance de la dimension relationnelle en gestion. Au cours des dernières années, elle a développé une expertise en aménagement des espaces publics et en événementiel.

Xavier Massicotte

Chargé de projet

Xavier est formé en sciences politiques et en gestion du développement international. Son expérience professionnelle témoigne d'une connaissance aiguisée du fonctionnement des organismes et des institutions. Rassembleur, il saisit rapidement les besoins des différentes parties prenantes d'un projet pour en assurer son succès. Il s'intéresse plus particulièrement au domaine de l'événementiel et au développement de projets à fort impact social. Il est cofondateur de l'OBNL Cyclistes solidaires.

Équipe de projet

Équipe
Création

Pierre Moro-Lin
Membre fondateur - Designer urbain et designer d'événements
Responsable design et direction artistique

Pierre développe sa pratique de designer depuis plus de 10 ans autour des notions de design urbain et d'événements. Il a mis en pratique ces spécialités dans le cadre de nombreux projets et entreprises en France et au Québec. Entre installations multimédias, réalisations d'études urbaines, conception de mobilier et d'aménagement de places publiques, Pierre Moro-Lin axe sa vision du design autour de problématiques sociales et citoyennes.

Alizée Fontanez
Designer de l'environnement et d'événements

Formée en design de l'environnement, Alizée poursuit actuellement des études au DESS en design d'événements de l'UQAM. Elle se démarque par une vision d'ensemble lui permettant de travailler autant à l'échelle de l'objet que celle de la ville et du territoire. Son souci du détail font d'elle une designer minutieuse et à l' écoute des besoins des différents intervenants au sein d'un projet. Son travail témoigne d'une approche réflexive et socialement ancrée.

Zoé Burns-Garcia
Designer et scénographe

Zoé est issue du milieux des arts vivants où elle a développé une approche multidisciplinaire qui lui permet d'imaginer des espaces depuis plusieurs années autant au détour d'une rue qu'au théâtre. Elle approche l'espace public et les espaces collectifs comme un terrain de jeu et voit le design comme étant essentiel à la transformation des villes et des territoires pour permettre aux personnes citoyennes d'y vivre de façon plus harmonieuse. En 2017, Zoé a cofondé le studio multidisciplinaire Le Pictographe.

Lou Renaud
Designer - Chargée de projet

Lou ancre sa pratique dans l'exploration des multiples échelles du design et leur interconnexion. De l'objet à l'installation urbaine, en passant par le design d'exposition, elle privilégie l'expérience de l'usager comme point de départ de sa réflexion. Avec l'espace public comme lieu de prédilection, Lou s'intéresse au champ d'action du design sur la relation entre l'individu et son environnement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228343002
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Octroyer un contrat à Coopérative Le Comité – Générateur d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est d'attirer davantage de clientèle locale dans les commerces de la rue De Castelnau à l'occasion de la piétonnisation estivale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1227800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.

Recommandation:
1. d'octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04 (1 prix obtenu);

2.d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-04-20 16:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227800001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.

CONTENU

CONTEXTE

S'inscrivant dans les grandes orientations du Plan de transport, de la charte du piéton, et de l'approche Vision zéro adoptée par la Ville de Montréal, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite aménager ses quartiers en des milieux de vies sains, attrayants et à échelle humaine. Pour ce faire, l'arrondissement veut, entre autres, améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements piétonniers et cyclistes dans l'ensemble de son territoire tout en assurant une mobilité efficace pour les autres usagers de la route. Cette préoccupation figure aussi dans le document de planification que constitue le Plan Local de Déplacement (PLD) ainsi que les priorités d'action 2022 de l'arrondissement.
La première orientation du PLD est «Assurer la sécurité des déplacements», ce qui inclut notamment les actions suivantes: «Sécuriser les intersections dangereuses ou peu conviviales pour les piétons» et « Concevoir des aménagements en faveur des modes actifs».
La mobilité et sécurité est une priorité d'action pour l'Arrondissement en 2022, avec comme objectif de contribuer à améliorer le sentiment de sécurité.

Actuellement, l'Arrondissement reçoit plusieurs requêtes des citoyens en lien avec des problématiques de traversée de rue à certaines intersections. Les requêtes sont principalement pour sécuriser et faciliter la traversée pour les piétons de certaines intersections en ajoutant des panneaux «Arrêt» sur toutes les approches.

Dans ce contexte, la division de la mobilité et des études techniques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite mandater la firme SNC-Lavalin inc. pour la

réalisation d'une étude à diverses intersections de son territoire pour évaluer la faisabilité d'ajouter des panneaux «Arrêts» sur toutes les approches dans le but d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements piétonniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2114 0255 - 211658009 - 7 septembre 2021 - Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 10 000 $, à même les surplus de gestion affectés - Mesures transitoires pour le domaine public, pour la préparation des plans, le marquage, la fourniture et l'installation des panneaux

DESCRIPTION

La division de la Mobilité et Études techniques souhaite mandater la firme SNC-Lavalin Inc. pour la réalisation d'une étude aux intersections suivantes dans le but d'évaluer la faisabilité d'ajouter des panneaux «Arrêt» sur toutes les approches:

- Rue Guizot / Rue Foucher
- Rue de Liège / Rue des Belges
- Avenue de Chateaubriand / Rue de Liège
- Rue Villeray / Rue Chabot
- Rue L.O.-David / Rue Chabot
- Rue Villeray / Rue Des Érables
- Rue L.O.-David / Rue Des Érables
- Rue Tillemont / Rue Sagard
- Rue Villeray / 9e Avenue
- Rue Bélanger / Rue des Écores
- Rue Bélanger / 8e Avenue
- Rue Bélair / 12e Avenue
- Rue Bélair / 18e Avenue
- 24e Avenue / 41e Rue
- 24e Avenue / 50e rue
- Rue Bélanger / Rue Chabot
- Rue Bélanger / 1re Avenue

L'objectif du mandat consiste à réaliser une étude de circulation répondant aux exigences du Ministère des Transports (MTQ) et en tenant compte du milieu urbain et des générateurs de déplacements. Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants:

- Recueillir toutes les données nécessaires à la réalisation du mandat;
- Réaliser un portrait et diagnostic sur la convivialité et la sécurité de chacune des intersections à l'étude;
- Produire un rapport d'étude pour justification d'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches de chacune des intersections;
- Produire un plan de marquage et de signalisation pour chaque intersection où l'ajout de panneau «Arrêt» sur toutes les approches est justifié.

JUSTIFICATION

La date de lancement de la demande de prix pour le contrat de gré à gré était le 29 mars 2022 et la date limite pour soumissionner était le 8 avril 2022.
Trois (3) firmes ont été invitées à soumissionner et une (1) firme a déposé une offre.

Compte-tenu qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire, un rapport de validation du respect des règles de rotation a été émis le 29 mars 2022, validant que ce fournisseur est admissible à un contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Les trois (3) firmes invitées à soumissionner sont:

1. SNC-Lavalin Inc.
2. Consultant Aecom Inc.
3. Cima+ S.E.N.C

SNC-Lavalin Inc est la seule firme ayant remis une soumission.

Les firmes Consultant Aecom et Cima+ n'ont pas voulu soumissionner en raison d'une forte occupation de leurs équipes et les délais exigés dans l'appel d'offres.

La soumission de la firme SNC-Lavalin Inc. est conforme. Le prix de la soumission est de 68 453,55$, soit 11,5% de plus que l'estimé de la division de Mobilité et études techniques.

La méthodologie proposée par la firme SNC-Lavalin répond à tous les critères exigés dans le devis technique.

La division de la Mobilité et des études techniques recommande d'aller de l'avant avec l'offre de service.

La soumission de l'adjudicataire et la règle de rotation sont en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat sera financé par le budget d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi du contrat, l'étude de justification nécessaire selon le Tome V ne peut être réalisée cette année et donc l'ajout des arrêts toutes directions aux intersections énumérées ne peut pas être réalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 3 mai 2022
- Début du mandat: semaine du 3 mai 2022
- Collecte et traitement de données: du 9 mai au 27 mai 2022

- Rapport d'étude et fin du mandat: 23 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-19

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1227800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1227800001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-21

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Nº de dossier décisionnel : 1227800001

Objet :

«Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.»

Informations financières et comptables

Je certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation.

Imputations:

VSMPE - Études techniques - Marquage de la chaussée – Services

2440.0010000.306413.03164.54507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Montant avant taxes	**59 537,77 $**
TPS	2 976,89 $
TVQ	5 938,89 $
Contrat toutes taxes incluse	**68 453,55 $**
Ristourne TPS à 100%	(2 976,89 $)
Ristourne TVQ à 50 %	(2 969,45 $)
Dépense taxes nettes	**62 507,22 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Octroyer un contrat à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels afin de réaliser une étude de circulation et pour la préparation de plans visant l'ajout de panneaux « Arrêt » sur toutes les approches à diverses intersections, au montant de 68 453,55 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré - VSP-22-GAG-SP-ING-04.

- Règle de rotation de la firme SNC-Lavalin:



preuve rotation SNC Lavalin.pdf

- Soumission de l'adjudicataire:



682454 22-CD-0628_Proposition_v2.0_20220408_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

SNC-Lavalin inc.
455, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3
514.393.1000 514.866.0795

Le 08 avril 2022

Mme Nadia Delvigne-Jean
Analyste-rédactrice
Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction des services administratifs et du greffe
405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Offre de services professionnels
ÉTUDE DE CIRCULATION ET PRÉPARATION DE PLANS POUR AJOUT DE PANNEAU « ARRÊT » SUR TOUTES LES APPROCHES À DIVERSES INTERSECTIONS AU SEIN DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
N/Référence : 682454 22-CD-0628
V/Référence : VSP-22-GAG-SP-ING-04

Madame,

À votre demande, c'est avec plaisir que nous soumettons notre offre de services professionnels pour la réalisation du mandat en objet. La présente proposition détaille cette offre.

1 Compréhension du mandat

Nous comprenons que l'Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) souhaite s'adjoindre les services d'une firme spécialisée pour étudier l'opportunité d'implanter des arrêts toutes directions à 17 intersections sur son territoire. De plus pour les intersections où de tels arrêts sont justifiés, l'arrondissement souhaite recevoir des plans de signalisation et de marquage signés et scellés par un ingénieur.

2 Méthodologie

2.1 Collecte de données

Des relevés terrain seront effectués afin de bien caractériser les enjeux des intersections. Les différents relevés effectués seront les suivants :

- Comptages : comptages classifiés entre 7h et 19h en journée de semaine (mardi à jeudi). La journée exacte sera approuvée par le représentant de l'arrondissement.
- Relevés terrain : relevés de la signalisation et du marquage existant à l'intersection
- Observations sur le terrain : observation des comportements des usagers

2.2 Étude de circulation

SNC-Lavalin réalisera une étude de circulation afin de poser un diagnostic des conditions de déplacement et de sécurité aux intersections visées.

- Caractérisation des intersections (géométrie, affectation des voies, hiérarchie du réseau, vitesses prescrites) ;
- Caractérisation de la demande aux heures de pointe de semaine (activités riveraines, débits) ;
- Identification des problématiques de sécurité et de convivialité ;
- Diagnostic de la situation actuelle.

Justification de l'installation des panneaux « Arrêt » sur chacune des approches

SNC-Lavalin évaluera les critères de la norme du MTQ justifiant l'installation d'arrêts. À la demande de l'arrondissement, la validation du 85e centile de vitesse ne sera pas réalisée. Ainsi des arrêts seront justifiés si chacun des critères suivants est satisfait :

- Le rapport du débit entrant de la route la plus achalandée sur le débit entrant de la route secondaire est inférieur ou égal à 2,3;
- Il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250 m, ni de panneaux «Arrêt» à moins de 150m de part et d'autre du carrefour;
- Lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau « Arrêt » à droite et qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et également impossible de placer un panneau « Arrêt » à gauche lorsque la circulation s'effectue dans le même sens, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection.
- Les chemins publics à 4 voies contigües sont pourvus d'un terre-plein surélevé aux approches de l'intersection;
- Aucune des approches ne compte plus de 2 voies par sens.

2.3 Conception des plans

Pour toutes les intersections où les arrêts sont justifiés, la conception des plans de marquage et de signalisation tiendra compte minimalement des éléments suivants pour assurer une visibilité optimale des panneaux d'arrêts et la sécurité des piétons et des cyclistes :

- Présence d'un arrêt d'autobus près de l'intersection;
- Présence d'un arrêt interdit en pointe;
- Présence d'une zone de livraison ou de débarcadère pour transport adapté à proximité de l'intersection;
- Présence d'un obstacle ou d'un arrêt dans une courbe à moins de 65 m;
- Présence d'une traverse pour piétons non protégée (marquage en jaune) à moins de 150 m;
- Présence d'un aménagement pour cyclistes;
- Présence de voies réservées;
- Présence de zones scolaires ou parcs.

Il est à noter que des plans de la géométrie, de la signalisation et du marquage existant, en format CAD, devront être fournis par l'arrondissement en intrant à cette analyse. Les plans produits par SNC-Lavalin seront fournis en

PDF et en DWG. Ils seront signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

3 Équipe de réalisation

L'équipe de réalisation proposée pour ce mandat est composée des experts suivants :

- Chargé de projet : Jean Philippe Akélaguélo, ing., D.E.S.S (12 années d'expérience);
- Ingénierie :
  - Maria Joya Paula, CPI (2 ans)
  - Jiaze Ben, CPI (1 an)
  - Ahmad Sear Sultani, EIT (2 ans)
- Infographie : Fannie-Jeanne Bouchard, technicienne infographe.

4 Calendrier de réalisation

Afin de respecter l'échéancier serré exigé dans le devis, nous proposons de livrer des rapports périodiques par lots d'intersections selon le calendrier ci-après. Chaque rapport contiendra l'étude de circulation, la justification des arrêts et les plans de signalisation et marquage.

Un rapport complet avec l'ensemble des analyses et révisé à la suite aux commentaires de l'arrondissement sur les rapports périodiques sera fourni à la fin du mandat.

	Activité	Échéance
1	Octroi du mandat	Ven 22-05-06
2	Réunion de démarrage	Ven 22-05-06
3	Mobilisation	Ven 22-05-13
4	Comptages	Ven 22-05-13
5	Livrables pour commentaires	
5.1	Livrable 1 (Guizot / Foucher, Liège / des Belges, Chateaubriand / de Liège, Villeray / Chabot, L.O.-David / Chabot)	Ven 22-06-03
5.2	Livrable 2 (Villeray / des Érables, L.O.-David / des Érables, Tillemont / Sagard, Villeray / 9e avenue, Bélanger / des Écores)	Lun 22-06-13
5.3	Livrable 3 (Bélanger / 8e Avenue, Bélair / 12e Avenue, Bélair / 18e Avenue, 24e Avenue / 41e rue, 24e Avenue / 50e rue)	Lun 22-06-20
5.4	Livrable 4 (Bélanger / Chabot, Bélanger / 1re avenue)	Jeu 22-06-23
6	Rapport d'étude complet en version définitive	Jeu 22-06-30

La proposition inclut également deux rencontres dont la date sera déterminée par le responsable de dossier de l'arrondissement. À sa demande, ces rencontres pourront être l'occasion pour l'équipe de faire une présentation des analyses ou des livrables réalisés.

5 Exclusions

Les activités ci-après ne sont pas incluses dans la présente proposition. Si nécessaire, SNC-Lavalin pourra faire une offre de services distincte.

- Relevés de vitesse ;
- Implantation d'arrêts toutes directions non justifiées selon la norme ;
- Conception d'aménagements géométriques ;
- Conception de plans aux intersections où les arrêts ne sont pas justifiés.

Nous nous engageons à rendre ces services professionnels selon les règles de l'art, les normes et la diligence normalement reconnues dans l'industrie. Sous réserve de toute disposition contraire, la présente proposition est sujette aux conditions jointes à la présente proposition. Ces conditions font partie intégrante de la présente proposition et ont préséance sur tout autre terme et condition qui n'aurait pas été approuvé par SNC-LAVALIN. Cette offre est valide pour 120 jours.

En espérant avoir le plaisir de vous assister dans la réalisation de ce projet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Rebecca Brown, ing.
Directrice, Planification des transports
Services d'ingénierie au Canada

ANNEXE A
SECTION II – PROPOSITION TECHNIQUE

SECTION II

PROPOSITION DE SERVICE

Section à retourner

2.1 Demande d'information

Si le soumissionnaire a des interrogations, il devra envoyer ses questions à l'adresse courriel suivante : simon.benazdean@montreal.ca

Toutes les questions relatives à cet appel d'offres doivent être faites par écrit.

2.2 Proposition de service

Le soumissionnaire doit produire et déposer une soumission pour les services professionnels pour le **8 avril 2022**, par courriel à l'adresse suivante:

nadia.delvigne-jean@montreal.ca

Le soumissionnaire doit inclure avec son offre de services:

- Le bordereau de la section III dûment complété;
- Un plan de travail détaillant la compréhension du mandat et la méthodologie qui sera employée pour exécuter le mandat;
- Une présentation de l'équipe qu'il propose pour la réalisation du mandat détaillant le rôle et les responsabilités qu'assume chacun des intervenants au mandat;
- Un calendrier de réalisation;
- Le coût de la proposition ventilé en fonction des activités à réaliser et les différentes ressources attitrées au projet.

ANNEXE B
SECTION III – BORDEREAU DE PRIX

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

BORDEREAU DE PRIX

Item	Description	Unité de mesure	Qté prévisionnelle	Prix Global /Unitaire	Montant total (sans taxes)
			A	B	AxB
1	Étude de circulation	Global	1	52 550,68 $	52 550,68 $
2	Plan de marquage et de signalisation	Plan	17	411,01 $	6 987,10 $

Montant total de la proposition (item 1 + item 2)	59 537,77 $
Taxe sur les produits et services (5%)	2 976,89 $
Taxe de vente provinciale (9,975%)	5 938,89 $
TOTAL	68 453,55 $

Les montants soumis doivent être exprimés en dollars canadiens.

Le coût ventilé doit être joint à la proposition, tel que mentionné à la Section II.

Information complémentaire

Identification du soumissionnaire Nom de l'entreprise **SNC-Lavalin inc.**			
Adresse 455 boul. René-Lévesque Ouest			
Ville Montréal	Code postal H2Z 1Z3	Téléphone 514-393-8000	Télécopieur 514-393-0156
Nom de la personne responsable Rebecca Brown			
Signature du responsable 		Date 8 avril 2022	

ANNEXE C
BUDGET VENTILÉ

VENTILATION BUDGÉTAIRE

Réf	Activités	Chargé de projet	Administration	Ingénierie	Ingénierie	Ingénierie	Infographie	Dessinateurs	Heures	Total dépenses ($)	Total honoraires ($)
		Akélaguélo, Jean Philippe, ing.	Sadia Hanawi	Maria Paula Joya	Jiaze Ben	Ahmad Sear Sultani	Fannie-Jeanne Bouchard				
		138.46 $	78.46 $	78.00 $	72.12 $	76.13 $	60.00 $	91.14 $			
1	**Étude de circulation**										
1.1	Gestion de projet	20.0	8.0						**28**		**3 396.92 $**
1.2	Réunion de démarrage	5.0							**5**		**692.31 $**
1.5	Collecte des données	1.0			34.0				**35**	**11 245.50 $**	**13 835.88 $**
1.6	Étude de circulation	25.5		127.5		85.0	51.0		**289**		**23 007.01 $**
1.8	Conception de plans	8.5						63.8	**72**		**6 987.10 $**
1.3	Rencontre de travail (1)	8.0		2.0	2.0		8.0		**20**		**1 887.92 $**
1.4	Rencontre de travail (2)	8.0		2.0	2.0				**12**		**1 407.92 $**
1.9	Rapport d'étude	17.0	8.5	20.0	20.0				**66**		**6 023.08 $**
1.10	Administration et contrôle de projet		29.3						**29**		**2 299.63 $**
	Sous-total	**93**	**46**	**152**	**58**	**85**	**59**	**64**	**556**	**11 245.50 $**	**48 292.27 $**
	Total (heures)	**93**	**46**	**152**	**58**	**85**	**59**	**64**	**556**		
	Total (avant taxes)	**12 876.92 $**	**3 594.25 $**	**11 817.00 $**	**4 182.69 $**	**6 471.24 $**	**3 540.00 $**	**5 810.18 $**		**11 245.50 $**	**59 537.77 $**

ANNEXE D
ADDENDAS

Akélaguelo, Jean-Philippe

De: Nadia DELVIGNE-JEAN <nadia.delvigne-jean@montreal.ca>
Envoyé: 1 avril 2022 09:25
Objet: Addenda 1 - Questions & réponses - VSP-22-GAG-SP-ING-04

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de prix VSP-22-GAG-SP-ING-04 - *Services professionnels - Réalisation d'études de circulation et préparation de plans pour ajout de panneau «Arrêt» sur toutes les approches à diverses intersections au sein du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*, **nous avons reçu la question suivante :**

- Est-il possible de préciser la limite de valeur monétaire de la soumission selon votre processus d'octroi du mandat ?

Réponse :
- Il s'agit d'un contrat permettant d'être octroyé selon les règles de passation d'un contrat de gré à gré sous le seuil prévu pour les appel d'offres public.

Article 33. - Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) :
La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Vous avez reçu une copie de ce règlement lors du premier envoi.

Espérant le tout conforme.

Bonne journée.

--
Nadia Delvigne-Jean
Analyste-rédactrice

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction des services administratifs et du greffe
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-4065

Suivez-nous sur Facebook | Twitter | Instagram | Infolettre | Site Web

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Akélaguelo, Jean-Philippe

De: Nadia DELVIGNE-JEAN <nadia.delvigne-jean@montreal.ca>
Envoyé: 5 avril 2022 13:27
Objet: Addenda 2 - Questions & réponses - VSP-22-GAG-SP-ING-04

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de prix VSP-22-GAG-SP-ING-04 - *Services professionnels - Réalisation d'études de circulation et préparation de plans pour ajout de panneau «Arrêt» sur toutes les approches à diverses intersections au sein du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*, **nous avons reçu la question suivante :**

- Pourriez-vous me confirmer que les relevés de vitesses sont à réaliser dans le cadre de ce mandat ?

Réponse : Il n'y a pas de relevés de vitesse à prévoir dans le mandat. Le mandataire doit prévoir uniquement des relevés de comptage.

Espérant le tout conforme.

Bonne journée.

--
Nadia Delvigne-Jean
Analyste-rédactrice

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction des services administratifs et du greffe
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-4065

Suivez-nous sur Facebook | Twitter | Instagram | Infolettre | Site Web

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Akélaguelo, Jean-Philippe

De: Nadia DELVIGNE-JEAN <nadia.delvigne-jean@montreal.ca>
Envoyé: 5 avril 2022 14:15
Objet: Sous-question - Addenda 2 - Questions & réponses - VSP-22-GAG-SP-ING-04

Bonjour,

Suite à la question partagée dans l'addenda 2, nous avons reçu une **sous-question :**
- Suite à cette réponse, nous comprenons qu'il n'y a également pas d'analyse de vitesse (validation que le 85^{e} centile est inférieur à 70 km/h) à faire ?

Réponse : Effectivement, aucun relevé de vitesse n'est à prévoir dans le présent mandat.

Bonne journée.

Le mar. 5 avr. 2022, à 13 h 27, Nadia DELVIGNE-JEAN <nadia.delvigne-jean@montreal.ca> a écrit :

> Bonjour,
>
> Dans le cadre de la demande de prix VSP-22-GAG-SP-ING-04 - *Services professionnels - Réalisation d'études de circulation et préparation de plans pour ajout de panneau «Arrêt» sur toutes les approches à diverses intersections au sein du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*, **nous avons reçu la question suivante :**
>
> - Pourriez-vous me confirmer que les relevés de vitesses sont à réaliser dans le cadre de ce mandat ?
>
> **Réponse :** Il n'y a pas de relevés de vitesse à prévoir dans le mandat. Le mandataire doit prévoir uniquement des relevés de comptage.
>
> Espérant le tout conforme.
>
> Bonne journée.
>
> --
> Nadia Delvigne-Jean
> Analyste-rédactrice
>
> **Ville de Montréal**
> **Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
>
> Direction des services administratifs et du greffe
> 405, avenue Ogilvy, bureau 200
> Montréal (Québec) H3N 1M3
> **T** 514 868-4065
>
> Suivez-nous sur Facebook | Twitter | Instagram | Infolettre | Site Web

--
Nadia Delvigne-Jean

Analyste-rédactrice

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction des services administratifs et du greffe
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-4065

Suivez-nous sur Facebook | Twitter | Instagram | Infolettre | Site Web

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

ANNEXE E
CV DU CHARGÉ DE PROJET

JEAN-PHILIPPE AKELAGUELO, ing., D.E.S.S.

SNC·LAVALIN

M. Jean-Philippe Akélaguélo, ing., D.E.S.S., compte 11 ans d'expérience en génie civil. Chez SNC-Lavalin depuis 2018, il œuvre dans le la division Ingénierie des Infrastructures - Est du Canada (Transport routier et génie urbain). M. Akélaguélo se spécialise dans les études de mobilité de personnes, en offrant des solutions durables, efficaces et fonctionnelles pour les problèmes de congestion, de sécurité et d'accessibilité pour tous les usagers de la route. Pour se faire, il utilise des logiciels de modélisation et de simulation de la circulation tout en exploitant sa familiarité des milieux urbains québécois, sa connaissance des normes et des bonnes pratiques en mobilité ainsi que des outils statistiques et d'analyse de données pour cibler des problématiques de circulation. Sa vision technique et son habilité à interagir avec ses collègues lui permettent de contribuer à la réussite des projets sur lesquels il travaille. M. Akélaguélo parle le français et l'anglais.

SECTEURS D'EXPERTISE

Transport
› Planification des transports; Stationnements; Aménagements routiers; Signalisation

Expertise additionnelle
› Sécurité routière; Mesures d'apaisement de la circulation; Mesures préférentielles pour bus; Feux de circulation; Transport collectif; Infrastructures cyclables

ÉTUDES

2018 Maîtrise en économie, Université Concordia, Montréal, Québec, Canada

2014 Diplôme d'études supérieures spécialisées (spécialisation en transport), École Polytechnique de Montréal, Montréal, Québec, Canada

2010 Baccalauréat en ingénierie - génie civil (orientation transport), École Polytechnique de Montréal, Montréal, Québec, Canada

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

DEPUIS 2018 **SNC-LAVALIN INC., MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA**

Ingénierie des infrastructures - Est du Canada

Chargé de projet - Circulation et planification des transports

Avant-projet préliminaire pour l'ensemble du projet SOS 117 sur la route 117 dans la municipalité de Lac-des-Écorces, MRC Antoine-Labelle et circonscription électorale de Labelle (677315), Ministère des Transports du Québec, Lac-des-Écorces, Québec, Canada (02/2021 - présent)

› occuper le poste de chargé de discipline - mobilité, caractériser les déplacements actuels, faire une analyse des collisions et analyser différents scénarios de réaménagements au regard de la mobilité et de la sécurité

Services de consultant en gestion d'actifs pour diagnostics et plans directeurs de mobilité, d'intégration urbaine, de sécurité publique, d'équipements et d'utilités (2020-2024) pour le pont Jacques-Cartier et ses approches (678467), Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain inc., Montréal, Québec, Canada (01/2021 - présent)

› occuper le poste de chargé de discipline en mobilité, caractériser les usagers, les déplacements et la sécurité des déplacements survenus sur le pont, identifier et prioriser les besoins, les contraintes et les problématiques, faire une projection des besoins et identifier l'adéquation de l'offre et de la demande

Années d'expérience totale
› 12 années

Années d'expérience SNC-Lavalin
› 4 années

Fonctions principales
› Concepteur
› Chargé de projets
› Ingénieur - Civil

Langues
› Français
› Anglais

future

Études, conception, préparation de plans et devis, surveillance de travaux et gestion de projet pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout et de voirie, dans les rues Saint-Urbain, Clark, Legendre, boul. Saint-Laurent et rue de Port-Royal (673931), Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (02/2021 - présent)

- participer à la conception des plans PE
- assister aux réunions

Services professionnels pour une étude de circulation dans le cadre des travaux de réfection d'un puit de ventilation mécanique (PVM) situé à l'intersection des rues Berri et Chabanel (671075), Société de transport de Montréal (STM), Montréal, Québec, Canada (11/2020 - présent)

- occuper le poste de chargé de projet, quantifier les volumes de circulation véhiculaire, cyclistes et piétonniers dans la zone d'étude, déterminer les impacts des entraves sur la mobilité des usagers et proposer une stratégie de maintien de la mobilité

Étude d'opportunité pour l'optimisation de l'autoroute 30 entre l'autoroute 20 et le boulevard Matte (656531), Ministère des Transports du Québec, Longueuil, Québec, Canada (11/2019 - présent)

- modéliser les déplacements, proposer des mesures présentielles pour les autobus, extraire les indicateurs de performance et participer à la sélection du concept optimal

Étude d'impact de la circulation pendant l'étanchéisation partielle de la structure de la station de métro Pie IX (634559), Société de Transport de Montréal (STM), Montréal, Québec, Canada (10/2018 - présent)

- occuper le poste de chargé de projet, caractériser les déplacements tous modes dans le secteur d'étude, déterminer les impacts des entraves sur la mobilité des usagers, développer une stratégie de maintien de la mobilité pendant les travaux

Mandat de services professionnels pour le maintien de la circulation et la gestion des impacts - Remplacement d'une chambre de vanne à l'intersection des rues Sherbrooke/Champlain et remplacement d'une conduite d'aqueduc principal de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve, entre les rues Amherst et Papineau (663165), Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (03/2019 - 05/2020)

- occuper le poste de chargé de projet, réaliser une étude de gestion de la circulation afin de proposer des stratégies de maintien de la mobilité dans le secteur des travaux

Étude de circulation sur la rue Maamuu dans la Nation Cri de Chisasibi (668780), Nation crie de Chisasibi, Chisasibi, Québec, Canada (10/2019 - 05/2020)

- occuper le poste de chargé de projet, proposer des améliorations aux intersections et aux tronçons pour sécuriser et fluidifier les déplacements

Expérience de site

- Canada

Connaissances informatiques

- R.
- SQLite
- QGIS
- Microsoft VBA
- Ruby
- Synchro/Sim Traffic
- VISSIM
- HCS
- Aimsun
- IHSDM

Plans et devis et assistance technique pour les travaux de remplacement et ajout d'infrastructures municipales sur l'avenue Ampère entre les boulevards de la Concorde et Cartier dans le cadre du projet urbain structurant Concorde (668131), Ville de Laval, Laval, Québec, Canada (09/2019 - 03/2020)

- vérifier des notes de calculs
- valider le concept des feux et de la signalisation

Réfection de la station Jean-Talon – Élaboration de l'ingénierie et soutien aux travaux de membrane souterraine (634559), Société de transport de Montréal (STM), Montréal, Québec, Canada (07/2018 - 12/2020)

- occuper le poste de chargé d'étude, valider les simulations Synchro, participer à des réunions de présentation et de travail, proposer un concept de gestion de la circulation (gestion des feux de circulation, évaluation de la capacité routière résiduelle, révision des modes de gestion sur le chemin de détour), produire des plans PE

Services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études d'opportunité, d'impacts et d'avant-projet pour l'implantation de mesures prioritaires pour le transport en commun sur certains tronçons du boulevard Guillaume-Couture, entre le chemin du Sault et la route Monseigneur-Bourget (664159), Ville de Lévis, Lévis, Québec, Canada (03/2019 - 10/2019)

- analyser le débit de circulation
- préparer le rapport d'étude des besoins
- optimiser les feux de circulation
- effectuer des simulations

Étude d'impact sur la circulation dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Atwater (634559), Société de transport de Montréal (STM), Montréal, Québec, Canada (04/2018 - 04/2019)

- occuper le poste de chargé d'étude, valider les simulations Synchro, réaliser des présentations, proposer un concept de gestion de la circulation (gestion des feux de circulation, évaluation de la capacité routière résiduelle, révision des modes de gestion sur le chemin de détour), proposer des mesures de mitigations et de sécurisation pour les usagers en mobilité active, produire des plans PE, obtenir les autorisations pour intervenir sur les feux de circulation auprès des Villes de Westmount et Montréal

Maintien de la circulation pour le Réseau électrique métropolitain de Montréal (655207), Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), Montréal et environs, Québec, Canada (05/2018 - 12/2019)

- occuper le poste de chargé de discipline - circulation, valider les simulations Synchro et VISSIM, proposer des mesures de mitigations, réaliser des présentations aux partenaires, assurer le suivi des mesures proposées, concevoir des plans PE

Planification globale, avant-projet et conception des plans & devis pour le réaménagement du Terminal Bickerdike (658970), Administration portuaire de Montréal, Montréal, Québec, Canada (10/2018 - 06/2019)

- analyser la situation actuelle et proposer des solutions innovantes pour améliorer la sécurité et l'interface entre les cyclistes et les véhicules lourds
- analyser les données d'entrées et de sorties
- déterminer les volumes futurs anticipés

Déviation temporaire de la circulation en cas d'affaissement de la route 117 (654189), Agnico Eagle Mines Limited, Val-d'Or, Québec, Canada (04/2018 - 05/2018)

- préparer la proposition de trois concepts de détour incluant les modes de gestion et la signalisation

Étude d'impact sur les déplacements – Centre de traitement de compostage dans Montréal-Est (centre pilote de prétraitement et centre de biométhanisation) (667166), Ville de Montréal, Montéal, Québec, Canada (09/2019)

- occuper le poste de chargé de mandat, réaliser une étude d'impact et proposer des mesures d'atténuation en lien à la construction d'un centre de compostage dans Montréal-Est

Étude d'impact sur les déplacements – Centre de traitement de compostage dans l'arrondissement Saint-Laurent (667168), Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (09/2019)

› occuper le poste de chargé de mandat, réaliser une étude d'impact et proposer des mesures d'atténuation en lien à la construction d'un centre de compostage dans l'arrondissement Saint-Laurent

Services professionnels pour le maintien de la circulation et la gestion des impacts lors de la construction d'une conduite d'eau potable de 1050 mm de diamètre dans l'axe des rues Saint-Urbain, Clark, Legendre, Saint-Laurent et Port-Royal, dans le cadre du projet A-390 (653907), Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (03/2018)

› occuper le poste de chargé de discipline – circulation, superviser les relevés terrain, valider les simulations Synchro, faire une caractérisation de la mobilité dans le secteur, proposer des mesures de mitigations pendant les travaux, produire des plans PE

Étude de circulation « APRÈS » sur le secteur « Honoré-Beaugrand » de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (656138), Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (05/2018)

› occuper le poste de chargé d'étude, superviser les relevés terrain et les comptages, valider les analyses géomatiques et de caractérisation du secteur, établir un diagnostic des flux de déplacements et sur la mobilité dans le secteur, réaliser une analyse de sécurité, proposer un mode de gestion et une programmation optimale pour gérer un carrefour et un accès à un terminus d'autobus

2014 - 2018

CIMA +, LAVAL, QUÉBEC, CANADA

Ingénieur de projet en circulation et transport

› modéliser des conditions existantes et établir les indicateurs de performance (LOS, retards, file d'attente, etc.) avec Synchro / Sim Trafic
› réaliser la prévision de la demande de transport pour tous les modes
› recommander des mesures appropriées et fonctionnelles pour mitiger les problèmes de transport
› concevoir des aménagements dédiées aux cyclistes, piétons, transports collectifs, etc.
› analyser et traiter les bases de données en transport en commun, dont les données GTFS
› produire des rapports d'étude d'avant-projet, d'opportunité ou de faisabilité
› réaliser des analyses de sécurité (statistiques descriptives, schémas de collisions, patrons accidentogènes, etc.)
› présenter les résultats à différents clients et opérateurs de transport publics, municipaux, privés ou publics
› produire des analyses et des illustrations spatiales à l'aide de SIG
› préparer des soumissions à des appels d'offres (compréhension du mandat, méthodologie, budget et échéancier)
› superviser des ingénieurs juniors et des techniciens affectés à des mandats spécifiques

Avis technique en circulation – Projet résidentiel Le Central, Construction Junic, Gatineau, Québec, Canada (2017)

Étude de circulation – Stationnement du centre d'achat CF Carrefour Laval, Le Carrefour Laval (2013) inc., Laval, Québec, Canada (2017)

Étude de sécurité sur le chemin Fleet, Ville de Hampstead, Hampstead, Québec, Canada (2017)

Étude conceptuelle et de circulation pour le chemin de la Grande Côte, Ville de Boisbriand, Boisbriand, Québec, Canada (2017)

Gestion des impacts et maintien de la circulation dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2017)

Étude de circulation de l'axe Newman, arrondissement Lasalle, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2017)

Diagnostic de neuf intersections dans le cadre de la « vision zéro », Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2016 - 2017)

Étude d'opportunité des déplacements piétonniers, Ville de Laval, Laval, Québec, Canada (2016 - 2017)

Évaluation de l'impact des chicanes sur la piste multifonctionnelle du pont Jacques-Cartier, Société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, Montréal, Québec, Canada (2016)

Étude de planification du réseau routier, secteur du forum La Plaine, Ville de Terrebonne, Terrebonne, Québec, Canada (2016)

Étude d'avant-projet pour le réaménagement du boulevard des Seigneurs entre le boulevard Moody et de la montée Masson - Bonification du concept géométrique, Ville de Terrebonne, Terrebonne, Québec, Canada (2016)

Diagnostic et étude des solutions sur la route 158 entre Saint-Esprit et Joliette, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Québec, Canada (2016)

Assistance pour des analyses de circulation et de développements de concepts d'accès – Projet de la Maison Radio-Canada, Broccolini, Montréal, Québec, Canada (2016)

Étude de circulation et assistance technique – Marché Central, Bentall Kennedy (Canada) LP, Montréal, Québec, Canada (2016)

Étude d'impact sur les déplacements - Projet de développement résidentiel Cité 440, Gestions Cholette inc., Laval, Québec, Canada (2016)

Étude de faisabilité pour la mise en place de MPB dans le corridor du Métrobus 807, Réseau de transport de la Capitale, Québec, Québec, Canada (2016)

Étude d'avant-projet pour la mise en place de MPB dans le cadre de la mise en service du Métrobus 804, Réseau de transport de la Capitale, Québec, Québec, Canada (2016)

Étude de concepts pour l'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans l'axe de l'autoroute Bonaventure, Agence métropolitaine de transport, Montréal, Québec, Canada (2016)

Étude de faisabilité pour la mise en place de MPB dans le corridor du Métrobus 807, Réseau de transport de la Capitale, Québec, Québec, Canada (2016)

Étude d'impact sur les déplacements - Projet de développement résidentiel Cité 440, Gestions Cholette inc., Laval, Québec, Canada (2016)

Étude de concepts pour l'implantation de mesures préférentielles pour autobus dans l'axe de l'autoroute Bonaventure, Agence métropolitaine de transport, Montréal, Québec, Canada (2016)

Étude des besoins en transport – Secteur de l'échangeur Saint-Pierre et ses abords, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2016)

Étude de faisabilité pour l'implantation de mesures préférentielles pour autobus Corridor de l'A-13/A-440, Agence métropolitaine de transport, entre Saint-Eustache et Laval, Québec, Canada (2015 - 2016)

Réalisation d'une étude d'accessibilité et de déplacement au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2015)

Étude d'impact pour l'implantation de feux de circulation sur la 55e Avenue, sous le viaduc de l'A-520, Cité de Dorval, Dorval, Québec, Canada (2015)

Étude préparatoire de conception pour la réfection majeure du tunnel de Melocheville, Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, Québec, Canada (2015)

Implantation d'un système de priorité pour autobus aux feux de circulation à plusieurs carrefours sur le territoire de Laval fans le cadre du programme des mesures préférentielles pour autobus, Société de transport de Laval, Laval, Québec, Canada (2015)

Étude d'impact sur les déplacements – Projet Îlot Wanklyn, Fonds immobilier de solidarité FTQ, Lasalle, Québec, Canada (2014)

Étude de circulation – Projet du Quartier Connaught, District Deschênes, Les habitations Bouladier et Ville de Gatineau, Gatineau, Québec, Canada (2014)

Analyse complémentaire – Aménagements géométriques – Intersection Jean-Talon/Clairevue, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, Canada (2014)

Étude d'impact sur la circulation – Projet de développement résidentiel, Développement Rosenbloom inc., Rosèmère, Québec, Canada (2017)

Étude d'impact sur la circulation et la sécurité en vue d'une demande d'accès sur la route 148, 6772447 Canada inc., Shawville, Québec, Canada (2017)

2013 - 2014 | **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT PLATEAU-MONT-ROYAL, MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA**
Ingénieur - Circulation et stationnement

- produire des rapports d'étude sur la mobilité des personnes
- diriger les travaux d'experts-conseils de firmes externes
- produire des plans géométriques et superviser l'aspect signalisation et circulation lors de la réalisation de travaux
- collaborer à l'établissement et au suivi des projets du programme triennal d'immobilisation (PTI)
- collaborer à l'établissement des procédures, à la rédaction de devis, à la préparation d'appels d'offres et à l'analyse des soumissions pour l'embauche des firmes de consultants

2010 - 2013 | **GROUPE SM INTERNATIONAL, MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA**
Analyste en transport et circulation

- rédiger des rapports d'études, des études d'impacts, des plans directeurs, des plans et devis, des documents d'appels d'offres
- rédiger des offres de services, des estimés budgétaires, des approches méthodologiques
- évaluer les niveaux de services d'intersections à l'aide des logiciels SYNCHRO/Sim Traffic, ou les niveaux de services d'autoroutes à l'aide du logiciel HCS
- concevoir des plans de phasages, minutages et des chemins de câblage d'intersections
- concevoir des aménagements géométriques en milieu urbain incluant des pistes cyclables inkeet des voies réservées pour autobus
- caractériser l'accidentologie d'intersections
- analyser des données de transports (enquêtes OD, données opérationnelles de TC)
- superviser le travail de techniciens et professionnels

Étude d'impacts sur les déplacements du projet "Quartier Évolution", Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2013)

Étude d'impacts sur les déplacements du projet "Tour Quartier des Spectacles", Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2013)

Élaboration d'un plan de géométrie – Rue du square Dorchester, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2013)

Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2013)

Caractérisation de la voie réservée pour bus, taxi et covoiturage sur le boulevard Saint-Jean, Société de transport de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2012)

Étude de la fonctionnalité et d'optimisation des débarcadères de l'école la Dauversière, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, Montréal, Québec, Canada (2012)

Portrait de la situation actuelle des déplacements et diagnostic du secteur de planification détaillée Griffintown, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2012)

Étude de circulation pour la mise en place de mesures d'apaisement de la vitesse sur la rue Union à Sainte-Catherine, Ville de Sainte-Catherine, Sainte-Catherine, Québec, Canada (2012)

Étude d'impact sur la circulation du prolongement de l'A-410 dans le campus principal de l'Université de Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Longueuil, Québec, Canada (2011 - 2012)

Étude de faisabilité et de capacité pour la reconstruction des viaducs N et V, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée, Montréal, Québec, Canada (2011)

Projet d'aménagement de la rue Millen – Plan d'aménagement géométrique, Ville de Montréal, Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, Québec, Canada (2011)

Étude de faisabilité en vue du déplacement du débarcadère d'autobus du Collège Regina Assumpta, Collège Regina Assumpta, Montréal, Québec, Canada (2011)

Réalisation de plans et devis finaux et surveillance des travaux pour l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Sherbrooke ouest, entre les rues Addington et Girouard, Société de transport de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2011)

Étude d'opportunité en vue de l'installation d'un feu clignotant, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River, Québec, Canada (2011)

Étude d'impact / Plan de gestion des déplacements du projet d'aménagement d'une gare intermodale, CSX Intermodal Terminals, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, Canada (2011)

Étude d'impact sur la circulation pour un projet de développement résidentiel, Services Immobiliers First inc., Sherbrooke, Québec, Canada (2011)

Étude pour la mise aux normes des feux de circulation sur l'île de Montréal, phase 2 du programme d'infrastructure Canada-Québec (PICQ) – Lot totalisant 193 intersections, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2010 - 2011)

Plan directeur de circulation et gestion des déplacements du projet de requalification urbaine de l'îlot Windsor - Centre Bell, Daniel Arbour & Associés (DAA)-IBI / Cadillac Fairview, Montréal, Québec, Canada (2010 - 2011)

Plans et devis définitifs, et surveillance des travaux d'implantation de mesures préférentielles pour bus sur l'axe du boulevard Saint-Joseph, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2010 - 2011)

Étude de solutions en vue d'une réfection majeure de l'autoroute Métropolitaine, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Montréal, Québec, Canada (2010 - 2011)

Étude de conception pour l'implantation et la réalisation d'une voie cyclable sur chaussée existante dans l'axe Galerie d'Anjou, Ville de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2010)

Réalisation de divers volets du projet MPB (mesures préférentielles pour bus) sur différents axes du réseau de la STM, Société de transport de Montréal, Montréal, Québec, Canada (2010)

2009 - 2010 | **ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA**
Assistant de recherche

- créer un outil de consultation d'une base de données des incidents survenus sur les autoroutes de l'Île de Montréal
- mettre à jour du système « Tous Azimuts » de la Société de Transport de Montréal
- développer des outils de traitements de données
- caractériser des temps de parcours sur des autoroutes de l'Île de Montréal

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

DEPUIS 2010 | Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), no de membre 5016669

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

2021 | Highway Safety Analysis webinar, HSM and HSS Overview, HSM/HSS Applications to Two-Lane Rural Highways, and HSM/HSS Applications to Multilane Highways, HSM/HSS Applications to Urban and Suburban Arterials, HSM/HSS Applications to Freeways, National Highway Institute, Montréal, Québec, Canada

2020 | Gestion des impacts des travaux routiers, Association québécoise des transports, Montréal, Québec, Canada

2019 | Highway Safety Manual Online Overview, National Highway Institute, Montréal, Québec, Canada

2011 | Vision d'ensemble sur la sécurité routière, Association Québécoise des Transporteurs, Montréal, Québec, Canada

FORMATION COMPLÉMENTAIRE

2018 | Formation sur le logiciel Aimsun, Aimsun, Montréal, Québec, Canada

2011 | Coding New Interchange Designs Within Synchro, Trafficware, Montréal, Québec, Canada

2011 | Synchro / SimTraffic 8.0 Features, Trafficware, Montréal, Québec, Canada

2008 | Cours de Santé et Sécurité sur les chantiers de construction, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Montréal, Québec, Canada

COMITÉS

DEPUIS 2019 | AQTr - Membre de la table d'expertise en mobilité durable, Montréal, Québec, Canada

ANNEXE F
TERMES ET CONDITIONS

*Les présents termes et conditions générales (le « **Termes et Conditions générales** ») complètent et font partie intégrante de l'offre de service* 682454 22-CD-0628 *du* 2022-04-08 *(l'« **Offre** »). Ensemble, ils forment le contrat entre les parties pour la prestation des Services.*

---

1. Acceptation

L'approbation de l'Offre et/ou l'émission d'un bon de commande y afférent, et/ou l'autorisation verbale de débuter les services décrits à l'Offre (les « **Services** ») constituent, chacun, une acceptation des présents Termes et Conditions générales. À l'exception des termes et conditions particulières qui sont mutuellement et spécifiquement acceptés par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal (ci-après le « **Client** ») et SNC-Lavalin Inc. (ci-après « **SNCL** »), les présents Termes et Conditions générales ont préséance sur toutes autres conditions et modalités contradictoires incluses à tout bon de commande ou autre document que le Client pourrait soumettre à SNCL, mais demeurent soumis aux termes et conditions énoncés dans l'Offre. Ces Termes et Conditions générales ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement écrit de SNCL.

2. Rémunération

2.1 Termes de paiement

À moins de spécification contraire dans l'Offre, tous les paiements sont faits en devise canadienne. Les factures doivent être payées entièrement dans les trente (30) jours calendaires de la date de la facturation, laquelle est effectuée mensuellement. Tout solde impayé porte intérêt au taux de 1,5 % par mois, soit 18 % par année. À moins d'indication différente dans l'Offre, les honoraires et frais sont établis comme suit :

a. Projet à coût majoré

Les honoraires et autres frais sont établis conformément aux taux de SNCL en vigueur au moment où les Services sont exécutés, de la manière décrite à l'Offre.

b. Projet à coût forfaitaire

Les frais incluent les honoraires et autres frais. La facture mensuelle est établie en fonction de la progression des travaux, ou de toute autre manière décrite à l'Offre.

2.2 Taxes

Les honoraires et autres frais payables par le Client sont nets de toute TPS, TVH, TVQ, taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe de vente provinciale ou toutes autres taxes similaires (ci-après désignées comme étant les « **Taxes Applicables** »). Les Taxes Applicables, le cas échéant, seront perçues en sus des honoraires ou d'autres frais payables en vertu de l'Offre, y compris toute indemnité de résiliation et seront indiquées séparément sur chaque facture. Les parties ne seront aucunement responsables de l'impôt sur le revenu et de toute autre taxe due par l'autre partie.

2.3 Changement de loi

Si, à la suite de la soumission de l'Offre par SNCL, il y a une modification quant aux lois applicables, notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux lois relativement aux taxes qui aura pour effet d'augmenter ou réduire les coûts encourus par SNCL relativement à la prestation des Services, alors la rémunération et les déboursés autrement payables à SNCL sous le présent mandat seront augmentés ou réduits en conséquence.

2.4 Recherche scientifique et développement expérimental

Dans la mesure où dans le cadre des Services exécutés en vertu de l'Offre, SNCL exerce des activités qui constituent de la « recherche scientifique et du développement expérimental » (tel que définies au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) (les « **Activités de RS & DE** »), le Client convient que tout crédit d'impôt ou incitatif fiscal disponible du fait de telles Activités de RS & DE sera au seul bénéfice de, et réclamé uniquement par, SNCL.

3. Changements

Il est reconnu que des changements peuvent résulter de : (i) modifications requises par le Client ou suggérées par SNCL, et acceptées par le Client; ou (ii) circonstances ou conditions imprévues, tels les changements aux lois en vigueur et normes applicables, les changements requis par les fournisseurs et/ou entrepreneurs, les conditions de sol, etc. ou (iii) situations de force majeure, retards ou manquements dans la prestation des Services si la cause échappe à son contrôle et ne peut être imputée à sa faute. Tout tel changement entraînerait un ajustement équitable à la rémunération de SNCL et, selon le cas, à l'échéancier de prestation des Services.

4. Norme de diligence

Lors de l'exécution des Services, SNCL fera preuve d'un degré de diligence et de professionnalisme normalement reconnu par la profession pour l'exécution de tels services et en vigueur au moment et à l'endroit où les Services sont rendus. En cas de manquement au standard prévu à cet article 4, la responsabilité de SNCL se limite à corriger les Services non conformes à condition que le Client le lui signale, par écrit et sans délai, dans les six (6) mois de la prestation des Services. En cas de réclamation par le Client, ce dernier doit se conformer aux articles 5 (Limite de responsabilité) et 15 (Règlement des différends), à l'exclusion de tout autre recours incluant, sans restriction, tout recours visant à obtenir des dommages accessoires ou indirects.

5. Limite de responsabilité

Sous réserve de ce qui est permis par la loi, la responsabilité globale de SNCL pour toute réclamation, perte ou dommage découlant de l'exécution des Services sera limitée à 100% du montant total des honoraires professionnels tel que prévu à l'Offre ou tel que modifié conformément à l'article 3 (Changements) de ces Termes et Conditions générales. La présente limite de responsabilité ne s'applique pas aux réclamations pour le préjudice corporel ou moral.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, SNCL n'est en aucun cas responsable des dommages ou pertes résultant, occasionnés ou découlant :

- Du défaut ou du délai occasionné par tout entrepreneur ou sous-traitant engagé par le Client dans le cadre de l'exécution de tous travaux.
- Des défectuosités relatives à tout équipement fourni et/ou conçu par le Client ou par d'autres sous-traitants ou professionnels retenus par le Client.
- Des gestes ou omissions du Client, de ses employés et/ou de ses représentants.
- De toute inexactitude ou erreur dans l'information ou les données fournies ou conçues par le Client ou par d'autres sous-traitants ou professionnels retenus par le Client.
- Du matériel (équipements, ordinateurs, logiciels, etc.) fourni et/ou prêté par le Client ou par d'autres parties pour exécuter les Services.
- De la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental.
- Des structures souterraines et des services identifiés et/ou installés par le Client.
- Du retard dans l'exécution des Services dû à des circonstances hors du contrôle de SNCL.
- Des décisions prises dans le cadre du projet par le Client sans le consentement préalable écrit de SNCL.
- Des dommages indirects subis par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, des pertes d'usage, de revenus et d'exploitation, du manque à gagner du Client résultant de retards, délais ou d'arrêts de production, d'augmentation des coûts de construction, de fabrication, ni de dommages spéciaux, punitifs, exemplaires ou indirects non plus que des coûts découlant de la reconstruction ou d'une réparation, et ce, que ce soit sur une base contractuelle ou extracontractuelle.
- De la distribution ou de l'usage par un tiers de documents ou de rapports préparés par SNCL ou en son nom pour l'usage exclusif du Client. À cet égard, le Client dégage SNCL , ses administrateurs, ses dirigeants et employés de toute responsabilité et indemnisera et dégagera SNCL, ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité envers le Client ou envers une tierce partie.
- De l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées au-delà de toute estimation.

  Pour plus de précision :

  a. SNCL n'est pas responsable des retards ou manquements dans la prestation des Services si la cause en échappe à son contrôle et ne peut être imputée à une erreur ou une négligence de sa part, notamment les cataclysmes, les actes de guerre (déclarée ou non), insurrections, révolutions, blocus, actes criminels, terrorisme, actes du gouvernement, lacunes ou inexactitude des données techniques émanant du Client ou autre fait de ce dernier, quarantaines, grèves, arrêts de travail, grèves ou conflits de travail, perturbations météorologiques extraordinaires, approvisionnement inadéquat en services publics et autres ressources, retards dans le transport et difficultés ou défaillances financières, incluant notamment l'insolvabilité ou la faillite d'un important fournisseur ou sous-traitant de SNCL (chaque événement, un « **Événement de force majeure** »).

  b. Dans les cas prévus au paragraphe a. du présent article 5, les parties conviennent de se consulter sur les mesures raisonnables eu égard à l'Événement de force majeure. Toute augmentation du coût des

Services est réputée être une modification conformément à l'article 3 (Changements) de ces Termes et conditions générales.

6. Vente de biens et équipements

Le Client reconnaît et accepte que SNCL n'exerce pas dans le domaine de la vente de biens et ce n'est que par convenance et de façon ponctuelle que SNCL offre au Client un service d'achat de biens au nom et pour le compte du Client. Le Client reconnaît et accepte par conséquent que la présente Offre exclut toute responsabilité de SNCL en ce qui concerne les biens qui y sont spécifiés, notamment en matière de vices cachés et de garantie. Le Client s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle applicables aux biens spécifiés à l'Offre, étant entendu que le Client ne pourra appeler en garantie SNCL dans toute action de tiers liée aux droits de propriété intellectuelle en cause.

7. Assurances

SNCL souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient SNCL, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne et à couvert de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant, et fait en sorte que SNCL soit désignée comme assurée additionnelle sur les polices d'assurance applicables et que les assureurs renoncent à leur droit de subrogation contre SNCL.

8. Confidentialité

Les parties devront traiter avec confidentialité tous les documents, données, documentation et information échangés, et s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers, ni à les utiliser à d'autres fins que la mise en œuvre et la réalisation de l'Offre et/ou du Projet, sauf si l'autre partie a donné son consentement préalable et écrit.

9. Propriété intellectuelle

SNCL accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (les « **Documents** ») résultant de l'exécution des Services. Toutefois, les Documents ne peuvent être modifiés ni utilisés pour des fins autres que le projet dans le cadre duquel ils ont été préparés sans le consentement préalable écrit de SNCL.

Il est entendu que SNCL est libérée de toute responsabilité si les Documents sont utilisés à d'autres fins que le projet ou si les Documents sont modifiés, de quelque façon, ou cités hors contexte, sans l'approbation préalable écrite de SNCL. Le Client s'engage à défendre et à tenir indemne SNCL contre toutes réclamations, tous dommages et coûts (y compris les honoraires d'avocats) résultant de tel usage ou telles modifications.

Toute conception, produit, procédé, idée, invention, méthode, technique ou savoir-faire résultant de l'exécution des Services, qu'ils soient brevetables ou non, demeure la propriété exclusive de SNCL. Ainsi, le Client renonce et cède à SNCL tous les droits, incluant les droits moraux le cas échéant, auquel il pourrait prétendre dans toute invention, découverte, procédé ou œuvre dont l'objet est relié aux activités de SNCL et qui pourrait avoir été conçu ou développé dans le cadre de l'exécution des Services. Il s'engage en outre à signer, le cas échéant, tout document requis pour donner effet aux présentes y compris tout document pour permettre le dépôt par SNCL d'une demande de brevet dans n'importe quel pays du monde. Toutefois, SNCL accorde au Client une licence non exclusive, perpétuelle et incessible pour son utilisation uniquement dans le cadre du projet pour lequel ils ont été développés.

10. Sous-traitance/Cession

SNCL est autorisée, et ce, à n'importe quel moment, à faire appel à des sous-traitants pour exécuter en totalité ou en partie les Services. SNCL s'engage à aviser par écrit le Client de cette sous-traitance dans un délai raisonnable.

Les parties ne pourront céder la présente Offre et ses Termes et Conditions générales, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre partie, lequel ne doit pas être déraisonnablement refusé. Toute cession effectuée sans avoir obtenu ce consentement est nulle et sans effet. Nonobstant ce qui précède, il est convenu entre les parties que SNCL pourra céder la présente Offre et ses Termes et Conditions générales à l'une ou l'autre de ses sociétés liées et/ou affiliées et ce, sans avoir à obtenir le consentement préalable du Client. SNCL s'engage à aviser par écrit le Client de cette cession dans un délai raisonnable.

11. Représentants

Chaque partie doit désigner un représentant qui est autorisé

à agir en son nom et à recevoir les avis en lien avec les Services, l'Offre et les présents Termes et Conditions générales.

12. Non-sollicitation

Chacune des parties s'engage, pour la durée des présentes Termes et Conditions générales ainsi que pour les douze (12) mois suivant la fin des Services, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter, inciter, recruter ou encourager à quitter son emploi un employé de l'autre partie afin de l'embaucher, ni tenter de solliciter, inciter, recruter, encourager à quitter son emploi un employé de l'autre partie, soit pour son propre bénéfice ou celui d'une autre personne ou entité. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les présentes n'ont pas pour objectif d'interdire à une partie d'embaucher un employé de l'autre partie qui soumet sa candidature en réponse à une offre d'emploi qui n'est pas directement dirigée vers l'autre partie ou ses employés.

13. Résiliation

Chacune des parties peut, sans motif, résilier l'Offre et ces Termes et Conditions générales en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours calendaires. Au moment d'une telle résiliation pour l'une ou l'autre des parties, le Client doit payer à SNCL les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par SNCL pour l'exécution des Services.

En cas de contravention à l'Offre ou ses Termes et Conditions générales par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier l'Offre et les Termes et Conditions générales, après avoir permis à la partie en contravention de remédier à son défaut dans un délai de dix (10) jours calendaires, ou tout autre délai jugé raisonnable entre les parties, suivant un préavis de quinze (15) jours calendaires. Si une telle résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à SNCL les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la date de résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par SNCL en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant notamment les coûts de mise à pied, déménagement des employés affectés aux services, etc.

14. Lois applicables

L'Offre et les Termes et Conditions générales sont régis et interprétées selon les lois du Québec.

15. Règlement de différend

En cas de différend, une partie peut envoyer à l'autre un avis écrit (l'« **Avis** ») dans lequel elle énonce les détails quant à la question qui fait l'objet du différend avec, le cas échéant, les pièces justificatives à l'appui. Dès la réception de l'Avis, les parties s'entendent pour se soumettre préalablement à une démarche de conciliation entreprise par un comité *ad hoc* formé d'un cadre supérieur de chaque partie, et ces cadres doivent alors tenter de régler le différend de bonne foi et de manière raisonnable et diligente. Advenant que ceux- ci ne peuvent régler celui-ci dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de l'Avis, les parties conviennent de soumettre la poursuite du règlement du différend aux tribunaux compétents de la province de Québec, district de Montréal.

16. Interprétation et modification

Tout défaut de l'une des parties d'exiger la mise en application d'une disposition des Termes et Conditions générales ne constitue pas une renonciation ou une répudiation de l'une quelconque des dispositions des Termes et Conditions générales. Aucune modification, renonciation ou addition aux présentes Termes et Conditions générales ne sera valide à moins qu'elle ne soit faite par écrit et dûment signée ou paraphée par les représentants autorisés des deux parties.

17. Avis

Tous les rapports et estimés préparés par SNCL sont confidentiels et comprendront un avis conforme à celui reproduit ci-dessous :

« AVIS »

Ce document fait état de l'opinion professionnelle de [SNC-Lavalin Inc.] (« **SNCL** ») quant aux sujets qui y sont abordés. Elle a été formulée en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière et avec les précautions qui s'imposent. Le document doit être interprété dans le contexte de l'offre de services et les termes et conditions délivré le 8 avril 2022 (collectivement désignés l'« **Entente** ») par SNCL à l'Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal (le « **Client** ») et de la méthodologie, des procédures et des techniques utilisées, des hypothèses de SNCL ainsi que des circonstances et des contraintes qui ont prévalu lors de l'exécution de ce mandat. Ce document n'a pour raison d'être que l'objectif défini dans l'Offre, et est au seul usage du Client, dont les recours sont limités à ceux prévus dans les présentes Termes et Conditions générales. Il doit être lu comme un tout, à savoir qu'une portion ou un extrait isolé ne peut être pris hors contexte.

SNCL ayant, pour évaluer les coûts, le cas échéant, suivi une méthode et des procédures et pris les précautions appropriées au degré d'exactitude visé, en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière, est d'opinion qu'il y a une forte probabilité que les coûts réels se situent dans la marge d'erreur indiquée. Cependant, SNCL ne peut être tenue responsable de tout écart qui se situerait à l'extérieur de la marge d'erreur indiquée. Cependant, aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude des estimations. À moins d'indication contraire expresse, SNCL n'a pas contrevérifié les hypothèses, données et renseignements en provenance d'autres sources (dont le Client, les autres consultants, laboratoires d'essai, fournisseurs d'équipements, etc.) et sur lesquelles est fondée son opinion. SNCL n'en assume nullement l'exactitude et décline toute responsabilité à leur égard.

Dans la mesure permise par la loi, SNCL décline en outre toute responsabilité envers le Client et les tiers en ce qui a trait à l'utilisation (publication, renvoi, référence, citation ou diffusion) de tout ou partie du présent document, ainsi que toute décision prise ou action entreprise sur la foi dudit document. »

18. Avis et autres communications

Les avis pouvant ou devant être donnés en vertu des présentes par l'une ou l'autre des parties devront être complétés par écrit et livrés en personne, par télécopieur, par courriel ou par courrier adressé correctement et suffisamment affranchi et posté, à l'intention de la personne et à l'adresse tel que mentionné dans l'Offre.

Tout avis est réputé avoir été dûment livré: i) s'il est signé par un représentant dûment autorisé de la personne qui le donne ou par une personne qui agit pour le compte de celle-ci et ii) s'il est remis en mains propres, envoyé par un service de messagerie reconnu (avec récépissé de réception), par télécopieur ou par courriel avec confirmation de réception.

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:123841366:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = nadia.delvigne-jean@montreal.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	29 / 03 / 2022
					Période (90 jours)	du 29/12/2021 au 29/03/2022
Unité d'affaires :	Villeray-St-Michel - Parc-Extension					
NEQ Fournisseur :	1142775999					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **SNC-LAVALIN INC** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1226326004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2022-04-14 17:29

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226326004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), Les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs déléguées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent sommaire vise a déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour la période du 1er au 31 mars 2022.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise actuelle, le dépôt des rapports consolidés de l'ensemble des décisions déléguées s'effectue sans ajustements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-06

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226326004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé- mars 2022.pdf



CF-30 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur mars 2022.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvé par fournisseur mars 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Février		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	54 249,37 $	2	34 605,01 $	3	88 854,38 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- $	1	24 719,63 $	2	24 719,63 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	19	- $	27	- $	46	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	11	- $	12	- $	23	- $
	TOTAL	**32**	**54 249,37 $**	**42**	**59 324,64 $**	**74**	**113 574,01 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	54 249,37 $	0	- $	1	54 249,37 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	1	33 342,76 $	1	33 342,76 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	1	1 262,25 $	1	1 262,25 $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**1**	**54 249,37 $**	**2**	**34 605,01 $**	**3**	**88 854,38 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	1	24 719,63 $	1	24 719,63 $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Février		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**- $**	**1**	**24 719,63 $**	**2**	**24 719,63 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	11	- $	11	- $	22	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**11**	**- $**	**12**	**- $**	**23**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Février		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	3	- $	3	- $	6	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	7	- $	6	- $	13	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- $	2	- $	4	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- $	3	- $	4	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	2	- $	2	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	2	- $	3	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	3	- $	7	- $	10	- $
15.00	Création et transfert de postes	0	- $	0	- $	0	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	1	- $	0	- $	1	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	2	- $	3	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**19**	**0**	**27**	**0**	**46**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Février		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**32**	**54 249,37 $**	**42**	**59 324,64 $**	**74**	**113 574,01 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
9256-9466 Quebec Inc.	1775	mars 2022	Arion Barbu, Simona	Voir crédit 001775cr Annick CADOTTE réception 4293293 insuffisante 15-02-22-EL réc manquante 3 750$ bc 1506660	Travaux publics (B22K65)	Déblaiement et chargement de la neige	0,00
Total pour 9256-9466 Quebec Inc.							0,00
9310 9189 Quebec Inc	vsp20220304	mars 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	270,00
Total pour 9310 9189 Quebec Inc							270,00
Adc Communication	3212	mars 2022	Levesque, Kathleen	Affiches pour prix récompense pour la fête des bénévoles	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	89,24
	3213	mars 2022	Levesque, Kathleen	Coroplaste pour chantier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	93,86
Total pour Adc Communication							183,10
Andjembe Mounirou, Zayidath	rembempl20220222	mars 2022	Lehoux, Patrick	Rembours. à Zayidath, des frais d'inscription à la formation encourus : Voir la lumière au bout du tunnel.	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	417,93
Total pour Andjembe Mounirou, Zayidath							417,93
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales	22531	mars 2022	Lehoux, Patrick	Formation cadenassage réseaux d'aqueduc du 17 mars 2022 pour les employés: Claude Daniel et Marc Boulais	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	140,00
Total pour Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales							140,00
Association Des Commerçants Du Petit Maghreb	ca22140022	mars 2022	Didi, Wail	1er vers. contribution financière pour soutien de ses opérations administratives	Services administratifs et greffe (B22K56)	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	0,00
Total pour Association Des Commerçants Du Petit Maghreb							0,00
Belinda Belice	aca022067	mars 2022	Leclerc, Andreane	Bel and Quinn ont développé un univers musical unique où elles s'inspirent du jazz, du soul et du gospel, Salle de diffusion Parc-Extension-26-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	750,00
Total pour Belinda Belice							750,00
Boo! Design Inc.	4596	mars 2022	Levesque, Kathleen	Hiver-o-parc parc de normanville-conception coroplasts	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
	4607	mars 2022	Dansereau, Sylvain	Conception illustrations et panneau-Travelling rings	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	845,15
	4609	mars 2022	Levesque, Kathleen	Conception graphique d'un Signet SRRR recto-verso couleur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
	4610	mars 2022	Thellend, Steve	Frais de transport	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	309,72
	4611	mars 2022	Dansereau, Sylvain	Panneau explicatif-Oeuvre Julie-Hamelin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	89,24
	4643	mars 2022	Levesque, Kathleen	Feuillets bibliothèques-Conception feuillets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	603,68
	4659	mars 2022	Steben, Frederic	Montage Graphique panneau pour service d'urgence +impression	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	267,72
	4699	mars 2022	Levesque, Kathleen	Conception graphique d'affichage pour les bibliothèques et 13 affiches	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	404,20
Total pour Boo! Design Inc.							3 018,40
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q)	981695	mars 2022	Lehoux, Patrick	Formation Code criminel du Canada et lois en SST pour Vivianne Sauvageau	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	241,47
Total pour Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q)							241,47
Christian Campana	2142	mars 2022	Levesque, Kathleen	Réalisation d'affichage pour l'exposition "Chlag, le paradoxe de l'Espoir" à la maison de la culture Claude-Léveillée	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
Total pour Christian Campana							314,96
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec	1022130	mars 2022	Lehoux, Patrick	Inscription à la formation : Appels d'offres municipaux : les bonnes pratiques, les zones grises et les erreurs à éviter (20 avril 2022)	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	409,45
Total pour Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec							409,45
Communaute Hellenique Du Grand Montreal	ca22140057	mars 2022	Didi, Wail	Pour la célébration des 201 ans de la Fête nationale de la Grèce	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Total pour Communaute Hellenique Du Grand Montreal							500,00
Construction Djl Inc	a470202118502503	mars 2022	Arion Barbu, Simona	BC 2021 1469767 et 1486500 fermés Factures créditées A470202118064679, A470202118060852, A470202118061656, A470202118062949 et A470202118063849	Travaux publics (B22K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-18,78
	a560202118502691	mars 2022	Arion Barbu, Simona	Bc 1469767 et 1486500 fermés lignes annulées mis en direct dans le compte de dépense	Travaux publics (B22K65)	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	-994,84
Total pour Construction Djl Inc							-1 013,62
Cooperative De Services Artistiques Les Faux-Monnayeurs	aca022065	mars 2022	Leclerc, Andreane	Spectacle de danse papagroove Maison de la culture claude léveillé le 16-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
Total pour Cooperative De Services Artistiques Les Faux-Monnayeurs							2 624,69
Cooperative De Taxi Montreal	261297	mars 2022	Lehoux, Patrick	Frais de taxi pour Marlène en date du 03 novembre 2021	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	14,65
	261450	mars 2022	Leclerc, Andreane	Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	115,43
	261528	mars 2022	Leclerc, Andreane	Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	71,46
	261584	mars 2022	Leclerc, Andreane	Service de transport-Taxi	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	7,90

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
	261586	mars 2022	Lehoux, Patrick	Service de taxi	Services administratifs et greffe (B22K56)	Gestion du personnel	22,74
	261672	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	2 services de taxi de la piscine Joseph-Charbonneau à la piscine René-Goupil, le 3 mars 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	33,95
Total pour Cooperative De Taxi Montreal							266,13
Danse K Par K	aca022055	mars 2022	Leclerc, Andreane	Danse K par K, salle de spectacle de la maison de la culture Claude Léveillée-10-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 204,74
Total pour Danse K Par K							2 204,74
Dany Tremblay Soudure Inc.	929242	mars 2022	Gervais, Robert	Service de réparation de clôture en fer forgé au 8435 Birnam	Travaux publics (B22K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	645,67
Total pour Dany Tremblay Soudure Inc.							645,67
Delisle Coaching D'Action	4652022	mars 2022	Dansereau, Sylvain	Service de coaching pour structure à mettre en place : 28 février 1 1/2 heures /250$	Services administratifs et greffe (B22K56)	Administration, finances et approvisionnement	393,70
Total pour Delisle Coaching D'Action							393,70
Demers-Dubois, Caroline	rembempl220304	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Remboursement Kilométrage du mois de janvier 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9,59
Total pour Demers-Dubois, Caroline							9,59
Desjardins-Bouchard, Eve	rembempl210705a	mars 2022	-	Remboursement déplacements effectués au mois de Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	0,00
Total pour Desjardins-Bouchard, Eve							0,00
Educazoo Inc.	aca022012	mars 2022	Leclerc, Andreane	Activité initulée fort Boyard Bibliothèque Le prévost-03-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	314,96
Total pour Educazoo Inc.							314,96
Entandem Inc.	01003405000418958 1	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Redevances	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Gestion install. - Arénas et patinoires	416,97
Total pour Entandem Inc.							416,97
Fero Transport Inc.	220233	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Frais de transport a khadija baker et Philip Richard	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	839,90
Total pour Fero Transport Inc.							839,90
Fondation De L'Ecole Gadbois	ca22140057	mars 2022	Didi, Wail	Organisation d'une conférence virtuelle se nommant Comprendre la douance	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
	ca22140057a	mars 2022	Didi, Wail	Organisation d'une conférence virtuelle se nommant Comprendre la douance	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Total pour Fondation De L'Ecole Gadbois							600,00
Grandir Sans Frontieres	aca022069	mars 2022	Dansereau, Sylvain	Atelier d'initiation au logiciel de développement de jeudi vidéo Unity et au langage informatique- L'allé Robert 01-03-2022	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	1 800,00
Total pour Grandir Sans Frontieres							1 800,00
Heritage Hispanique Du Quebec	ca22140057	mars 2022	Didi, Wail	Pour les Forums de la femme et de la jeunesse	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca22140057a	mars 2022	Didi, Wail	Pour les Forums de la femme et de la jeunesse	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca22140057b	mars 2022	Didi, Wail	Pour les Forums de la femme et de la jeunesse	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca22140057c	mars 2022	Didi, Wail	Pour les Forums de la femme et de la jeunesse	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
Total pour Heritage Hispanique Du Quebec							1 850,00
Julien Fillion	aca022071	mars 2022	Leclerc, Andreane	Julien Fillion en concert, présente un projet inspiré de la tradition Jazz et de rock à la salle de diffusion Parc-Extension 5 mars 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
Total pour Julien Fillion							2 099,75
L'Empreinte Imprimerie Inc.	119035	mars 2022	Dansereau, Sylvain	Impression de carte d'affaire pour Christopher Young	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	17,39
	1118801	mars 2022	Dansereau, Sylvain	Cartes d'affaires pour Musau Muele	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	52,17
	1118812	mars 2022	Jobidon, Jocelyn	Commande de carte d'affaires VDM mars 2022	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	17,39
	1119036	mars 2022	Jobidon, Jocelyn	Production de cartes d'affaires pour chaouki Rhéal et Steve Altiné	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	34,77
Total pour L'Empreinte Imprimerie Inc.							121,72
La Compagnie Mobile Home	aca022075	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Spectacle de marionnette, du théâtre d¿ombres s'intitulant sous mon lieu. Au centre communautaire René-Goupil le 17-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	2 099,75
Total pour La Compagnie Mobile Home							2 099,75
La Fabricolerie D'Arianedeslions Inc.	aca022063	mars 2022	Leclerc, Andreane	Ma quincaillerie musicale à la maison Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 414,71
Total pour La Fabricolerie D'Arianedeslions Inc.							2 414,71
La Fille Du Laitier	aca022064	mars 2022	Leclerc, Andreane	Pièce de théatre la fille du laitier a la maison de la culture claude leveillé le 3 mars 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 259,85
Total pour La Fille Du Laitier							1 259,85
La Tribu	aca022056	mars 2022	Leclerc, Andreane	Spectacle théatre papa ours Maison de la culture 02-04-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 889,77
Total pour La Tribu							1 889,77
Larry Tremblay	aca022005	mars 2022	Leclerc, Andreane	RENCONTRE D'AUTEUR - ACIVITÉ EN LIGNE LE 3 FÉVRIER 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	419,95
Total pour Larry Tremblay							419,95
Laura Doyle Pean	aca022023	mars 2022	Leclerc, Andreane	Activité en ligne animée en direct par Laura Doyle péan le jeudi 17 mars 2022-rencontre d'auteur	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	260,00
Total pour Laura Doyle Pean							260,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Laurent Chicoine-Mckenzie	9	mars 2022	Dansereau, Sylvain	Achat de matériel artistique tel que papier origami	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	25,15
Total pour Laurent Chicoine-Mckenzie							25,15
Le Devoir Inc.	de228872	mars 2022	Deslauriers, Lyne	Annonce dans le journal le devoir-titre VSP-22-IMM-01	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	67,19
Total pour Le Devoir Inc.							67,19
Le Flag Shop	215284	mars 2022	Levesque, Kathleen	Achat de 3 drapeaux Ukrainien	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	304,31
Total pour Le Flag Shop							304,31
Leclerc, Andreane	rembempl250222	mars 2022	Marsot, Elsa	Rembours Km mois aout, sept., oct., nov. et déc. 2021	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	18,07
Total pour Leclerc, Andreane							18,07
Les Ateliers Artiscreatifs	aca021019	mars 2022	Leclerc, Andreane	Atelier intitulé Paperolles : marque-page-Artiste Liz Gonzalez-Bibliothèque Saint-Michel-23 avril 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	344,71
	aca022017	mars 2022	Leclerc, Andreane	Atelier de création de savon Biblioteque le prévost 02-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	376,20
Total pour Les Ateliers Artiscreatifs							720,91
Les Filles Fattoush	aca022024	mars 2022	Leclerc, Andreane	Rencontre-Conférence intitulée les filles fattoush-bibliothèque Saint-Michel 07-04-22	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	314,96
Total pour Les Filles Fattoush							314,96
Les Neurones Atomiques Inc.	aca022016	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Atelier de robotique (2 mars) destiné aux enfants de 10 ans et plus et atelier intitulé du fer dans mes céréales (20 mars) s'adressant aux enfants de 7 ans et plus,Bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	514,44
	f9366	mars 2022	Leclerc, Andreane	Atelier réactions chimiques-1 mars 2022-Blibliothèque le prévost	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	83,99
Total pour Les Neurones Atomiques Inc.							598,43
Les Productions Illusion Fabuleuse (If Productions)	aca022070	mars 2022	Leclerc, Andreane	Spectacle de théâtre Mononk Jules de Jocelyn Sioui Salle de diffusion Parc-Extension 12-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 204,74
Total pour Les Productions Illusion Fabuleuse (If Productions)							2 204,74
Les Scientifines	aca022029	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Activité intitulée Spaghetti au jus de fruit à la bilbiothèque Parc-Extension 20-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	175,00
Total pour Les Scientifines							175,00
Librairie O-Taku Inc.	aca022027	mars 2022	Leclerc, Andreane	Jeu questionnaire thème my hero academia bibliotheque le prevost 04-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	292,92
Total pour Librairie O-Taku Inc.							292,92
Librairie Raffin Inc.	6241613	mars 2022	Leclerc, Andreane	Achat des livres: Roi lion, 13ieme avenue et animal totem pour les bibliothèques	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	54,74
Total pour Librairie Raffin Inc.							54,74
Louis- Etienne Dore	165	mars 2022	Levesque, Kathleen	Service de photographe pour activité des tortues école Saint-Bernadin 22-02-2022	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	309,71
Total pour Louis- Etienne Dore							309,71
Maheu & Maheu Inc.	m5700850	mars 2022	Leclerc, Andreane	Intervention pour souris au chalet de parc Champdoré	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	367,46
Total pour Maheu & Maheu Inc.							367,46
Maison De La Famille De St-Michel	ca22140057	mars 2022	Didi, Wail	Célébration du 29ième anniversaire de l'organisme	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca22140057a	mars 2022	Didi, Wail	Célébration du 29ième anniversaire de l'organisme	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
Total pour Maison De La Famille De St-Michel							850,00
Marie Chevrier	aca022020	mars 2022	Leclerc, Andreane	Conte l'aventure de Chouchoune-Bibliothèque le prévost 02-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	367,46
Total pour Marie Chevrier							367,46
Marie-Christine Poirier	aca022049	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Spectable de musique s'intitulant nuit blanche par le duo fortin poirier- Maison de la cutlure claude-léveillée le 17 et 23 mars 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 939,65
Total pour Marie-Christine Poirier							2 939,65
Marina Mathieu	2022001	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Panéliste invité-événement culture au féminim 8 mars 2022 maison de la culture claude léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	400,00
Total pour Marina Mathieu							400,00
Matt Dupont	aca022072	mars 2022	Leclerc, Andreane	Un concert à la harpe-Divertissement à la francais-Église Saint-René-Goupil- 20-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 200,00
Total pour Matt Dupont							1 200,00
Micheline Parent	consarr202203	mars 2022	Deslauriers, Lyne	Service d'interprète pour Conseil administration 01-02-2022	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
Total pour Micheline Parent							314,96
Monsieur Joe	aca022068	mars 2022	Leclerc, Andreane	Spectacle Un improbable duo de clowns rêve de devenir vedettes sur Broadway-salle de diffusion de parc-extension 04-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	1 261,95
Total pour Monsieur Joe							1 261,95
Mp Reproductions Inc.	3219714	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Traitement de fichier, production cartons et divers frais	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	70,66
Total pour Mp Reproductions Inc.							70,66

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*No facture*	*Période transaction*	*Approbateur*	*Description facture*	*Direction*	*Activité description*	Montant
Noe Cropsal	aca022001a	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	HEURE DU CONTE LE 19 MARS 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	150,00
Total pour Noe Cropsal							150,00
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide	ca21140346220401	mars 2022	Didi, Wail	BAIL EN VIGUEUR POUR LE VOLET GRAND CENTRE - LOYER AVRIL 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	43 961,09
	ca22140052	mars 2022	Didi, Wail	PROJET: SÉCURITÉ URBAINE 2022 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Prévention du crime et patrouille de quartier	174 000,00
Total pour Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide							217 961,09
Paul Bourcier	hp1222	mars 2022	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation-8 mars 2022 au conseil d'arrondissement VSMPE	Services administratifs et greffe (B22K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	295,28
Total pour Paul Bourcier							295,28
Productions Josee Allard	aca022047	mars 2022	Leclerc, Andreane	Cirque théatrale fleur de ville avec M. Gazon salle de spectacle Claude-Léveillé le 19-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
Total pour Productions Josee Allard							1 574,81
Regeneration Canada	aca022004	mars 2022	Leclerc, Andreane	Conférence intitulée Le sol et l¿agriculture régénératrice par Antonious Petro à la bibliothèque Le prévost-21 avril 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	367,46
Total pour Regeneration Canada							367,46
Romain Le Corre	202202011	mars 2022	Levesque, Kathleen	Utilisation de la photographie en format numérique pour les médias sociaux de l'arrondissement.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	209,97
Total pour Romain Le Corre							209,97
Sacre Tympan	aca022044	mars 2022	Leclerc, Andreane	Opéra Maison de la culture claude léveillé1-03-2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 044,64
Total pour Sacre Tympan							3 044,64
Sanivac	690164	mars 2022	Steben, Frederic	Vidange trappe à graisse-671 avenue Ogilvy	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	272,97
Total pour Sanivac							272,97
Sarah Bachen	vsp20220310	mars 2022	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	592,00
Total pour Sarah Bachen							592,00
Sdc Du Petit-Maghreb	ca22140022a	mars 2022	Didi, Wail	1er versement - Contribution financière	Services administratifs et greffe (B22K56)	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	25 000,00
Total pour Sdc Du Petit-Maghreb							25 000,00
Sebastien Potvin	aca022022	mars 2022	Leclerc, Andreane	Heure de conte pour enfants animée par Barbara de Barbades à la maison de la culture claude-léveillée 5 mars 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Bibliothèques	262,47
Total pour Sebastien Potvin							262,47
Shamyr Daleus-Louis	aca022058	mars 2022	Thellend, Steve	Ateliers d'écriture et rencontre avec l'artiste Raccoon où il parlera de son parcous. Lieu École de la relève le 17 mars 2022	Services administratifs et greffe (B22K56)	Bibliothèques	400,00
Total pour Shamyr Daleus-Louis							400,00
Wolseley Canada Inc.	1015252	mars 2022	-	Réception manquante 1 189$ bc 1447173	Travaux publics (B22K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	0,00
Total pour Wolseley Canada Inc.							0,00
Yara El-Ghadban	220312	mars 2022	Labelle, Jean-Marc	Panel du 8 mars 2022 à la maison de la culture Claude Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social (B22K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	400,00
Total pour Yara El-Ghadban							400,00
Total général							**291 152,50**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
9265-6867 QUEBEC INC.	1521642	2022-03-03	LECLERC, ANDREANE	HIVER O PARC - DJ BRUCE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	945 $
Total pour 9265-6867 QUEBEC INC.							945 $
9447-0036 QUEBEC INC.	1522406	2022-03-09	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - BCO 2022 - Service de lave-auto.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	525 $
Total pour 9447-0036 QUEBEC INC.							525 $
ABC RECREATION QUEBEC INC.	1521335	2022-03-02	DANSEREAU, SYLVAIN	PANIER DE BASKET - PARC JULIE HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 037 $
Total pour ABC RECREATION QUEBEC INC.							10 037 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1506301	2022-03-24	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE ROUE DE MESURE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	145 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1521126	2022-03-01	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE LUBRIFIANT BIO	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	409 $
Total pour ACKLANDS - GRAINGER INC.							554 $
AD HOC ARCHITECTES INC.	1524077	2022-03-18	JOBIDON, JOCELYN	SERV. PROF. - PIÉTONISATION ARTERRES COMM. -DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	4 829 $
Total pour AD HOC ARCHITECTES INC.							4 829 $
ADC COMMUNICATION	1521869	2022-03-07	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION - BILLETS DE COURTOISIES ET FÉLICITATIONS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 766 $
ADC COMMUNICATION	1524508	2022-03-22	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION - SIGNETS - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 001 $
Total pour ADC COMMUNICATION							2 766 $
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1521325	2022-03-02	DANSEREAU, SYLVAIN	ÉCOUTEUR - SONIA	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	169 $
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1523047	2022-03-14	THELLEND, STEVE	ÉCOUTEURS - WAIL ET OCTAVIAN	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	211 $
Total pour ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL							380 $
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1521648	2022-03-03	LECLERC, ANDREANE	cotisation	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 301 $
Total pour ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC							2 301 $
AXE CONSTRUCTION INC.	1507547	2022-03-03	DIDI, WAIL	MISE À NIVEAU GARAGE ST-MICHEL - IMM-21-04	Travaux publics	Protection de l'environnement	345 042 $
Total pour AXE CONSTRUCTION INC.							345 042 $
BALAYE PRO INC	1523829	2022-03-17	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai-aspirateur avec opérateur pour le contrat #1 dans le cadre du nettoyage du printemps 2022	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	11 906 $
Total pour BALAYE PRO INC							11 906 $
BF-TECH INC.	1522100	2022-03-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE GRATTOIR À TUYAU DE 3" À 12"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 722 $
Total pour BF-TECH INC.							2 722 $
BOO! DESIGN INC.	1524490	2022-03-22	DANSEREAU, SYLVAIN	graphisme et impression	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 219 $
Total pour BOO! DESIGN INC.							1 219 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1525384	2022-03-28	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE CARTOUCHE DE REMPLACEMENT POUR ABREUVOIR HAWS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 824 $
Total pour CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE							1 824 $
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1509786	2022-03-09	DAIGLE, NATHALIE	CRÉATION IDENTITÉ VISUELLE - COMMUNICATIONS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 207 $
Total pour CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE							1 207 $
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	1524724	2022-03-23	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 pour la fourniture de peintures et accessoires	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	525 $
Total pour CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.							525 $
CHAUSSURES BELMONT INC	1524339	2022-03-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR DRISS BENCHIBA	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	134 $
CHAUSSURES BELMONT INC	1525833	2022-03-30	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE ET DE SEMELLE POUR PIERRE COULOMBE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	170 $
Total pour CHAUSSURES BELMONT INC							303 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
CIMCO REFRIGERATION	1513452	2022-03-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Intervention d'urgence à la patinoire BBB	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	550 $
Total pour CIMCO REFRIGERATION							550 $
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1509760	2022-03-09	DIDI, WAIL	VOIRIE - Fourniture et la livraison du sel régulier de déglaçage des chaussées pour la saison 2022 selon l'entente 1498784	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	367 456 $
Total pour COMPASS MINERALS CANADA CORP.							367 456 $
COMPUGEN INC.	1525125	2022-03-24	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'un portable et d'une station	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 148 $
Total pour COMPUGEN INC.							1 148 $
CONSTRUCTION DJL INC	1509770	2022-03-15	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale selon l'entente #1339665	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 998 $
CONSTRUCTION DJL INC	1509777	2022-03-15	DIDI, WAIL	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022 selon l'entente #1339665	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	31 496 $
Total pour CONSTRUCTION DJL INC							52 494 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1523427	2022-03-15	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat d'étui et de chargeur pour les IPhone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	453 $
Total pour COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL							453 $
CORPORATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL	1524384	2022-03-21	LABELLE, JEAN-MARC	frais dépl. et fourniture - projet Prisme	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	1 000 $
Total pour CORPORATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL							1 000 $
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1526139	2022-03-31	STEBEN, FREDERIC	MODIFICATIONS D'ESTRADES - CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	840 $
Total pour DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							840 $
DEMIX AGREGAT	1512021	2022-03-16	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et livraison d'abrasifs selon l'entente 1382085	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	20 348 $
Total pour DEMIX AGREGAT							20 348 $
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.	1524559	2022-03-22	LECLERC, ANDREANE	INSPECTION ET RÉPARATION RIDEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 837 $
Total pour DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.							1 837 $
EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE	1502501	2022-03-22	ST-PIERRE, MARCO	Service d'abattage d'un frêne situé au 6949 Stuart	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 176 $
Total pour EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE							1 176 $
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1524409	2022-03-21	DANSEREAU, SYLVAIN	SERVICE BIMENSUEL ANTI PARASITAIRE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 465 $
Total pour ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE							3 465 $
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1523846	2022-03-17	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai-aspirateur avec opérateur pour le contrat #2-#3-#4 dans le cadre du nettoyage du printemps 2022	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	21 487 $
Total pour ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.							21 487 $
FUNAMBULES MEDIAS, COOPERATIVE DE TRAVAIL	1524552	2022-03-22	DANSEREAU, SYLVAIN	CACHET D'ARTISTE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	6 268 $
Total pour FUNAMBULES MEDIAS, COOPERATIVE DE TRAVAIL							6 268 $
G.G. INOX INC.	1524527	2022-03-22	GERVAIS, ROBERT	Pattes de bancs	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	9 921 $
Total pour G.G. INOX INC.							9 921 $
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1506507	2022-03-25	DANSEREAU, SYLVAIN	ACHAT ET LOCATION / CONTENEUR / GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	8 189 $
Total pour G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.							8 189 $
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1502182	2022-03-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Service de location de toilettes pour la saison hivernale 2021/2022 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 639 $
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1502230	2022-03-08	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - 2021/2022 - Location de toilettes chimiques pour la saison hivernales selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	863 $
Total pour GFL ENVIRONNEMENTAL INC.							2 502 $
GIVESCO INC.	1526051	2022-03-31	ST-PIERRE, MARCO	PARC ACHAT DE POTEAU EN T (TUTEUR)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 050 $
Total pour GIVESCO INC.							1 050 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
GROUPE 2T2 INC.	1519270	2022-03-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'OUTILS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	68 $
Total pour GROUPE 2T2 INC.							68 $
GROUPE VILLENEUVE INC.	1523847	2022-03-17	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai-aspirateur et d'une citerne avec opérateur pour le contrat #5-#6 dans le cadre du nettoyage du printemps 2022	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	5 953 $
Total pour GROUPE VILLENEUVE INC.							5 953 $
INOLEC	1521826	2022-03-07	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIPE WRENCH	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	378 $
Total pour INOLEC							378 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1522070	2022-03-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE SCIE A BETON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	93 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1523599	2022-03-16	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PORTE LIME et TÊTE DE WHIP	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	542 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1524500	2022-03-22	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTIL ÉLECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	257 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1524679	2022-03-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTIL ÉLECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 152 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1525618	2022-03-29	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - ACHAT D'UNE SCIE A BATTERIE AVEC CHARGEUR ET BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 696 $
Total pour JEAN GUGLIA & FILS ENR.							4 740 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1524491	2022-03-22	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE COUPLEUR RAPIDE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	235 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.		2022-03-30	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE COUPLEUR RAPIDE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24 $
Total pour JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.							259 $
L.J. EXCAVATION INC.	1521882	2022-03-07	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 16 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	948 $
Total pour L.J. EXCAVATION INC.							948 $
L'EFFACEUR	1524493	2022-03-22	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 20 mars 2022 à diverses adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 344 $
Total pour L'EFFACEUR							2 344 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522261	2022-03-08	ST-PIERRE, MARCO	DÉMINÉRALISATION - Location de 3 camionnettes selon l'entente 1506794	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	28 819 $
Total pour LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							28 819 $
LA MAISON DU PEINTRE	1522996	2022-03-11	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Accessoires de peintures pour la ruelle du Bon Voisinage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	202 $
Total pour LA MAISON DU PEINTRE							202 $
LAFARGE CANADA INC	1514244	2022-03-17	DIDI, WAIL	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	27 101 $
LAFARGE CANADA INC						Réseaux d'égout	34 421 $
LAFARGE CANADA INC		2022-03-24	DIDI, WAIL	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 839 $
Total pour LAFARGE CANADA INC							65 361 $
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1523101	2022-03-14	THELLEND, STEVE	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 000 $
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1525009	2022-03-24	DANSEREAU, SYLVAIN	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 250 $
Total pour LAURENT CHICOINE-MCKENZIE							2 250 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1522121	2022-03-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT POUR LES JARDINIERS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	235 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1523730	2022-03-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BALAI GARANT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	308 $
Total pour LE GROUPE J.S.V. INC							543 $
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1524198	2022-03-21	CADOTTE, ANNICK	JARRY - RÉPARATION D'UNE ELINGUE QUADRUPLE EN POLYSTER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	138 $
Total pour LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE							138 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1521909	2022-03-07	STEBEN, FREDERIC	ARTICLES DE SPORTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	822 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1524905	2022-03-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN SIEGE DE BALANCOIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	235 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1525240	2022-03-25	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT D'UN PANNEAU DE BASKET POUR LA PATINOIRE DU CANADIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	741 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.		2022-03-29	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT D'UN PANNEAU DE BASKET POUR LA PATINOIRE DU CANADIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 $
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1526122	2022-03-31	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE SIEGE DE BALANCOIRE POUR BÉBÉ	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 990 $
Total pour LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.							3 806 $
LEE VALLEY TOOLS LTD.	1524918	2022-03-24	LECLERC, ANDREANE	AIMANTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	130 $
Total pour LEE VALLEY TOOLS LTD.							130 $
LES ATELIERS D'ANTOINE	1523645	2022-03-16	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Mobilier pour la ruelle chemin du Sault	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 152 $
LES ATELIERS D'ANTOINE	1523652	2022-03-16	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Mobiliers pour la ruelle des Écoliers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 284 $
LES ATELIERS D'ANTOINE	1523668	2022-03-16	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Mobiliers pour la ruelle La Promenade	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249 $
Total pour LES ATELIERS D'ANTOINE							14 685 $
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1488084	2022-03-10	LECLERC, ANDREANE	fourniture de bibio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13 $
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1499134	2022-03-10	LECLERC, ANDREANE	SUPPORT À COUSSINS ET COUSSINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	42 $
Total pour LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.							55 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1523740	2022-03-17	THELLEND, STEVE	ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR PHOTOCELL - PATRO -GEST. IMM.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 053 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1525946	2022-03-30	STEBEN, FREDERIC	PRISES ÉLECTRIQUES - CENTRE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	2 664 $
Total pour LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.							3 717 $
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1523563	2022-03-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE ROUE À MESURER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	218 $
Total pour LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.							218 $
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1526178	2022-03-31	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT D'UNE PIÈCE DE RECHANGE POUR LE FUNEL BALL AU PARC Joseph Robin	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 345 $
Total pour LES INDUSTRIES SIMEXCO INC							1 345 $
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1523070	2022-03-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE FILETS DE HOCKEY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	913 $
Total pour LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.							913 $
LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC.	1523326	2022-03-15	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARC - Acquisition de fleurs annuelles pour l'année 2022 - VSP-22-GAG-TP-02	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	49 537 $
Total pour LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC.							49 537 $
LOCATION LORDBEC INC.	1521889	2022-03-07	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 28 février 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1521963	2022-03-07	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 1er mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1522602	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 8 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1522604	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 9 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1522606	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 2 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 097 $
LOCATION LORDBEC INC.	1522608	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 3 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 097 $
LOCATION LORDBEC INC.	1522614	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 7 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1522619	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 4 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 147 $
LOCATION LORDBEC INC.	1522646	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion 12 roues avec opérateur le 3 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	798 $
LOCATION LORDBEC INC.	1523216	2022-03-14	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 10 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
LOCATION LORDBEC INC.	1523315	2022-03-15	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 14 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1523741	2022-03-17	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 16 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
LOCATION LORDBEC INC.	1523743	2022-03-17	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 15 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	898 $
LOCATION LORDBEC INC.	1524366	2022-03-21	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7082 18e avenue en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 394 $
LOCATION LORDBEC INC.	1524373	2022-03-21	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7434 Delorimier	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 974 $
LOCATION LORDBEC INC.	1524571	2022-03-22	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 17 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
LOCATION LORDBEC INC.	1524685	2022-03-23	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 21 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	997 $
Total pour LOCATION LORDBEC INC.							34 879 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1522434	2022-03-09	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1506811	Travaux publics	Réseaux d'égout	16 300 $
Total pour LOCATION SAUVAGEAU INC.							16 300 $
NORTHERN MICRO	1522642	2022-03-10	THELLEND, STEVE	ÉCRANS 24" - RESS. FIN.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	435 $
Total pour NORTHERN MICRO							435 $
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1525601	2022-03-29	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACCESSOIRE POUR CASQUE PROTOS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	635 $
Total pour NOVAFOR EQUIPEMENT INC.							635 $
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1521902	2022-03-07	GAUTHIER, MYLENE	Frais de parcs - 7647, Saint-Hubert	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102 $
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1523538	2022-03-16	GAUTHIER, MYLENE	Frais de parcs - 1080, MISTRAL	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102 $
Total pour PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.							2 205 $
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	1523900	2022-03-17	ST-PIERRE, MARCO	MTLNET - Service de location d'un balai-aspirateur avec opérateur pour le nettoyage des trottoirs dans le cadre de le fête grecque 2022	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	15 748 $
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	1525768	2022-03-30	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location d□un balai GreenMachine 636 avec opérateur	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 249 $
Total pour PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE							20 997 $
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1524573	2022-03-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres pour le printemps 2022	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 878 $
Total pour PEPINIERE ABBOTSFORD INC.							10 878 $
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1522365	2022-03-09	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	8 688 $
Total pour PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE							8 688 $
PEPINIERE LEMAY INC.	1513445	2022-03-07	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	17 108 $
PEPINIERE LEMAY INC.		2022-03-24	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	855 $
Total pour PEPINIERE LEMAY INC.							17 964 $
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1522341	2022-03-09	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	16 084 $
Total pour PEPINIERE ROUGEMONT ENR							16 084 $
PLIMETAL INC.	1523311	2022-03-15	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SUPPORT DE RENFORCEMENT POUR TABLE À PICNICS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	606 $
Total pour PLIMETAL INC.							606 $
POMPES PROVINCIALES	1524200	2022-03-21	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION DE DEUX POMPES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	246 $
Total pour POMPES PROVINCIALES							246 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1524600	2022-03-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	525 $
Total pour PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.							525 $
PRODUITS SANY	1515152	2022-03-14	LECLERC, ANDREANE	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	26 $
PRODUITS SANY	1521733	2022-03-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	497 $
PRODUITS SANY	1522079	2022-03-08	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	75 $
PRODUITS SANY	1523527	2022-03-16	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	319 $
PRODUITS SANY	1523562	2022-03-16	LABELLE, JEAN-MARC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	274 $
PRODUITS SANY	1524341	2022-03-21	LECLERC, ANDREANE	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	274 $
PRODUITS SANY	1524342	2022-03-21	LECLERC, ANDREANE	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	274 $
PRODUITS SANY	1524898	2022-03-24	LECLERC, ANDREANE	PRODUITS ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	26 $
PRODUITS SANY	1524907	2022-03-24	LECLERC, ANDREANE	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	298 $
PRODUITS SANY	1525909	2022-03-31	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	228 $
Total pour PRODUITS SANY							2 290 $
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	1523735	2022-03-17	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Formation OPA pour Marc Boulais	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 291 $
Total pour RENE JUILLET CONSULTANT INC.							1 291 $
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1494179	2022-03-17	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - LOCATION DE CONTENEUR 20□JOBBOX pour 6 mois à compter du 15 octobre 2021.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	778 $
Total pour SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)							778 $
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1522993	2022-03-11	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle Bon Voisinage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	15 456 $
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1522998	2022-03-11	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle des Écoliers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 787 $
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1523001	2022-03-11	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle verte La promenade	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 081 $
Total pour SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.							30 325 $
SHERWIN-WILLIAMS PAINT	1525017	2022-03-24	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle du Bon Voisinage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	465 $
Total pour SHERWIN-WILLIAMS PAINT							465 $
SIGNEL SERVICES INC	1521712	2022-03-04	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE CADENAS ET D'OUTILS POUR BOUCHON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 159 $
SIGNEL SERVICES INC		2022-03-14	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE CADENAS ET D'OUTILS POUR BOUCHON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	68 $
Total pour SIGNEL SERVICES INC							1 227 $
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1525245	2022-03-25	DUPRE, ANNETTE	S-Expertise_CS_Jean-Rougeau - Expertise de béton extérieur des arches et fondations, Centre Jean-Rougeau, 3 essais - #Simon: 180403 - Demandeur: Stuart Bucovetsky - Réf: Paul-Francis Jacques, 19-179344-031, GDD cadre 1203855002, CG20 0201	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	9 961 $
Total pour SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.							9 961 $
SOFTCHOICE LP	1522418	2022-03-09	DANSEREAU, SYLVAIN	5 RENOUVELLEMENTS LICENCES AUTOCAD - GEST. IMM. ET URBANISME	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	541 $
SOFTCHOICE LP					Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 163 $
Total pour SOFTCHOICE LP							2 703 $
SOLMATECH INC.	1523069	2022-03-14	THELLEND, STEVE	SERV. PROF. CONTRÔLE QUALITATIF - GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 566 $
Total pour SOLMATECH INC.							4 566 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1524691	2022-03-23	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT DE GRILLE D'ÉGOUT CARRÉES	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 175 $
Total pour ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.							3 175 $

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : mars 2022

Nom fournisseur	*Numéro BC*	*Date d'engagement*	*Dernier approbateur*	*Description BC*	*Direction*	*Description activité*	Montant engagé
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1522519	2022-03-09	DUPRE, ANNETTE	SERV.PROF - STRUCTURE BATIMENT - JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	9 449 $
Total pour STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE							9 449 $
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1523283	2022-03-15	LABELLE, JEAN-MARC	Coordination de la table de concertation Culture	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20 000 $
Total pour TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION							20 000 $
TATIANA BURTIN	1521714	2022-03-04	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 652 $
Total pour TATIANA BURTIN							1 652 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1521968	2022-03-07	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur av	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 394 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1521977	2022-03-07	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur av	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 394 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1521996	2022-03-07	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur av	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 394 $
Total pour TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.							7 181 $
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1524942	2022-03-24	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Développement de compétence à l'opération	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 690 $
Total pour TECHNI-DATA PERFORMANCE INC							1 690 $
TENAQUIP LIMITED	1506272	2022-03-09	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'UN CADENAS ET LUNETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	58 $
TENAQUIP LIMITED						Planification et gestion des parcs et espac	59 $
TENAQUIP LIMITED	1521029	2022-03-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'OUTIL POUR LES JARDINIERS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	92 $
TENAQUIP LIMITED	1522203	2022-03-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ARTICLES POUR DOUCHE OCCULAIRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	753 $
TENAQUIP LIMITED	1522299	2022-03-09	JOBIDON, JOCELYN	DIVERS - PERMIS	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	83 $
TENAQUIP LIMITED	1522831	2022-03-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHATS DE BIDONS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	994 $
TENAQUIP LIMITED	1524495	2022-03-22	LECLERC, ANDREANE	Nettoyant à plancher	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.ré	121 $
TENAQUIP LIMITED	1524504	2022-03-22	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE JIGG-A-LOO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	130 $
TENAQUIP LIMITED	1524903	2022-03-24	LECLERC, ANDREANE	semelles antiderapantes	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	545 $
TENAQUIP LIMITED	1525446	2022-03-28	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - ACHAT DE CHIFFON ET DE LINGETTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	122 $
TENAQUIP LIMITED	1525656	2022-03-29	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE DEGRAISSEUR ZEP	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	261 $
Total pour TENAQUIP LIMITED							3 220 $
TMS TURCOTTE ATELIER D'USINAGE INC.	1525799	2022-03-30	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT DE CLE D'ALUMINIUM POUR VANNE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 627 $
Total pour TMS TURCOTTE ATELIER D'USINAGE INC.							1 627 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1522721	2022-03-10	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8882, 10e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 669 $
Total pour TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.							5 669 $
TRESCAL CANADA INC.	1518748	2022-03-09	JOBIDON, JOCELYN	CALIBRAGE DE SONOMÈTRE - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	308 $
TRESCAL CANADA INC.	1523530	2022-03-16	JOBIDON, JOCELYN	CALIBRAGE DE SONOMÈTRE - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	491 $
Total pour TRESCAL CANADA INC.							799 $
ULINE CANADA CORP	1522362	2022-03-09	LECLERC, ANDREANE	DIVERS ARTICLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	515 $
ULINE CANADA CORP	1525882	2022-03-30	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - SAC À DÉCHET TRANSPARENTS PROJET SPÉCIAL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	134 $
Total pour ULINE CANADA CORP							649 $
UNITED RENTALS DU CANADA	1510441	2022-03-02	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE DEUX GALLON DE TRANSFER FLUI	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21 $
Total pour UNITED RENTALS DU CANADA							21 $
VALERIE RICHARD	1521553	2022-03-03	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cultur	1 613 $
Total pour VALERIE RICHARD							1 613 $
VRAC ENVIRONNEMENT	1521473	2022-03-02	LECLERC, ANDREANE	ATELIER D'INITIATION AU VÉLO D'HIVER	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.ré	1 459 $
Total pour VRAC ENVIRONNEMENT							1 459 $
WOLSELEY CANADA INC.	1510814	2022-03-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CLE DE TUYAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	37 $
WOLSELEY CANADA INC.	1522805	2022-03-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MANCHON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	800 $
WOLSELEY CANADA INC.	1522874	2022-03-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	388 $
WOLSELEY CANADA INC.	1524697	2022-03-23	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT POUR LE JEU D'EAU AU PARC DE L'ESTRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	94 $
WOLSELEY CANADA INC.	1524784	2022-03-23	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 pour la fournitu	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 100 $
Total pour WOLSELEY CANADA INC.							3 418 $
Total général							**1 319 350 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1228380003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis » qui a pour objectif la transformation du parc Azellus-Denis en jardin collectif;

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis » ;
2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-04-20 13:43

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228380003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service aux citoyennes et aux citoyens et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage. Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyennes, des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants.
Le Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) consiste à mettre à disposition des citoyennes, des citoyens et des groupes communautaires, de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants. Le projet se déploie en deux volets :

- **Volet 1** : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
- **Volet 2** : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Le Programme a pour objectif de :

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et des utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;

- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1021 - 1219260001 - 27 septembre 2021 Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis », qui fait l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme, permettra la transformation du parc Azellus-Denis en jardin collectif. Le projet augmentera les superficies cultivées et favorisera la production locale de fruits et de légumes. Ce lieu permettra de renforcer le tissu social grâce à des interventions visant entre autres les échanges et la socialisation, menées *in situ* par des organismes partenaires à l'attention des personnes en situation de vulnérabilité ou d'itinérance.

Concrètement, le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis » se décline en une série de nouveaux aménagements permettant la conversion de ce lieu. Des bacs surélevés pour le jardinage seront installés, des arbustes fruitiers seront plantés et s'ajouteront aux arbres déjà présents sur le site. Une remise permettant l'entreposage d'outils sera construite et des tables et des bancs seront ajoutés dans la portion est du site créant un espace favorisant les échanges et la socialisation. Une clôture ornementale sera installée autour du jardin afin de moduler les accès au site. Des évaluations seront faites afin de voir s'il est possible de bonifier l'éclairage du site.

JUSTIFICATION

Le parc Azellus-Denis situé dans le district Villeray est un lieu de rassemblement prisé depuis plusieurs années par des personnes en situation d'itinérance, en désaffiliation sociale ou vivant des problématiques de toxicomanie et d'alcoolisme. Malgré les nombreuses interventions visant une meilleure cohabitation sociale (travail de rue, police, etc.), les problématiques en sécurité urbaine se sont aggravées. La situation est devenue très difficile pour les citoyennes et les citoyens du secteur. Des comités ont donc été formés pour réfléchir au devenir de ce lieu et des solutions inclusives ont été proposées. Le présent projet permettra d'augmenter la biodiversité dans le parc, de maximiser l'espace de plantation en ajoutant un maximum de bacs de jardinage et d'arbustes fruitiers. Il est aussi une réponse à ces enjeux en sécurité urbaine, et ce, grâce aux interventions qui permettront la transformation de ce parc en jardin collectif. Des projets d'animations et d'interventions seront développés subséquemment afin que les personnes en situation de vulnérabilité ou d'itinérance puissent prendre part aux activités du jardin collectif Azellus-Denis, favorisant ainsi le renforcement des liens sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal

2030, soit :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2) en augmentant la biodiversité, en multipliant les espaces de plantation dédiés au jardinage collectif et en effectuant la plantation d'arbustes fruitiers.
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en offrant un lieu où le tissus social pourra être renforcé, entre autres grâce aux nouvelles installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en effectuant des interventions qui sécuriseront ce secteur et qui répondront aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le déploiement de ce projet, le sentiment d'insécurité des citoyennes et des citoyens augmentera et une occasion d'augmenter les espaces de jardinage collectifs sera perdue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour le dépôt par l'arrondissement de la demande complète de financement : 30 avril 2022.

Confirmation par courriel de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés : 15 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
architecte de paysage

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-14

Frédéric STÉBEN
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228380003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».



Formulaire demande financement_1228380003.pdf



Budget_previsionnel_1228380003.pdf



GDD 1228380003_MTL_2030.pdf



Programme_PDI-JCCM_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
architecte de paysage

Tél : 514 868-3447
Télécop. :

Formulaire de demande de financement

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

Note: il est de votre responsabilité de fournir des informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. Un manque d'informations pourrait influencer la note attribuée à votre dossier et entrainer le refus de votre demande.

1. RENSEIGNEMENT SUR LE DEMANDEUR

Renseignement sur l'arrondissement			
Arrondissement	Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Direction / Division	DCSLDS, Division Sports, loisirs et aménagement des parcs		
Renseignement sur le répondant Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet			
Appellation		Prénom	Nom
Mme ☐	M. ☑	Vincent-Thomas	Hamelin
Titre			
Numéro de téléphone		Courriel	
514 726-9125		vincent-thomas.hamelin@montreal.ca	
Renseignement sur le gestionnaire Veuillez identifier le gestionnaire signataire du projet			
Appellation		Prénom	Nom
Mme ☑	M. ☐	Elsa	Marsot
Titre		Directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement social	
Numéro de téléphone		Courriel	
438 995-5209		elsa.marsot@montreal.ca	
Renseignement sur le responsable financier Veuillez identifier le responsable financier du projet			
Appellation		Prénom	Nom
Mme ☐	M. ☑	Steve	Thellend
Titre		chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.) • VIL	
Numéro de téléphone		Courriel	
514 346-6255		steve.thellend@montreal.ca	

2. COÛT ET FINANCEMENT

Détails	Coûts
Coût total des investissements liés au projet	245 318$
Financement demandé en vertu du présent programme	199 480$
Contribution de l'arrondissement	45 838 $
Contributions des autres bailleurs de fonds s'il y'a lieu *(préciser)*	

3. RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET

Titre du projet	Date de début	Date de fin
Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis	juillet 2022	novembre 2022

Quel volet votre projet vise-t-il? Cocher les cases qui correspondent à votre projet.

- ☐ Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et optimisation par l'ajout de nouveaux espaces.
- ☑ Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Votre projet cible-t-il un territoire jugé vulnérable? Répondre seulement si le projet concerne l'aménagement d'un nouveau jardin.

- ☐ Vulnérabilité sur le plan environnemental voir la carte de vulnérabilité aux vagues de chaleurs
- ☑ Vulnérabilité sur le plan socio-économique voir la carte faible revenu selon la mesure panier de consommation (MPC)[1]

Qui fera les travaux?

- ☐ L'arrondissement
- ☐ Un contractant externe
- ☑ L'arrondissement et contractant externe

4. RETOMBÉES DU PROJET

Les jardiniers qui bénéficieront des travaux (indiquez le nombre)	20
Les nouveaux jardiniers qui seront intégrés au jardin (indiquez le nombre, s'il y'a lieu)	30
Les nouvelles superficiées cultivables ajoutées au jardin (indiquez la superficie en m^2, s'il y'a lieu)	21m2

5. DESCRIPTION DU PROJET

Présentez brièvement et concrètement le projet et ses retombées (250 à 300 mots maximum)

Le parc Azellus-Denis (AD) situé dans le district Villeray est un lieu de rassemblement prisé depuis plusieurs années par des personnes en situation d'itinérance, en désaffiliation sociale ou vivant des problématiques de toxicomanie et d'alcoolisme. Malgré les nombreuses interventions visant une meilleure cohabitation sociale (travail de rue, police, etc.), les problématiques en sécurité urbaine se sont aggravées. La situation est devenue invivable pour les citoyen·nes du secteur. Un comité a été formé pour réfléchir au devenir de ce lieu et des solutions inclusives ont été proposées. Le projet est une réponse à ces enjeux en sécurité urbaine par le biais d'aménagements qui permettront la transformation de ce parc en jardin collectif inclusif qui comportera un volet d'animation horticole à l'attention des personnes en désaffiliation sociale. Ce projet permettra d'augmenter les superficies cultivées et favorisera la production locale de fruits et de légumes. Ce lieu permettra de renforcer le tissu social grâce à des actions visant entre autres les échanges et la socialisation, menées in situ par des organismes partenaires à l'attention des personnes en situation de vulnérabilité ou d'itinérance. Concrètement, le projet d'aménagement du jardin collectif AD se décline en une série de nouveaux aménagements permettant la conversion de ce lieu. Des bacs surélevés pour le jardinage seront installés, des arbustes fruitiers seront plantés et s'ajouteront aux arbres déjà présents sur le site. Une remise permettant entre autres l'entreposage d'outils sera construite et des tables et des bancs seront ajoutés, créant un espace favorisant les échanges et la socialisation. Une clôture ornementale sera installée autour du jardin afin de moduler les accès au site. Des évaluations seront faites afin de voir s'il est possible de bonifier l'éclairage du site et d'y ajouter une murale. Divers éléments de ce projet seront validés lors d'une consultation citoyenne.

6. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Indiquez les étapes et échéanciers de réalisation de votre projet

Description des étapes	Échéanciers prévus (mois/année)
Enlèvement et transport hors du site	juillet-Août 2022
Terrassement général et mise en forme	Août-Septembre 2022
Surface de gravier et empierrement	Août-Septembre 2022
Bétonnage pour aménagements extérieurs	Août-Septembre 2022
Clôtures en métal	Août-Septembre 2022
Équipements	Août-Septembre 2022
Apport de terre de culture	Août-Septembre 2022
Alimentation d'eau	Septembre-octobre 2022
Électrification	Septembre-octobre 2022
Plantation des vegetaux	Septembre-octobre 2022
Gazon en plaque	Septembre-octobre 2022
Murale	Septembre-octobre 2022

7. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- [x] Formulaire de demande de financement dûment rempli
- [x] Le budget prévisionnel en format Excel
- [x] Résolution du conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme
- [ ] Entente ou bail de location des terrains loués à un tiers
- [ ] Plan de communication, si applicable

8. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je m'engage à:
Dépenser les sommes allouées selon les détails décrits dans la demande de financement
Informer le représentant du BTER de toute modification importante apportée au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, pour quelque motif que ce soit, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question
Obtenir les autorisations, permis et certificats requis pour réaliser le projet selon les lois, décrets, arrêtés ministériels, règlements applicables ou autres actes de même nature
Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document lié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels, etc.), sur demande des représentants du BTER, et ce, dans les meilleurs délais
Remettre au BTER, à la fin de réalisation du projet, un rapport signé incluant: les travaux effectivement réalisés, photos prises avant le début et une fois les travaux complétés, coûts réels engendrés et toute suggestion à considérer pour les années à venir
Remettre au BTER les factures des déboursés une fois par mois
Remettre au BTER, à la fin de la réalisation du projet, un rapport signé des travaux effectivement réalisés selon le gabarit fourni, photos prises avant le début et une fois les travaux complétés, coûts réels engendrés, toute suggestion à considérer pour les années à venir

9. SIGNATURE

Prénom et nom en lettres moulées	
Titre	
Signature	Date

10. COORDONNÉES POUR L'ENVOI DU FORMULAIRE

Veuillez envoyer ce formulaire par voie électronique au bureau de la transition écologique à l'adresse suivante: agriculture.urbaine@montreal.ca

11. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez communiquer avec nous à: agriculture.urbaine@montreal.ca

1: Pour consulter la carte de faible revenu selon la MPC, cliquez sur données populationnelles / aire de diffusion dans le menu en haut à droite, et cochez la case faible revenue selon MPC (2016).

Programme de contribution financière pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

Formulaire de budget prévisionnel

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET

COÛT TOTAL DU PROJET	**Coût total des investissements liées au projet**	245 318 $
	Financement demandé en vertu du présent programme	199 480 $
	Contribution de l'arrondissement	45 838 $
	Contribution des autres bailleurs de fonds s'il y'a lieu	

DÉPENSES

Ressources humaines internes liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire (incluant les avantages sociaux), nombre d'heures

Titre	Taux horaire	Nb heures	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par l'arrondissement	Montant payé par autre source	coût total
Architecte de paysage	75 $	140		10 500 $		10 500 $
Agente technique en architecture de paysage	62 $	280		17 338 $		17 338 $
						0 $
						0 $
						0 $
						0 $
total			**0 $**	**27 838 $**	**0 $**	**27 838 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet

Titre	Taux horaire	Nb heures	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par l'arrondissement	Montant payé par autre source	coût total
Ingenieur en électricité	250	14	3 500 $			3 500 $
Entrepreneur général				15 000 $		15 000 $
						0 $
						0 $
						0 $

Total	**3 500 $**	**15 000 $**	**0 $**	**18 500 $**
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet				
	Montant demandé Appel à projets	**Montant payé par l'arrondissement**	**Montant payé par autre source**	**coût total**
Frais liés à l'achat, à la conception ou à l'adaptation d'équipements				
Fourniture et installation d'une clôture en acier galvanisé à chaud	42 680 $			42 680 $
Fourniture et installation de trois (3) bancs et de leurs bases de	3 150 $			3 150 $
Fourniture et installation d'une (1) table à pique-nique	1 350 $			1 350 $
Fourniture et installation d'une (1) remise	9 800 $			9 800 $
Fourniture et installation de deux (2) corbeilles	1 500 $			1 500 $
Fourniture et installation de un (1) support à vélo	400 $			400 $
Fourniture et installation de (28) bacs de plantations en acier galvanisé peint	58 000 $			58 000 $
Fourniture et installation d'un (1) lampadaire, fût et base	6 000 $			6 000 $
Fourniture et installation d'une (1) enseigne de parc	1 000 $			1 000 $
Fourniture et installation de deux (2) affiches informatives	1 000 $			1 000 $
Fourniture et installation de gazon en plaques	2 000 $			2 000 $
Adaptation de la fontaine à boire	1 000 $			1 000 $
Boite de rangement	950 $			950 $
Total	**128 830 $**	**0 $**	**0 $**	**128 830 $**
Travaux liés à la préparation et l'adaptation du site				
Bétonnage pour les aménagements extérieurs (dalle de béton pour la remise, les corbeilles et le support à vélo)	7 600 $			7 600 $
Électrification (nouvelle entrée électrique sur fil aérien, MALT et lampadaire)	7 800 $			7 800 $
Apport de terre de culture pour les bacs de plantation	2 000 $			2 000 $
Excavation de lits de plantation d'arbustes et vivaces	2 000 $			2 000 $
Surface en gravier et empierrement	6 000 $			6 000 $
Terrassement général et mise en forme	8 500 $			8 500 $
Côtures de chantier	750 $			750 $
Mesures de protection des végétaux	500 $			500 $
Essousage d'une souche	500 $			500 $

Enlèvement et transport hors du site d'une haie de cédre	3 000 $			3 000 $
Enlèvement et transport hors du site (lampadaire, fut et bases, surface de poussiere de pierre, arbustes)	3 500 $			3 500 $
Total	**42 150 $**	**0 $**	**0 $**	**42 150 $**
Autres				
Achat d'équipements pour jardiner		2 500 $		2 500 $
Achat de semences		500 $		500 $
Réalisaton d'une (1) murale	22 000 $	0 $		22 000 $
Fourniture et installation de trente (30) arbustes	3 000 $			3 000 $
Total	**25 000 $**	**3 000 $**	**0 $**	**28 000 $**
Total des dépenses du projet				**245 318 $**

Montréal

BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Direction générale

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

(PDI-JCCM)



Structure et modalités administratives

Février 2022

Mise en contexte

Description et objectif du programme

1. Description du programme
2. Objectif du programme

Conditions d'admissibilité

1- Typologies de projets admissibles
2- Critères d'admissibilité du projet

Modalités financières

1- Montant du financement
2- Versement du financement
3- Dépenses admissibles
4- Dépenses non admissibles

Principales étapes du projet

Administration du programme

1- Réception de la demande de financement
2- Évaluation et acceptation des demandes

Responsabilités et obligations

1- Responsabilités
2- Obligations

Annexes

Mise en contexte

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie permettra de répondre à l'engouement citoyen pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.

La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service aux citoyens et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage.

Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux, déjà existants.

Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

Description et objectif du programme

1. Description du programme

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics consiste à mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires, de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants. Le projet se déploie en deux volets:

- **Volet 1**: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
- **Volet 2**: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou créations de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- en pourtour des jardins existants;
- dans de nouveaux lieux tels : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parc et près des installations municipales.

2. Objectif du programme

Le programme de financement a pour objectif de:

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et socialisation.

Conditions d'admissibilité

1- Typologies de projets admissibles

Les thématiques recevables dans le cadre de ce programme sont:

- Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants.
    - Mettre aux normes et rénovation des installations désuètes dans le réseau des jardins communautaires et collectifs de Montréal;
    - Optimiser les espaces par l'ajout de nouveaux espaces de jardinage dans les jardins déjà existants;
    - Amélioration des aménagements pour favoriser l'accessibilité universelle.
- Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

2- Critères d'admissibilité du projet

Pour être admissible au programme, le projet doit répondre aux critères suivants:

- S'inscrire dans les thématiques visées par le programme;
- Être complet (tous les documents exigés sont déposés);
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être réalisé sur les terrains appartenant à la Ville ou loués à des tiers[1];
- Être réalisé et complété, au plus tard, le 15 décembre de chaque année;
- Cibler de manière prioritaire les territoires jugés vulnérables (carte de vulnérabilité) lors de la création de nouveaux jardins.

[1] Les projets à réaliser sur des terrains loués à des tiers doivent respecter la politique de capitalisation qui stipule qu'en vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des terrains concernés sont, en substance, transférés à la Ville.

Modalités financières

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M$ par année pour un montant total de 10 M$. Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement afin de réaliser leurs projets. Pour l'année 2022, un appel à projets sera lancé dans la semaine du 24 février. Les projets doivent se réaliser et être finalisés, au plus tard, le 15 décembre de la même année. Pour les années subséquentes, la date du lancement de l'appel à projets sera ajustée afin de permettre aux arrondissements de mieux se préparer.

Notons que pour 2022 l'appel à projets sera lancé avant que le processus d'approbation soit finalisé. À cet effet, aucune dépense ne peut se faire avant que le processus administratif soit terminé. Une fois ce dernier complété, les arrondissements concernés recevront un courriel les informant de la date à laquelle ils pourront débuter les travaux.

1- Montant du financement

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 100 000$ pour le volet 1 et de 200 000$ pour le volet 2 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. Dans le cas du volet 1, les arrondissements peuvent regrouper les travaux à faire dans plusieurs jardins dans un seul projet. Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée.

La priorité sera accordée en fonction de la force du projet et de l'urgence du besoin. Pour les appels à projets des années ultérieures, les arrondissements devront envoyer la reddition de compte au BTER pour les projets réalisés pour pouvoir bénéficier du financement pour de nouveaux projets.

En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme, les montants excédant pour la réalisation du projet devront être assumés par l'arrondissement.

2- Versement du financement

Les montants du financement seront versés sur présentation du bon de commande (BC) si le projet est réalisé par un entrepreneur externe ou, au début des travaux si le projet est réalisé par l'arrondissement.

3- Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles[2] doivent répondre aux objectifs suivants:

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et l'accessibilité universelle.
- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation tels que:
    - Respect de la définition d'immobilisations corporelles;

[2] Pour plus de détails sur les dépenses admissibles, consulter la **politique de capitalisation** de la Ville de montréal

- Respecter les seuils de capitalisation (10 000$ ou 1000$ pour les items qui peuvent être regroupés).

4- Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- Achat de terrain.

Principales étapes du projet

Les principales étapes du projet sont les suivantes :

Étapes du projet	Dates
Lancement de l'appel à projets.	24 février 2022.
Date limite pour le dépôt par l'arrondissement de la demande complète de financement (par courriel: agriculture.urbaine @montreal.ca).	30 avril 2022.
Envoi d'un accusé de réception de la demande complète d'aide financière par le BTER.	10 mai 2022.
Analyse du dossier par le comité d'évaluation et confirmation de l'aide financière.	30 mai 2022.
Confirmation par courriel de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés.	15 juin 2022.
Planification, conception et réalisation des travaux.	15 juin au 30 novembre 2022.
Fin des travaux et redditions de compte.	15 décembre 2022.

Administration du programme

1- Réception de la demande de financement

Les demandes de financement dans le cadre de ce programme devront être envoyées au bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), au plus tard, **60 jours** après le lancement de l'appel à projets**.**
L'arrondissement peut déposer plus d'une demande de financement par année. Cependant l'octroi du financement dépend du nombre total des demandes déposées et de la disponibilité des fonds.
Chaque arrondissement doit s'assurer que les délais de traitement des demandes sont compatibles avec son calendrier de planification et de réalisation des travaux.

L'arrondissement doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de financement;
- Le budget prévisionnel en format Excel;
- Une résolution du conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme;
- Entente ou bail de location des terrains loués à un tiers;
- Un plan de communication, si applicable;
- Toute autre information jugée pertinente.

2- Évaluation et acceptation des demandes

Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon les critères suivants:

- Présentation générale du projet, étape de réalisation et échéancier;
- Solidité du budget, pertinence du montant demandé et contribution financière de l'arrondissement;
- L'urgence et la priorité des travaux;
- Retombées du projet et son ancrage dans les besoins des utilisateurs et utilisatrices;
- La demande des résidents pour avoir un jardinet (listes d'attentes);
- Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire visé par le projet.

Des modifications pourraient être demandées dans le cadre de cette analyse. L'attribution des fonds aux projets respectant les objectifs et critères énoncés sera confirmée, par courriel, dans les 45 jours suivant la fin de l'appel à projet.

Responsabilités et obligations

1- Responsabilités

Le bureau de la transition écologique et de la résilience en collaboration avec le service de la concertation aux arrondissements:

- Coordonner la gestion du financement des arrondissements pour la mise en œuvre des projets d'aménagements et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics;
- Assurer le respect des objectifs et de la répartition équitable des sommes disponibles;
- Sélectionner les projets qui recevront du financement.

Les arrondissements:

- Planifier les projets respectant les critères du programme;
- Réaliser les travaux selon le financement octroyé;
- Réaliser l'entretien des espaces d'agriculture urbaine pour en assurer la pérennité;
- Effectuer la reddition de compte exigée.

2- Obligations

Une fois le financement octroyé, l'arrondissement devra :

- Dépenser les sommes allouées selon les détails décrits dans la demande de financement;

- Informer le représentant du BTER de toute modification importante apportée au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, pour quelque motif que ce soit, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question;
- Obtenir les autorisations, permis et certificats requis pour réaliser le projet selon les lois, décrets, arrêtés ministériels, règlements applicables ou autres actes de même nature;
- Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document lié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels, etc.), sur demande des représentants du BTER, et ce, dans les meilleurs délais;
- Remettre au BTER les factures des déboursés une fois par mois;
- Remettre au BTER, à la fin de la réalisation du projet:
    - Un rapport signé des travaux effectivement réalisés selon le gabarit fourni;
    - Des photos prises avant le début et une fois les travaux complétés;
    - Les coûts réels engendrés;
    - Toute suggestion à considérer pour les années à venir.

Le non-respect d'une des obligations peut entraîner le retrait du soutien financier accordé par la Ville.

Annexes

ANNEXE 1 - Quelques définitions

Immobilisation corporelle: Selon **la politique de capitalisation**, une **immobilisation** est définie comme étant un actif non financier ayant une existence matérielle et destinée à :

- à être utilisé pour la production et la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, à être donnés en location à des tiers, ou bien à servir au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- à être utilisé de façon durable;
- dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- qui n'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des activités.

Amélioration: Coûts engagés en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, d'en accroître sa capacité de production, de réduire les frais d'exploitation ou d'améliorer la qualité des extrants. Ces dépenses sont ajoutées au coût des immobilisations corporelles.

Entretien et réparations: Coûts engagés en vue de maintenir le potentiel de service prédéterminé d'une immobilisation corporelle pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont faites.

Investissements: Dépenses effectuées en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation procurant des avantages au cours d'un certain nombre d'années.

Agriculture urbaine: Selon le MAPAQ, l'agriculture urbaine est l'ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui s'y trouvent. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes: communautaire, commerciale ou privative, etc. Elle présente ainsi des spécificités qui la différencient grandement de l'agriculture rurale et même de l'agriculture périurbaine.

Jardin collectif: parcelle de terrain cultivée par un groupe de personnes dans l'objectif de se partager la récolte et/ou la distribuer à des personnes dans le besoin.

Jardin communautaire: parcelle de terrain subdivisée en plusieurs emplacements de jardinage (jardinets) attribués à une personne pour une production personnelle ou parfois à un OBNL.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228380003*
Unité administrative responsable : *DCSLDS de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : *Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour la priorité 2 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, est d'augmenter les espaces de plantation dédiés au jardinage collectif et procéder à la plantation d'arbustes fruitiers, contribuant ainsi à la biodiversité.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir un lieu où le tissus social pourra être renforcé, entre autres grâce aux nouvelles installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'intervenir afin de sécuriser ce secteur et d'ainsi répondre aux besoins de la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1226790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 $ à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 051 000 $;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-04-22 17:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226790001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.
Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic–Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud–Ouest, Ville-Marie et **Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0157 / 1204793004 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de signalisation et de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense maximale de 891 234 $ à cette fin.
CA20 26 0044 / 1207611003 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) aux 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.

En 2021 l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a pris en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée selon l'offre présentée.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à :
- marquage : 611 600 $
- signalisation : 376 000 $
- éclairage : 476,800 $
- signalisation lumineuse : 586,600 $

Pour un total de 2 051 000 $.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.
La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée, de la signalisation routière, de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension informera les citoyens via le site web et autres réseaux sociaux, des échéanciers prévus pour la réalisation du marquage de la chaussée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Olivier BARTOUX
Chef de division - Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1226790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1226790001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-21

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Nº de dossier décisionnel : 1226790001

Objet :

«Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 $ à cette fin.»

Informations financières et comptables

Je certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation à la clé comptable d'imputation suivante :

Imputations :

VSMPE - Études techniques - Éclairage des rues - Charges interunités - Entretien de l'éclairage et de la signalisation	
2440.0010000.306413.03141.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	476 800 $
VSMPE - Études techniques - Signalisation écrite - Charges interunités - Entretien de l'éclairage et de la signalisation	
2440.0010000.306413.03162.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	376 000 $
VSMPE - Études techniques - Signalisation lumineuse - Charges interunités - Entretien de l'éclairage et de la signalisation	
2440.0010000.306413.03163.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	586 600 $
VSMPE - Études techniques - Marquage de la chaussée - Charges interunités - Entretien de l'éclairage et de la signalisation	
2440.0010000.306413.03164.65100.015602.0000.000000.000000.00000.00000	611 600 $
Total	**2 051 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226790001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 $ à cette fin.



Offre de service _ Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2022.pdf



GDD 1226790001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
agent(e) technique principal en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

Soumise à l'arrondissement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Préparée par :
Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie

CONTENU DE L'OFFRE

Notre expertise à votre service **3**

L'équipe **4**

Marquage **5**
- Description et inventaire 5
- Échéancier de réalisation 7
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 8

Signalisation **9**
- Description et inventaire 9
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 9

Éclairage **10**
- Description et inventaire 10
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 11

Feux de circulation **11**
- Description et inventaire 11
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 12

Partenariat et communication **12**
- Traitement des demandes de service (DDS) 13

Notre expertise à votre service

Partenaire de choix pour ses clients, EESM est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions, les compétences de ses membres et l'excellence de ses pratiques. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Ainsi, EESM vous présente son offre pour l'année 2022 pour les services suivants :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existant sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables ;
- Réaliser l'entretien des panneaux de signalisation existants ;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés ;
- Prendre en charge les demandes de services qui touchent les activités d'entretien du marquage et de la signalisation.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Prendre en charge les demandes de services qui touchent les activités d'entretien de l'éclairage et des feux de circulation ;
- Effectuer des patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs et apporter des mesures correctives au besoin ;
- Effectuer l'entretien et la réparation des feux de circulation et des contrôleurs ;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés.

L'équipe EESM

Catherine Rousseau — Directrice
Daniel Roy — Chef de section - éclairage et feux de circulation
Julie Millette — Chef de division - marquage et signalisation
Mohammed Aloui — Chef de section - marquage et signalisation

Marquage

Description et inventaire

La signalisation horizontale, ou marquage routier est un élément permettant de guider les usagers sur la chaussée en déterminant l'utilisation des différentes voies de circulation et d'informer les usagers de la route en complément des panneaux de signalisation.

Le marquage routier se décline en deux éléments qui sont le marquage longitudinal, composé des lignes délimitant les voies de circulation, et le marquage ponctuel, caractérisé par les marques sur la chaussée telles que les flèches de sélection de voies, les lignes d'arrêt et les passages pour piétons.

À partir du printemps et lorsque les conditions météorologiques le permettent, les équipes de marquage de la chaussée effectuent le marquage existant de l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. L'inventaire des tous les éléments de marquage existants en 2021 est présenté ci-dessous par type de marquage.

La quantité présentée pour 2021 est la quantité de marquage prévue à l'offre de service 2021. Toutes les demandes d'ajouts et de modifications qui ont été faites pendant l'année 2021 sont incluses et reflétées dans les quantités 2022 de la présente offre de service.

Inventaire des éléments de marquage

Type de marquage	Quantité 2021	Quantité 2022	Variation (%)
Ligne d'arrêt	1 497	1 493	0%
Passage écolier - Blanc	1 518	1 522	0%
Passage écolier - Jaune	20	20	0%
Flèche	272	294	8%
Boîte de jonction	14	14	0%
Dos d'âne	233	234	0%
Pictogramme écolier	23	23	0%
Pictogramme stationnement pour personne à mobilité réduite	2	2	0%

Ligne axiale (m)	69 350	124 744	80%
Stationnement angle (m)	100	245	145%
Ligne de guidage (m)	600	600	0%
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres (m)	2 940	2 190	-26%
Caserne de pompier	3	2	-33%
Zone hachurée (m)	1 053	2 369	125%
Ligne de piste cyclable (m)	54 300	64 610	19%
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	6	8	33%
Piste cyclable — Chevron et stencil	991	1 098	11%
Piste cyclable — Autre Type (ligne d'arrêt et passage écolier)	157	83	-47%

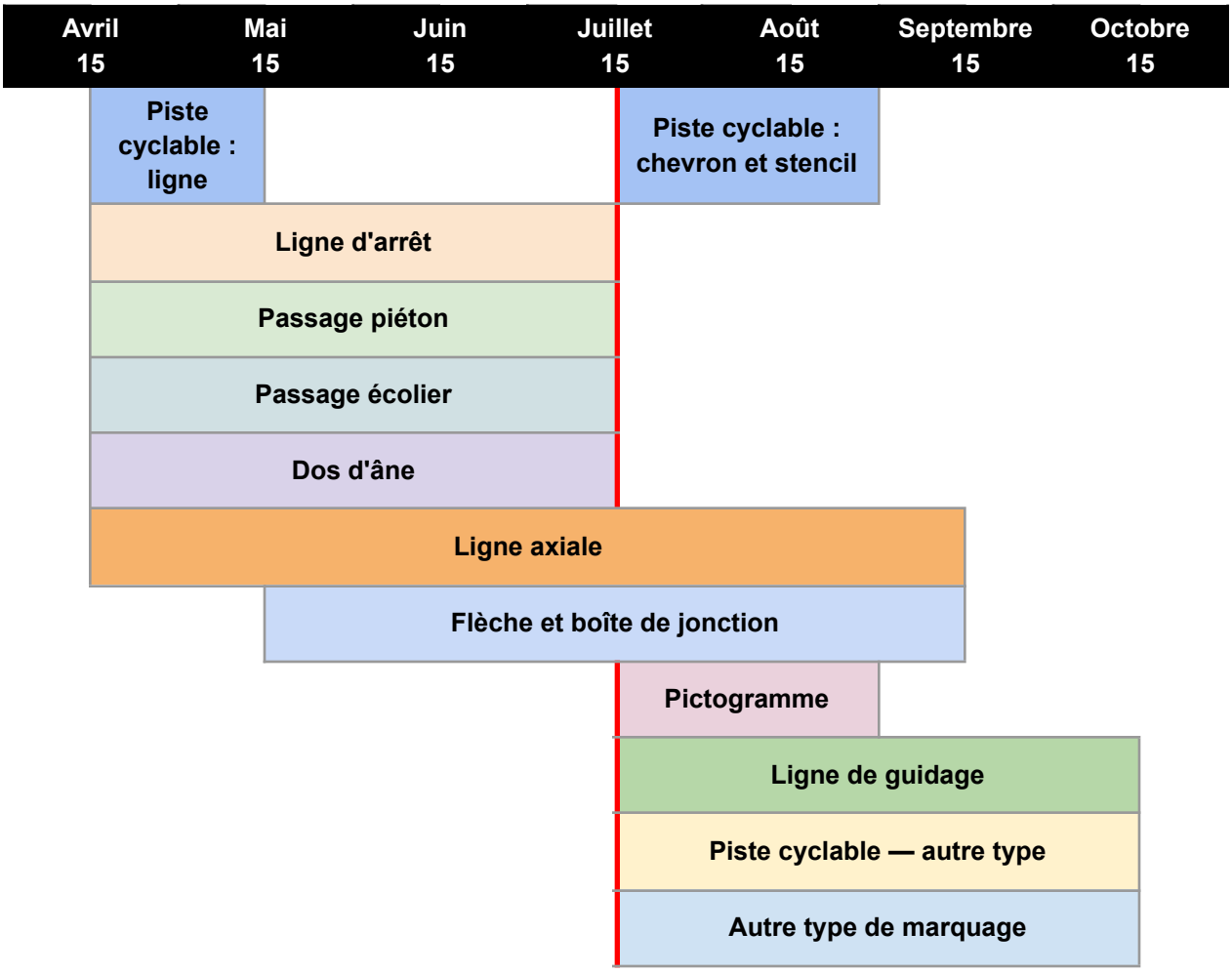
Afin de réaliser les services offerts de manière optimale et dans une optique de collaboration, EESM sollicite la contribution de l'arrondissement sur les points suivants :

- Effectuer le nettoyage des voies de circulation dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM au début de la saison et communiquer avec l'équipe de marquage au fur et à mesure que les rues sont nettoyées ;
- Communiquer en début de saison :
    - la liste des endroits où sont installés des panneaux amovibles localisés sur la ligne axiale et la date prévue de leur installation ;
    - la planification des travaux majeurs et des événements spéciaux ;
    - toute entrave majeure pouvant entraver les opérations de marquage.

Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à l'arrondissement au début du mois d'avril 2022. La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production de l'équipe de EESM. Cette date sera confirmée au mois de septembre 2022.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser avant le 15 juillet.



Demandes additionnelles et projets spéciaux

Toute demande pour un élément de marquage qui n'était pas en place l'année précédente est considérée comme une demande additionnelle et n'est pas incluse dans la présente offre de service.

Cependant, dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire en lien avec les nouveaux enjeux de sécurité routière, l'équipe de EESM peut réaliser des ajouts, des modifications ou des projets spéciaux selon les conditions suivantes :

- Toute nouvelle demande doit être acheminée à partir du formulaire *Nouvelle demande de marquage* disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement et sur le site Internet de EESM : https://sites.google.com/montreal.ca/fc-eesm/accueil

- EESM communiquera avec le demandeur afin de fournir l'estimation et de convenir l'échéancier pour l'exécution de la demande. À ce moment, la confirmation qu'une visite terrain a été effectuée par l'arrondissement et que les travaux préalables sont tous terminés devra être fournie.

Signalisation

Description et inventaire

La signalisation existante représente l'ensemble des panneaux de signalisation routière installés dans l'arrondissement. L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement pour retirer, remplacer, redresser des panneaux de signalisation et pour l'installation ou le retrait de bollards noir (saillies). L'entretien inclut également d'agir à la suite de la réception de demande de service (DDS) dans l'activité *Panneau de signalisation entretien prioritaire* et d'appels provenant du 311 et de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire.

L'inventaire de panneaux dans Signalec au début de 2022 s'élève à **31 410 panneaux.**

Bollards

EESM réalise l'installation et le retrait des bollards de piste cyclable (bleus et verts). Les emplacements doivent être pré marqués par l'arrondissement pour l'installation et le retrait. Les bollards laissés sur place à l'automne sont comptabilisés et l'écart entre le nombre laissé sur place à l'automne et le nombre requis au printemps sera facturé. Les bollards laissés en hiver ne sont pas entretenus par l'équipe de EESM.

Demandes additionnelles et projets spéciaux

Toute demande d'installation d'un panneau de signalisation qui n'était pas en place l'année précédente est considérée comme une demande additionnelle et n'est pas incluse dans la présente offre de service.

Cependant, dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire en lien avec les nouveaux enjeux de sécurité routière, l'équipe de EESM peut réaliser des ajouts de panneaux ou des projets spéciaux selon les conditions suivantes :

- Toute nouvelle demande doit être acheminée à partir du formulaire *Nouvelle demande de signalisation* disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement et sur le site Internet de EESM : https://sites.google.com/montreal.ca/fc-eesm/accueil
- EESM communiquera avec le demandeur afin de fournir l'estimation et de convenir de l'échéancier pour l'exécution de la demande. À ce moment, la confirmation qu'une visite terrain a été effectuée par l'arrondissement et que les travaux préalables sont tous terminés devra être fournie.

- L’arrondissement pourra à ce moment envoyer tous les ordres de travail révisés, portant le nom du projet et numéro d’estimation en un seul envoi.

Il est également à noter que la pandémie de COVID-19 a engendré des enjeux d'approvisionnement en matières premières pour les panneaux et pièces utilisés pour la signalisation écrite. Les délais de livraison de la part de nos fournisseurs sont actuellement de plusieurs semaines. Cet aspect doit être considéré dans les échéanciers de projets.

Éclairage

Description et inventaire

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) ou de la patrouille de notre service pour réparer, retirer, remplacer, redresser des fûts, luminaires, pour vérifier l'alimentation électrique et autres composantes nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage des rues, viaducs, tunnels et parcs.

Inventaire des luminaires et fûts par type d'emplacement

Types d'emplacement	Nombre de luminaires	Nombre de fûts
Rues	9 765	5 663
Viaducs et tunnels	78	N/A
Parcs	1 041	674

Nombre de parcs	122

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande (estimation, ajouts, déplacements, modifications, événements spéciaux) doit être acheminée par courriel à l'adresse suivante :
  Pour l'éclairage de rue : eclairage.eesm @montreal.ca
  Pour l'éclairage de parc : parcs.eesm @montreal.ca

- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande.

- EESM communiquera au demandeur des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Feux de circulation

Description et inventaire

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) ou de la patrouille de notre service pour réparer, retirer, remplacer, redresser des fûts, des montages, des caméras de détection véhiculaire, pour vérifier l'alimentation électrique, pour modifier la programmation de contrôleur et faire l'entretien des autres composantes nécessaires au bon fonctionnement des feux de circulation.

Inventaire du matériel par type de composante

Type de composante	Nombre
Montages de feux	5 760
Contrôleurs	198

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande (estimation, ajouts, déplacements, modifications) doit être acheminée, via le formulaire *Demande de modification de feux de circulations*, à l'adresse suivante : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdrVbW6aU0VYd-ubpN6hQ-XvJfLHa-a6c77MWRB9tMPGKzc2A/viewform

- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande.

- EESM communiquera au demandeur les échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Partenariat et communication

Afin de réaliser les services offerts de manière optimale et dans une optique de collaboration, EESM sollicite la contribution de l'arrondissement sur les points suivants :

- Prendre connaissance des documents et procédures de travail pour les activités de EESM et fournir toutes les informations nécessaires au traitement des demandes ;
- Remplir le document de facturation incluant la clé comptable valide et la signature de la personne autorisée à effectuer la dépense pour la facturation du projet avant de débuter les travaux.
- Participer à des rencontres pour établir la collaboration entre les équipes ;
- Communiquer tout changement relatif aux personnes ressources de l'équipe.

Un disque partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer les documents suivants :

Marquage :

- Plan du marquage actualisé ;
- Rapport d'avancement hebdomadaire ;
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Signalisation :

- Projets de signalisation en cours et à réaliser ;
- Liste et emplacement des bollards ;
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Éclairage :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Feux :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles ;
- Liste des personnes-ressources.

Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe de EESM reçoit les DDS pour les activités suivantes :

Marquage de la chaussée — Existant concernant toute demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée et de l'activité ***Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite*** pour toute demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement. Compte tenu que les activités de marquage de la chaussée peuvent se réaliser uniquement pendant la saison estivale (soit du 15 avril au 15 octobre approximativement), les DDS reçues pendant la saison hivernale ne pourront être répondues dans le délai normalisé indiqué ci-dessous.

Panneau de signalisation entretien prioritaire pour toute demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement.

Éclairage existant — Entretien pour toute demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement.

Feux de circulation — Entretien pour toute demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés. Toutes les DDS ayant une autre activité seront redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Délai de réponse normalisé
Marquage de la chaussée — Existant	90 jours
Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite	30 jours
Panneau de signalisation entretien prioritaire	15 jours
Éclairage existant — Entretien	10 jours
Feux de circulation — Entretien	30 jours

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226790001
Unité administrative responsable : Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Projet : Offrir un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1224539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN); 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-04-22 14:00

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224539005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
500 $ à Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire
500 $ à Créations etc.—pour la 26e édition du Festival Vue sur la Relève (spectacles gratuits dans Villerray, à la Maison de la culture Claude-Léveillée et au parc De Normanville)
250 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour la 2e Exposition artisanale dominicaine
250 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour l'organisation de la fête nationale du Québec

500 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour l'édition 2022 du Colloque du Groupe Orpères

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord—pour la 2e édition du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel
500 $ à Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour la célébration de la Journée mondiale de l'environnement
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

400 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour la célébration de la Journée mondiale de l'environnement
500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel —pour l'organisation d'une activité de partage et de ressourcement à l'occasion de la Fête des pères
300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions—pour l'organisation d'une fête pour les mamans et les grand-mamans de la communauté
500 $ à Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire
400 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour la 2e Exposition artisanale dominicaine
300 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour l'édition 2022 du Colloque du Groupe Orpères

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ à Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire
500 $ Créations etc.—pour la 26e édition du Festival Vue sur la Relève (spectacles gratuits dans Villerray, à la Maison de la culture Claude-Léveillée et au parc De Normanville)

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-01

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1224539005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-22

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

No dossier décisionnel : 1224539005

Objet : «Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN); 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.»

Informations financières :

FONDS DE LA MAIRESSE *2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029127-00000-00000*	Montants accordés
Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles	500 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 $
Créations etc.—pour la 26e édition du Festival Vue sur la Relève (spectacles gratuits dans Villerray, à la Maison de la culture Claude-Léveillée et au parc De Norma	500 $
Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour la 2e Exposition artisanale dominicaine	250 $
Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour l'organisation de la fête nationale du Québec	250 $
Maison de la Famille de St-Michel—pour l'édition 2022 du Colloque du Groupe Orpères	500 $
Total	**2 500 $**

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT *2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029195-00000-00000*	Montants accordés
Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord—pour la 2e édition du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel	500 $
Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles	500 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 $
Total	**1 500 $**

DISTRICT DE PARC-EXTENSION *2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029128-00000-00000*	Montants accordés
Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour la célébration de la Journée mondiale de l'environnement	500 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 $
Total	**1 000 $**

DISTRICT DE SAINT-MICHEL *2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029130-00000-00000*	Montants accordés
Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord (ADMECN)—pour la célébration de la Journée mondiale de l'environnement	400 $
Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel —pour l'organisation d'une activité de partage et de ressourcement à l'occasion de la Fête des pères	500 $
Aîné(es) j'écoute en actions—pour l'organisation d'une fête pour les mamans et les grand-mamans de la communauté	300 $
Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles	500 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 $
Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour la 2e Exposition artisanale dominicaine	400 $
Maison de la Famille de St-Michel—pour l'édition 2022 du Colloque du Groupe Orpères	300 $
Total	**2 900 $**

DISTRICT DE VILLERAY *2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029129-00000-00000*	Montants accordés
Les productions Funambules Médias—pour Cinéma sous les étoiles	500 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 8e édition de la Cérémonie de remise de bourses à la persévérance scolaire	500 $
Créations etc.—pour la 26e édition du Festival Vue sur la Relève (spectacles gratuits dans Villerray, à la Maison de la culture Claude-Léveillée et au parc De Norma	500 $
Total	**1 500 $**

Total des contributions financières accordées	**9 400 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 2 000 $ à Les productions Funambules Médias; 2 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 $ à Créations etc.; 900 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 900 $ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord; 500 $ à Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel et 300 $ à Aîné(es) j'écoute en actions, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1224539005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224539005
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1221010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Électrification du parc de véhicules» préparés par Hydro-Québec, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2022 et visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-04-20 16:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Hydro-Québec a déposé une demande pour installer un bâtiment temporaire sur son site situé au 201, rue Jarry Ouest.
Cette installation doit être analysée en vertu des critères et des objectifs relatifs aux bâtiments temporaires du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 14 0242 - 1094992013 - 7 Juillet 2009 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'un bassin de rétention dans la cour avant adjacente à la rue Guizot ouest, sur la propriété située au 201, rue Jarry ouest.

DESCRIPTION

Le site visé se situe dans la zone E01-138 où l'on y autorise uniquement les usages de la catégorie E.7(1) - équipement de transport et de communication et infrastructure. Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir entre 5,5 et 16 mètres de haut et au plus 2 étages. Il doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et avoir un taux d'implantation au sol variant entre 35 et 65%.
Le 201, rue Jarry Ouest se trouve dans le parc industriel de l'Esplanade, en bordure de la voie ferrée.

Hydro-Québec prend le virage électrique et désire électrifier sa flotte de véhicules. Pour ce faire, l'entreprise désire acquérir deux nouvelles nacelles Lion électriques. Puisque celles-ci ne pourront pas être stationnées à l'intérieur pour diverses raisons de sécurité et afin de les protéger des intempéries, la Direction des services des transports (DST) demande d'installer sur le site du 201 Jarry Ouest un mégadôme avec bornes électriques.

Le bâtiment temporaire sera implanté dans l'aire de stationnement, face à la rue Guizot. La structure temporaire aura minimalement 12 mètres de largeur par 18 mètres de profondeur et sera d'au plus 7 mètres de hauteur. Elle sera en toile blanche rigide et reposera sur des blocs

de béton.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le bâtiment sera installé pour une période n'excédant pas trois ans;
- le mégadôme sera implanté à même l'aire de stationnement qui fait face à la rue Guizot, à proximité de la voie ferrée, dans le parc industriel De l'Esplanade.

Lors de la séance du 13 avril 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: à venir
Frais d'étude: à venir

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante:
- Priorité 1: contribuera à réduire les émissions de GES

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans l'installation de la nouvelle structure

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest.



Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères.pdf

Plans estampillés_1221010004.pdf

Grille_GDD-MTL-2030-201 Jarry O.pdf

PV_CCU_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.4 PIIA : 201, rue Jarry Ouest	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), sur les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire pour une période n'excédant pas 3 ans sur la propriété située au 201, rue Jarry Ouest	
Commentaires	
Aucun commentaire n’a été formulé.	
CCU22-04-13-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Selma Laroussi ADOPTÉ à l’unanimité.	


Système d'information géographique de Montréal
avenue de l'Esplanade
rue Guizot Ouest
rue Jeanne-Mance
avenue Querbes
rue Durocher
JMap
0
25
50

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010004
Date : 14 avril 2022

Électrification du parc de véhicules

Projet pilote de mise en circulation de nacelles électriques



MODÈLE DE NACELLES FABRIQUÉES PAR LION

Alain Turgeon, chef - Projets et aménagement
Direction Services Immobiliers
8 mars 2022

Mise en contexte et justification de la demande

Souscrivant entièrement au Plan directeur en transition énergétique du gouvernement du Québec, Hydro-Québec a adopté un plan de développement durable 2020-2024 qui vise la décarbonation de ses activités et celle de ses marchés, notamment par l'électrification de son parc de véhicules. À cet égard, la direction Services des transports (DST) à Hydro-Québec a fait l'acquisition des deux premières nacelles électriques en Amérique du Nord dans le cadre d'un projet pilote.

Pour assurer le succès de cette démarche, Hydro-Québec sollicite la collaboration de l'arrondissement pour l'obtention d'une dérogation mineure afin d'aménager un dôme industriel sans portes sur un espace minutieusement choisi sur son terrain sis rue Guizot coin Jeanne-Mance, près du chemin de fer du CN.

En effet, l'emplacement du dôme est jugé aisément accessible à la fois aux services de sécurité des incendies et des employés affectés à la tâche. Tout comme il se trouve à une distance sécurisée du bâtiment qui abrite des équipements et des opérations névralgiques.

Permettez-moi de rappeler que ce projet pilote vise à analyser les performances des nacelles en différentes saisons et conditions climatiques (tout en les protégeant contre les intempéries) ainsi que leur comportement sur la route et autres paramètres techniques. Par exemple les risques d'incendie rapportés en lien avec certains électriques.

Aussi à la fin du pilote, et si les statistiques compilées sont concluantes, Hydro-Québec procédera progressivement au remplacement de sa flotte de nacelles qui intégreront alors le bâtiment existant. Nous estimons les gains en matière de réduction de GES à ???????????

Sur un autre plan, puisqu'il s'agit d'une première pour Hydro-Québec sur votre territoire, nous vous offrons l'opportunité d'associer l'image de marque de votre arrondissement à cette initiative lors des activités entourant le lancement du projet.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010004
Date : 14 avril 2022



Dôme industriel à titre d'exemple seulement

Localisation aérienne



Vue de la rue Guizot (à titre illustratif seulement)



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010004
Date : 14 avril 2022



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010004
Date : 14 avril 2022

Direction du développement du territoire

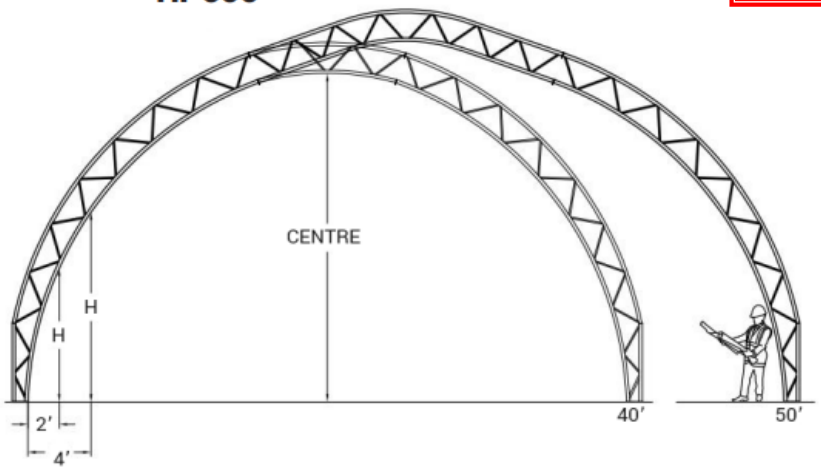
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

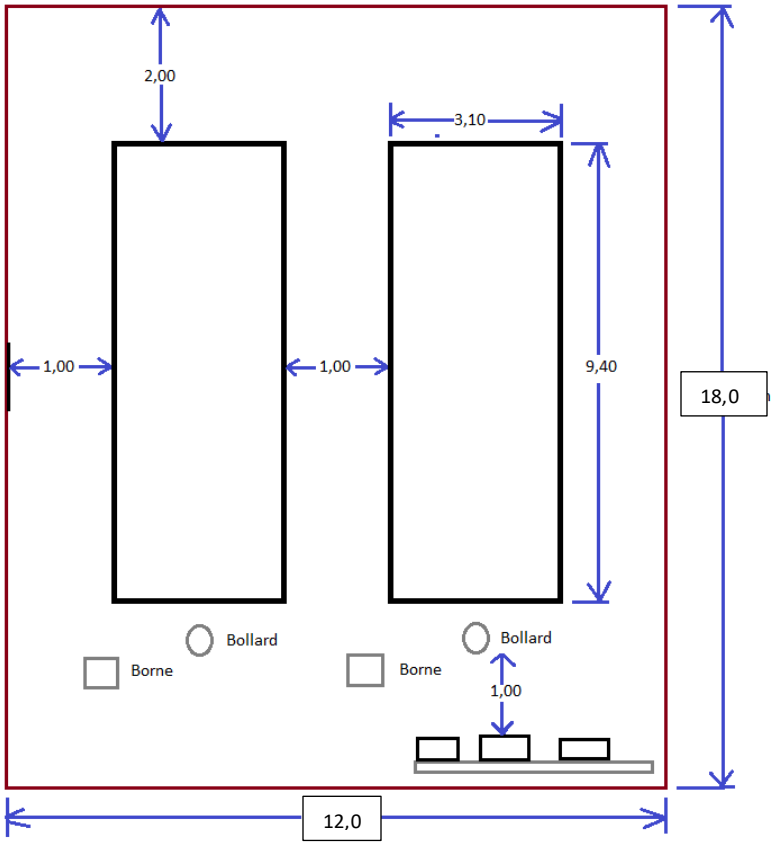
GDD : 1221010004
Date : 14 avril 2022

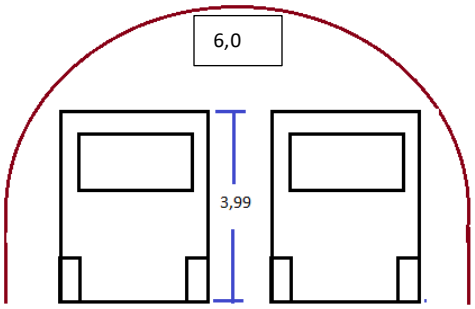
Spécifications

HP600



Largeur / Hauteur libre(H)	40'	50'
2'	8' - 6"	8' - 6"
4'	12' - 0"	12' - 0"
CENTRE	21' - 0"	22' - 11"





Vue de face

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E01-138**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.7(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

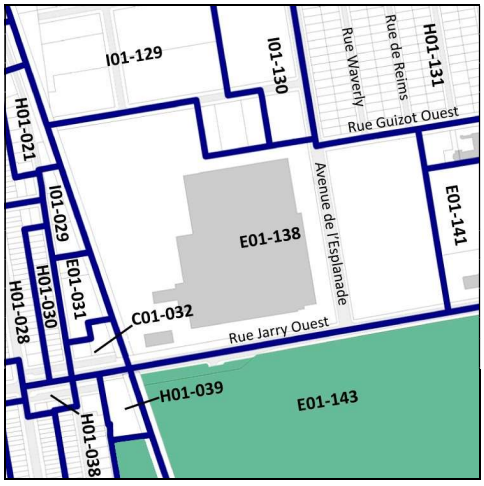
Hauteur								
En mètre	min/max (m)	5,5/16						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65						
Densité	min/max	0/3						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	15/						
Avant secondaire	min/max (m)	15/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3,0						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	07
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

28.2. En plus des documents exigés à l'article 28, aux fins de la démonstration requise au paragraphe 2°, de l'article 53, le requérant doit déposer une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation du nouvel usage dans le bâtiment.

RCA06-14001-12, a. 7 (2016).

28.3. Lorsque le projet d'opération cadastrale vise à créer une voie de circulation dans un secteur d'intérêt archéologique identifié sur le plan de l'Annexe F, une étude du potentiel archéologique de l'emprise de cette voie doit être déposée par le requérant.

Cette étude doit comprendre :

1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;

2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;

3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

RCA06-14001-12, a. 7 (2016)

CHAPITRE V
OBJECTIFS ET CRITÈRES

SECTION I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

29. Une intervention visée à l'article 4 doit répondre aux objectifs suivants :

1° permettre une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants;

2° favoriser une implantation de bâtiment visant à respecter le cadre bâti existant;

3° limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire, et ce sur et à l'extérieur du terrain visé;

4° atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;

5° valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet.

6° favoriser un affichage harmonieux à l'échelle du secteur.

RCA06-14001-14, a. 3 (2017).

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 004
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Installation d'un bâtiment temporaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1: Contribuera à réduire les émissions de GES			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 1: il constitue un abri pour les nouveaux véhicules électriques d'Hydro-Québec			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			X

• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1221010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

D'adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 afin de permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires et confirmer l'usage de ce terrain à des fins d'institution d'enseignement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-04-20 16:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de Services Scolaire de Montréal (ci-après CSSDM) a déposé une demande pour installer des classes modulaires dans la cour de l'école Camille-Laurin pour accueillir temporairement les enfants qui fréquentent actuellement l'école Camille Laurin annexe située au 770, avenue d'Outremont. Cette demande est soumise au règlement sur les PIIA mais nécessite également une modification à la réglementation de zonage de l'arrondissement dans le but d'agrandir la zone dans laquelle elle se trouve. Plus particulièrement, il s'agira d'agrandir la zone E01-047 à même une partie de la zone E01-048.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les usages autorisés dans les zones visées sont les suivants:
- E01-047: E.4(1): école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie
- E01-048: E1(1): jardin communautaire, parc et promenade

L'école primaire Camille-Laurin est implantée sur un lot transversal entre les avenues de l'Épée et Bloomfield. Son terrain est adjacent au parc de Lestre. Sa cour d'école empiète en partie sur le domaine public et se trouve dans la zone parc. Toutefois, la CSSDM est autorisée à occuper cet espace. En effet, une entente a été conclue en 1965 avec la Ville de Montréal pour l'autoriser à utiliser le domaine public à des fins de récréation.

Par ailleurs, au plan d'urbanisme, l'affectation «parc et espace vert» débute à l'endroit où la cour d'école asphaltée se termine. Dès lors, dans le but de régulariser la situation de la cour d'école et de permettre l'installation de classes modulaires, il est essentiel d'agrandir la zone E01-047 à même la zone E01-048.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette modification proposée est justifiée car l'empiètement de la cour d'école dans la zone parc rend sa situation dérogatoire et parce que sans ce changement, la CSSDM ne pourra pas installer ses classes modulaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 6 258,00$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il répond aux besoins de proximité de la population environnante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier pourrait occasionner des retards dans l'installation des classes modulaires et exigé temporairement la relocalisation d'une partie de ses élèves lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- avis public annonçant l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Consultation publique
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.


Entente occupation parc.pdf


PR_01-283-114.docx


Annexe 1 - 01-283-114.pdf


Grille-GDD-Mtl-2030-01-283-114.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-114

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. La «Carte de zonage–secteur 01» de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifiée tel qu'illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

GDD 122 1010 006

ANNEXE 1
«CARTE DE ZONAGE– SECTEUR 01»

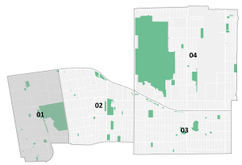
Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-114)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 01

CARTE 1





LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

31 ma[illegible]2

CITÉ DE MONTRÉAL — CITY OF MONTRÉAL

CANADA

SERVICE DES PARCS
PARKS DEPARTMENT

3819, AVENUE CALIXA-LAVALLÉE

le 27 avril 1965.

Rapport approuvé par
LE DIRECTEUR DES PARCS
André Champagne

Monsieur André Champagne,
Directeur du service des parcs,
Montréal.

Parc De Lestre -
Barrières -

Monsieur le directeur,

Nous avons étudié la demande de monsieur Arthur Tremblay, directeur du service des projets scolaires à la Commission des écoles catholiques de Montréal, concernant l'installation de deux barrières dans la clôture au nord du parc De Lestre.

Nous ne voyons pas d'objection à l'exécution de ce projet, mais nous devons signaler que nous n'avons pas d'employé affecté à ce parc durant les périodes suivantes: du 1er mars au 1er mai et du 15 septembre au 20 décembre.

Nous estimons à $225.00 le coût de l'installation des deux barrières requises.

Auriez-vous l'obligeance de demander aux autorités de la C.E.C.M. de faire parvenir au service des finances, division des permis et privilèges, le montant de $225.00 afin que nous puissions entreprendre ces travaux le plus tôt possible.

LE SURINTENDANT DE L'ENTRETIEN

Maurice Gauvin, ing.

JBI/hl

85-23-427

c/c MM. Ranger
Tremblay —
Bisaillon

Montréal, le 5 mai 1965.

Monsieur André CHAMPAGNE,
Directeur du Service des Parcs
de la Ville de Montréal,
3819, avenue Calixa-Lavallée,
Montréal.

Sujet: Parc De Lestre -
Barrières

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la lettre en date du 27 avril 1965, dont copie annexée, de M. Maurice Gauvin, ing., surintendant de l'entretien, concernant l'installation de deux barrières dans la clôture au nord du parc De Lestre, vous trouverez ci-inclus le chèque demandé, au montant de $225.00, que je vous saurais gré de transmettre à qui de droit.

Tel qu'entendu lors de l'entrevue que vous accordiez le 12 avril dernier à M. Jean-Marie Bisaillon, de notre Service des Projets scolaires, ces deux barrières, d'une largeur d'environ quatre pieds chacune, permettront à nos élèves de l'école Mother Seton d'utiliser le parc précité au moment des récréations.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Arthur Tremblay

Arthur Tremblay,
directeur du Service des
Projets scolaires.

Pièce jointe
JMB/cl

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 006
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Modification réglementaire 01-283-114

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière de service de proximité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 19: la modification réglementaire permettre à la Commission scolaire de Montréal d'ajouter des classes temporaires pour pallier au manque d'espace dans son bâtiment actuel			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			X

• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1218343012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

d'adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 15:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le district de Villeray compte trois associations commerciales :

- Promenade Jarry (2016) : rue Jarry Est, entre la rue Christophe-Colomb et le boulevard Saint-Laurent;
- Association des commerçants de la rue Saint-Hubert (2018) : rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et Du Rosaire;
- Rue De Castelnau (2021) : rue De Castelnau Est, entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Gaspé.

Depuis 2018, plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et des administrateurs de ces trois associations commerciales, afin de discuter d'un projet de société de développement commercial (SDC) regroupant environ 300 entreprises du district de Villeray. L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) a également eu l'occasion de rencontrer et de conseiller des administrateurs de ces associations commerciales. Depuis, des projets impliquant des commerces de tout le district de Villeray ont été déployés par Promenade Jarry afin de créer des liens avec les commerçants situés à l'extérieur du territoire de leur association commerciale :

- Deux campagnes de socio-financement « J'aime Villeray j'achète »;
- Place Tapeo (placette sur la rue Villeray).

En juillet 2021, l'Arrondissement a octroyé une subvention de 20 000$ à Promenade Jarry, qui a pris en charge ce dossier, afin de mobiliser les commerçants de toute la zone projetée et structurer le projet de création d'une SDC. Plusieurs commerçants souhaitent dynamiser davantage les artères commerciales du quartier afin d'y améliorer l'expérience des clients et résidents ainsi que de faire prospérer les commerçants. En janvier 2021, une rencontre de démarrage a eu lieu avec l'Arrondissement, Promenade Jarry, le Service du développement économique et le Service des finances. Promenade Jarry a présenté son plan d'action, son échéancier, les projections budgétaires et la signature de plusieurs commerces du territoire

qui souhaitent la création de la SDC. Il a été entendu avec le Service des finances de la Ville qu'il effectuerait un recensement des entreprises du tracé final du territoire de la SDC. L'Arrondissement a élaboré un échéancier pour la création d'une SDC d'ici le 30 septembre 2022.

Afin de créer une SDC, un dépôt de requête conforme doit être déposé à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 : Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

La zone proposée portant la désignation « Quartier Villeray » regroupe les établissements d'entreprises situées dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. Cette zone commerciale est principalement délimitée par les rues De Castelnau Est, Saint-Dominique, de Liège Est et l'avenue de Chateaubriand.
À l'intérieur de cette zone sera ultérieurement formé un district commercial, dont les délimitations devront être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants du district de Villeray. La délimitation du district commercial pourra être plus restreinte que la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une SDC par requête, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
La poursuite des démarches visant la création d'une SDC sur le territoire de l'arrondissement s'inscrit dans les priorités d'action 2022 de l'arrondissement : Favoriser l'émergence d'un tissu économique dynamique et structuré en fournissant un soutien aux commerçants, notamment dans le processus de création de sociétés de développement commercial et d'associations de commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations

pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, afin de réaliser les objectifs de la SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La mobilisation des commerçants peut être difficile si les mesures sanitaires impliquaient un confinement de la population et la fermeture des commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2022 : Avis de motion du règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC Quartier Villeray;
- Mai 2022 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC Quartier Villeray;
- Mai 2022 : Dépôt d'une requête de création de SDC auprès de la secrétaire d'arrondissement;
- Juin 2022 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement;
- Juin 2022 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe;
- Juillet 2022 : Dépôt du résultat du registre d'opposition au CA;
- Septembre 2022 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant;
- Septembre 2022 : Désignation d'une ou un élu pour siéger sur le conseil d'administration de la SDC;
- Septembre 2022 : Assemblée générale d'organisation et assemblée sur le budget de la SDC;
- Automne 2022 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement;
- Automne 2022 : Adoption d'un règlement sur les modalités de cotisation;
- Automne 2022 : Octroie d'une subvention à la SDC;
- 2023 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-13

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire
Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2022-03-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218343012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218343012 - Zone Quartier Villeray.docAnnexe A 24mars2022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-24

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14001

RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA DÉSIGNATION DE « QUARTIER VILLERAY » DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION

Vu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension décrète :

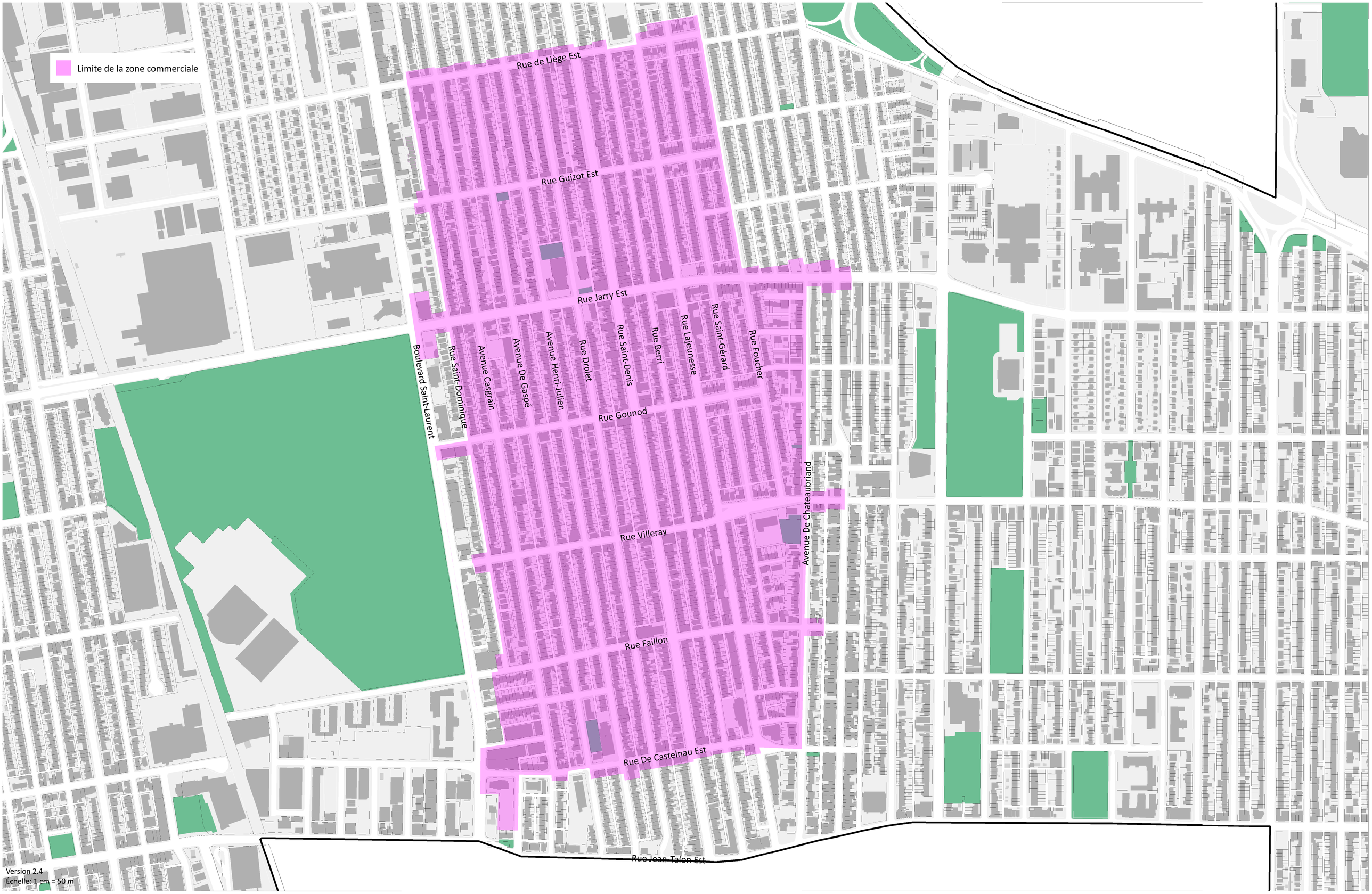
1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, une zone portant la désignation de « Quartier Villeray » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE « QUARTIER VILLERAY »

_____

GDD 1218343012

ANNEXE A - ZONE COMMERCIALE "QUARTIER VILLERAY"



Réalisation: Marc Létourneau, mars 2022

VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\SDC Villeray\Localisation\SDC_Villeray.wor

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\SDC Villeray\Localisation\SDC_Villeray.pdf

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218343012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Quartier Villeray », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Grille_analyse_montreal_2030_11-01-2022_2.pdf

Carte zone commerciale_FINALE_2022-03-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218343012
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Adopter le Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est de soutenir la création de la SDC Quartier Villeray, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est de soutenir la création de la SDC Quartier Villeray, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1228053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

d'adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-23 14:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228053007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Plan d'action propreté 2022, l'arrondissement désire atteindre une meilleure propreté sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, il est proposé de modifier le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005). Le projet de règlement RCA08-14005-7 est donc soumis pour adoption au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0038 - 1226495001 - 1er février 2022 : Adopter le Règlement RCA08-14005-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle non déneigée pour la création de patinoires.
CA19 14 0222 - 1196495007 - 15 août 2019 : Adopter le Règlement RCA08-14005-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d'inclure des dispositions concernant le chargement et le déchargement des marchandises.

DESCRIPTION

En lien avec le Plan d'action propreté 2022, la présente modification réglementaire a pour objectif de favoriser une meilleure propreté dans l'ensemble de l'arrondissement. Pour atteindre cet objectif, il est proposé d'apporter des ajustements aux libellés de certains articles afin de faciliter leur application par les inspecteurs d'arrondissement. Plus particulièrement, la notion « d'entretenir » un terrain privé ou le domaine public face à un terrain privé, telle que formulée dans le règlement actuel, peut être interprétée comme un acte de récidive que l'inspecteur doit constater sur plusieurs jours. Le libellé actuel mène certains contrevenants à contester une infraction sur la base du caractère ponctuel de la situation de malpropreté. Ainsi, il est proposé de modifier les articles 3 et 18 faisant référence à l'entretien pour éviter des contestations de cette nature et pour qu'un inspecteur puisse sévir dès qu'il constate un enjeu de propreté.
Également, les amendes minimales prévues à l'article 37 du règlement sont rehaussées afin de rendre plus dissuasifs les constats d'infraction immédiats de type « billet » pour lesquels

le montant ne peut excéder l'amende minimale. Les délais plus courts, rattachés à l'émission d'un constat d'infraction de ce type, inciteront une personne fautive à corriger une situation de malpropreté plus rapidement, contrairement à un constat d'infraction de type « parchemin » qui implique de longues procédures légales pouvant prendre plusieurs semaines. Il importe de préciser que les amendes prévues au règlement n'ont jamais été augmentées depuis l'adoption initiale du règlement en 2008. L'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* précise que, lorsqu'une peine n'est pas prévue dans une autre loi, *« le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 $ s'il est une personne morale. »* Les amendes proposées sont donc conformes à cette disposition et semblables à celles adoptées par certains arrondissements ayant récemment modifié leur réglementation en matière de propreté et de civisme.

L'adoption de cette modification est accompagnée d'une stratégie de communication visant à informer les citoyens de leurs obligations en matière de propreté et des nouvelles amendes minimales.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée, car elle répond à un besoin manifesté par les inspecteurs d'arrondissement et par la population d'agir de façon plus immédiate pour corriger des situations de malpropreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Hausse des amendes minimales en matière de propreté et de civisme prévues à l'article 37 du règlement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : Meilleure propreté du domaine public et des terrains privés grâce à une plus grande facilité d'application du règlement et à des amendes plus dissuasives en cas de malpropreté.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet est lié aux politiques et priorités de l'arrondissement en matière de propreté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La hausse proposée aux amendes est significative et doit être communiquée aux citoyens préalablement à l'adoption de la modification réglementaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Déploiement d'une stratégie de communication visant à informer les citoyens de leurs obligations en matière de propreté et des nouvelles amendes minimales.

- Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-14

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement RCA08-14005_propreté.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-15

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA08-14005-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par :

1º le remplacement, au premier alinéa, du mot « entretenir » par le mot « , sur »;

2º la suppression, au premier alinéa, des mots « , de façon à »;

3º le remplacement des paragraphes 1º, 2º et 3º du premier alinéa par les paragraphes suivants :

« 1º garder celui-ci libre en tout temps de toute matière malpropre ou nuisible;
2º maintenir l'herbe qui y pousse, le cas échéant, à une hauteur qui ne dépasse pas 15 cm, sauf dans le cas des herbes cultivées dans un jardin et devant être récoltées ainsi que des plantes herbacées d'ornement semées ou plantées;
3° garder celui-ci nivelé afin d'éviter toute accumulation d'eau. ».

2. L'article 18 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au premier alinéa, du mot « entretenir » par le mot « , sur »;

2º la suppression, au premier alinéa, des mots « , de façon à »;

3º le remplacement des paragraphes 1º, 2º et 3º du premier alinéa par les paragraphes suivants :

« 1º garder celui-ci en tout temps libre de toutes obstructions;
2º garder celui-ci en tout temps libre de toute matière malpropre ou nuisible;
3º maintenir l'herbe qui y pousse, le cas échéant, à une hauteur qui ne dépasse pas 15 cm, sauf dans le cas des plantes herbacées d'ornement semées ou plantées. ».

3. L'article 37 de ce règlement est modifié par :

1º le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1º, du montant de « 100 $ » par le montant de « 250 $ »;

2º le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1º, du montant de « 300 $ » par le montant de « 500 $ »;

3º le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2º, du montant de « 200 $ » par le montant de « 500 $ »;

4º le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2º, du montant de « 600 $ » par le montant de « 1 000 $ ».

GDD 1228053007

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.



Mtl-2030-RCA08-14005-7.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053007
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement » afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 19 : Meilleure propreté du domaine public et des terrains privés grâce à une plus grande facilité d'application du règlement et à des amendes plus dissuasives en cas de malpropreté.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022	Avis de motion: CA22 14 0102

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de favoriser une plus grande propreté sur les domaines public et privé.

40.06 1228053007

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 13:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932
Tél :
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Voir ci-joint le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.



Rapport-consultation-Modif-01-283-113.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h
Projet de règlement 01-283-113

Objet de la demande

Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de règlement était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet de règlement;
- Texte du projet de règlement.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

Préparé par Mitchell Lavoie le 24 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire ajuster les normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé afin d'aider les commerçants à dynamiser les artères commerciales. Un ajustement aux zones commerciales de la rue Saint-Denis est également proposé.
Un projet de modification du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est donc déposé pour adoption au conseil d'arrondissement.

Cette demande est complémentaire à celle déposée pour la modification du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) (GDD 1226495002).

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses, sur le domaine privé, dans toutes les zones où un usage commercial est autorisé, afin de s'harmoniser à la réglementation des cafés-terrasses sur le domaine public. Actuellement, les cafés-terrasses sur le domaine privé ne sont autorisés que dans les zones de haute intensité commerciale. Toutes les zones ayant un usage commercial autorisé seront ajustées en conséquence.
Les normes de localisation et d'aménagement actuelles restent inchangées. Les limitations pour l'aménagement dans les cours autres que la cour avant, qui sont déjà prévues au zonage, permettront de limiter les nuisances sur les secteurs résidentiels.

La seconde modification vise la bonification des zones commerciales sur Saint-Denis. Certaines des limites des zones commerciales situées aux intersections seront modifiées afin d'inclure les locaux sur Saint-Denis qui sont actuellement utilisés à de fins commerciales, qui sont dans la continuité des bâtiments de coins et qui sont complémentaires à la dynamique des rues commerciales perpendiculaires. Cette modification vise à confirmer la vocation commerciale de ces commerces, dont la conversion en résidentiel serait difficile, en leur donnant une certaine flexibilité dans leurs usages. Elle ne vise cependant pas à étendre l'usage commercial au-delà de ces bâtiments puisque la rue Saint-Denis, dans son ensemble, a une vocation principalement résidentielle.

Les intersections visées par des modifications sont:
la rue de Liège (H02-016);
la rue Jarry Est (C02-066);
la rue Gounod (C02-079);
la rue Villeray (C02-110);
la rue Faillon (H02-130).

En plus de la modification de ces limites de zones, deux nouvelles zones commerciales (C02-199 et C02-200) sont créées afin de moduler les usages commerciaux qui seront autorisés sur Saint-Denis au nord de la rue Jarry et au nord de la rue Jean-Talon. Ces zones autoriseront des usages commerciaux de la catégorie C.2 plutôt que de la catégorie C.4 actuellement autorisée pour les bâtiments de coins. Cette modulation a pour but de limiter les impacts de certains usages commerciaux sur les propriétés résidentielles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que les modifications proposées sont justifiées car elles permettront de dynamiser l'activité commerciale en bonifiant l'offre des cafés-terrasses et de consolider l'offre commerciale sur la rue Saint-Denis aux abords des intersections.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2022, soit les services aux citoyennes et citoyens, notamment par une meilleure flexibilité et harmonisation des normes visant les cafés-terrasses et la possibilité pour les commerçants locaux de bonifier l'offre commerciale aux abords de la rue Saint-Denis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins» : Augmentation du nombre de cafés-terrasses de qualité et bonification de l'offre commerciale de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avis de motion et le processus d'adoption de ce projet de règlement génère un effet de gel jusqu'à son entrée en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'a ménagement et l'urbanisme* , un projet de règlement modifiant un règlement de zonage doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation (site internet de l'arrondissement)
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2e projet de règlement
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.



PR_01-283-113.docx



PR_01-283-113_Annexe A_cartes.pdf



PR_01-283-113_Annexes B_Grilles C02-199-200.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-113

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. La carte de zonage du secteur 02 de l'Annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifiée tel qu'illustré aux plans joints en Annexe A au présent règlement.

2. L'annexe C de ce règlement est modifiée par l'ajout de grilles des usages et des normes pour les nouvelles zones C02-199 et C02-200, jointes à l'annexe B du présent règlement.

3. La grille des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement est modifiée, à l'égard des zones suivantes, par l'ajout d'un X à la ligne « café-terrasse » de la section « Autres exigences particulières» de la rubrique « Usages autorisés », dans toutes les colonnes comportant une catégorie d'usage de type C.1, C.2, C.3 ou C.4:

«C01-011, C01-012, C01-032, H01-033, H01-034, C01-037, C01-062, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-094, C01-115, C01-116, C01-117, C01-119, H02-014, H02-015, H02-016, H02-017, H02-034, H02-035, H02-040, C02-046, C02-069, C02-077, C02-078, C02-079, C02-080, C02-088, C02-095, C02-107, C02-108, C02-109, C02-110, C02-111, C02-112, C02-113, C02-123, C02-124, H02-130, C02-134, C02-143, C02-144, C02-145, C02-146, C02-150, C02-167, C02-172, C02-195, C03-004, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041, C03-087, C03-095, C03-113, H03-115, H03-137, C04-001, C04-003, C04-006, C04-011, C04-014, C04-054, C04-074, C04-107, I04-108, I04-139 et I04-140».

GDD 1226495005
Avis de motion :

ANNEXE A
Plans modifiant la carte de zonage du secteur 2 du règlement de zonage 01-283

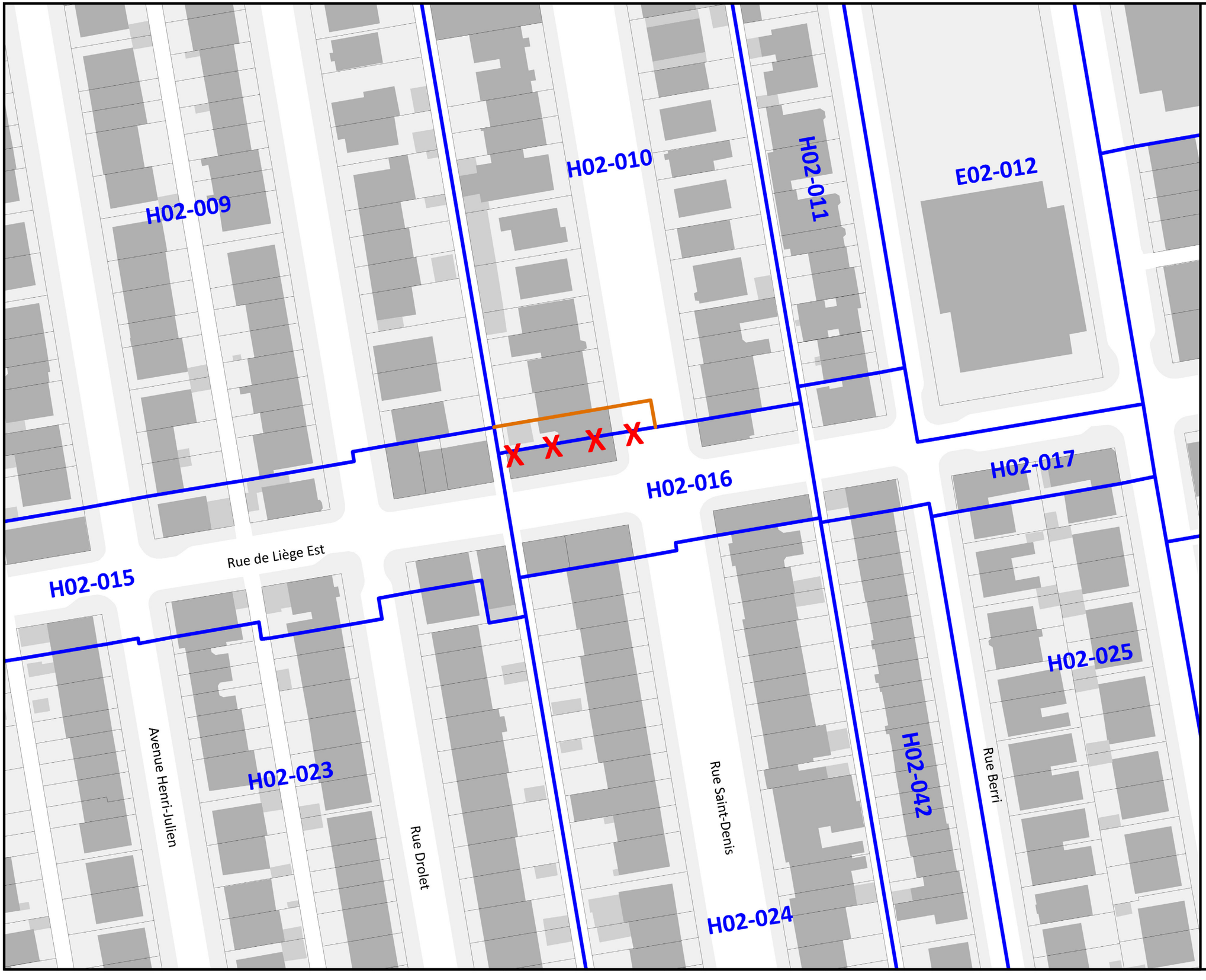
ANNEXE B
Grilles des usages et des normes
Zones C02-199 et C02-200

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 1





LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 2



LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

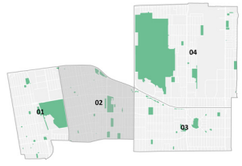
E02-037
E02-038
E02-065
H02-039
H02-041
H02-042
H02-043
C02-199
C02-066
C02-067
C02-064
H02-072
H02-073
H02-074
Rue Jarry Est
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
Rue Berri

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 3



LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

H02-072
H02-073
H02-074
H02-075
C02-078
C02-079
C02-080
H02-083
H02-084
H02-085
Rue Gounod
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
Rue Berri
Rue Lajeunesse

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 4



LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

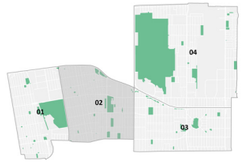
H02-083
H02-084
H02-085
C02-111
C02-112
C02-110
C02-109
H02-132
H02-131
H02-127
H02-129
Rue Villeray
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Saint-Denis
Rue Berri
Rue Lajeunesse

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 5



LÉGENDE

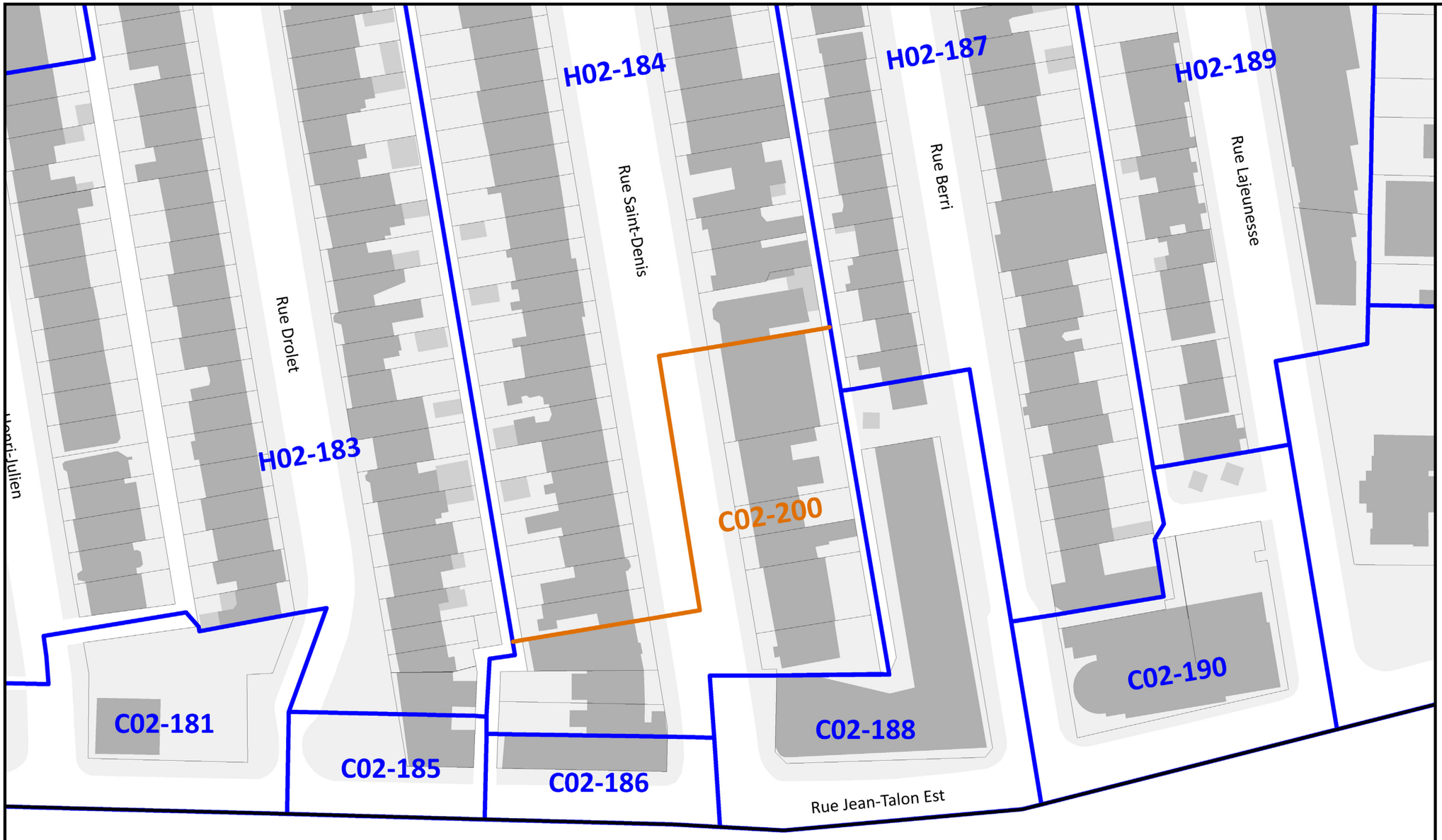
- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

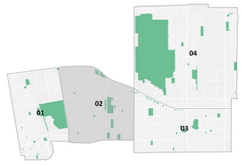
Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283-113)

ANNEXE A
CARTE MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES DU SECTEUR 02

CARTE 6





LÉGENDE

- Zonage actuel
- Nouvelle limite de zone
- Ancienne limite de zone

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-199**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

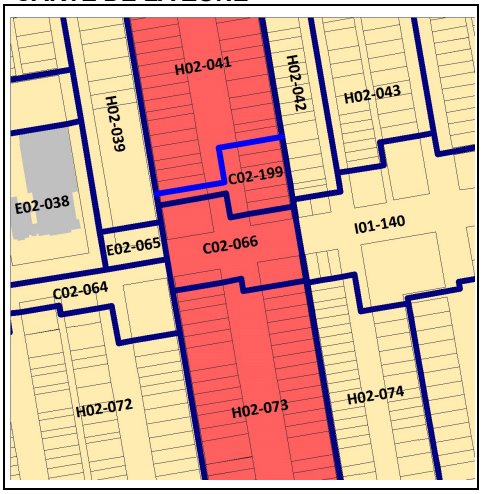
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-113 (2022-03-08)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-200

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

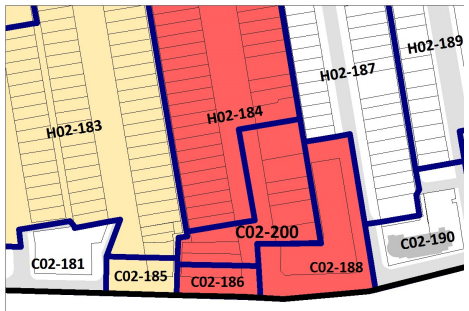
CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65	35/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)	10/40(i)		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE



MISES À JOUR

01-283-113 (2022-03-08)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Résolution: CA22 14 0072

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel portant le numéro 2021-054 du 16 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226495005

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022	Résolution: CA22 14 0100

Adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-113 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 8 mars 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-113 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1226495005

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022

Dossier # : 1221010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022;

1. d'adopter le second projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;

- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18.
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-04-24 13:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1221010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1221010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Voici ci-joint le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022 :

PV_PPCMOI PP22-14005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 14 avril 2022 à 19 h 45, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP22-14005

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet - conseiller de la ville - district de François-Perreault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Eric Gosset, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP22-14005

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier

À 20 h 00, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois d'avril 2022.

_____	_____
Mary Deros	Cynthia Kabis Plante
Conseillère de la ville - district de Parc-Extension	Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré:
- la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble;
- la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade;
- le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade;
- l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière;
- le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé.

Il s'agit de dérogations aux articles 21.1, 21,4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0225 - 1104992012 - 26 juillet 2010 - Approuver, conformément au Règlement

sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 32 mètres de hauteur, sur le lot 2 249 777 situé en bordure de l'avenue du Parc - Demande de permis 3000237242.
CA10 14 0278 - 1104992022 - 7 septembre 2010 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment ayant un alignement de construction de moins de six mètres dans un secteur où est autorisé comme usage principal une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels, sur le lot 2 249 777 situé en bordure de l'avenue du Parc.

CA11 14 0161 - 1114992006 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 25 mètres de hauteur, ayant un alignement de construction de moins de six mètres, sur le lot 2 249 777, situé en bordure de l'avenue du Parc, dans un secteur où l'usage principal autorisé est une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels. (Demande de permis 3000302923).

DESCRIPTION

Propriétés visées par la démolition

a) 6923-6929, avenue du Parc

Pour ce qui est du 6923 au 6929, avenue du Parc, il s'agit d'un bâtiment commercial de 2 étages à toit plat, avec sous-sol, construit en 1978. Son parement est entièrement constitué de maçonnerie. Sur la partie sud de la propriété, une autorisation, non transférable à un nouveau propriétaire, a été octroyée en 1993 pour aménager un parc de stationnement.

Cette propriété a une superficie de 1 125,7 mètres carrés.

Également, pour ce bâtiment, aucune anomalie rendant le bâtiment impropre à son utilisation n'a été constatée.

b) 6945, avenue du Parc

La propriété située au 6945, avenue du Parc a une superficie de 638,5 mètres carrés.

À l'origine, sur cette propriété, se trouvait une maison qui a été construite en 1922. Elle a ensuite été agrandie et transformée en 1949, pour devenir un garage afin d'effectuer des travaux de mécanique automobile.

Puis, dans les années 50 et 80, le garage a été agrandi. Aujourd'hui, sur ce site, on y retrouve qu'un bâtiment commercial. Celui-ci a un étage et il est à toit plat. Une partie de celui-ci est recouverte de maçonnerie et une autre, de crépi. Le bâtiment repose en partie sur une dalle de béton et sur une fondation. L'immeuble est actuellement occupé par un commerce de vente de pièces d'automobiles.

Suite à une inspection des lieux, aucune anomalie qui pourrait affecter l'intégrité structurale de la construction n'a été constatée.

La valeur patrimoniale de l'immeuble est faible puisqu'il a subi plusieurs transformations dans le temps, que l'on ne retrouve plus aucune trace du bâtiment résidentiel et qu'il n'est pas de facture architecturale distinctive.

De plus, le site ne comporte aucune valeur paysagère car l'ensemble des espaces libres sont

asphaltés.

Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES)

En 2013, la ville de Montréal a adopté le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES). Dans le cadre de cette étude, la Ville a défini les orientations de développement pour les territoires limitrophes du futur campus Outremont de l'université de Montréal. Pour cela, elle a déterminé les vocations souhaitées pour chacun des secteurs, elle a indiqué les paramètres de densité et elle a établi les lignes directrices pour le réaménagement des domaines privé et public.

Le 7001, avenue du Parc se situe dans une aire d'affectation diversifiée où l'introduction de la fonction résidentielle peut avoir lieu si sa compatibilité est démontrée avec les autres usages présents à proximité ainsi qu'avec l'intensité des nuisances et avec la nature du cadre bâti environnant.
La valeur patrimoniale du bâtiment est considérée comme faible car il ne comporte pas une facture ni un traitement architectural particulier et il ne comporte aucune valeur paysagère car l'ensemble des espaces libres sont asphaltés.

Règlement de zonage 01-283

Selon le règlement de zonage de l'arrondissement, la propriété visée se situe dans la zone C01-121 où sont autorisés notamment les usages de la catégorie d'usages E.5(2) dont font partie les centres d'hébergement et de soins de longue durée.
Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir une hauteur entre 4 à 8 étages et entre 12 à 32 mètres de haut.

Le taux d'implantation prescrit est de 35 à 85% et la densité doit être entre 2 à 5.

Caractéristiques du projet

- Superficie d'implantation au sol de l'agrandissement: 1 357,41 mètres carrés;
- Superficie d'implantation au sol totale (incluant la phase I): 2424,63 mètres carrés;
- Nombre de chambres: 167
- Hauteur du bâtiment: 8 étages et 24,69 mètres
- Hauteur du bâtiment, incluant la construction hors toit: 28,40 mètres
- Taux d'implantation: 64,68%
- Densité: 4,53
- Nombre de cases de stationnement: 18
- Pourcentage d'espace vert: 20,18%
- Nombre d'arbres à planter: 37

Agrandissement

Les terrains de la Ressource et ceux des bâtiments à démolir seront regroupés pour former une seule propriété de 3 748,8 mètres carrés.

Le nouveau volume comportera 8 étages de haut et comptera une construction hors toit. Il aura une superficie au sol de 1 357,41 mètres carrés. Sa façade de la rue Jeanne-Mance sera construite à 1,27 mètre de la limite avant et celle de l'avenue du Parc, son recul variera entre 1,27 mètre et 3,43 mètres étant donné la forme irrégulière du terrain.

Au total, en incluant celui de la phase I, le bâtiment aura une superficie au sol de 2 424,63 mètres carrés et occupera 64,68% de la surface du terrain. L'agrandissement ajoutera 167

chambres aux 112 chambres déjà existantes.

L'apparence de l'agrandissement se distinguera de celle de la première phase. D'abord, de par sa forme, qui s'harmonisera avec celle du terrain triangulaire. Ensuite, de par ses matériaux de revêtement qui seront principalement des panneaux de béton préfabriqué de couleur beige et un revêtement métallique de couleur noire. Puis, de par le rythme de sa fenestration.

Construction hors toit

La construction hors toit aura une hauteur de 3,71 mètres et elle sera implantée à 5,79 mètres de la façade de la rue Jeanne-Mance et à 6,1 mètres de la façade de l'avenue du Parc. À l'intérieur de ce volume sera aménagée la salle communautaire. Celle-ci sera de forme triangulaire pour respecter les dégagements requis de 2 fois sa hauteur par rapport aux murs des façades. L'aménagement d'un toit terrasse est également planifié. Il sera entouré de gardes-corps de 1,65 mètres de hauteur.

Stationnement

Le garage souterrain existant sera agrandi de 18 cases au sous-sol de la nouvelle partie de l'établissement.

Aménagements paysagers

Des alignements d'arbres feuillus face à la rue Jeanne-Mance et de l'avenue du Parc sont planifiés. Face à l'avenue du Parc, étant donné le peu d'espace entre le bâtiment et le trottoir, il s'agira d'arbres colonnaires.

Du côté de la rue Jeanne-Mance, on suggère de planter des lilas japonnais étant donné la présence de lignes électriques.

Au total, se sont 37 arbres qui seront plantés sur le site.

L'aménagement de massifs arbustifs et de vivaces est planifié sur l'ensemble du site. Puis, la plantation d'une haie de cèdre est prévue sur la limite sud de la propriété pour créer de l'intimité aux utilisateurs de cette cour.

Éléments mécaniques

L'ensemble des équipements mécaniques sera installé sur le toit. Ceux-ci seront ceinturés d'un écran visuel pour dissimuler leur visibilité. Ce dernier se composera de persienne métallique de couleur noire. L'écran aura près de 3 mètres de haut et sera installé à 5,79 mètres de la façade de la rue Jeanne-Mance et à 6,1 mètres de la façade de l'avenue du Parc.

Vues vers le Mont-Royal

Dans le cadre de la mise en valeur du Mont-Royal, la ville de Montréal a identifié différents points de vue à partir desquels elle souhaite maintenir le lien visuel vers la montagne. Deux points de vue d'intérêt ont été identifiés dans l'arrondissement. Ils se trouvent dans le parc Jarry et dans le Complexe Environnemental de Saint-Michel. Le 7001, avenue du Parc se trouve à l'intérieur du secteur visé par les normes applicables à la protection des vues vers le Mont-Royal. Selon les simulations qui ont été réalisées, le bâtiment ne bloquera pas les vues vers la montagne.

Étude acoustique

L’avenue du Parc est identifiée comme étant une voie à débit important. En conséquence, l’implantation d’un projet résidentiel ou institutionnel requiert l’élaboration d’une étude acoustique car les niveaux sonores à l'intérieur d’un bâtiment ne peuvent être supérieurs à 40 dBA.

Une étude acoustique a été réalisée sur une période de 24 heures au mois de juin 2021. Les niveaux sonores enregistrés sont de plus ou moins 64,5 dBA. Dès lors, une série de recommandations a été établie pour assurer le confort acoustique à l’intérieur des lieux notamment au niveau de la composition des murs et des meneaux de fenêtres.

Mais la plus importante est celle au niveau des ouvertures car il s’agit de la principale faiblesse sur une construction au niveau du bruit. Pour ce faire, le type de fenestration recommandée est du vitrage triple à l’exception du 2e étage de la façade sud où il est suggéré d’installer des fenêtres au vitrage plus épais.

Étude des vibrations

Même si la propriété n’est pas adjacente à l’emprise de la voie ferrée, nous ne pouvons pas ignorer sa présence dans le cadre de l’étude du dossier. L’analyse vibratoire a été effectuée à l’endroit le plus proche du chemin de fer. Aucun dépassement n’a été observé par rapport à la règle qui prescrit 0.14mm/s.

Étude d’ensoleillement

Selon l’étude d’ensoleillement, les impacts de la nouvelle construction se feront sentir plus particulièrement du côté de la rue Jeanne-Mance.

Étude d’impact éolien

Puisque le bâtiment aura une hauteur supérieure à 6 étages, la réalisation d’une étude d’impact éolien doit être réalisée afin de déterminer si la nouvelle construction aura un impact éolien sur le domaine public. Selon les simulations effectuées par une firme spécialisée, il est conclu que celle-ci n’augmentera pas la fréquence d’inconfort sur l’avenue du Parc au-delà de 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps sur la voie publique.

Dérogations

Les dérogations à traiter sont les suivantes:
- l'appentis dépassera de 1,86 mètre le toit de la construction hors toi et sera implanté à 2,21 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit alors qu'il devrait être construit à 3,72 mètres de distance de celui-ci;
- une partie de la construction hors toit ne comptera aucun recul par rapport au mur de façade de l'avenue du Parc;
- la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit sera de 1,65 mètre alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre;
- le recul des gardes-corps des terrasses au toit sera de 0,93 mètre par rapport aux murs de façade alors qu'ils devraient être installés à 3,3 mètres;
- le nombre de cases de stationnement proposé est de 18 au lieu de 44 comme le prescrit la réglementation.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est effectuée l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est favorable et ce, considérant les éléments suivants:
- la construction d'une phase II a été planifiée au même moment que la construction de la phase I;
- selon les données du ministère de la santé et des services sociaux de 2020, les listes d'attente combinées des ressources intermédiaires, centre d'hébergement de Soins de longue durée représentaient 250 personnes sur l'île de Montréal et ces besoins ne feront qu'augmenter dans les prochaines années;
- l'agrandissement de la ressource intermédiaire ajoutera 167 lits;
- les bâtiments à démolir n'ont aucune valeur patrimoniale;
- le gabarit et la hauteur du nouveau volume est conforme aux orientations de développement pour le secteur du PDUES;
- la majorité de la superficie des espaces libres au sol sera verdie.

La direction souhaite que les condition suivantes soient prévues :
- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18.
- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Lors de leur séance du 9 mars 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable aux mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 39 632$
Valeur estimé des travaux: 24 600 777$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
Priorité 2 : à augmenter la canopé par la plantation de 37 arbres et le verdissement d'environ 20,18% de la propriété.
Priorité 7: l'agrandissement de la ressource intermédiaire permettra à une clientèle dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent pas de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ pour le même motif qu'évoqué pour la priorité 7.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique car 20,18% de la propriété sera verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Assemblée publique de consultation
Adoption du 2e projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-10

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



Projet de lotissement.pdfLocalisation du site.pngNormes réglementaires.pdf

7001 du Parc-Échantillons.pdf7001 du Parc-Plans architecture_RÉDUIT_GDD.pdf

7001 du Parc-Plans paysage_RÉDUIT_GDD.pdf7001 av Parc-Étude accoustique_RÉDUIT.pdf

7001 du Parc_étude ensoleillement_RÉDUIT.pdf

7001 av Parc-Étude impacts éoliens_RÉDUIT.pdf

7001 av Parc-Extrait sans photos état immeubles_RÉDUIT_GDD.pdf

7001 av Parc-Étude vibrations_RÉDUIT.pdf7001 av Parc-Vues Mont-Royal_RÉDUIT_GDD.pdf

Grille-GDD-MTL-2030-7001 du Parc.pdfExtrait_PV_CCU_2022-03-09.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 7001, avenue du Parc	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	André Fortin

Objet

Statuer sur la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21,4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les espaces de stationnement manquants et le taux d'occupation du stationnement actuel de la phase I;
- La hauteur et la couleur des gardes-corps de la terrasse sur toit;
- Le bruit des voitures et de la voie ferrée à l'intérieur du bâtiment existant;
- Le dépôt de la garantie bancaire et du montant équivalent à 15% de la valeur des bâtiments à démolir;
- Le fait que ce projet permettra de combler le manque d'espace et de chambres actuelles pour ce type de ressource dans Parc-Extension;
- La plantation de 37 nouveaux arbres à l'entrée de Parc-Extension.

CCU22-03-09-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

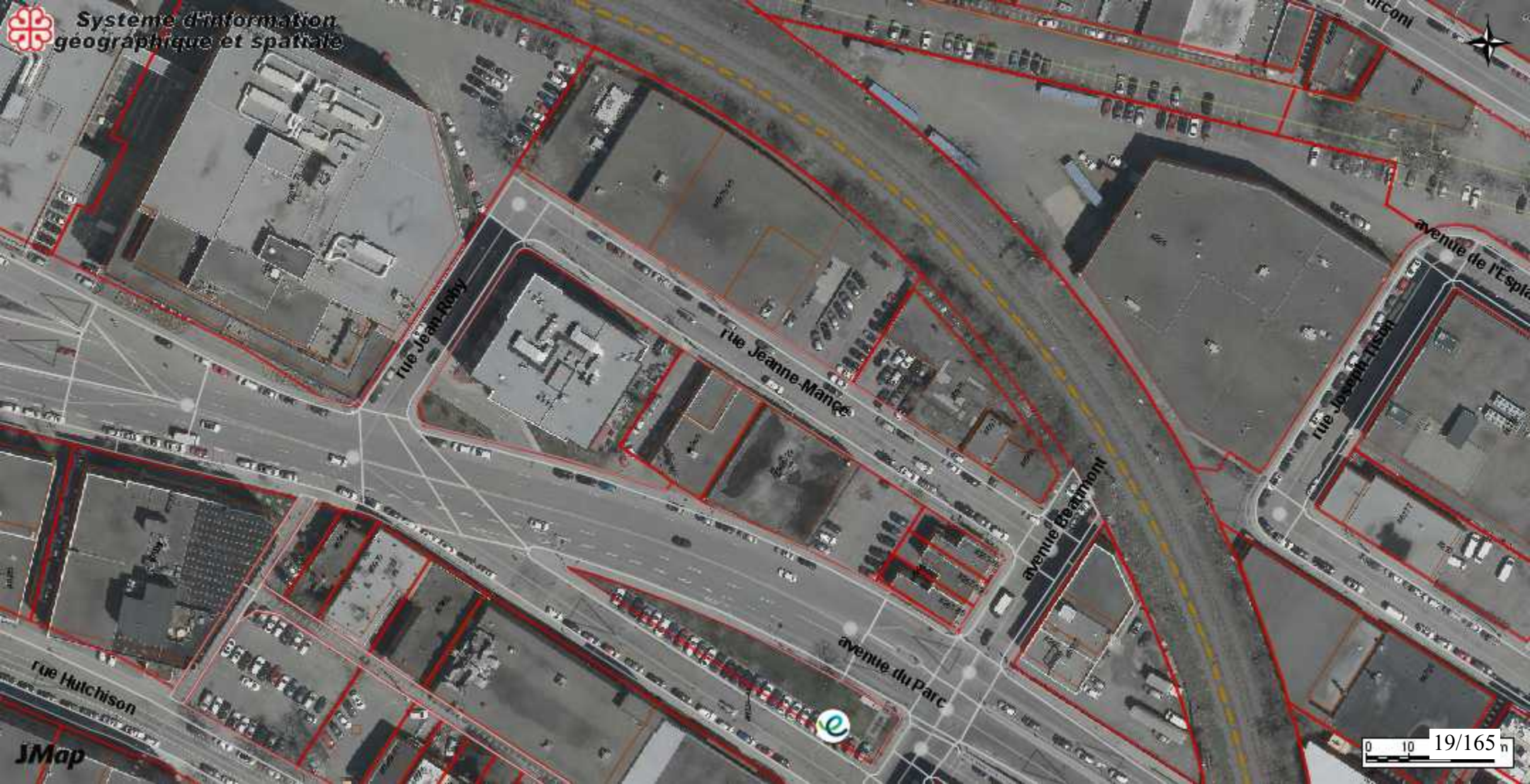
- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;

- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;
- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

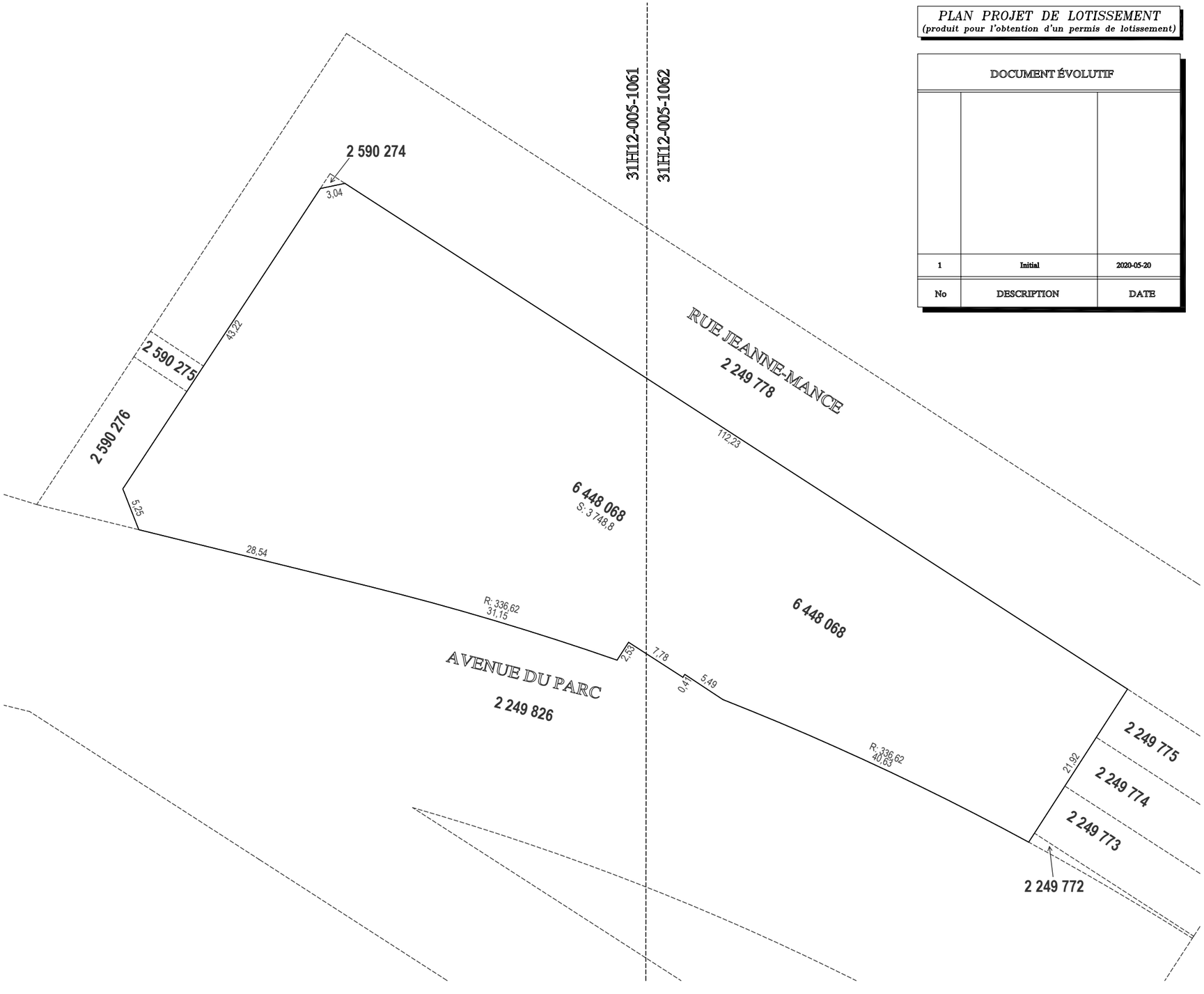
Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.


Système d'information géographique et spatiale
rue Jean-Rony
rue Jeanne-Mance
avenue Beaumont
avenue du Parc
rue Hutchison
rue Joseph-Rolland
avenue de l'Espla
JMap
0 10 m

PLAN CADASTRAL



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
(produit pour l'obtention d'un permis de lotissement)

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
1	Initial	2020-05-20
No	DESCRIPTION	DATE

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1313817

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-005-1061
31H12-005-1062

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 500

ACTIONS DEMANDÉES:

REMPLACER: LES LOTS 2 249 734, 2 249 777 ET 2 249 825
CRÉER: LE LOT 6 448 068

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé par:

signature numérique

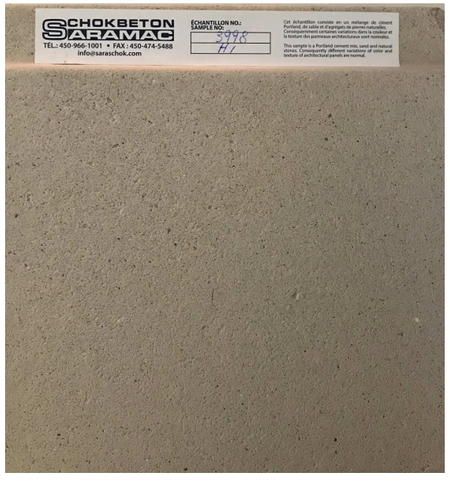
François Houle
a.-g. (matricule 1969)

Copie conforme:

François Houle
a.-g. (matricule 1969)

Minute: 21174 datée du 20 mai 2021
Dossier ag: 52966

PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
COULEUR 3998 H1



REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
COULEUR ANODISÉ GRIS



COULEUR FENÊTRE/PERSIENNE
COULEUR ANODISÉ NOIR



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT (AD-300)
COULEUR NOIR



ÉCRAN VISUEL MODÈLE PL-25X140 DE COMÉTAL
COULEUR NOIR



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-16 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N 1X7

POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

2022-02-28



*IMAGE À TITRE INDICATIF ET POUR REPRÉSENTATION ARTISTIQUE SEULEMENT

TABLEAU DES SUPERFICIES

	BÂTIMENT EXISTANT		AGRANDISSEMENT	
	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ
SOUS-SOL	± 9 953	-	± 16 262	-
REZ-DE-SHAUSSÉE	± 9 805	± 7 785	± 14 791	± 13 766
2e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
3e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
4e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
5e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
6e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
7e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
8e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 521
TOIT	-	-	± 5 397	± 4 829
TOTAL EXCLUANT SOUS-SOL	± 78 615	± 70 645	± 123 389	± 115 540

	TERRAINS REGROUPÉS
SUPERFICIE TERRAIN	± 41 027 pi.ca.
SUPERFICIE D'IMPLANTATION	± 24 596 pi.ca.
TAUX D'IMPLANTATION (ENTRE 35% ET 85%)	± 60%
DENSITÉ (REQUIS ENTRE 2 ET 5)	± 4.54
CHAMBRES	167 chambres (DANS AGRANDISSMENT)
STATIONNEMENTS	30 places (12 existantes et 18 nouvelles)
HAUTEUR (ENTRE 12 ET 32m)	8 étages (± 28.5 m, incluant la construction hors toit)
POURCENTAGE DE CONSTRUCTION HORS TOIT (MAX. 40%)	32.3 %

ÉTUDE DE CODE SOMMAIRE

RÈGLEMENTATION APPLICABLE:
Le bâtiment est assujetti au Code de construction du Québec Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment 2010, appelé ci-après « Code ».
Les articles indiqués font référence à ce Code, à moins d'indications contraires.

DESCRIPTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT:
Usages principaux : Groupe B div.2, établissement de soins
Usages secondaires : Groupe A, division 2, établissement de réunion
Groupe F, division 3, (Garage de stationnement)
Hauteur du bâtiment : 9 étages (selon CNB et 8 étages + construction hors-toit pour la ville)
(Selon les calculs de hauteur, ce projet est considéré comme un bâtiment de grande hauteur)
Aire de bâtiment : ± 2 300 m2 (environ)
Type de construction :Incombustible
Protection incendie :Gicleurs, canalisation d'incendie et système d'alarme incendie.

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT:
Le bâtiment est assujetti à l'article 3.2.2.38., Bâtiments du groupe B div. 2, quelles que soient la hauteur et l'aire, protégés par gicleurs.

EXIGENCES DE CONSTRUCTION SELON L'USAGE:
Les exigences pour les bâtiments du Groupe B div. 2, quelles que soient la hauteur et l'aire, protégés par gicleurs sont les suivantes :
Le bâtiment doit être de construction incombustible et :
- Il doit être entièrement protégé par des gicleurs ;
- Les planchers doivent former une séparation coupe-feu d'au moins 2 heures ;
- Les mezzanines doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins 1 heure ; et
- Les murs, poteaux et arcs porteurs doivent avoir un degré de résistance au feu au moins égal à celui qui est exigé pour la construction qu'ils supportent.

NOTES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. LES NOTES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT AUX PLANS ET DEVIS DE L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, ÉLECTROMÉCANIQUE, D'ALARME-INCENDIE, DES GICLEURS, DE GÉNIE CIVIL ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE, AINSI QU'AUX RAPPORTS DE SOL, DE CONTAMINATION DES SOLS, D'AMIANTE ET D'ACOUSTIQUE (LA « **DOCUMENTATION** »).

1.2. LES NOTES GÉNÉRALES SONT SUJETTES AUX EXIGENCES PRÉVUES AUX CODES, RÈGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES ET EN VIGUEUR, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, AU *CODE NATIONAL DU BÂTIMENT*, AU *RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS* ET À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE APPLICABLE (LA « **LÉGISLATION APPLICABLE** »), AINSI QU'AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROPRIÉTAIRE.

1.3. LES PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT À LA DOCUMENTATION.

1.4. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (L' « **ENTREPRENEUR** ») DEVRA IMMÉDIATEMENT ET SANS DÉLAI COMMUNIQUER À UN REPRÉSENTANT DE RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC. (L' « **ARCHITECTE** ») TOUTE ANOMALIE, IRRÉGULARITÉ OU INCOHÉRENCE QUI POURRAIT AFFECTER, CHANGER OU ALTÉRER LE BON DÉROULEMENT DU PROJET.

2. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

2.1. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS ONT LA RESPONSABILITÉ DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION. AUCUN GOÛT SUPPLÉMENTAIRE NE SERA AUTORISÉ EN RAISON DU NON-RESPECT OU DE L'IGNORANCE DES INFORMATIONS QUI Y SONT MENTIONNÉES.

2.2. À L'EXCEPTION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'EFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DES INSTANCES MUNICIPALES COMPÉTENTES AFIN D'OBTENIR, À SES FRAIS ET À L'INTÉRIEUR DES DÉLAIS PRESCRITS, TOUS LES PERMIS REQUIS ET NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET LA RÉALISATION DU PROJET.

2.3. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA FOURNITURE ET DE L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

2.4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE REMETTRE EN ÉTAT, DE RESTAURER, DE RÉPARER, DE NETTOYER OU DE REMPLACER TOUT BÂTIMENT, PARTIE DE BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENT EXISTANT ENDOMMAGÉ LORS DES TRAVAUX OU À L'OCCASION D'UNE DÉMOLITION OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT FINI OU SOL ENDOMMAGÉ, LE TOUT À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.

3. PROTECTION TEMPORAIRE LORS DES TRAVAUX

3.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTE MESURE TEMPORAIRE RAISONNABLEMENT REQUISE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (CLOISONNEMENT, CHAUFFAGE, ETC.).

3.2. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER SES OUVRAGES DES INTEMPÉRIES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LA PLUIE OU LA NEIGE, ET DEVRA ENLEVER ET REMPLACER, À SES FRAIS, TOUT MATÉRIAU AFFECTÉ OU ENDOMMAGÉ EN RAISON D'UN MANQUE DE PROTECTION ADÉQUATE, LE TOUT À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.

3.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER L'ENSEMBLE DU SITE, LE SECTEUR DES TRAVAUX, LES IMMEUBLES EXISTANTS ET LE VOISINAGE DES INCONVÉNIENTS ET DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PAR LA POUSSIÈRE, PAR LE BRUIT OU PAR LES DÉBRIS.

3.4. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR TOUS LES ACCÈS ET TOUTES LES ISSUES LIBRES EN TOUT TEMPS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA, À SES FRAIS, INSTALLER ET METTRE EN ŒUVRE TOUT OUVRAGE OU PROTECTION TEMPORAIRE NÉCESSAIRE, Y COMPRIS TOUTE MESURE DE GARDIENNAGE REQUISE, LE TOUT EN CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.

3.5. EN TOUT TEMPS, L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EN ENCLOISONNANT TOUS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX, Y COMPRIS TOUT CONTENEUR À DÉCHETS OU AUTRE.

3.6. LORSQUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX NÉCESSITE L'ENLÈVEMENT TEMPORAIRE DE CERTAINES INSTALLATIONS EN PLACE, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LES DÉMONTER ET DE LES RÉINSTALLER TEL QU'ELLES EXISTAIENT OU TEL QUE PRÉCISÉ PAR LA DOCUMENTATION.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1. TOUS LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION APPLICABLE.

4.2. L'ENTREPRENEUR NE DEVRA PRENDRE AUCUNE DIMENSION À L'ÉCHELLE ET NE DEVRA EXÉCUTER LES TRAVAUX QU'AVEC LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

4.3. LORSQU'UN DÉTAIL N'EST PAS PRÉCISÉ À LA DOCUMENTATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER À LA LÉGISLATION APPLICABLE. À DÉFAUT D'ÊTRE PRÉVU À LA LÉGISLATION APPLICABLE, L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX RÈGLES DE L'ART.

4.4. L'ENTREPRENEUR DEVRA SUIVRE RIGOUREUSEMENT TOUTES LES PROCÉDURES D'INSTALLATION RECOMMANDÉES PAR LES MANUFACTURIERS DES DIVERS PRODUITS SPÉCIFIÉS AUX DOCUMENTS. EN CAS DE CONTRADICTION AVEC LA DOCUMENTATION, L'EXIGENCE LA PLUS SÉVÈRE PRÉVAUDRA.

4.5. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET RACCORDEMENTS MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET DE PLOMBERIE QUI SONT NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, PRODUIRE UN PLAN DE MANCHONNAGE ET COORDONNER TOUTE INSTALLATION AVEC LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

4.6. LES SYSTÈMES, ÉLÉMENTS OU ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, MÉCANIQUES, STRUCTURAUX, CIVILS OU PAYSAGÉS NE SONT INDIQUÉS AUX PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE QUE POUR Y PRÉCISER LEUR EMPLACEMENT EXACT. POUR LEURS SPÉCIFICATIONS, QUANTITÉS ET DIMENSIONS, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER À LA DOCUMENTATION PERTINENTE. EN CAS DE CONTRADICTION, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER SANS DÉLAI AVEC L'ARCHITECTE AVANT LEUR INSTALLATION.

4.7. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LES MANUFACTURIERS CONCERNÉS. PLUS SPÉCIFIQUEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA, PRÉALABLEMENT À LEUR FABRICATION, VÉRIFIER AUPRÈS DES MANUFACTURIER CONCERNÉS LES SPÉCIFICATIONS DE TOUT APPAREIL, PORTE, FENÊTRE, ÉVENT, ÉLÉMENT DE QUINCAILLERIE OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LEUR NOMBRE, LEURS DIMENSIONS ET LEUR CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION APPLICABLE. L'ENTREPRENEUR EST ÉGALEMENT RESPONSABLE DE VÉRIFIER L'EXACTITUDE DES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT TOUTE INSTALLATION. À NOTER QUE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES NE SONT FOURNIES QU'À TITRE INDICATIF SEULEMENT. EN CAS DE CONTRADICTION AVEC LA DOCUMENTATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

4.8. L'EMPLACEMENT ET LE DÉPLACEMENT EN COURS DE CHANTIER, LE CAS ÉCHÉANT, DE TOUT ÉQUIPEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE TOUTE ROULOTTE DE CHANTIER, CLÔTURE, CONTENEUR ET CHUTE À DÉCHETS, VÉHICULE, ET GRUE, DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE CLIENT, LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX ET TOUTE AUTORITÉ MUNICIPALE COMPÉTENTE.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1. PROTECTION INCENDIE

5.1.1. LE CAS ÉCHÉANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DES CLOISONS OU RETOMBÉES DE 2 HEURES DE RÉSISTANCE AU FEU AU POURTOUR DES CONDUITS D'HUILE OU DE GAZ SERVANT À DESSERVIR LES ÉQUIPEMENTS D'URGENCE, Y COMPRIS LA GÉNÉRATRICE, ET DEVRA PRÉVOIR LES TRAPPES D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS RACCORDS.

5.1.2. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN ENSEMBLE COUPE-FEU HOMOLOGUÉ POUR TOUT ÉLÉMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT CONDUIT, TUYAU, FIL OU BOÎTE ÉLECTRIQUE, TRAVERSANT TOUT ASSEMBLAGE REQUÉRANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PLAFOND, PLANCHER, CLOISON OU PUITS MÉCANIQUE.

5.1.3. LE PÉRIMÈTRE DES DEUX CÔTÉS DE TOUTE CLOISON AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DEVRA ÊTRE ÉTANCHEIFIÉ AVEC DU SCELLANT COUPE-FEU HOMOLOGUÉ ET APPLIQUÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. À DES FINS DE VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE FICHE TECHNIQUE À L'ARCHITECTE.

5.1.4. TOUTES LES CLOISONS FORMANT DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DEVRONT SE POURSUIVRE JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE. LORSQU'IL N'EST PAS REQUIS DE POURSUIVRE UNE CLOISON EN GYPSE JUSQU'À LA DALLE (CLOISON SANS DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS), L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE SA SOLIDITÉ EN PROLONGEANT CERTAINS COLOMBAGES JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE.

5.2. PROTECTION ACOUSTIQUE

5.2.1. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN ENSEMBLE ACOUSTIQUE POUR TOUT ÉLÉMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT CONDUIT, TUYAU, FIL OU BOÎTE ÉLECTRIQUE, TRAVERSANT TOUT ASSEMBLAGE NE REQUÉRANT PAS UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PLAFOND, PLANCHER, CLOISON OU PUIT MÉCANIQUE.

5.2.2. LE PÉRIMÈTRE DES DEUX CÔTÉS DE TOUTE CLOISON AYANT UN INDICE DE TRANSMISSION SONORE REQUIS DEVRA ÊTRE ÉTANCHEIFIÉ AVEC DU SCELLANT ACOUSTIQUE HOMOLOGUÉ ET APPLIQUÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. À DES FINS DE VÉRIFICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE FICHE TECHNIQUE À L'ARCHITECTE.

5.2.3. TOUTES LES CLOISONS ACOUSTIQUES DEVRONT SE POURSUIVRE JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE. LORSQU'IL N'EST PAS REQUIS DE POURSUIVRE UNE CLOISON EN GYPSE JUSQU'À LA DALLE (CLOISON NON-ACOUSTIQUE), L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE SA SOLIDITÉ EN PROLONGEANT CERTAINS COLOMBAGES JUSQU'À LA DALLE OU JUSQU'AU PONTAGE MÉTALLIQUE.

5.2.4. MONTER LES COINS DES PANNEAUX DE GYPSE DES ASSEMBLAGES ACOUSTIQUES EN QUINCONCE ET TIRER LES JOINTS ENTRE CHAQUE COUCHE DE PANNEAUX DE GYPSE.

5.3. PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ

5.3.1. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE DANS LES CLOISONS DES WC, DES VESTIAIRES, DES DOUCHES, DES CONCIERGERIES ET DE TOUT AUTRE LOCAL EXPOSÉ À UN TAUX D'HUMIDITÉ ÉLEVÉ. SI UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EST ÉGALEMENT REQUIS, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE ET COUPE-FEU DE TYPE X.

5.4. COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX

5.4.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX ET DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES À LEUR PROTECTION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, PRÉVOIR UNE MEMBRANE DE SÉPARATION À TOUTES LES JONCTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX QUI NE SONT PAS COMPATIBLES.

5.4.2. AFIN DE PRÉVENIR LES EFFETS DE LA CORROSION GALVANIQUE, TOUT ACIER EXTÉRIEUR DEVRA ÊTRE GALVANISÉ (VOIR DEVIS) ET LES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES NON COMPATIBLES DEVRONT ÊTRE SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES PAR UNE MEMBRANE OU UN MATÉRIAU SÉPARATEUR APPROPRIÉ.

5.4.3. TOUTES LES LISSES ET TOUTES LES SABLIÈRES DE TOUS LES MURS ET DE TOUTES LES CLOISONS DEVRONT ÊTRE ISOLÉES DES DALLES / CHAPES DE BÉTON STRUCTURALES À L'AIDE D'UNE BANDE ISOLANTE DE NÉOPRÈNE DE 8 MM D'ÉPAISSEUR.

5.5. DIVERS

5.5.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE COORDONNER AU CHANTIER LES SURFACES REQUISES EN VUE DE L'UTILISATION D'UN FOND DE CLOUAGE. PLUS SPÉCIFIQUEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER :

A. POUR LA FIXATION DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE, UN FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DE 19 MM IGNIFUGÉ ET NON PEINT, ADAPTÉ AUX DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS À ANCRER (VOIR LA DOCUMENTATION POUR L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS); ET

B. POUR LA FIXATION DE TOUT ÉQUIPEMENT OU ACCESSOIRE ARCHITECTURAL, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT MOBILIER INTÉGRÉ, PROTECTEUR DE COINS, BARRE D'APPUI, MAIN-COURANTE OU ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL, UN FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DE 19 MM OU EN TÔLE D'ACIER GALVANISÉ (CAL.20) ADAPTÉ AUX DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS À ANCRER ET DISSIMULÉ DERRIÈRE LE GYPSE.

5.5.2. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER D'UN ESPACEMENT MINIMAL DE 100 MM LIBRE ENTRE UNE PORTE ET LA FACE DU MUR PERPENDICULAIRE.

5.5.3. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION DES DALLES AVANT L'INSTALLATION DES FINIS, CE QUI PEUT NÉCESSITER L'UTILISATION D'UN AUTONIVELLANT.

5.5.4. TOUS LES COINS APPARENTS DES MURS OU DES COLONNES EN BÉTON DOIVENT ÊTRE CHANFREINÉS DE 20 MM.

5.5.5. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UNE CHAPE AVEC UNE PENTE DE 1% DANS TOUT LOCAL REQUÉRANT L'UTILISATION D'UN DRAIN.

LISTE DES PAGES EN ARCHITECTURE

SÉRIE A000 - INFORMATIONS GÉNÉRALES
A000 PAGE COUVERTURE ET LISTE DES PLANCHES
A001 TABLEAUX DES COMPOSITIONS TYPES
A002 PLAN D'IMPLANTATION
A003 ÉLÉVATIONS - PHASE 1 ET 2 ET CALCULS
A004 ÉLÉVATIONS - PHASE 1 ET 2 ET CALCULS

SÉRIE A100 - PLANS DES NIVEAUX
A100 PLAN DU SOUS-SOL
A101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A102 PLAN DU 2e AU 7e ÉTAGE
A103 PLAN DU 8e ÉTAGE
A104 PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT
A105 PLAN DU TOIT

SÉRIE A200 - PLANS DE PLAFONDS
A201 PLAN DE PLAFOND - SOUS-SOL
A204 PLANS PLAFOND - 8e ÉTAGE
A205 CONSTRUCTION HORS TOIT

SÉRIE A300 - ÉLÉVATIONS
A300 ÉLÉVATIONS
A301 ÉLÉVATIONS

SÉRIE A400 - COUPES GÉNÉRALES ET COUPES DE MURS
A400 COUPES GÉNÉRALES

SÉRIE A450 - COUPE DE MURS
A451 COUPE DE MUR TYPE

SÉRIE A800 - TABLEAU ET BORDEREAU
A800 TABLEAU, BORDEREAU ET DÉTAILS

R + F A

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@ra-architectes.com
www.ra-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
3939 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LJC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #133, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.2ingenieurs.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Dinsdale-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Dinsdale-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BC2
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3560

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2330

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-721-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewic.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Emission	Date
4	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 3	2022-02-28
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PAGE COUVERTURE ET LISTE DES PLANCHES

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A000

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PAGE COUVERTURE

INTRODUCTION
MISE EN CONTEXTE

Le projet d'agrandissement de la Ressource de la Montagne est la création d'un milieu de vie de qualité qui se veut sécuritaire, adapté et évolutif en fonction des besoins particuliers des résidents du quartier Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de ses environs. Par ses particularités, il permet à une clientèle, dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent plus de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.

Derrière de grandes baies vitrées, des espaces communs généreux viennent dynamiser le rez-de-chaussée donnant sur l'avenue Du Parc tandis qu'à l'arrière du bâtiment, une suite administrative s'y déploie. Afin de maximiser les espaces aménagés au sol et le verdissement, le lien entre les deux bâtiments s'effectue à l'aide de deux passerelles fines au sol. Ceci permet la création d'une terrasse privée (entre les liens) et d'une terrasse semi-privée (entre la phase 1 et la phase 2). En plus de créer un milieu de vie extérieur pour les visiteurs et les employés, la terrasse semi-privée permet de lier l'entrée du nouveau bâtiment avec le débarcadère existant. Les aires de vie (chambres et services) sont aménagées aux étages. Les espaces communs et espaces extérieurs de chacune de ces aires de vie sont orientés vers le sud-est permettant aux résidents de profiter d'une vue vers le Mont-Royal. Un espace commun, des toits verts et des terrasses sont aménagés au dernier étage. Cet espace permettra aux résidents de profiter des vues et du plein-air en toute sécurité lors d'activités organisées par le personnel et lors de célébrations.

Afin de favoriser un milieu sécuritaire, le sous-sol du bâtiment est accessible à travers la phase 1. Ceci permet d'éviter la construction d'une rampe et d'une entrée charretière additionnelle.

Architecturalement parlant, le corps principal du bâtiment propose une façade dynamique et contemporaine d'une couleur rappelant les murs en maçonnerie de bloc de béton de la phase 1. Ce contraste à la prédominance de brique rouge de la phase 1 permet de dissocier les deux phases tout en maintenant une harmonie générale. Afin de réduire l'impact de masse des façades principales, le projet repose sur un basilaire largement vitré qui lui est souligné d'un trait élégant (cadre métallique) rappelant certains détails de la première phase. Ce trait s'élève en hauteur à la partie sud du bâtiment pour souligner les espaces communs des aires de vie intérieures et extérieures. Ce geste offre une forte expression architecturale lorsque perçu par les véhicules et les piétons se dirigeant vers le nord sur l'avenue du Parc.

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DU PRÉSENT CAHIER DE PRÉSENTATION

CLIENT
Ressource de la Montagne

7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

ARCHITECTURE
Ruccolo + Faubert Architectes

179 Jean-Talon Est, Montréal, QC H2R 1S8
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
BC2

85 Saint-Paul Ouest, bureau 300, Montréal, QC H2Y 3V4
T : 514 507 3600

TABLEAU DES SUPERFICIES

	BÂTIMENT EXISTANT		AGRANDISSEMENT	
	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ	SUPERFICIE (pi.ca)	SUPERFICIE (pi.ca) POUR CALCUL DE DENSITÉ
SOUS-SOL	± 9 953	-	± 16 262	-
REZ-DE-SHAUSSÉE	± 9 805	± 7 785	± 14 791	± 13 766
2e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
3e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
4e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
5e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
6e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
7e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 904
8e ÉTAGE	± 9 830	± 8 980	± 14 743	± 13 521
TOIT	-	-	± 5 397	± 4 829
TOTAL EXCLUANT SOUS-SOL	± 78 615	± 70 645	± 123 389	± 115 540

	TERRAINS REGROUPÉS
SUPERFICIE TERRAIN	± 41 027 pi.ca.
SUPERFICIE D'IMPLANTATION	± 24 596 pi.ca.
TAUX D'IMPLANTATION (ENTRE 35% ET 85%)	± 60%
DENSITÉ (REQUIS ENTRE 2 ET 5)	± 4.54
CHAMBRES	167 chambres (DANS AGRANDISSMENT)
STATIONNEMENTS	28 places (12 existantes et 16 nouvelles)
HAUTEUR (ENTRE 12 ET 32m)	8 étages (± 28.5 m, incluant la construction hors toit)
POURCENTAGE DE CONSTRUCTION HORS TOIT (MAX. 40%)	32.3 %

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

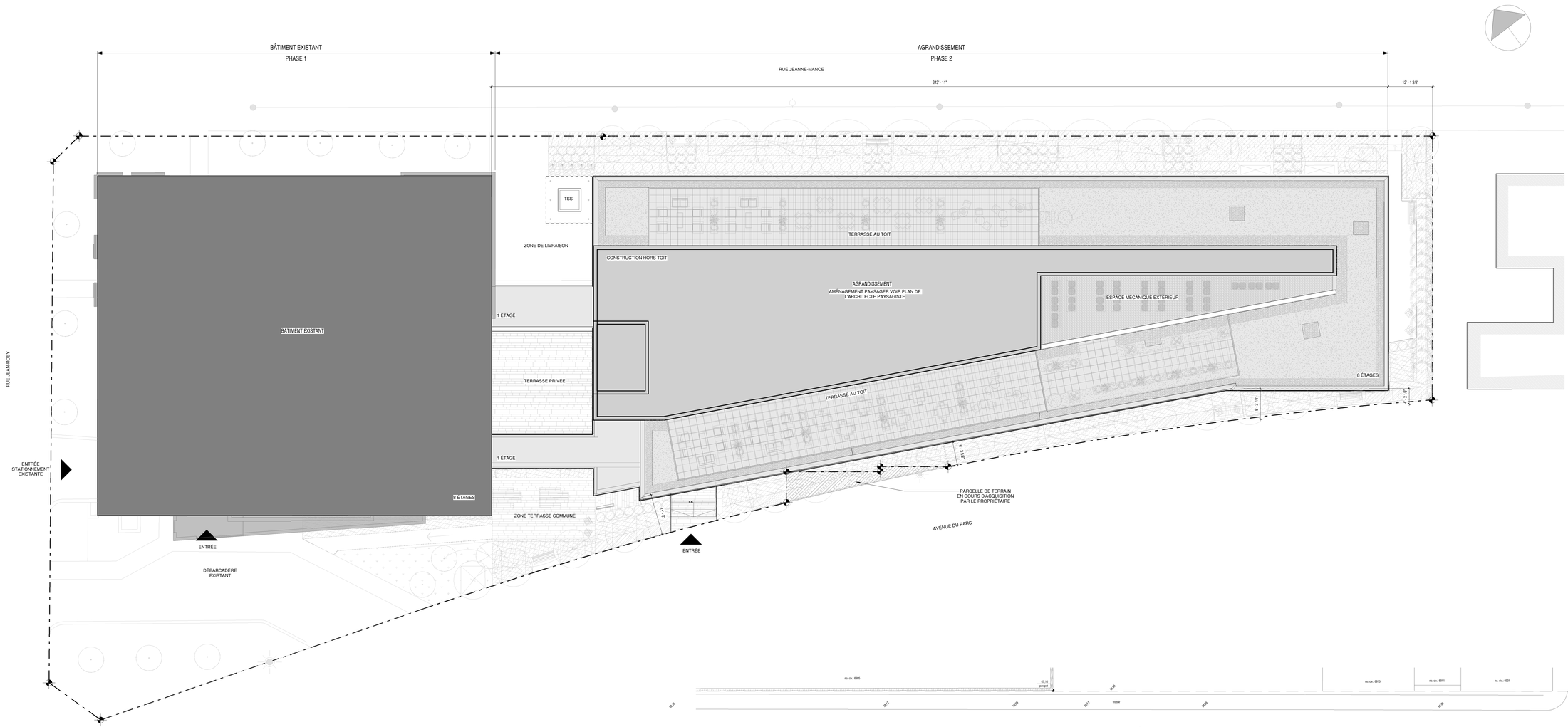
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

TABLEAU DES SUPERFICIES

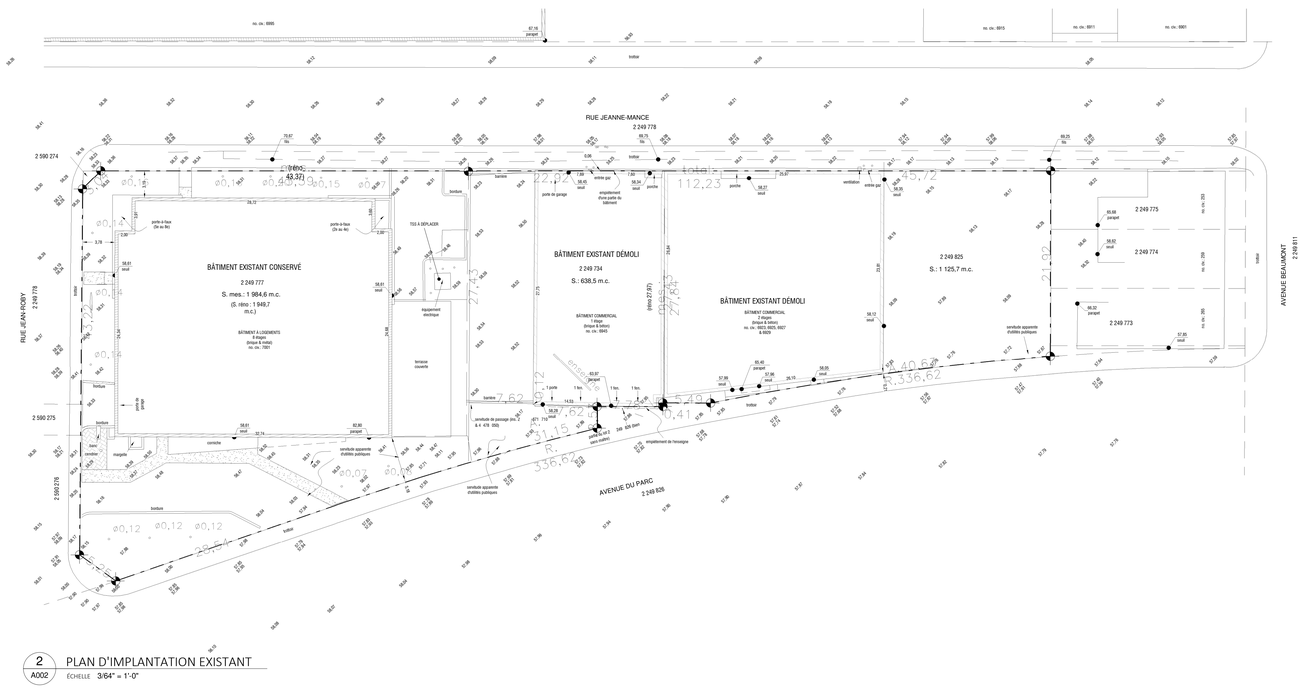
A13



VUE EN PLAN

1 A002 PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"



2 A002 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

ÉCHELLE 3/64" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

1. LE PLAN DE SITE EN ARCHITECTURE EST À TITRE INDICATIF ET POUR REPRÉSENTATION SEULEMENT. LES PLANS DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DE L'ARCHITECTE DU PAYSAGE, DE L'INGÉNIEUR CIVIL ET ÉLECTROMÉCANIQUE PRIME SUR LE PLAN DE SITE EN ARCHITECTURE ET DOIVENT TOUS ÊTRE COORDONNÉS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER TOUTES LES DISCIPLINES DES ANOMALIES AUX PLANS QUI POURRAIENT RETARDER LE CHANTIER.

LÉGENDE:

- BORNE ET DÉLIMITATION CADASTRAL; VOIR AUSSI PLAN D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.
- DÉLIMITATION DE LA ZONE DES TRAVAUX.
- MARGE DE RECUL.
- XX,XXX — NIVEAU. VOIR AUSSI PLAN D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.
- NOUVELLE VÉGÉTATION; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR EMPLACEMENT ET ESSENCE D'ARBRES, ARBUSTES, BUISSONS, PLANTES, ETC.
- ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ÉLECTROMÉCANIQUE.
- XXX — NUMÉROTATION DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1291 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H2N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
L2C EXPERTS-CONSEILS
4710 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.l2cexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3060

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WHC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A002

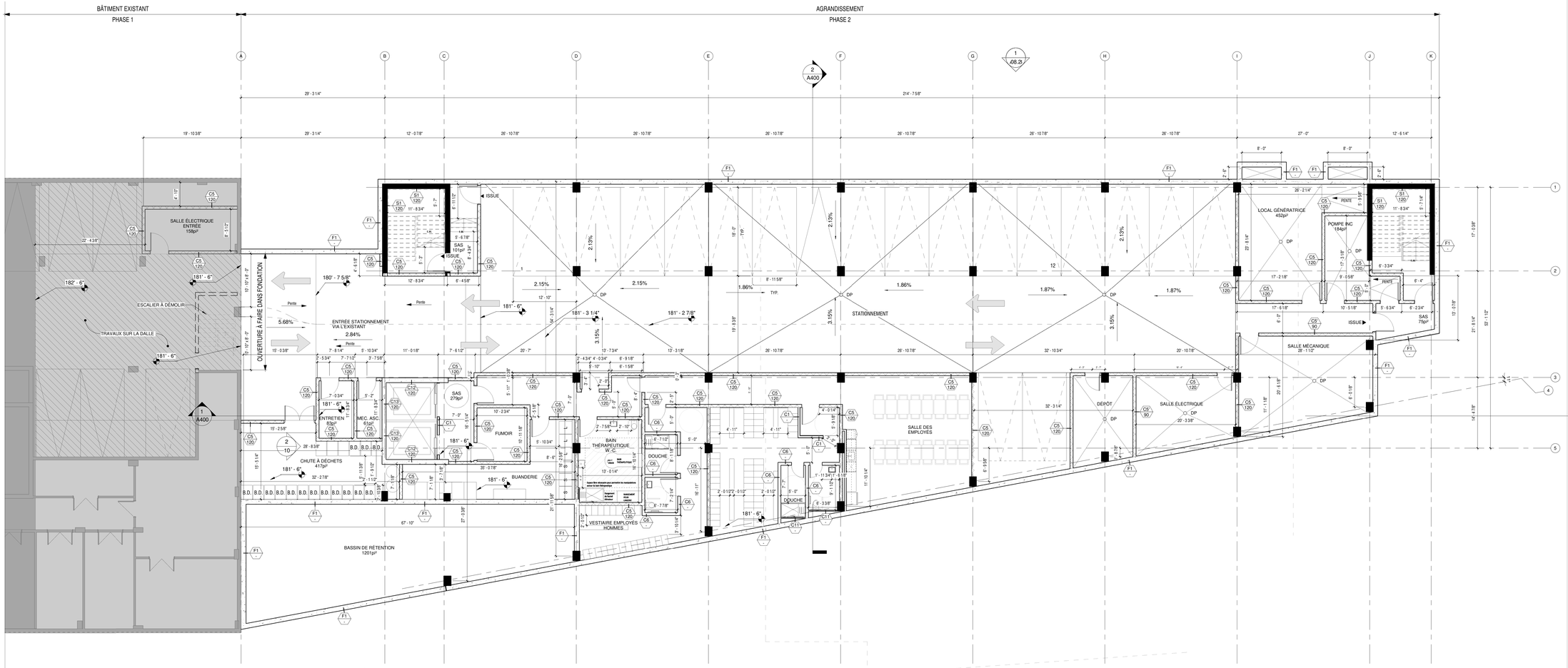
LÉGENDE:

NOUVEAU:

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE À INSTALLER; VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES ET BORDEREAU DES PORTES ET CADRES SELON LE NUMÉRO DE LA PORTE.
  NOTE: TOUTES LES PORTES DU PROJET AVEC UNE ÉTIQUETTE PORTANT UN NUMÉRO (P-XXX NUMÉRO DE LA PORTE) SONT DES NOUVELLES PORTES ET APPARAISSENT AU BORDEREAU DES PORTES ET CADRES.
- C-X — NOUVELLE CLOISON ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES COMPOSITIONS.
- F-X — NOUVELLE FENÊTRE ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES FENÊTRES.
- D.P. — DRAIN DE PLANCHER; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE
- TABLETTE DE GARDE-ROBE ET BARRE À CEINTRES À FOURNIR ET À INSTALLER
- ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ÉLECTROMÉCANIQUE.

EXISTANT:

- PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- MUR EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.



*CASE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DANS LA PHASE 1

1 / A100 — VUE EN PLAN
SOUS-SOL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LZC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.2lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Dalcoghe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Dalcoghe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T: 514 507 3500

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T: (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T: 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewic.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
4	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 3	2022-02-28
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A100

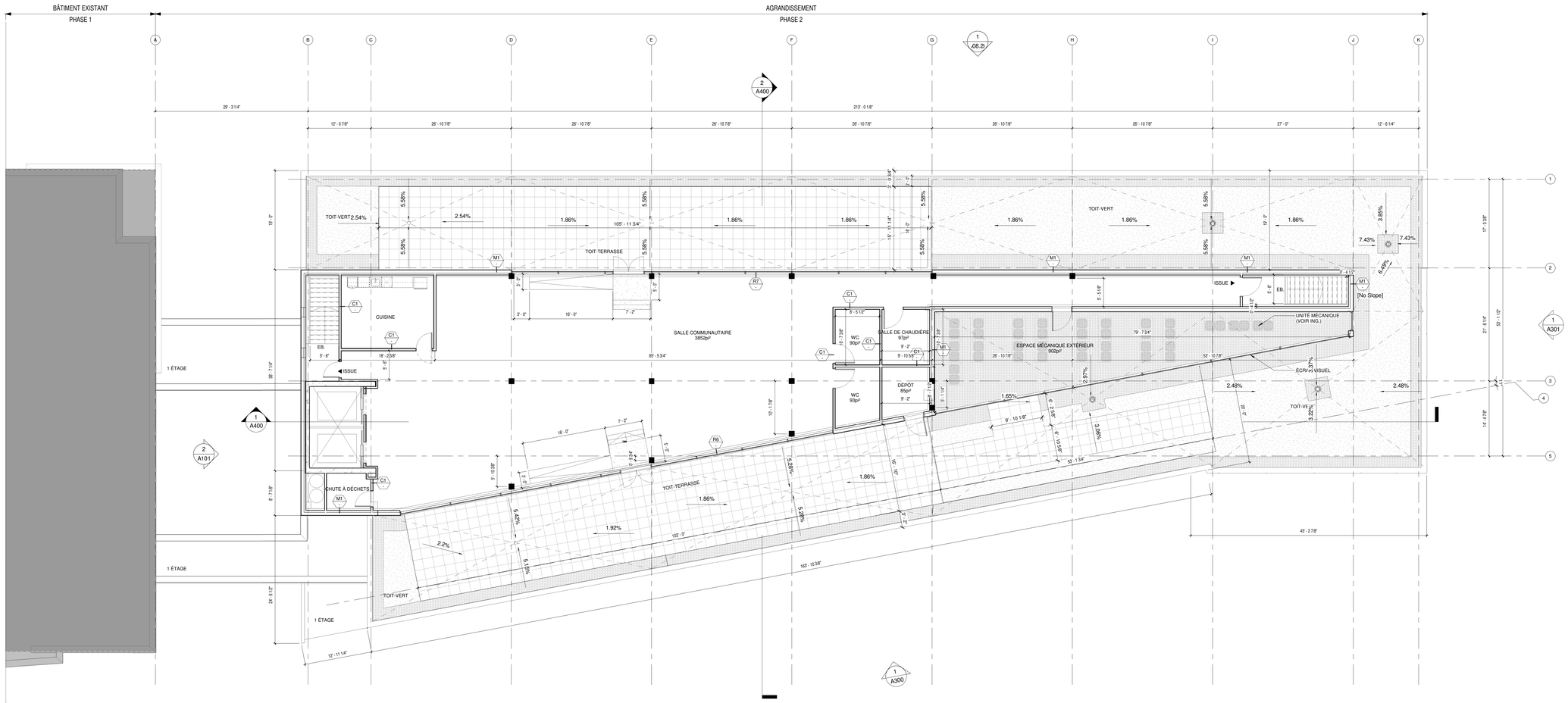
LÉGENDE:

NOUVEAU:

- NOUVELLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE À INSTALLER; VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES ET BORDEREAU DES PORTES ET CADRES SELON LE NUMÉRO DE LA PORTE.
  NOTE: TOUTES LES PORTES DU PROJET AVEC UNE ÉTIQUETTE PORTANT UN NUMÉRO (P-XXX NUMÉRO DE LA PORTE) SONT DES NOUVELLES PORTES ET APPARAISSENT AU BORDEREAU DES PORTES ET CADRES.
- NOUVELLE CLOISON ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES COMPOSITIONS.
- NOUVELLE FENÊTRE ET ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION; VOIR AUSSI TABLEAU DES FENÊTRES.
- D.P. DRAIN DE PLANCHER; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE
- TABLETTE DE GARDE-ROBE ET BARRE À CEINTRES À FOURNIR ET À INSTALLER
- ESPACE DE STATIONNEMENT AMÉNAGÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AVEC BORNE DE RECHARGE; VOIR ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET ELECTROMÉCANIQUE.

EXISTANT:

- PORTE EXISTANTE À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- MUR EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.



1 A104 — VUE EN PLAN
PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LZC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T : 1-514-379-4999
www.lzcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewic.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-03-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

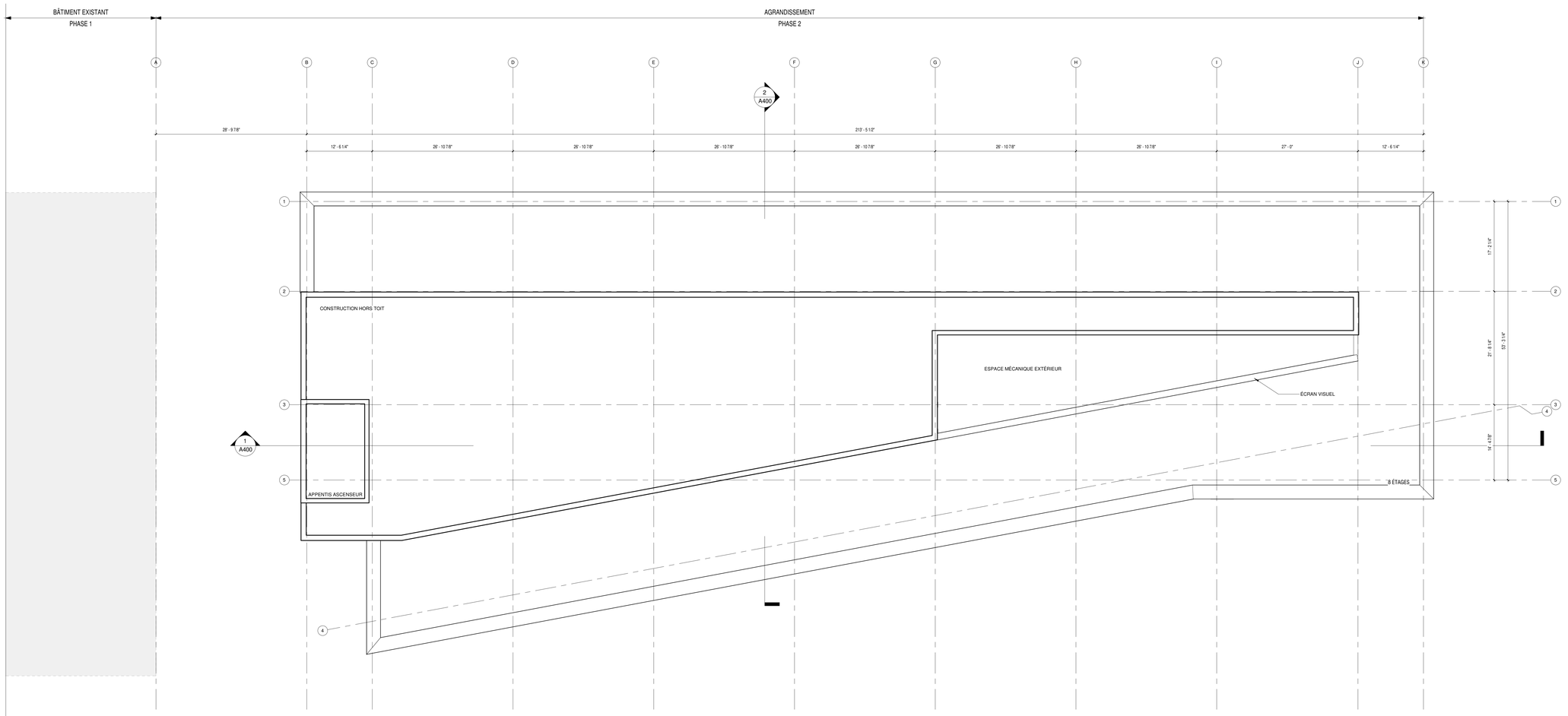
ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DE LA CONSTRUCTION HORS TOIT

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A104



1 A105 VUE EN PLAN
PLAN DU TOIT
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1261 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
L2C EXPERTS-CONSEILS
4710 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T : 1-514-378-4999
www.l2cexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T : 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BC2
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ASPECTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-721-3800 F 418-696-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WHC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
PLAN DU TOIT

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A105

LÉGENDE:

- M1 MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FACADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉLÉVATION SUD

08

LÉGENDE:

- M1 MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FACADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉLÉVATION NORD

09

LÉGENDE:

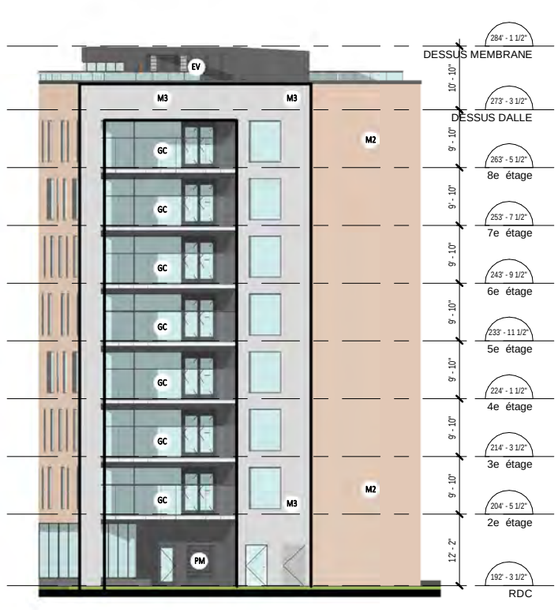
- M1 MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV ÉCRAN VISUEL NOIR
- PM PERSIENNE (VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE) DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FACADE SUD 2E ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDERISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



ÉLÉVATION LATÉRALE EST



ÉLÉVATION OUEST

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

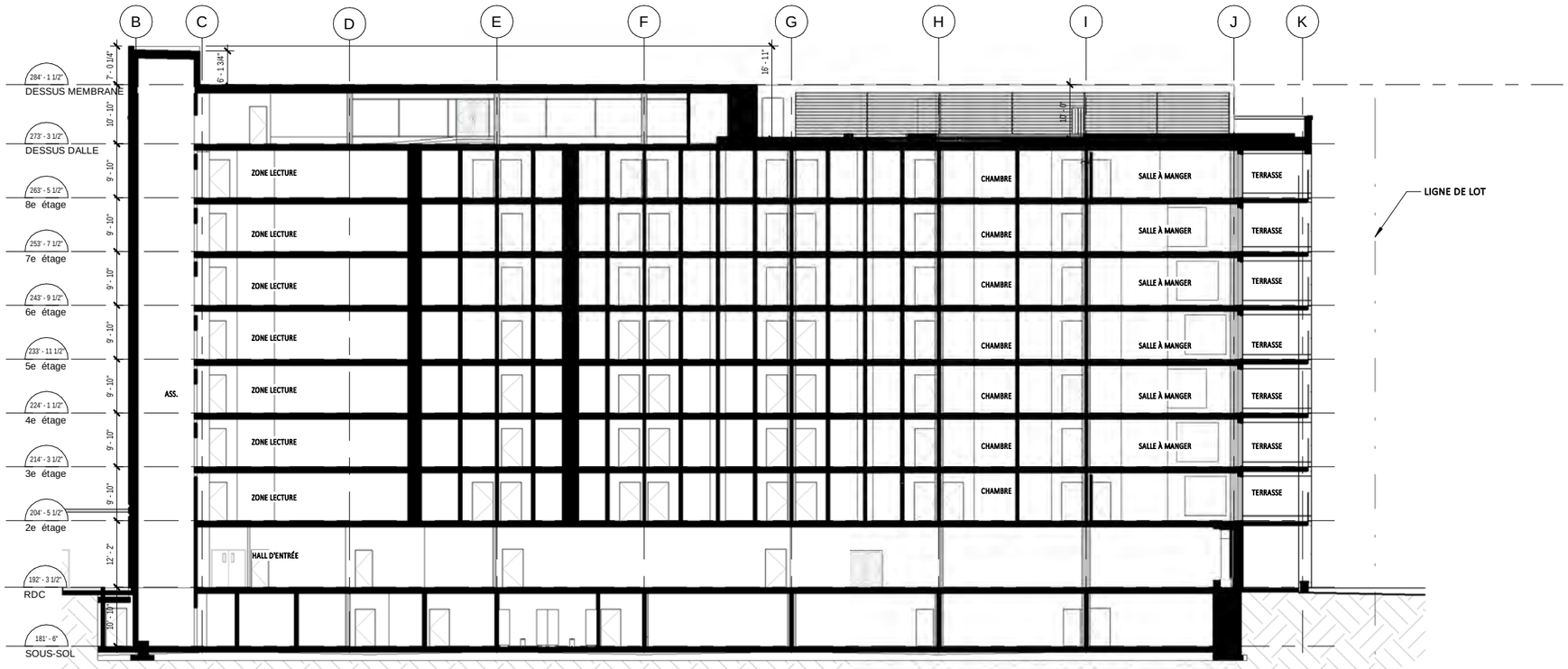
DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

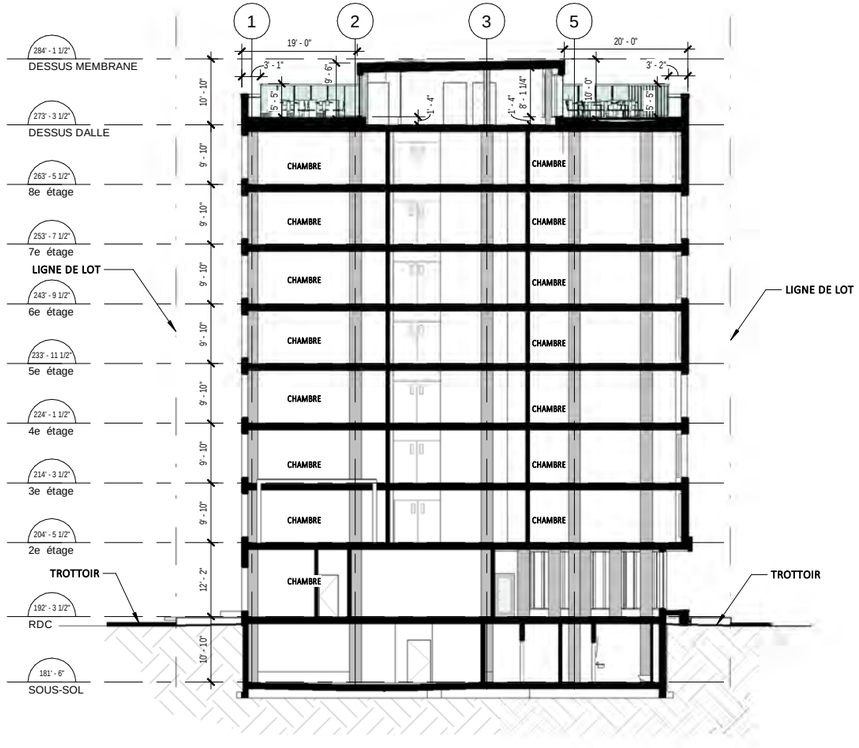
RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉLÉVATION LATÉRALE EST ET OUEST

10

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.





POUR AVIS PRELIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

COUPES

LÉGENDE:

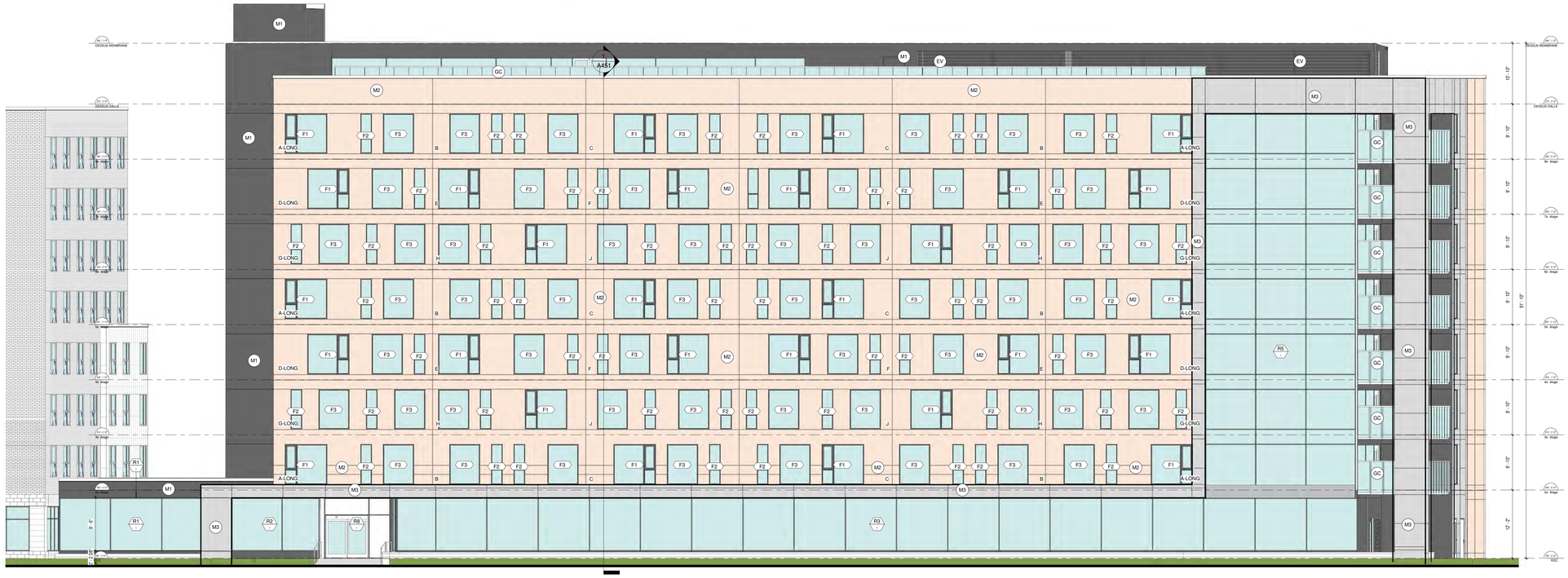
- M1 — MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 — MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 — MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC — GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV — ÉCRAN VISUEL EN PERSIENNE
- LL — LINTEAU LIBRE EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE; VOIR DÉTAIL
- PERSIENNE; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE MÊME COULEUR QUE LE PAREMENT ADJACENT
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. VOIR AUSSI PLAN DE DÉMOLITION D001

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FAÇADE SUD DE ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDÉRISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



ÉLÉVATION
1 A300 ÉLÉVATION SUD
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



ÉLÉVATION
2 A300 ÉLÉVATION NORD
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

R+FA

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H2N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LZC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.2lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ASPECTEUR GÉOMÈTRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2520

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A300

LÉGENDE:

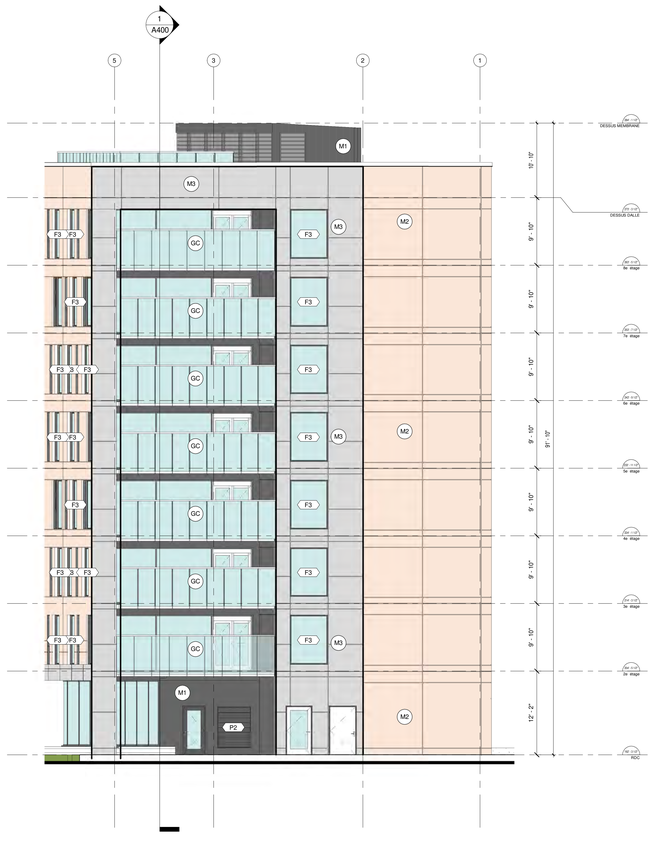
- M1 — MATÉRIAUX #1: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT, COULEUR NOIR
- M2 — MATÉRIAUX #2: PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- M3 — MATÉRIAUX #3: REVÊTEMENT D'ALUMINIUM PLAT, PANFAB, COULEUR GRIS ANODISÉ
- GC — GARDE-CORPS EN ALUMINIUM ET VERRE TREMPÉ. (1.8M DE HAUT)
- EV — ÉCRAN VISUEL EN PERSIENNE
- LL — LINTEAU LIBRE EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL EN ACIER; VOIR STRUCTURE
- JOINT DE CONTRÔLE DE MAÇONNERIE; VOIR DÉTAIL
- PERSIENNE; VOIR ÉLECTROMÉCANIQUE MÊME COULEUR QUE LE PAREMENT ADJACENT
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET PROTÉGER POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. VOIR AUSSI PLAN DE DÉMOLITION D001

NOTES ACOUSTIQUES:

VITRAGE DES FENÊTRES:
- FAÇADE SUD DE ÉTAGE: 6MM VERRE SIMPLE/12MM ARGON/6MM VERRE SIMPLE
- AILLEURS: 3MM VERRE SIMPLE/12M ARGON/3MM VERRE SIMPLE (MIN. STC29)

BALCONS
- GARDE-CORPS DE1.8M DE HAUT

- LES MENEAUX, OU GRANDS CADRES DE FENÊTRES EN ACIER CREUX RÉDUISENT GÉNÉRALEMENT LES PERFORMANCES DE 3 À 5 DB EN RAISON DE LA TRANSMISSION À TRAVERS LE MENEAU. CECI PEUT ÊTRE MINIMISÉ EN UTILISANT DES MENEAUX FENDUS AVEC DES JOINTS THERMIQUES, ET EN REMPLISSANT LES MENEAUX AVEC DE L'ABSORBANT (PAR EX. FIBRES SOUFFLÉES, ROXUL, INSERTIONS DE MENEAUX SIDÉRISE / LAMAPHON, ETC.). NOTEZ TOUTEFOIS QUE LE FABRICANT DE MENEAUX DOIT APPROUVER L'UTILISATION DE TOUT REMPLISSAGE AFIN DE NE PAS INVALIDER LEUR GARANTIE;
- DES FENÊTRES AVEC DES JOINTS SOUPLES EN NÉOPRÈNE SONT RECOMMANDÉES;
- STC FINAL DES FENÊTRE À VOIR AVEC LE FABRICANT.



1 A301 ÉLÉVATION
ÉLÉVATION LATÉRALE EST
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



2 A301 ÉLÉVATION
ÉLÉVATION OUEST
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H3N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LZC EXPERTS-CONSEILS
4715 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-379-4999
www.lzcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Dinsdale-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Dinsdale-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BCZ
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3500

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-727-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | WIC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallewic.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-02-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

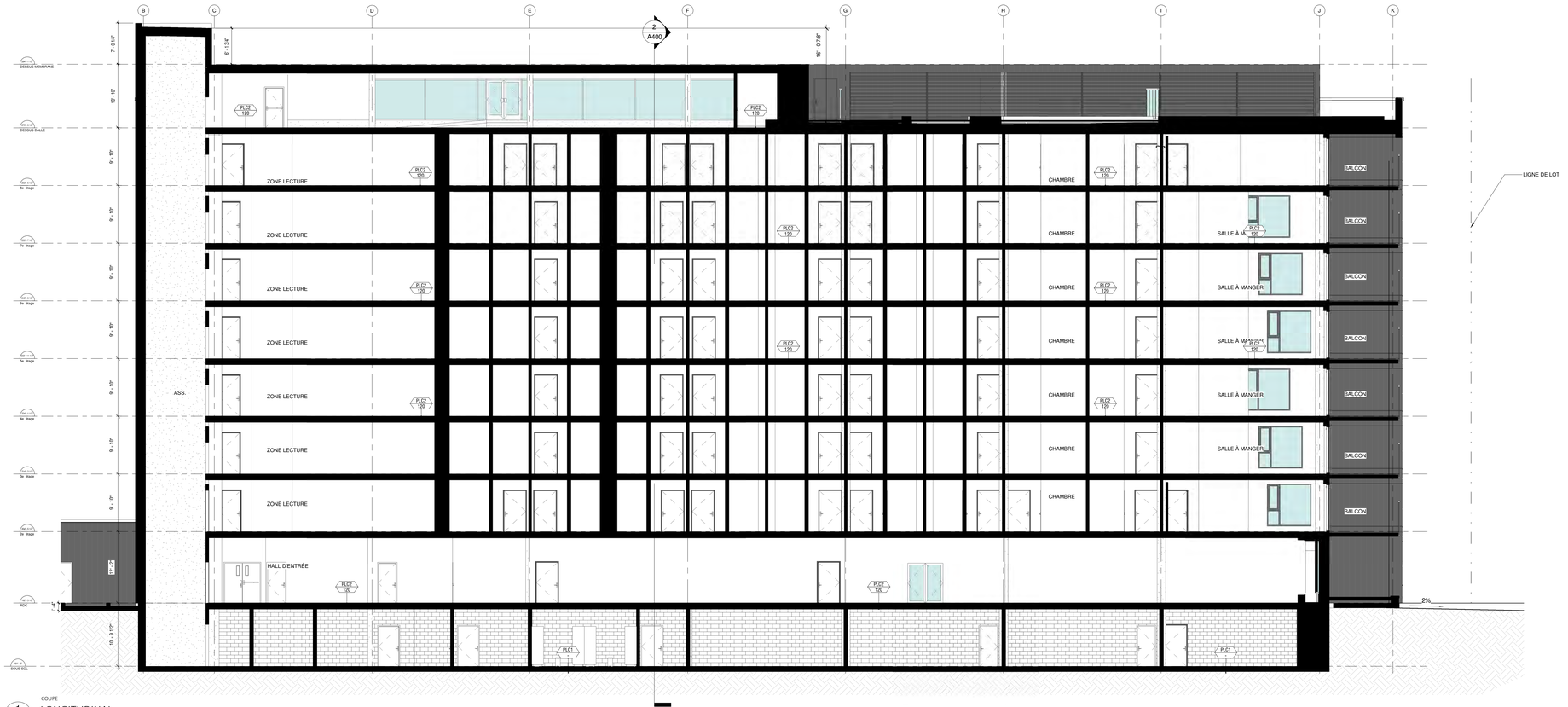
TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A301

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE
0 5 10 20 30 40 50 100 200



COUPE
1 / A400
LONGITUDINAL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"



COUPE
2 / A400
TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

5 10 20 30 40 50 100 200

R + F A

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 | info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
Ressource de la Montagne
7001 Av du Parc, Montréal, QC H2N 1X7
T: (514) 316-7457

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES
GLT+
2839 boul. Taschereau #101, St-Hubert (Qc) J4T 2G4 Canada
T: 450-679-7500
www.glt.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE
LJC EXPERTS-CONSEILS
4710 St-Ambroise, #103, Montréal, QC, H4C 2C7
T: 1-514-375-4999
www.2lcexperts.com/fr/

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

INGÉNIEUR CIVIL
GENIMAC
5811, Christophe-Colomb, Mtl, Qc, H2S 2G3
T: 514-523-8989
www.genimac.ca

ARCHITECTE DE PAYSAGE
BC2
80, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
T : 514 507 3000

ARPENTEUR GÉOMETRE
Houle Arpenteurs-Géomètres
650 32e Avenue, Lachine, QC H8T 3G6
T : (514) 634-2530

ACOUSTICIEN
SOFT DB
250, avenue Dunbar, suite 203, Mont Royal, Quebec, H3P 2H5, Canada
T : 514-721-3800 F 418-686-3343

INGÉNIEUR ÉOLIEN
Lasalle | NHC
9620, rue Saint-Patrick | Lasalle – Montréal, QC H8R 1R8 | Canada
Tel : (514) 366-2670
lasallenhc.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Emission	Date
3	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ 2	2022-03-21
2	POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ	2022-01-26
1	POUR PERMIS PIIA	2021-11-15

PLAN CLÉ

SCEAU

ÉTAPE
POUR PERMIS PIIA RÉVISÉ

No DE PROJET
B8022

TITRE DU PROJET
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2

ADRESSE DU PROJET
7001 AVENUE DU PARC, MONTREAL, QC, H3N1X7

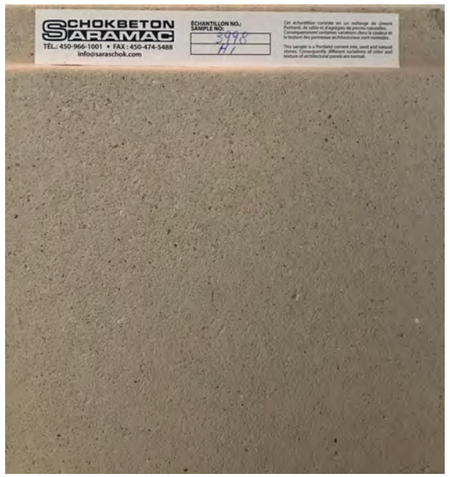
TITRE DU DESSIN
COUPES GÉNÉRALES

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A400

PANNEAU DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
COULEUR 3998 H1



COULEUR FENÊTRE/PERSIENNE
COULEUR ANODISÉ NOIR



ÉCRAN VISUEL MODÈLE PL-25X140 DE COMÉTAL
COULEUR NOIR



REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
COULEUR ANODISÉ GRIS



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PLAT (AD-300)
COULEUR NOIR



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PANNEAU D'ÉCHANTILLONS

15



POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PERSPECTIVES

41-148

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PERSPECTIVE

4.6

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.



Les illustrations sont une impression générale artistique. Les dimensions sont approximatives et sujettes aux variations et modifications propres à tout projet de construction. Se référer aux plans, élévations et détails.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

PERSPECTIVE

4.7











POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis. Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DÉPÔT POUR CCU
2022-02-21 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

LES CÔNES DE VISION

4.9

AGRANDISSEMENT DU CENTRE RDLM - PHASE 2

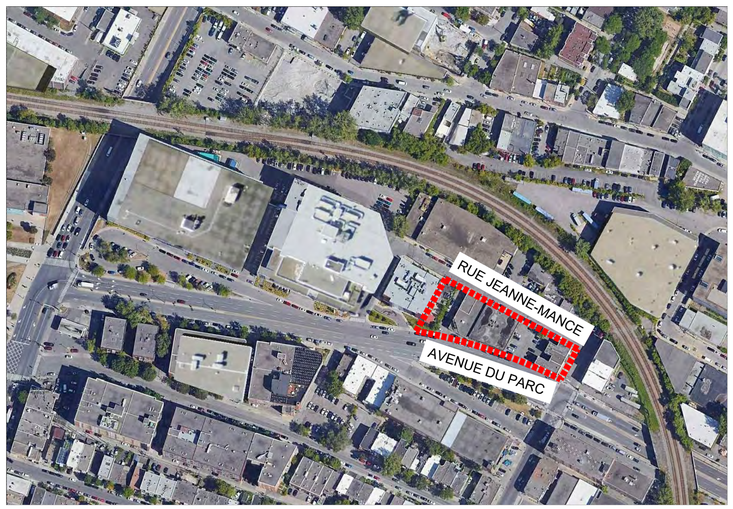
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE

LISTE DES PLANS:

Architecture de paysage

AP-00 INDEX ET PLAN DE LOCALISATION
AP-01 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DES SURFACES
AP-02 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DE NIVELLEMENT ET COUPES
AP-03 REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN DE PLANTATION
AP-04 REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉTAILS TYPIQUES
AP-05 TOITURE - PLAN DE TOIT-TERRASSE

PLAN DE LOCALISATION:



CLIENT :

RESSOURCE INTERMÉDAIRE
DE LA MONTAGNE

NE PAS UTILISER À DES
FINS DE CONSTRUCTION

D	2022-02-18	Émis pour permis préliminaire Rev. 04	IS
C	2022-01-27	Émis pour permis préliminaire Rev. 03	IS
B	2022-01-21	Émis pour permis préliminaire Rev. 02	IS
A	2021-11-12	Émis pour permis préliminaire	IS
N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

INDEX ET PLAN DE LOCALISATION

SCEAU :

APPROUVÉ PAR :	I.S.
CONÇU PAR :	T.T.N.
DESSINÉ PAR :	A.L.
DÉBUT DU PROJET :	2021-11-10

SOUMISSION N°:	PROJET N° :	DESSIN N° :
	48312101	AP-00

ÉCHELLE: (A1)

01/06

FORMAT A1

RDLM_PHASE 2 / ÉMIS POUR PERMIS PRÉLIMINAIRE/ 2022-02-18

CHEMIN ET FICHIER : U:\4800_Privé\4831_11246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage\6_ATELIER\1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
DATE : 21 février 2022

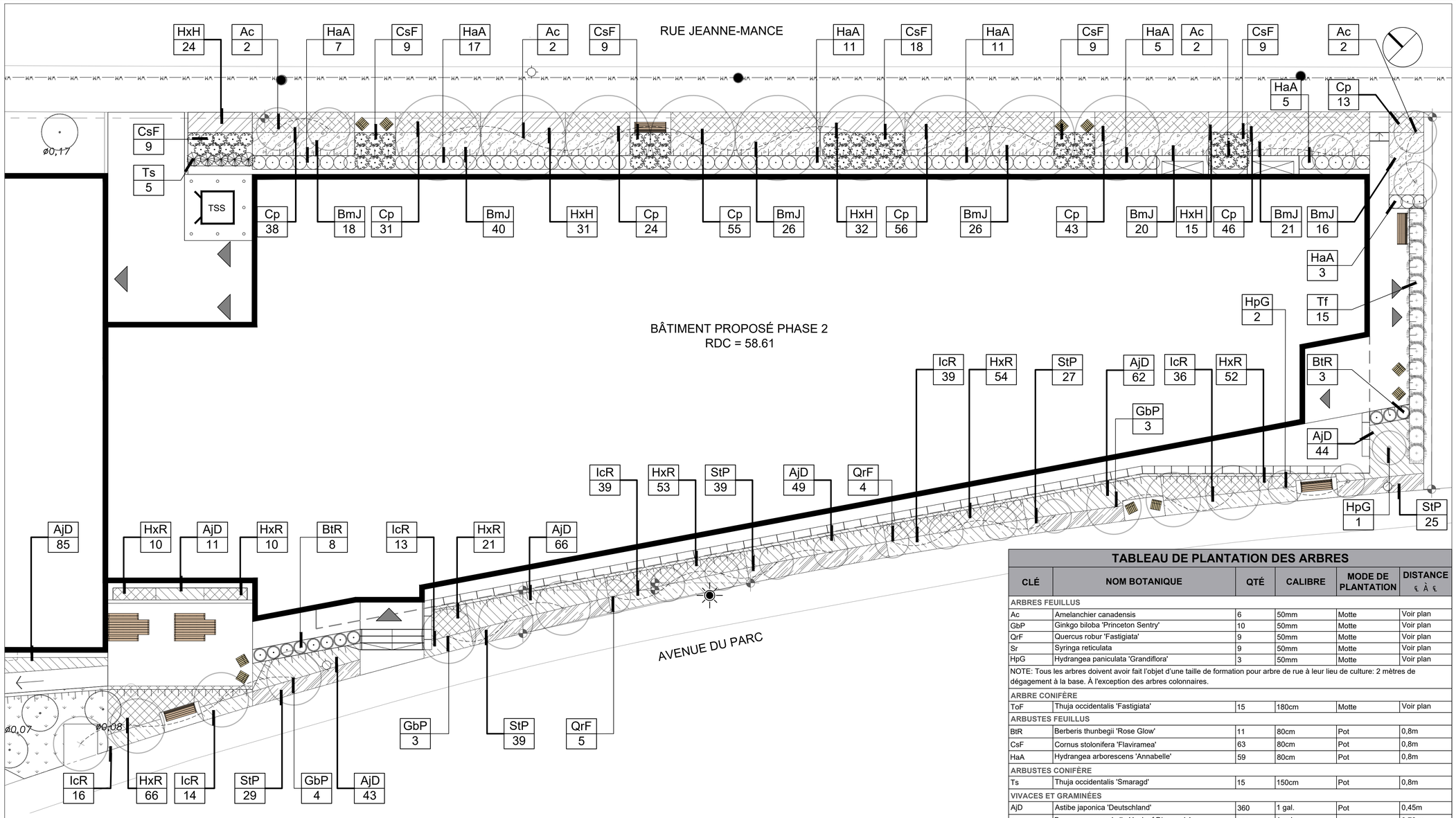


TABLEAU DE PLANTATION DES ARBRES

CLÉ	NOM BOTANIQUE	QTÉ	CALIBRE	MODE DE PLANTATION	DISTANCE ¢ À ¢
ARBRES FEUILLUS					
Ac	Amelanchier canadensis	6	50mm	Motte	Voir plan
GbP	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	10	50mm	Motte	Voir plan
QrF	Quercus robur 'Fastigiata'	9	50mm	Motte	Voir plan
Sr	Syringa reticulata	9	50mm	Motte	Voir plan
HpG	Hydrangea paniculata 'Grandiflora'	3	50mm	Motte	Voir plan
NOTE: Tous les arbres doivent avoir fait l'objet d'une taille de formation pour arbre de rue à leur lieu de culture: 2 mètres de dégagement à la base. À l'exception des arbres colonnaires.					
ARBRE CONIFÈRE					
ToF	Thuja occidentalis 'Fastigiata'	15	180cm	Motte	Voir plan
ARBUSTES FEUILLUS					
BtR	Berberis thunbegii 'Rose Glow'	11	80cm	Pot	0,8m
CsF	Cornus stolonifera 'Flaviramea'	63	80cm	Pot	0,8m
HaA	Hydrangea arborescens 'Annabelle'	59	80cm	Pot	0,8m
ARBUSTES CONIFÈRE					
Ts	Thuja occidentalis 'Smaragd'	15	150cm	Pot	0,8m
VIVACES ET GRAMINÉES					
AjD	Astibe japonica 'Deutschland'	360	1 gal.	Pot	0,45m
BmJ	Brunnera macrophylla 'Jack of Diamonds'	166	1 gal.	Pot	0,70 m
Cp	Carex plantaginea	306	1 gal.	Pot	0,45m
HxH	Hemerocallis x 'Happy Returns'	92	1 gal.	Pot	0,45m
HxR	Hemerocallis x 'Ruby Spider'	266	1 gal.	Pot	0,45m
IcR	Imperata cylindrica 'Red Baron'	157	1 gal.	Pot	0,45m
StP	Stipa tenuissima 'Pony tails'	159	1 gal.	Pot	0,45m
NOTE: Le calibre des arbres en mm représente le diamètre du tronc à 30cm du sol. Le calibre des conifères et des arbustes en cm définit la hauteur des végétaux.					

ARBRES FEUILLUS - **AVENUE DU PARC**



***Ginkgo biloba* 'Princeton Sentry'**
Ht. 13m / Larg. 4m



***Quercus robur* 'Fastigiata'**
Ht. 14,5m / Larg. 3,5m



***Hydrangea paniculata* 'Grandiflora'**
Ht. 2m / Larg. 2,5m

ARBRES FEUILLUS - **RUE JEANNE-MANCE**



Syringa reticulata
Ht. 7m / Larg. 6m



Amelanchier canadensis
Ht. 7m / Larg. 3m

ARBRES CONIFÈRES



***Thuja occidental* 'Fastigiata'**
Ht. 9m / Larg. 2m

ARBUSTES
RUE JEANNE-MANCE



Cornus stolonifera 'Flaviramea'



***Hydrangea arborescens* 'Annabelle'**



Thuja oc. 'Smaragd'

VIVACES,GRAMINÉES
ET ARBUSTES
AVENUE DU PARC



***Astibe japonica* 'Deutschland'**



***Hemerocallis x* 'Ruby Spider'**



***Imperata cylindrica* 'Red Baron'**



***Stipa tenuissima* 'Pony tails'**



***Berberis thunbegii* 'Rose Glow'**

VIVACES,GRAMINÉES
RUE JEANNE-MANCE



***Brunnera macrophylla* 'Jack Of Diamonds'**



Carex plantaginea



***Hemerocallis x* 'Happy Return'**

CLIENT :

RESSOURCE INTERMÉDAIRE
DE LA MONTAGNE

LÉGENDE :

	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
LIGNES AÉRIENNES HQ/TÉLÉCOM	WM WM	
MARQUISE		
ARBUSTE SUR TIGE		05-06 AP-04
HAIE DE CÈDRES		05-06 AP-04
ARBRE FEUILLU		05-06 AP-04
ARBUSTES		03-04 AP-04
VIVACES ET GRAMINÉES		01-02 AP-04
CLÉ DE PLANTATION		BtR 3
TABLE À PIQUE-NIQUE		
BANC DOUBLE		
BANC SIMPLE		
ACCÈS BÂTIMENT		
LAMPADAIRE EXISTANT		
BORNE-FONTAINE		

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :
D	2022-02-18	Émis pour permis préliminaire Rev. 04	IS
C	2022-01-27	Émis pour permis préliminaire Rev. 03	IS
B	2022-01-21	Émis pour permis préliminaire Rev. 02	IS
A	2021-11-12	Émis pour permis préliminaire	IS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

REZ-DE-CHAUSSÉE
PLAN DE PLANTATION

SCEAU :

APPROUVÉ PAR : I.S.
CONÇU PAR : T.T.N.
DESSINÉ PAR : A.L.
DÉBUT DU PROJET : 2021-11-10

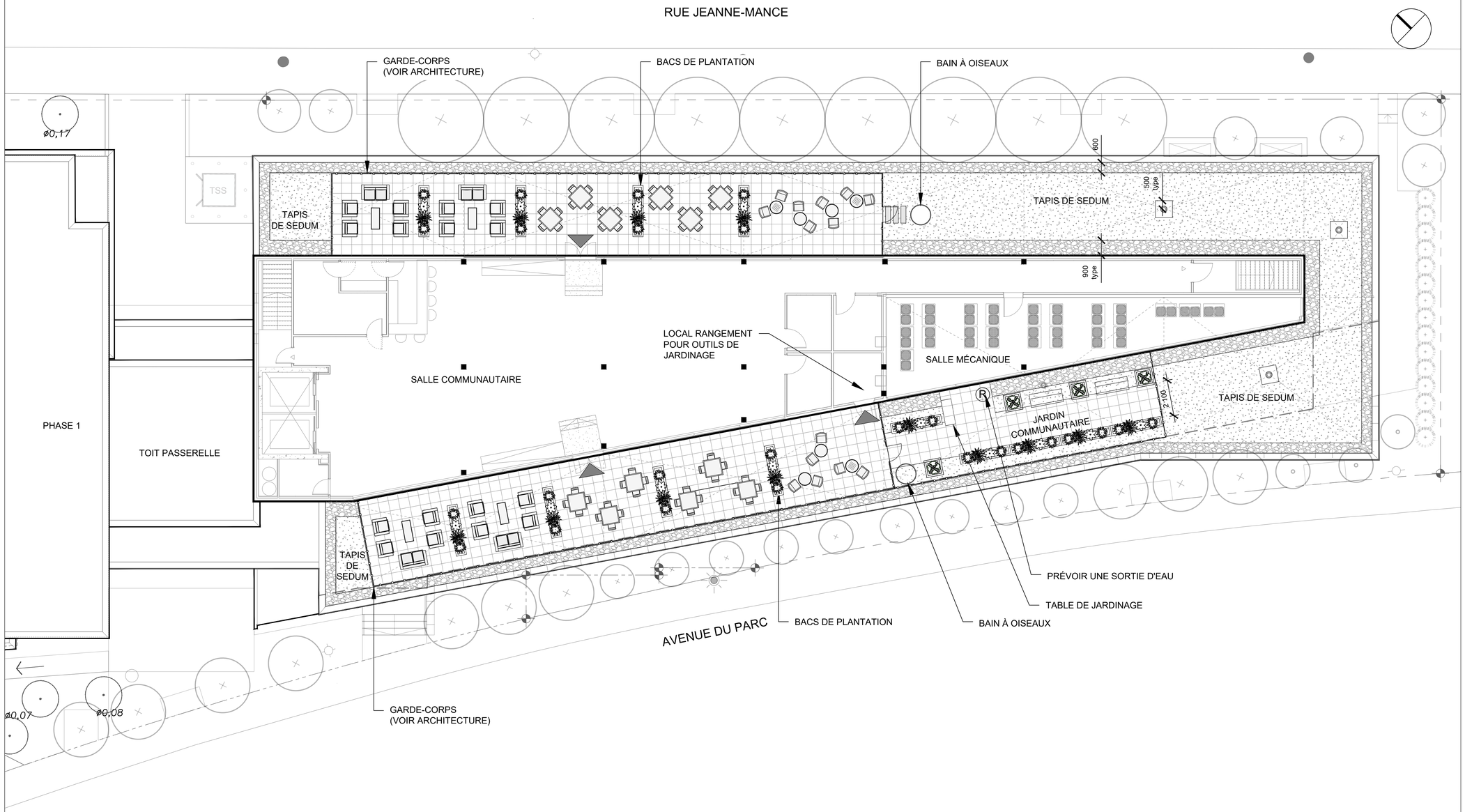
SOUMISSION N°:
PROJET N° : 48312101
DESSIN N° : AP-03

ÉCHELLE: (A1) 1:125 (0 1.25 2.5 5 7.5m)

04/06

FORMAT A1

CHEMIN ET FICHIER : U:\4800_Privé\4831_11246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage\6_ATELIER\1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
DATE : 21 février 2022



CLIENT :

RESSOURCE INTERMÉDAIRE
DE LA MONTAGNE

LÉGENDE :

	EXISTANT	PROPOSÉ
LIGNE DE LOT		
MARQUISE		
GARDE-CORPS		
COMPOSITION DE TOITURE EN TAPIS DE SEDUM		
SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ		
SURFACE DE GRAVIER		
DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ		
BACS DE PLANTATION (TYPE RECTANGLE)		
BACS DE PLANTATION (TYPE CARRÉ)		
TABLES 2 PLACES		
TABLES 4 PLACES		
BANCS		
ACCÈS BÂTIMENT		

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :
D	2022-02-18	Émis pour permis préliminaire Rev. 04	IS
C	2022-01-27	Émis pour permis préliminaire Rev. 03	IS
B	2022-01-21	Émis pour permis préliminaire Rev. 02	IS
A	2021-11-12	Émis pour permis préliminaire	IS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2

ARCHITECTURE :

RUCCOLO + FAUBERT
ARCHITECTES INC.

TITRE DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU
CENTRE RDLM - PHASE 2

TITRE DU DESSIN :

TOITURE
PLAN DE TOIT-TERRASSE

SCEAU :

APPROUVÉ PAR : I.S.
CONÇU PAR : T.T.N.
DESSINÉ PAR : A.L.
DÉBUT DU PROJET : 2021-11-10

SOUMISSION N°:

PROJET N° : 48312101

DESSIN N° : AP-05

ÉCHELLE: (A1) 1:125 (0 1.25 2.5 5 7.5m)

06/06

FORMAT A1

CHEMIN ET FICHIER : U:\4800_Privé\4831_1246259_canada_inc\48312101_RDLM_Phase2_Paysage\6_ATELIER\1_CAD\48312101M_20220218_PL.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Thu Trang Nguyen
DATE : 21 février 2022

Étude d'enveloppe pour le projet Ressource de la Montagne – Phase 2

11246259 Canada Inc.
7001 Avenue du Parc, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Montréal

Rapport réalisé pour :

Tomasso Cirillo
Martin D'Aoust

Préparé par :

Nicolas Veronneau, ing.



Zacharie Brasier, ing. jr.



Julien Cléon, chargé de projet

Septembre 2021

N/Réf. : 21-06-08-ZB

Table des matières

1 Mise en contexte 4
2 Objectifs 5
3 Réglementation 5
4 Méthodologie 6
4.1 Relevés sonores 24h 6
4.2 Comptage routier 7
4.3 Instrumentation 7
4.4 Conditions météorologiques 7
4.5 Modélisation sonore 7
4.6 Recommandation d'enveloppe extérieure 8
5 Résultats *in situ* 10
5.1 Mesures acoustiques 24h 10
5.2 Comptage routier 13
6 Modélisation de la propagation sonore 14
6.1 Présentation du modèle 14
6.2 Hypothèses de calculs 14
6.3 Calibration du modèle 15
6.4 Niveaux sonores en façade projetés 15
7 Analyse des résultats et recommandations 18
7.1 Fenestration recommandée 19
7.2 Murs extérieurs proposés 21
8 Conclusion 23
Annexe A Conditions météorologiques 24
Annexe B Fiches de mesures 26
Annexe C Données pour les passages de trains près de la gare de Parc 30
Annexe D Localisation du projet par rapport aux voies à débits important 31

Liste des figures

Figure 1: Localisation du site du projet (en orange) 4
Figure 2 : Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension 5
Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu) 6
Figure 4 : Trace temporelle du niveau sonore au point P1 11
Figure 5 : Trace temporelle du niveau sonore consigné au point P2 12
Figure 6 : Vue 3D du modèle *Cadna-A-TNM* 14
Figure 7 : Nomenclature des façades du RDC 15
Figure 8 : Nomenclature des façades du 2ème étage jusqu'au 9ème étage 16
Figure 9 : Niveaux sonores en façade sud (côté route) et est de jour 17

Liste des tableaux

Tableau 1: Instrumentation 7
Tableau 2 : Résultats des niveaux sonores extérieurs mesurés 13
Tableau 3: Résultats du comptage routier 13
Tableau 4 : Résultats des niveaux sonores mesurés versus modélisés 15
Tableau 5 : Niveaux sonores en façade modélisés, $L_{Aeq,24h}$ 16
Tableau 6 : Perte par transmission des vitrages recommandés 19
Tableau 7 : Recommandations de vitrages selon le niveau sonore en façade 20
Tableau 8 : Compositions prévues des murs extérieurs et performance acoustique 21

1 Mise en contexte

11246259 Canada Inc. a contacté Soft dB par l'entremise de M. D'Aoust dans le but d'obtenir une assistance acoustique pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.



Figure 1: Localisation du site du projet (en orange)

2 Objectifs

Les principaux objectifs de cette étude sont :

1) Évaluer le climat sonore sur une période de 24h;
2) Modéliser avec le logiciel Cadna-A TNM le niveau sonore actuel sur le site du futur projet d'agrandissement;
3) Effectuer une étude d'enveloppe (recommandation sur les murs extérieurs et la fenestration) pour le futur projet d'agrandissement;
4) Émettre des recommandations pour réduire le bruit vers les aires extérieures (si dépassement du seuil de la réglementation en vigueur), par exemple écrans acoustiques, panneaux absorbants, etc.;

3 Réglementation

Le règlement RCA17-14002 datant de juillet 2017 concernant le zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension indique des niveaux sonores maximaux à respecter dans des lieux habités, voir Figure 2.

SECTION XI
TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, UNE VOIE ROUTIÈRE À DÉBIT IMPORTANT, UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE, UNE AUTOROUTE OU UNE VOIE RAPIDE

149.1. Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise de la voie ferrée principale ou d'une voie à débit important identifiée au plan « R » de l'annexe A intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et situé à moins de 30 mètres de cette emprise ne peut être occupé par un usage de la famille habitation si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

Figure 2 : Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension

Le projet étant localisé à moins de 30m d'une voie considérée comme « voie à débit important » (avenue Parc en l'occurrence, voir localisation du rapport en Annexe D), le niveau sonore en intérieur des parties à l'usage « habitation » du bâtiment ne peut dépasser **40 dBA** ($L_{Aeq,24h}$).

4 Méthodologie

4.1 Relevés sonores 24h

Afin de caractériser le climat sonore actuel et de calibrer le modèle de propagation sonore, deux (2) stations de mesures acoustiques 24h ont été installées sur le site du futur projet d'agrandissement, (voir Figure 3). Le point P1 est localisé sur le toit des bâtiments qui seront détruits, permettant une caractérisation de la diffusion du bruit routier correspondant au troisième étage du futur bâtiment. Les mesures ont été prises entre le 26 juillet et le 27 juillet 2021 durant 24h.

Ces mesures ont servi pour la calibration du modèle numérique de propagation sonore et pour l'évaluation du climat sonore sur le terrain du futur bâtiment.



Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu)

4.2 Comptage routier

Un comptage routier a été effectué le 26 juillet 2021 afin d'estimer le nombre de voitures passant sur l'avenue du Parc.

Ces données ont été entrées dans *Cadna-A TNM* afin de calibrer le modèle et de déterminer les niveaux sonores aux points récepteurs.

4.3 Instrumentation

Le Tableau 1 fait état des instruments de mesure acoustiques utilisés lors de la séance de mesures. Les équipements ont été calibrés avant et après chaque séance de mesure, et aucune différence n'a été observée. Les instruments utilisés sont de classe 1.

Tableau 1: Instrumentation

Description	Compagnie	Modèle
3 Systèmes d'acquisition multifonction	Soft dB	Mezzo
2 Microphones classe 1	BSWA	MPA201
1 calibrateur pour microphone	Brüel & Kjaer	Type 4231

4.4 Conditions météorologiques

Lors des relevés sonores, les conditions météorologiques ont globalement respecté les spécifications suivantes :

- La vitesse du vent n'a pas excédé 20 km/h (sauf pour quelques heures);
- Le taux d'humidité de l'air n'a pas excédé 90 % (sauf pour deux heures);
- La chaussée était sèche et il n'y avait pas de précipitations;
- La température ambiante est demeurée à l'intérieur des limites des tolérances spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.

Les heures qui n'ont pas respecté ces critères n'ont pas été considérées dans l'étude.

4.5 Modélisation sonore

À partir des mesures acoustiques 24h réalisées et du comptage routier, une modélisation sonore a été effectuée avec le logiciel Cadna-A de Datakustik. Ce modèle a permis d'évaluer les niveaux sonores en façades projetés sur le futur bâtiment.

Le modèle de calcul utilisé dans la modélisation est basé sur la norme ISO 9613. Le logiciel Cadna-A a été utilisé pour la simulation numérique. Le modèle prend en compte 3 réflexions sur les bâtiments et l'absorption au sol est considérée nulle.

La topographie du site a été importée à partir du site internet Géogratis. Les dimensions et la localisation des futurs bâtiments ont été fournies par le client.

La localisation du bâtiment projeté a été estimée à l'aide du document de présentation du projet fourni par le client. L'empreinte du bâtiment et les élévations ont également été tirées du document intitulé *B8022_Ressource intermédiaire sur l'avenue du Parc_Architecture_2021-05-31* daté du 31 mai 2021.

4.6 Recommandation d'enveloppe extérieure

Des recommandations ont été émises sur l'enveloppe du futur bâtiment (fenestration et murs extérieurs) afin d'atteindre les critères énoncés à la section 3.

Pour cela, les performances acoustiques des différents éléments de la façade ont été évaluées avec le logiciel INSUL[1] et les niveaux sonores en façade ont été calculés.

Comme aucune information sur les compositions de murs extérieurs ou encore le type de vitrage souhaité étaient disponibles, plusieurs hypothèses ont été émises afin d'évaluer le niveau sonore à l'intérieur des pièces du bâtiment.

Les niveaux sonores intérieurs ont été calculés sur la base de la méthode standard de calcul ISO 12354-4 en utilisant les différents types de fenêtres telles que modélisées sur le logiciel INSUL, avec les paramètres suivants :

- Niveaux sonores extérieurs ($L_{Aeq,24h}$) basés sur le spectre du bruit routier ISO 717;
- Une façade composée (murs extérieurs et/ou différentes options de fenestration);
- Le volume de la pièce réceptrice;
- Un temps de réverbération interne de 0,5 seconde (pièce meublée typique);
- Un objectif de niveau sonore intérieur selon la réglementation en vigueur.

Soft dB recommande par expérience de garder une marge de sécurité de 5 dB pour les cibles de niveaux sonores intérieurs. En effet, il y a plusieurs raisons à cela :

1. **L'incertitude du modèle** : la modélisation environnementale basée sur le logiciel Cadna-A a généralement une incertitude de +/- 2 dB. De plus, les calculs effectués dans le cadre de notre étude sont basés en partie sur la modélisation du logiciel INSUL. Nous estimons que l'incertitude

[1] INSUL V9.0, Marshall Day Acoustics 2017

du logiciel est de +/- 3 dB. La cible de 35 dBA au lieu de 40 dBA permet une marge de sécurité permettant d'atteindre 40 dBA;

2. **Les données constructeurs** : Les performances d'isolation acoustique des fenêtres sont basées en partie sur la modélisation via INSUL, mais elles sont également validées/corrigées sur la base des données d'essais de laboratoire rapportées par le fabricant de vitrage (Viracon, Saint Gobain, Pilkington, etc.). Ces résultats de perte par transmission du son (STC) sont généralement basés sur des échantillons plus petits et plus rigides que les vitrages utilisés pour les murs rideaux ou les fenêtres typiques. Par conséquent, le rendement déclaré en laboratoire pourrait être supérieur au rendement obtenu en pratique. De plus, les fabricants testent plusieurs fois les mêmes produits jusqu'à obtenir le résultat le plus élevé possible, car la perte par transmission acoustique et les valeurs STC peuvent varier de quelques décibels entre les laboratoires d'essais;
3. **Remplissage d'argon** : Si le vitrage doit être rempli d'argon à la place de l'air, une marge de sécurité de 2 dB supplémentaire doit être recherchée dans le cas où le fabricant ne dispose pas de données de performance de laboratoire pour le vitrage rempli d'argon, selon les directives du Conseil National de Recherche de Canada (CNRC). En effet, si le remplissage d'argon peut augmenter les performances d'isolation acoustique pour les hautes fréquences, il peut réduire la performance acoustique à basse fréquence qui, en fin de compte, contrôle le niveau sonore intérieur;
4. **Portes et fenêtre ouvrantes** : Encore une fois, selon les directives du CNRC, s'il y a des portes de balcon ou de terrasse et/ou des fenêtres mobiles, même si des bons joints scellant sont installés, ces éléments diminueront la performance STC des fenêtres de 3 à 5 points;
5. **Meneaux et cadres** : Il convient de noter que les meneaux réduisent généralement de 3 à 5 points la performance STC de l'assemblage. Cette faiblesse peut être minimisée en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques et en remplissant les meneaux avec de l'absorbant (par exemple de la fibre soufflée, Roxul, Siderise/Lamaphon, etc.). Cependant, le fabricant de meneaux devra approuver l'utilisation de remplissage afin de ne pas invalider leur garantie;
6. Il est important que les fabricants de fenêtres garantissent les valeurs STC de leur assemblage complet in situ;
7. **L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** : l'OMS recommande un niveau sonore maximal de nuit $L_{Aeq,23h\text{-}7h}$ de 30 dBA. En supposant que les bruits nocturnes soient, en moyenne, inférieurs à 5 dB par rapport au niveau sonore $L_{Aeq,24h}$, cela fixerait une cible $L_{Aeq,24h}$ de 35 dBA;
8. **CNRC et Société Canadienne d'Hypothèque et du Logement** : la recherche indique que, pour les chambres à coucher, un niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ de 35 dBA devrait être ciblé;

5 Résultats *in situ*

5.1 Mesures acoustiques 24h

Les figures ci-dessous présentent les niveaux sonores $L_{Aeq,5s}$ non consignés, $L_{Aeq,1h}$ consigné du 26 juillet au 27 juillet 2021 aux différents points de mesures.

Pour les deux points de mesures, malgré le fait que le vent soit resté au-dessous des 20 km/h, les périodes pour lesquelles le vent était audible ont été consignées, ainsi que celles où les travaux aux alentours étaient audibles.

Pour le point 2, un problème d'enregistrement n'a pas permis de mesures durant la période de nuit. Ce point étant avant tout utilisé pour calibrer le passage de train, il n'y a donc pas eu d'impact sur les conclusions et recommandations de l'étude.

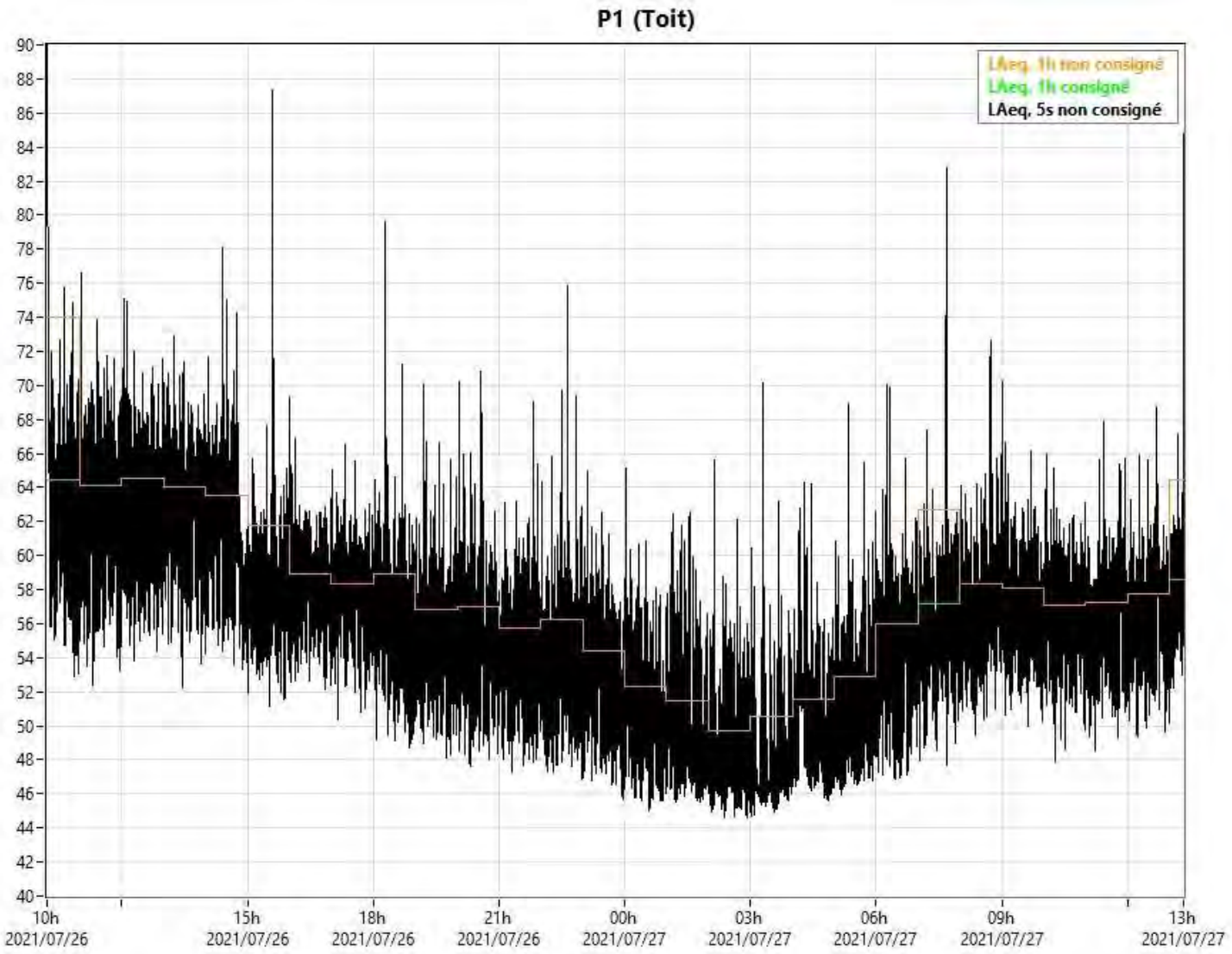


Figure 4 : Trace temporelle du niveau sonore au point P1

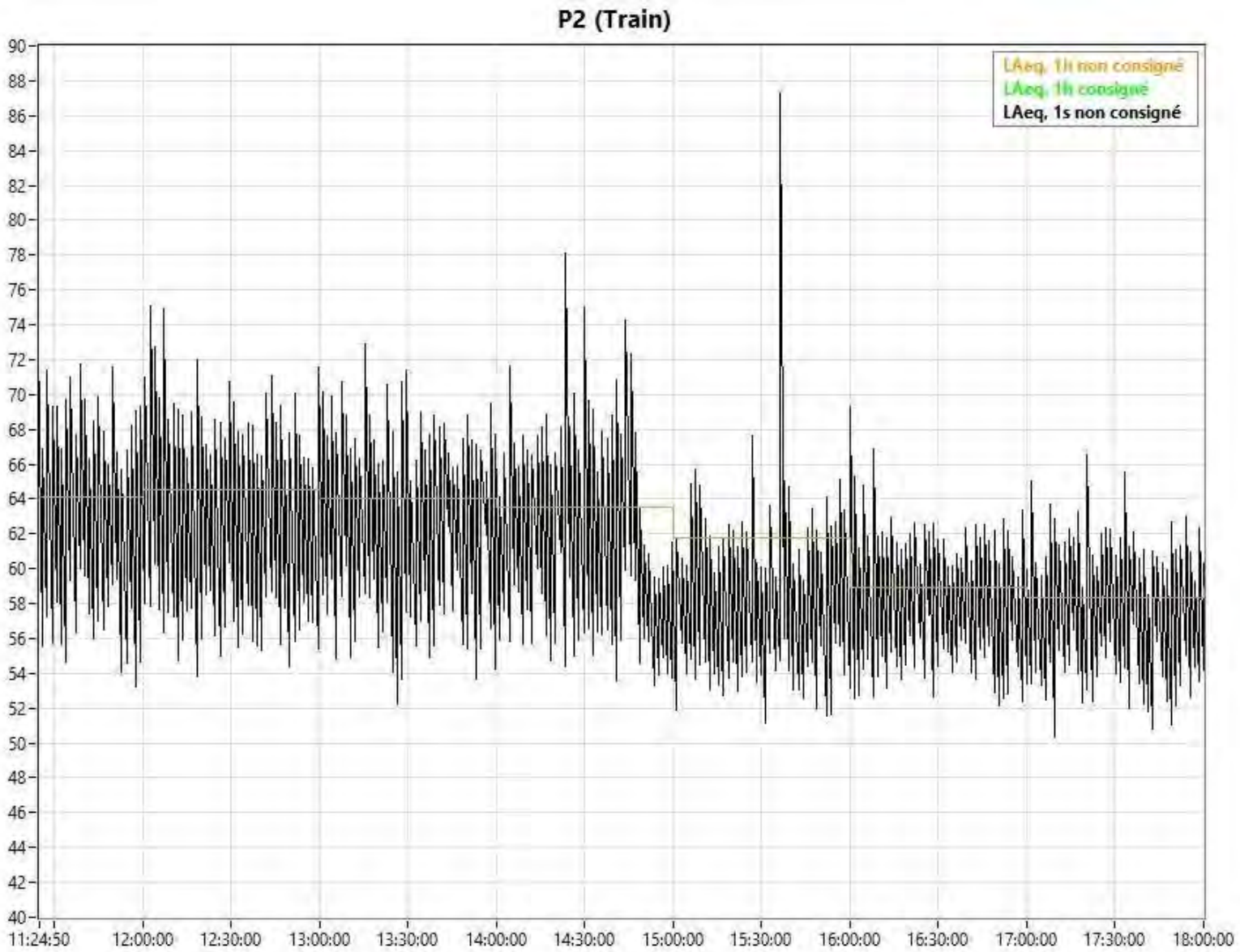


Figure 5 : Trace temporelle du niveau sonore consigné au point P2

Les fiches de mesure détaillées sont présentées à l'Annexe B.

Les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ consigné mesurés sur site sont présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Résultats des niveaux sonores extérieurs mesurés

Point de mesure	$L_{Aeq,24h}$ consigné [dBA]	Évènements sonores principaux
P1	59,6	Passage de voiture/camion/buse sur l'avenue Parc
P2	57,9*	Passage de véhicule à moteur et de train

*Suite à un problème sur l'enregistrement de P2, un $L_{Aeq,6h}$ consigné a été estimé entre 11h et 17h.

5.2 Comptage routier

Le Tableau 3 présente les résultats du comptage routier pour les axes principaux à proximité du futur bâtiment. Le comptage routier a été réalisé le 26 juillet 2021 entre 10h00 et 10h30.

Tableau 3: Résultats du comptage routier

Route	Direction	Comptage sur 30min	DJMA* estimé
Avenue du Parc	Deux sens	410	16078

*DJMA : Débit Journalier Moyen Annuel

6 Modélisation de la propagation sonore

6.1 Présentation du modèle

Une modélisation de la contribution du bruit routier sur le site du futur terrain a été effectuée avec Cadna-A-TNM, un logiciel de modélisation de propagation sonore prévisionnelle environnementale de Datakustik™. Le modèle a été calibré avec les mesures 24h sur le terrain. Le modèle 3D avec le futur bâtiment est montré à la Figure 6.



Figure 6 : Vue 3D du modèle *Cadna-A-TNM*

6.2 Hypothèses de calculs

Les DJMA ont été estimés à l'aide des comptages routiers sur 30min.

Au sujet de l'enveloppe extérieure, voici les hypothèses émises concernant les calculs de niveaux intérieurs :

- La composition du mur extérieur choisie est présentée au
- En plus de ce traitement, la pose d'un garde-corps de 1,8m de haut jouant le rôle d'écran acoustique permettrait d'atteindre une atténuation sonore supplémentaire dans le but de limiter le niveau sonore au niveau des balcons.
- Tableau 8(si une autre composition de mur est prévue, une validation de la performance acoustique devra être réalisée) ;

- Le ratio de fenestration pris en compte est de 45% (sauf pour les façades qui sont considérées comme complètement vitrées, par exemple l'atrium).

6.3 Calibration du modèle

Toutes les sources sonores modélisées ont été calibrées dans le modèle avec les niveaux sonores $L_{Aeq,1h}$ mesurés durant le comptage routier effectué lors de la séance de mesure du 26 juillet 2021. Les niveaux sonores mesurés sont considérés représentatifs du climat sonore auquel seront soumis les nouveaux bâtiments, voire Tableau 4.

Tableau 4 : Résultats des niveaux sonores mesurés versus modélisés

Point de mesure	$L_{Aeq,1h}$ mesuré dB(A)	$L_{Aeq,1h}$ modélisé dB(A)	Écart (dB)
P1	64,5	64,6	+ 0,1
P2	61,1	61,0	- 0,1

Les écarts entre les niveaux sonores mesurés et modélisés ne dépassent pas 1 dB. Le modèle est donc correctement calibré et représentatif du climat sonore actuel.

6.4 Niveaux sonores en façade projetés

Afin de faciliter la présentation des résultats, une nomenclature des façades a été réalisée. Les Figure 7 et Figure 8 présentent la nomenclature réalisée pour identifier les différentes façades des bâtiments qui seront érigés.

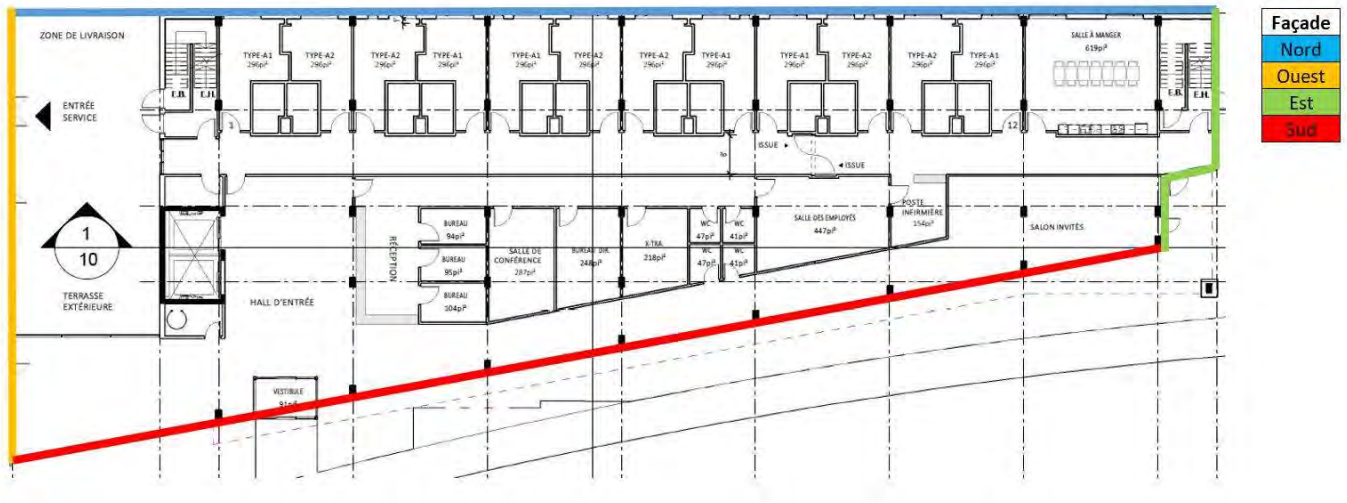


Figure 7 : Nomenclature des façades du RDC

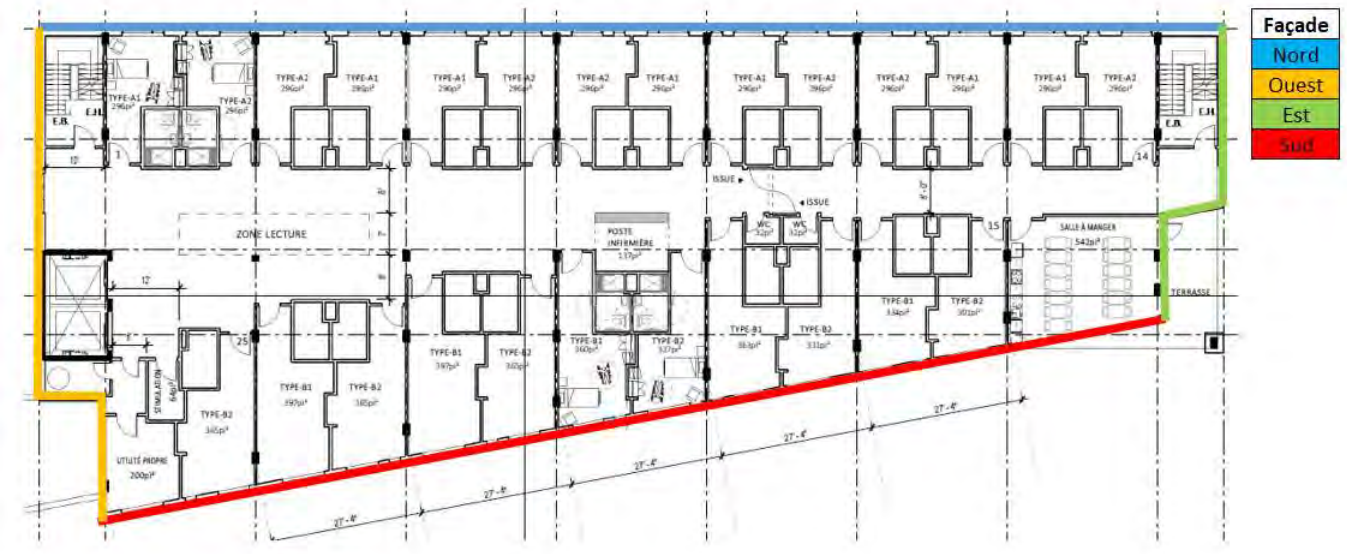


Figure 8 : Nomenclature des façades du 2ème étage jusqu'au 9ème étage

Le Tableau 5 présente les niveaux modélisés en façade ($L_{Aeq,24h}$) pour chacune d'elles et la Figure 9 présente le maillage sonore en façade. Les façades est et ouest ne comportant pas de pièces critiques (chambre à couchers notamment), seuls les niveaux sonores des façades nord et sud sont présentés.

Tableau 5 : Niveaux sonores en façade modélisés, $L_{Aeq,24h}$

Étage	Façade	Niveau sonore en façade $L_{Aeq,24h}$ [dBA]
RDC	Nord	51
	Sud	68
2ème	Nord	62
	Sud	67
3ème	Nord	53
	Sud	66
4ème	Nord	55
	Sud	65
5ème	Nord	55
	Sud	65
6ème	Nord	55
	Sud	64
7ème	Nord	56
	Sud	63
8ème	Nord	56
	Sud	63
9ème (terrasse toit)	Nord	56
	Sud	62

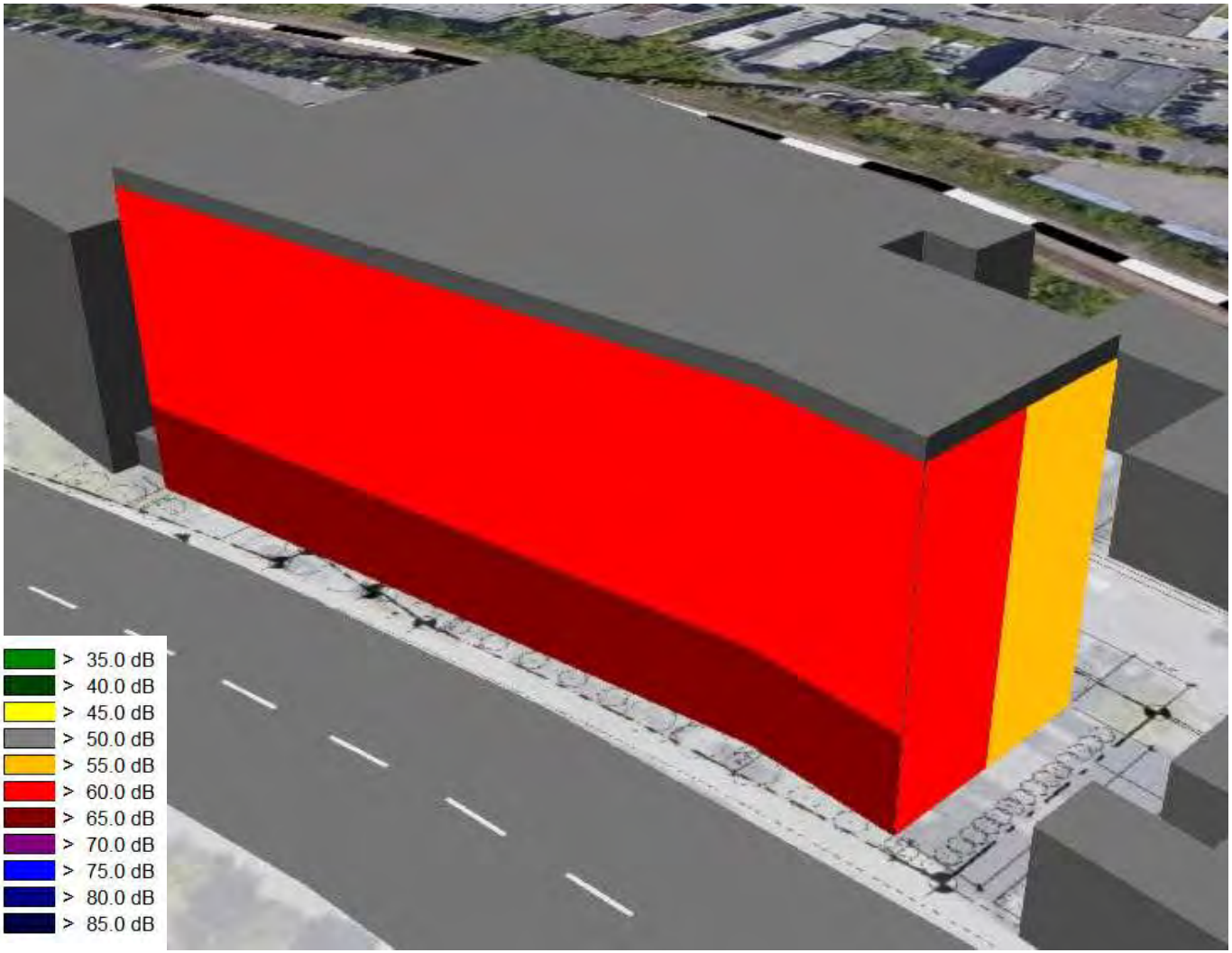


Figure 9 : Niveaux sonores en façade sud (côté route) et est de jour

7 Analyse des résultats et recommandations

Afin d'atteindre le niveau sonore ciblé en intérieur présenté à la section 3, des recommandations de vitrage ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Faiblesses potentielles de l'enveloppe extérieure

En ce qui concerne les faiblesses potentielles mentionnées ci-dessous, voici les différents points possibles :

- **Les meneaux**, ou grands cadres de fenêtres en acier creux réduisent généralement les performances de 3 à 5 dB en raison de la transmission à travers le meneau. Ceci peut être minimisé en utilisant des meneaux fendus avec des joints thermiques, et en remplissant les meneaux avec de l'absorbant (par ex. fibres soufflées, *Roxul*, insertions de meneaux *Siderise* / *Lamaphon*, etc.). Notez toutefois que le fabricant de meneaux doit approuver l'utilisation de tout remplissage afin de ne pas invalider leur garantie;

- Des fenêtres avec des **joints souples en néoprène** sont recommandées;

- En théorie, **les entretoises** qui offrent une performance thermique accrue peuvent aider à prévenir le flanquement par le cadre, mais aucune preuve d'essai n'a pu être trouvée;

- L'isolation acoustique des **portes** doit être égale ou supérieure à l'isolation acoustique fournie par l'ensemble des fenêtres. Veuillez noter que même avec de bons joints étanches aux intempéries, la présence de portes et/ou de fenêtres opérables dans la façade réduira de 3 à 5 points la performance, donc une marge de sécurité d'au moins 5 dB pour les portes et les fenêtres opérables;

7.1 Fenestration recommandée

Afin d'atteindre les cibles sonores à l'intérieur des différentes pièces, des recommandations de vitrages ont été faites selon les niveaux en façades simulés, voir Tableau 7.

Les calculs ont été effectués en prenant en compte les locaux dont **les volumes sont les plus petits** pour chacune des façades avec les critères sonores les plus restrictifs (chambre à coucher). Le ratio de fenestration pris en compte est de 45% (ratio de fenestration mesuré via les plans d'architecture).

Les spectres de perte par transmission modélisés via INSUL des vitrages recommandés sont présentés au Tableau 6. Afin de respecter les niveaux sonores cibles à l'intérieur des pièces, un STC **minimum** de 29 est à respecter. Le vitrage choisi devra avoir un STC égal ou supérieur à celui présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Perte par transmission des vitrages recommandés

Type de vitrage	Composition	Pertes par transmissions (dB) par bande d'octaves (Hz)							STC
		63	125	250	500	1000	2000	4000	
3mm verre clair / 12mm argon / 3mm verre clair	3-12-3	18	21	19	26	38	44	40	**29**
6mm verre clair / 12mm argon / 6mm verre clair	6-12-6	23	25	21	35	41	37	39	**35**

Tableau 7 : Recommandations de vitrages selon le niveau sonore en façade

Étage	Façade	Niveau sonore en façade $L_{Aeq,24h}$[dBA]	Niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ cible (dBA)*	Cible d'insonorisation (dB)	Vitrage minimum recommandé**
RDC	Nord	51	35	20	3-12-3
	Sud	68		32	N/A***
2ème	Nord	62		21	3-12-3
	Sud	67		34	6-12-6
3ème	Nord	53		22	3-12-3
	Sud	66		35	3-12-3
4ème	Nord	55		24	3-12-3
	Sud	65		35	3-12-3
5ème	Nord	55		24	3-12-3
	Sud	65		34	3-12-3
6ème	Nord	55		24	3-12-3
	Sud	64		33	3-12-3
7ème	Nord	56		25	3-12-3
	Sud	63		32	3-12-3
8ème	Nord	56		25	3-12-3
	Sud	63		32	3-12-3
9ème	Nord	56		14	3-12-3
	Sud	62		20	3-12-3

* Une marge de sécurité de 5 dB sur la cible à atteindre est prise en compte pour l'usage résidentiel (pas pour les usages commerciaux);

** Le type de vitrage recommandé devra être validé avec le fabricant pour l'atteinte des pertes par transmissions;

*** L'espace en question n'est pas un espace de type résidentiel.

Observations :

- Le vitrage de type 3-12-3 remplis d'argon permettra d'atteindre les critères cibles de niveaux sonores intérieurs, sauf pour la façade Sud du 2ème étage où un vitrage de 6-12-6 est recommandé. Une autre composition de vitrage peut être utilisée tant que cette dernière possède un STC 29 au minimum.

Notes :

- Les calculs d'enveloppe ont été réalisés en prenant en compte une marge de sécurité de 5 dB.

- Nous recommandons aussi de s'intéresser aux cadres et/ou meneaux des fenêtres. Il faudra faire attention à ce que le cadre ne soit pas trop léger pour résister aux bruits de la circulation routière. La présence potentielle d'une cavité vide dans le cadre pourrait réduire également la résistance au bruit. En effet, un cadre de fenêtre acoustiquement bien conçu incorpore de la masse supplémentaire dans la structure (métal plus lourd ou bois plus solide), une cavité remplie, une coupure thermique entre les faces internes et externes et placera le verre dans des joints en néoprène. Nous recommandons que le fabricant de cadres et/ou de meneaux de fenêtres soit informé de ces exigences avant l'achat de nouvelles fenêtres;

- Les vitrages recommandés dans le tableau ci-dessus sont les vitrages minimums. Si le client souhaite installer des vitrages plus performants pour des raisons de coûts, cela est possible;

- Les fabricants de fenêtres devront garantir l'atteinte des performances présentées au Tableau 6 une fois installées.

7.2 Murs extérieurs proposés

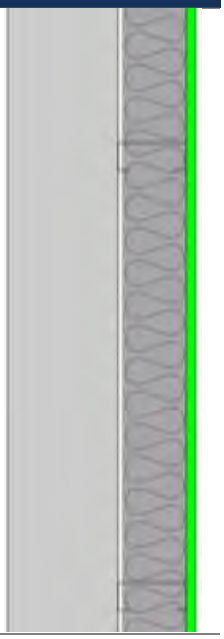
En général la principale faiblesse sur une façade extérieure est la fenestration et non le mur extérieur, pourvu que les murs extérieurs soient minimalement **10 points STC supérieurs à la fenêtre** et qu'il n'y ait pas de faiblesse acoustique dans l'enveloppe.

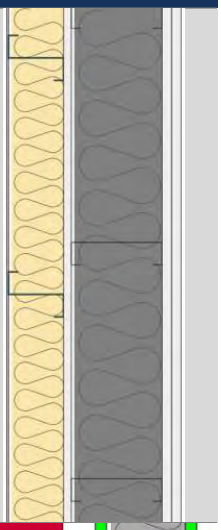
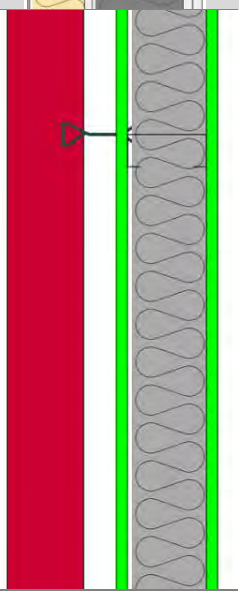
Le Tableau 8 présente la performance acoustique des murs extérieurs proposés en août 2021. Les performances des murs prévues sont adéquates.

Si du matériau absorbant (minimum 75mm de laine de verre ou de roche) est installé derrière un matériau perforé (exemple plaque de métal perforé) au niveau des soffites, alors une diminution du niveau sonore d'environ 2 dB sera perçue au niveau du vitrage côté balcon. Si aucun matériau absorbant n'est installé, la diminution perçue sera d'environ 1 dB. Cette estimation a été réalisée avec le logiciel INSUL.

En plus de ce traitement, la pose d'un garde-corps de 1,8m de haut jouant le rôle d'écran acoustique permettrait d'atteindre une atténuation sonore supplémentaire dans le but de limiter le niveau sonore au niveau des balcons.

Tableau 8 : Compositions prévues des murs extérieurs et performance acoustique

Type de mur	Compositions	STC	Pertes par transmissions	Aperçu
Mur de béton préfabriqué	• Panneau de béton préfabriqué (6") • Isolant de polyuréthane gicle (3 1/2") • Colombages métalliques @ 16" c/c (3 5/8") • Gypse 1/2"	**61**	63 125 250 500 1k 2k 4k 31 45 52 55 63 70 78	

Type de mur	Compositions	STC	Pertes par transmissions	Aperçu
Mur revêtement léger	• Panneau de revêtement en aluminium 3mm; • Barres en « Z » 92mm; • Isolant semi-rigide de fibre de roche 92mm; • Panneau de support en gypse 13mm; • Colombages en acier 152mm @ 400mm C/C; • Laine de roche Roxul (densité 33 kg/m^3); • 2 X Gypse Type X 16mm (densité 690 kg/m^3).	**56**	63 125 250 500 1k 2k 4k 18 35 48 53 57 57 63	
Mur de maçonnerie	• Revêtement de maçonnerie (3 1/2") • Espace d'air (1 ½'') • Isolant de polyuréthane giclé (3 1/2") • Gypse extérieur scellé (½'') • Colombages métalliques @ 16" c/c (3 5/8") • Gypse 1/2"	**64**	63 125 250 500 1k 2k 4k 28 42 52 62 70 73 78	

8 Conclusion

L'étude avait pour objectif de réaliser une étude d'enveloppe pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.

Afin que les niveaux sonores à l'intérieur du bâtiment du futur développement soient conformes à la réglementation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, des recommandations de vitrages (voir Tableau 7) et de performances de mur (voir Tableau 8) ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Afin que les niveaux sonores à l'intérieur du futur bâtiment soient conformes à cette réglementation, des recommandations de vitrages et de performances de mur ont été faites selon les niveaux en façades simulés.

Pour atteindre les cibles, la fenestration recommandée devra atteindre les cibles de réduction par bandes d'octaves indiquées dans le Tableau 6. La composition des murs proposée permet d'atteindre un STC de 61 pour le préfabriqué, de 56 pour le revêtement léger et de 64 pour le mur de maçonnerie.

Annexe A Conditions météorologiques

Rapport de données horaires pour le 26 juillet 2021

HEURE HNL	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Hauteur de précip. mm	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	20,8	15,9	73		22	8	24,1	100,43	25		ND
01:00	20,7	16,8	78		20	22	24,1	100,44	26		Généralement nuageux
02:00	19,8	17,3	85		22	12	16,1	100,44			ND
03:00	18,9	16,9	88		25	3	19,3	100,45			ND
04:00	19,0	17,0	88		24	6	16,1	100,47			Nuageux
05:00	18,9	17,7	93		25	19	9,7	100,50			Fumée
06:00	19,0	17,6	92		25	16	9,7	100,56			Fumée
07:00	19,5	17,4	87		24	16	16,1	100,57			Dégagé
08:00	21,2	17,1	77		25	13	16,1	100,60	27		ND
09:00	22,1	18,0	78		23	17	16,1	100,60	28		ND
10:00	23,0	19,0	78		22	14	16,1	100,61	30		Dégagé
11:00	24,3	19,5	74		21	21	16,1	100,56	31		ND
12:00	25,3	19,9	72		21	19	12,9	100,56	33		ND
13:00	26,2	19,8	67		21	28	12,9	100,55	34		Dégagé
14:00	27,7	17,7	54		27	28	19,3	100,52	33		ND
15:00	27,9	17,7	53		26	27	19,3	100,49	34		ND
16:00	28,1	16,9	50		27	25	24,1	100,45	33		Dégagé
17:00	27,8	15,8	47		26	29	24,1	100,47	32		ND
18:00	26,8	16,5	53		27	17	24,1	100,49	32		ND
19:00	25,5	17,6	61		23	22	24,1	100,52	31		Généralement dégagé
20:00	22,4	15,2	63		24	17	24,1	100,58	26		ND
21:00	21,6	15,7	69		25	20	24,1	100,67	26		ND
22:00	20,8	16,2	75		26	16	24,1	100,66	26		Dégagé
23:00	19,8	16,6	82		27	11	24,1	100,71			ND

Rapport de données horaires pour le 27 juillet 2021

HEURE HNL	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Hauteur de précip. mm	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	19,0	16,7	86		24	10	24,1	100,76			ND
01:00	17,3	15,4	89		24	10	24,1	100,76			Dégagé
02:00	17,1	15,9	93		27	12	24,1	100,78			ND
03:00	17,1	15,9	93		36	3	24,1	100,84			ND
04:00	17,6	15,0	84		33	6	24,1	100,86			Généralement dégagé
05:00	16,7	14,3	86		3	6	24,1	100,89			ND
06:00	17,8	14,7	82		36	3	24,1	100,93			ND
07:00	18,6	14,2	75		26	5	24,1	101,00			Nuageux
08:00	19,2	14,2	72		25	4	24,1	100,99			ND
09:00	20,5	14,4	67		36	1	24,1	100,95			ND
10:00	21,7	13,8	60		36	1	24,1	101,02	25		Nuageux
11:00	21,3	15,2	68		21	17	24,1	101,04	25		Averses de pluie
12:00	19,5	16,6	83		27	16	19,3	101,06			Averses de pluie
13:00	18,9	16,8	87		25	17	24,1	101,05			Averses de pluie
14:00	19,1	17,2	89		26	14	24,1	101,06			ND
15:00	19,4	15,1	76		26	16	24,1	101,03			ND
16:00	20,4	13,9	66		24	14	48,3	101,01			Généralement nuageux
17:00	20,6	13,6	64		24	10	48,3	101,00			ND
18:00	19,9	15,2	74		22	12	24,1	101,00			ND
19:00	19,3	15,8	80		22	18	24,1	101,01			Généralement nuageux
20:00	18,5	15,5	82		24	14	24,1	101,04			ND
21:00	17,5	15,1	86		22	10	24,1	101,08			ND
22:00	17,6	15,4	87		22	7	24,1	101,09			Généralement nuageux
23:00	17,4	15,4	88		36	2	24,1	101,10			ND

Annexe B Fiches de mesures

PROJET :	21-06-08-ZB_Synergie	RELEVÉ :	P1
		DATE :	26/07/2021
STATION :	Récepteur P1	DÉBUT :	00:00
ENDROIT:	6830 Avenue du Parc	FIN :	00:00
GPS:	45°31'46.56"N		
	73°37'7.19"O		
			94dB
SONOMÈTRE / N.S. :		ÉTALONNAGE INITIAL :	54,64mV/Pa
ÉTALONNEUR / N.S. :	Larson & Davis CAL200	ÉTALONNAGE FINAL :	54,40mV/Pa
REMARQUES :	La station était installée à plus de 3m de la rue.		

Perspective au point de mesure



NOM DES OPÉRATEURS	SIGNATURES
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 1

PROJET :	**21-06-08-ZB_Synergie**	**RELEVÉ :**	P1
		DATE :	26/07/2021
ENDROIT :	Récepteur P1	**DÉBUT :**	00:00
	6830 Avenue du Parc	**FIN :**	00:00

RÉSULTATS

	$L_{eq,1}$	$L_{eq,1}$ consigné	L_{1X}	L_{10X}	L_{50X}	L_{90X}	L_{95X}	L_{99X}
PÉRIODE	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**
00:00-01:00	52,3	52,3	59,9	55,6	49,9	46,2	45,8	45,3
01:00-02:00	51,5	51,5	60,2	54,7	48,2	46,1	45,8	45,3
02:00-03:00	49,7	49,7	57,7	52,4	46,8	45,3	45,0	44,5
03:00-04:00	50,5	50,5	60,5	51,7	46,5	45,4	45,1	44,7
04:00-05:00	51,6	51,6	61,5	54,2	47,9	46,2	46,0	45,5
05:00-06:00	52,9	52,9	61,2	55,9	49,8	47,0	46,6	46,0
06:00-07:00	56,0	56,0	62,9	58,7	53,8	48,8	47,9	47,0
07:00-08:00	62,7	57,2	75,6	60,9	56,1	51,5	50,3	48,7
08:00-09:00	58,4	58,4	65,0	60,7	56,9	53,0	52,0	50,6
09:00-10:00	58,1	58,1	64,9	60,5	56,8	52,9	52,1	50,6
10:00-11:00	74,0	64,5	78,5	68,0	63,1	56,8	55,4	53,8
11:00-12:00	64,1	64,1	71,1	67,1	62,6	56,7	55,4	53,7
12:00-13:00	64,5	64,5	71,6	67,3	63,2	57,4	56,3	54,7
13:00-14:00	64,0	64,0	70,3	66,8	63,0	57,0	55,6	53,5
14:00-15:00	63,5	63,5	71,1	66,3	61,3	56,0	55,1	53,3
15:00-16:00	61,8	61,8	65,3	61,1	58,0	54,2	53,3	51,9
16:00-17:00	58,9	58,9	64,9	61,3	58,1	54,7	53,8	52,3
17:00-18:00	58,3	58,3	63,4	60,7	57,8	53,7	52,8	51,3
18:00-19:00	58,9	58,9	64,6	60,6	56,3	51,2	50,2	49,2
19:00-20:00	56,8	56,8	64,1	59,4	55,3	50,8	49,9	48,7
20:00-21:00	57,0	57,0	66,3	59,5	54,8	50,1	49,3	48,2
21:00-22:00	55,7	55,7	63,0	58,5	54,0	49,7	48,9	47,9
22:00-23:00	56,3	56,3	65,3	58,2	53,5	49,0	48,2	47,4
23:00-00:00	54,4	54,4	61,5	57,6	52,2	47,7	47,0	46,0

NOM DES OPÉRATEURS	SIGNATURES
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 2

PROJET :	21-06-08-ZB_Sgnergie	**RELEVÉ :**	P2
		DATE :	26/07/2021
STATION :	Récepteur P1	**DÉBUT :**	00:00
ENDROIT:	6975 rue Jeanne Mance	**FIN :**	00:00
GPS:	45° 6'14.45"N		
	73° 0'0.50"O		
			94dB
SONOMÈTRE / N.S. :		**ÉTALONNAGE INITIAL :**	37,32mV/Pa
ÉTALONNEUR / N.S. :	Larson & Davis CAL200	**ÉTALONNAGE FINAL :**	36,31mV/Pa

REMARQUES : La station était installée à plus de 3m de la rue.

Perspective au point de mesure



NOM DES OPÉRATEURS	SIGNATURES
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 1

PROJET :	**21-06-08-ZB_Synergie**	**RELEVÉ :**	P2
		DATE :	26/07/2021
ENDROIT :	Récepteur P1	**DÉBUT :**	00:00
	6975 rue Jeanne Mance	**FIN :**	00:00

RÉSULTATS

	$L_{eq,1}$	$L_{eq,1}$ consigné	L_{1X}	L_{10X}	L_{50X}	L_{90X}	L_{95X}	L_{99X}
PÉRIODE	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**	**dBA**
00:00-01:00	-	-	-	-	-	-	-	-
01:00-02:00	-	-	-	-	-	-	-	-
02:00-03:00	-	-	-	-	-	-	-	-
03:00-04:00	-	-	-	-	-	-	-	-
04:00-05:00	-	-	-	-	-	-	-	-
05:00-06:00	-	-	-	-	-	-	-	-
06:00-07:00	-	-	-	-	-	-	-	-
07:00-08:00	-	-	-	-	-	-	-	-
08:00-09:00	-	-	-	-	-	-	-	-
09:00-10:00	-	-	-	-	-	-	-	-
10:00-11:00	-	-	-	-	-	-	-	-
11:00-12:00	60,6	61,1	75,4	58,1	52,0	50,2	49,9	49,2
12:00-13:00	52,4	51,6	59,3	53,9	51,8	50,2	49,8	49,2
13:00-14:00	54,0	53,9	61,4	57,0	53,4	51,4	51,0	50,2
14:00-15:00	57,7	57,7	68,9	56,0	52,9	51,3	50,9	50,3
15:00-16:00	56,1	54,8	63,5	56,3	53,0	51,2	50,8	50,1
16:00-17:00	60,5	60,5	73,7	56,9	53,7	51,9	51,4	50,7
17:00-18:00	-	-	-	-	-	-	-	-
18:00-19:00	-	-	-	-	-	-	-	-
19:00-20:00	-	-	-	-	-	-	-	-
20:00-21:00	-	-	-	-	-	-	-	-
21:00-22:00	-	-	-	-	-	-	-	-
22:00-23:00	-	-	-	-	-	-	-	-
23:00-00:00	-	-	-	-	-	-	-	-

NOM DES OPÉRATEURS	**SIGNATURES**
Zacharie Brasier	

FEUILLE DE ROUTE NO 2

Annexe C Données pour les passages de trains près de la gare de Parc

exo2
Saint-Jérome

Horaire en vigueur **à compter du 4 janvier 2021**

Du **lundi** au **vendredi**, sauf les jours fériés

Direction **Montréal**

Zones	Gares	170	172	174	178	180	182	184	186	188	190	192	194	196	198
7	Saint-Jérôme	5:15	6:10	6:35	7:10	7:30	8:38	10:54	13:14	15:44	16:51	17:41	18:50	20:35	21:39
6	Mirabel	5:23	6:19	6:44	7:19	7:39	8:46	11:02	13:22	15:54	-	-	-	-	21:47
	Blainville	5:28	6:25	6:50	7:25	7:45	8:51	11:07	13:27	15:59	17:20	17:58	19:08	20:51	21:52
5	Sainte-Thérèse	5:36	6:34	6:59	7:34	7:54	8:59	11:15	13:35	16:09	17:29	18:05	19:17	20:59	22:00
	Rosemère	5:40	6:38	7:03	7:38	7:58	9:03	11:19	13:39	16:18	17:38	18:12	19:22	21:03	22:06
	Sainte-Rose	5:43	6:42	7:07	7:42	8:02	9:06	11:22	13:42	16:22	17:42	18:15	19:26	21:06	22:10
3	Vimont	5:48	6:47	7:12	7:47	8:07	9:11	11:27	13:47	16:27	17:47	18:19	19:31	21:10	22:14
	De la Concorde	5:54	6:53	7:19	7:53	8:13	9:16	11:32	13:52	16:33	17:53	18:25	19:37	21:15	22:19
2	Bois-de-Boulogne	6:00	6:59	7:25	7:59	8:20	9:22	11:37	13:57	16:38	17:58	18:28	19:42	21:21	22:25
	Chabanel	6:02	7:02	7:28	8:02	8:23	9:24	11:40	14:00	16:40	18:00	18:31	19:44	21:24	22:28
	Parc	6:07	7:07	7:34	8:08	8:28	9:30	11:46	14:06	16:45	18:04	18:35	19:48	21:28	22:32
1	Montréal-Ouest	6:22	7:22	7:49	8:22	8:42	-	-	-	16:59	18:18	18:49	20:02	21:43	22:47
	Vendôme	6:27	7:28	7:56	8:28	8:49	-	-	-	17:05	18:24	18:55	20:08	21:49	22:53
	Lucien-L'Allier	6:35	7:36	8:04	8:35	8:55	-	-	-	17:12	18:31	19:02	20:15	21:56	23:00

Direction **Saint-Jérôme**

Zones	Gares	171	173	175	177	179	183	185	187	189	191	193	195	197	199
	Lucien-L'Allier	6:57	-	-	-	15:15	16:05	16:35	17:10	17:45	18:45	19:35	21:10	22:10	23:15
	Vendôme	7:02	-	-	-	15:20	16:10	16:40	17:15	17:50	18:50	19:40	21:15	22:15	23:20
1	Montréal-Ouest	7:08	-	-	-	15:26	16:16	16:46	17:21	17:56	18:55	19:45	21:20	22:20	23:25
	Parc	7:21	9:45	12:05	14:25	15:41	16:30	17:00	17:35	18:10	19:10	19:59	21:34	22:34	23:39
	Chabanel	7:24	9:49	12:09	14:29	15:45	16:34	17:04	17:39	18:14	19:14	20:03	21:38	22:38	23:43
2	Bois-de-Boulogne	7:26	9:52	12:12	14:32	15:47	16:38	17:08	17:43	18:18	19:17	20:06	21:41	22:41	23:46
	De la Concorde	7:33	9:58	12:18	14:38	15:54	16:45	17:15	17:50	18:25	19:23	20:12	21:47	22:47	23:52
3	Vimont	7:39	10:04	12:24	14:44	16:00	16:52	17:22	17:57	18:32	19:30	20:18	21:53	22:53	23:58
	Sainte-Rose	7:48	10:07	12:27	14:47	16:05	16:57	17:27	18:02	18:37	19:34	20:21	21:56	22:56	0:01
5	Rosemère	7:52	10:11	12:31	14:51	16:09	17:01	17:31	18:06	18:41	19:37	20:25	22:00	23:00	0:05
	Sainte-Thérèse	8:00	10:16	12:36	14:56	16:13	17:06	17:36	18:11	18:46	19:42	20:30	22:05	23:05	0:10
6	Blainville	8:09	10:25	12:45	15:05	16:21	17:15	17:45	18:20	18:55	19:51	20:39	22:14	23:14	0:19
	Mirabel	8:14	10:30	12:50	15:10	16:27	17:21	17:51	18:26	19:01	19:56	20:44	22:19	23:19	0:24
7	Saint-Jérôme	8:23	10:40	13:00	15:20	16:38	17:31	18:01	18:36	19:11	20:07	20:54	22:29	23:29	0:34

Annexe D Localisation du projet par rapport aux voies à débits important

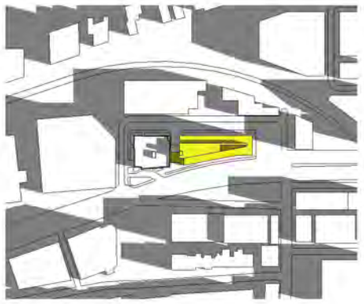
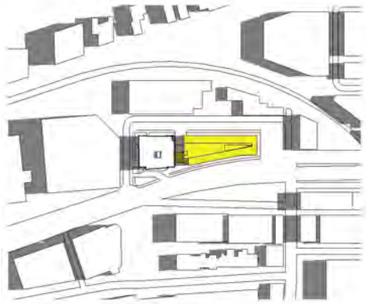
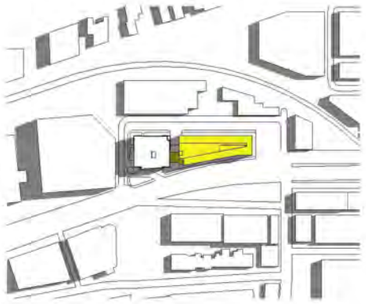
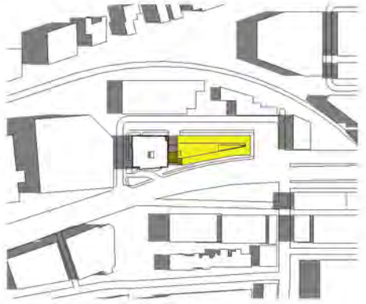
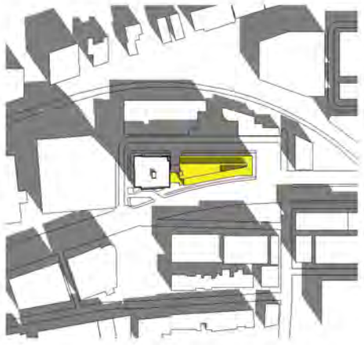
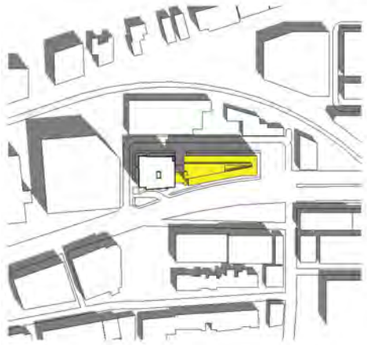
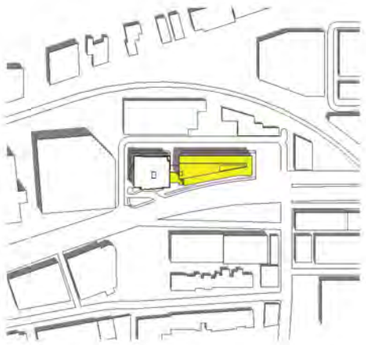
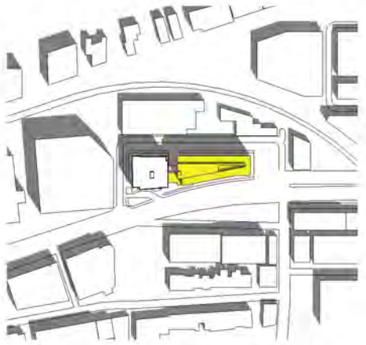
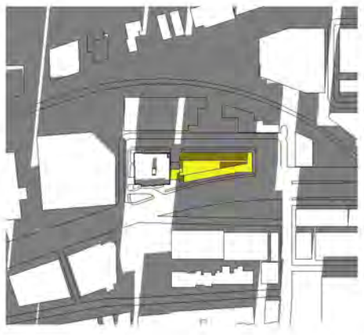
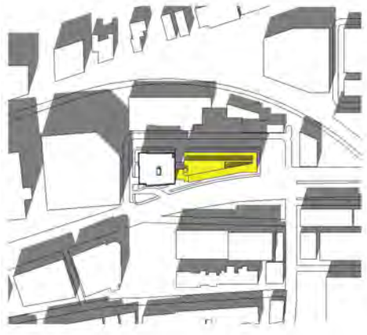
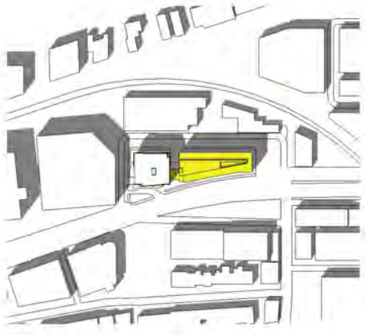
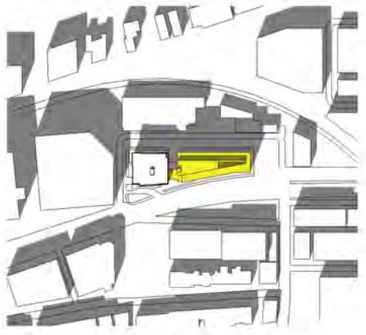
RÉSEAU FERROVIAIRE ET ROUTIER À DÉBIT IMPORTANT



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE



	SOLSTICE HIVER 21-12	ÉQUINOX PRINTEMPS 21-03	SOLSTICE ÉTÉ 21-06	ÉQUINOX AUTOMNE 21-09
9:00 am				
12:00 midi				
15:00 pm				

POUR AVIS PRÉLIMINAIRE: Toutes les indications sont approximatives et sujettes à changements sans préavis.
Ne pas construire avec ces plans. Aucune vérification n'a été effectuée auprès de la ville, du spécialiste en code
et des ingénieurs. Concernant la construction hors-toit, une vérification devra être effectuée auprès de la ville.

RESSOURCE INTERMÉDIAIRE DE LA MONTAGNE - PHASE 2
(Agrandissement du 7001, avenue du Parc)

DOSSIER PRÉLIMINAIRE
2022-01-26 Projet: B8022

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

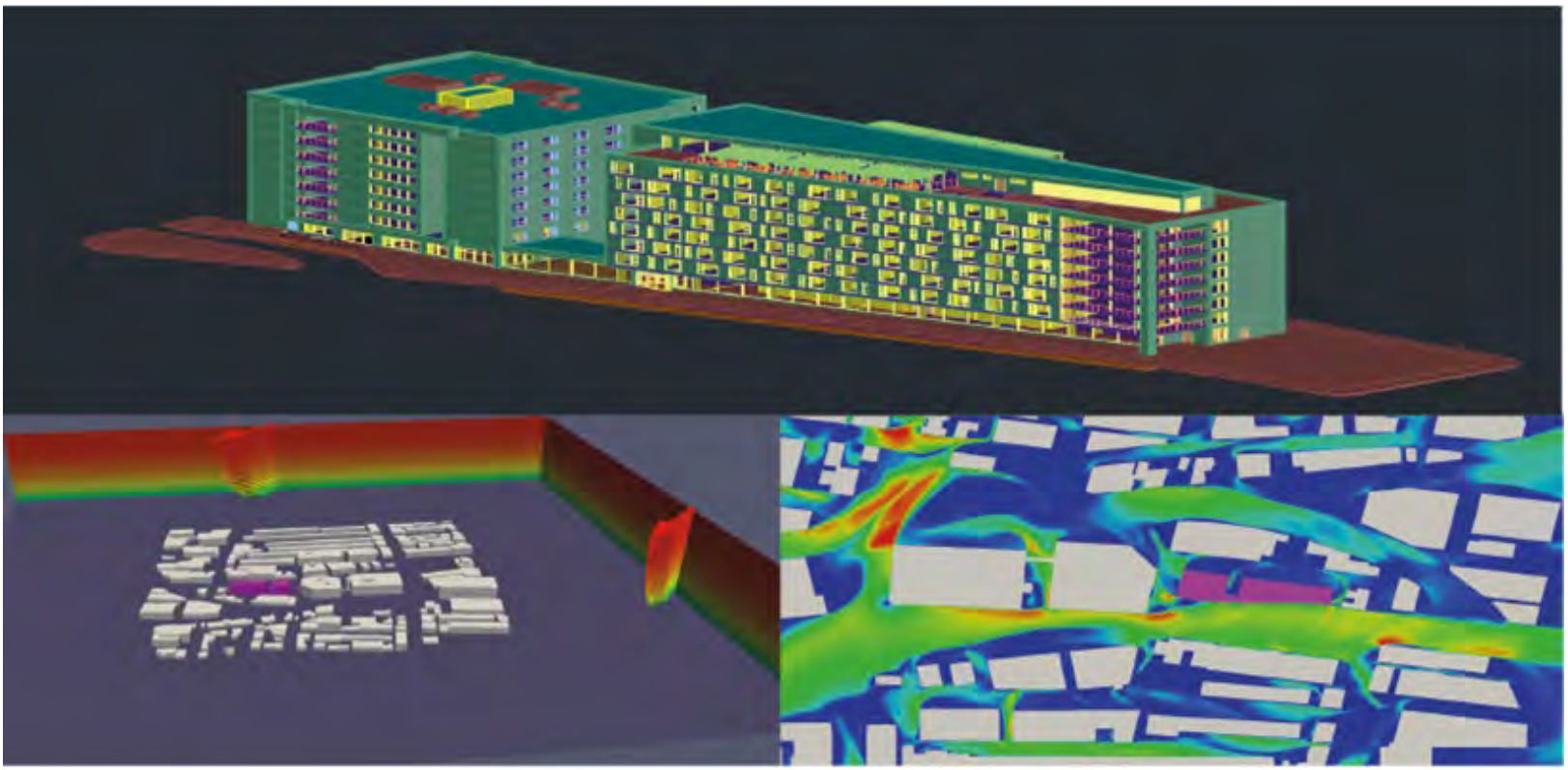


Photo source:

Projet: Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens
Rapport No. R0370

Préparé pour :

11246259 CANADA INC.
5550, boulevard des Rossignols
Laval, QC H7L 5W6

Au nom de :

M. Tomasso Cirillo
5620 rue Paul-Sauvé
Montréal, QC H1P 1L1

Préparé par :

Lasalle NHC Inc.
9620 rue Saint-Patrick
Lasalle, QC, H8R 1R8
Tel: (514) 366-2970
www.lablasalle.com

Contact du projet NHC :
Wael Taha, ing., M.Ing.
Chargé de projet, Associé
wtaha@lasallenhc.com

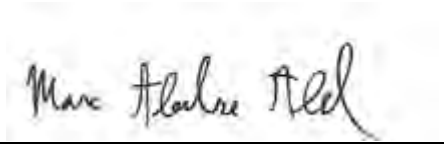
28 octobre 2021
Rapport Final

Lasalle|NHC Référence 08006751

Suivi du document

Date	Revision No.	Révisé par	Émis par
05-07-2021	0	Wael Taha	Marc Alexandre Allard
13-08-2021	1	Wael Taha	Marc Alexandre Allard
28-10-2021	2	Wael Taha	Marc Alexandre Allard

Rapport préparé par :



Marc Alexandre Allard, CPI, M. Sc. A.
Ingénieur junior de projet
No OIQ : 6022431

Rapport révisé par:



Wael Taha, ing., M.Ing.
Chargé de projet, Associé
No OIQ : 133365

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de **11246259 CANADA INC.** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **Projet: Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens** .

Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **11246259 CANADA INC.** .

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1

2 DESCRIPTION DU PROJET 2

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE 3

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET 5

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO 5
4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE 6
4.3 Fréquences annuelles d'inconfort 7
4.3.1 Critère général – 25% 7
4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif) 8
4.3.3 Critère de parcs – 10% 8
4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s) 9

5 CONCLUSION 10

6 RÉFÉRENCES 11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Synthèse des paramètres de calcul 4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation du projet

Figure 2 : Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

Figure 3 : Statistique des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

Figure 4 : Domaine de calcul

Figure 5 : Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

Figure 6 : Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

Figure 7 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 25%

Figure 8 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 15%

Figure 9 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

1 INTRODUCTION

L'entreprise 11246259 CANADA INC. développe actuellement un projet d'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées de 8 étages située au 7001 de l'avenue du Parc dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal.

LaSalle|NHC a été mandatée par 11246259 CANADA INC. pour effectuer une étude sur modèle numérique afin d'évaluer l'impact de ce projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité. Nous évaluerons également le confort des usagers sur la terrasse aménagée sur le toit du bâtiment futur.

Les interactions du vent dans les différentes configurations (état de référence et état futur) ont été simulées à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel permettant de calculer les vitesses de l'air en mouvement en tout point du domaine d'intérêt.

Le présent rapport est divisé en 5 sections. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 enchaîne ensuite avec un résumé de l'approche méthodologique guidant l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente les résultats et la conclusion est exposée au chapitre 5.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 consiste à agrandir une résidence pour personnes âgées existante de 8 étages en construisant, sur le lot adjacent qui est présentement occupé par un bâtiment commercial de deux étages, un nouveau bâtiment de 8 étages comportant une mezzanine qui est reliée à la résidence existante par un passage au rez-de-chaussée. La volumétrie du projet est illustrée sur la figure 1 et la base du bâtiment futur occupera une superficie d'environ 3000 m².

Le projet en question est localisé au 7001 de l'avenue du Parc dans un quartier hétérogène combinant des bâtiments commerciaux de hauteur variable avec de plus petits bâtiments de moins de 5 étages.

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les détails techniques concernant l'approche méthodologique de même que la littérature scientifique pertinente sont présentés à l'annexe de ce rapport. Une compréhension approfondie de la méthodologie par le lecteur n'est pas strictement nécessaire pour comprendre les principales conclusions émises dans cette étude. En effet, le présent chapitre a plutôt pour but d'offrir un bref résumé vulgarisé de l'approche méthodologique afin d'aider le lecteur dans l'interprétation des résultats présentés au chapitre suivant. Le schéma 1 synthétise la méthodologie alors que le tableau 1 résume les paramètres de calculs.

Les vitesses de l'air en mouvement sont calculées à l'aide du modèle numérique 3D OpenFoam. Dans les études d'impacts éoliens, le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km². Tel qu'illustré sur la figure 4, le modèle est alimenté, aux extrémités du domaine, par des vents dont la vitesse augmente avec l'élévation. La distribution verticale (ou profil) de la vitesse de ces vents varie selon le milieu ambiant de la zone d'étude. La forme que prendra cette distribution verticale est d'ailleurs contrôlée par une constante nommée paramètre de rugosité α.

Le modèle numérique est mis à profit pour simuler les directions dominantes de vent dans le secteur à l'étude. Dans les cas de Montréal et Laval, deux directions dominantes sont observées à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, soit l'OSO et le NNE (voir figure 2 et 3).

Les vents au niveau des piétons, à une hauteur de 1.8m du sol et situé à proximité du site à l'étude, ainsi que ceux au niveau des usagers des toits-terrasses du bâtiment futur, circulant à 1.8m au-dessus de celles-ci, sont analysés. Les résultats sont présentés sous forme de survitesse. De manière schématique, ce paramètre représente un ratio adimensionnel entre la vitesse du vent à l'entrée du modèle et celle au point d'intérêt. Par exemple, si la survitesse en un point donné est de 1,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 15 km/h (1,5x10 km/h). De même, si la survitesse en un point donné est de 0,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 5 km/h (0,5x10 km/h). L'exemple demeure simplifié pour des fins d'illustration, toutefois il faut noter que le paramètre de survitesse inclut également un terme de turbulence permettant de mieux caractériser le point d'intérêt. L'utilisation du concept de survitesse permet ainsi de déduire la vitesse du vent qui sera ressentie par le piéton en fonction de la vitesse du vent à l'entrée du modèle. Les survitesses calculées par le modèle sont affichées sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet) et ce, pour chaque direction dominante de vents (voir figures 5 et 6). Pour une direction donnée de vents, une diminution de la survitesse (de l'état de référence vers l'état futur) révèle une bonification du confort éolien. À l'opposé, une augmentation de la survitesse implique une dégradation du confort éolien.

Afin d'intégrer l'ensemble des directions dominantes de vent, le concept d'inconfort éolien est adopté. Ce concept consiste à utiliser les survitesses calculées par le modèle ainsi que les données horaires de vent à l'entrée du modèle afin de calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton et par l'usager des toits-terrasses dépasse un certain seuil d'inconfort (15 km/h en hiver et 22 km/h en été). À cet effet, les données horaires de vent à l'entrée du modèle découlent des données mesurées à la station météorologique la plus proche, soit à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau dans les cas de Montréal et Laval. Dans certaines situations, ces données mesurées peuvent être transposées directement à l'entrée

du modèle alors que dans d'autres situations, ces données mesurées doivent être recalées par un facteur de recalage k. L'inconfort éolien calculé par le modèle est affiché sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet). En guise d'exemple, une fréquence d'inconfort de 0,20 signifie que le seuil d'inconfort est excédé 20% du temps. À cet effet, les fréquences maximales d'inconfort éoliens étant admises ou tout simplement recommandées dépendent essentiellement de l'activité prévue sur la voie publique. En effet, un critère de 10% est généralement visé dans les parcs et les lieux de détente, 15% dans certaines rues commerçantes à Montréal et 25% dans le reste des cas (voir figures 7, 8 et 9).

Finalement, un dernier concept est adopté afin de tenir compte de la sécurité des piétons durant les événements de vents violents, soit le seuil de sécurité. Ce dernier consiste à calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton dépasse le seuil de sécurité de 75 km/h (20,83 m/s). La fréquence maximale de dépassement de ce seuil est généralement admise à 1%.

Tableau 3.1 : Synthèse des paramètres de calcul

Paramètres du vent	
Station météorologique de référence	Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau
Directions dominantes	OSO et NNE
Rugosité α	0,3
Recalage k	0,7 ($Vent_{Entrée\ modèle}$ = 0,7 $Vent_{Mesuré\ à\ la\ station}$)
Seuil de confort éolien	22 km/h (6,11 m/s) en été 15 km/h (4,17 m/s) en hiver
Seuil de sécurité	75 km/h (20,83 m/s)
Caractéristiques du modèle	
Dimension du domaine	0,65 km x 0,65 km
Nombre de mailles	8 500 000
Résolution du maillage	10 m à 0,30 m

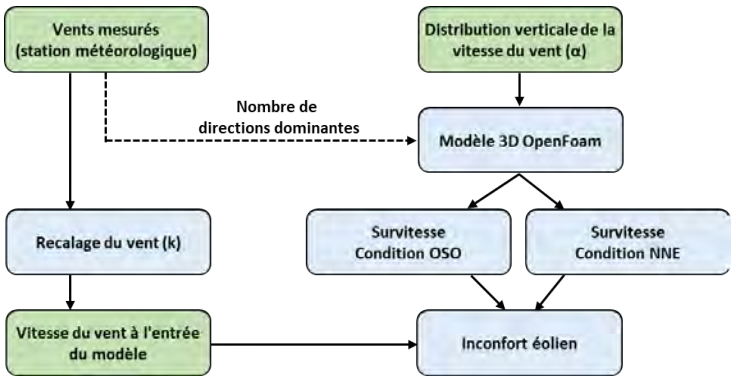


Schéma 1 : Résumé de l'approche méthodologique

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les simulations aérodynamiques ont été réalisées pour les deux directions de vents dominants en conditions de référence et en conditions futures (en présence du nouveau projet). Les champs de facteurs de survitesse ont été extraits des simulations à hauteur de piéton, soit 1,8 m au-dessus du niveau de la rue, ainsi qu'à 1.8m au-dessus des toits-terrasses pour évaluer les survitesses au niveau des usagers. Les champs de fréquences totales de dépassement de la vitesse limite d'inconfort, toutes directions confondues, également désignées par le terme fréquences annuelles d'inconfort, ont ensuite été calculés pour toutes les configurations.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension [4] présente les critères suivants à respecter :

- la génération d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, ne tend pas à être supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps sur une voie publique et à 10% dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- La génération des rafales au sol qui ne tend pas à dépasser une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1% du temps et ce, sur une période de référence pour l'évaluation de la rafale de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30%.

Les figures 5 et 6 illustrent les résultats obtenus pour les vents de secteur OSO et NNE respectivement. Les figures 7 à 9, quant à elles, présentent les fréquences annuelles d'inconfort, toutes directions confondues, pour chacune des configurations (conditions de références et futures).

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO

La figure 5 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance de l'OSO. De plus, l'image d) illustre aussi la survitesse au niveau des toits-terrasses, à une hauteur de 1,8 m du toit pour la même condition de vent.

De manière générale, le nouveau bâtiment de 8 étages bloque les vents d'OSO alors qu'en condition de références, les vents ont plutôt tendance à s'écouler au-dessus du bâtiment commercial existant.

En conditions futures, les survitesses associées aux vents canalisés sur l'avenue du Parc, en face de l'entrée principale, sont plus basses que celles observées en conditions actuelles. En effet, les survitesses sont réduites de 1,23 en conditions actuelles à 1,11 directement devant la façade sud du projet.

De plus, un léger effet de coin causé par les vents rabattus par le projet sur l'avenue du Parc est présent au passage de l'arête ouest du bâtiment existant en conditions futures. Cela augmente les survitesses locales de 0,84 en conditions actuelles à 1,16 en conditions futures.

L'effet de coin au passage de l'arête sud de l'aile présentement construite de la résidence est éliminé en conditions futures dût à la présence du passage au rez-de-chaussée reliant les deux ailes qui bloque le courant qui passe actuellement de l'avenue du Parc vers la rue Jeanne-Mance.

En conditions futures, il est intéressant de mentionner que les conditions éoliennes à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont sont dégradées car il y a moins de courant canalisé vers la rue Jeanne-Mance et donc plus de vents canalisés vers la voie ferrée.

Il est aussi à noter qu'un courant s'introduit entre le nouvel édifice et le bâtiment A comme en conditions actuelles mais dans un espace plus restreint. Une partie de ce courant passe à proximité de deux entrées secondaires au coin sud-est du bâtiment futur, tel qu'illustré par l'image c) de la figure 5. Ces vents sont ensuite redirigés vers le bâtiment B où ils rencontrent un courant de recirculation qui souffle sur la rue Jeanne-Mance.

En observant les facteurs de survitesses obtenus à la hauteur des terrasses qui seront aménagées sur le toit du bâtiment futur, il est clair que la section sud subit les survitesses les plus élevées. Celles-ci sont causées par la canalisation des vents sur l'avenue du Parc qui viennent se concentrer en partie sur la façade sud du projet. Ces survitesses ont une valeur maximale de 1,06.

À l'endroit où l'entrée principale du bâtiment futur est localisée, les survitesses augmentent de 0,96 en conditions actuelles à 1,05 en conditions futures. L'épanouissement du courant canalisé sur l'avenue du Parc au nord du bâtiment D est la cause de cette augmentation en conditions futures.

De manière générale, les impacts sur les survitesses causés par les effets aérodynamiques observés sont localisés principalement autour du bâtiment futur.

4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE

La figure 6 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance du NNE. De plus, l'image d) illustre aussi la survitesse au niveau des toits-terrasses, à une hauteur de 1,8 m du toit pour la même condition de vent.

Similairement aux vents d'OSO, le nouveau bâtiment résidentiel de 8 étages agit comme obstacle important sur les vents du NNE. Il est constaté que les survitesses associées aux vents rabattus par le bâtiment C en direction du site à l'étude sur la rue Jean Roby sont réduites de 0,97 en conditions actuelles à 0,86 en conditions futures. La volumétrie du nouveau bâtiment étant plus imposante que celle du bâtiment présent actuellement sur le lot adjacent, les vents ont donc plus tendance à se rediriger vers la rue Jean-Talon Ouest en conditions futures qu'en conditions actuelles. C'est ce phénomène qui est à l'origine de la réduction des survitesses sur la rue Jean Roby.

De plus, l'effet de coin en conditions actuelles au passage de l'arête est du bâtiment existant est éliminé en conditions futures grâce au passage qui bloque les courants de la rue Jeanne-Mance vers l'avenue du Parc, ce qui réduit les survitesses locales de 1,04 à 0,38 sur la rue Jeanne-Mance.

En conditions futures, le nouveau bâtiment rabat les vents en hauteur vers le niveau du sol. Ces vents soufflent dans la rue Jeanne-Mance et se concentrent aussi sur la façade sud du bâtiment B, augmentant les survitesses de 0,3 à 1,01 à cet endroit.

Il est aussi observé que les survitesses associées aux courants de vents présents entre le bâtiment A et le projet augmentent de 0,5 en conditions actuelles à 1,06 en conditions futures. Cela s'explique par la réduction de l'espace entre les deux bâtiments qui tend à concentrer les vents rabattus par le bâtiment futur à cet endroit.

Il est aussi à noter qu'un effet de sillage est présent sur l'avenue du Parc en aval du bâtiment futur. Les vents circulant sur l'avenue Beaumont à proximité du bâtiment A sont attirés vers la façade nord du bâtiment D dût à la succion causé par la dépression présente dans le sillage.

Il peut aussi être observé que le facteur de survitesse maximal atteint par les vents au-dessus des terrasses sur le toit est de 1,01. Les survitesses sont plus élevées sur la section nord des terrasses dût à la présence des vents incidents à cette hauteur qui ne sont pas perturbés par les bâtiments de plus faibles hauteurs en amont du projet.

Une fois de plus, il est observé que de manière générale, les impacts sur les survitesses causés par les effets aérodynamiques observés sont localisés principalement autour du bâtiment futur à l'exception des vents redirigés vers la rue Jean-Talon.

4.3 Fréquences annuelles d'inconfort

Les fréquences d'inconfort sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte l'ensemble des directions de vent considérées, les critères de vitesse limite en été (22 km/h) et en hiver (15 km/h) ainsi que les heures de circulation des piétons en fonction des saisons. Ces fréquences annuelles d'inconfort reflètent alors un cycle météorologique complet au cours d'une année.

La figure 7, illustrant le champ des fréquences annuelles d'inconfort au niveau des piétons, permet d'identifier les zones répondant au critère général habituellement établi:

- 25 % : critère général établi pour la voie publique ;

Les figures 8 et 9, présentent la comparaison avec des critères spécifiques :

- 15 % : critère adopté pour des rues commerçantes dans certains arrondissements;
- 10 % : appliqué aux parcs ou lieux de détente;

Une telle comparaison des fréquences d'inconfort permet également d'avoir un portrait global du quartier et servir d'outil au développement d'aménagements d'espaces urbains.

4.3.1 Critère général – 25%

La figure 7 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère général de 25%. Ce critère est généralement utilisé dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (rues, trottoirs, pistes cyclables, etc.). La figure 7 montre que le critère général de 25% est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures.

Ainsi, l'ajout du projet Ressource Intermédiaire de la Montagne - PHASE 2 ne conduit à aucun impact au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif)

La figure 8 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour des rues commerçantes dans certains arrondissements (15%). Ce critère est présenté à titre indicatif uniquement puisque le secteur à l'étude ne contient pas de rues pouvant se caractériser comme étant commerçantes. Toutefois, la figure 8 permet de faire ressortir les secteurs avec amélioration ou détérioration.

Sur la rue Jean Roby, entre le projet et le bâtiment C, les fréquences annuelles d'inconfort passent de 9% en conditions actuelles à 13% en conditions futures. De plus, au-devant de la façade sud du projet sur l'avenue du Parc, les fréquences d'inconfort annuelles diminuent de 13% en conditions actuelles à 11% en conditions futures.

Entre le bâtiment A et le projet, au coin sud-est de l'agrandissement, il peut être observé que les fréquences annuelles d'inconfort augmentent de 3% en conditions actuelles à 12% en conditions futures. Cela est dût au courant passant à proximité des deux entrées secondaires du bâtiment futur lorsque des vents de direction OSO sont considérés. L'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont montre aussi une augmentation des fréquences d'inconfort annuelles de 15% à 18%.

Il est aussi à noter que les arbres localisés à proximité du site étudié en conditions actuelles et futures ne sont pas inclus dans le modèle numérique et pourraient contribuer à réduire l'inconfort de façon locale.

4.3.3 Critère de parcs – 10%

La figure 9 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour les parcs ou lieux de détente dans certains arrondissements (10%).

Dans un premier temps, il est intéressant de mentionner que le critère d'inconfort de 10% est respecté dans la zone de livraison située au nord du passage entre les deux ailes du projet. De plus, ce critère est aussi respecté en face de l'entrée principale du bâtiment futur, où la valeur maximale des fréquences annuelles d'inconfort obtenues est de 10%.

Il est aussi important de mentionner que les fréquences annuelles d'inconfort reliées aux courants des vents présents au-dessus des toits-terrasses du projet respectent le critère de 10%, tel que démontré dans l'image c) de la figure 9. La valeur maximale de fréquence d'inconfort enregistrée au-dessus de la section sud des terrasses est de 9,6%. Cette valeur résulte des impacts de la canalisation des vents de direction OSO sur l'avenue du Parc qui se concentrent sur la façade sud du projet. Il est toutefois bon de clarifier que cet espace demeure quand même approprié pour la détente et l'aménagement de toits-terrasses. De plus, le modèle n'a pas reproduit les garde-corps ni l'aménagement paysager sur les terrasses qui tendent à freiner les vents et réduire davantage les fréquences d'inconfort.

4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s)

La vitesse limite étant jugée comme sécuritaire pour les piétons est une vitesse de 75 km/h. À cet effet, la fréquence limite de dépassement de cette vitesse est admise à 1%. Ce critère est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures. La valeur maximale de fréquence de dépassement obtenue en conditions actuelles est de 0,42%, alors qu'elle est de 0,38% en conditions futures.

5 CONCLUSION

L'étude par modélisation numérique tridimensionnelle des vents à Montréal a permis d'évaluer les impacts du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 sur le confort des piétons circulant sur les rues adjacentes en fonction des critères habituellement utilisés par la Ville de Montréal.

Les résultats de modélisation montrent que l'ajout du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 engendre une réorganisation relativement localisée des patrons de courants des vents autour du bâtiment du projet. Bien que des augmentations locales des fréquences d'inconfort annuelles à l'ouest du projet sur la rue Jean Roby, à l'est entre le bâtiment A et le bâtiment futur et à l'intersection de l'avenue Beaumont soient observées, elles demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère général communément admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (25%). Soulignons que ce critère utilisé par l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc Extension demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude. De plus, la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d'inconfort sur l'avenue du Parc au sud du site.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10% utilisé pour les parcs et lieux de détente est respecté à trois endroits clés : au-dessus des toits-terrasses, devant l'entrée principale du bâtiment futur et à l'intérieur de la zone de livraison. Une valeur maximale d'inconfort de 9,6% est atteinte dans la section sud des toits-terrasses, alors qu'à proximité de l'entrée principale de l'agrandissement, on retrouve une valeur limite de 10%. Ces espaces pourront donc offrir des zones de conforts acceptables pour les usagers avec un faible niveau d'activité.

Les résultats de modélisation montrent aussi que le critère de sécurité de 1% demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude.

Dans l'ensemble la construction du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 n'engendre donc aucun impact éolien majeur sur la voie publique.

6 RÉFÉRENCES

[1] Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot – Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.

[2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. ¬Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.

[3] Élaboration d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la conception d'ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes - S. Reiter – Thèse de doctorat de l'Université Catholique de Louvain, Belgique.

[4] Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension RCA06-14001. Codification administrative, 11 mai 2020.

ANNEXE A

DÉTAILS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE A1
1.1 Représentation de l'air en mouvement A1
1.2 Critères d'évaluation du confort éolien A1
1.3 Données de référenceA5 ..... A4
1.4 Transposition au site à l'étude A5
1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort A5

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS A6
2.1 Station météorologique de référence A6
2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents A7
2.2.1 Direction A7
2.2.2 Vitesse A7

3. MODÈLE NUMÉRIQUE A9
3.1 Le modèle numérique A9
3.2 Domaine de calcul A9
3.3 Conditions aux limites A10

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 Représentation de l'air en mouvement

L'écoulement simulé doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié. En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g}\right)^{\alpha} \qquad \textbf{(3.1)}$$

où U : vitesse moyenne du vent à l'altitude z;

z : altitude au-dessus du sol;

z_g : épaisseur de la couche limite atmosphérique;

U_g : vitesse moyenne du vent à l'altitude z_g, au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol, c'est-à-dire de la hauteur et de la densité des bâtiments du secteur élargi d'étude. La valeur de α varie typiquement entre 0,14, pour un environnement de lac ou de plaine qui apparaît comme une surface relativement "lisse", et 0,36 au-dessus d'un centre-ville de grande hauteur et dense, considéré comme étant fortement "rugueux" [1].

Afin que le profil de vent se développe selon les spécificités du tissu urbain existant, l'ensemble du quartier englobant la zone d'étude est généralement inclus dans le modèle numérique. Cela permet ainsi d'établir correctement le patron d'écoulement du vent incident.

1.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, autrement dit, une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h). Cette vitesse correspond sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodants sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent u(t) est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ.

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \tag{3.2}$$

$$U + 3{,}5\,\sigma \leq 9 \text{ m/s} \tag{3.3}$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \tag{3.4}$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ est donc de l'ordre de 0,25U. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Grandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0{,}25U = 6 \text{ m/s} \tag{3.5}$$

$$U = 6/1{,}25 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.6}$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0{,}875\ U = 9 \text{ m/s} \tag{3.7}$$

$$U = 9/1{,}875 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.8}$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6{,}11 \text{ m/s} \tag{3.9}$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4{,}17 \text{ m/s} \tag{3.10}$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54 % de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère. Le tableau 1 résume les valeurs généralement admises [1] pour les fréquences d'inconfort, lesquelles sont exprimées en heures par année.

Il est à souligner que la Ville de Laval ne dispose pas de critère numérique pour définir l'inconfort éolien. Toutefois, les règlements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements touchant les impacts éoliens définissent les fréquences maximales d'inconfort admissibles pour les divers secteurs de la ville. Par exemple dans le cas de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'extrait du règlement stipule qu'en bordure d'une voie publique, une fréquence limite de dépassement de 25 % est généralement admise. Les parcs et lieux de détentes sont soumis à une limite de 10 %. Les vitesses seuil sont de 6 m/s en été et de 4 m/s en hiver.

Tableau 1 Fréquence d'inconfort communément admise selon l'activité

Activité	Nombre maximum d'heures pendant lesquelles le seuil d'inconfort est atteint ou dépassé(1)
Station immobile prolongée terrasse de café, théâtre en plein air, piscine…	438 h/an (ou 5 %)
Station immobile courte jardin public, aire de jeux, rue commerçante, galerie…	876 h/an (ou 10 %)
Marche normale promenade pédestre, passage piétonnier, entrée d'immeuble…	1 314 h/an (ou 15 %)
Marche rapide parc auto, trottoir des avenues, belvédère…	2 190 h/an (ou 25 %)

1.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposent de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permette une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal ainsi qu'à Laval, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval). À la section 2.1 de l'annexe A, on discute du choix de cette station.

(1) Il est à noter que chaque arrondissement établit son règlement et que les valeurs admissibles peuvent ainsi varier d'un arrondissement à l'autre.

1.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de «recaler» la vitesse moyenne du vent $U_{météo}$ obtenue à la station météo à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{site} = k\, U_{météo} \tag{3.11}$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{météo}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur z = 10 m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo. À Laval ainsi qu'à Montréal, le coefficient de recalage k varie essentiellement entre 0.65 et 1.0 dépendamment de la densité urbaine du secteur à l'étude. À cet effet, une valeur de 1.0 signifie que les conditions éoliennes sur le site du projet sont pratiquement identiques aux conditions à l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k. En effet, en appliquant l'équation (3.1) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$\boldsymbol{k} = \left(\frac{\boldsymbol{Z}_{g\,météo}}{10}\right)^{\boldsymbol{\alpha}_{météo}} \left(\frac{10}{\boldsymbol{Z}_{g\,site}}\right)^{\boldsymbol{\alpha}_{site}} \tag{3.12}$$

1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\boldsymbol{\psi} = \frac{\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma}}{(\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma})_{site}} = \frac{\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma}}{\boldsymbol{k}\boldsymbol{U}_{météo}(1+\boldsymbol{i}_{site})} \tag{3.13}$$

où U+σ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en

comparant les vitesses locales U+σ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U+\sigma)_{site}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

En introduisant l'intensité de la turbulence i_{site} caractéristique du vent incident soufflant sur le site, l'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{météo} = \frac{U+\sigma}{k\psi(1+i_{site})} \tag{3.14}$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de U+σ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soit les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{météo}$ à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

2.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau à Montréal et celle de l'aéroport de Saint-Hubert sur la rive sud. La figure 2 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37 % du temps alors que le deuxième, le secteur nord-nord-est (NNE), compte pour 20 % des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60 % des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable, mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 2). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal ainsi que Laval, on doit privilégier les données de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

2.2.1 Direction

La figure 3a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (1980 - 2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celles du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés à Laval et sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

2.2.2 Vitesse

La figure 3b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55 % du temps alors que seulement 45% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 2 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent. D'avril à septembre, par exemple, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h sont observés pendant 4567 heures ce qui correspond, sur 34 ans de données (298 228 heures), à une fréquence de 1,5%.

Tableau 2 Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval))

	SECTEUR OSO				SECTEUR NNE			
	ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00		ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00	
Vitesse (km/h)	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**
1 à 5	0,5 %	1627	0,30 %	900	0,37 %	1094	0,25 %	754
6 à 10	2,3 %	6801	1,03 %	3079	1,27 %	3792	0,92 %	2751
11 à 15	3,1 %	9248	1,57 %	4694	1,60 %	4761	1,32 %	3944
16 à 20	3,0 %	8827	1,89 %	5624	1,14 %	3401	1,06 %	3171
21 à 25	1,5 %	4567	1,21 %	3600	0,48 %	1436	0,47 %	1392
26 à 30	1,4 %	4034	1,36 %	4049	0,33 %	997	0,39 %	1162
31 à 35	0,5 %	1629	0,74 %	2202	0,13 %	385	0,15 %	457
36 à 40	0,1 %	427	0,27 %	816	0,03 %	97	0,06 %	182
41 à 45	0,1 %	310	0,19 %	560	0,02 %	54	0,04 %	113
46 à 50	0,0 %	103	0,08 %	248	0,01 %	28	0,01 %	42
51 à 55	0,0 %	26	0,02 %	68	0,00 %	8	0,00 %	8
Plus de 55	0,0 %	21	0,02 %	61	0,00 %	14	0,00 %	4
TOTAL	**12,6 %**	**37620**	**8,7 %**	**25901**	**5,4 %**	**16067**	**4,7 %**	**13980**

En additionnant les probabilités du tableau 2, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 3c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

3. MODÈLE NUMÉRIQUE

3.1 Le modèle numérique

La modélisation des écoulements de vent dans Laval a été effectuée à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel de la suite OpenFoam, qui résout par la méthode des volumes finis les équations de base de la dynamique des fluides (équations de Navier-Stokes).

La turbulence de l'écoulement est modélisée à l'aide de la formulation Spalart-Almaras (SA), en régime stationnaire. Ce modèle est largement utilisé en aérodynamique et dans les cas de figure faisant intervenir un écoulement non confiné. La prise en compte de la turbulence permet non seulement d'aboutir à une solution réaliste du champ moyen d'un écoulement turbulent, mais aussi d'évaluer l'intensité turbulente en chacun des points du domaine de calcul. Comme on l'a déjà mentionné à la section 1 de l'annexe A, la turbulence, jouant un rôle important dans l'évaluation des impacts éoliens, doit être évaluée.

Bien qu'intrinsèquement non stationnaire, la turbulence peut être modélisée avec une approche stationnaire en utilisant un paramètre de viscosité turbulente permettant de caractériser l'intensité turbulente, qui est normalement donnée par le rapport entre l'écart type et la vitesse moyenne. En effet, les travaux sur banc d'essais numérique menés par notre entreprise ont permis de mettre en évidence une relation explicite entre l'intensité turbulente en régime non stationnaire et la viscosité turbulente du modèle SA en régime stationnaire. Ainsi, les simulations effectuées en régime stationnaire dans un domaine complexe permettent d'obtenir la vitesse moyenne de l'écoulement et l'intensité turbulente qui sont les intrants du calcul des fréquences d'inconfort des piétons (voir section 1 de l'annexe A). L'intérêt de cette méthodologie est d'éviter un maillage démesurément fin et des temps de calcul extrêmement longs.

3.2 Domaine de calcul

Le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km² et le projet en question est positionné relativement au centre de la maquette virtuelle. Le domaine de calcul s'étend verticalement sur 200 m, ce qui place la frontière du modèle à une altitude suffisante pour ne pas être affectée par les bâtiments du secteur. La figure 4 illustre le domaine de calcul.

Le volume défini par le domaine de calcul a été discrétisé à l'aide d'un maillage hexaédrique permettant de prendre en compte la géométrie des bâtiments. La taille des mailles est variable selon l'importance des détails de l'écoulement que l'on recherche. Au voisinage du sol, par exemple, ainsi que près de la surface des nouveaux bâtiments, les mailles ont une taille caractéristique de 0,60 m. À l'inverse, au voisinage de la frontière supérieure du domaine de calcul, les mailles ont une taille caractéristique de 10 m.

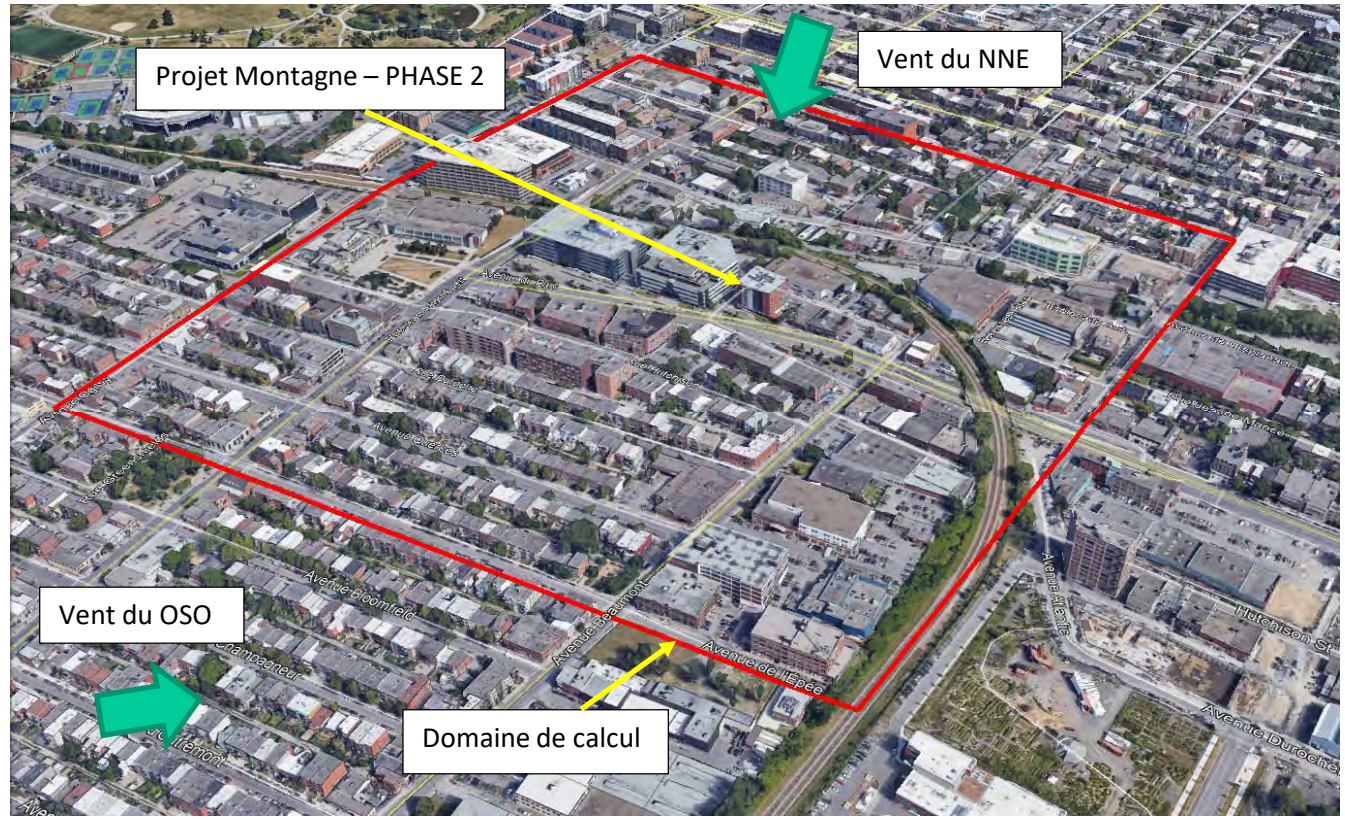
3.3 Conditions aux limites

Les directions du vent modélisées correspondent aux vents dominants prévalant sur l'île de Montréal, soit les directions OSO et NNE (voir section 2 de l'annexe A). Compte tenu de l'orientation du domaine de calcul, une condition de vitesse a été imposée aux frontières nord-nord-ouest et sud-sud-ouest, pour les vents de secteur OSO et à la frontière nord-nord-est pour les vents de secteur NNE (voir figure 2 de l'annexe A). La condition de vitesse se traduit par un profil de vitesses logarithmique caractéristique de la couche limite atmosphérique développée au-dessus du secteur d'étude. Les résultats étant essentiellement présentés en termes de facteurs de survitesse (défini par le symbole Ψ dans la section 1 de l'annexe A), la vitesse absolue imposée au modèle est arbitraire. À titre indicatif, mentionnons que la vitesse d'entrée du site à 10 m du sol a été fixée à 10 m/s.

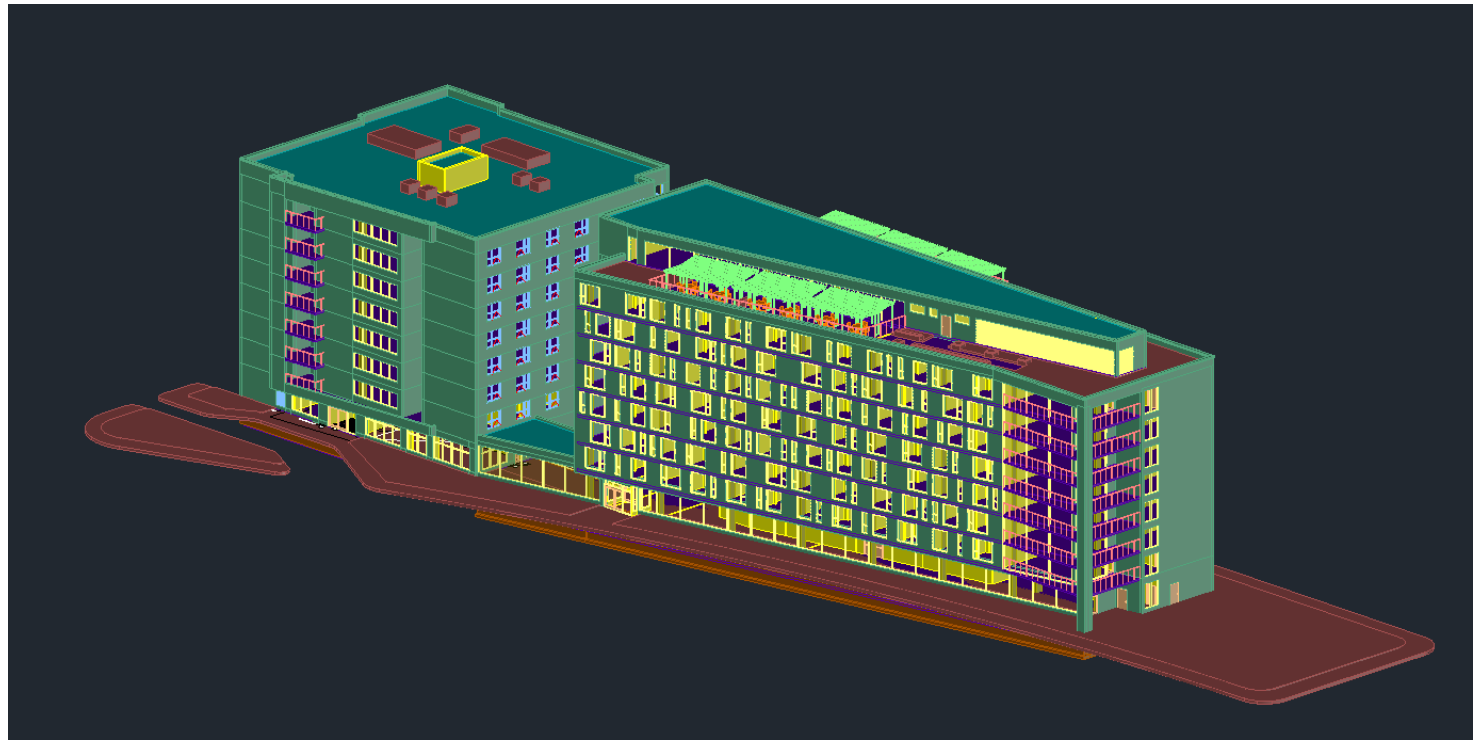
Les paramètres caractérisant la turbulence ont été réglés de manière à ce que l'intensité turbulente de l'écoulement incident imposé aux frontières du modèle soit représentative de celle d'un vent non perturbé soufflant au-dessus d'un tissu urbain, soit une valeur typique de i=0,25. Il est à noter qu'à l'intérieur du domaine de calcul, c'est essentiellement l'interaction avec les bâtiments qui conditionne l'intensité turbulente, des valeurs variables seront alors calculées par le modèle.

L'écoulement aux parois (sol et murs des bâtiments) a été traité par des fonctions de paroi qui permettent de s'affranchir de résoudre les couches limites et donc de réduire la taille du maillage et les temps de calculs.

Les autres frontières du modèle correspondent à des sorties libres où la pression atmosphérique a été imposée, cette dernière étant définie comme pression de référence dans tout le domaine de calcul.



a) Localisation du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2



b) Rendue 3D du projet Ressource de la Montagne - PHASE 2

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

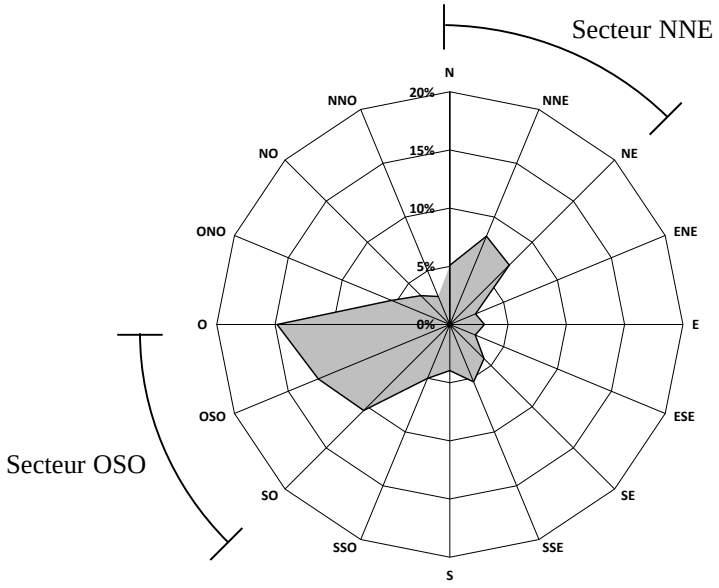
TITRE :

Plan de localisation du projet

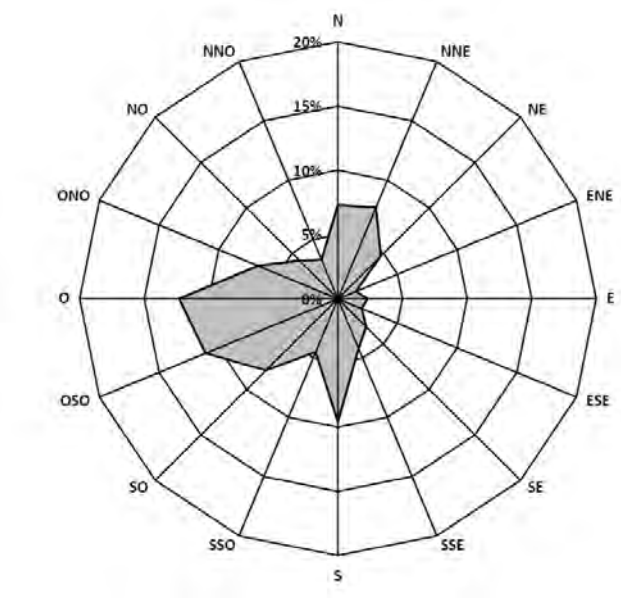
PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE: Août 2021

FIGURE : 1

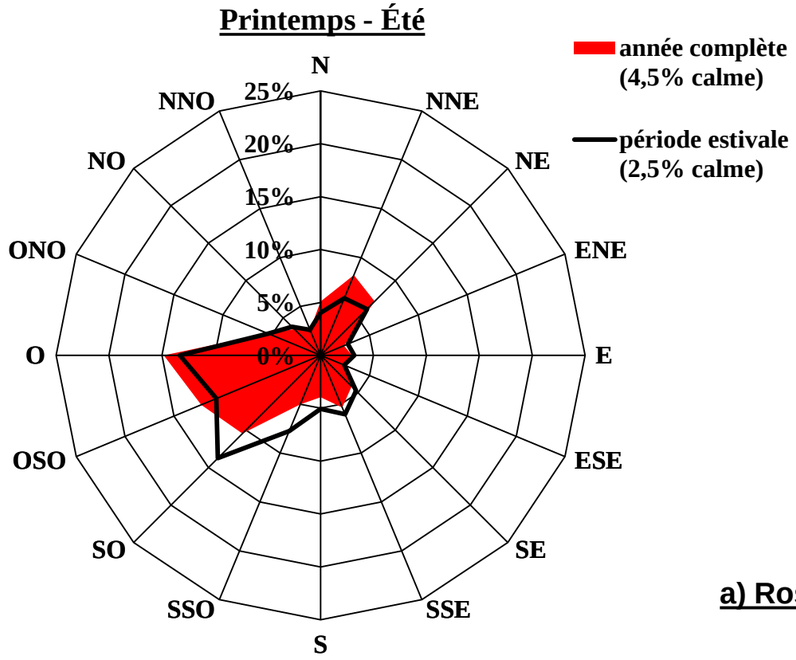


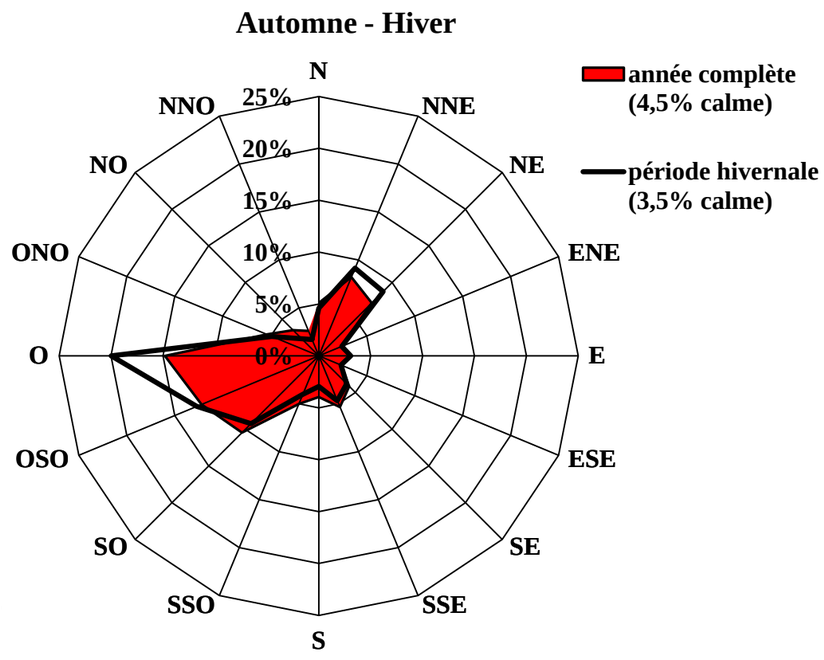
a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal



b) Aéroport de Saint-Hubert

lasalle nhc	PROJET : Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 Étude sur modèle numérique des impacts éoliens				
CLIENT : **11246259 CANADA INC.**	TITRE : **Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert**				
	DATE : Août 2021	PRÉPARÉ PAR : M.A.A	REF. CLIENT : ----------	REF. LASALLE : 08006751	FIGURE : 106/165

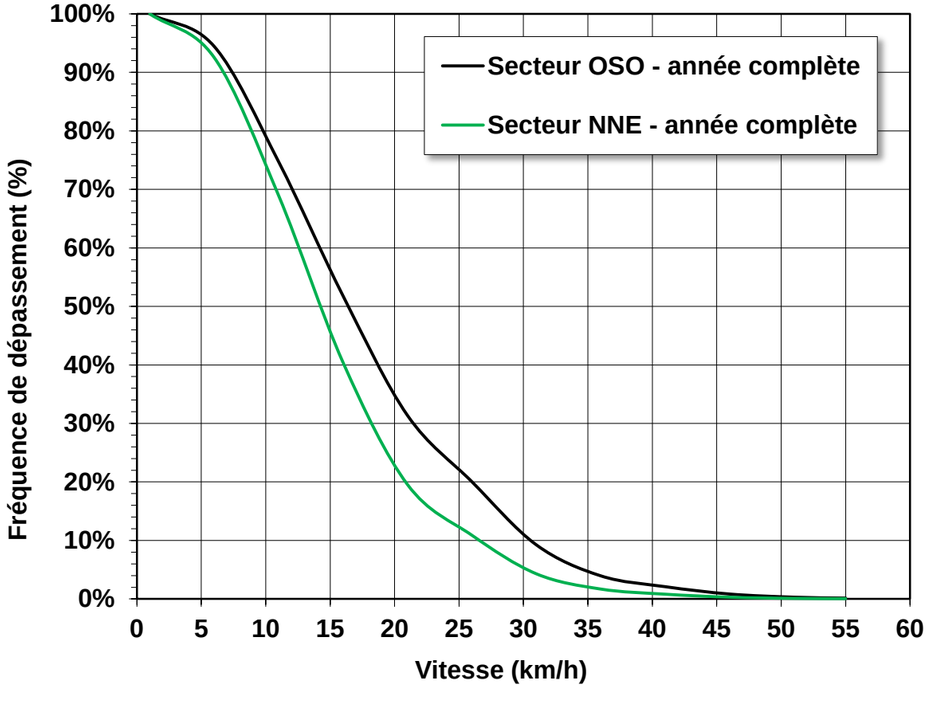




a) Rose des vents

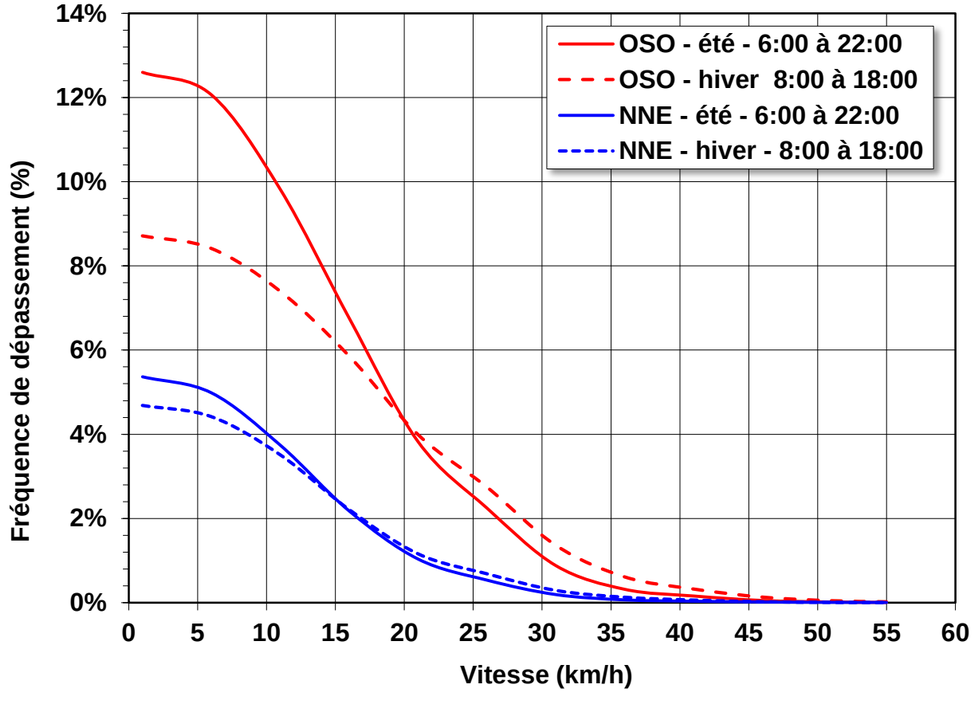
b) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015



c) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015



lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

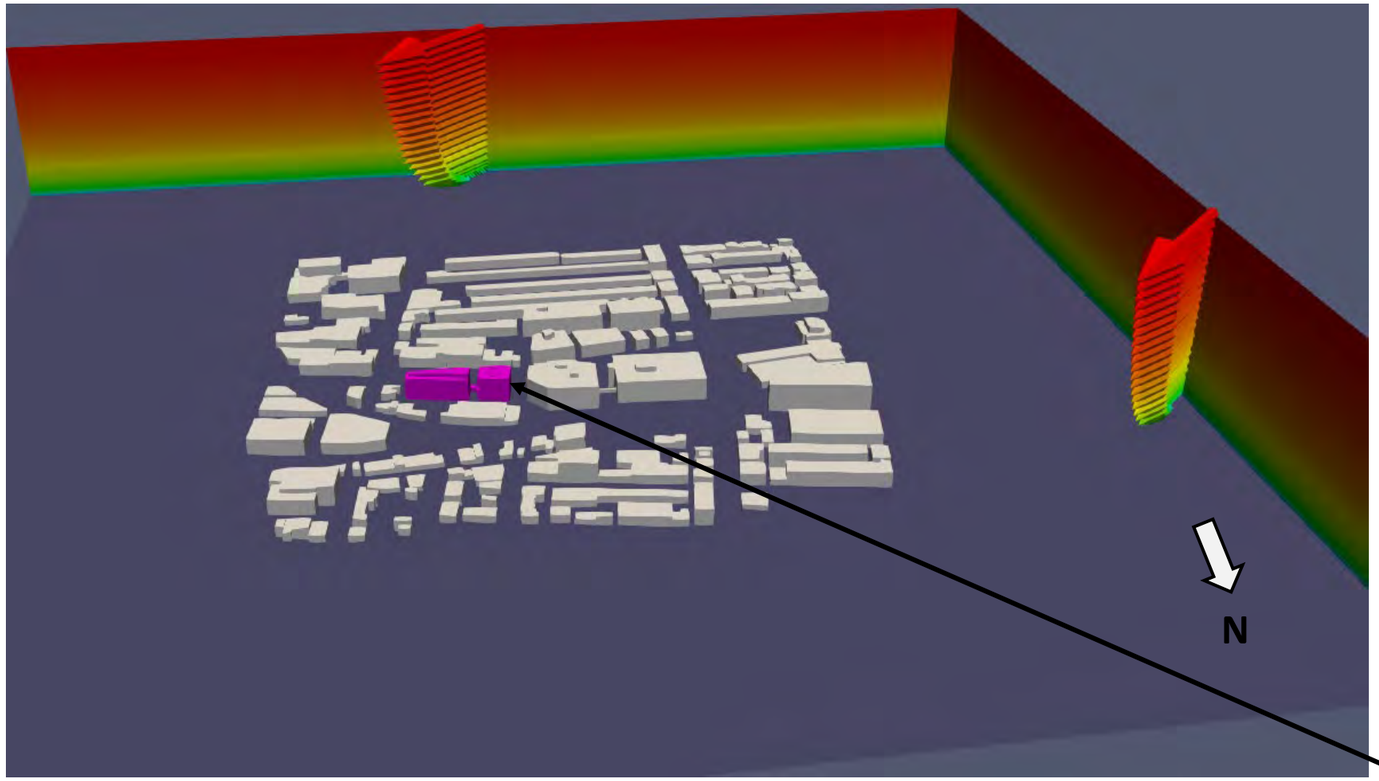
Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :

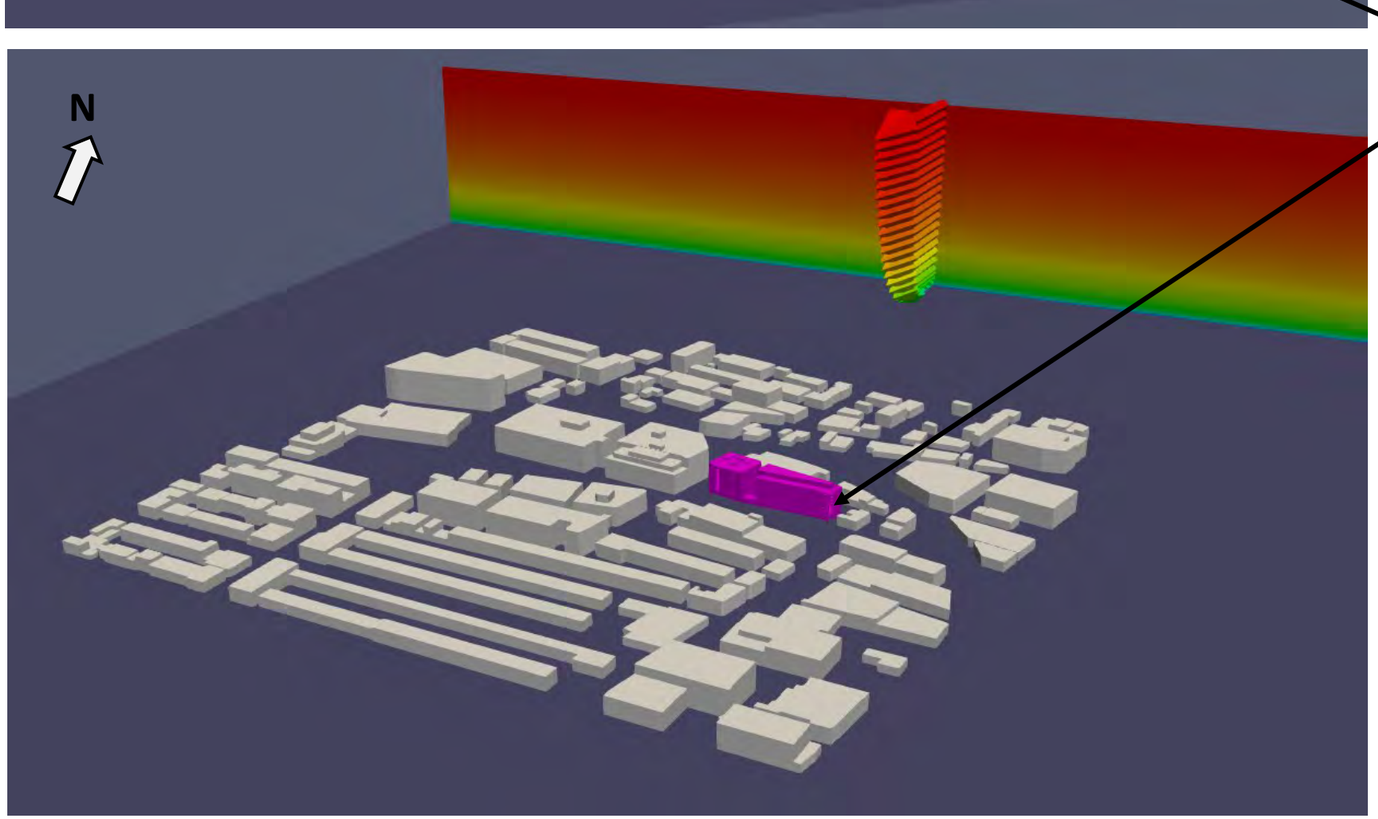
Statistique des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	3



a) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur OSO.



b) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur NNE.



Projet Ressource Intermédiaire de la Montagne - PHASE 2

lasalle nhc

CLIENT :

11246259 CANADA INC.

PROJET:

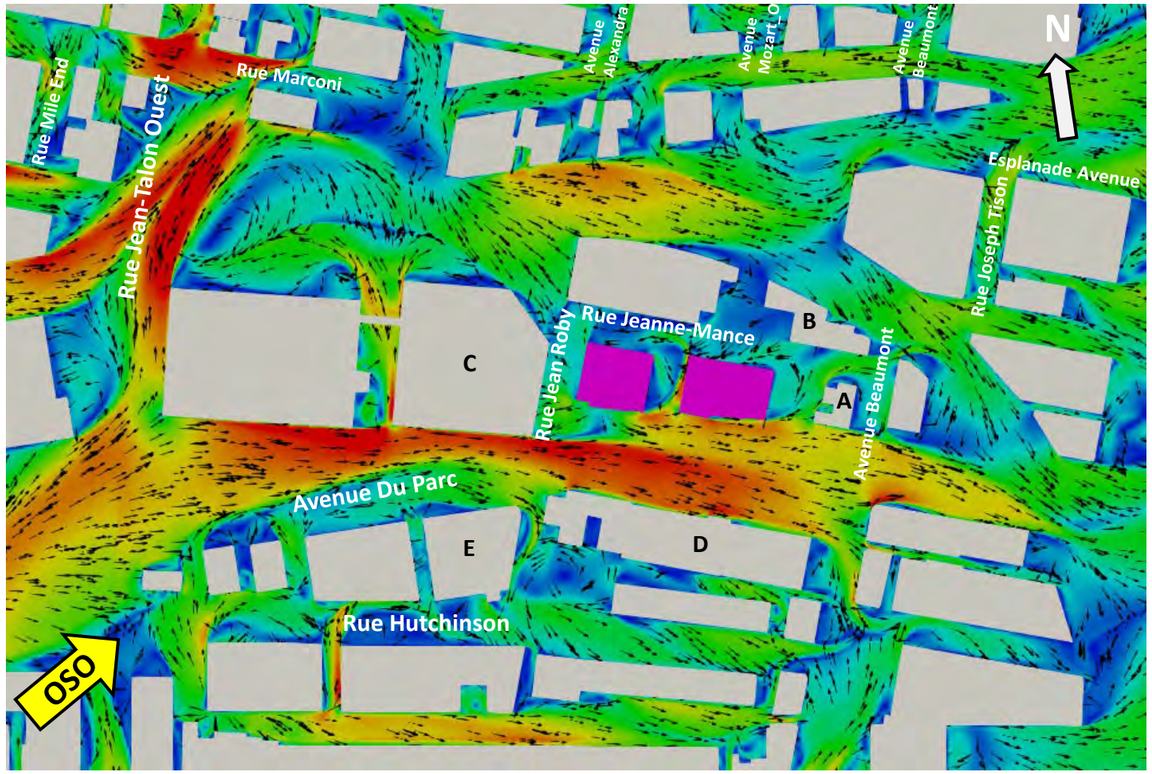
Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :

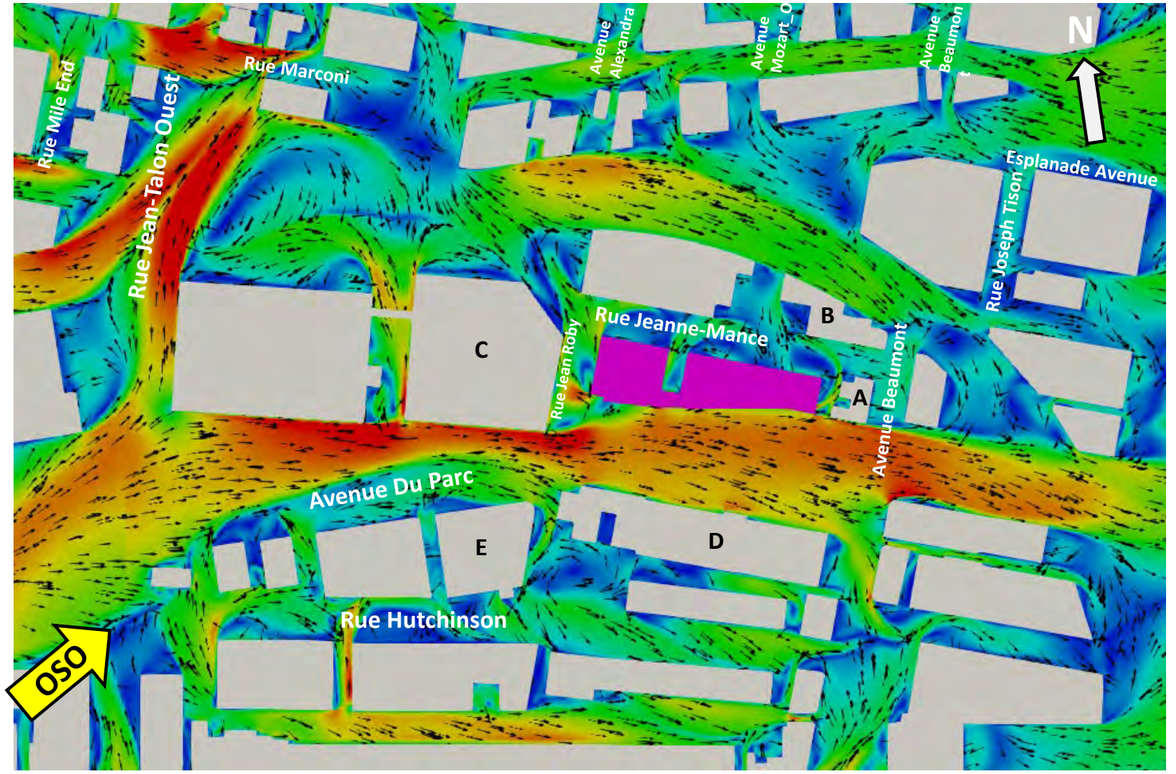
Domaine de calcul

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	4

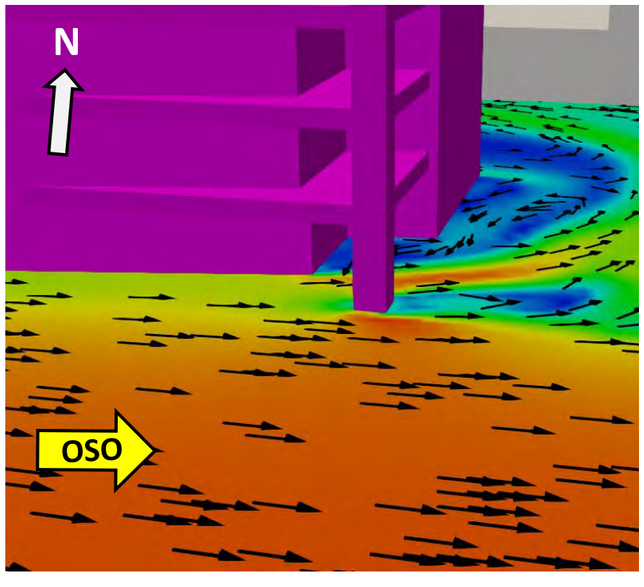


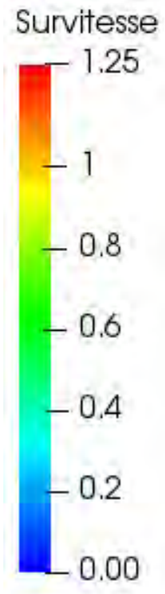
a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



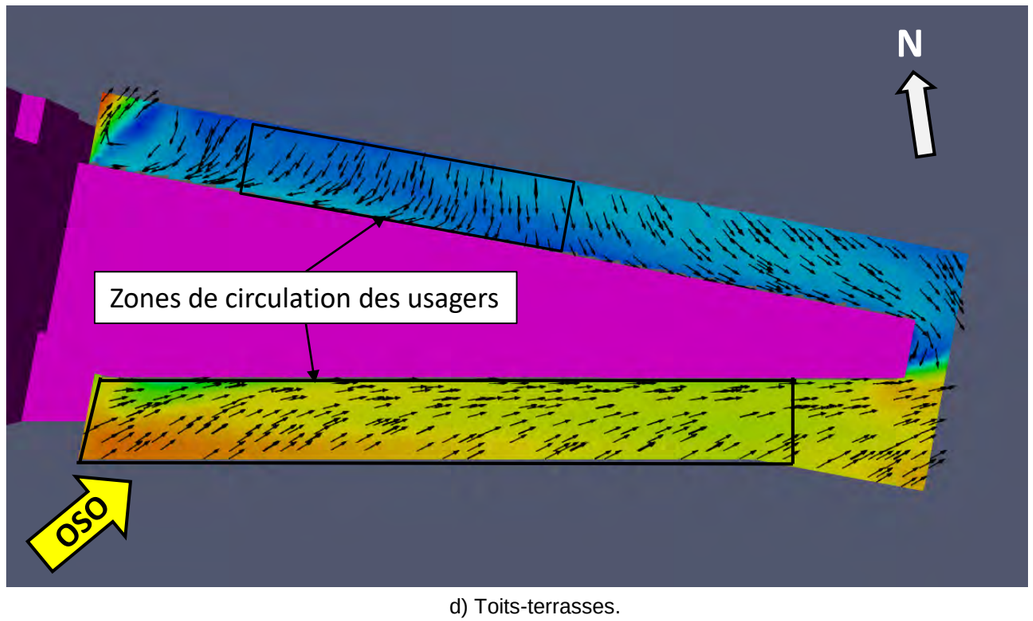
b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

Note : Les figures a) à c) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au-dessus du sol. La figure d) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit.





c) Coin sud-est.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.



d) Toits-terrasses.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

lasalle nhc

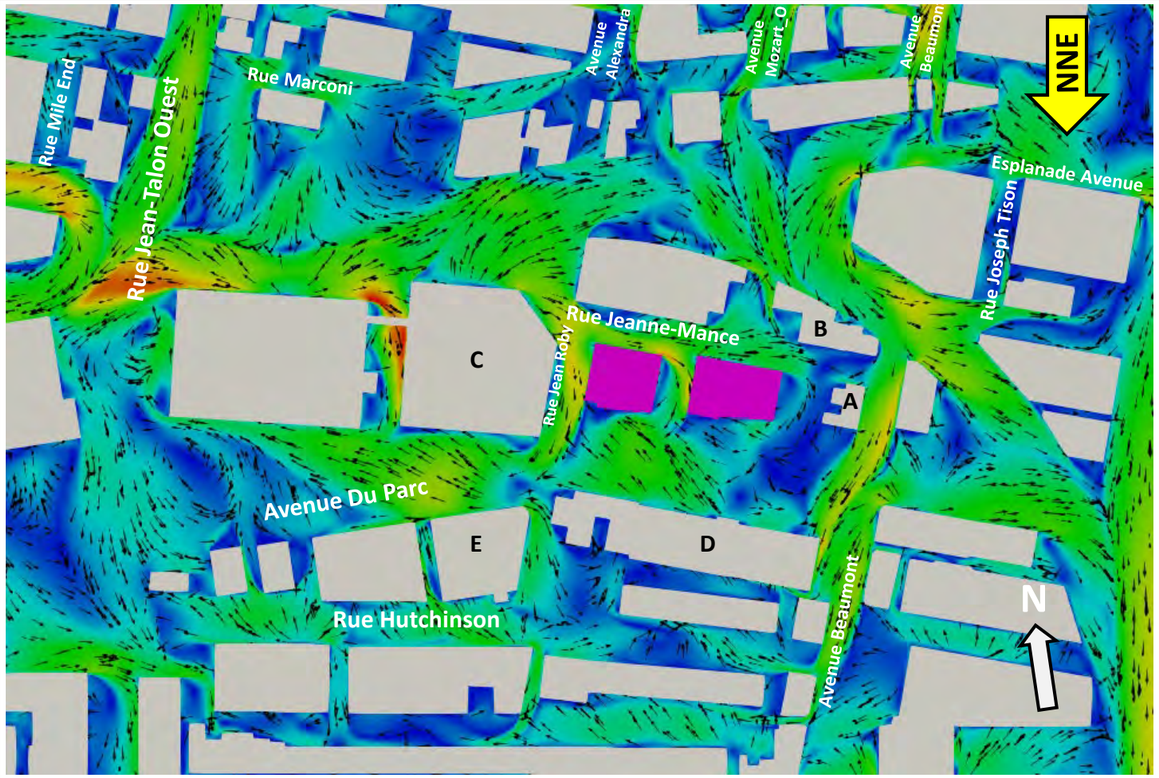
CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

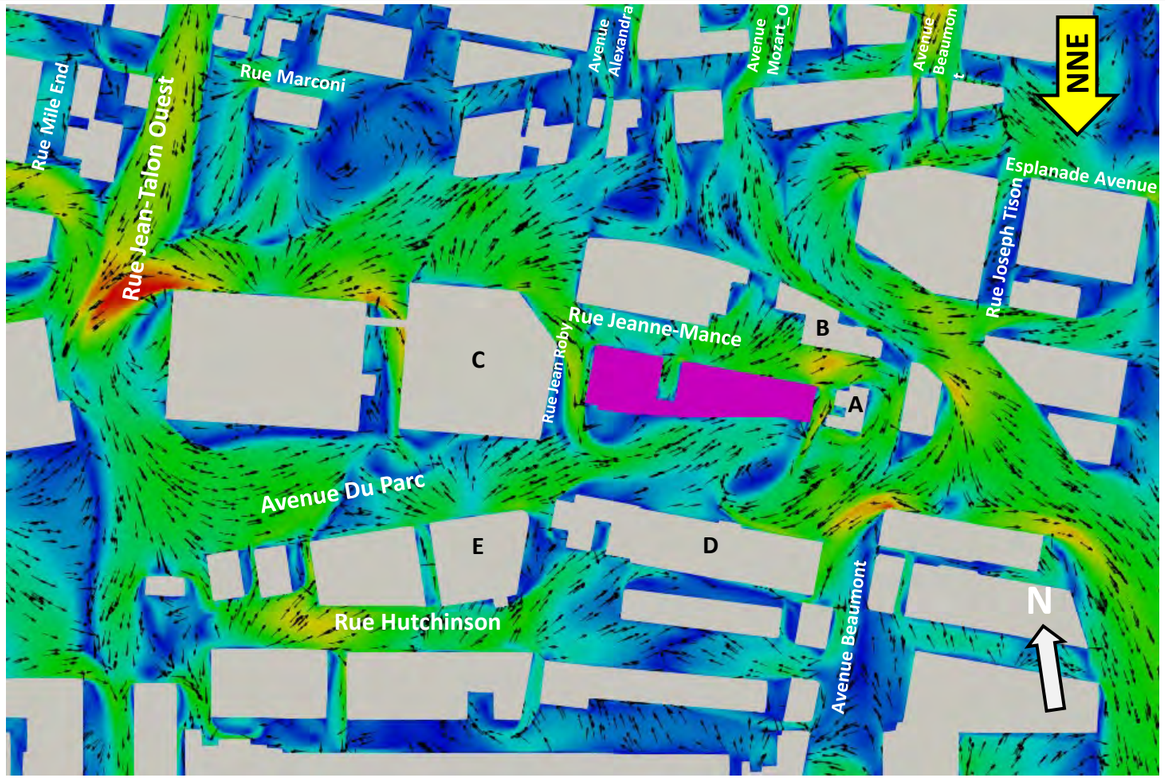
TITRE :
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

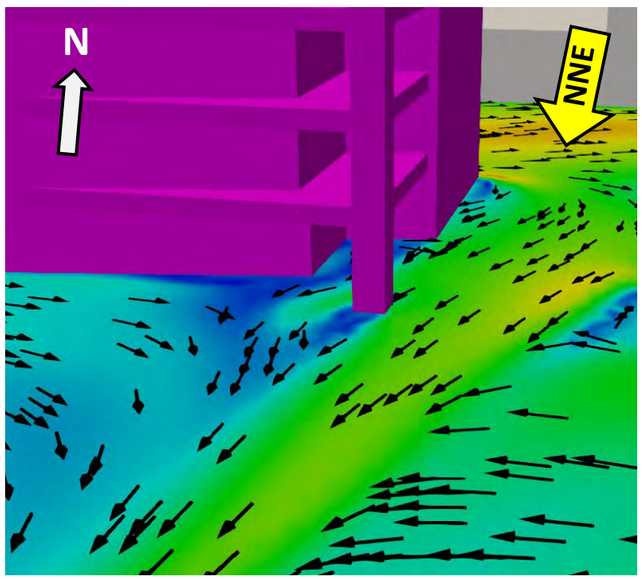
DATE:	FIGURE :
Août 2021	5



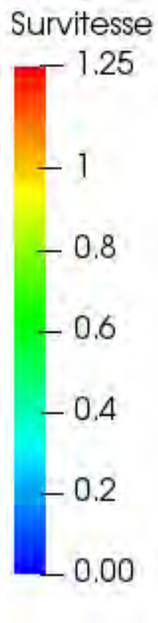
a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

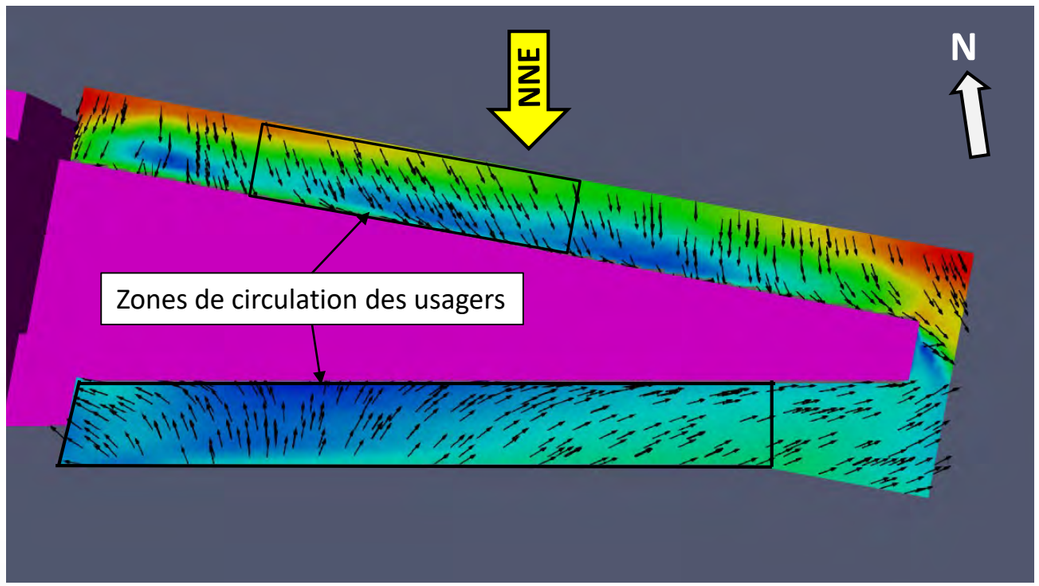


b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.



c) Coin sud-est.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.





d) Toits-terrasses.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

Note : Les figures a) à c) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au-dessus du sol. La figure d) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit.

lasalle nhc

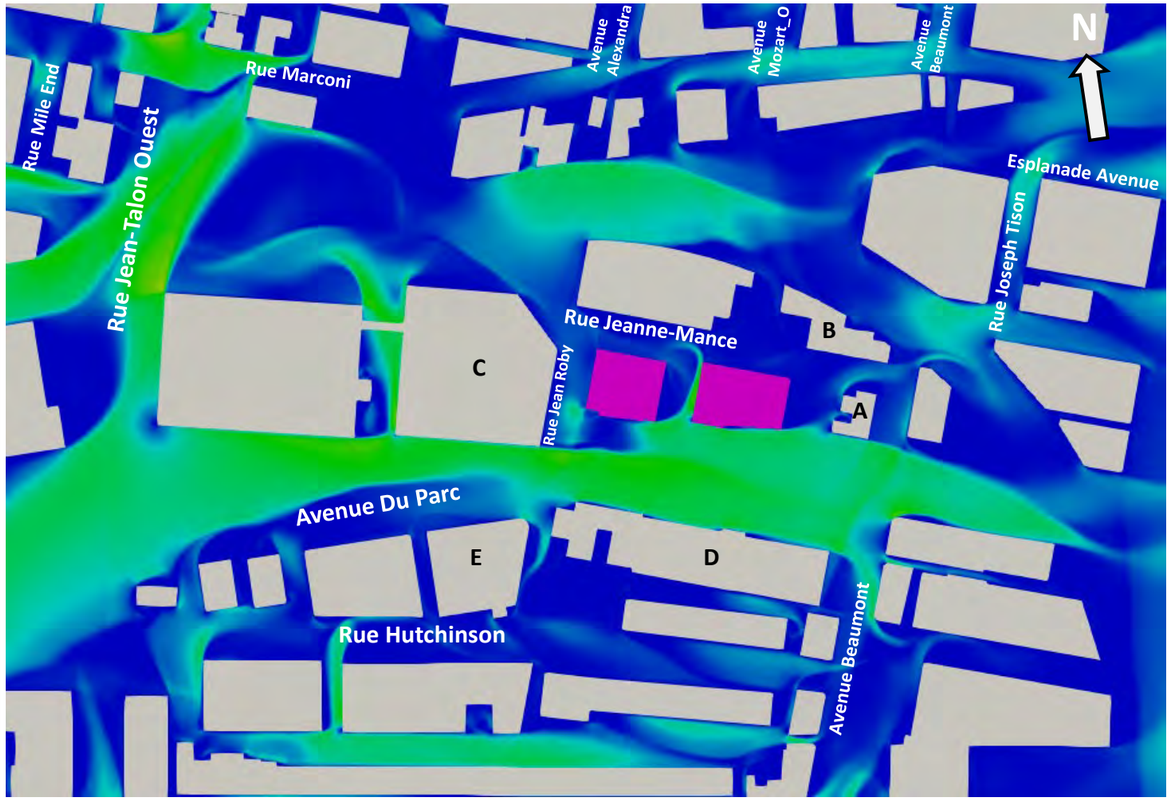
CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

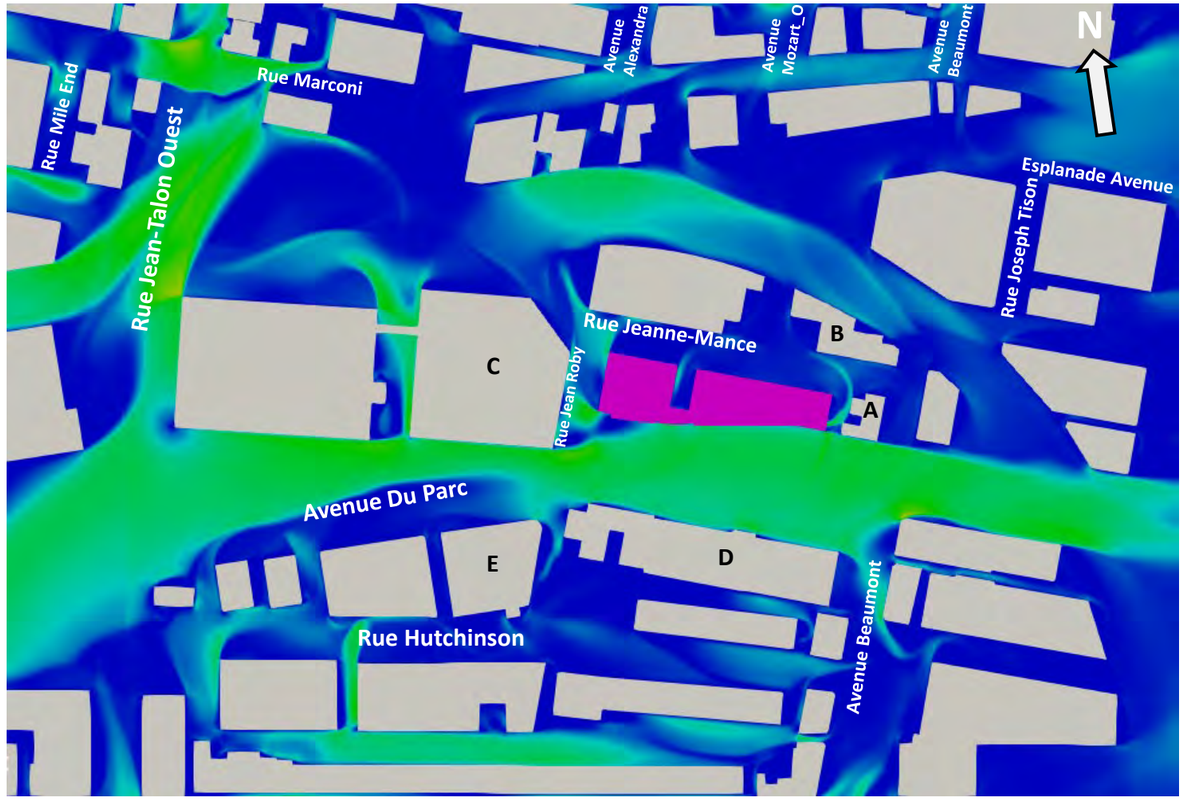
TITRE :
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

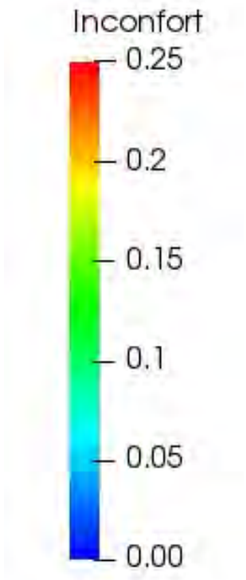
DATE:	FIGURE :
Août 2021	6



a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort
inférieures à 25%.
Critère général pour toutes les rues du secteur.



b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort
inférieures à 25%.
Critère général pour toutes les rues du secteur.



Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

lasalle nhc

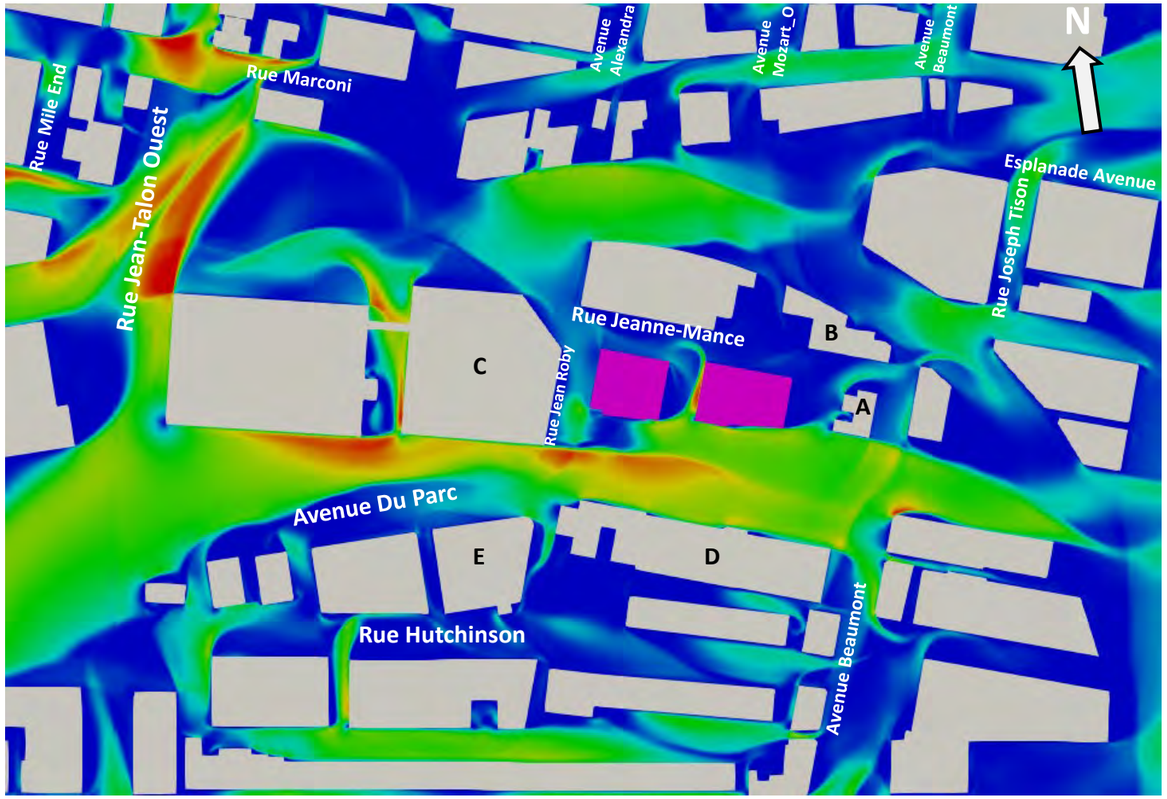
CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne -
PHASE 2 – Étude sur modèle
numérique des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences annuelles d'inconfort.
Critère 25%

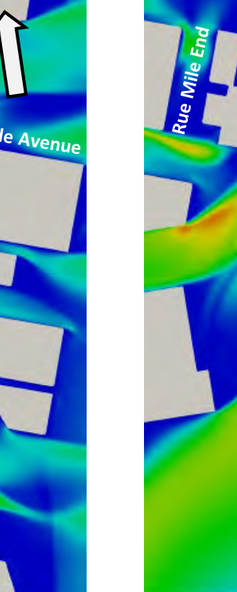
PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

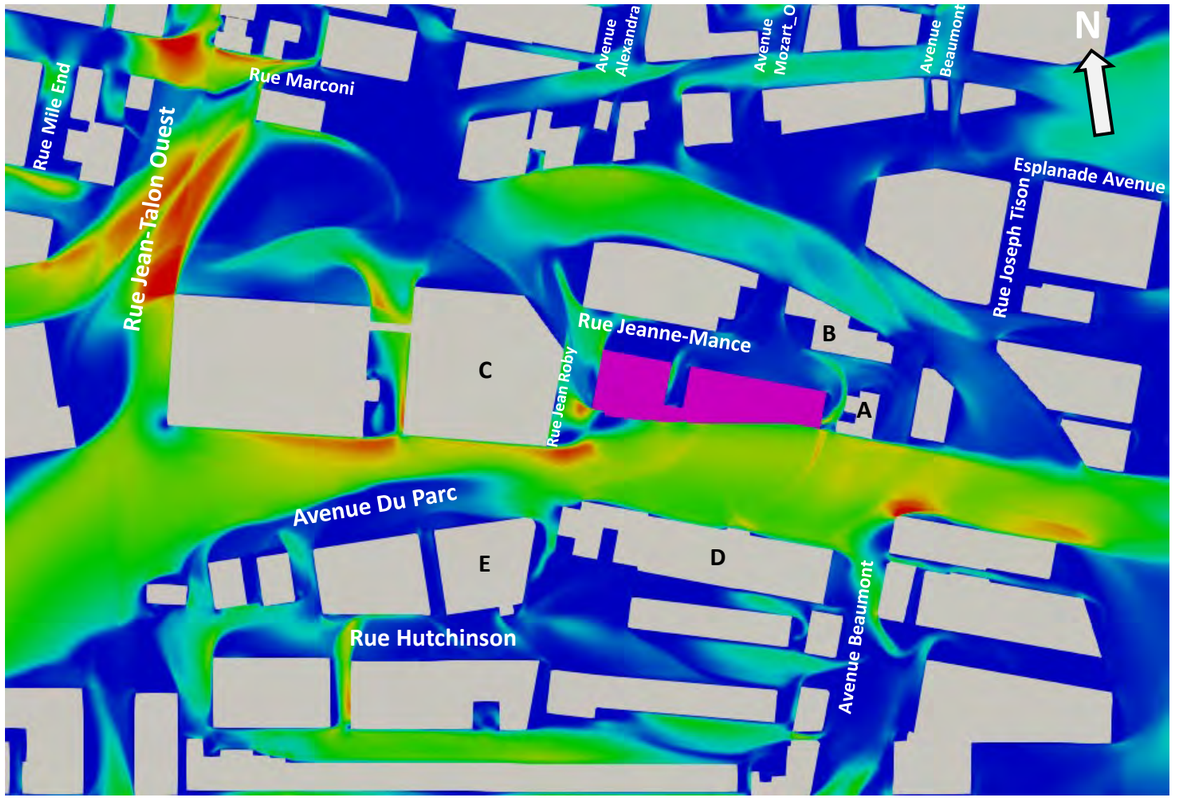
DATE:	FIGURE :
Août 2021	7



a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 15%.**
Critère pour les rues commerçantes.

c) Fréquences annuelles d'inconfort inférieures à 15% **à proximité des entrées secondaires du coin sud-est.**





b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 15%.**
Critère pour les rues commerçantes.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

lasalle nhc

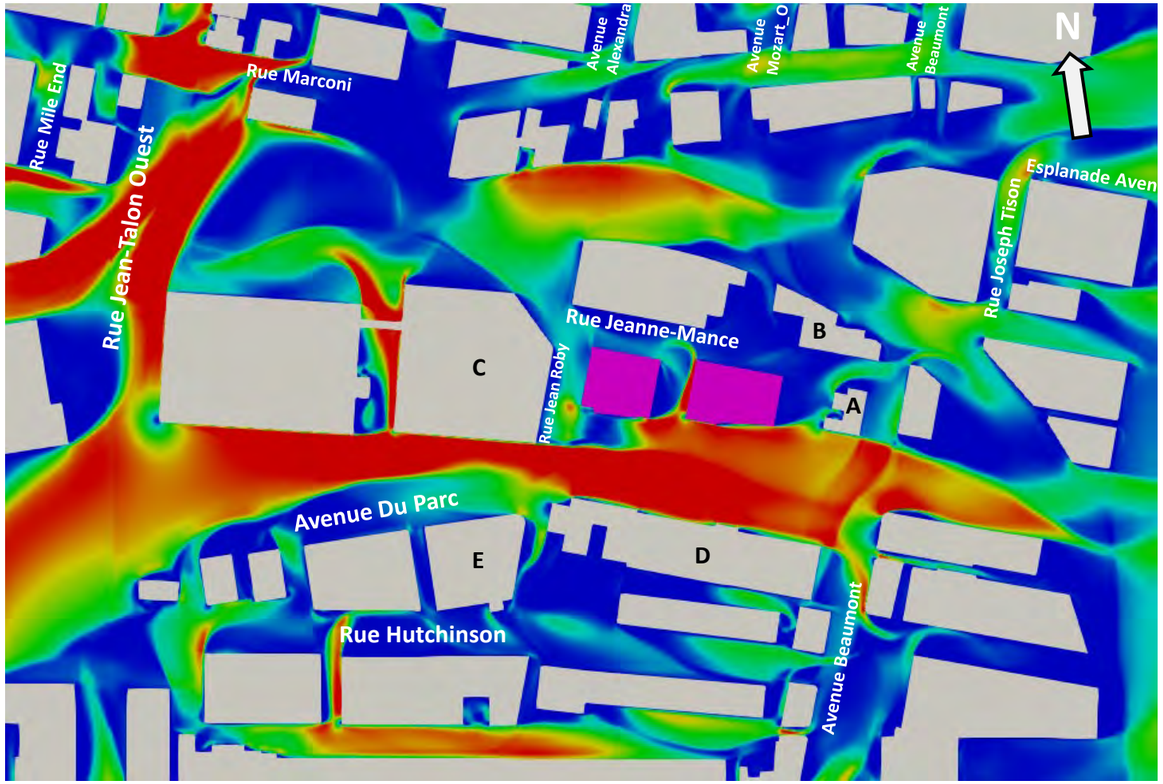
CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

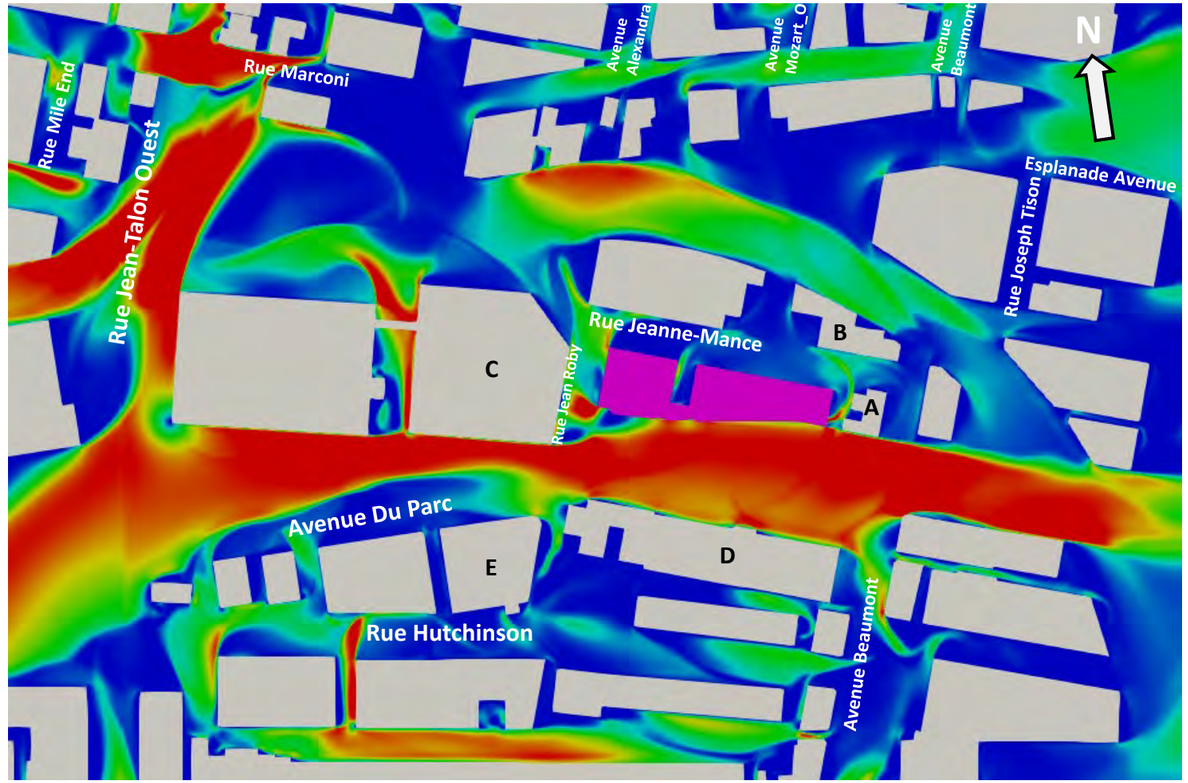
TITRE :
Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 15%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

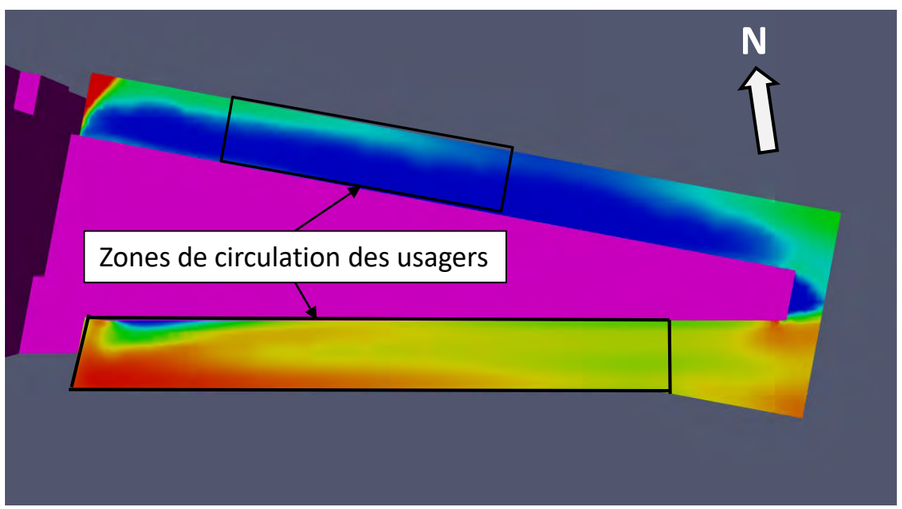
DATE:	FIGURE :
Août 2021	8



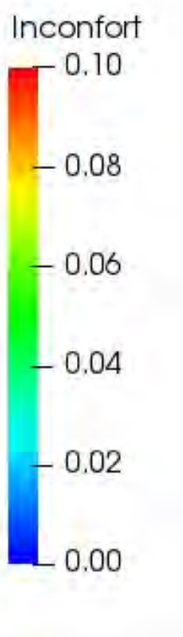
a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10%.**
Critère pour les parcs et les lieux de détente.



b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10%.**
Critère pour les parcs et les lieux de détente.



c) Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10%** sur les terrasses



Note : Les figures a) et b) illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol. La figure c) illustre les conditions de vent au niveau des terrasses, soit à 1,8 m au-dessus du niveau du toit

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

lasalle nhc

CLIENT :
11246259 CANADA INC.

PROJET:
Projet Ressource de la Montagne - PHASE 2 – Étude sur modèle numérique des impacts éoliens

TITRE :
Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08006751

DATE:	FIGURE :
Août 2021	9

RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES IMMEUBLES
6945 et 6923-29 AVENUE DU PARC



ANNEXE B du RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
présentée à l'arrondissement | Septembre 2021

CONTEXTURE
ATELIER DE RECHERCHE ET DE CONCEPTION
ARCHITECTURE CONSERVATION INTEGRATION

5425 de Bordeaux, studio 501c | Montréal Québec H2H 2P9 | 514 299-5551 | contexture@videotron.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT ET DESCRIPTION

1.1 **Localisation du bâtiment ainsi que toute construction érigée sur le terrain** 1

1.2 **Date, heure et conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment** 1

1.3 **Mandat confié par le client** 2

1.4 **Indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisées** 2

2. ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6945 AVENUE DU PARC

2.1. **Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment** 3

2.2 **Extérieur**

2.2.1. Murs de fondation 4
2.2.2. Revêtement mural 6
2.2.3. Portes 19
2.2.4. Fenêtres 21
2.2.5. Couverture et solins 23

2.3 **Intérieur**

2.3.1. Charpente et ensemble des éléments structuraux 26

3. ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6923-6929 AVENUE DU PARC

3.1. **Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment** 31

3.2 **Extérieur**

3.2.1. Murs de fondation 32
3.2.2. Revêtement mural 33
3.2.3. Portes 43
3.2.4. Fenêtres 47
3.2.5. Couverture et solins 53

3.3 **Intérieur**

3.3.1. Charpente et ensemble des éléments structuraux 58

4. CONCLUSION – RÉSUMÉ POUR LE 6945 AVENUE DU PARC

4.1 **Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise** 61

4.2 **Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment** 61

5. CONCLUSION – RÉSUMÉ POUR LE 6945 AVENUE DU PARC

5.1 **Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise** 62

5.2 **Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment** 62

1.0 OBJET DE L'EXPERTISE ET MANDAT ET DESCRIPTION

1.1 localisation des bâtiments ainsi que toute construction érigée sur le terrain

- Un bâtiment est localisé au 6945 de l'Avenue du Parc et l'autre au 6923-29 de l'Avenue du Parc dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.



1 Secteur des édifices à l'étude | Google Maps 06-2021

1.2 Date, heure et conditions climatiques ainsi que les noms des personnes présentes lors de la visite du bâtiment

- La visite a eu lieu le 16 juillet 2021.
- Le temps était de 25 degrés environ, et le ciel était nuageux
- Les gens présents lors de la visite :

  Eric Millette (CONTEXTURE), rédacteur du rapport

  Les locataires du 6945 de l'Avenue du Parc.

1.3 Mandat confié par le client

- Ressource de la Montagne désire accroître son offre de service auprès de sa clientèle locale et envisage construire un édifice annexe sur les terrains situés juste au Sud de leur CIUSSS sis au 7001 avenue du Parc. Les terrains en question comportent des deux édifices. L'un porte les adresses 6923 à 6929 avenue du Parc, et l'autre 6945 avenue du Parc.

- Dans l'optique d'une possible démolition de ces édifices pour construire un bâtiment annexe à l'édifice Ressource de la Montagne, l'arrondissement demande que toutes demandes de démolition soient accompagnées d'un rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble de l'immeuble.

- Suivant donc les exigences du RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, Groupe Petra a mandaté CONTEXTURE pour effectuer un Rapport d'expertise de l'état général de l'ensemble des immeubles selon les critères décrits à l'ANNEXE A. CONTEXTURE a aussi été mandaté pour effectuer une Étude d'évaluation de l'intérêt patrimonial des édifices répondant aux critères énoncés dans l'ANNEXE B du même règlement. Cependant, cette étude est autonome et est émis séparément.

1.4 Indication des moyens utilisés pour procéder à l'analyse, ainsi que la liste des calculs, analyses et enquêtes approfondies réalisées

- Une caméra.
- Marché et sautiller sur toutes les surfaces du plancher et du toit
- Pas d'analyse et de calculs plus poussés ne voyant pas l'utilité et la pertinence.

2.0 ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6945 AVENUE DU PARC

2.1 Description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment

- La première section de l'édifice a été construite en 1949 mais l'ancien petit garage a été agrandi et modifié à plusieurs reprises au cours des années.

- Le bâtiment est une construction de blocs de béton appuyés sur des fondations en béton coulé. Un revêtement de briques d'argile recouvre le bloc à l'avant et à l'arrière de l'édifice alors que le mur latéral est simplement recouvert d'un enduit cimentaire.

- Des ''H beams'' en acier sont encastrés dans les murs de blocs latéraux pour soutenir la charpente de poutrelles d'acier légères du toit.

- À environ 1/3 de la profondeur de l'édifice, on retrouve au plafond une profonde poutre en ''I'' transversale qui reprend les charges de la section avant du toit.

- Au plancher, on retrouve une dalle de béton coulé en place appuyée.

- L'édifice possède un sous-sol pleine hauteur avec des murs de fondation en béton coulé et une dalle de béton au sol dans le premier 1/3 avant.

- Les murs extérieurs semblent donc être seulement constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement et d'un bloc de béton qui est peint sur sa face intérieure.

- Toutes les autres composantes du bâtiment sont exhaustivement décrites dans les parties 2.2 et 2.3 qui suivent.

2.2 Extérieur

2.2.1 Murs de fondation

Description :

- Les fondations sont constituées de béton coulé en place. La section hors-sol est recouverte d'un crépi cimentaire.

État :

- Aucune lézarde et/ou épaufrure n'a été constatée sur les faces visibles des murs de fondation. Cependant, le crépi cimentaire se détache à plusieurs endroits du béton. Cela ne remet pas en cause les performances structurales du béton et n'a pas d'incidence sur l'étanchéité du bâtiment

- Aucun signe de mouvement structural lié aux fondations n'a été perçu dans le mur de fondation, au niveau du plancher et/ou dans le mur de briques plus haut. Cependant, seulement le premier 1/3 avant de l'édifice possède un sous-sol. Il n'est pas possible de visualiser les assises des 2/3 arrière. On suspecte un vide sanitaire en terra battue, non accessible à cet endroit.



2 Mur de fondation en béton coulé avec crépi cimentaire en surface | EM 07-2021

2.2.2 Revêtement mural

Description :

- Les murs extérieurs semblent être seulement constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement et d'un bloc de béton en arrière-mur qui est peint sur sa face intérieure.

- Les murs avant et arrière sont constitués de 2 teintes différentes de briques d'argile rouge, illustrant leurs différentes périodes de construction.

- Les joints sont composés de mortier à base de chaux et de ciment portland de teinte grise-beige.

État :

- Aucun détachement du parement ou ''ventre-de-bœuf'' n'a été constaté dans le parement de briques. Aucune lézarde générale importante, qui aurait été un signe de mouvement structural, n'a été constaté non-plus dans le parement.

- Cependant on remarque une fissure ponctuelle verticale nette dans le parement de briques au-dessus du coin supérieur droit de la porte de garage arrière. L'appui du revêtement de briques au-dessus du cadre de la porte de garage semble donc être déficient. Mais ce problème ne se retrouve qu'à cet endroit et le parement ne montre aucun signe de détachement ou d'affaissement par l'avant ce qui ne remet pas en cause la stabilité générale du parement de briques.

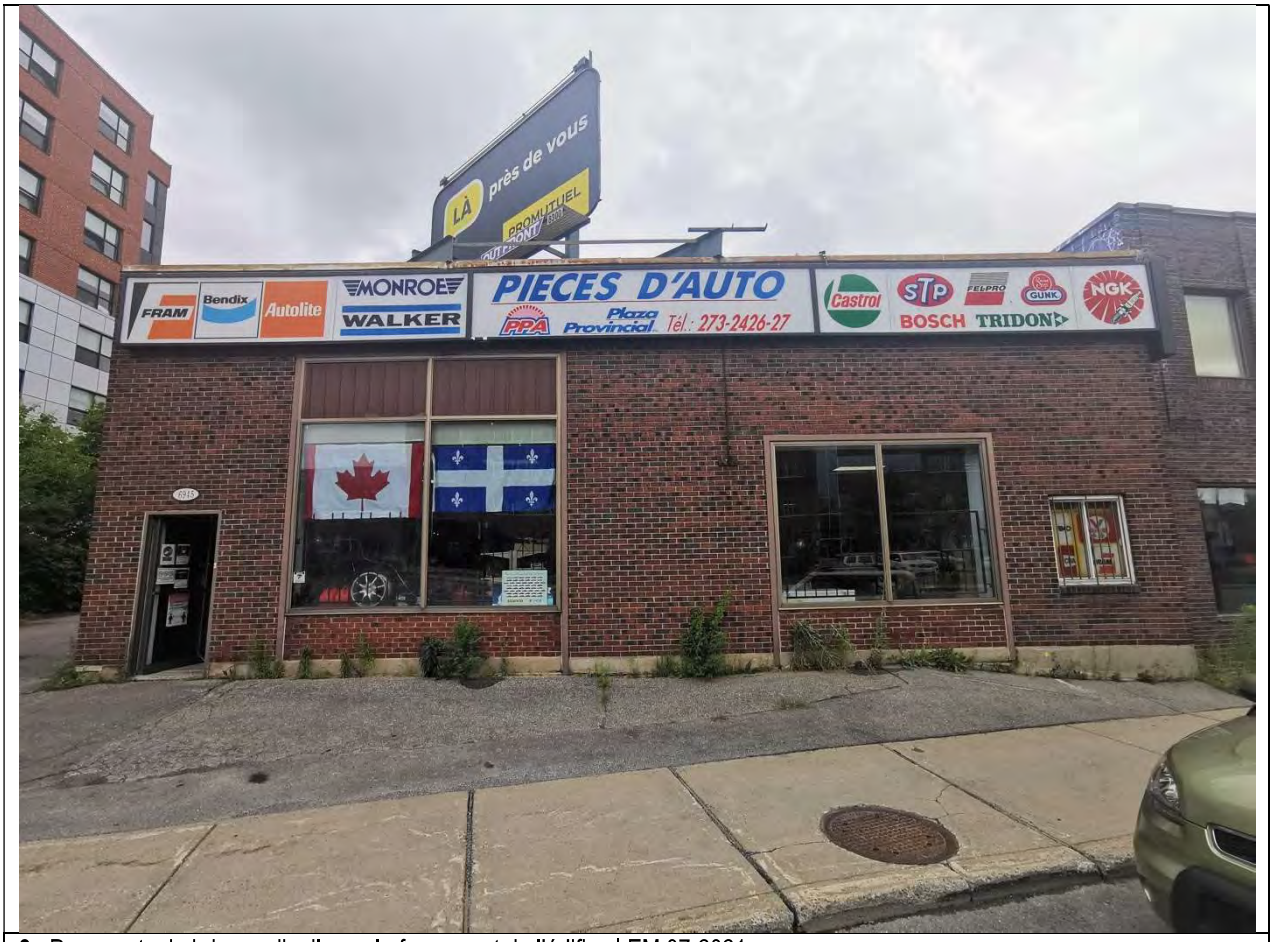
- On remarque aussi une petite zone d'efflorescence ponctuelle sous l'allège constituée de briques en soldat. Il s'agit d'un détail d'ouvrage de maçonnerie qui ne fonctionne pas dans le climat québécois. La neige s'accumule sur la surface quasi-horizontale de l'allège et lorsqu'elle fond, l'eau pénètre entre les nombreux joints horizontaux de mortier exposés. Par la suite l'eau et l'humidité, ayant pénétrées dans la cavité du mur, s'évaporent tranquillement à travers les joints et les briques amenant les sels contenus dans les matériaux sur leur surface extérieure. Ce phénomène est commun et ne constitue pas un danger pour la pérennité de l'édifice.

- Quelques joints de mortier sont aussi défectueux sous l'allège constituée d'un solin métallique pré-peint. Il existe donc des infiltrations entre maçonnerie et le solin. Ce type de jonction devrait être confectionnée à l'aide de scellant efficacement installé.

- Le joint de mortier vertical entre les deux édifices est lui aussi détérioré. Ce joint devrait être confectionné de scellant et non de mortier cimentaire pour absorber les légers mouvements entre les deux édifices et demeurer étanche.

- Les problèmes au niveau des joints entre les briques peuvent à l'occasion provoquer des infiltrations d'eau et d'humidité à l'intérieur du mur. Pour l'instant, nous n'avons décelé aucun problème majeur à cet effet.

- Joint de mortier horizontal au bas du mur de briques à l'arrière est lui aussi détérioré. Ce joint est devenu sacrificiel du fait que le bas du mur ne possède pas de chantepleures. Cela ne remet pas en cause l'intégrité de l'édifice.



3 Parements de briques d'agile sur la face avant de l'édifice | EM 07-2021



4 Parements de briques d'agile sur la face arrière de l'édifice | EM 07-2021

Description :

- Le mur latéral est lui aussi composé d'un bloc de béton peint à l'intérieur mais il est seulement recouvert d'un crépi cimentaire beige à l'extérieur.

État :

- Le crépi montre des traces d'humidité ponctuelles là où des tiges servant au support de l'affiche publicitaire plus haut longent le mur. Des coulissent d'eau provenant du toit humidifient donc toujours ces zones quand il pleut.

- On remarque aussi des fissures vis-à-vis les plaques d'ancrages des supports de l'affiche publicitaire. Il existerait donc un report de charges particulier à ces endroits.

- De plus, il existe aussi une lézarde en escalier vis-à-vis l'un de ses supports. Cette lézarde continue jusqu'au sol et pourrait être alimentée par un report de charges de l'affiche publicitaire plus haut mais aussi par des mouvements différentiels au niveau des murs de fondation. Il faut ici comprendre que le petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et qu'il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. D'ailleurs, seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé. Cette lézarde pourrait donc être issue de la jonction entre ces différents systèmes. Bien que ces lézardes et fissures ne semblent pas remettre en cause la stabilité structurale générale de l'édifice à première vue, le problème devrait quand même être vérifié par un ingénieur en structure.

- Le crépi se détache ponctuellement à la jonction avec le sol. Une autre preuve de l'effet néfaste de l'humidité sur ce matériau peu résistant.

2.2.3 Portes

Description :

- On retrouve une porte piétonne à l'avant et une à l'arrière. À l'arrière, on retrouve aussi une porte de garage.
- La porte piétonne avant, la porte principale, est vitrée. Son bâti et son cadre sont en aluminium peint brun.
- La porte piétonne arrière est une simple porte pleine en acier peint. Alors que la porte de garage arrière est, elle aussi, pleine et en acier pré-peint.
- Aucune porte ne possède d'éléments décoratifs ou de moulures particulières.

État :

- Les trois portes sont quelque peu défraîchies, surtout leurs surfaces peintes, mais elles ne montrent pas de problèmes importants comme une corrosion accrue et elles sont entièrement et complètement fonctionnelles.



14 Porte piétonne vitrée et fenêtre à l'avant | EM-07-2021

2.2.4 Fenêtres

Description :

- L'édifice possède 2 grandes baies vitrées en façade. Ces fenêtres à cadres en aluminium anodisés brun sont insérées dans d'anciens encadrements de portes de garage en acier peints.

- Ces grandes fenêtres fixes nous apparaissent en bon état.

2.2.5 Couverture et solins

Description :

- Le toit est un toit plat comportant des bassins de drainage. La couverture est une multi-couches d'asphalte et gravier.
- Les chaperons qui recouvrent le haut des murs et les solins sont en acier peint.

Condition :

- La couverture multi-couches avec gravier montre des traces d'usure avec amas de goudrons exposés ponctuellement. Les chaperons et solins en acier peint sont eux très corrodés.
- Cependant, malgré le fait que la couverture montre des traces d'usure, elle semble dans un état encore acceptable.
- De plus, nous n'avons aperçu aucune trace d'infiltration à l'intérieur de l'édifice.

2.3 Intérieur

2.3.1 Charpente et ensemble des éléments structuraux

Description :

- La structure de l'édifice est composée de colonnes d'acier en forme de ''H'' encastrée dans des murs de blocs de béton. La structure du toit est composée des poutrelles dont certaines reposent sur une profonde poutre en ''I'' que l'on retrouve dans l'axe Nord-Sud de l'édifice, vis-à-vis le début de la section avant en sur-hauteur.

- L'ancien petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. Seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé avec des murs de fondation de fondation en béton coulé de plus de 6'6'' de haut.

État :

- Nous avons décelé de légers problèmes structuraux sur les deux murs latéraux. L'un n'est visible que de l'extérieur. Il s'agit de la présence de la fissure et de la lézarde continue dans le revêtement de crépi du mur Nord.

- L'autre est perceptible par la présence d'une lézarde en escalier continue dans la section haute intérieure du mur mitoyen. Cette lézarde continue pourrait être alimentée par le poids de l'importante poutre d'acier mais aussi par des mouvements différentiels au niveau des fondations. Il faut ici comprendre que l'ancien petit garage a été agrandi et modifié plusieurs fois depuis sa construction originale en 1949 et qu'il repose selon toutes évidences sur des murs de fondations différents. D'ailleurs, seul le premier tiers avant possède un sous-sol pleinement excavé. Cette lézarde pourrait donc être issue de la jonction entre ces différents systèmes. Au même endroit du côté Nord, il n'y a pas de lézarde sous la poutre. Bien que la lézarde du côté Sud ne semble pas remettre en cause la stabilité structurale de l'édifice à première vue, le problème devrait quand même être vérifié par un ingénieur en structure.

3.0 ANALYSE EXHAUSTIVE DU 6923-29 AVENUE DU PARC

3.1 description détaillée des systèmes, des composantes et du type de construction du bâtiment

- L'édifice a été construit en 1979.
- Le bâtiment est une construction de blocs de béton de 6'' appuyés sur des fondations en béton coulé. Un revêtement de briques d'argile recouvre les trois faces extérieures de l'édifice.
- Le bâtiment possède une charpente de béton coulé; colonnes, poutres et dalles avec abaques.
- L'édifice possède un sous-sol pleine hauteur avec des murs de fondation en béton coulé de 12'' d'épaisseur et une dalle de béton au sol.
- Les murs extérieurs sont constitués d'un rang de briques d'argile agissant comme un parement, d'un espace d'air, d'isolant uréthane ou de fibre de verre recouvrant un bloc de béton de 6'' ou un colombage métallique. Un panneau de gypse doublé d'un pare-valeur se retrouve à l'intérieur.
- Toutes les autres composantes du bâtiment sont exhaustivement décrites dans les parties 3.2 et 3.3 qui suivent.

3.2 Extérieur

3.2.1 Murs de fondation

Description :

- Les murs de fondation sont constitués de béton coulé en place sur une épaisseur de 12''. La section hors-sol est recouverte d'une peinture.

État :

- Aucune lézarde et/ou épaufrure n'a été constatée sur les faces visibles des murs de fondation.
- Aucun signe de mouvement structural lié aux fondations n'a été perçu dans le mur de fondation, au niveau du plancher et/ou dans le mur de briques plus haut.

3.2.2 Revêtement mural

Description :

- Outre les ouvertures pour les portes et les fenêtres, les murs extérieurs sont entièrement recouverts de briques d'argile.
- Le parement d'un rang de briques d'argile rouge-brunâtres extérieur est appuyé sur le dessus du mur de fondation en béton coulé.
- Les joints sont composés de mortier à base de ciment portland.

État :

- Aucun détachement du parement ou ''ventre-de-bœuf'' n'a été constaté dans le parement de briques. Aucune lézarde importante, qui aurait été un signe de mouvement structural, n'a été constatée non-plus. Même aucune fissure ponctuelle n'a été décelée.
- Cependant, on remarque plusieurs zones d'efflorescence ponctuelles liées à des problèmes au niveau des joints de mortier, des pénétrations à travers le parement de briques ou des problématiques d'étanchéité à la jonction avec l'autre édifice.
- L'eau pénètre par les joints de mortier défectueux ou par les pénétrations d'ancrages. Par la suite l'eau et l'humidité ayant pénétrées dans la cavité du mur s'évaporent tranquillement à travers les joints et les briques amenant les sels contenus dans les matériaux sur leur surface extérieure. Ce phénomène est commun et ne constitue pas nécessairement un danger pour la pérennité de l'édifice.
- Toutefois, les joints de mortier défectueux devraient être rejointoyés pour éviter des problèmes d'infiltrations d'eau et d'humidité important à l'intérieur du mur. Pour l'instant, nous n'avons décelé aucun problème majeur à cet effet lors de notre visite complète des intérieurs.
- Ici, on se doit aussi de souligner que les joints de mortier sont majoritairement en bon état de par leur constitution très rigide.



22 Parement de briques d'argile en façade | EM-07-2021

3.2.3 Portes

Description :

- On retrouve des portes vitrées à cadres en aluminium anodisé brun en façade.
- Sur les façades latérale et arrière, on retrouve des portes pleines en acier peint.
- Les portes vitrées à cadres en aluminium anodisé brun sont en bon état et fonctionnelles.
- Les portes latérales et arrières sont quelque peu bossées et défraîchies, surtout leurs surfaces peintes, mais elles ne montrent pas de problèmes importants comme une corrosion accrue et sont entièrement et complètement fonctionnelles.
- La porte de garage en acier pré-peint est en bon état et fonctionnelle. La grille qui la recouvre possède cependant des problèmes de corrosion au niveau des charnières. Les débordements extérieurs d'isolant d'uréthane giclé au-dessus de son cadre donnent une allure non-soignée.

3.2.4 Fenêtres

Description :

- L'édifice possède des fenêtres à cadres en aluminium pré-peint brun. Elles sont majoritairement fixes mais possèdent des sections ouvrantes coulissantes quelquefois au second niveau,

État :

- La majorité des cadres de fenêtres et solins en aluminium pré-peint montrent des signes importants de détachement progressif de la peinture. Leur peinture montre des signes de farinage et de faïençage (petites fissurations de surface). Ces problèmes remettent en cause la pérennité des cadres qu'à très long terme mais n'ont que des répercussions esthétiques pour l'instant. L'étanchéité des fenêtres n'est pas non plus mise en péril ici.

- Quelques joints de scellant au pourtour des cadres sont fissurés. Cette condition pourrait elle occasionner des problèmes d'infiltration plus rapidement.

3.2.5 Couverture et solins

Description :

- Le toit est un toit plat comportant des bassins de drainage.
- La membrane de couverture est une membrane bitumineuse avec granules en rouleau de premières générations. Cette membrane semble originale et pourrait donc dater de plus de 40 ans.
- Les chaperons solins qui recouvrent le haut des murs sont en tôles d'acier pré-peint.

État :

- La couverture est dans un mauvais état. Il y a des accumulations d'eau dans les bassins illustrant un problème de pente ou de drainage. La membrane bitumineuse dont on présume ayant plus de 40 ans perd ses granules progressivement et commence donc à être affectée par les rayons du soleil et par le fait même se détériorer. La membrane bitumineuse en rouleau est aujourd'hui plissée se détachant progressivement de son substrat.
- Les chaperons et solins en acier pré-peint sont eux en bon état mais on peut remarquer des traces de corrosion ponctuellement qui sont dues aux vis en acier corrodées.
- Cependant, malgré le mauvais état de la couverture, nous n'avons aperçu aucune trace d'infiltration à l'intérieur de l'édifice. La couverture devrait être refaite mais elle ne remet pas en cause encore l'intégrité de l'édifice.

3.3 Intérieur

3.3.1 Charpente et ensemble des éléments structuraux

Description :

- La charpente de l'édifice est entièrement en béton coulé. Les murs de fondation, les colonnes et toutes les dalles de plancher et toit.

Condition :

- Nous avons décelé aucun problèmes avec la charpente de béton. Il faut aussi rappeler ici qu'il s'agit d'un édifice construit en 1979.

4.0 CONCLUSION - RÉSUMÉ_6945 Avenue du Parc

4.1 Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise

- Bien que nous avons identifié plusieurs fissures et lézardes sur les parements de maçonnerie, nous n'avons visualisé aucun problème de stabilité clair des briques, des blocs de béton ou du crépi.

- Un suivi de la condition des lézardes sur les mur latéraux devrait être effectué, soit celle dans le mur de bloc au Sud et celle dans le parement de crépi au Nord

- Aussi, quelques secteurs nécessiteraient un rejointoiement ou un scellement pour assurer l'étanchéité des murs et éviter la création de problèmes importants de détérioration à l'intérieur des murs

- Aucun problème important n'a été décelé avec les portes et les fenêtres. Elles sont dans un bon état.

- Bien que la couverture montre quelques signes de vieillissement, elle ne nécessite pas d'être refaite à court terme. Aussi, nous n'avons perçu aucun signe d'infiltration à l'intérieur.

4.2 Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment

- Il est impossible de démontrer que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition en ce moment. Son état représente bien celui d'un ancien bâtiment utilitaire de près de 75 ans qui a été agrandi et modifié à maintes reprises au cours des années.

- Cependant, les importantes lézardes sur le mur Nord et le mur Sud mériteraient d'être étudiées par un ingénieur en charpente éventuellement. À ce jour, celles-ci n'ont pas occasionnées de déplacements importants d'éléments de maçonnerie ou créées de risques de chute d'un élément. Mais il demeure que ces signes pourraient cacher un problème plus important de surcharge ou d'affaissement au niveau des différents murs de fondation qui devrait être adressé pour assurer la pérennité de l'immeuble.

- Outre cette problématique, le bâtiment ne montre pas de composantes à haut risque, de conditions dangereuses ou un manque de stabilité structural général majeur en ce moment.

5.0 CONCLUSION – RÉSUMÉ _6923-29 Avenue du Parc

5.1 Résumé des constats identifiés en deuxième partie du rapport d'expertise

- Aucun problème de stabilité n'a été décelé sur les murs de maçonnerie de l'enveloppe. Cependant quelques secteurs nécessiteraient un rejointoiement ponctuel pour assurer l'étanchéité des murs à long terme.

- Aucun problème important n'a été décelé avec les portes. Les fenêtres sont dans un mauvais état esthétiquement mais ne semblent pas causer de problèmes d'infiltration ou avoir d'implications néfastes sur l'enveloppe du bâtiment en général pour l'instant. Leur qualité et/ou leur condition prouvent qu'elles sont irrécupérables et qu'elles nécessiteraient d'être éventuellement remplacées cependant.

- La couverture ne montre pas de signes d'infiltration pour l'instant mais elle est dans un état pitoyable nécessitant son remplacement rapidement pour éviter des problèmes plus bas.

5.2 Position argumentée quant à l'intégrité et la stabilité générale du bâtiment

- Il est impossible de démontrer que le bâtiment présente une condition nécessitant sa démolition. Il est relativement en bon état.

- Il montre quelques problèmes ponctuels d'enveloppe qui nécessiteraient des interventions mais rien n'a encore occasionné d'infiltrations à l'intérieur ou ne met en péril son intégrité pour l'instant. Cependant, la couverture mériterait d'être refaite rapidement avant qu'elle ne cause des infiltrations.

- Le bâtiment ne montre donc pas de composantes à haut risque, de conditions dangereuses ou un manque de stabilité structural.

Étude vibratoire pour le projet Ressource de la Montagne – Phase 2

11246259 Canada Inc.

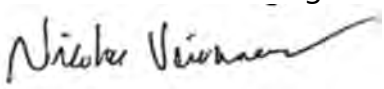
7001 Avenue du Parc, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Montréal

Rapport réalisé pour :

Tomasso Cirillo
Martin D'Aoust

Préparé par :

Nicolas Veronneau, ing.



Zacharie Brasier, ing. jr.
Quentin Lerognon, CPI

Novembre 2021

N/Réf. : 21-06-08-ZB

Table des matières

1 Mise en contexte 4
2 Objectifs 4
3 Réglementation 5
4 Méthodologie 5
4.1 Relevés vibratoires 24h 5
4.2 Instrumentation 6
5 Analyse vibratoire 7
6 Conclusion 11

Liste des figures

Figure 1: Localisation du site du projet (en orange) 4

Figure 2: Extrait du règlement 01-283-81 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 5

Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu) 6

Figure 4 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P1 7

Figure 5 : Travaux sur l'avenue du Parc 8

Figure 6 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P2 9

Figure 7 : Réduction des vibrations d'un véhicule en fonction de la distance 10

Liste des tableaux

Tableau 1: Instrumentation 6

1 Mise en contexte

11246259 Canada Inc. a contacté Soft dB par l'entremise de M. D'Aoust dans le but d'obtenir une assistance vibratoire pour l'agrandissement de la résidence de soins intermédiaires Ressources de la Montagne située au 7001 avenue du Parc à Montréal.



Figure 1: Localisation du site du projet (en orange)

2 Objectifs

Les principaux objectifs de cette étude sont :

1) Mesurer des niveaux de vibration au point le plus critique (le plus proche des rails) dans le futur bâtiment;
2) Mesure des vibrations au niveau des rails comme point de référence.

3 Réglementation

Le règlement concernant le zonage de l'arrondissement Villeray-St Michel-Parc Extension indique des niveaux sonores maximums à respecter dans des lieux habités, voir Figure 2.

665.54 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES 0233 ET 0282 :

Sur un emplacement localisé à moins 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée, à l'intérieur d'un bâtiment, s'appliquent les normes suivantes :

1° le niveau de vibration est inférieur à 0,14 mm/s;
2° le niveau sonore est égal ou inférieur à 40 dBA Leg 24 h.

Figure 2: Extrait du règlement 01-283-81 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

4 Méthodologie

4.1 Relevés vibratoires 24h

Afin de caractériser les vibrations auquel le futur bâtiment sera soumis, la station P1 intérieur mesure les niveaux vibratoires dans le futur bâtiment détruit à l'endroit le plus proche du chemin de fer, identifié comme la source majeure de vibration du site. Une station a été placé en P2 au niveau des rails au sol pour pourvoir comparer la différence des niveaux de vibrations avec la station P1.



Figure 3 : Localisation des points de mesures acoustiques 24h (en bleu)

4.2 Instrumentation

Le Tableau 1 fait état des instruments de mesure acoustiques utilisés lors de la séance de mesures. Les équipements ont été calibrés avant et après chaque séance de mesure, et aucune différence n'a été observée. Les instruments utilisés sont de classe 1.

Tableau 1: Instrumentation

Description	Compagnie	Modèle
2 systèmes de mesure vibratoire	PCM	A17

5 Analyse vibratoire

Afin de déterminer si le seuil de vibration mentionné dans la réglementation municipale de Villeray-St Michel-Parc dépasse la valeur cible de 0.14 mm/s, deux stations de mesure de vibrations ont été installé. Le point P1 (intérieur) se situe au RDC du bâtiment existant, qui sera détruit pour laisser place au futur développement. La station P2 permet de mesurer les niveaux de vibrations lié au passage des trains à la source.

Les Figure 4 et Figure 6 illustrent les deux tracés sonores respectifs de P1 (intérieur) et P2.

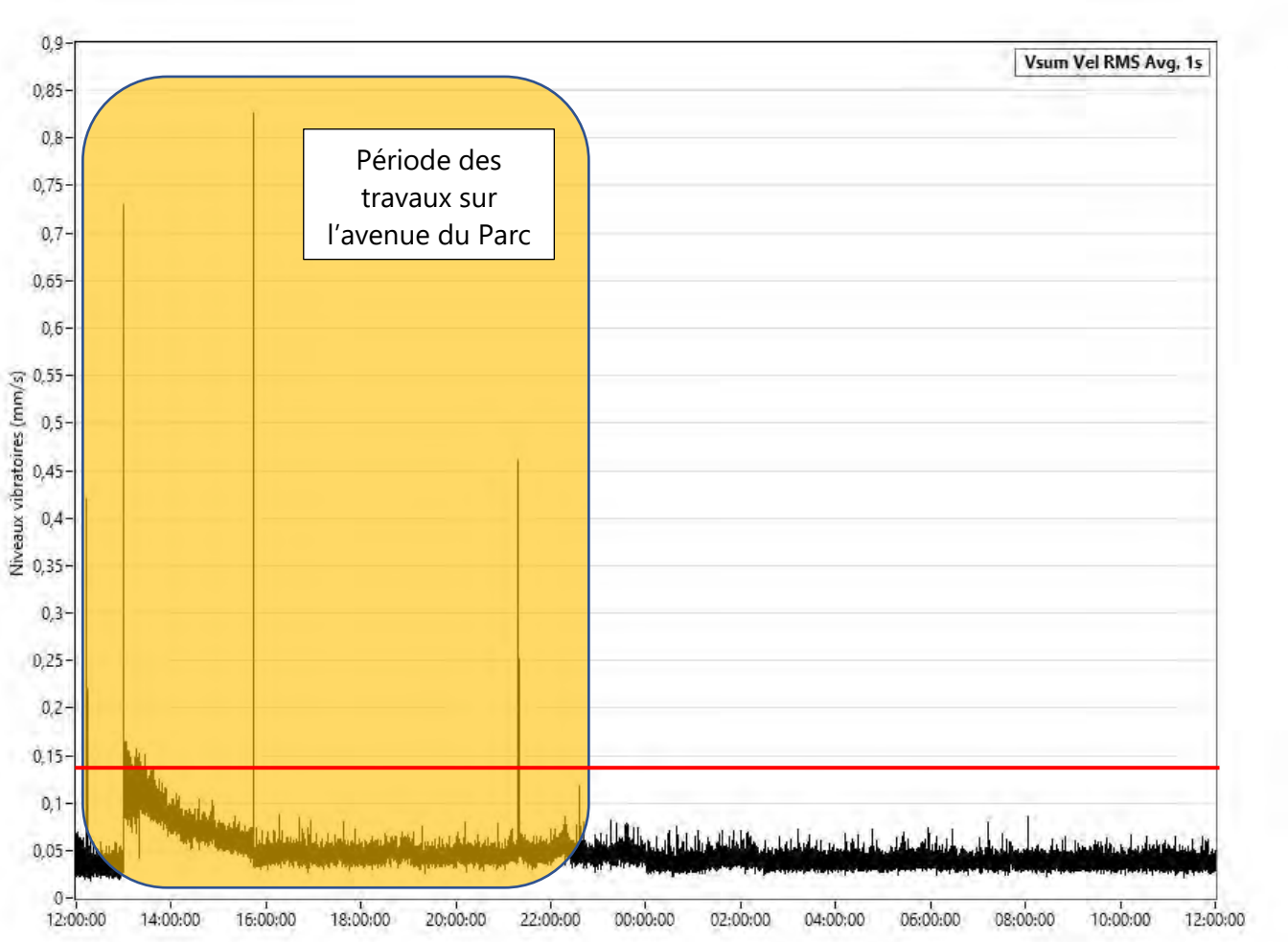


Figure 4 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P1

La station P1 (intérieur) se situe à 55 mètres de la ligne de chemin de fer. Comme on peut le constater sur ce point, le seuil de vibration de 0.14 mm/s est dépassé à plusieurs moments de la journée à cause de travaux sur la chaussé voir Figure 5. Des pelleteuse, camion, marteau-piqueur ont été utilisé, ce qui peux expliquer tous les pics de vibrations et les niveaux importants avant 22h.



Figure 5 : Travaux sur l'avenue du Parc

La trace temporelle des vibrations mesurés à proximité des rails est présentée à la Figure 6.

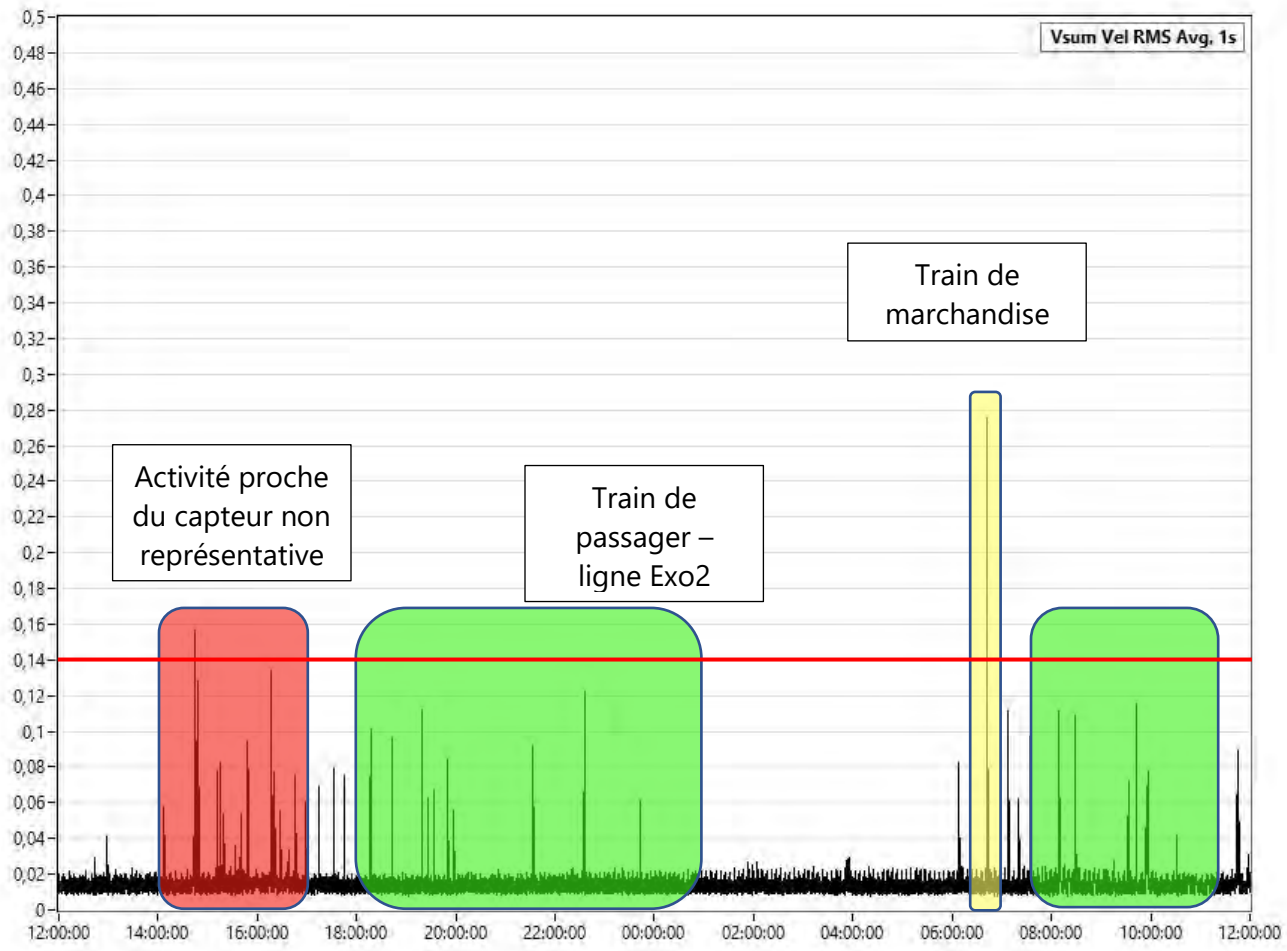


Figure 6 : Trace temporelle des vibrations mesurées au point P2

Des dépassements de la limite de 0.14 mm/s ou 75 VdB à la source ont été constatés, les premiers sont dus à des activités sur le parking proche du capteur de vibrations et ne peuvent être considérés comme représentatifs.

Le deuxième dépassement est lié à un passage de train de fret et atteint 0.27 mm/s ou 80.5 VdB. L'objectif est ici de valider le fait que les vibrations créées par le train de marchandises ne dépassent pas le seuil de 0.14 mm/s au niveau du futur bâtiment (double vérification avec les mesures effectuées à l'intérieur du bâtiment).

En se basant sur le document *Transit Noise and Vibration Impact Assessment Manual* de la Federal Transit Administration, il est possible d'estimer théoriquement l'atténuation des vibrations. Le graphique présenté à la Figure 7 permet d'estimer une réduction théorique en se basant sur une décroissance typique des vibrations en fonction de la distance par rapport à la ligne de chemin de fer. On observe donc que les vibrations créées par le passage de train de marchandises (80.5 VdB à 5m de la track) ne dépasseront pas le seuil de l'arrondissement au niveau du futur bâtiment (63 VdB à 55m de la track).

Théoriquement, le passage d'un train de marchandise qui représente le cas le plus critique observé ne génèrera pas des vibrations supérieures à la limite de 0.14 mm/s au niveau du futur bâtiment.

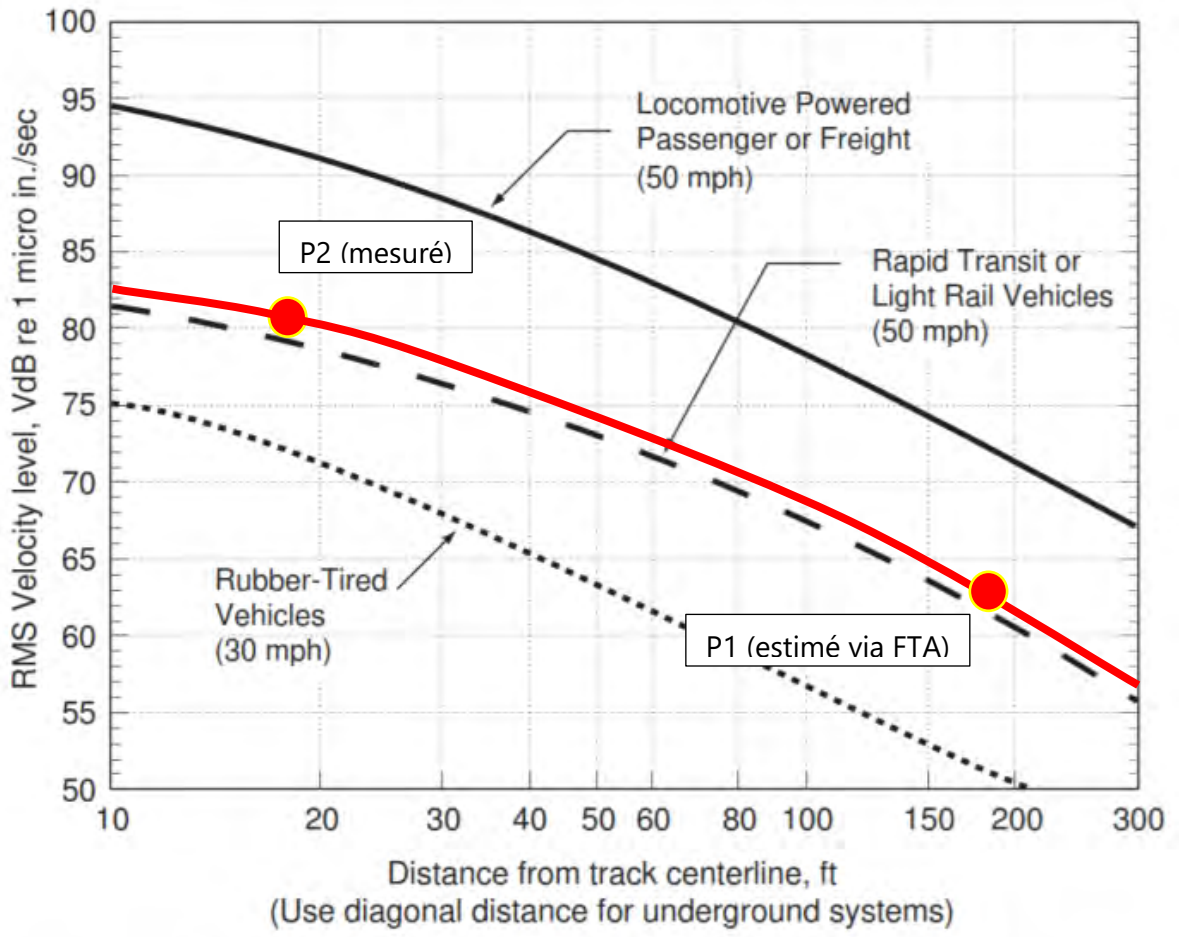


Figure 6-4 Generalized Ground Surface Vibration Curves

Figure 7 : Réduction des vibrations d'un véhicule en fonction de la distance

L'analyse théorique est confirmée par les mesures de vibrations effectuées à l'intérieur du bâtiment : aucun dépassement n'est à prévoir pour les passages de trains à l'intérieur du futur bâtiment.

6 Conclusion

Une analyse vibratoire a été réalisées dans le cadre du développement au 7001 Avenue du Parc.

Les niveaux sonores vibratoires ont été mesurés au niveau du futur bâtiment (à l'endroit le plus critique, le plus proche de la ligne de chemin de fer) et aucun dépassement n'a été observé.

Des mesures additionnelles à proximité de la ligne de chemin de fer ainsi qu'une analyse théorique ont confirmé l'absence de dépassement au niveau du futur bâtiment.

Par rapport à la situation actuelle**, aucunes mesures de mitigation pour les vibrations sont à mettre en place**.

SECTION 1

ÉTUDE SUR LA PROTECTION DES VUES VERS LE MONT-ROYAL

Stantec

CHARGÉE DE PROJET

Louis Beaupré, architecte paysagiste senior

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Emmanuelle Loslier, architecte paysagiste

En collaboration avec
François St-Germain, urbaniste et
Claudie Giguère-Croteau, professionnelle en environnement

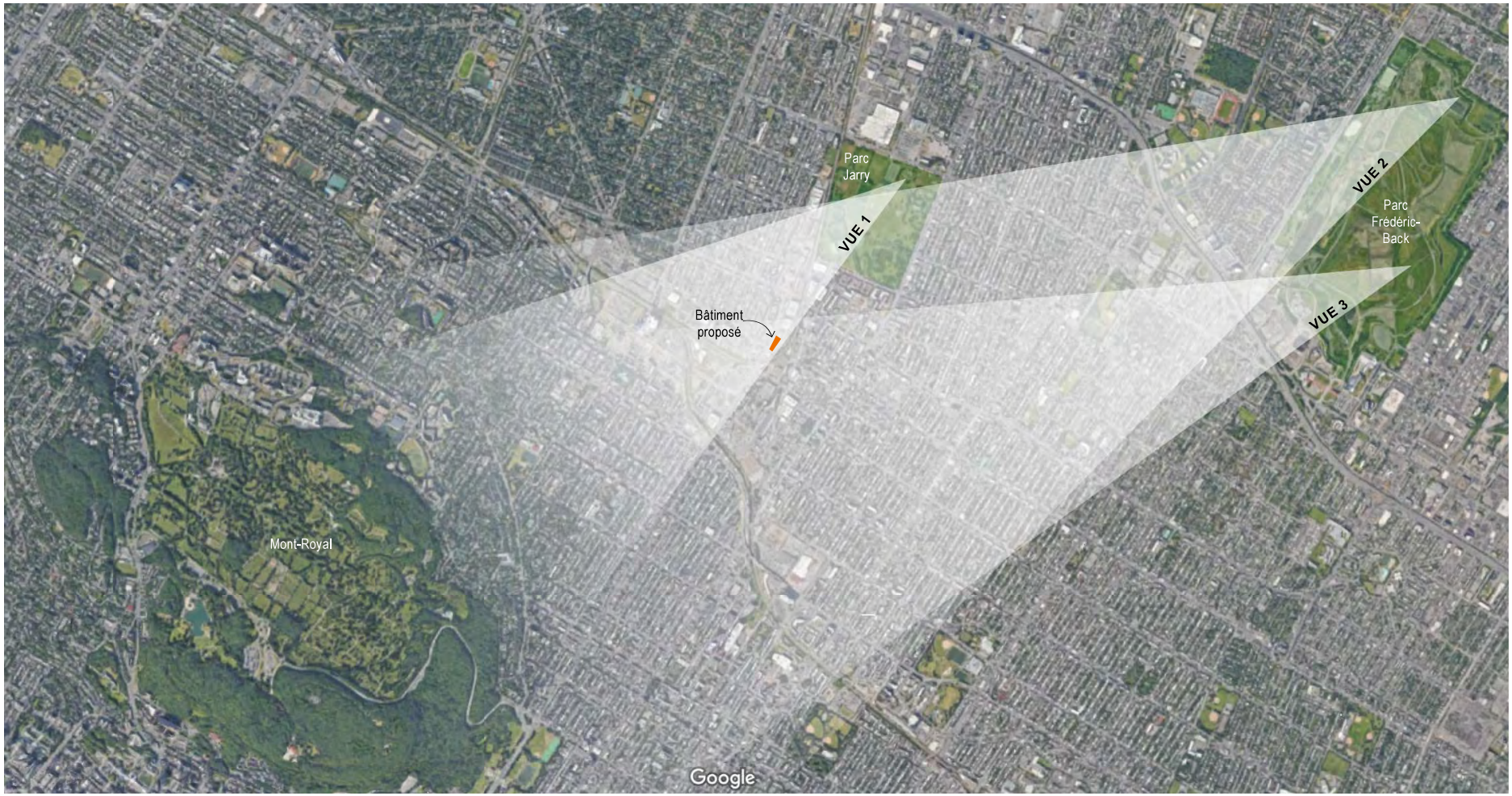
# DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION DE LA MODIFICATION ET / OU DE L'ÉMISSION
01	2020.03.04	EMIS POUR PRÉSENTATION PRÉLIMINAIRE
00	2020.02.17	EMIS POUR PRÉSENTATION PRÉLIMINAIRE

MÉTHODOLOGIE

En se basant sur le plan des vues d'intérêt vers le Mont-Royal de l'annexe 6.3 de l'Atlas du paysage du Mont-Royal ainsi que sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, un plan de référence a été produit afin de déterminer quelles vues d'intérêt le projet pouvait impacter. Nous avons identifié 2 points de vue d'intérêt, celui du parc Jarry ainsi que celui du parc Frédéric-Back (anciennement nommé : Parc Complexe environnemental de Saint-Michel). Nous nous sommes rendus sur ces lieux afin photographier le Mont-Royal à partir des points de vue. Une capture GPS a été enregistrer afin de déterminer le champ et la direction de la photographie et de pourvoir ensuite positionner le bâtiment projeté. L'intention était de faire un photo-montage en intégrant l'élévation du bâtiment projeté à la photo prise. Cette étape n'a pas été nécessaire puisqu'il a été constaté sur place que des éléments en premier plan camouflait le futur bâtiment dans toutes les situations.

Afin de confirmer cette analyse, une coupe à aussi été produite à partir de l'application Google Earth. À partir d'un tracé, il est possible d'avoir le profil de dénivelé (coupe) d'un point A à un point B. Nous avons donc positionné le bâtiment projeté sur la coupe ainsi que les éléments en premier plan afin de déterminer si sa hauteur serait perceptible à partir du point de vue d'intérêt.

PLAN DE RÉFÉRENCE



Référence: Atlas du paysage du Mont-Royal - Annexe 6.3 - PPMVMR 2009 - Ville de Montréal
Image de base: Google Maps

PARC JARRY

Le Mont-Royal est perceptible à partir de quelques points de vues au nord du parc Jarry. Cependant, le stade de Tennis (stade IGA) d'environ 18 mètres de haut se trouve en premier plan et camoufle une partie du paysage. Le bâtiment proposé n'impacterait donc pas cette vue protégée.

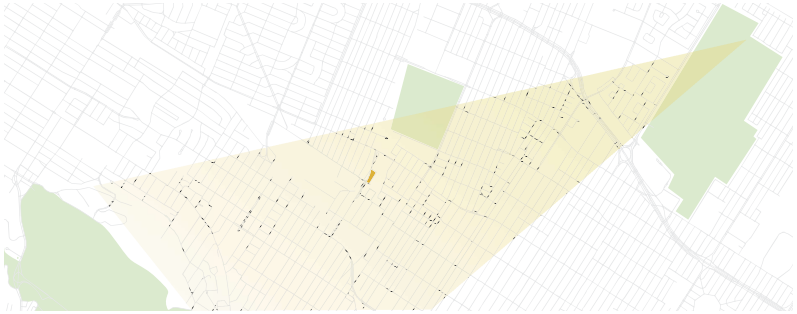


VUE 1 - NORD DU PARC



PARC FRÉDÉRIC-BACK

On retrouve quelques percées visuelles vers le Mont-Royal à partir de la section nord du parc Frédéric-Bach (vue 2), ainsi qu'à partir de la placette belvédère (vue 3). Plusieurs bâtiments ainsi que de la végétation existante se trouvent au premier plan de ces vues. La distance près de 4km à vol d'oiseau entre le bâtiment proposé et les points de vue démontre que le bâtiment proposé n'impactera pas ces vues vers le Mont-Royal.

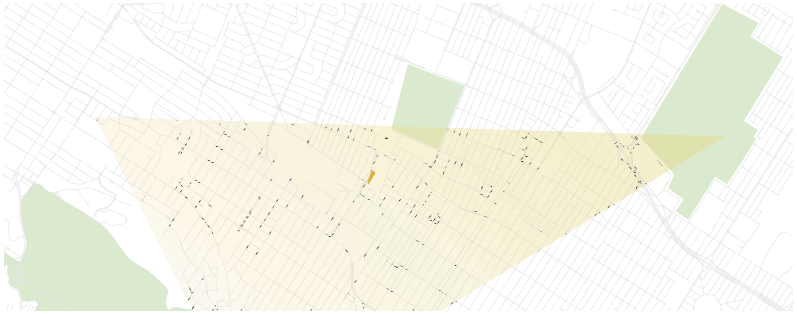


VUE 2 - NORD DU PARC



PARC FRÉDÉRIC-BACK

Bien que ce point de vue ne se trouve pas dans l'Atlas du paysage du Mont-Royal, il nous a semblé pertinent de photographier cette percée visuelle à partir de la placette belvédère (vue 3) du parc Frédéric-Back. La distance entre le point de vue et le bâtiment proposé étant près de 4km, l'impact visuel serait minime. Plusieurs éléments (bâtiment, arbres, topographie du site) se trouvent en premier plan et camouflent en partie le bâtiment proposé. Celui-ci serait légèrement visible en direction de la tour de l'Université de Montréal, sans toutefois la cacher.

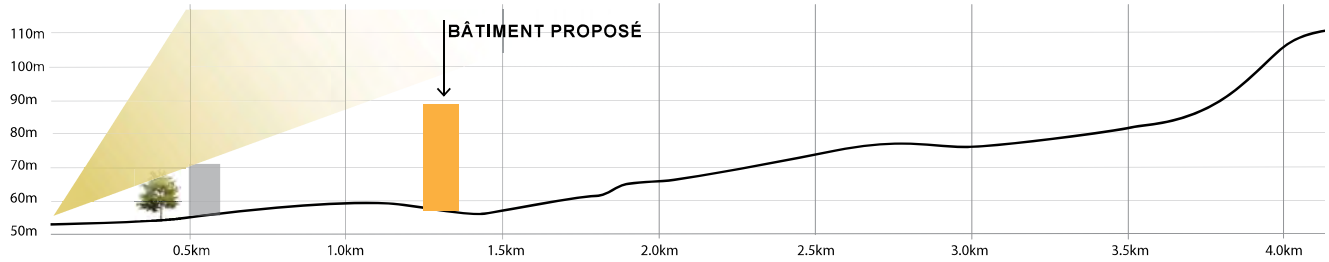


VUE 3 - PLACETTE BELVÉDÈRE



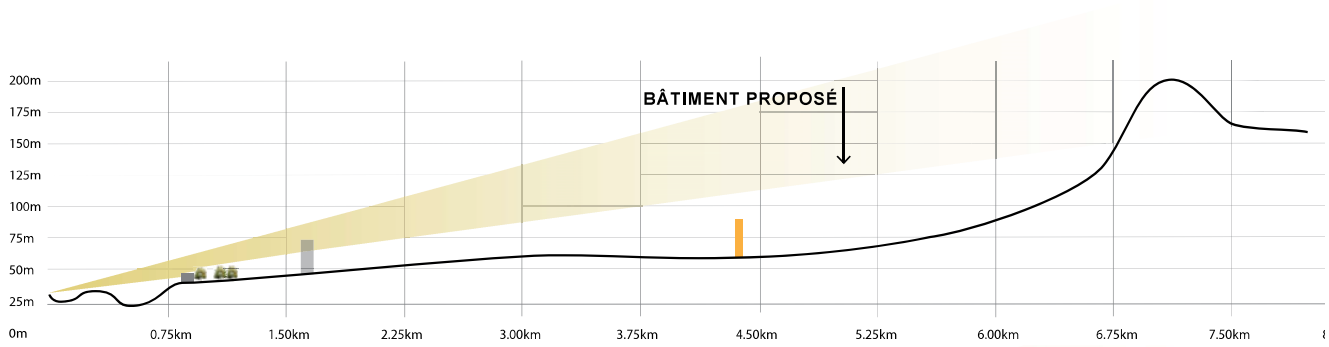
COUPES

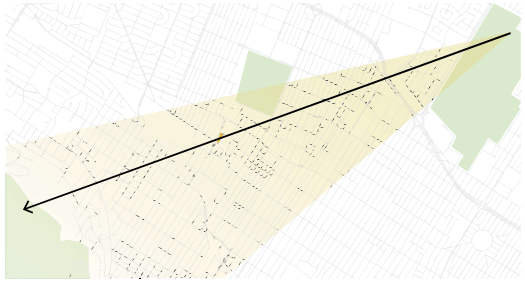
VUE 1 - NORD DU PARC JARRY



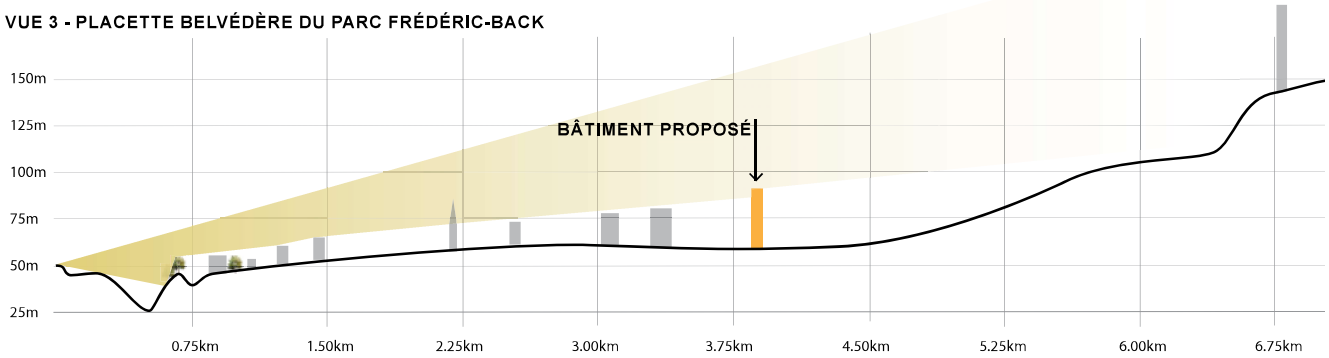


VUE 2 - NORD DU PARC FRÉDÉRIC-BACK





VUE 3 - PLACETTE BELVÉDÈRE DU PARC FRÉDÉRIC-BACK





Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-121**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation					H		
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels			E.4(3)	E.5(2)			
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X		
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés		-					
Usages exclus		12, 19, 26, 43					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

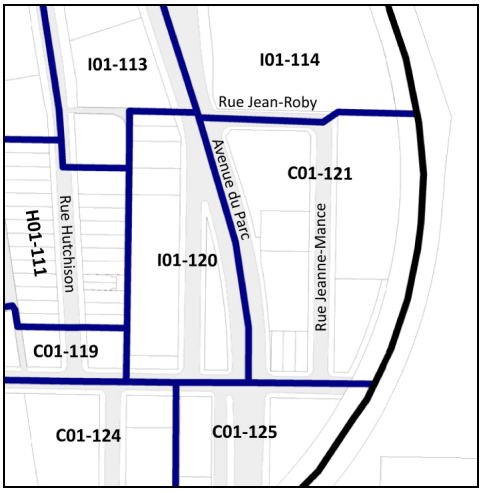
Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/32	12/32	12/32	12/32		
En étage	min/max	4/8	4/8	4/8	4/8		
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85	35/85		
Densité	min/max	2/5	2/5	2/5	2/5		
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/6	0/6	0/6	0/6		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	60	60	60	60		
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.38
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	03
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéros de dossiers : 122 1010 002 et 122 1010 003
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7000, avenue du Parc - Agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7: « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : plantation de 48 arbres et verdissement d'environ X% de la propriété. Résultats attendus pour la priorité 7: l'agrandissement de la ressource intermédiaire permettra à une clientèle dont les conditions physiques et intellectuelles ne permettent pas de vivre dans son propre milieu de vie, d'être dans un endroit adapté correspondant à ses besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022	Résolution: CA22 14 0107

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;

- que la hauteur des gardes-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;

- que le recul des gardes-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;

- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;

- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisé par des aménagements paysager;

- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15% de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;

- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1221010003

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le nombre maximal de logements soit de 31;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- Qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 13:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du

territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Voici ci-joint le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.



Rapport-consultation-8600-Epee.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h
8600-8618, avenue De l'Épée

Objet de la demande

Autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement ».

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Grille de zonage;
- Plan de localisation;
- Plan des lots concernés;
- Extrait du procès verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022;
- Critères de PPCMOI.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

Préparé par Mitchell Lavoie le 24 mars 2022

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et 31 logements réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis - volet 1 (familles, petits ménages et personnes seules). Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages, au taux d'implantation maximal et au nombre minimal d'unités de stationnement prescrits au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.
Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Zone H01-008 :

- Usages prescrits : H.2, H.3, H.4 (max. 8 logements)

- Hauteur : 3 étages, max. 11 m
- Mode d'implantation : Contigu
- Taux d'implantation : Max. 60 %
- Marge avant principale : 2,5-4,5 m
- Marge arrière : Min. 3 m

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 1-4 étages
- Implantation : Faible ou moyenne

Dérogations demandées
Grille de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 :

- Usages prescrits : Autoriser un maximum de 31 logements (catégorie H.6)
- Taux d'implantation : Autoriser un taux d'implantation maximal de 65 %

Article 561 du Règlement de zonage 01-283 :

- Nombre d'unités de stationnement : Exempter le projet de l'exigence de fournir des unités de stationnement (15 requises)

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,1 mètres (12,8 mètres avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 64,4 %
- Nombre de logements : 31
    - 3 chambres à coucher : 7
    - 2 chambres à coucher : 13
    - 1 chambre à coucher : 11
    - Logements adaptables : 4
- Verdissement : 20,3 %
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 20
- Gestion des matières résiduelles :
    - Salle à déchets intérieure
    - Zone d'entreposage de bacs dans la porte-cochère
    - Espace prévu pour le jour de la collecte devant la porte-cochère

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est située du côté ouest de l'avenue De l'Épée entre la rue de Liège Ouest et le boulevard Crémazie Ouest au centre d'un îlot entièrement résidentiel. Le cadre bâti de cet îlot est particulièrement homogène, car les bâtiments qui s'y trouvent ont tous été construits à la même époque et avec les caractéristiques semblables, notamment en ce qui concerne leur typologie, leur marge avant, leur hauteur et leur rez-de-chaussée relativement élevés. Notons qu'une ruelle privée gérée par le curateur public dessert cet îlot et que les propriétés riveraines occupent chacune une portion de cette dernière de façon informelle. Mentionnons également que la propriété fait face au parc Howard et est située près de l'aréna Howie-Morenz. Le secteur est desservi par les lignes d'autobus fréquentes 80/480 - Avenue du Parc et 193 - Jarry de la Société de transport de Montréal.

La propriété visée est constituée de six lots et donne lieu actuellement à un bâtiment

commercial de 2 étages implanté en contiguïté par rapport aux voisins et sur la quasi totalité du terrain. Il est important de mentionner que la propriété présente une légère pente descendante vers le nord. Construit en 1943, le bâtiment existant abritait jusqu'en 2013 un magasin de vente en gros de peinture de la compagnie Bétonel. Un rapport réalisé le 21 mars 2019 par Environnement S-Air inc. fait état, entre autres, de problèmes d'infiltration d'eau et de moisissures à quelques endroits dans le bâtiment. Alors que ce rapport n'aborde pas l'état de la structure du bâtiment, force est de constater que ce dernier n'apporte aucun bénéfice au secteur avoisinant et constitue une anomalie dans le cadre bâti. Ainsi, sa démolition est justifiée par l'opportunité de poursuivre la trame résidentielle de l'îlot et d'augmenter l'offre de logements sociaux dans le secteur.

Description du projet
Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages comprenant une construction hors toit ainsi que 31 logements sociaux. Ce projet est financé par le programme AccèsLogis - volet 1 visant les familles, les petits ménages et les personnes seules. Le nouveau bâtiment sera construit en contiguïté par rapport aux deux bâtiments résidentiels voisins. En omettant la construction hors toit, il aura une hauteur semblable à celle du voisin au sud, mais dépassera légèrement celle du voisin au nord en raison de la pente du terrain. La façade sera implantée majoritairement dans l'alignement dominant de l'îlot, mais comprendra des volumes en saillie se rapprochant davantage du domaine public. Le bâtiment sera doté de quatre entrées distinctes ainsi que d'une grande porte-cochère donnant accès à la cour arrière. Des rampes d'accessibilité universelle sont prévues devant les portes situées au-dessus ou en-dessous du niveau du sol ainsi que dans la porte-cochère. La vaste majorité des logements seront traversants et chacun aura soit un balcon en façade, une terrasse en coursive ou en cour anglaise à l'arrière ou une terrasse au toit. Quatre logements au niveau du rez-de-jardin seront adaptables dans une perspective d'accessibilité universelle.

La façade sera revêtue de briques d'argile de quatre couleurs différentes disposées en dégradé de façon à émuler un rythme de parcellaire plus fin. Ce même effet est reproduit sur la construction hors toit et sur le mur arrière avec un revêtement de fibrociment de couleurs semblables. Des jeux de briques, ainsi qu'un parement métallique de couleur turquoise sur les marquises et dans la porte-cochère, contribueront à dynamiser la façade. Les balcons en cour avant seront ceinturés de garde-corps en aluminium perforé de couleur beige.

Des plantations arbustives sont proposées en cour avant, tandis que la cour arrière sera un lieu de rencontre axé sur l'agriculture urbaine. Notamment, il est proposé d'y intégrer un potager, des plantes comestibles et deux arbres fruitiers. Des supports à vélos sont proposés autant en cour avant qu'en cour arrière. Une salle à déchets accessible par une rampe au rez-de-jardin, ainsi qu'un espace d'entreposage de bacs à l'intérieur de la porte-cochère et devant cette dernière, devraient permettre une bonne gestion des matières résiduelles.

Les dérogations demandées sont justifiées par le potentiel de développement du terrain et les contraintes du programme AccèsLogis en termes de viabilité financière. Notamment, un projet de type Volet 1 doit généralement comprendre un minimum de 30 logements d'une superficie moyenne minimale de 90 m^2 pour être viable, ce qui explique la nécessité des dérogations au nombre de logements et au taux d'implantation. La dérogation au nombre minimal d'unités de stationnement s'explique également par les contraintes du programme AccèsLogis qui font en sorte qu'un stationnement souterrain ne soit pas viable économiquement. En contrepartie, le mode d'implantation contigu exigé, la faible profondeur du terrain et l'absence d'une ruelle publique auraient mené à l'aménagement d'une porte-cochère carrossable et d'un stationnement de surface à l'arrière du bâtiment, au dépens du verdissement et des espaces de vie extérieurs. Cependant, la désaffectation des entrées charretières devant la propriété mènera à la création d'environ 8 unités de stationnement supplémentaires sur rue. Enfin, il importe de préciser que la clientèle visée n'a pas un fort taux de possession d'automobiles, que le secteur est relativement bien desservi en transport

collectif et que la pression sur le stationnement sur rue est amoindrie par la présence du parc Howard.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- La démolition du bâtiment existant est justifié par son incompatibilité avec le milieu d'insertion et par l'opportunité que représente le projet de remplacement;
- L'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion qui est à forte prédominance résidentielle;
- Le nouveau bâtiment s'intégrera adéquatement au voisinage grâce à son implantation en contiguïté, sa volumétrie et sa typologie;
- Les dérogations demandées sont justifiées par les exigences du programme AccèsLogis et par leur faible impact sur le milieu d'insertion;
- L'absence d'unités de stationnement est compensée par la disponibilité d'options de mobilité alternative telles que le transport actif et collectif;
- Le projet répond aux besoins du milieu en termes de logements sociaux, notamment pour les ménages à faible revenu, les familles et les personnes âgées;
- Des logements adaptables sont proposés à même le projet dans une perspective d'accessibilité universelle;
- Le projet prévoit un apport significatif en verdissement et propose un volet d'agriculture urbaine au bénéfice des futurs résidents.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le nombre maximal de logements soit de 31;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- Qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 240,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

· Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création de potagers urbains.

- Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire » : plan de verdissement axé sur l'agriculture urbaine.
- Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » : renforcement de la mission de l'organisme porteur en créant des logements pour des personnes à faible revenu, dont certaines ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif;
- Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.
- Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : organisme proposant un projet inclusif dont les retombées seront positives pour la population locale.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Inclusion : organisme porteur dont la mission est de loger des personnes de parcours variés, notamment ceux ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif;
- Équité : amélioration de l'équité territoriale en permettant le développement de logements sociaux dans un secteur dont les besoins sont importants à cet égard;
- Accessibilité universelle : intégration de 4 logements adaptables au projet.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet particulier s'inscrit dans les priorités 2022 de l'arrondissement, soit la transition écologique et la mobilité, notamment en misant sur le verdissement et l'agriculture urbaine en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue De l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation.pdf


2020-03-04-Extrait-SIGS-ortho.JPG

H01-008.pdf

Critères-PPCMOI.pdf

8600-8618-Epee-Mtl-2030.pdf

Extrait-PV_CCU_2022-02-09.pdf

2022-02-02-Doc-presentation-PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 8600-8618, avenue de l'Épée	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Statuer sur la résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que les membres sont en accord avec les dérogations demandées; - les besoins en stationnement des futurs occupants et la faible disponibilité d'espaces de stationnement sur le domaine public dans ce secteur qui risque d'être exacerbé**e** par le projet; - le fait que le projet ne serait pas viable dans les paramètres du programme AccèsLogis si l'aménagement d'espaces de stationnement était exigé sur le terrain ou en sous-sol; - l'apparence du bâtiment qui est intéressante; - le fait que tous les logements adaptés pour l'accessibilité universelle soient aménagés au rez-de-jardin et la difficulté d'en proposer aux autres niveaux en raison de l'absence d'un ascenseur et de l'intégration difficile des rampes; - les enjeux de sécurité par rapport à l'entrée de type "porte-cochère" qui traverse le bâtiment et la nécessité de proposer des mesures telles qu'un éclairage important, un portail verrouillable, etc.; - les espaces de vie extérieurs aménagés en coursives à l'arrière du bâtiment en raison des exigences d'issue du Code national du bâtiment ; - la difficulté de s'approprier des terrasses en coursive et les différentes possibilités pour créer de l'intimité (écrans séparateurs, etc.); - le bruit qui risque d'être occasionné par le va-et-vient sur les coursives et la nécessité de réfléchir à la sécurité des enfants dans ces espaces (escaliers extérieurs ouverts); - la possibilité d'aménager davantage de balcons en façade avant afin de créer des espaces extérieurs privatifs et sécuritaires pour les enfants. - la suffisance des aménagements pour la gestion des matières résiduelles et des questionnements par rapport à l'entreposage d'une partie des bacs dans l'espace de la porte-cochère; - la composante nourricière et sociale des aménagements paysagers qui est appréciée; - la possibilité pour les concepteurs du projet de fournir des détails techniques pour le dégradé et les jeux de briques en façade.	
CCU22-02-09-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :

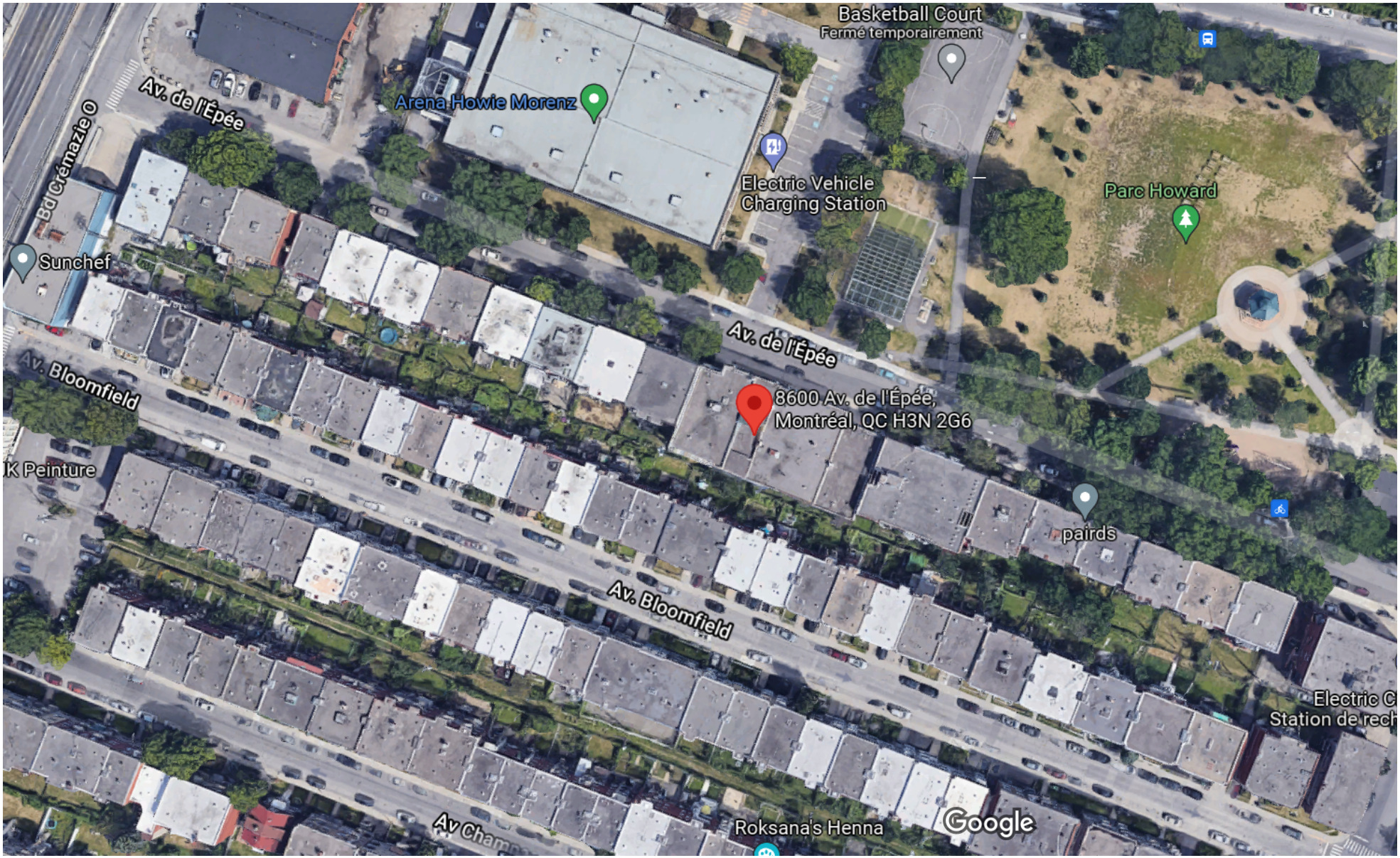
- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Il est proposé par Mathilde Prud'Homme

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

Google Maps 8600 Av. de l'Épée



Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m

BRIQUE × BRIQUE

RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme



Document présenté au Comité consultatif en urbanisme de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension
et pour un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Décembre 2021

Construction neuve de 31 logements communautaires

8600 avenue de l'Épée

1

L'EXISTANT

mise en contexte

4 localisation
5 plan d'implantation / démolition
6 contexte
7 certificat de localisation
8 photos de l'existant

2

LE PROJET

10 ojectifs
11 mission / typologies
12 règlementation
14 façades de rayonnement

3

APPROCHE ARCHITECTURALE

16 volumétrie
17 étude d'ensoleillement
18 plans proposés
25 élévations proposées
28 coupes générales
30 vues 3D

4

INSPIRATION INTÉGRATION

39 inspiration
42 intégration

5

MATÉRIAUX AMÉNAGEMENT PAYSAGER

44 matériaux façade avant
45 matériaux façade arrière
46 fenêtres et balcons
48 végétaux

PERSONNES RESSOURCE:

Maria Isabel Rondon
Chargée de projet
Rayside Labossière architectes
mariaisabel.rondon@rayside.qc.ca
514-935-6684 #271

Karine Mancuso,
Directrice de projet
Rayside Labossière architectes
karine.mancuso@rayside.qc.ca
514-935-6684 #230

Shan Charbonneau
Chargée de projets et développement
Romel
shan.charbonneau@romel-montreal.ca
514-341-1057 #211 / 438-862-5260

PROPRIÉTAIRE:
Brique par brique
Faiz Abhuani, directeur
8362 avenue Querbes, Montréal,
QC, H3N 2C5
faiz@briqueparbrique.com
514-909-3249

ADRESSE:
8600 avenue de l'épée

ZONAGE:
Zone H01-008
Usage prescrit: H 2-4
Taux d'implantation maximum: 60%
Nombre d'étages, hauteur maximum: 3 étages, 11 m

MISE EN CONTEXTE

L'organisme Brique par brique offre une expertise en immobilier afin de soutenir le développement du logement social pour les locataires à faible revenu confronté.e.s à la discrimination dans le marché locatif. L'organisme les accompagne dans la recherche de leur chez-soi.

Il facilite des projets d'achat collectif, de rachat par destination des locataires et de développement résidentiel coopératif. Brique par brique construit de l'habitation communautaire afin de répondre aux besoins des résidents et résidentes dans le respect de la diversité.

L'organisme vise à offrir des appartements abordables et bien entretenus ainsi que des espaces communs où des activités peuvent être organisées à l'intention de la communauté.

Le premier projet subventionné de Brique par brique va accueillir 31 familles à faible revenu et les aider à maintenir le beau quartier de Parc-Extension diversifié et dynamique pour les générations futures. Nous croyons que le changement social passe par des approches innovantes qui transforment les défis actuels en occasions.

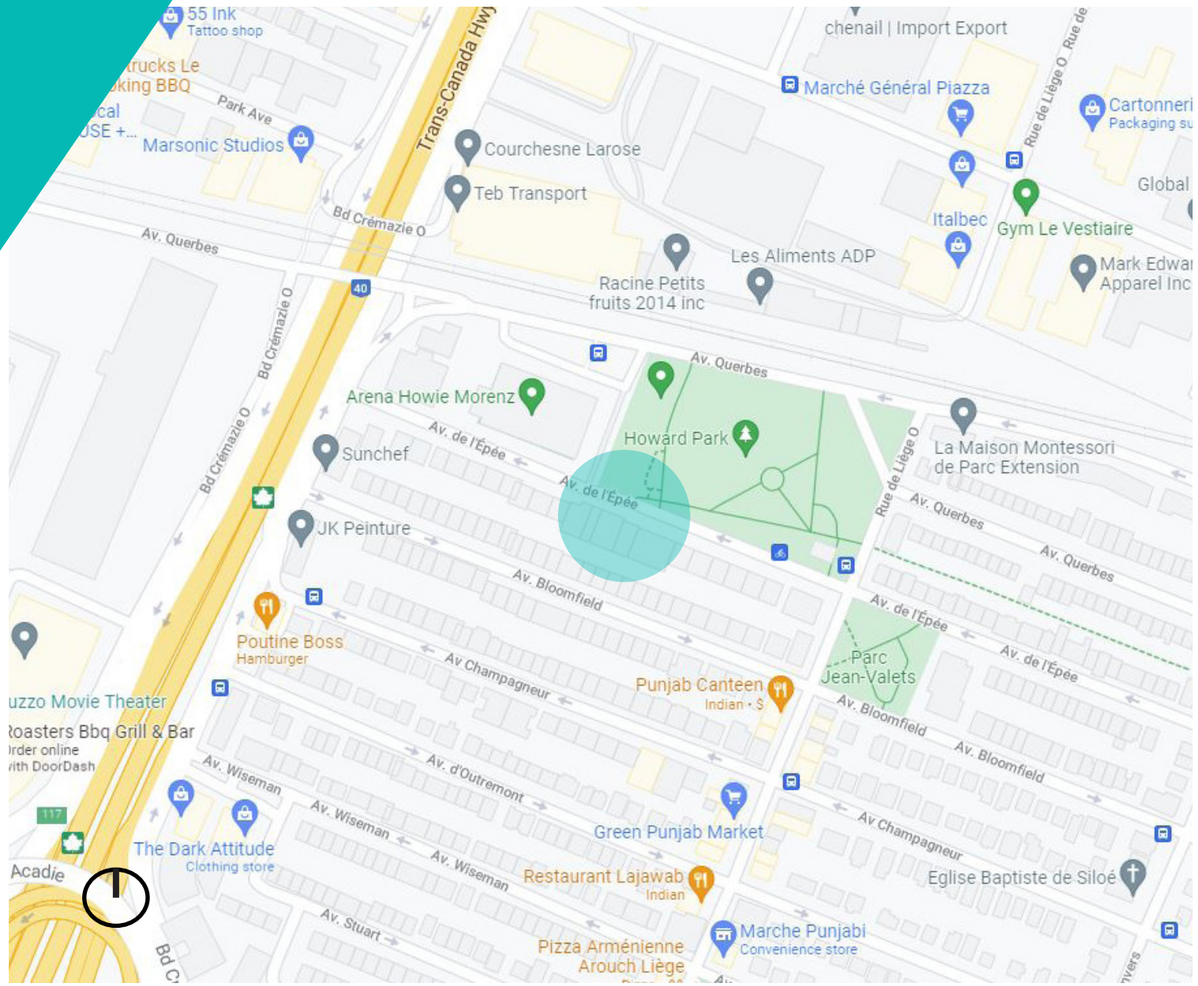
Le projet implique les travaux suivants:

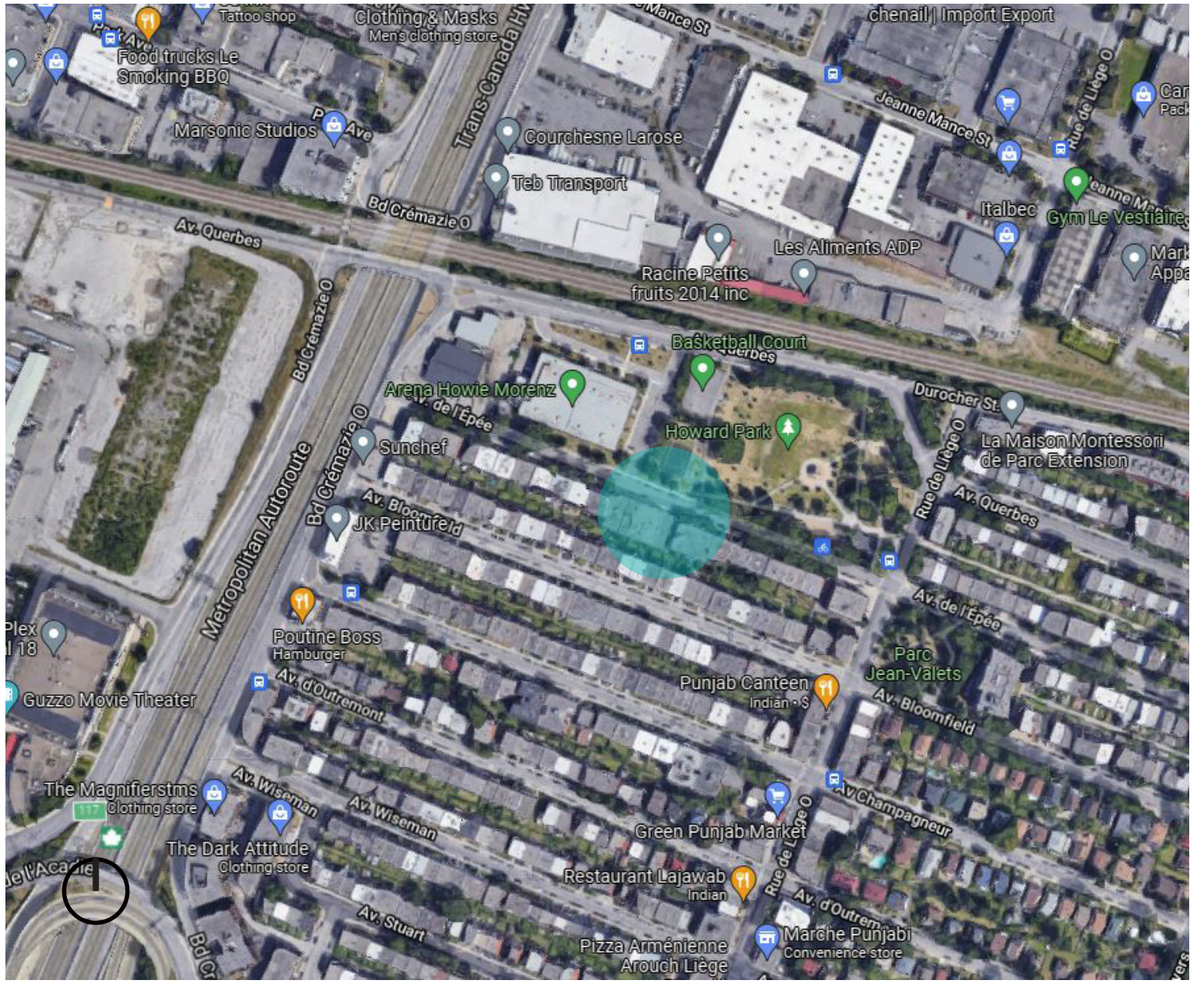
- la démolition de l'immeuble industriel existant
- la décontamination du terrain
- la construction neuve d'un bâtiment résidentiel de 31 logements de 3 étages avec rez-de-jardin et constructions hors toit.
- des aménagements paysager à l'avant et à l'arrière

L'organisme devra également effectuer la fusion des six lots pour n'en avoir qu'un seul.

1 l'existant

LOCALISATION

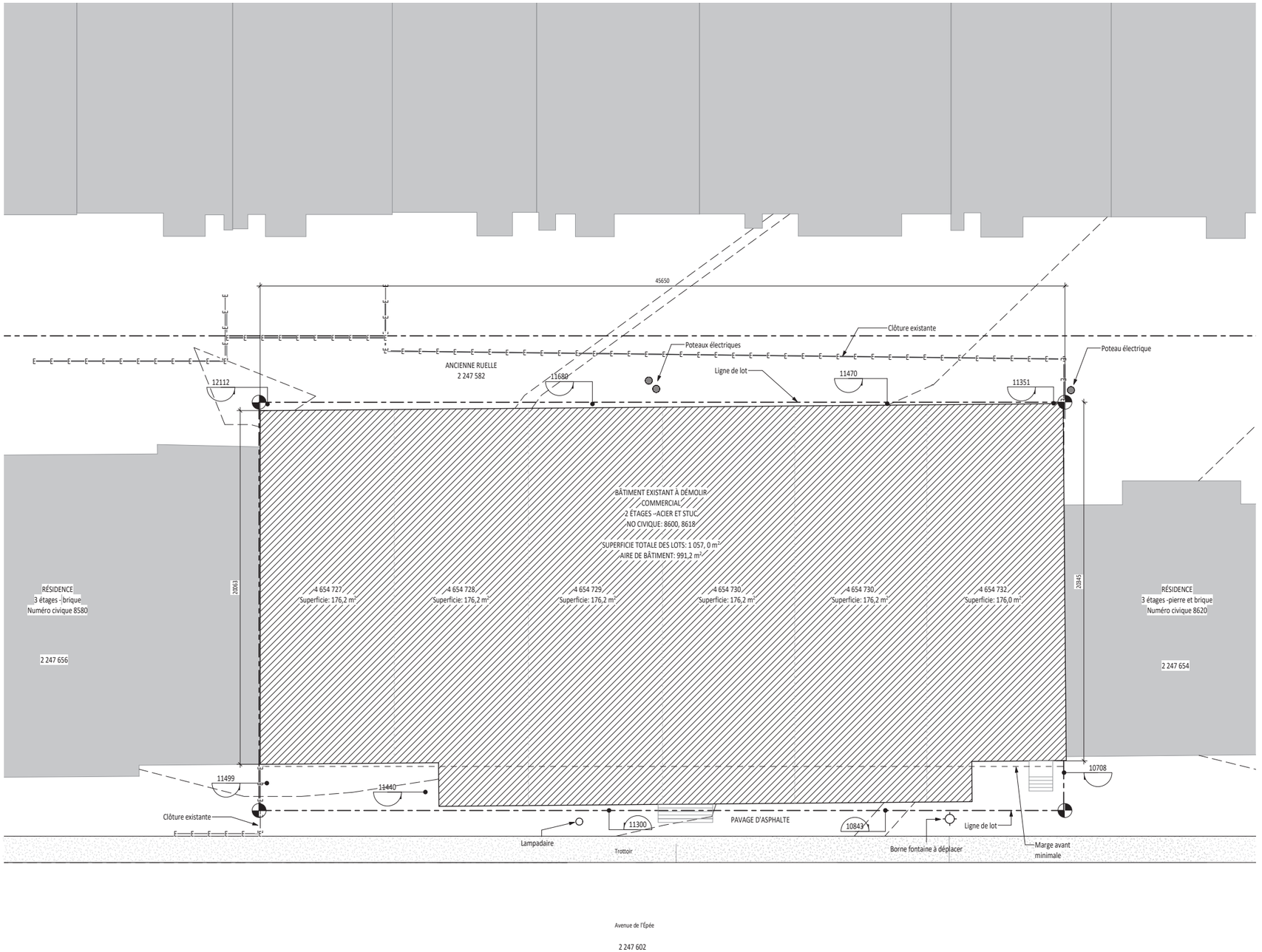




1 PLAN EXISTANT

plan d'implantation / démolition

1/200



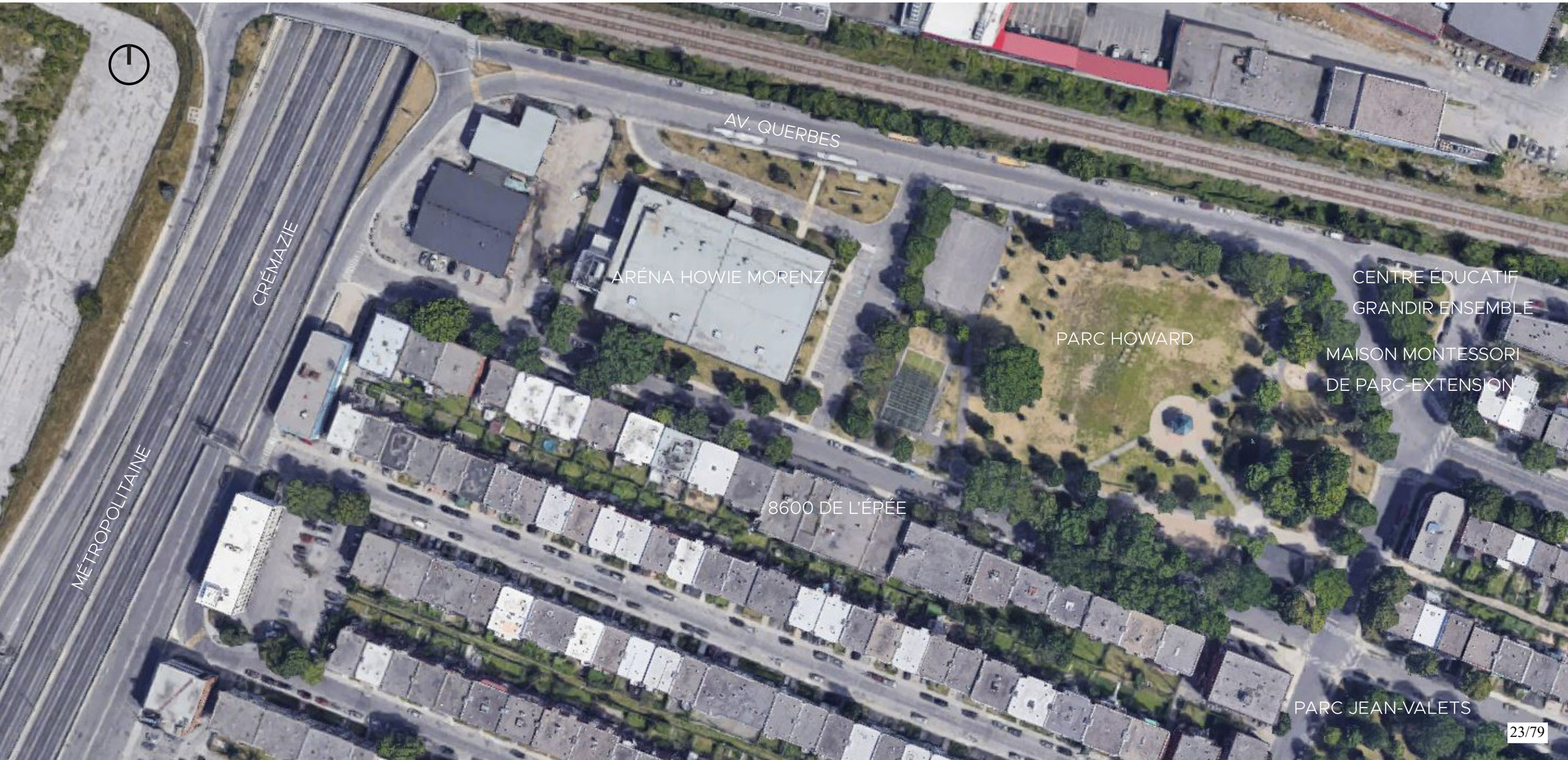
LÉGENDE D'IMPLANTATION:

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- E——E——E CLÔTURE MÉTALLIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
- BÂTIMENT VOISIN EXISTANT
- NOUVELLE SURFACE DE GAZON
- NOUVELLE SURFACE DE BÉTON
- NOUVELLE SURFACE DE PAVÉ ALVÉOLÉ
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- PUISARD EXISTANT
- POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- NOUVEL ARBRE
- NOUVEL ARBUSTE, VOIR LÉGENDE VÉGÉTALE

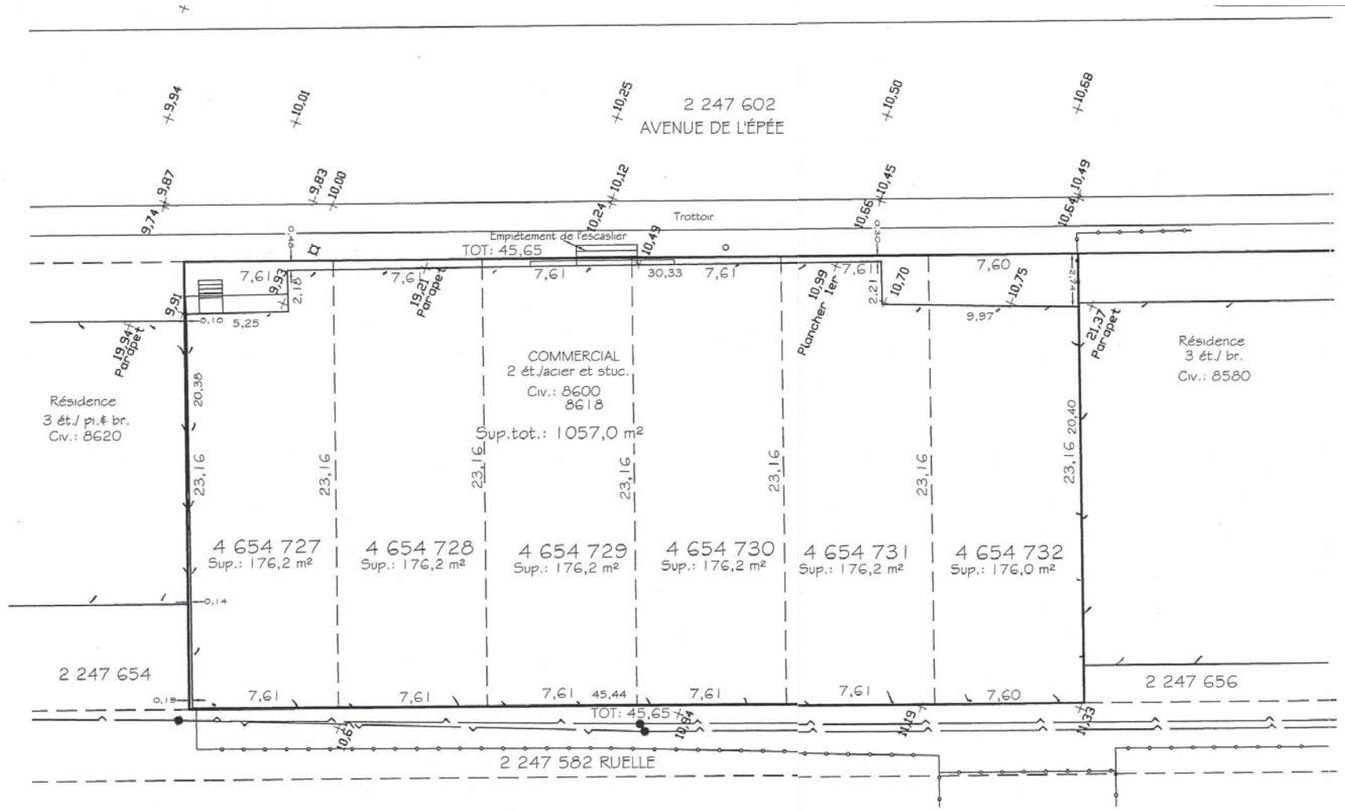
NOTES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION:

- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10 000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 11.878 GÉODÉSIQUE

1 CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT



1 CERTIFICAT DE LOCALISATION



ÉCHELLE: 1 : 250

- N.B.: Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant sont préparés à des fins de vente et/ou d'un financement hypothécaire.
- Ils ne devront pas être utilisés ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sont en mètres, système international. (1 m. = 3.28 pieds)
- Mesurage effectué au revêtement extérieur.
- N.B. Les élévations sont conventionnelles.

Claude Simard a.-g. inc.
arpenteur-géomètre
Tél: 514-274-6269
Fax: 514-274-1782
5195, av. Clanranald
Montréal, Qc H3X 2S5

LOT(S): 4 654 727 À 4 654 732

CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENSION

MINUTE: 24031
DOSSIER: 35029

DATE DU LEVÉ: 06-10-2020
DATE DU PLAN: 09-10-2020

Préparé à Montréal par:

CLAUDE SIMARD
arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original émise le: 13.10.20

arpenteur-géomètre

1 PHOTOS DE L'EXISTANT



FAÇADE AVANT BÂTIMENT EXISTANT



FAÇADE AVANT BÂTIMENT EXISTANT

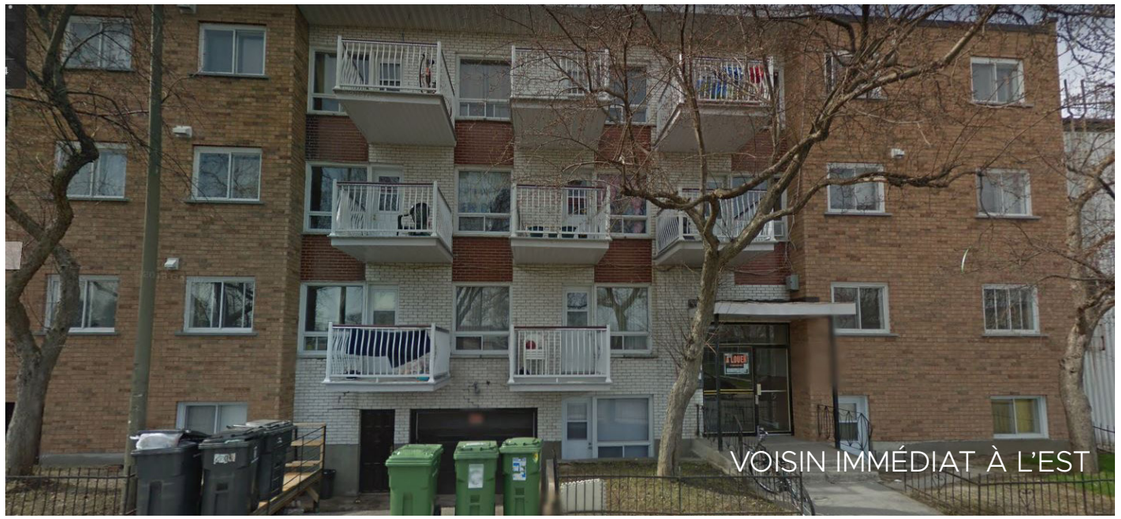


VUE FACE AU BÂTIMENT - PARC HOWARD

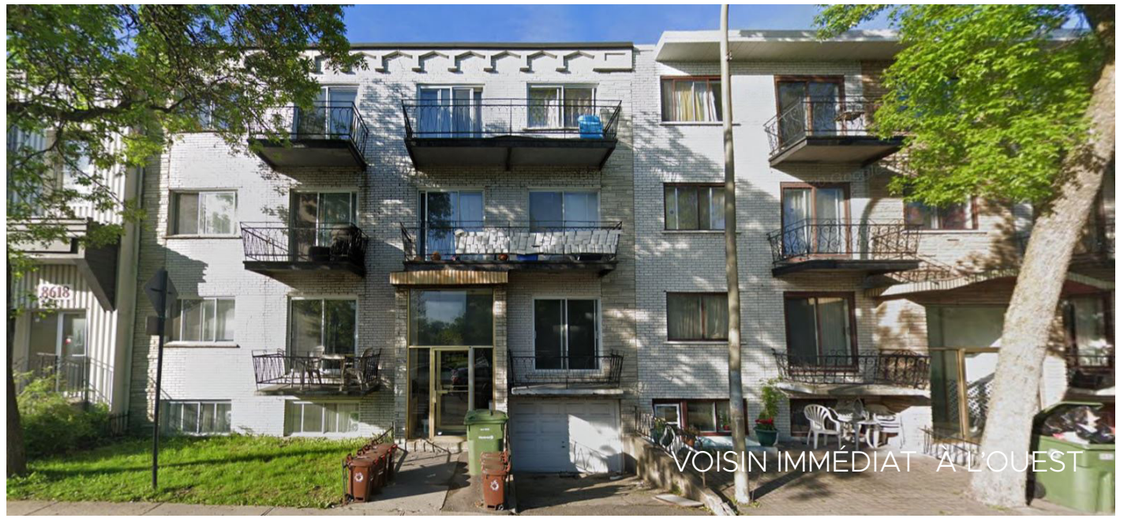


VUE FACE AU BÂTIMENT - PARC HOWARD

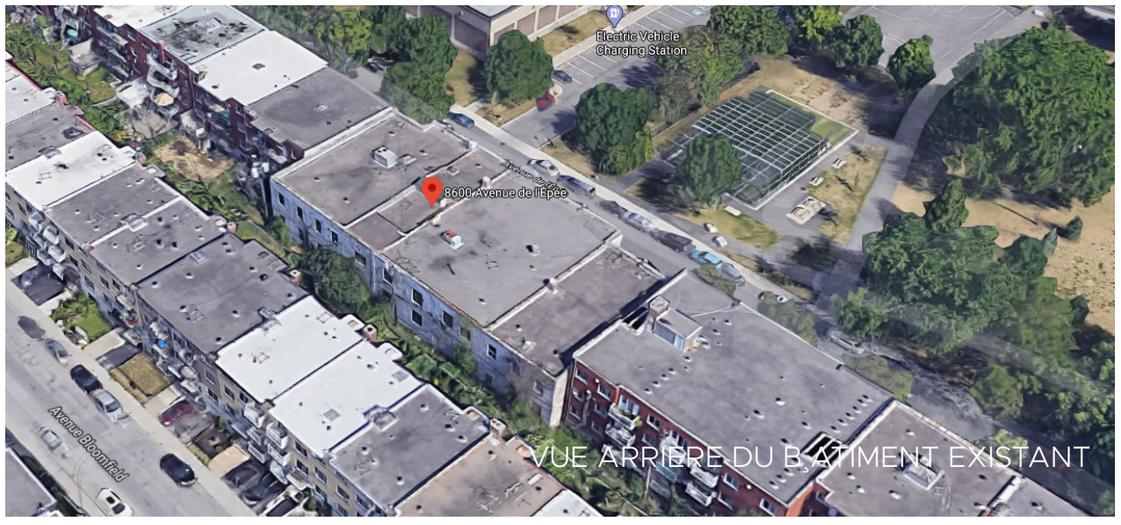
1 PHOTOS DE L'EXISTANT



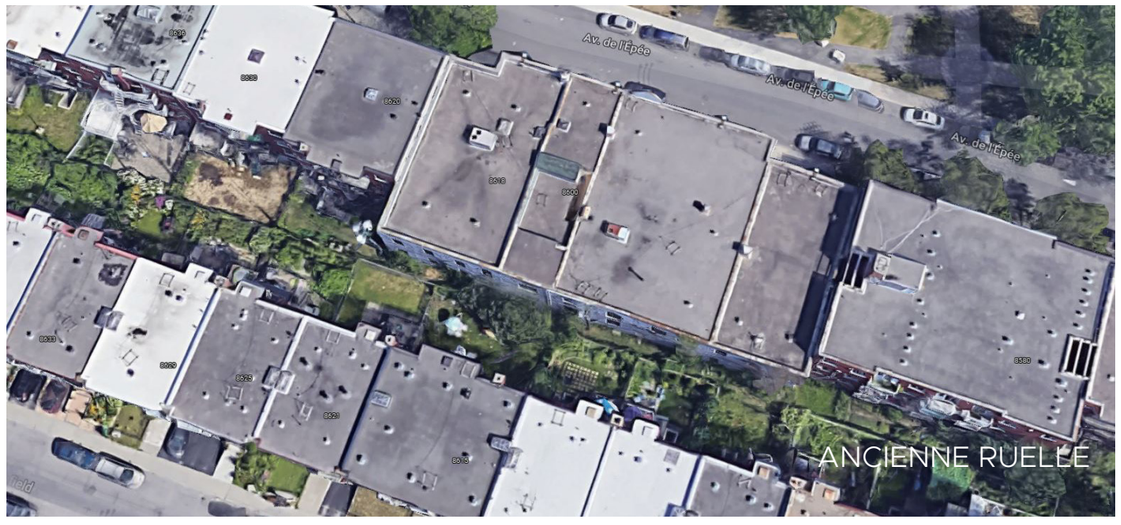
VOISIN IMMÉDIAT À L'EST



VOISIN IMMÉDIAT À L'OUEST



VUE ARRIÈRE DU BÂTIMENT EXISTANT



ANCIENNE RUELLE



2

le projet

OBJECTIFS

- bonification de l'offre locative abordable et de qualité
- bonification de l'offre locative pour les habitants issus de la diversité culturelle confrontés à la discrimination
- bonification de l'offre locative de qualité pour des logements accessibles
- inclusion des familles/multigénérationnel
- promotion du transport collectif et actif
- cour communautaire et jardin collectif
- logements traversants, ventilés, lumineux, spacieux
- promotion d'une vie communautaire

2 MISSION

Projet destiné aux familles du quartier

7 logements de 3 chambres
13 logements de 2 chambres
11 logements de 1 chambre

TABLEAU DES TYPOLOGIES

	RDJ	RDC	2IÈME	3IÈME
STUDIO				
1 CC	3 + 3*	3	2	
2CC	1 + 1*	3	6	2
3 CC		1		6
TOTAL	8	7	8	8

*Logements adaptables

L'ORGANISME

Brique par brique bâtit une communauté en nourrissant la diversité.

Brique par brique donne une chance à tout le monde d'habiter un endroit qu'ils et elles peuvent considérer comme leur chez-soi. Ils créent à la fois des communautés créatives et dynamiques au sein desquelles les résident.e.s peuvent à leur tour façonner le changement social.

L'INTENTION

Le projet du 8600 de l'Épée est un projet de 31 logements communautaires, incluant 4 logements accessibles, pour la communauté de Parc-Extension. L'intention est la création de logements spacieux, lumineux et abordables pour les familles du quartier. Une communauté de voisins ayant la volonté de mieux vivre ensemble.

Dès le début de l'idéation du projet, il y avait la vision de logement traversants pour une ventilation naturelle efficace et des espaces lumineux avec un accès direct à chacune des façades. Le bâtiment jouit d'une localisation privilégiée, face au parc Howard avec ses modules des jeux et ses terrains de sport. La cour arrière constitue un espace semi-privé partagé par les résidents où s'épanouissent des jardins nourriciers. La résilience alimentaire et l'esprit rassembleur qu'apporte la culture, la préparation et la dégustation collective de la nourriture sont priorisés dans un aménagement paysager à la fois médicinal, culinaire, mellifère et odorant. L'ajout de constructions hors toit au-dessus du 3e étage vise à procurer un maximum de logements de qualité et abordables pour familles.

2 RÈGLEMENTATION

STRATÉGIE D'IMPLANTATION

Après analyse, nous avons décidé de séparer le bâtiment en 4 petits « bâtiments » avec des murs coupe-feu de 2hr, ce qui est permis puisque nous avons 3 étages et un usage C.

Afin de :

1) pouvoir profiter de l'allégement pour les mezzanines du règlement 11-018 qui nous permet de ne pas les considérer comme un étage
2) être dans la partie 9 du code (puisque nous avons 3 étages et un maximum de 8 logements par bâtiment) ce qui nous donne plusieurs avantages notamment au niveau des issues.

Par contre, au sens de la règlementation municipale, le projet est considéré comme un seul grand bâtiment et une opération cadastrale sera effectuée afin que les 6 lots actuels n'en deviennent qu'un seul. Ceci est important, puisqu'il ne nous est pas permis d'avoir des servitudes de passage sur les terrains voisins. Puisqu'il n'y a pas de ruelle derrière le bâtiment, la seconde issue de chaque logement doit se faire par la porte cochère sans avoir à passer sur un lot distinct.

Selon la règlementation municipale, la hauteur du bâtiment est calculée à partir du point le plus élevé du trottoir.

Cependant, selon le CCQ le niveau du rez-de-chaussée ne doit pas excéder les 2 m, mesuré à partir du niveau moyen du sol le plus bas des façades et ce, pour CHACUN DES 4 BÂTIMENTS. Puisque le bâtiment se trouve sur un terrain en pente, nous avons donc respecté ceci en implantant le grand bâtiment afin que le côté où la pente est la plus basse - côté ouest - le rez-de-chaussée ne dépasse pas les 2 m du niveau moyen du sol calculé pour cette partie du bâtiment.

Le règlement 11-018 exige également que le plafond du rez-de-jardin soit à 1 m minimum du niveau du sol. Afin de pouvoir respecter cette exigence, nous allons précder à un nivellement du sol du côté est de la façade avant ainsi que dans la cour arrière puisque le terrain possède également une pente remontant vers l'arrière.

DÉROGATIONS

Le projet déroge sur peu de points, au niveau du nombre de logements - 31 logements - cependant, il garde une densité semblable aux bâtiments du voisinage de 3 étages.

Étant situé dans un quartier accessible - près du Marché central, des transports en commun, d'un parc, d'un aréna, de pistes cyclables - un mode de vie actif et collectif est mis de l'avant, les places de stationnement ont donc été susbstituées par des places pour vélos - 20 - et par un espace vert commun à l'arrière.

Finalement, le pourcentage en saillie de la façade avant dépasse de 2,9% malgré tous les efforts consacrés à essayer de respecter le 40% tout en incorporant toutes les composantes du projet. Ce léger dépassement nous permet par contre de pouvoir obtenir un aménagement intérieur minimalement spacieux et ainsi respecter les normes des logements AccèsLogis concernant les dimensions minimales des pièces.

2 ÉTUDE DE CODE ET DE LA RÈGLEMENTATION

ÉTUDE DE CODE PRÉLIMINAIRE

RÉSISTANCE AU FEU

Plancher:	45 min
Toit 3e:	45 min
Toit construction hors-toit	-
Murs, poteaux et arcs porteurs:	45 min
Murs coupe-feu:	2 hr

PROTECTION INCENDIE DU BÂTIMENT

Système d'alarme incendie:	**oui**
Système de gicleurs:	**non**
Système de canalisation incendie:	**non**

MOYEN D'ÉVACUATION

Nombre d'issues exigé:	2
Largeur d'issue:	900 mm
Distance entre les issues:	30 m

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

Issue:	45 min
Suites:	45 min
Corridor commun:	45 min
Local technique:	1 hr
Local à déchet et recyclage:	45 min
Vide technique:	45 min

ESCALIER

Largeur:	900 mm
Échappée:	2050 mm
Marches:	355 mm max - 250 mm min
Giron:	355 mm max - 230 mm min
Contre-marches:	200 mm max - 125 mm min
Palier:	900 mm
Main-courante:	2 côtés - entre 800 mm et 965 mm
Garde-corps:	1070 mm
Paliers/débattement porte:	750 mm min

ÉTUDE DE LA RÉGLEMENTATION

RÈGLEMENTS:

Arrondissement:	Villeray - Parc-extension
Zone:	H01-008
Usage:	H2, H3, H4
Hauteur:	3 étages (11 m)
Taux d'implantation au sol:	60%
Mode d'implantation:	Contigu
Marges:	Avant = 2,5m / Arrière = 3m
Stationnement #pour voitures:	1 case / 2 logements
Stationnement pour vélos:	5 cases / 10 logements + 1 case / 10 logements supplémentaires
Revêtement extérieur:	80% maçonnerie sur la façade principale
Saillies:	1,5m sur 40% de la façade principale
Verdissement du terrain:	20%

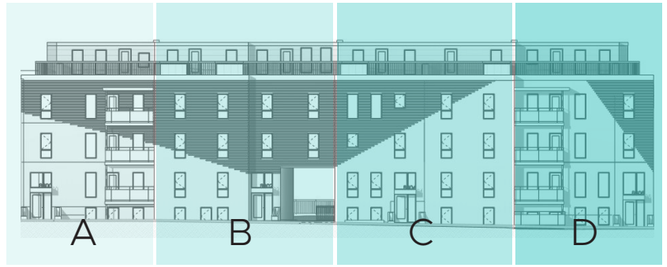
INFORMATIONS SUR LE PROJET:

No. de lot:	à confirmer une fois l'opération cadastrale complétée
Superficie du terrain:	1 057 m^2
Hauteur de bâtiment:	Bâtiment principal: 10.1 m, avec constructions hors-toit 12.8 m
Nombre d'étages:	3 étages
Superficie de plancher totale:	2927.9 m^2
Aire de bâtiment:	680,7 m^2
Taux d'implantation au sol:	64,4%
Stationnement pour voitures:	Aucun
Stationnement pour vélos:	20 cases
Revêtement extérieur:	100% maçonnerie sur la façade principale
Saillies:	1,5 m sur 42,9% de la marge minimale avant
Verdissement du terrain:	20,3%
Usage principal:	C - Habitations
Partie du code utilisée:	9
Type de construction:	Combustible

ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES:

- Usage H.6 (31 logements)
- Nombre de cases de sationnement pour voiture (aucune)
- Pourcentage de la façade en saillie (42,9%)

2 SURFACES DE RAYONNEMENT



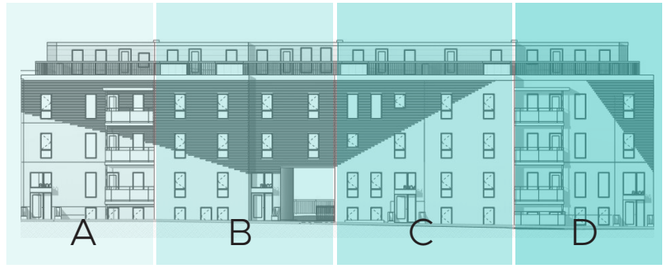
SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT A - 8600	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8600-002	10,1 m	6,1 m^2	100%	6,1 m^2	2,16 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8600-002	3 m	7,2 m^2	50%	3,6 m^2	2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
Sud - 8600-001	9,2 m	1,13 m^2	100%	1,13 m^2	0,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
ENTRÉE 1								
	10,1 m	10,1 m	100%	10,1 m	4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8600-102	10,1 m	16,4 m^2	100%	16,4 m^2	3,83 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-102	9,2 m	3,2 m^2	100%	3,2 m^2	1 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-101	3 m	20,5 m^2	50%	10,25 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
2E								
Nord:	10,1 m	23,4 m^2	100%	23,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-202	9,2 m	3,2 m^2	100%	3,2 m^2	1 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-201	3 m	20,5 m^2	50%	10,25 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
3E								
Nord:	10,1 m	23,4 m^2	100%	23,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-302	9,2 m	3,2 m^2	100%	3,2 m^2	1 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-301	3 m	20,5 m^2	50%	10,25 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord:	16 m	14,7 m^2	100%	14,7 m^2	4,66 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud:	6 m	12,4 m^2	100%	12,4 m^2	3,17 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.

SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT B - 8602	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8602-003	8,5 m	6,1 m^2	100%	6,1 m^2	2,26 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8602-003	9,2 m	2,8 m^2	100%	2,8 m^2	1,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8602-004	7 m	5,8 m^2	100%	5,8 m^2	4,7 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
ENTRÉE 2								
	10,1 m	7,54 m^2	100%	7,54 m^2	3,89 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8602-103	8,5 m	15 m^2	100%	15 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-103	7 m	24,2 m^2	100%	24,2 m^2	7,7 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
2E								
Nord 8602-203	8,5 m	15 m^2	100%	15 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8602-204	10,1 m	15,5 m^2	100%	15,5 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-203	9,2 m	15,6 m^2	100%	15,6 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8600-204	7 m	16,3 m^2	100%	16,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
3E								
Nord 8602-303	8,5 m	15 m^2	100%	15 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8602-304	10,1 m	15,5 m^2	100%	15,5 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-303	9,2 m	15,6 m^2	100%	15,6 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-304	7 m	16,3 m^2	100%	16,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord 8602-303	14,5 m	11,5 m^2	100%	11,5 m^2	3,76 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8602-304	16 m	12,12 m^2	100%	12,12 m^2	5,26 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-303	12,2 m	12,1 m^2	100%	12,1 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8602-304	10 m	12,6 m^2	100%	12,6 m^2	3,9 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.

2 SURFACES DE RAYONNEMENT



SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT C - 8604	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8604-005	8,5 m	4 m^2	100%	4 m^2	1,52 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord - 8604-006	8,5 m	6,9 m^2	100%	6,9 m^2	2,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8604-005	7 m	6,5 m^2	100%	6,5 m^2	0,4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8604-006	9,2 m	5,4 m^2	100%	5,4 m^2	1,38 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
ENTRÉE 2								
	8,5 m	9,5 m^2	100%	9,5 m^2	4,03 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8604-104	8,5 m	14,65 m^2	100%	14,65 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-105	8,5 m	17,4 m^2	100%	17,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-104	7 m	16,2 m^2	100%	16,2 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-105	9,2 m	13,8 m^2	100%	13,8 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
2E								
Nord 8604-205	8,5 m	15,3 m^2	100%	15,3 m^2	2,4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-206	8,5 m	14,65 m^2	100%	14,65 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-205	7 m	16,2 m^2	100%	16,2 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-206	9,2 m	13,8 m^2	100%	13,8 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
3E								
Nord 8604-305	8,5 m	15,3 m^2	100%	15,3 m^2	3,9 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-306	8,5 m	14,65 m^2	100%	14,65 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-305	7 m	16,2 m^2	100%	16,2 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-306	9,2 m	13,8 m^2	100%	13,8 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord 8604-305	14,5 m	11,5 m^2	100%	11,5 m^2	3,76 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Nord 8604-306	14,5 m	11,6 m^2	100%	11,6 m^2	2,26 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-305	10 m	12,6 m^2	100%	12,6 m^2	2,4 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8604-306	12,2 m	10,7 m^2	100%	10,7 m^2	3 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.

SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

BÂTIMENT D - 8606	*Distance limitative (m)*	*Surface de rayonnement (m^2)*	*Baies non-protégées autorisées (%)*	*Surface max baie non-protégées (m^2)*	*Surface proposée baie non-protégées (m^2)*	*Résistance au feu (minutes)*	*Type de construction*	*Revêtement*
RDJ								
Nord - 8606-007	10,6 m	9,7 m^2	100%	9,7 m^2	4,53 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8606-007	7 m	1,3 m^2	100%	1,3 m^2	0,25 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud - 8606-008	3 m	8,3 m^2	50%	4,15 m^2	1,37 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
ENTRÉE 4								
	10,6 m	10 m^2	100%	10 m^2	4,73 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
RDC								
Nord 8606-106	10,6 m	17,4 m^2	100%	17,4 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-106	7 m	3,3 m^2	100%	3,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-107	3 m	20,8 m^2	26%	5,4 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
2E								
Nord 8606-207	10,6 m	23,8 m^2	100%	23,8 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-207	7 m	3,3 m^2	100%	3,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-208	3 m	20,8 m^2	26%	5,4 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
3E								
Nord 8606-307	10,6 m	23,8 m^2	100%	23,8 m^2	5,33 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-307	7 m	3,3 m^2	100%	3,3 m^2	6,2 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-308	3 m	20,8 m^2	26%	5,4 m^2	4,5 m^2	45 min	comb. ou incomb.	incombustible
CONSTRUCTION HORS-TOIT								
Nord 8606-307	16,6 m	13,4 m^2	100%	13,4 m^2	4,66 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.
Sud 8606-308	6 m	12,7 m^2	100%	12,7 m^2	3,17 m^2	45 min	comb. ou incomb.	comb. ou incomb.



3

approche architecturale

VOLUMÉTRIE

Les familles et la communauté d'entraide de voisinage sont les points de départ de ce projet ancré dans un quartier défini par sa diversité culturelle et marqué par un manque de logements salubres, spacieux et de qualité pour les familles. Le concept architectural cherchait donc à harmoniser le respect de l'échelle du quartier et l'objectif visé par l'organisme. Dans son traitement volumétrique, chromatique et matériel, le concept joue ainsi sur le délicat équilibre entre l'intégration et la démarcation.

Dans une volonté de de s'arrimer à l'échelle du voisinage - le bâtiment comportant plus de logements que ses voisins - celui-ci a donc été morcellé en quatre bâtiments plus petits. Alignées aux voisins immédiats de chaque côté, quatre façades s'articulent côté rue et côté cour, affichant un grain plus fin et reproduisant cette modulation des façades fréquente sur l'avenue de l'Épée.

3 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



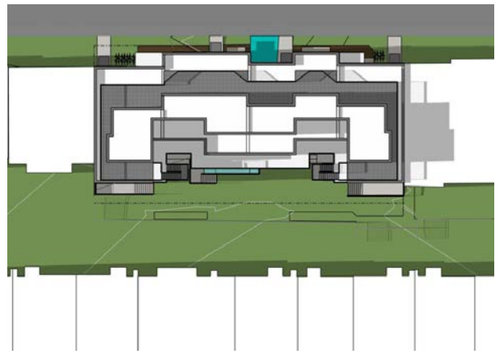
21 juin - 9h



21 juin - midi



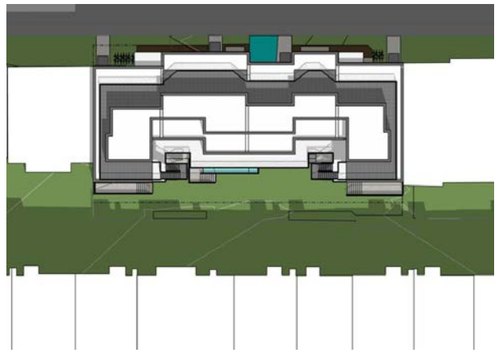
21 juin - 15h



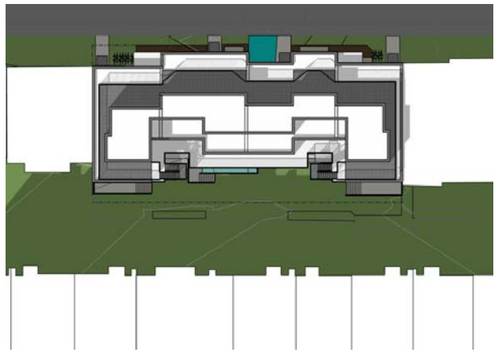
21 juin - 18h



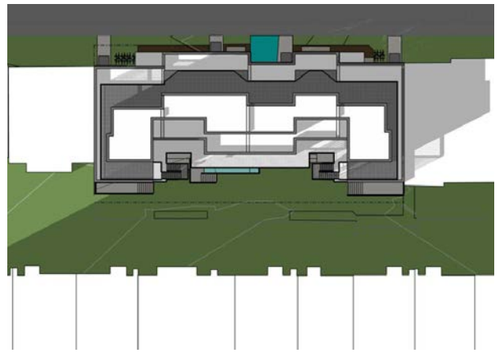
20 mars - 9h



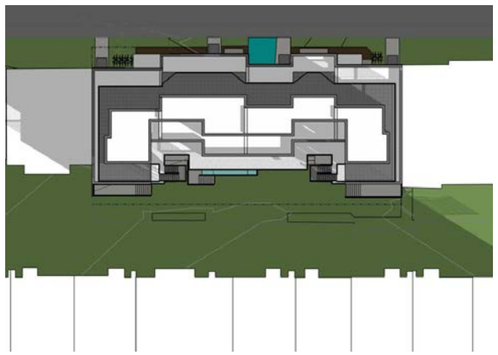
20 mars - midi



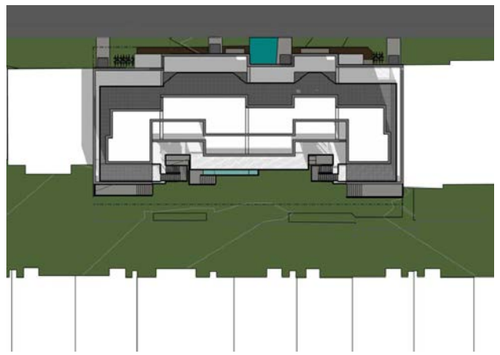
20 mars - 15h



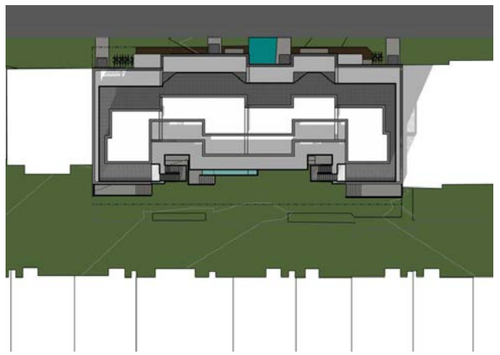
20 mars - 17h



21 décembre - 9h



21 décembre - midi



21 décembre - 15h



21 décembre - 17h

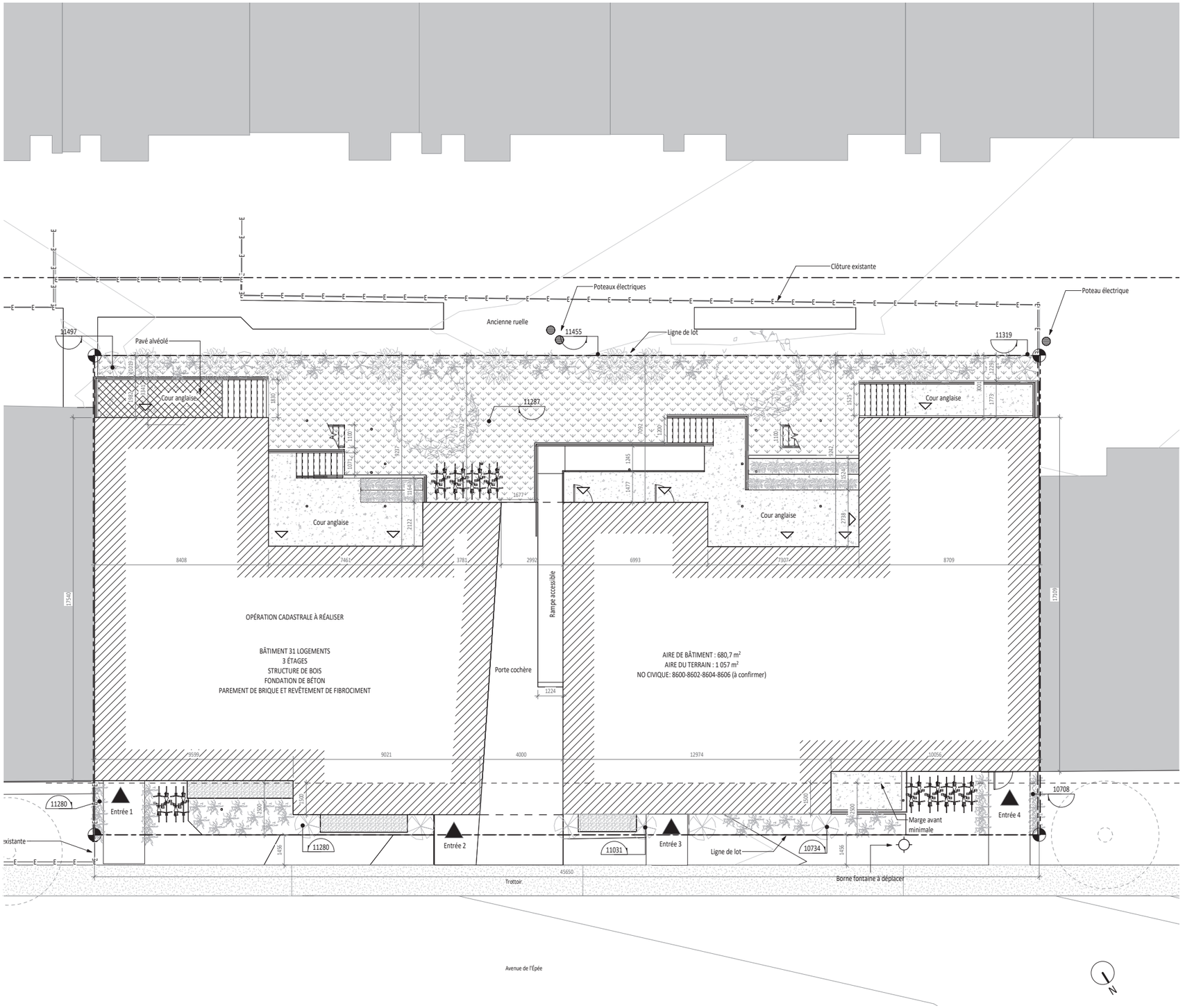


3

PLANS PROPOSÉS

plan d'implantation

1/200



LÉGENDE D'IMPLANTATION:

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- BORNE DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS PRINCIPAL AU BÂTIMENT
- ACCÈS SECONDAIRE AU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE MÉTALLIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
- BÂTIMENT VOISIN EXISTANT
- NOUVELLE SURFACE DE GAZON
- NOUVELLE SURFACE DE BÉTON
- NOUVELLE SURFACE DE PAVÉ ALVÉOLÉ
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- PUISARD EXISTANT
- POTEAU D'HYDRO-QUÉBEC EXISTANT
- BORNE FONTAINE EXISTANTE
- NOUVEL ARBRE
- NOUVEL ARBUSTE, VOIR LÉGENDE VÉGÉTALE

NOTES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION:

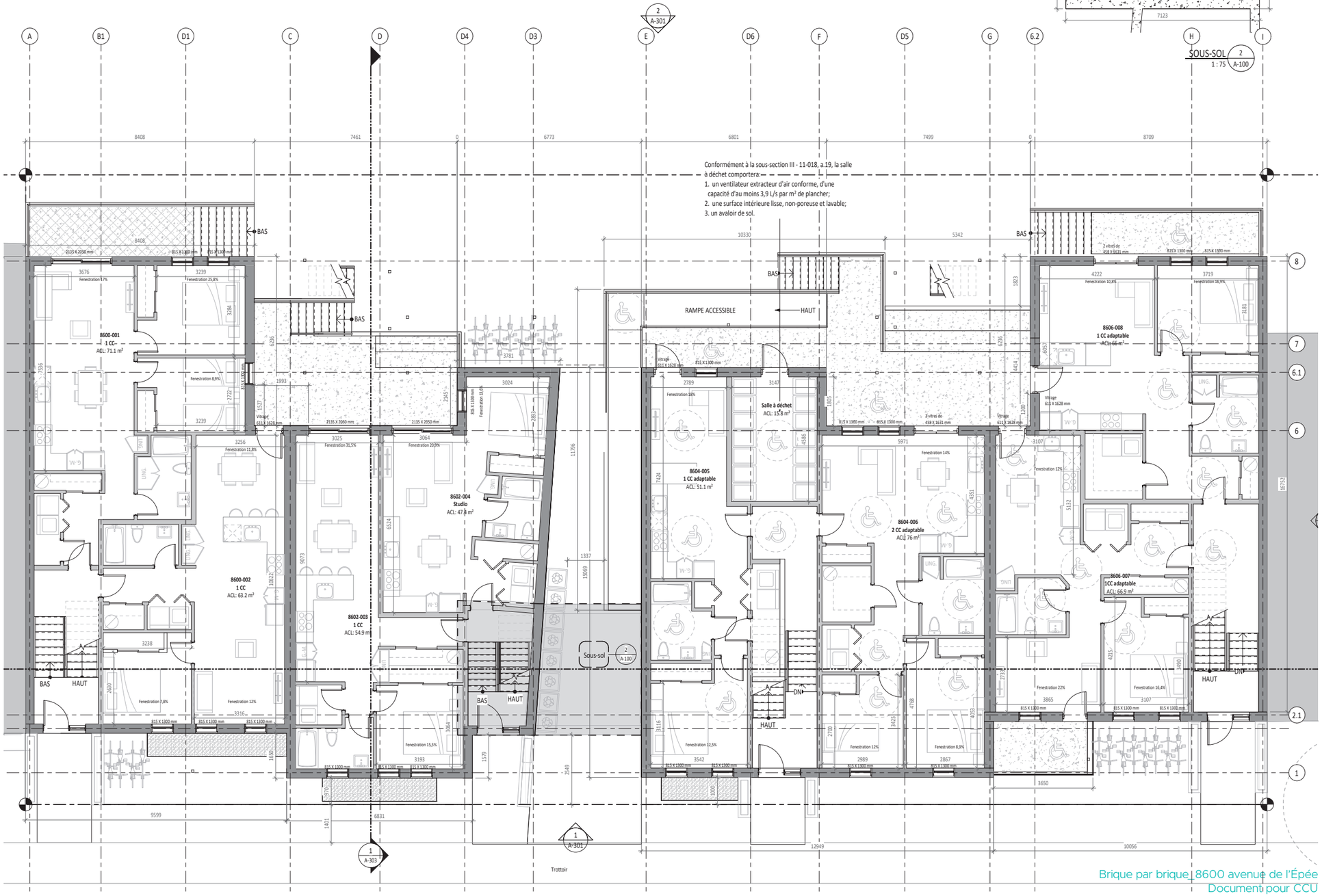
- LE NIVEAU DE L'IMPLANTATION 10 000 EN ARCHITECTURE ÉQUIVAUT AU NIVEAU 11.878 GÉODÉSIQUE

3

PLANS PROPOSÉS

plan rez-de-jardin

1/150

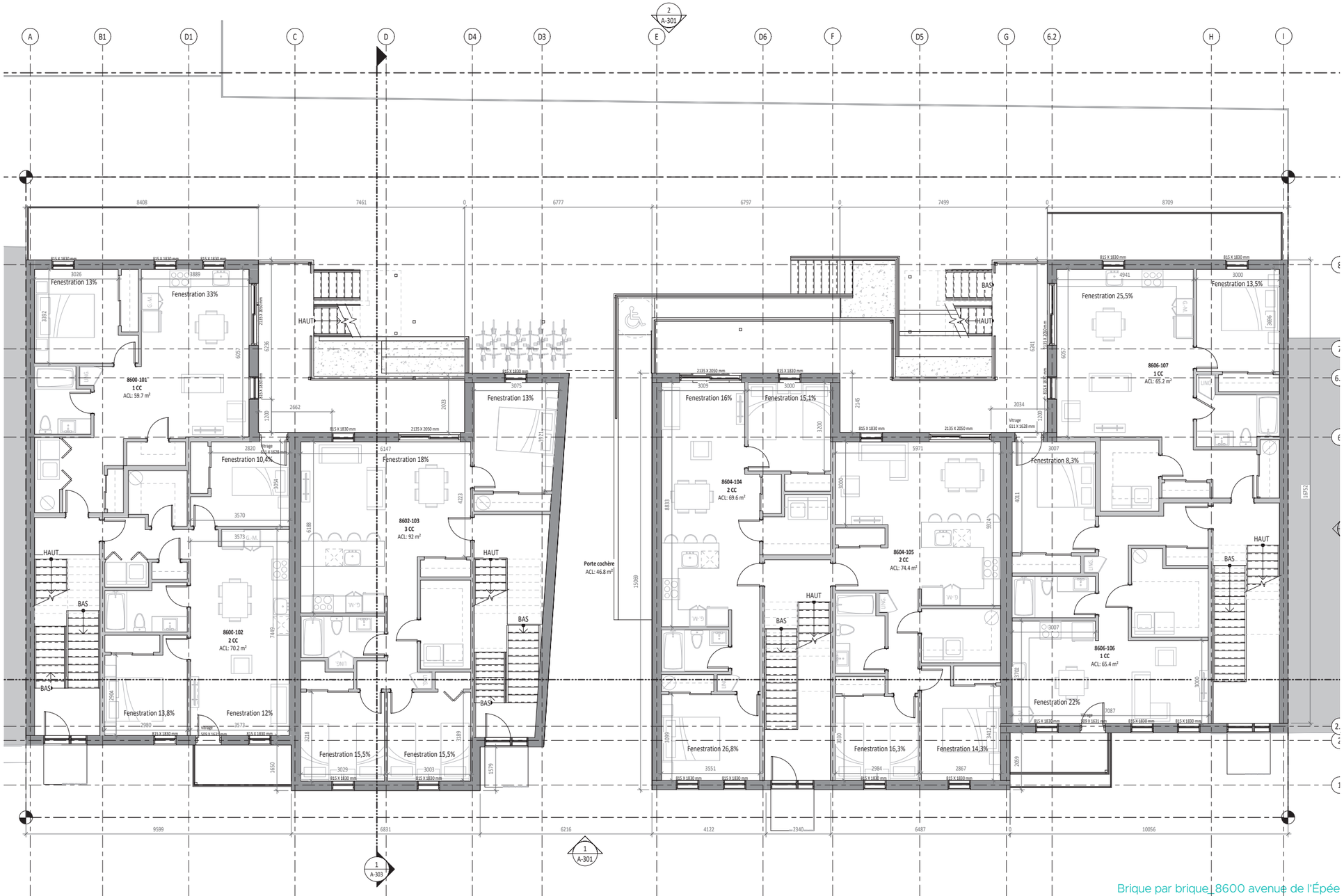


3

PLANS PROPOSÉS

plan rez-de-chaussée

1/150

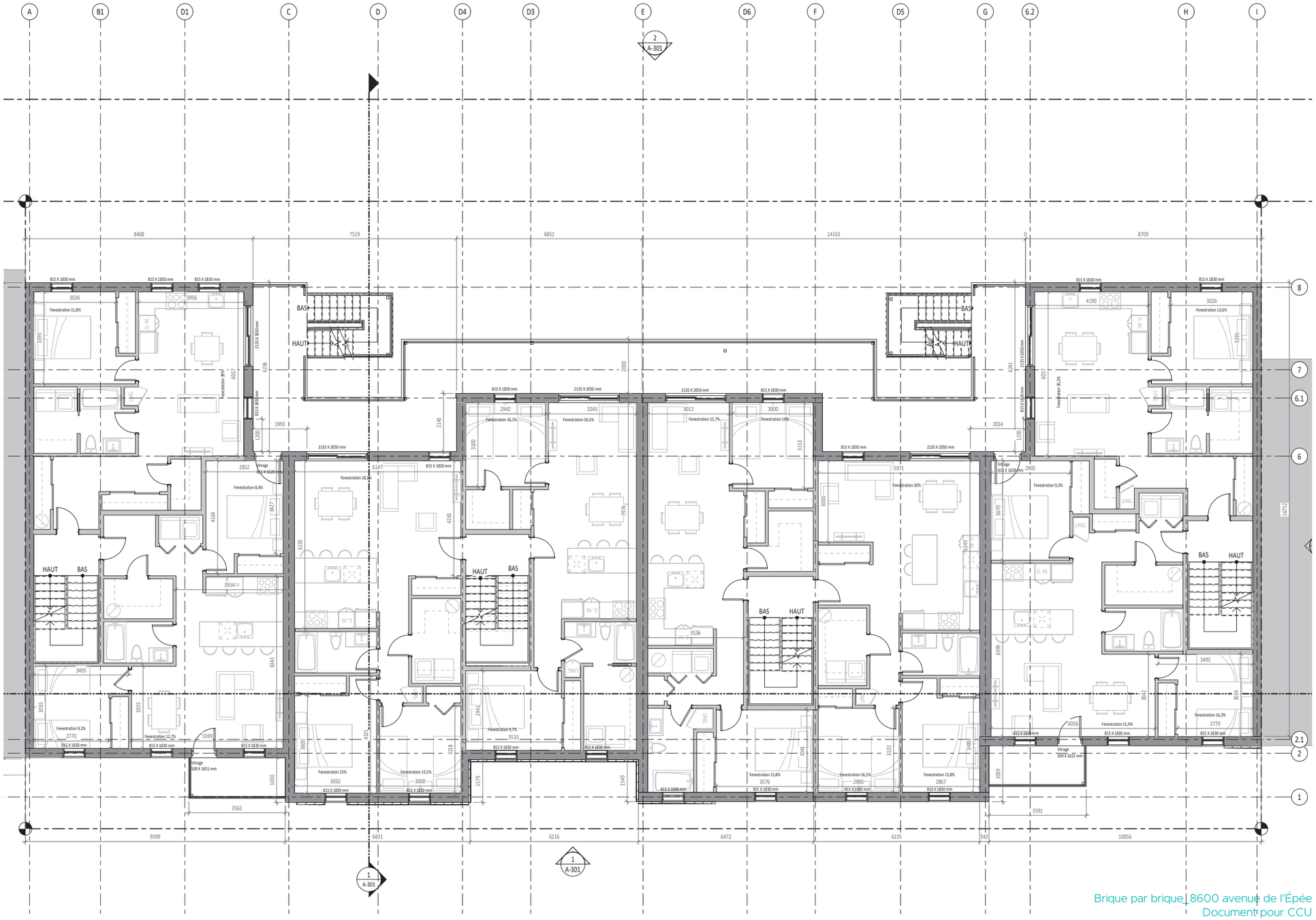


3

PLANS PROPOSÉS

plan 2e

1/150

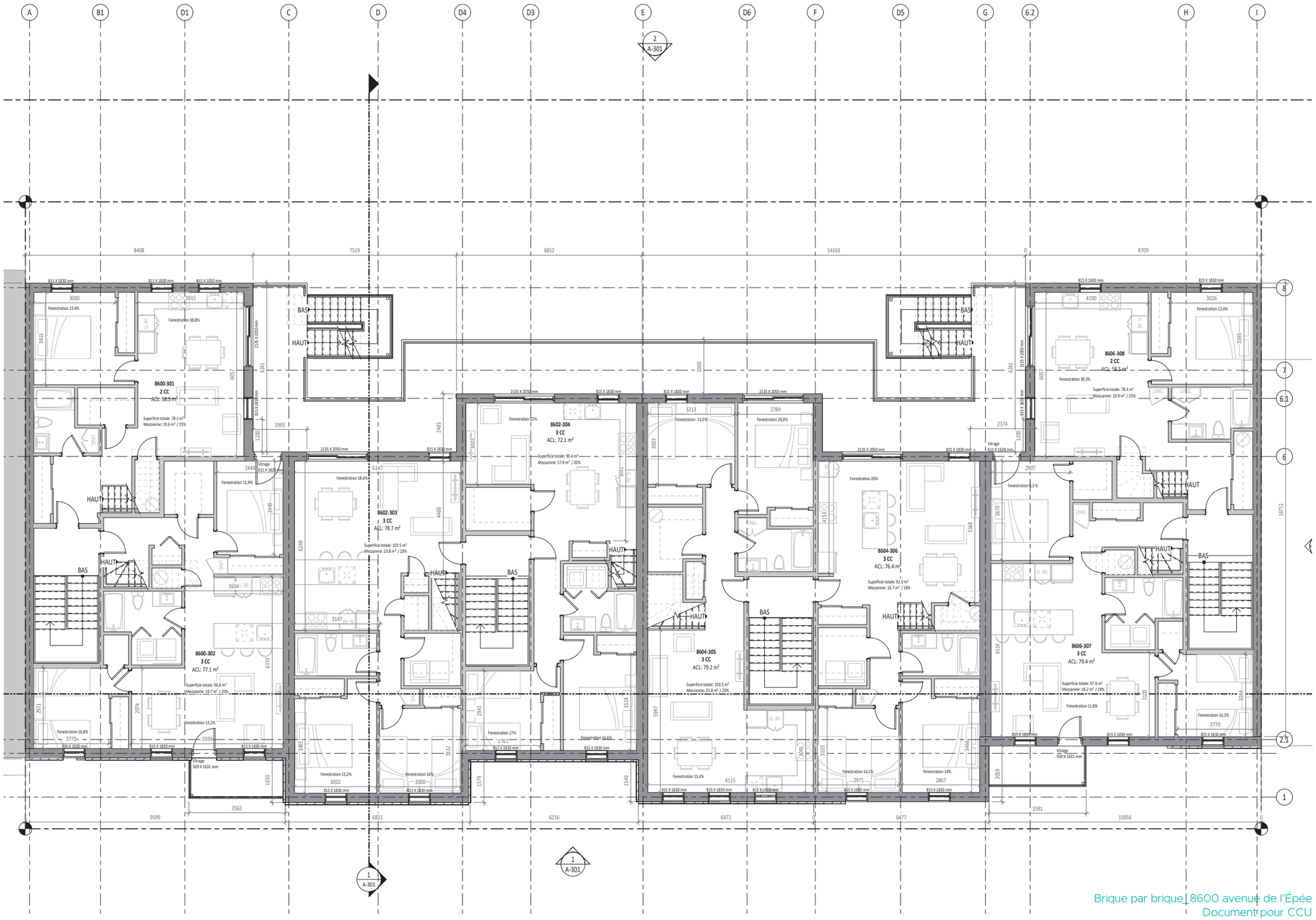


3

PLANS PROPOSÉS

plan 3e

1/150

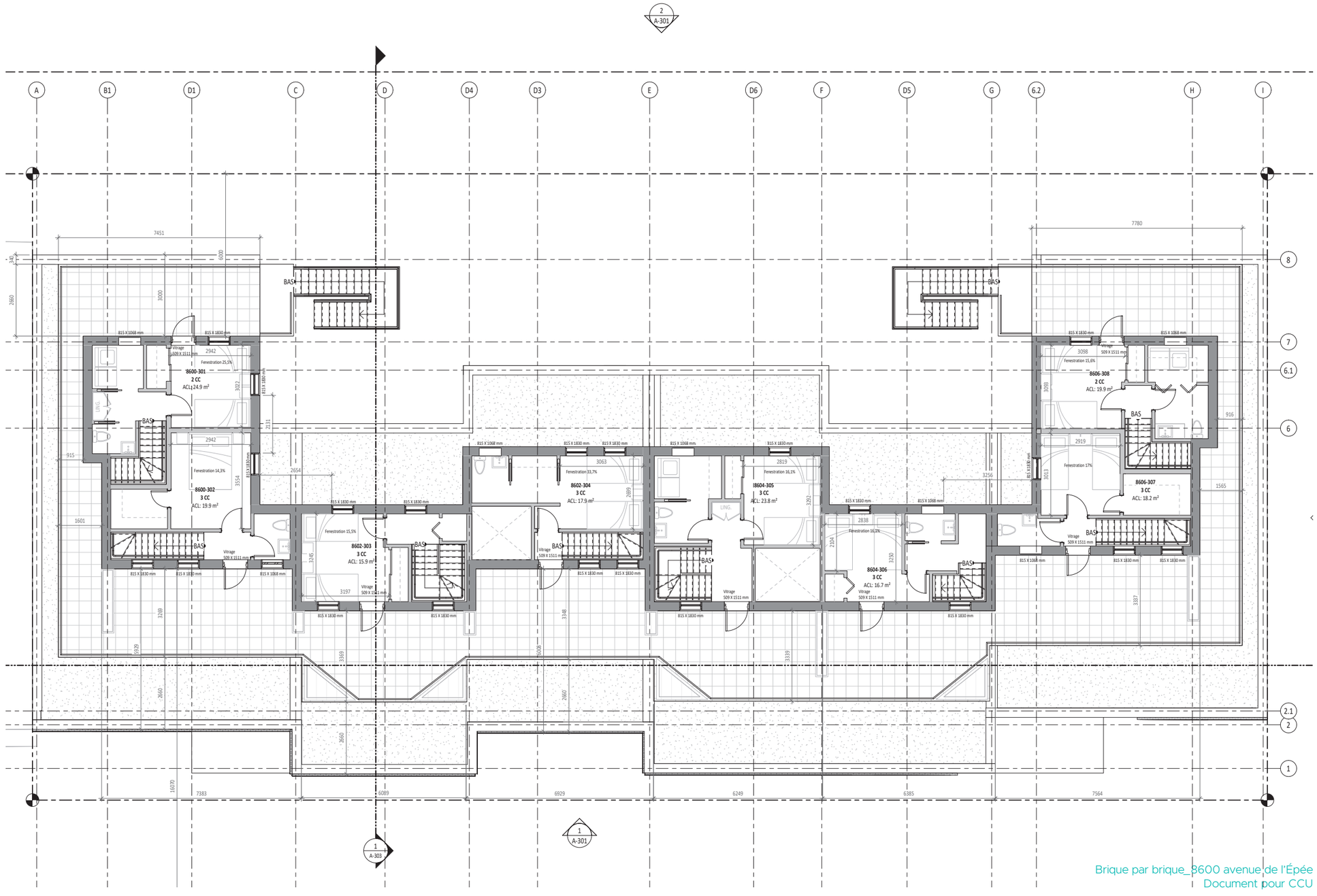


3

PLANS PROPOSÉS

plan constructions hors-toit

1/150



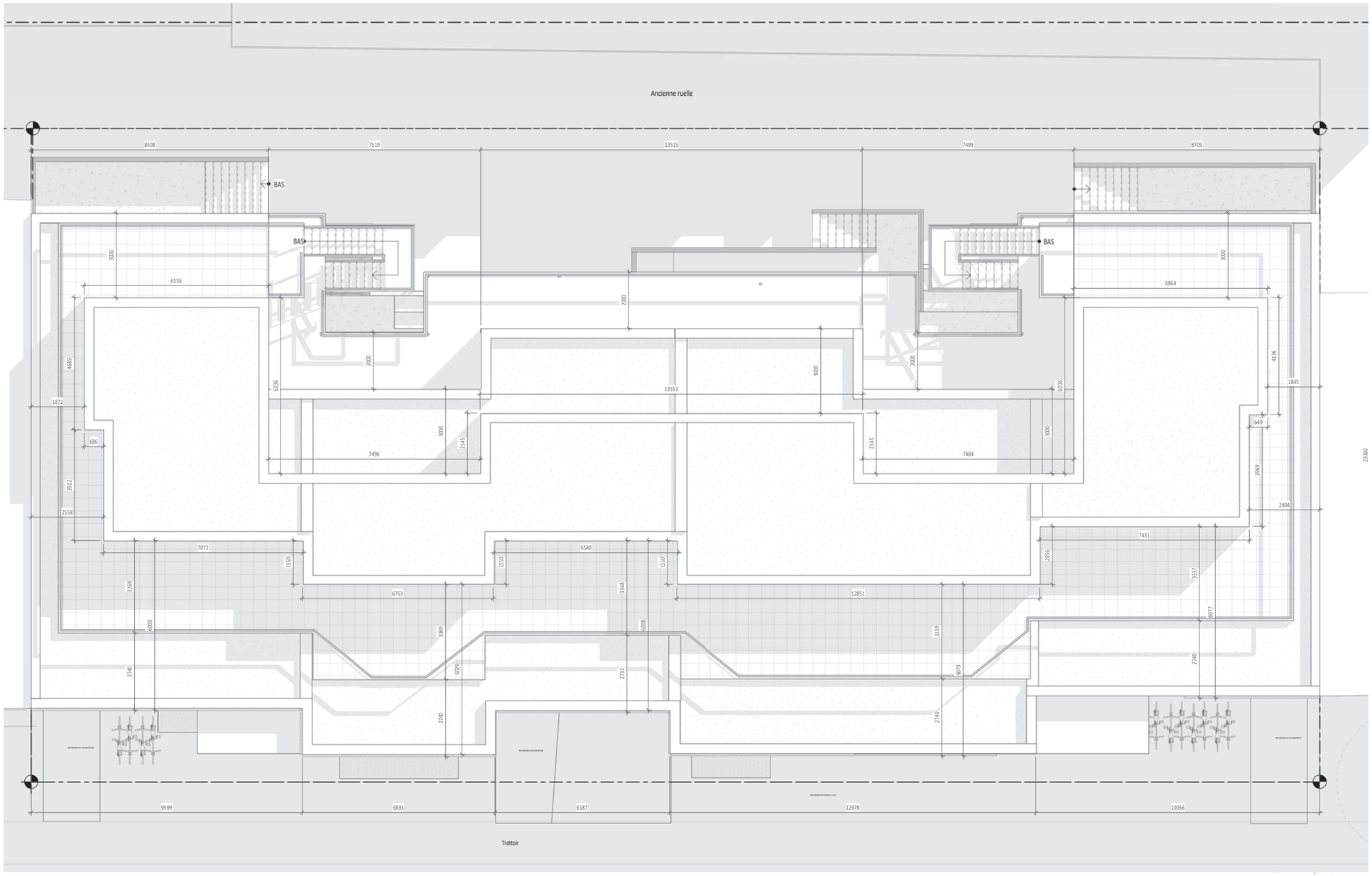
LÉGENDE MATÉRIAU TOITURE

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL / BULLE DE RENVOIE VERS COUPE / NUMÉRO DE PAGE
- 1 — MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE COULEUR BLANC
- DALLES DE PATIO EN BÉTON

3 PLANS PROPOSÉS

plan toiture

1/150



LÉGENDE MATÉRIAU TOITURE

- XXXXX — BULLE DE NIVEAU
- XX / A-XXX — NUMÉRO DE DÉTAIL / BULLE DE RENVOIE VERS COUPE / NUMÉRO DE PAGE
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE COULEUR BLANC
- DALLES DE PATIO EN BÉTON

3 ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

ÉLÉVATION AVANT

1/200


1
A-303
TOITURE CONSTRUCTION HORS-TOIT 21465
PARAPET 19112
MEMBRANE 18724
CONSTRUCTION HORS-TOIT 18622
TOITURE PRINCIPALE 18060
3E ÉTAGE 15660
2E ÉTAGE 12830
REZ-DE-CHAUSSÉE 10000
IMPLANTATION 8065
REZ-DE-JARDIN 7170
SOUS-SOL 4425
2741
3405
2790
10018
1294
3030
3030
3030

3 ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

ÉLÉVATION AVANT FENESTRATION

1/200



ÉLÉVATION ARRIÈRE FENESTRATION

1/200

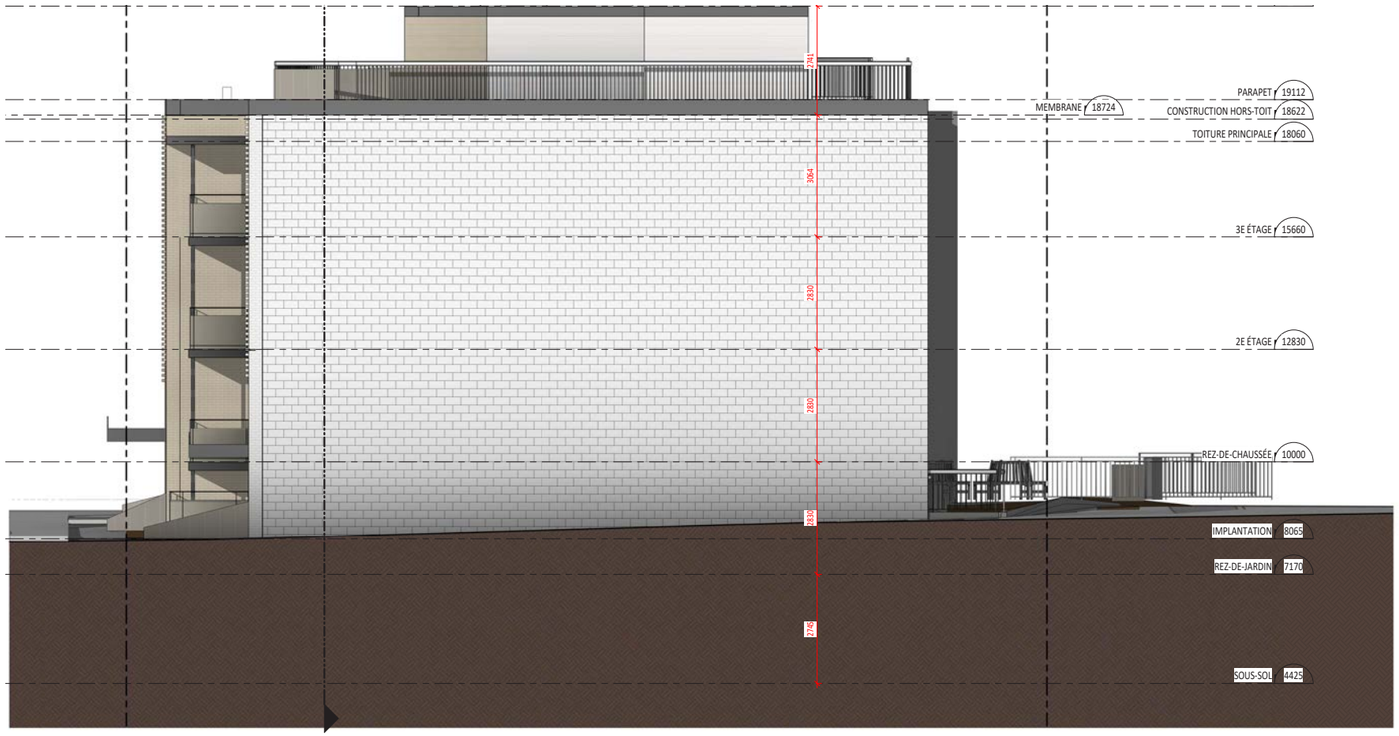
ÉLÉVATION AVENUE DE L'ÉPÉE 1 : 100 (1 / A-3018)



3 ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

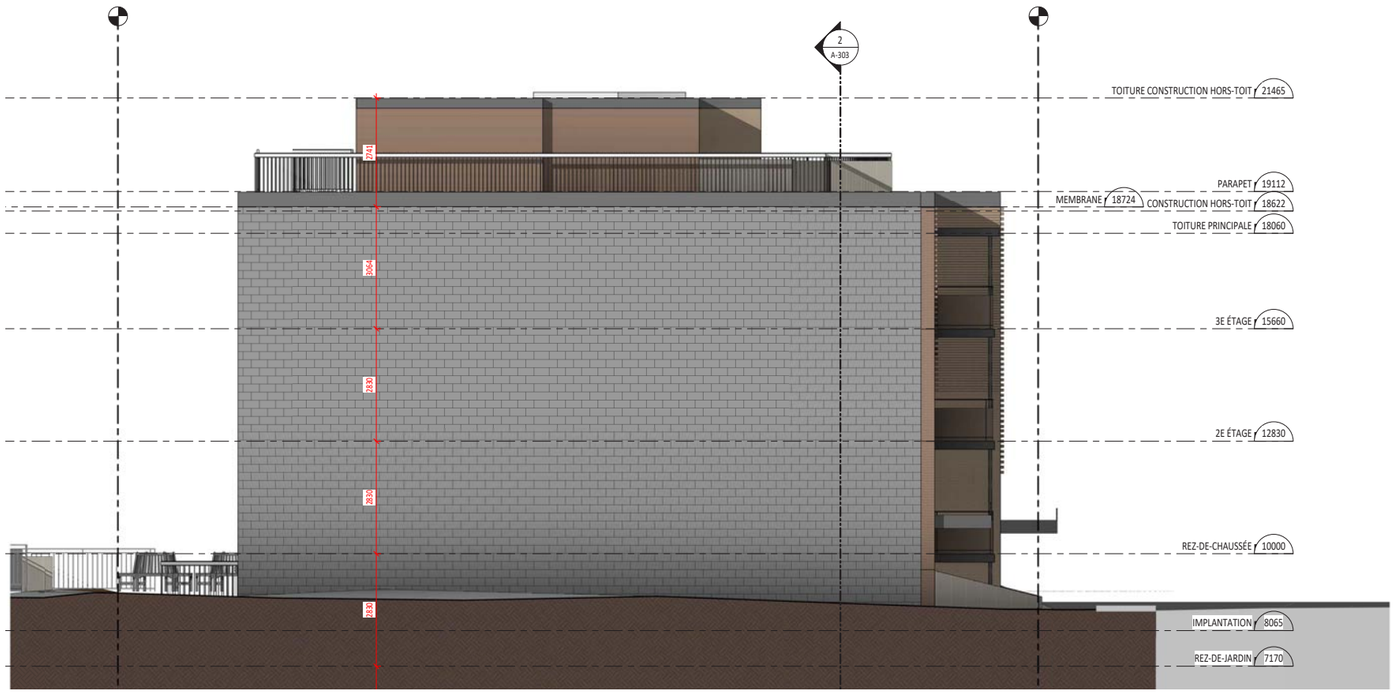
ÉLÉVATION EST

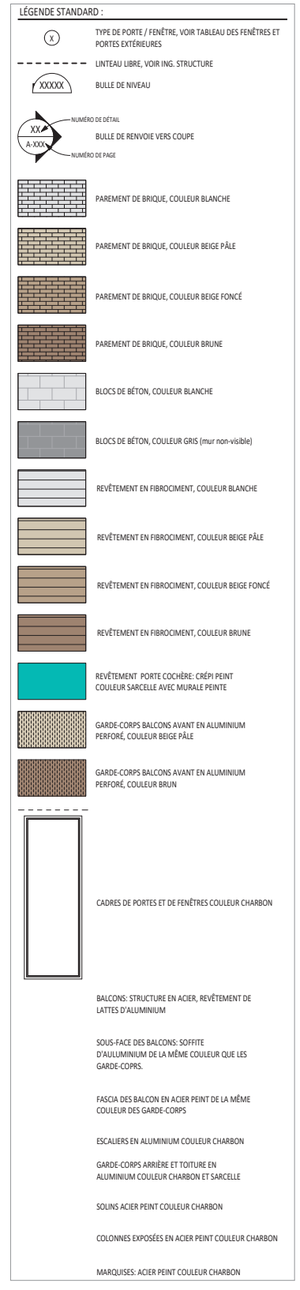
1/200



ÉLÉVATION OUEST

1/200





3 COUPES GÉNÉRALES

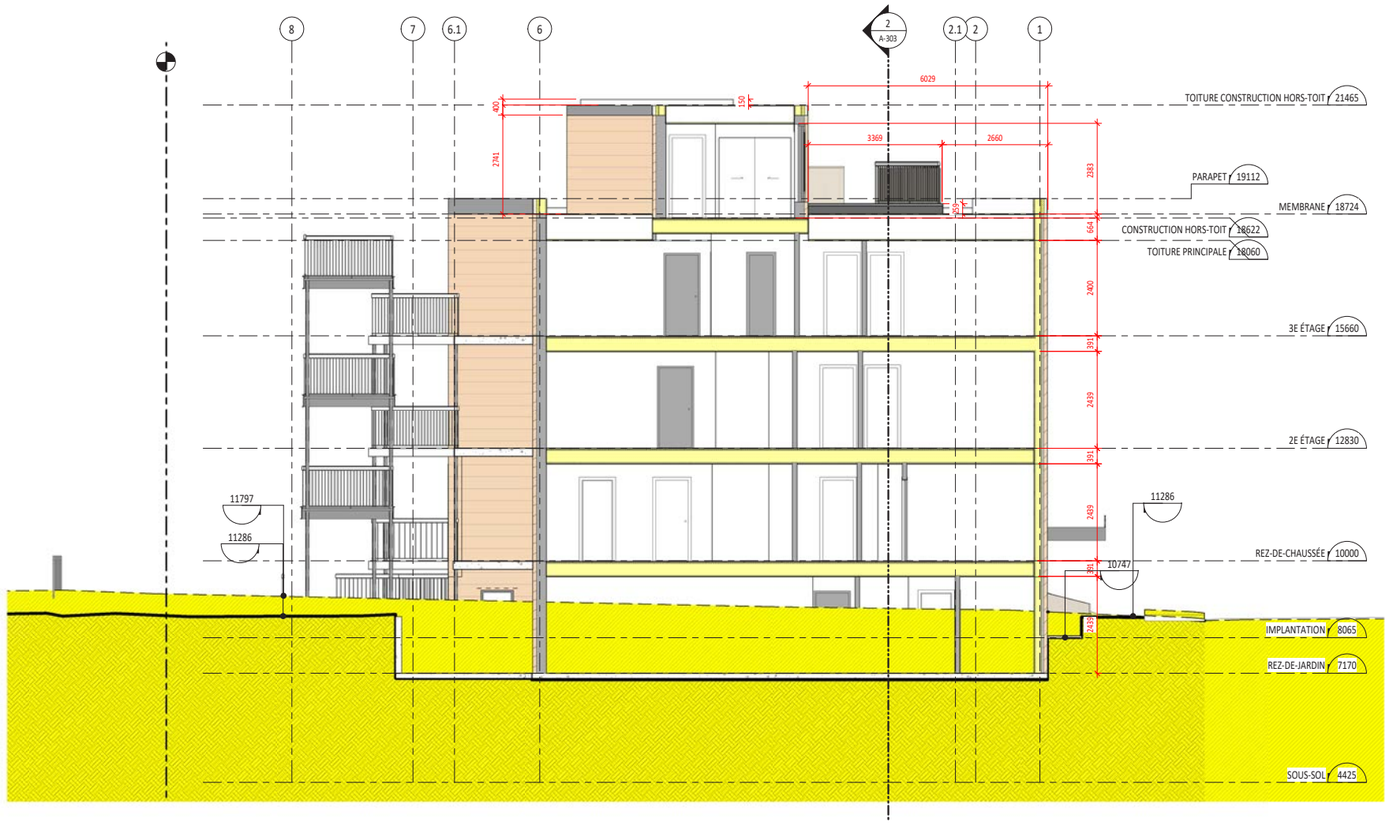
COUPE LONGITUDINALE

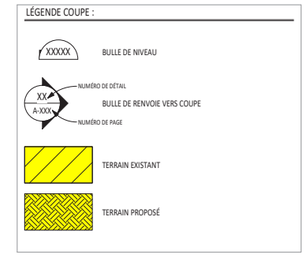
1/200



3 COUPES GÉNÉRALES

COUPE LATÉRALE
1/200





3 VUES 3D

Le concept de couleur s'inspire du bâti dans lequel s'intègre le projet en créant un lien visuel chromatique entre les deux voisins immédiats.

Partant du blanc du voisin de droite, il se décline dans un dégradé de couleur sable, jusqu'au brun du prochain bâtiment. Le traitement de couleur des façades contribue à l'atténuation de la massivité de l'immeuble, donnant l'illusion de quatre entités distinctes.

Cependant, la douceur et l'agencement précis et inhabituel du dégragé de couleurs relient visuellement l'ensemble du projet.

VUE AVANT



3 VUES 3D

S'inspirant du nom de l'organisme - Brique par brique - le design de la façade a voulu mettre à l'honneur cette matérialité tout comme le sens derrière le nom. Ainsi, un motif en relief de brique a été choisi afin d'unir toutes les sections du bâtiment. Dirigeant le regard vers la porte cochère, il met en valeur le coeur du projet qui exprime l'ouverture vers la communauté.

Les formes triangulaires du relief traduisent visuellement le nom - et la mission - de l'organisme par le biais d'une géométrie qui prend de l'expansion, littéralement, brique par brique. La diagonale du relief brise ainsi les alignements rectilignes et déjoue les attentes du regard: le geste fort d'un motif en oblique surdimensionné apporte une touche contemporaine. Modulé par la lumière du jour, il se fait parfois subtil, parfois graphique.

Les garde-corps en métal perforé dans une agencement de couleurs ton sur ton invitent une subtile complexité dans la composition de la façade, ajoutant une texture légère et vaporeuse.

VUE AVANT



Au coeur du bâtiment, la porte cochère est la partie la plus colorée, un canevas pour la collectivité artistique et culturelle de Parc-Extension.

Sur un fond de couleur sarcelle, une murale colorée sera peinte par des artistes du quartier, à l'image de ses habitants. Cette "artère" crée à la fois un lien visuel et un passage entre les deux espaces verts situés à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Ainsi le parc Howard se prolonge en cour communautaire à travers un sentier d'art. Le geste en diagonale de la porte cochère rehausse la présence de celle-ci pour qu'elle soit à l'échelle du bâtiment et accentue l'image des bras ouverts vers la communauté. De plus, un effet de perspective est mis en scène par la rencontre entre les diagonales du relief de brique et celle de la porte cochère, dramatisant ainsi le mouvement de l'impact visuel vers son centre.

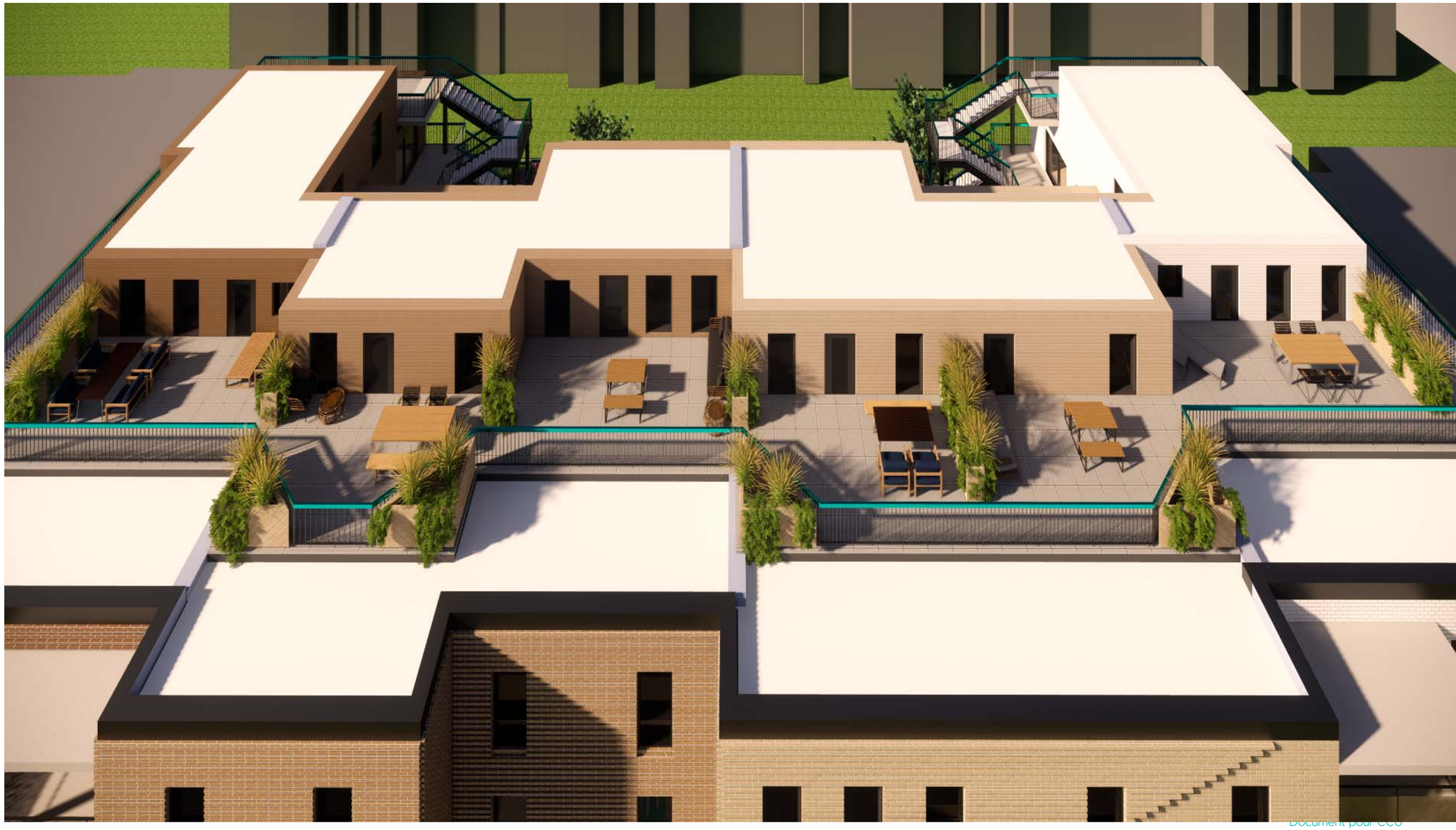
PORTE COCHÈRE



3 VUES 3D

L'ajout des constructions hors toit ont permis l'aménagement de 7 logements de 3 chambres à coucher sur 2 niveaux. Des bacs à plantation séparent les terrasses, mais un corridor libre permet l'accès aux issues de chaque côté à l'arrière.

VUE CONSTRUCTIONS HORS-TOIT



Document pour CCU

Les reculs intimisent les terrasses privées sur le toit. Celles-ci sont spacieuse et peuvent accommoder le mobilier nécessaire pour une famille. Les bacs à plantation végétalisent et rafraîchissent le toit.

VUE CONSTRUCTIONS
HORS-TOIT



3 VUES 3D

L'imbrication des volumes donnent l'illusion d'un village relié par des passerelles. Le garde-corps peint couleur sarcelle ajout un élément graphique contrastant à l'agencement doux des façades. La rampe accessible relie l'arrière à travers la porte cochère. La cour arrière accueille le jardin, du

mobilier extérieur et des stationnement pour vélos.

VUE ARRIÈRE



3 VUES 3D

Cet espace vert commun très cher à l'organisme, est accessible directement de tous les logements. Il constitue l'extension de la maison, il procure un espace semi-privé sécuritaire pour les enfants visible depuis l'intérieur.

VUE ARRIÈRE



Par l'ajout de deux arbres fruitiers ainsi qu'un jardin nourricier et médicinal, l'aménagement paysager cherche à renforcer la résilience alimentaire, la biodiversité et l'esprit de communauté.

VUE ARRIÈRE



3 VUES 3D

Tous les logements sont traversants et comportent une fenestration abondante. Ils possèdent tous un espace privé extérieur - balcon, cour anglaise ou terrasse.

VUE ARRIÈRE



Document pour CCU

Le jeu d'ombre que provoque le relief de brique crée un effet saisissant à certaine heures de la journée, dynamisant les façades dans un cycle circadien. Ornementation traditionnelle en maçonnerie, une réinterprétation contemporaine du relief de brique joue avec des géométries franches et assumées.

4

inspiration

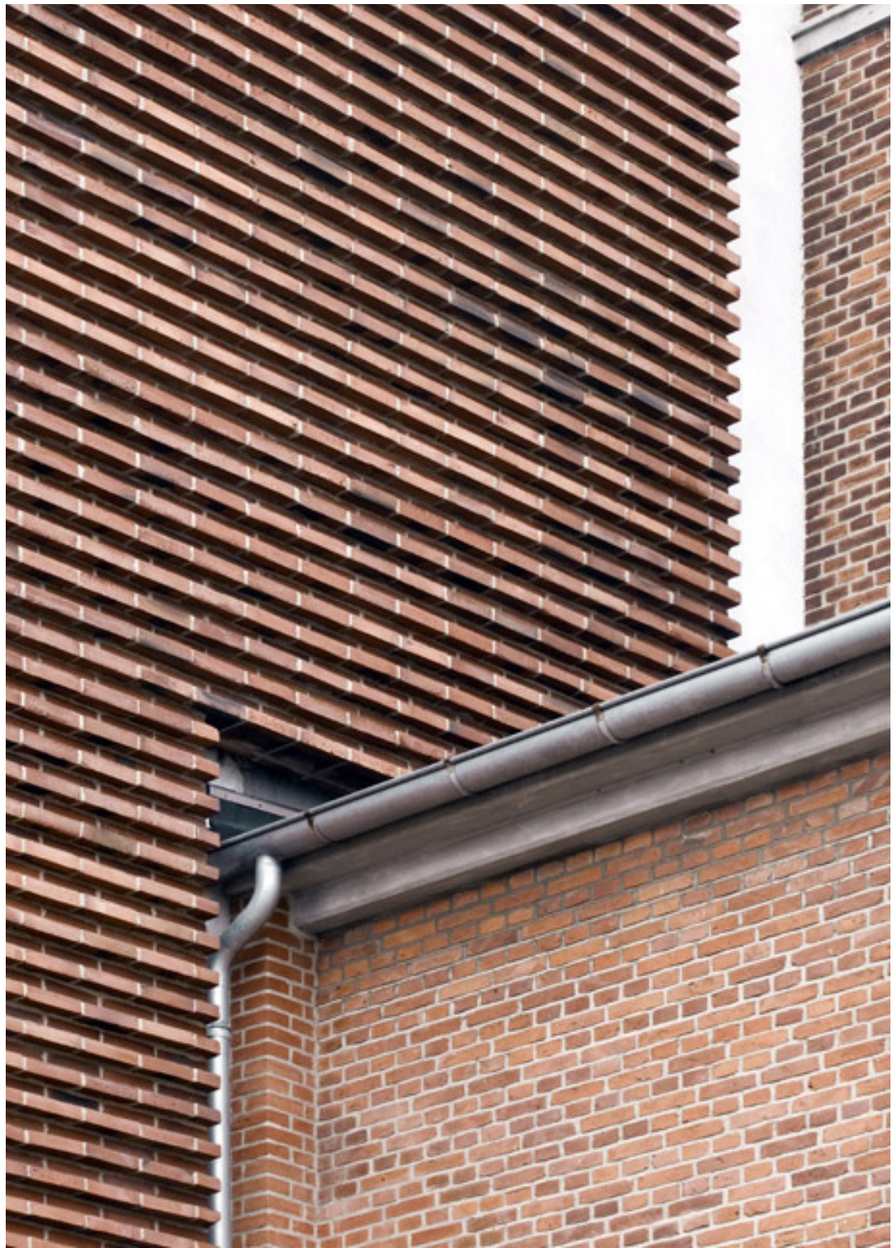


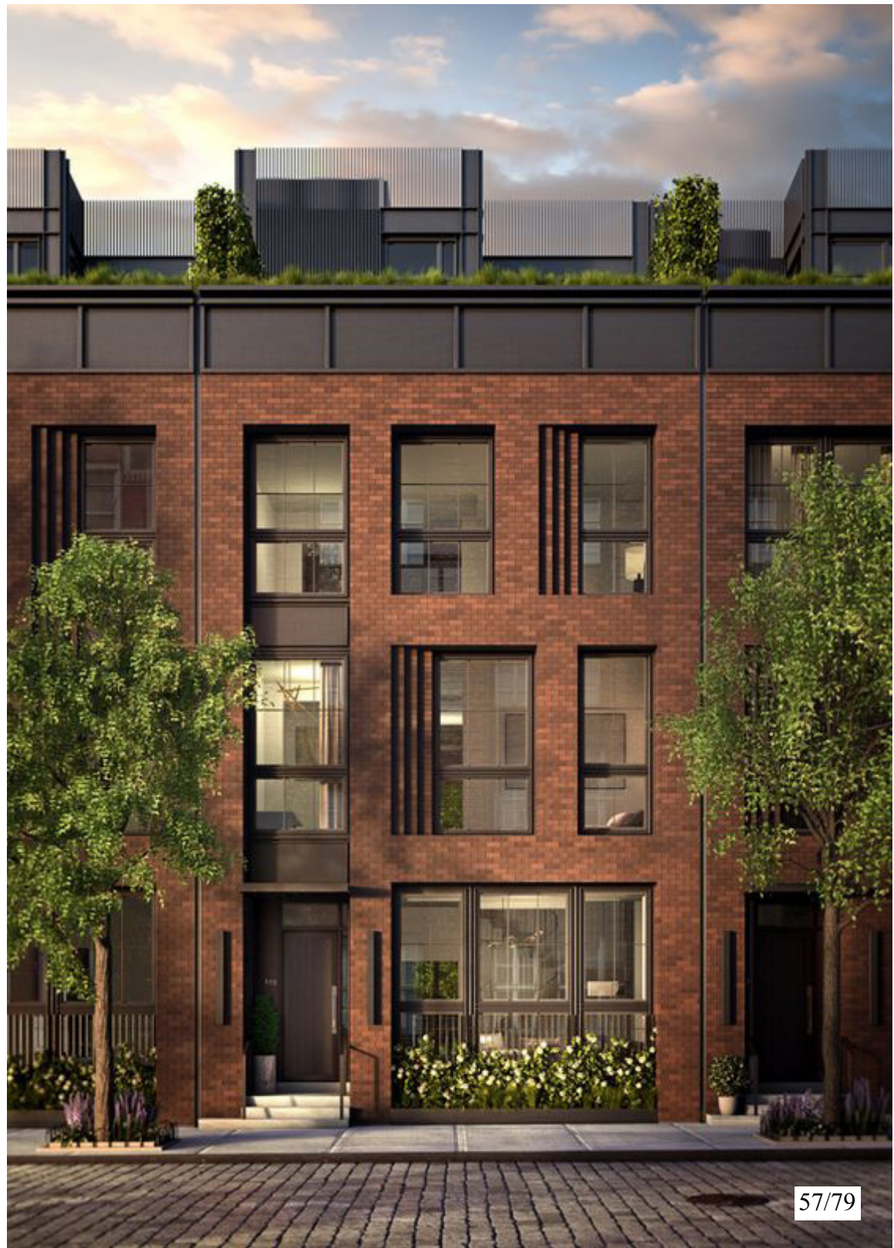


4
PRÉCÉDENTS

Les lignes horizontales en relief créent une texture presque tactile sur les façades. Avec la lumière du soleil, l'effet de profondeur est accentué.

Les proportions et les alignements des grandes fenêtres rectangulaires couleur charbon apporte une esthétique élégante et soignée à la façade. La végétalisation sur le toit harmonise les mezzanines en recul.



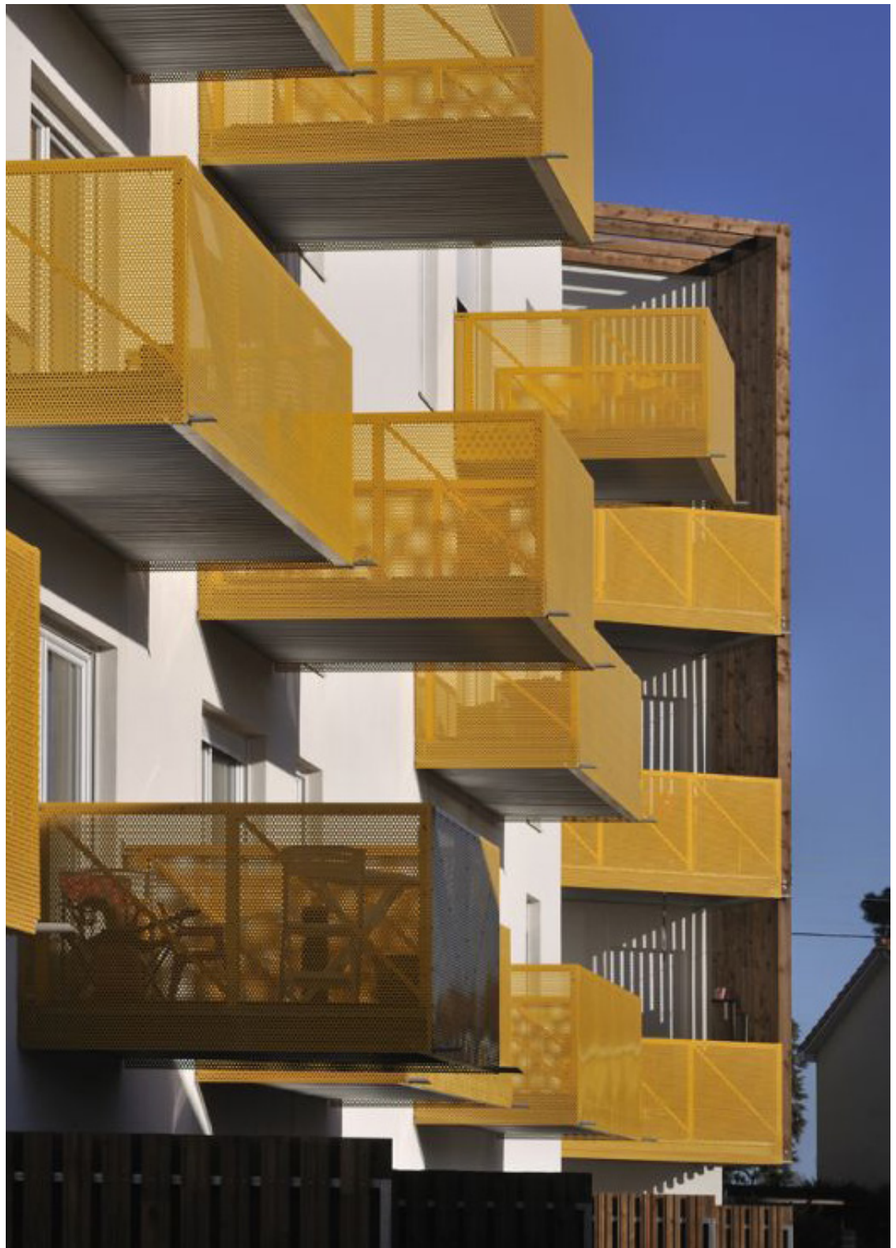


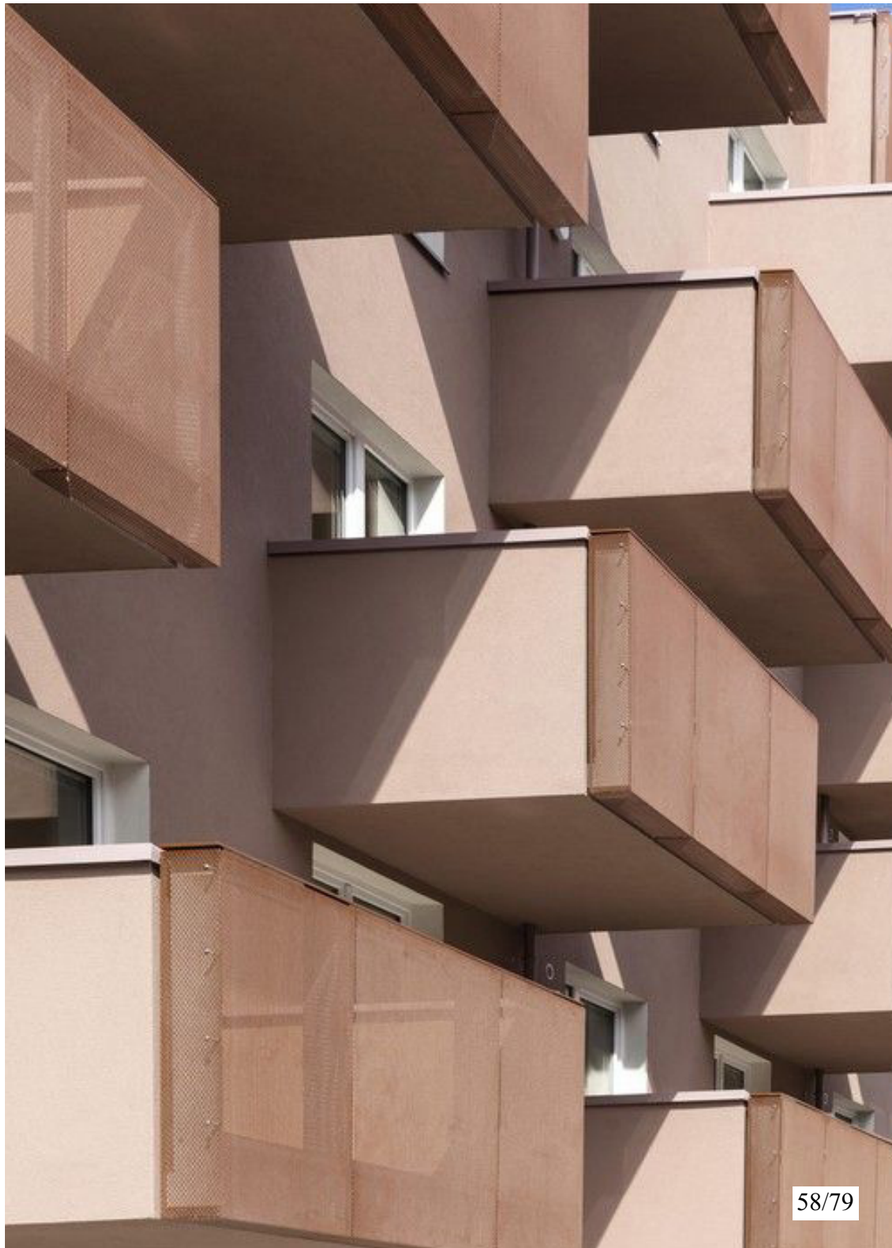
4
PRÉCÉDENTS

La main courante est utilisée comme un élément d'accent par l'utilisation d'une couleur vive et contrastante. Les lignes créent un motif graphique qui rythme la façade.

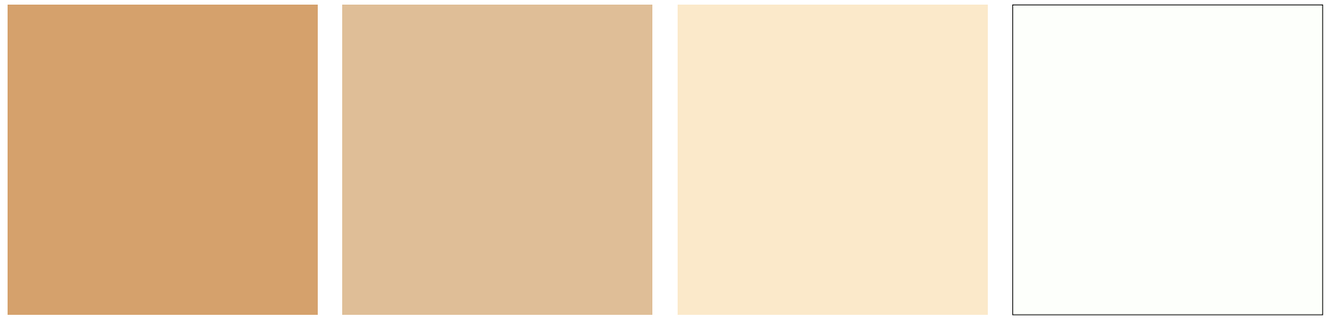
Les garde-corps des balcons en métal perforé apportent intimité et translucidité tout en engendrant un motif d'ombre et de lumière dans l'espace privé. La couleur offre l'opportunité de créer un design de façade frappant. La stratégie du ton sur ton est à la fois suave et riche.



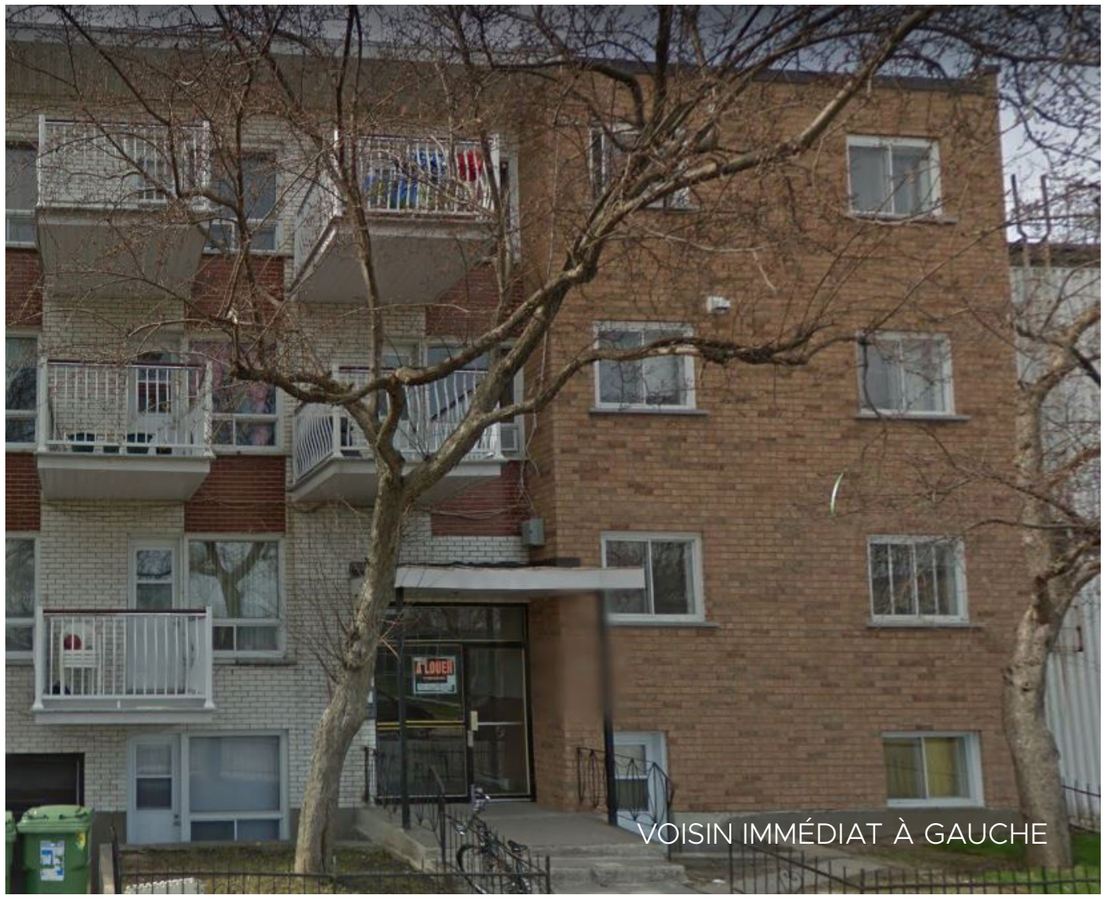




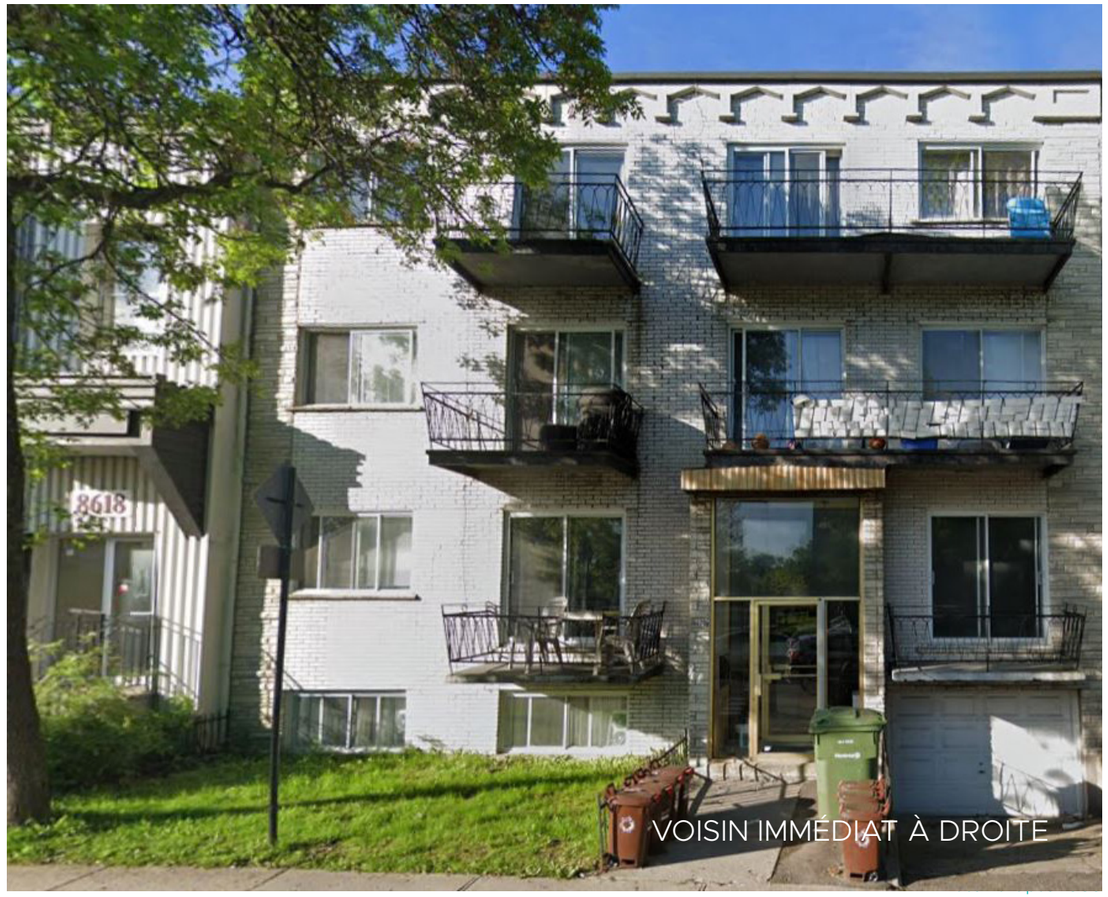
4
INTÉGRATION



Le dégradé de la couleur des briques des quatre bâtiments crée un trait d'union entre les couleurs des façades des voisins immédiats.



VOISIN IMMÉDIAT À GAUCHE



VOISIN IMMÉDIAT À DROITE

4
INTÉGRATION

Le concept de la façade cherche à s'harmoniser au grain du voisinage, aux modulations des façades et aux couleurs présentes.



AVENUE DE L'ÉPÉE

MATÉRIAUX
FAÇADE AVANT



Whitestone
Palmetto Brick



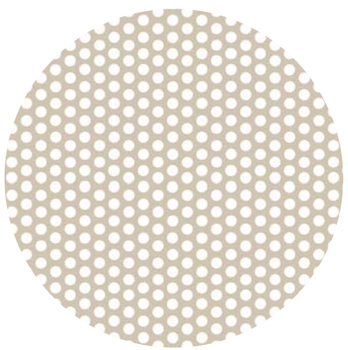
Tawny Beige
Glen Gery



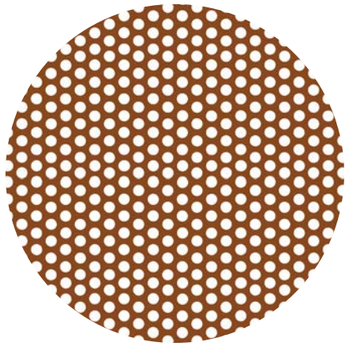
Dolomite Grey
Glen Gery



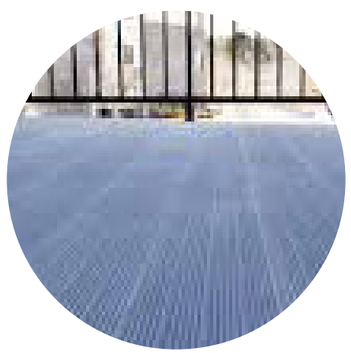
Khaki Matt
Glen Gery



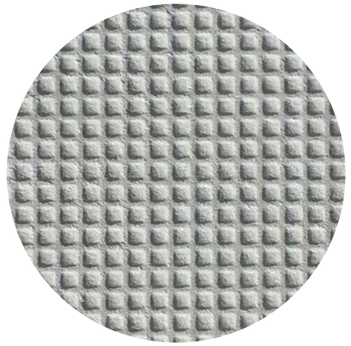
garde-corps balcons
métal perforé beige pâle



garde-corps escaliers
métal perforé brun



balcons
aluminum_couleur Charbon
Allunox



dalles de béton_mezzanine
Dalle gauffrée grise 24'' X 24''
Permacon



fenêtre fixe et/ou à battant
Aluminium_energystar
couleur Gentek Charbon
Solarcom



façade ouest (non visible)
blocs architecturaux
couleur Galaxy LS_texture Tapestry
Shouldice

5
MATÉRIAUX
FAÇADE ARRIÈRE



fibrociment
Artic White
Jame Hardie



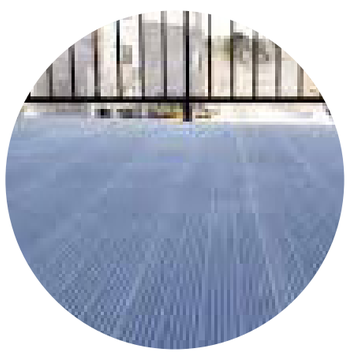
fibrociment
Cobble Stone
James Hardie



fibrociment
Monterrey Taupe
James Hardie



fibrociment
Khaki Brown
James Hardie



balcons
aluminum_couleur Charbon
Allunox



garde-corps aluminium soudé
peint couleur Gentek Charbon
main courante couleur
sarcelle



fenêtre fixe et/ou à battant
Aluminium_energystar
couleur Gentek Charbon
Solarcom



façade est
blocs architecturaux
couleur Ultra White
texture Tapestry
Shouldice

5
FENÊTRES



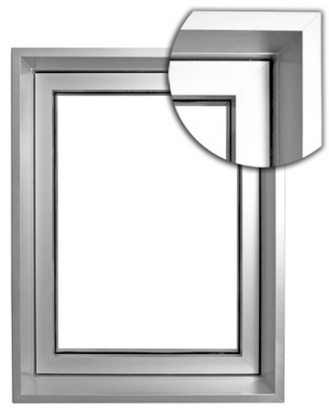
Triple coupe-froid
Deux coupe-froids à compression de type à bube, un sur le cadre, l'autre sur le volet. Le 3e est un coupe-brise à friction fixe sur le côté extérieur du volet.



Cadre en aluminium extrudé tubulaire avec alliage et trempe AA6063-T5 conforme à la norme



Composé de deux parties d'auliminium séparées par une barrière thermique extra large de 57 mm non conductrice en chlorure de polyvinyle

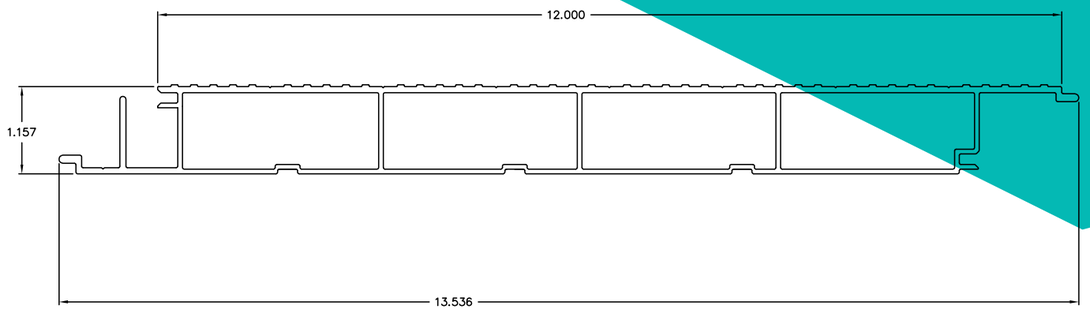


Coin volet cotemporain

5
BALCONS
PORTE-PATIO



Porte patio
Aluminium_energystar
couleur Gentek Charbon
Solarcom





Planchers balcons
profilé aluminum fermé
Allunox

5
VÉGÉTAUX
ARBRES COUR ARRIÈRE

Arbres (1):

Poirier 'Julienne'
[*Pyrus 'Julienne'*]
Hauteur: 10 m
Largeur: 6 m
Exposition: plein soleil
Rusticité: 3



Arbres (2):

Pommier 'Sweet Sixteen'
[*Malus sp. 'Sweet Sixteen'*]
Hauteur: 7 m
Largeur: 9 m
Exposition: plein soleil
Rusticité: 3b



5
VÉGÉTAUX
TERRAIN AVANT

Arbustes (1):
- Saule arctique (*Salix purpurea gracilis*)
- Hauteur: 1,5m
- Largeur: 1,5m
- Exposition: soleil
- Rusticité: 2b

Arbustes (2):
- Hydrangée ‘Candelabra’ (*Hydrangea paniculata ‘Candelabra’*)
- Hauteur: 2m
- Largeur: 2m
- Exposition: soleil ou mi-ombre
- Rusticité: 5

Arbustes (3):
- Diereville ‘Kodiak Orange’ (*Diervilla ‘Kodiak Orange’)*
- Hauteur: 1m
- Largeur: 1m
- Exposition: soleil ou mi-ombre
- Rusticité: 3a

Arbustes (3):
- Diereville ‘Kodiak Orange’ (*Diervilla ‘Kodiak Orange’)*
- Hauteur: 1m
- Largeur: 1m
- Exposition: soleil ou mi-ombre
- Rusticité: 3a

1



2



3



4



5
VÉGÉTAUX
TERRAIN ARRIÈRE

Arbustes (1):
Armoise de Schmidt Nana
(*Artemisis schmidtiana* ‘Nana’)
Hauteur: 0,3 m
Largeur: 0,5 m
Exposition: soleil
Rusticité: 4a



Arbustes (2):
Hydrangée ‘Candelabra’
(*Hydrangea paniculata ‘Candelabra’*)
Hauteur: 2m
Largeur: 2m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 5



Arbustes (3):
Sauge de Russie ‘Denim ‘n Lace’
(*Perovskia atriplicifolia)*
Hauteur: 1m
Largeur: 1m
Exposition: soleil
Rusticité: 4



arden, inc.

5
VÉGÉTAUX
TERRAIN ARRIÈRE

Plante médicinale et mellifère(1):
Verge d’orge du Canada (*Solidago canadensis*)
Hauteur: 1,5m
Largeur: 1,5m
Exposition: soleil
Rusticité: 3



Plante à papillons (2):
Asclépiade incarnate (*Asclepias incarnata*)
Hauteur: 1,2 m
Largeur: 0,45 m
Exposition: soleil ou mi-ombre
Rusticité: 3



5
VÉGÉTAUX
TERRAIN ARRIÈRE

Plant à fruits (1):
- Bleuet bushel and berry ‘Peach Sorbet’
- Hauteur: 0,5 m
- Largeur: 0,5 m
- Exposition: soleil, mi-ombre
- Rusticité: 5



Fine herbe (2):
- Thym citron variagata (*Thymus x citriodorus*)
- Hauteur: 0,25 m
- Largeur: 0,25 m
- Exposition: soleil
- Rusticité: 4



Plant à fruits (3):
- Fraisier albion (*Fragaria)*
- Hauteur: 0,3 m
- Largeur: 0,3 m
- Exposition: soleil
- Rusticité: 3




Système d'information géographique et spatiale
avenue De L'Épée
P1_10497
#8630
#8620
#8600-18
#8580
#8625
#8621
#8615
2 247 656
S 583,1
4 654 727
4 654 728
4 654 729
4 654 731
4 654 732
JMap
70/79

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-008

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères d’évaluation d’une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053001
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8600-8618, avenue de l'Épée - PPCMOI - démolition du bâtiment existant et construction d'un projet de logements sociaux AccèsLogis - volet 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision »

Priorité 6 : « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

Priorité 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »

Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »

Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 2 : ajout de surfaces de verdissement, plantation d'arbres et création de potagers urbains.

Résultats attendus pour la priorité 6 : plan de verdissement axé sur l'agriculture urbaine.

Résultats attendus pour la priorité 8 : renforcement de la mission de l'organisme porteur en créant des logements pour des personnes à faible revenu, dont certaines ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif

Résultats attendus pour la priorité 9 : permettre à un organisme du quartier Parc-Extension de pérenniser son offre de services à la population, tout en créant un espace favorisant un sentiment d'appartenance.

Résultats attendus pour la priorité 14 : organisme proposant un projet inclusif dont les retombées seront positives pour la population locale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 20 % de la propriété visée, la plantation de 2 arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Organisme porteur dont la mission est de loger des personnes de parcours variés, notamment ceux ayant vécu de la discrimination sur le marché locatif.	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Amélioration de l'équité territoriale en permettant le développement de logements sociaux dans un secteur dont les besoins sont importants à cet égard.	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Intégration de 4 logements adaptables au projet.	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Résolution: CA22 14 0063

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1228053001

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022	Résolution: CA22 14 0105

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré les usages, le nombre minimal d'unités de stationnement et le taux d'implantation maximal prescrits au Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 8600-8618, avenue de l'Épée et la construction sur cet emplacement (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732) d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant un maximum de 31 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages et le taux d'implantation maximal prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H01-008 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce même règlement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements soit de 31;
- que le taux d'implantation maximal soit de 65 %;
- qu'au moins 31 unités de stationnement pour vélos soient offertes;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;

- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228053001

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022;
2. d'adopter le second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-03-28 13:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Voici le rapport de la consultation écrite :



Rapport-consultation-9485-Merritt.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h
9485, avenue Merritt

Objet de la demande

Autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, pris par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 9 mars 2022 à 16 h au 24 mars 2022 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante: https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Grille de zonage.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Deux citoyennes ont participé à la consultation par l'entremise du formulaire électronique. De plus, une pétition comprenant 64 signatures de 39 adresses différentes a été déposée au Service du greffe de l'arrondissement le 22 mars 2022.

Commentaires et questions

Les réponses complètes transmises par le formulaire électronique, ainsi que le document de la pétition déposée au greffe, sont inclus en pièce jointe. Les enjeux principaux soulevés par les citoyens sont les suivants :

- La difficulté de se stationner sur l'avenue Merritt et le risque que le projet empire la situation;
- La hauteur et la volumétrie trop importantes du bâtiment proposé par rapport aux caractéristiques du cadre bâti avoisinant et la superficie de la propriété visée;
- La faible visibilité des affiches annonçant le projet, notamment en raison de la végétation sur le terrain et la distance importante entre les façades du bâtiment et la rue.

Également, une citoyenne a soulevé les préoccupations suivantes :

- L'abattage des arbres matures sur la propriété;
- La forte présence de personnes âgées et d'enfants dans le secteur et les enjeux de sécurité au niveau de la circulation véhiculaire.

Préparé par Mitchell Lavoie le 25 mars 2022

Consultation écrite
PPCMOI - 9485, avenue Merritt
Réponses reçues par l'entremise du formulaire électronique

Nom complet	Adresse complète	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?
Kim labelle	9476 merritt	Est ce qui aura du stationnement car cela est déjà très difficile de stationner sur la rue et si nous rajoutons 8 logements ce sera impossible? Avec les restrictions de stationnement au intersections et le peu de place. Comment allons nous faire. Avez vous prévu du stationnements ?	Je trouve que la hauteur et largeur du bâtiment est vraiment très haute comparer au autre bâtiment de la rue. Cela sera très sombre dans la rue et les logement déjà en place. J'espère qui sera prévu du stationnement pour ces 8 logements qui sera en constructions.
Johanne Sicard	2137 champdoré H1z 1g1		Bonjour à vous, je suis contre cette construction beaucoup trop haute beaucoup trop grosse même si ce n'est pas en face de mon appartement. Il sera impossible de garder tous les conifères et les arbres qui se trouve sur le terrain qui abrite Depuis longtemps de nombreux oiseaux sans parler de la beauté des arbres Et de leur protection ! Il est inadmissible de les abattre . Et je ne me vois pas comment ils pourront en rajouter deux comme dans la proposition?! Sans parler du stationnement qui est extrêmement difficile …l'hiver c' est l'enfer!!! Sans oublier Bien entendu la sécurité des gens c'est un coin dangereux avec pas trop de signalisation… Beaucoup d'enfants circule dans ce secteur il y a un Brigadier scolaire seulement au coin de Delormier, Qui d'ailleurs mais ça vie en péril tous les jours puisque les gens sur la rue Charland circule vite ,Et ne respecte pas la Signalisation Même si elle a été changé depuis quelques mois. L'installation des panneaux pour l'information de la démolition aurait dû être installé beaucoup plus près de la rue pour que tout le monde puisse les voir! Il y a une population Vieillissante dans le quartier Des gens qui ne peuvent pas lire d'aussi loin . Cette énorme construction apportera plus de bruit de pollution sans parler de la vue des gens qui habitent en face même si ce point ne m'affectera pas directement. Je compte sur la ville pour appliquer toutes les règles et lois qui doivent s'appliquer sur ce terrain. En respectant la nature et les gens qui habitent depuis longtemps, Je finirai en disant que l'ancien propriétaire qui est décédé , serait très triste de voir ce méga projet se faire. Merci de me lire et de comprendre tous mes points. Johanne Sicard

Vanessa D'Antonio
vdantonio@ravinskyryan.com

March 16, 2022

Vanessa D'Antonio
9450 Merrit Avenue
Montreal, Quebec
H1Z 2N5
514-216-0981

BY MESSENGER

SERVICE DU GREFFE
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405 Ogilvy
Bureau 200
Montreal, Quebec
H3N 1M3

Re: Petition for property (RCA04-14003) 9485 Merritt Avenue

To whom it may concern,

We the undersigned, would like to file a complaint and voice our opposition regarding the demolition and construction proposal for the above-mentioned property. As citizens and residents of the City of Montreal, whose quality of life will be directly affected by such a proposal, we wish to express our disagreement and opposition to this project. The construction of a building of this size, height and nature (three floors, 8 apartments) is inappropriate at this location for the following reasons.

- On Merritt Avenue between Des Prairies and rue Charland, there are only eleven (11) available legal parking spaces, serving approximately 35 households, of which only a minority have a private parking space on their property. Often residents are unable to find parking close to their homes. The proposed building has no parking of its own, and thus adding eight more households to the street will further limit access to parking for its long-time residents. Recently two (2) new apartment buildings have been built in the sector (one at the corner of Charland and Merritt and the other on Des Prairies near Merritt), both of which added numerous households to the neighbourhood without adding any parking.

- Replacing a single-story, single-family dwelling with a three-floor apartment is out of character for the neighbourhood and will result in a material reduction of sunlight, especially for the residents on rue Des Prairies opposite the proposed building. It will also further obscure the views of the sky for all residents in the sector.

We therefore petition the committee to reject the proposal in the interests of the neighbourhood.

Yours very truly,

Vanessa D'Antonio

/vd
Encl.

PETITION FOR 9485 MERRITT AVENUE

Name	Address (email or telephone number)	Signature
VANESSA D'ANTONIO	9450 Merritt Avenue vdantonio@ravinskurjan.com	Vanessa D'Antonio
YANNIER LEYVA	9450 Merritt Avenue jeanny19903@hotmail.com	Yannier Leyva
FILOMENA LA GAMBA	9432 AVE MERRITT filomena.lagamba@bell.ca	Filomena La Gamba
Antonietta La Gamba	9430 MERRITT alagamba57@gmail.com	Antonietta La Gamba
Colomba La Gamba	9432 MERRITT 514 388 2632	Colomba La Gamba
Kim Labelle	9476 merritt kimita24@hotmail.com	Kim Labelle
Bruno Aguiar	9476 merritt BRUNO-FILIPE-AGUIAR@Hotmail.com	B
Lima José	9470 AV Merritt 514-8298004	J José
Liliana José Ferreira	9470 Avenue Merritt lilimaria14@gmail.com	Liliana José Ferreira
David Micael Ferreira	9470 AVENUE MERRITT	David Micael Ferreira
GREGORIO ALVARADO	9474 AV. MERRITT	
NICOLA DiRubbo	9444 AVE MERRITT 514 381 8352	Nicola DiRubbo
Vittoria DiRubbo	9444 AVE MERRITT 514 381 8350	Vittoria DiRubbo
Jonathan Prud'homme	9440 AVE MERRITT jonathanqc265@gmail.com	
Kerry Campbell	9456 Merritt, MTL (514-930-1311)	Campbell
Fausto DiSanto	9456 Merritt, MTL (514-868-5[illegible])	Fausto DiSanto
FRANCESCO GENSALE	9444A Merritt, MTL	
Maria Chimeno	P/SC. A Merritt.	
Diego Verastegui	9456-A Boulevard Merritt	Diego Verastegui
Ana Lucia Aya	9456 Merritt	

PETITION FOR 9485 MERRITT AVENUE

Name	Address (email or telephone number)	Signature
Jasmin Savard	9419 rue des prairies	
Rolando Dos Santos	9304 Deslauriers	
Paula Vallejo	9439 rue des Prairies	
NGUYEN VANESSA	paulavallejo@hotmail.ca	
NGUYEN CANH KA		
Pasquale Mancini	9463 Des Prairies 514-234-6362	
Adrianny Guzman	9465 Des Prairies 514-677-3153	
Marly Tejada	9465 rue des prairies 514-652-5916	
Fidel Ayala	9471 Rue des prairie	
Maira Hernandez	9471 rue Des Prairies	
Alejandro Ayala	9471 rue Des Prairies	
Carmen Ayala	9469 Rue des prairies	
Tony Tondel	9461 Rue des Praire	
P. L. Emmanuella Jean	mamajosh32@gmail.com 9475 rue des Prairies	
Mona Richard	9473 rue des Prairies	
Marcel Gaspard	9471, rue des Prairies	
Paul Gaspard	9471 rue Des Prairies	
Maria Portocio	9479 " " "	
Lucy Morillo	" " "	
Esther MANCINI	9444 MERRITT AVE.	
PETER LAGAMBA	POINTECLAIREVIDEO@GMAIL.COM 9430 MERRITT AVE	
Mara LaGamba	9432 Merritt Ave mlagamba@hotmail.com	

PETITION FOR 9485 MERRITT AVENUE

Name	Address (email or telephone number)	Signature
Israel Ramirez	9456 A Merritt	
Lucio Vicente	9456 A Merritt	
Hélène	9422 Merritt	
Lim Kow	9416 Merritt	
Philippe-ETABE-CAVON	9410 Merritt	
Genevieve Frappier	9410 Merritt	
ALEX PERCIO	514-384-4068 9483 DES-PRAIRIES	
Angela Fabrizio	9454 Merritt Ave	
Kelly Laflamme	9454 Merritt Ave	Kelly Laflamme
Mike Greco	9454 Merritt Ave	9454 Merritt Ave
Jennifer Bougieff	9472 ave Merritt	Jennifer Bougieff
Johanne Secco	2137 champdoré	Johanne Secco
Filippo Di Caprio	2155 Champdore 514-381-7598	Filippo Di Caprio
Concetta Di Caprio	2150 Champdore 514 381 7590	Concetta Di Caprio
Domenici	2154 Charland 514 458 2796	
Truong Thi Oanh	438 392 6896 2150 charland	
Gisèle Jean	2164 Champdoré	438-380-4846
Martin Lemay	9431 des prairies	
Frédéric Genest	9435 des prairies	
LOUIS MELIÈRE	9475 DES PRAIRIES	
Eric Heppell	9442 ave Merritt	

La propriété visé est un terrain de coin transversal bordé par l'avenue Merritt et la rue des Prairies. L'îlot où se situe le terrain ne comporte qu'un seul autre bâtiment.

Le bâtiment d'un étage avec un toit à versant, construit au centre du terrain, ne correspond pas au milieu dans lequel il s'insère. La majorité du secteur est composée de bâtiments jumelés ou en rangées de 2 étages en brique blanche comportant de 2 à 4 logements avec un garage en sous-sol. Le bâtiment adjacent à la propriété visé est quant à lui un bâtiment de 3 étages (environ 9m de haut) plus fortement implanté et comportant 6 logements.

Réglementation applicable
Le terrain est situé dans la zone H04-002 où la réglementation actuelle autorise un maximum de 4 logements (3 logements hors-sol et un en sous-sol) et un gabarit de bâtiment de 2 étages (9m). Le taux d'implantation maximal pour ce terrain est de 72% (60% x 1,2 pour les terrains de coin). Les marges avant sont de 3m à 5m pour la marge avant principale et de 0m à 5m pour les marges secondaires. Le ratio de stationnement exigé est de 1 case pour 2 logements.

Principales caractéristiques du projet :
- Hauteur : 3 étages et 10,24 mètres
- Taux d'implantation : 59%
- Nombre de logements : 8 logements de 3 chambres à coucher
- Verdissement : 35%
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 5 extérieurs
- Gestion des matières résiduelles : individuel, espace sur Merritt et Des Prairies

Description du projet
Le projet vise la démolition du bâtiment existant qui est non conforme à la réglementation actuelle et dont l'état de la structure ne permet pas de possibilité d'agrandissement. La rénovation du bâtiment nécessiterait également des coûts importants. La démolition du bâtiment est justifiée par la faible qualité du bâtiment existant ainsi que la possibilité de créer de nouveaux logements sur le site.

Le projet de remplacement proposé est un bâtiment de 3 étages (10,24m) comportant 8 logements de 3 chambres à coucher chacun. La hauteur en mètre et en étage, ainsi que le nombre de logement déroge à la réglementation actuelle et doit faire l'objet d'une dérogation.

Le projet propose un taux d'implantation de 59% conforme et même inférieur au maximum prescrit. L'implantation du bâtiment prend en considération les périmètres de protection des arbres publics situés de part et d'autre de la propriété.

Puisque l'orientation du bâtiment ne correspond pas à l'ensemble du secteur, la marge avant principale (là où se situe l'accès au bâtiment) ne peut pas être respectée le long de l'avenue Merritt. Une marge de 0.6m est proposée afin de dégager le bâtiment du trottoir. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Les matériaux proposés sont un fini de maçonnerie de béton blanc et un fini métallique couleur bois. Afin d'alléger le troisième étage, ce dernier est proposé en fini métallique. Le pourcentage de maçonnerie est donc inférieur à la norme de 80% exigée. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Étant donné les périmètres de protection des arbres ainsi que l'orientation du terrain, il est impossible d'aménager une entrée charretière fonctionnelle et conforme sur la propriété. Le projet ne propose donc aucun espace de stationnement pour cette raison et une dérogation sera nécessaire à ce niveau (4 cases auraient été nécessaires).

Chaque logement aura un espace de vie extérieur (balcon ou cour anglaise). Le taux de verdissement de la propriété sera de 35%. Trois arbres sur le terrain privé devront être abattus car ils sont situés dans

retrait de l'obligation de fournir des espaces de stationnement.

Impact(s) majeur(s)

N/A

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours

Opération(s) de communication

Affichage de la demande sur la propriété visée Inaccurate. The sign is not visible. (Please see photos attached).
Avis public annonçant la consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2e projet de résolution
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

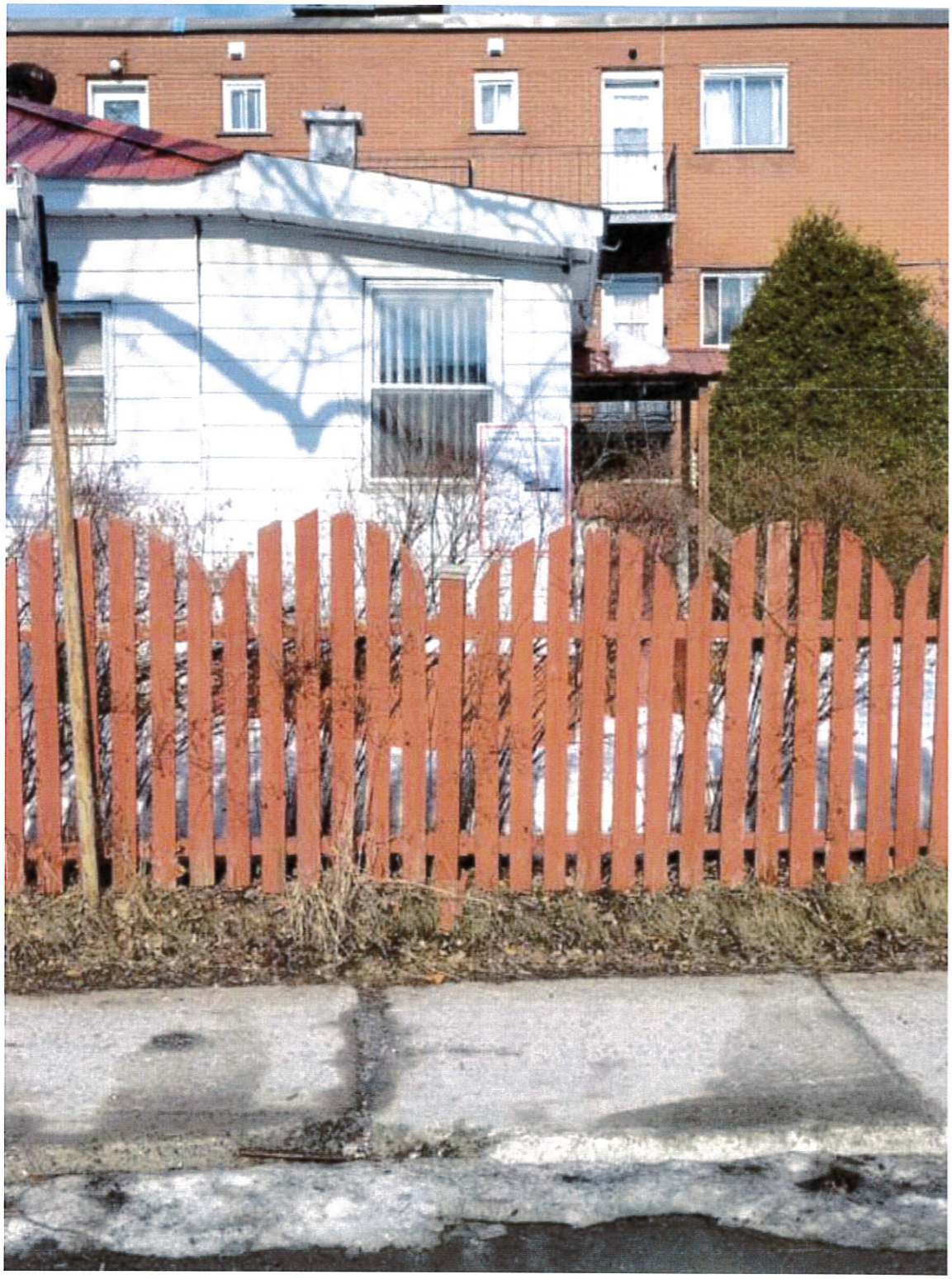
Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Geneviève BOUCHER Conseillère en aménagement Tél. : 514 872-7932 Télécop. : 514 868-4706	Eric GOSSET Chef de division urbanisme et services aux entreprises Tél. : 438 354-1236 Télécop. : 514 868-4706 Date d'endossement : 2022-02-18 08:23:16





DEMANDE D'AUTORISATION
PROJET PARTICULIER

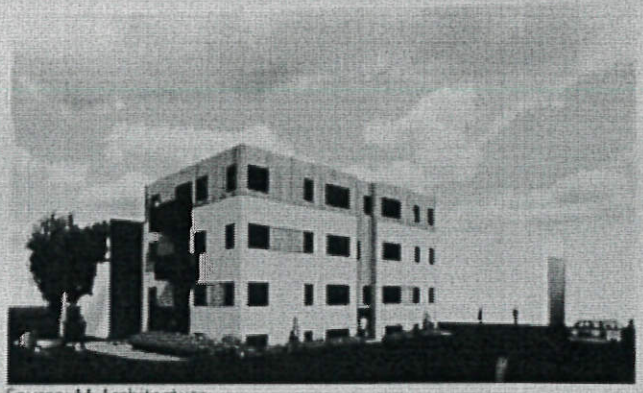
Lors de sa séance du 8 mars 2022, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), un projet de résolution pour une demande de projet particulier visant la propriété située au :

9485, avenue Merritt

Nature de la demande

Autoriser la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 8 logements sur la propriété située au 9485, ave. Merritt, et ce, à certaines conditions.

La demande déroge à la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



Source: M-Architecture

Consultation écrite de 15 jours

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, du **9 au 24 mars à 16 h 00** au cours de laquelle toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires par les moyens suivants :

- Via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : **https://montreal.ca/vsp** à la rubrique « Connaître les consultations en cours »

- Par la poste à l'adresse suivante :
  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé.

Renseignements relatifs au présent projet

• Consulter la documentation relative à la demande : montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours »

• Communiquer avec la Direction du développement du territoire : **514 872-7932**

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

Perspective - projet



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226495004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur, aux usages, à la marge avant principale et au pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.
Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le nouveau propriétaire du 9485, avenue Merritt désire démolir le bâtiment unifamilial d'un

étage pour y construire un bâtiment de 3 étages comportant 8 logements. Comme le projet est non conforme à la réglementation municipale, il a déposé une demande de projet particulier.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visé est un terrain de coin transversal bordé par l'avenue Merritt et la rue des Prairies. L'îlot où se situe le terrain ne comporte qu'un seul autre bâtiment.

Le bâtiment d'un étage avec un toit à versant, construit au centre du terrain, ne correspond pas au milieu dans lequel il s'insère. La majorité du secteur est composée de bâtiments jumelés ou en rangées de 2 étages en brique blanche comportant de 2 à 4 logements avec un garage en sous-sol. Le bâtiment adjacent à la propriété visé est quant à lui un bâtiment de 3 étages (environ 9m de haut) plus fortement implanté et comportant 6 logements.

Réglementation applicable

Le terrain est situé dans la zone H04-002 où la réglementation actuelle autorise un maximum de 4 logements (3 logements hors-sol et un en sous-sol) et un gabarit de bâtiment de 2 étages (9m). Le taux d'implantation maximal pour ce terrain est de 72% (60% x 1,2 pour les terrains de coin). Les marges avant sont de 3m à 5m pour la marge avant principale et de 0m à 5m pour les marges secondaires. Le ratio de stationnement exigé est de 1 case pour 2 logements.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 10,24 mètres
- Taux d'implantation : 59%
- Nombre de logements : 8 logements de 3 chambres à coucher
- Verdissement : 35%
- Nombre d'arbres : 2
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 5 extérieurs
- Gestion des matières résiduelles : individuel, espace sur Merritt et Des Prairies

Description du projet

Le projet vise la démolition du bâtiment existant qui est non conforme à la réglementation actuelle et dont l'état de la structure ne permet pas de possibilité d'agrandissement. La rénovation du bâtiment nécessiterait également des coûts importants. La démolition du bâtiment est justifiée par la faible qualité du bâtiment existant ainsi que la possibilité de créer de nouveaux logements sur le site.

Le projet de remplacement proposé est un bâtiment de 3 étages (10,24m) comportant 8 logements de 3 chambres à coucher chacun. La hauteur en mètre et en étage, ainsi que le nombre de logement déroge à la réglementation actuelle et doit faire l'objet d'une dérogation.

Le projet propose un taux d'implantation de 59% conforme et même inférieur au maximum prescrit. L'implantation du bâtiment prend en considération les périmètres de protection des arbres publics situés de part et d'autre de la propriété.

Puisque l'orientation du bâtiment ne correspond pas à l'ensemble du secteur, la marge avant principale (là où se situe l'accès au bâtiment) ne peut pas être respectée le long de l'avenue Merritt. Une marge de 0.6m est proposée afin de dégager le bâtiment du trottoir. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Les matériaux proposés sont un fini de maçonnerie de béton blanc et un fini métallique couleur bois. Afin d'alléger le troisième étage, ce dernier est proposé en fini métallique. Le

pourcentage de maçonnerie est donc inférieur à la norme de 80% exigée. Une dérogation est nécessaire à ce niveau.

Étant donné les périmètres de protection des arbres ainsi que l'orientation du terrain, il est impossible d'aménager une entrée charretière fonctionnelle et conforme sur la propriété. Le projet ne propose donc aucun espace de stationnement pour cette raison et une dérogation sera nécessaire à ce niveau (4 cases auraient été nécessaires).

Chaque logement aura un espace de vie extérieur (balcon ou cour anglaise). Le taux de verdissement de la propriété sera de 35%. Trois arbres sur le terrain privé devront être abattus car ils sont situés dans l'implantation du bâtiment. Deux nouveaux arbres seront replantés dans les cours avant.

Dérogations demandées
La demande de projet particulier vise donc à déroger aux éléments suivants:
- Nombre de logements (pour un maximum de 8);
- Hauteur du bâtiment (en étages et en mètres);
- Marge avant principale;
- Pourcentage de maçonnerie sur toutes les façades;
- Ratio de stationnement.

Tout autre élément du zonage devra être respecté et le projet sera également soumis aux critères de P.I.I.A. pour les constructions neuves.

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que les dérogations demandées quant à l'augmentation de la hauteur et du nombre de logements, à la marge avant, au pourcentage de maçonnerie et au ratio de stationnement sont justifiées étant donné la forme, la dimension et la localisation du terrain.
La direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé;
- la demande de permis de construction doit être déposée dans les 24 mois suivant l'autorisation du PPCMOI.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 240$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Permettre la conservation de 2 arbres publics et un taux de verdissement d'environ 30% de la propriété.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la prescription de normes exigeant la conservation des arbres publics et le retrait de l'obligation de fournir des espaces de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2^{e} projet de résolution
Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Merritt_plans.pdf H04-002.pdf PV_CCU_2022-02-09_extrait.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-9485 Merritt.pdf 9485 Merritt_Localisation.pdf

Merritt_9485 - avis dérogation stationnement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.2 PPCMOI : 9485, avenue Merritt	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Statuer sur le projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, à la marge avant principale et au pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et au ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le fait que la volumétrie ne répond pas vraiment à la demande des membres qui ont vu le projet en avis préliminaire au mois de décembre. Toutefois, la matérialité (3e étage en revêtement métallique) fait en sorte que la volumétrie est moins imposante. Le fini métallique allège la volumétrie;
- les plantations et le verdissement du terrain projeté par rapport à la situation existante;
- le fait que les membres sont en accord avec les conditions de la direction sauf le retrait demandé au 3e étage;
- le fait qu'un retrait au 3e étage aurait pour effet de diminuer la superficie des logements (retrait d'une chambre);
- les dimensions des chambres au 3e étage;
- le fait que la matérialité est intéressante de par le contraste entre le 3e étage et les autre étages, mais le revêtement de type "faux bois" est à revoir. On suggère d'opter plutôt pour une couleur plus unie, mais pas trop pâle pour garder le contraste avec la maçonnerie;
- mur arrière : possibilité d'utiliser 2 revêtements (ou une autre stratégie) pour rendre la façade plus intéressante, car elle sera visible pour les voisins.

CCU22-02-09-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6m le long de l'avenue Merritt;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;

- au moins 1 espace à vélo par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Mathilde Prud'Homme

ADOPTÉ à l'unanimité.

Google Maps 9485, ave Merritt



Images ©2022 Google, Images ©2022 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 10 m







M-ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A00



1 IMPLANTATION
A05 1 : 200

SUPERFICIE TERRAIN = 344 M.CA

SUPERFICIE DU BATIMENT = 204M.CA

SUPERFICIE AIRE VERTE = 125 M.CA (36.5%)

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A01

DESCRIPTION DU PROJET

NATURE DES TRAVAUX:
Nouvelle construction d'un triplex avec mezzanine

LOCALISATION
Adresse: 9485 Merritt; Montréal
Lot(s) : 1 743 461
Numéro de Zone : H04-002

DONNÉES ET SUPERFICIES:
Superficie terrain: 344 m²
Nombre de rue (s): 3

Aire de bâtiment: 203 m²

Usage : H 3
Usage résidentiel: 8 unités d'habitation dont 2 au sous-sol
Structure: isolée

	REQUIS	PROPOSÉ
Marge avant :	**3m**	**0.6m (MERRITT, COTÉ LONG)**
Marge avant secondaire :	**0/5m**	**2.4m (MERRITT, COTÉ COURT)** **2.13m (DES PRAIRIES)**
Marge arriere :	**3m**	**3m**
Hauteur de bâtiment :	**2 étages/9m**	**3 étages/10.36m**
Taux d'implantation (art. 41):	**(344/0.60)x1.2 = 247.6 m.ca**	**203m.ca**
Aire verte	**-**	**125 m.ca/36%**
Nombre de stationnement:	**4**	**0**
Nombre de vélos:	**0**	**5**
Nombre d'arbre	**0**	**3**
Pourcentage d'ouverture	**40%**	**INF. à 40% sur les 4 facades**
Pourcentage de maconnerie	**80%**	**INF. à 80% (MERRITT, COTÉ LONG)** **INF. à 80% (MERRITT, COTÉ COURT)** **INF. à 80% (DES PRAIRIES)**

CCQ 2010

Code applicable : Code de Construction du Québec, édition 2010

ANALYSE
Section applicable: Partie 9 Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité

HAUTEUR DE BÂTIMENT (SELON ARTICLE 28 DU REGLEMENT 11-028 DE LA VILLE DE MONTRÉAL): 3 étages

CLASSEMENT DU BÂTIMENT: (art. 9.10.8.1.)
Bâtiments du groupe C, non protégé par gicleurs.
Construction de type combustible
Résistance au feu
Planchers : 1H, art. 9.10.8.1. et 9.10.9.14. 3)
Murs, poteaux et arcs porteurs doivent avoir un degré de résitance au feu équivalent au plancher qu'il supporte, art.9.10.8.3.:
1H
aucune résistance pour la structure qui supporte la toiture
Toiture: aucune

SÉPARATION COUPE-FEU
Entre les logements (art. 9.10.9.14.1) et 3))
Les suites d'habitation doivent être isolées les unes des autres et du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 45 min.
Un logement situé sur au moins 2 étages doit être isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 1H. art. 9.10.9.14. 3)
Corridor commun (art.9.10.9.15)
Les corridors communs doivent être isolés du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu d'au moins 45 min.

DIMENSIONS DES ESCALIERS D'ISSUE, art. 9.8.2.1.1), 9.8.2.2. et art. 9.8.4.2.
Largeur: au moins 900mm
Contremarche: 125mm min à 200mm max
Marche:250mm min à 355mm max
Échappée: 2050mm

DIMENSIONS DES ESCALIERS À L'INTÉRIEUR D'UN LOGEMENT art. 9.8.2.1.2), 9.8.2.2. et art. 9.8.4.2.
Largeur: au moins 860mm
Contremarche: 125mm min à 200mm max
Marche:250mm min à 355mm max
Échappée: 1950mm

FAÇADE DE RAYONNEMENT tableau 9.10.14.4.
Le pourcentage d'ouverture permis dans une façade de rayonnement est établi selon sa distance limitative.
3 façades potentielles pour des ouvertures, les façade de rayonnement peuvent être calculées par compartiment résistant au feu:

FACADES AVANT : compartiments résistant au feu de moins de 30m.ca., distance limitative = › 8m, % permis =100%;

FACADES ARRIERE : compartiments résistant au feu de moins de 30m.ca., distance limitative = 1.8m, % permis =10.5%; % proposé=9%

FACADES ARRIERE : compartiments résistant au feu de moins de 30m.ca., distance limitative = 3m, % permis =25.5%; % proposé= 9%

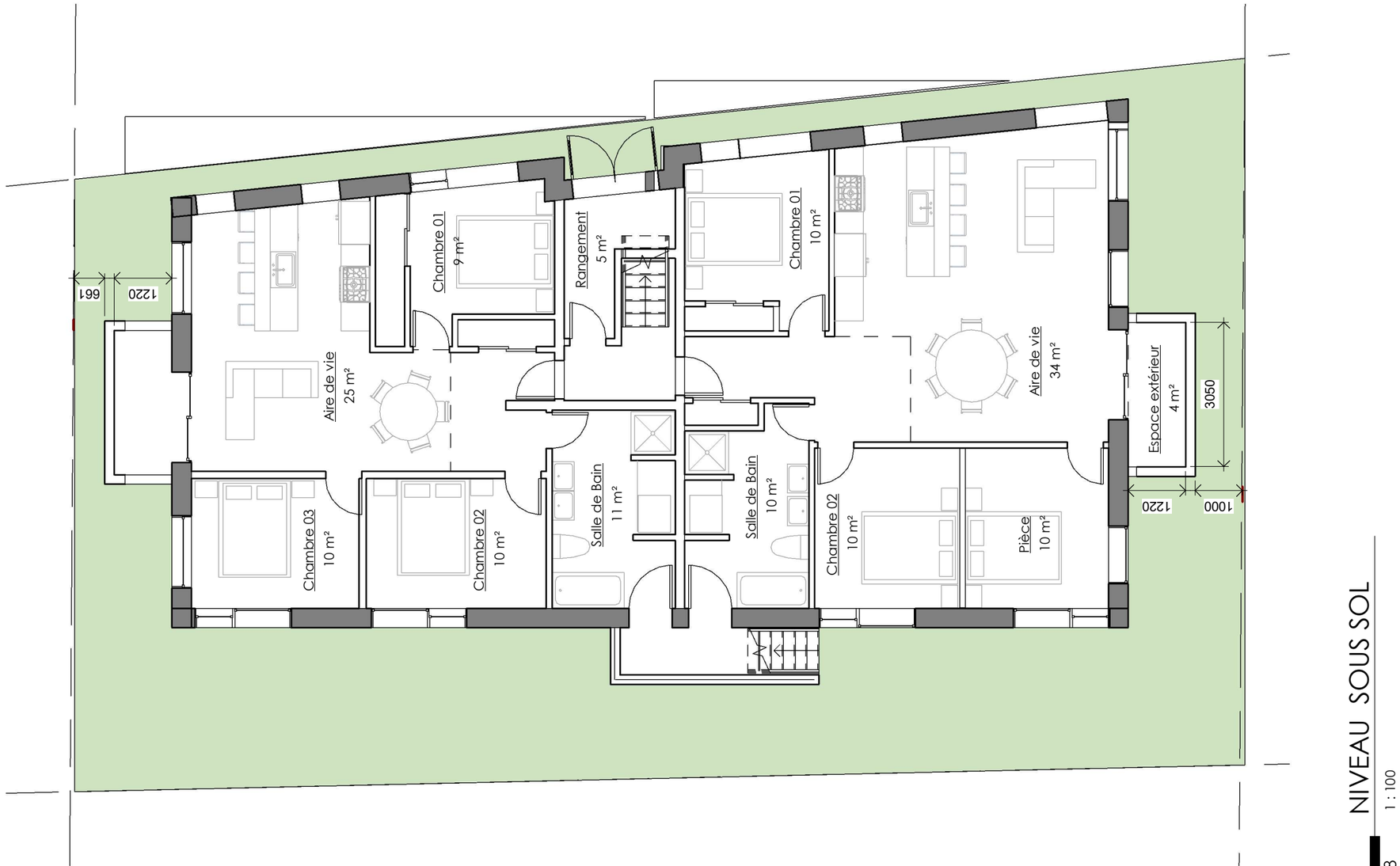
M-ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-11-2021

A02



1 NIVEAU SOUS SOL
1 : 100
A08

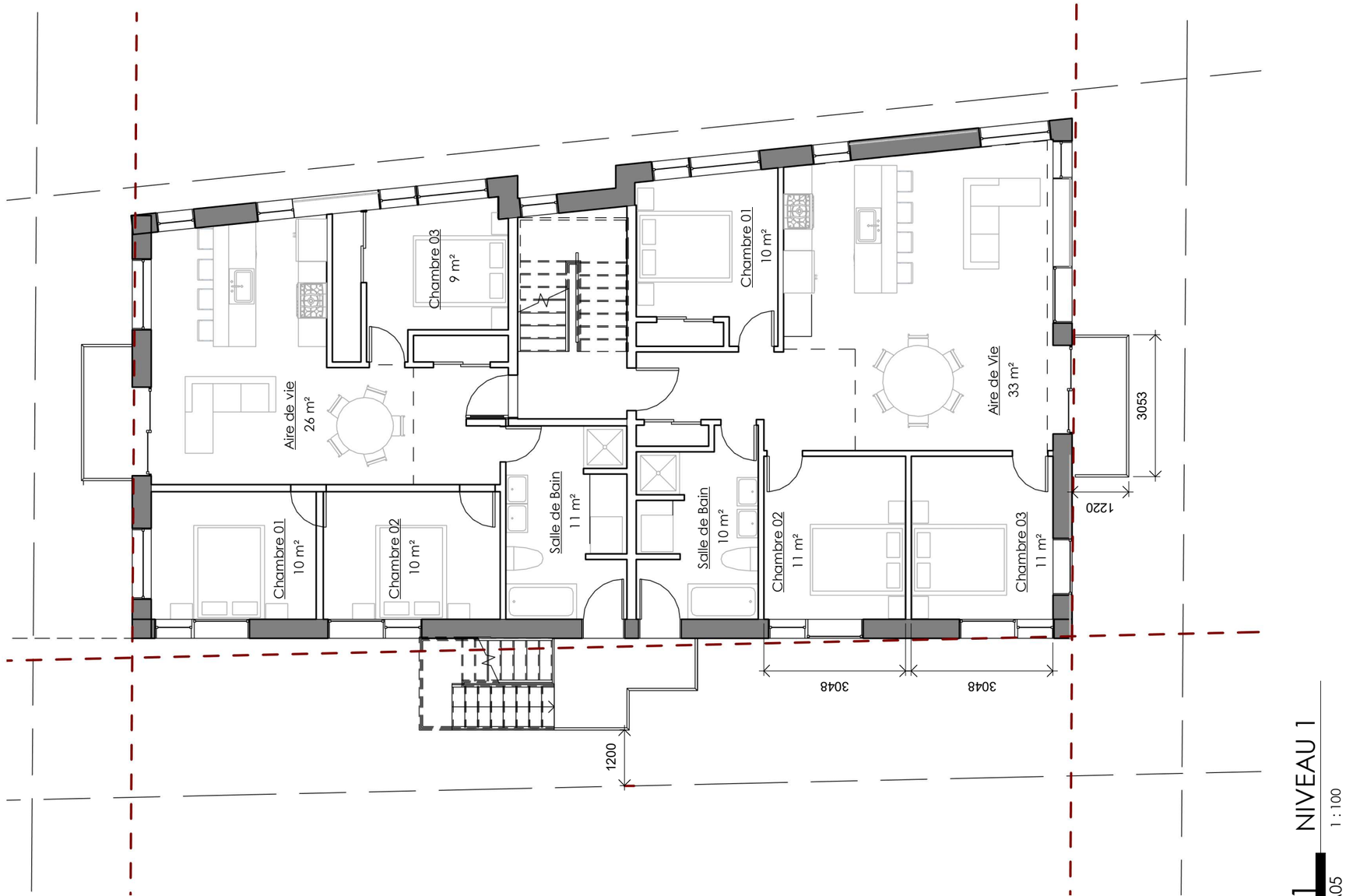
M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A03



ÉTAGE TYPE (NIVEAUX 1, 2 ET 3)

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A04



1 FACADE AVANT- RUE MERRITT

1 : 100

IDENTIFICATION DES FINIS

1 Revêtement de brique de beton blanc, modele Normandie de Rhinox dimensions normand 57mm X 297mm X 90mm couleur blanc

2 Revêtement métallique, , modele Bellara de Vicwest, calibre 24, pose verticale

4 Escalier Hélicoidal en acier peint noir, respectant la section 9.8 du CCQ

IDENTIFICATION DES FENÊTRES

Tous le solinage, facia et tole sera en acier, calibre 22 peint noir

Fenêtres types Hybride, aluminium couleur noir extérieur et et fini blanc intérieur , Energystar

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A05



2 FACADE AVANT- RUE DES PRARIES

1 : 100



1 FACADE AVANT (COURT) - RUE MERRITT

1 : 100

M-ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A06



1 FACADE ARRIERE

1 : 100

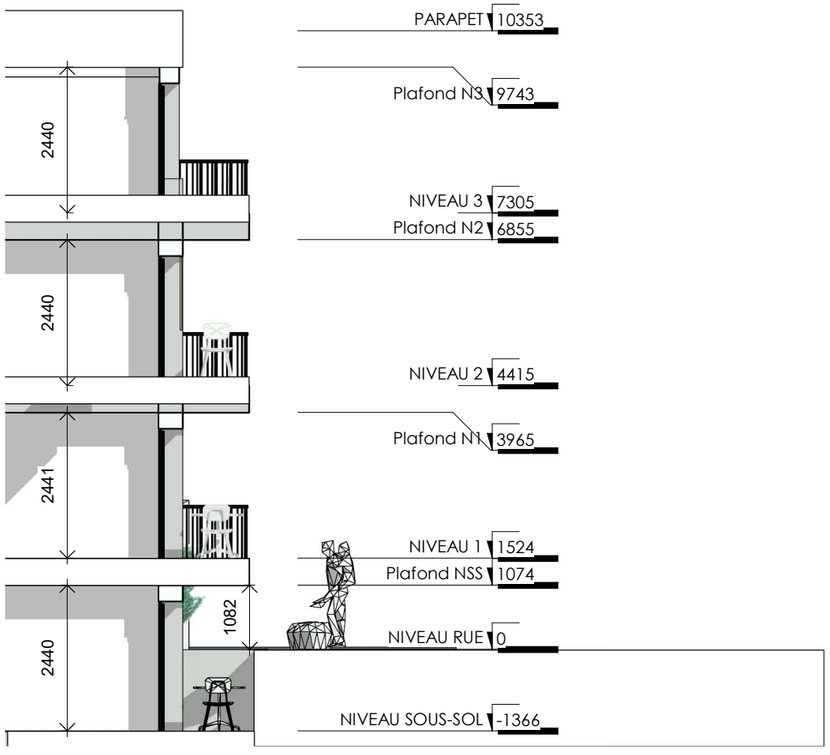
M-ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

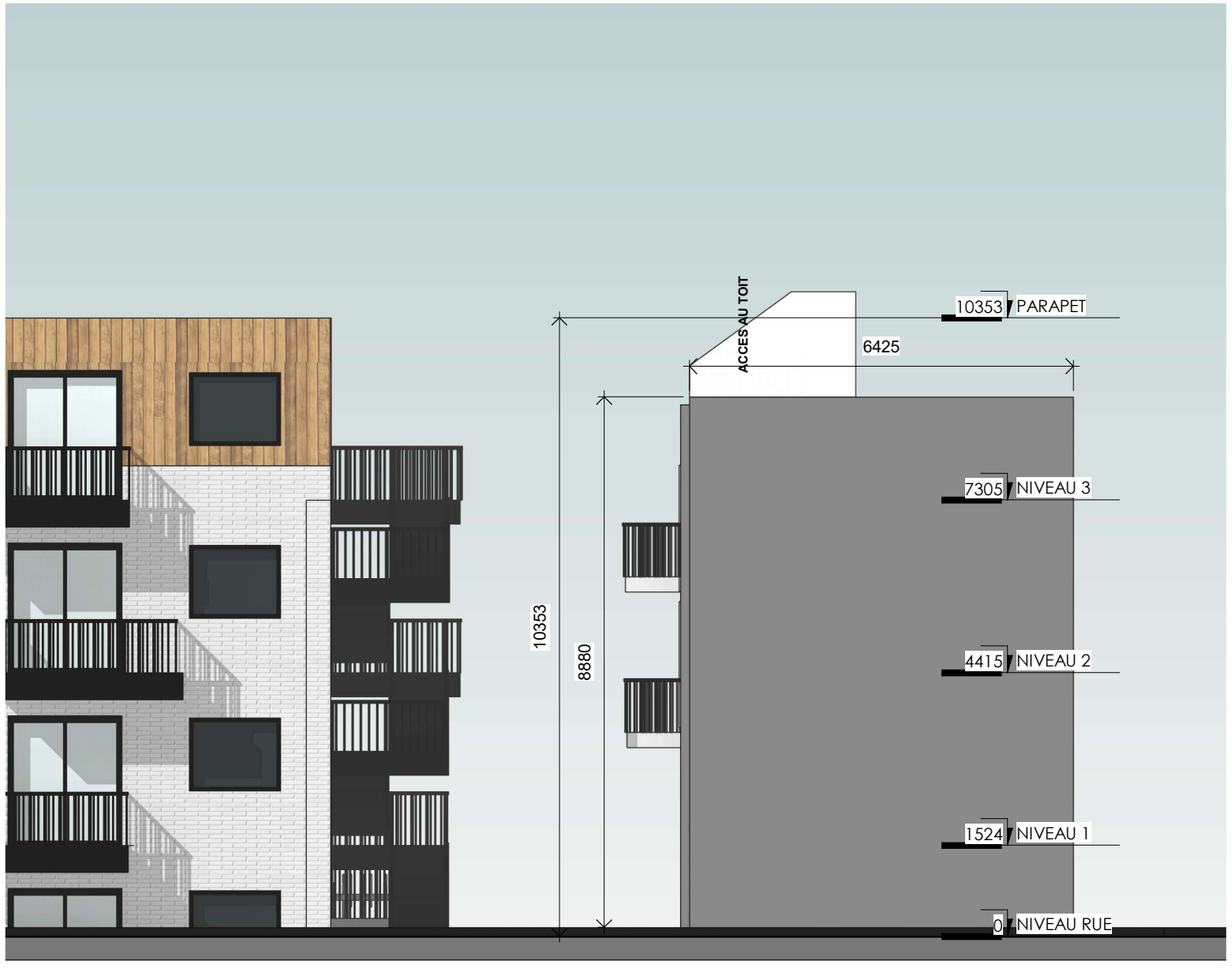
19-01-2022

A07



2 COUPE SCHÉMATIQUE DES ÉTAGES

1 : 100



1 COUPE SCHÉMATIQUE

1 : 100

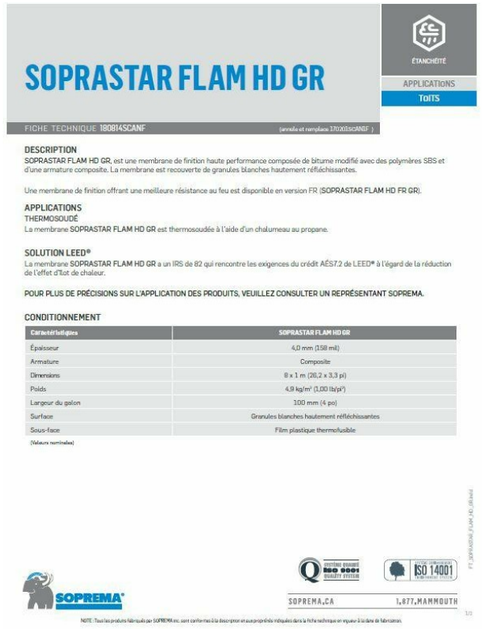
M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A08



SOPRASTAR FLAM HD GR

ÉTANCHÉITÉ

APPLICATIONS

TOITS

FICHE TECHNIQUE 180814SCANF (annule et remplace 170203SCANEF)

DESCRIPTION

SOPRASTAR FLAM HD GR, est une membrane de finition haute performance composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature composite. La membrane est recouverte de granules blanches hautement réfléchissantes.

Une membrane de finition offrant une meilleure résistance au feu est disponible en version FR (**SOPRASTAR FLAM HD FR GR**).

APPLICATIONS

THERMOSOUDÉ

La membrane **SOPRASTAR FLAM HD GR** est thermosoudée à l'aide d'un chalumeau au propane.

SOLUTION LEED®

La membrane **SOPRASTAR FLAM HD GR** a un IRS de 82 qui rencontre les exigences du crédit AÉS7.2 de LEED® à l'égard de la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR L'APPLICATION DES PRODUITS, VEUILLEZ CONSULTER UN REPRÉSENTANT SOPREMA.

CONDITIONNEMENT

Caractéristiques	SOPRASTAR FLAM HD GR
Épaisseur	4,0 mm (158 mil)
Armature	Composite
Dimensions	8 x 1 m (26,2 x 3,3 pi)
Poids	4,9 kg/m² (1,00 lb/pi²)
Largeur du galon	100 mm (4 po)
Surface	Granules blanches hautement réfléchissantes
Sous-face	Film plastique thermofusible

(Valeurs nominales)

SOPREMA

SOPREMA.CA 1.877.MAMMOUTH

NOTE : Tous les produits fabriqués par SOPREMA inc. sont conformes à la description et aux propriétés indiquées dans la fiche technique en vigueur à la date de fabrication.

MEMBRANE DE TOITURE
BLANCHE DE SOPREMA



REVETEMENT ACIER
MODELE BELLARA DE VICWEST



BRIQUE DE BETON
MODELE NORMANDIE DE RINOX, COULEUR BLANC, MORTIER BLANC
DIMENSIONS: FORMAT NORMAND

M - ARCHITECTURE
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

POUR PPCMOI

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 9485 MERRITT

19-01-2022

A09

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 9485, avenue Merritt

Type de développement : Multiplex

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : 4

Nombre de cases de stationnement prévues : 0

Remarques : s.o.

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : Métro Sauvé – approx.2500m

Circuits d'autobus de la STM à proximité : 45 Papineau

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : aucun

Occupation du sol riveraine : Résidentiel.

Remarques : s.o.

État du stationnement

Réglementation de stationnement : Avenue Merritt, stationnement interdit 09h à 10h jeudi, du 1er décembre au 1er avril (côté est), stationnement interdit de 09h à 10h vendredi, du 1er décembre au 1er avril (côté ouest). .

Offre en stationnement : Bonne sur Merritt et des Prairies.

Taux d'occupation sur rue : n.d.

Secteur SRRR : Non

Remarques : s.o.

Recommandation

Compte tenu qu'il n'y a pas d'espace pour aménager d'espaces de stationnement sur la propriété, que l'aménagement d'une entrée charretière, s'il fallait le faire, éliminerait un espace sur rue et que l'offre en stationnement est accessible.

Recommandation favorable à la demande du fonds de compensation.

2022-02-09 David Fortier

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H04-002**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

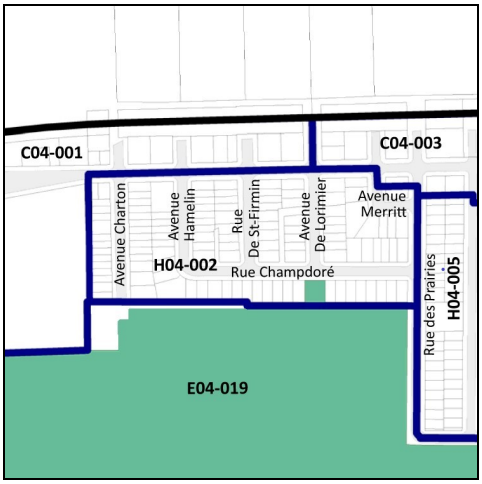
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226495004
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet :9485, rue Merritt - *PPCMOI nouvelle construction*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Permettre la conservation de 2 arbres publics et un taux de verdissement d'environ 30% de la propriété.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 30% de la propriété visée, la plantation de 2 arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité**		X	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022	Résolution: CA22 14 0062

Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50 % des façades devront être recouvertes de maçonnerie;
- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;
- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;
- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1226495004

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022	Résolution: CA22 14 0104

Statuer sur l'adoption du second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 24 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 24 mars 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, les usages, la marge avant principale et le pourcentage de maçonnerie prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H04-002 de l'annexe C et le ratio de stationnement prescrit à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes:

- un maximum de 8 logements peut être construit sur la propriété;
- la hauteur maximale est de 10,5 mètres et 3 étages;
- la marge avant principale minimale doit être de 0,6 m le long de l'avenue Merritt;
- le troisième étage doit être en revêtement léger pour se distinguer des étages inférieurs;
- au moins 50% des façades devront être recouvertes de maçonnerie;

- au moins 1 espace à vélo extérieur par logement doit être aménagé;

- les arbres publics doivent être conservés et toutes les mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la survie des arbres publics durant les travaux;

- deux arbres doivent être plantés sur le domaine privé.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si la demande de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495004

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/05/03
18:30

Dossier # : 1229335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2022.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
1. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

2. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à

décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

3. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2022-04-20 13:48

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229335004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0114**—1229335002 — 5 avril 202**2—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2022.
CA22 14 0075—1229335001— 8 mars 2022—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2022.

CA21 14 0366—1219335002 — 14 décembre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le mois de décembre 2021.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire,

sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à décembre 2022. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2022.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre.
Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-04-14

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

4. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2022

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2022 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2022.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_sommaire EP_mai 2022.pdf

Calendrier E. P_mai 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2022

2022-04-20

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	15000	
2	S	TOURNAGE	Bureau du cinéma	Parc Frédéric-Back	MAI	2	7-21h			7-21h													ME	CM	N-	30	50	
3	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Boucle voie polyvalente Pavillon d'accueil TOHU)	MAI	7	9h30-10h30			9h30-10h30													ME	SP	N-	30	100	
4	S	Regroupement des bénévoles	Groupe des bénévoles 1re et 2e Avenue	Parc Frédéric-Back (Parvis)	MAI	7	10h-18h			10h-18h													ME	CO	N-	30	50	
5	P	Corvée du parc Jarry	Ville en vert	Parc Jarry	MAI	7	9-12h			9-12h													LO	CO	PR	33	150	
6	F	La nature en tournée kiosque	GUEPE	Parc Nicolas-Tillemont	MAI	8	13-16h			13-16h													LO	CO	N-	31	100	
7	V	Théâtre Aux Écuries	Jamais Lu	Parc De Normanville	MAI	10	15-17h			15-17h													ME	CU	N-	30	200	
8	V	Théâtre Aux Écuries	Jamais Lu	Parc Frédéric-Back (Abris)	MAI	11	15-17h			15-17h													ME	CU	N-	30	200	
9	S	Défis entreprises	Entrainement santé	Parc Frédéric-Back (Boucle voie polyvalente-l'oeuf)	MAI	14	8-12hh	8-12hh	8-12hh	8-12hh													ME	SP	N+	30	5 000	
10	S	La nature en tournée kiosque	GUEPE	Parc de Sienne	MAI	15	13-16h			13-16h													LO	CO	N-	30	100	
11	F	Art familial	LCSM	Parc François-Perrault	MAI	15	9-12h			9-1h													LO	CU	PR	30	100	
12	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement de VSP	De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé	MAI	16-31	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
13	P	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc Jarry (Stationnement Esplanade)	MAI	19 au 21	7-18h			7-18h				2	2		X						LO	CO	PR	33	1000	
14	F	Distribution des végétaux	Ville en vert	Parc François-Perrault	MAI	20 et 21	7-18h			7-18h				2	2		X						LO	CO	PR	30	1000	
15	P	Jeux FADOQ Montréal	FADOQ	Parc Jarry	MAI	20	9-15h			9-15h		6		2	2			X					ME	SP	N-	33	100	
16	V	La nature en tournée kiosque	GUEPE	Parc De Normanville	MAI	21	13-16h			13-16h													LO	CO	N-	31	100	
17	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Boucle voie polyvalente Pavillon-d'accueil TOHU)	MAI	21	9h30-10h30			9h30-10h30													ME	SP	N-	30	100	
18	S	Regroupement des bénévols	Citoyens 1re et 2e Avenue	Parc Frédéric-Back (Abris)	MAI	22	12-18h			12-18h													LO	CO	N-	30	50	
19	S	Synthone et lancement des activités	TOHU	Parc Frédéric-Back (Parvis)	MAI	27	19-21h			19-21h													ME	CO	PR	30	100	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2022

2022-04-20

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
20	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Boucle voie polyvalente Pavillon-d'accueil TOHU)	MAI	28	9h30-10h30			9h30-10h30													ME	SP	N-	30	100	
21	S	Mure Escalade	TOHU	Parc Frédéric-Back (l'oeuf)	MAI	28	10-16h			10-16h													ME	SP	PR	30	100	
22	S	Synthone et lancement des activités	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé-Parvis)	MAI	28	12-21h			12-21h													ME	CO	PR	30	100	
23	P	La nature en tournée kiosque	GUEPE	Parc Saint-Roch	MAI	29	13-16h			13-16h													LO	CO	N-	33	100	
24	S	Synthone et lancement des activités	TOHU	Parc Frédéric-Back (Boisé)	MAI	29	12-14h			12-14h													ME	CO	PR	30	100	
25	S	Course de la perseverance	Collège Reine-Marie	Parc Frédéric-Back (Boucle voie polyvalente Pavillon-entrée parc Champdoré)	MAI	30	8-11h			8-11h													LO	SP	N-	30	200	
26	P	Centre de vaccination	CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1-30	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	15000	
27	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement de VSP	De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé	JUN	1-30	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
28	F	Art familial	LCSM	Parc François-Perrault	JUN	4	9-12h			9-1h													LO	CU	PR	30	100	
29	P	Journée de l'environnement	Ville en vert	Parc Jarry	JUN	4	12-17h			12-17h													LO	CO	PR	31	50	
30	P	Journée ouverture saison	ABAJ	Parc Jarry	JUN	11	8-18h	8-18h		8-18h		10		3			X				X		ME	SP	PR	33	200	
31	S	Fête de fin d'année	École Saint-Bernardin	Parc Julie-Hamelin	JUN	15 et 16	8-12h			8-12h													LO	ED	N-	30	300	
32	P	Fête populaire nourriture grecque	Roumeliotian Society of Montreal	Parc Howard	JUN	18	12-22h30	12-22h30	12-22h30	12-22h30			20	12	5		X	X			X		ME	CU	N-	33	500	
33	V	Surf Swap	Club de course de Villeray	Rue Villeray : de Henri-Julien à Drolet	JUN	18	13-19h	13-19h	13-19h	13-19h			8	4	4	34					X	X	ME	FQ	N-	31	1000	
34	F	Bouge vert	LCSM	Parc François-Perrault	JUN	25	12-18h			12-18h													LO	SP	PR	30	200	
35	F	Culture Plurielle à l'affiche	AMPACC	Parc François-Perrault	JUN	27	10-21h	10-21h	10-21h	10-21h		10		10	10		X	X	X	X	X		ME	CU	N-	30	1000	
36	P	Fête du Canada dans Parc Extension	NBCC	Place de la Gare Jean-Talon	JUL	1	12-20h			12-20h		10		10	4		X	X			X		ME	CO	N+	33	1000	
37	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement de VSP	De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé	JUL	1-31	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
38	P	Fête Ghana	Ghana House	Parc Howard	JUL	2	12-22h30	12-22h30	12-22h30			20	12	5		X	X						ME	CU	N-	33	500	
39	P	Pique-nique	Bouclier d'Athéna	Parc Jarry	JUL	6	11-16h			11-16h		10		4									ME	CU	N-	33	50	
40	F	Festival Afrofest	Afrofest	Parc François-Perrault	JUL	9	11-22h			11-22h													ME	CU	N-	31	1000	

Événements publics
2022

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
41	V	Jeux de la rue de VSP	Arrondissement de VSP	Parc Villeray	JUL	16	10-17h			10-17h													LO	SP	RE	31	300	
42	F	Jeux de la rue de VSP	Arrondissement de VSP	Parc François-Perrault	JUL	16	10-17h			10-17h													LO	SP	RE	30	300	
43	P	Jeux de la rue de VSP	Arrondissement de VSP	Parc Jarry	JUL	16	10-17h			10-17h													LO	SP	RE	33	300	
44	F	Festival DJ Journée familiale	Fondation Phat Grill	Parc François-Perrault	JUL	31	12-21h	12-21h	12-21h	12-21h		10		10	5		X				X		ME	CU	N+	30	2000	
45	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement de VSP	De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé	AOU	1-31	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
46	P	Festival Diversité	CLAM	Place de la Gare Jean-Talon	AOU	6	12-18h			12-18h			15	10			X						ME	CU	PR	33	500	
47	V	Festival	Matsuri Japon	Terrain Centre culturel Canadien Japonais de Montrèal	AOU	13 et 14	11-20h	11-20h	11-20h	11-20h													NA	CU	N+	31	40 000	
48	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement de VSP	De Castelnau : de Saint-Denis à Gaspé	SEP	1-26	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
49	F	LCSM Orange	LCSM	Parc François-Perrault	SEP	10	12-18h			12-18h													LO	CU	PR	30	200	
50	F	LCSM Orange	LCSM	Parc François-Perrault	SEP	17	12-18h			12-18h													LO	CU	PR	30	200	
51	V	Marathon de Montréal	Marathon de Montréal	Rues de VSP	SEP	25	6-18h			6-18h						4						X	IN	SP	N+	31	10000	
52	F	Maison d'horreur	LCSM	Parc François-Perrault	OCT	31	12-18h			12-18h													LO	CU	PR	30	200	
53	F	Fête de Noël	LCSM	Parc François-Perrault	DEC	17	12-18h			12-18h													LO	CU	PR	30	200	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229335004
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle